



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

CANADA

Le présent rapport, préparé pour le douzième examen de la politique commerciale du Canada, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Canada des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Karsten Steinfatt (tél.: +41 22 739 6759), Zheng Wang (tél.: +41 22 739 5288) et Xinyi Li (tél.: +41 22 739 5579).

La déclaration de politique générale présentée par le Canada est reproduite dans le document [WT/TPR/G/455](#).

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Canada. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	9
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	16
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	16
1.2 Évolution économique récente.....	19
1.3 Évolution des échanges et des investissements	25
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	25
1.3.1.1 Commerce des marchandises	25
1.3.1.2 Commerce des services	30
1.3.2 Tendances et structure de l'IED	33
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	37
2.1 Cadre général	37
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	38
2.3 Accords et arrangements commerciaux	41
2.3.1 OMC.....	41
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	42
2.3.2.1 Accords réciproques	42
2.3.2.2 Régimes préférentiels unilatéraux	44
2.4 Régime d'investissement	45
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	52
3.1 Mesures visant directement les importations.....	52
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières	52
3.1.1.1 Évolution récente.....	52
3.1.1.2 Évaluation en douane	57
3.1.2 Règles d'origine.....	58
3.1.3 Droits de douane	60
3.1.3.1 Consolidations tarifaires dans le cadre de l'OMC.....	60
3.1.3.2 Droits NPF appliqués	61
3.1.3.3 Concessions tarifaires.....	66
3.1.3.4 Droits préférentiels	67
3.1.4 Autres impositions visant les importations	68
3.1.4.1 Taxe sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciales	68
3.1.4.2 Taxes et droits d'accise perçus par le gouvernement fédéral.....	71
3.1.4.3 Taxes provinciales visant des produits spécifiques.....	72
3.1.4.4 Autres impositions	74
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	76
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	80
3.1.6.1 Mesures antidumping et compensatoires.....	80
3.1.6.1.1 Évolutions sur les plans réglementaire et politique	80
3.1.6.1.2 Utilisation de mesures	83

3.1.6.2 Mesures de sauvegarde	86
3.1.7 Autres mesures visant les importations	87
3.2 Mesures visant directement les exportations	88
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	88
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	89
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	90
3.2.4 Soutien et promotion des exportations	92
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation	92
3.3 Mesures visant la production et le commerce	96
3.3.1 Mesures d'incitation	96
3.3.1.1 Aperçu général	96
3.3.1.2 Évolutions récentes	99
3.3.2 Normes et autres règlements techniques	103
3.3.2.1 Normes	103
3.3.2.2 Règlements techniques.....	105
3.3.2.3 Accréditation et évaluation de la conformité	108
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	109
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix	114
3.3.4.1 Politique de la concurrence.....	114
3.3.4.1.1 Évolution du cadre législatif.....	114
3.3.4.1.2 Autres faits nouveaux, y compris en matière de mesures d'application.....	116
3.3.4.1.3 Coopération.....	117
3.3.4.2 Contrôle des prix	119
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	119
3.3.6 Marchés publics	121
3.3.6.1 Aperçu général	121
3.3.6.2 Évolution récente de la politique et de la législation.....	123
3.3.6.3 Accords interprovinciaux et internationaux concernant les marchés publics	125
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle	127
3.3.7.1 Aperçu général	127
3.3.7.2 Politiques en matière de promotion et de commercialisation de l'innovation.....	129
3.3.7.3 Contexte international	133
3.3.7.4 Brevets.....	133
3.3.7.5 Dessins et modèles industriels	137
3.3.7.6 Marques	138
3.3.7.7 Indications géographiques	141
3.3.7.8 Renseignements non divulgués.....	142
3.3.7.9 Protection des obtentions végétales	142
3.3.7.10 Droit d'auteur	143
3.3.7.11 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle	145

3.3.7.12 Mesures liées à la PI prises dans le contexte de la COVID-19	146
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	148
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche	148
4.1.1 Agriculture	148
4.1.1.1 Principales caractéristiques et évolution récente	148
4.1.1.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique	150
4.1.1.2.1 Mesures à la frontière	151
4.1.1.2.2 Mesures à l'exportation	154
4.1.1.2.3 Programmes nationaux	155
4.1.1.2.4 Soutien interne	159
4.1.2 Sylviculture	162
4.1.2.1 Principales caractéristiques et évolution récente	162
4.1.2.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique	162
4.1.2.3 Mesures à la frontière	164
4.1.2.4 Soutien interne	164
4.1.3 Pêche	165
4.1.3.1 Principales caractéristiques et évolution récente	165
4.1.3.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique	166
4.1.3.2.1 Instruments de politique	167
4.1.3.2.2 Mesures à la frontière	169
4.1.3.2.3 Arrangements internationaux	170
4.1.3.2.4 Soutien interne	171
4.2 Industries extractives et énergie	173
4.2.1 Minéraux	174
4.2.2 Énergie	176
4.2.2.1 Principales caractéristiques et évolution récente	176
4.2.2.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique	179
4.2.2.2.1 Cadre réglementaire et institutionnel	179
4.2.2.2.2 Évolution de la politique	181
4.3 Services	185
4.3.1 Services financiers	185
4.3.1.1 Principales caractéristiques et évolution récente	185
4.3.1.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique	187
4.3.1.3 Secteur bancaire	189
4.3.1.4 Assurance	191
4.3.1.5 Valeurs mobilières	193
4.3.2 Services de télécommunications et de radiodiffusion	194
4.3.2.1 Principales caractéristiques et évolution récente	194
4.3.2.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique	196
4.3.3 Services de transport	202

4.3.3.1 Transport aérien	202
4.3.3.2 Transport maritime	207
5 APPENDICE – TABLEAUX	212

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Contribution à l'évolution du PIB réel, 2016-2022	17
Graphique 1.2 PIB réel, 2019 T1-2023 T3	19
Graphique 1.3 Inflation des prix à la consommation et taux d'intérêt directeur, 2019-2023	20
Graphique 1.4 Taux de change par rapport au taux de change effectif réel, termes de l'échange et USD, 2017-2023	24
Graphique 1.5 Commerce des marchandises, par principales sections du SH, 2018 et 2022	26
Graphique 1.6 Commerce des marchandises par principales provenances et destinations, 2018 et 2022	27
Graphique 1.7 Commerce du Canada avec les parties à l'ACEUM et le reste du monde, janvier 2013-octobre 2023	28
Graphique 1.8 Les 10 principaux partenaires commerciaux du Canada pour les produits automobiles, par utilisation finale, 2018-2023	29
Graphique 1.9 Les 10 principaux partenaires commerciaux du Canada pour les produits des TIC, par utilisation finale, 2018-2023	30
Graphique 1.10 Échanges de certaines catégories des autres services commerciaux, 2018-2022	33
Graphique 3.1 Moyennes des taux NPF appliqués et des taux consolidés, par section du SH, 2023	61
Graphique 3.2 Répartition des droits NPF appliqués, 2019 et 2023	63
Graphique 3.3 Taux de la TPS/TVH et des taxes de vente provinciales, 2023	69
Graphique 3.4 Décisions et mesures antidumping et compensatoires, 2010-2022	84
Graphique 3.5 Nouvelles enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, par région, 2019-2022	84
Graphique 3.6 Nouvelles enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, par catégorie de produits, 2019-2022	85
Graphique 3.7 Valeur des subventions, 2011-2021	97
Graphique 3.8 Commerce des services à forte intensité technologique, 2015-2021	127
Graphique 3.9 Frais pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, 2015-2021	128
Graphique 4.1 Contribution du système agricole et agroalimentaire au PIB et à l'emploi, 2022	148
Graphique 4.2 Propriété des forêts, 2021	163
Graphique 4.3 Exportations et importations de produits énergétiques, 1 ^{er} trimestre 2019-3 ^{ème} trimestre 2023	177
Graphique 4.4 Approvisionnement total en énergie et consommation d'énergie primaire, 2021	177
Graphique 4.5 Production et utilisation de l'électricité, 2019 et 2020	179
Graphique 4.6 Principaux indicateurs du transport aérien, 2019-2022	202

TABLEAUX

Tableau 1.1 Produit intérieur brut à prix constants, 2018-2023 T3	16
Tableau 1.2 Balance des paiements, 2018-2023 T3	24
Tableau 1.3 Commerce des services, 2018-2023 (T3)	30
Tableau 1.4 Transactions internationales de services par partenaire principal, 2018-2023 (T3)	32
Tableau 1.5 États des investissements internationaux par partenaire, 2018-2022	33
Tableau 1.6 Position des investissements internationaux par secteur, 2018-2022	34
Tableau 2.1 Division des compétences entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial en matière de politiques commerciales et liées au commerce	37
Tableau 2.2 ACR en vigueur, 2023	43
Tableau 2.3 Valeur totale des investissements notifiés, exercice 2018/19-exercice 2022/23	46
Tableau 2.4 Seuils applicables aux investissements soumis à l'examen de l'"avantage net", 2024	47
Tableau 2.5 Statistiques relatives à l'application de la Loi sur Investissement Canada, exercices 2018/19-2022/23	49
Tableau 3.1 Possibilités offertes pour la mainlevée des marchandises, 2023	53
Tableau 3.2 Délais de présentation des renseignements avant l'arrivée	54
Tableau 3.3 Marchandises prioritairement visées par des vérifications ciblées du classement tarifaire	56
Tableau 3.4 Recettes fiscales fédérales, exercices 2018/19 à 2022/23	60
Tableau 3.5 Structure tarifaire, 2019 et 2023	62
Tableau 3.6 Analyse succincte des droits NPF, 2023	63
Tableau 3.7 Lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés, 2023	66
Tableau 3.8 Valeur des concessions tarifaires, exercices 2019/20 à 2022/23	67
Tableau 3.9 Droits relevant d'accords préférentiels, 2023	68
Tableau 3.10 Systèmes de tarification de la pollution par le carbone, 2023	75
Tableau 3.11 Principaux contrôles à l'importation pour des raisons non économiques, août 2023	77
Tableau 3.12 Contrôles à l'importation pour des raisons économiques et commerciales, août 2023	79
Tableau 3.13 Contingents tarifaires visant certains produits de l'acier, mai 2019-octobre 2021	87
Tableau 3.14 Contrôles à l'exportation pour des raisons économiques et commerciales, septembre 2023	91
Tableau 3.15 Programmes de financement, d'investissement et d'assurance d'EDC, septembre 2023	93
Tableau 3.16 Programme de jumelage d'affaires d'EDC, soutien et exposition, 2019-2022	95
Tableau 3.17 Programmes et services officiels recensés par l'Outil de recherche d'aide aux entreprises, novembre 2023	96
Tableau 3.18 Aperçu des subventions notifiées à l'OMC, 2023	98
Tableau 3.19 Principales initiatives de réforme de la réglementation dans le domaine SPS, septembre 2023	113

Tableau 3.20 Application de la politique de la concurrence, exercices 2018/19 à 2022/23	117
Tableau 3.21 Dix plus grandes sociétés d'État fédérales, classées selon leurs actifs, 2021/22	120
Tableau 3.22 Indicateurs de performance pour les marchés gérés par SPAC, exercices 2018/19 à 2022/23	122
Tableau 3.23 Marchés publics du Canada, 2018-2019.....	126
Tableau 4.1 Volume du contingent tarifaire dans le cadre de l'OMC et taux d'utilisation, exercices 2016/17 et 2021/22	152
Tableau 4.2 Subventions à l'exportation: niveaux d'engagement, dépenses annuelles et volume des exportations subventionnées, campagnes de commercialisation 2018/19-2019/20 et 1 ^{er} août-31 décembre 2020	155
Tableau 4.3 Partenariat canadien pour une agriculture durable, 2023-2028.....	155
Tableau 4.4 Soutien interne du Canada, 2018-2020	159
Tableau 4.5 Évolution du soutien et de la protection, 2018-2022	160
Tableau 4.6 Subventions à l'agriculture – niveau fédéral, exercice 2020/21-exercice 2021/22	161
Tableau 4.7 Quelques chiffres concernant le secteur forestier, 2018-2022.....	162
Tableau 4.8 Subventions au secteur forestier – niveau fédéral.....	165
Tableau 4.9 Chiffres sélectionnés relatifs au secteur de la pêche, 2018-2022.....	166
Tableau 4.10 Subventions au secteur de la pêche, exercices 2020/21 et 2021/22	172
Tableau 4.11 Responsabilités partagées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, 2024	180
Tableau 4.12 Principaux indicateurs de solidité financière et autres indicateurs du système bancaire, 2019-2022	189
Tableau 4.13 Indicateurs clés de l'assurance, 2019-2022.....	192
Tableau 4.14 Exigences principales pour l'établissement d'une entreprise d'assurance, 2023	192
Tableau 4.15 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2019-2022.....	195
Tableau 4.16 Revenus de la radiodiffusion, années de radiodiffusion 2019-2022	196

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Politique relative aux envois de faible valeur.....	55
Encadré 3.2 Gros plan sur les droits AMNA (accès aux marchés pour les produits non agricoles) non nuls, 2023.....	64
Encadré 3.3 Le "plan canadien".....	101
Encadré 3.4 Examens réglementaires	107

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Principaux indicateurs économiques, 2018-2023 T3	212
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2018-2022	214
Tableau A1. 3 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2018-2022.....	216

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2018-2022.....	218
Tableau A1. 5 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2018-2022	219
Tableau A3. 1 Législation en matière de propriété intellectuelle	220
Tableau A3. 2 Demandes et enregistrements de brevets, de marques de commerce et de dessins industriels, 2017-2021	224

RÉSUMÉ

1. Pendant la période considérée (2019-2023), le Canada a pris des mesures pour continuer d'améliorer son régime commercial, généralement ouvert et très transparent, ce qui témoigne du caractère central du commerce international et du système commercial mondial fondé sur des règles dans l'économie et le niveau de vie élevé du Canada. La stratégie commerciale du pays vise à relancer les exportations et à promouvoir la diversification, non seulement des marchés et des produits d'exportation, mais aussi des entreprises et des personnes qui prennent part au commerce, y compris les femmes, les peuples autochtones et les autres groupes traditionnellement sous-représentés. Conformément à ces objectifs, pendant la période à l'examen, le Canada a adopté des mesures de facilitation du commerce, de renforcement de sa politique de la concurrence et de ses cadres de propriété intellectuelle, de promotion de la recherche-développement (R&D), de modernisation de sa réglementation dans les secteurs clés, et d'étoffement de son réseau d'accords de libre-échange.

2. Par ailleurs, depuis 2019, le Canada a pris des mesures pour tirer parti de nouvelles possibilités commerciales, en particulier celles qui proviennent de la transition mondiale vers des émissions nettes nulles. En parallèle de mesures destinées à renforcer son système de tarification du carbone, le Canada a adopté un ensemble de mesures d'incitation vertes et une stratégie sur les minéraux critiques. Dans le même temps, il a mis en place des instruments liés au commerce et à l'investissement pour répondre aux pratiques commerciales étrangères perçues comme déloyales. Par exemple, il a adopté une nouvelle politique sur les investissements réalisés par des entreprises d'État étrangères dans les minéraux critiques, a introduit des modifications législatives pour améliorer l'efficacité de son système de mesures correctives commerciales et a annoncé délaissier les politiques d'approvisionnement ouvertes au profit de politiques réciproques.

3. Dans une optique de faire occuper place encore plus importante au commerce international dans sa prospérité future, le Canada gagnerait à remédier aux obstacles au commerce et à l'investissement qu'il connaît de longue date, y compris ceux causés par des différences réglementaires au niveau infrafédéral. Des efforts en ce sens contribueraient à réduire davantage les coûts du commerce, à renforcer la concurrence et à accélérer une croissance de la productivité en retard, ce qui est essentiel pour soutenir des améliorations continues des niveaux de vie canadiens. Faute d'une croissance de la productivité rapide, le Canada s'est reposé sur une immigration fondée sur les compétences pour stimuler la croissance du PIB, qui s'est établie à 1,5% en moyenne par année en termes réels entre 2018 et 2022, dans un contexte marqué par plusieurs chocs, notamment la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, une forte poussée de l'inflation mondiale et des incendies sans précédent en 2023. Les initiatives entreprises pendant la période considérée pour améliorer l'accès à des logements abordables et fournir des dispositifs subventionnés de garde d'enfants devraient avoir une incidence positive sur la participation de la main-d'œuvre et la productivité.

4. Le commerce des marchandises et des services a représenté environ 67% du PIB du Canada en 2022. Le commerce des marchandises du Canada reste concentré géographiquement sur le marché des États-Unis, qui est la destination des trois quarts des exportations du Canada et la source de la moitié de ses importations. Les échanges intrasectoriels de véhicules et de matériel de transport constitue une part considérable de ces échanges, signe de la bonne intégration du Canada dans la chaîne de valeur nord-américaine, très dense, de l'automobile, ce qui a été favorisé par l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et, depuis juillet 2020, par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Les industries canadiennes se sont aussi bien intégrées dans les chaînes de valeur mondiales. Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) est particulièrement représentatif de cet état de fait, car la plupart des produits des TIC exportés sont des biens intermédiaires à destination d'un grand nombre de marchés outre l'Amérique du Nord. Le Canada, importateur net de services, a enregistré de très bons résultats en matière de commerce des services impliquant une main-d'œuvre hautement qualifiée. Cela étant, il continue d'afficher un déficit des recettes liées à la propriété intellectuelle.

5. L'IED, entrant et sortant, est un élément important de l'économie canadienne. En général, les investisseurs non canadiens doivent présenter une notification chaque fois qu'ils établissent une nouvelle entreprise au Canada ou qu'ils acquièrent le contrôle d'une entreprise canadienne existante. En outre, les investissements envisagés par des non-Canadiens en vue d'acquérir le contrôle d'une entreprise canadienne au-delà de certains seuils définis sont soumis à un examen de l'"avantage net". Les seuils dépendent en partie de l'origine de l'investissement. Tous les investissements

étrangers sont soumis à un examen distinct relatif à la sécurité nationale. Pendant la période à l'examen, le Canada a révisé les Lignes directrices de 2016 sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements, afin de fournir davantage de renseignements aux investisseurs potentiels concernant les facteurs pris en considération dans les examens relatifs à la sécurité nationale. Le nombre de cas jugés susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale et ayant fait l'objet d'un examen relatif à la sécurité nationale prolongé a plus que triplé entre les exercices 2018/19 et 2022/23 mais a représenté une part négligeable de l'ensemble des investissements étrangers notifiés. La plupart des restrictions imposées de longue date à la propriété étrangère, y compris celles qui concernent les intrants essentiels tels que les télécommunications, restent en place. Le Canada inclut des chapitres sur l'investissement dans ses ALE et négocie des traités distincts sur l'investissement, appelés accords de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE), qui visent à protéger et à promouvoir l'investissement étranger entre les Parties au moyen de dispositions juridiquement contraignantes. Le Canada a actualisé son modèle d'APIE en 2021.

6. L'une des priorités de la politique commerciale du Canada est de sauvegarder et de renforcer un système commercial mondial fondé sur des règles stables et inclusives. Dans cet esprit, le Canada participe activement aux travaux de l'OMC, y compris les Initiatives liées à des déclarations conjointes, et a pris un rôle de chef de file pour ce qui est d'avancer les discussions sur la réforme de l'OMC et de chercher à accroître la contribution de l'OMC à la durabilité environnementale, à l'autonomisation économique des femmes et à la participation des MPME au commerce mondial. Le Canada a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche en mai 2023. Le Canada est à jour de ses obligations de notification dans le cadre de l'OMC, ce qui témoigne de la nature transparente de son régime de politique commerciale.

7. Le Canada considère que les initiatives commerciales multilatérales, régionales et bilatérales se renforcent mutuellement. Au cours de la période considérée, deux nouveaux ALE signés par le Canada sont entrés en vigueur, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) le 1^{er} juillet 2020 et l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACCCRU) le 1^{er} avril 2021, ce qui a porté à 15 le nombre total d'ALE auxquels le Canada est partie. En 2022, 55% du commerce total des marchandises du Canada a eu lieu dans le cadre de l'ACEUM. Le Canada maintient des programmes unilatéraux de préférences tarifaires pour les pays en développement. Pendant la période à l'examen, le Canada a annoncé qu'il les renouvelait et qu'il mettait en place le programme Tarif de préférence général plus (TPG plus), qui vise à créer des incitations pour que les bénéficiaires répondent à des normes internationales sur les droits humains, le travail, l'égalité des genres et les changements climatiques. Les nouvelles réglementations qui entreront en vigueur en janvier 2025 simplifieront certaines prescriptions en matière de règles d'origine et d'expéditions directes dans le cadre des régimes tarifaires préférentiels du Canada et accorderont la franchise de droits aux textiles et aux articles d'habillement dans le cadre du régime de préférences tarifaires du pays pour 18 partenaires commerciaux des Caraïbes.

8. Un autre thème central de la politique commerciale et économique canadienne est de réduire ou éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada. À cette fin, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) du Canada ont signé l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), qui est entré en vigueur en 2017 et a été modifié à deux reprises pendant la période considérée. Au titre dudit accord, le Canada a progressé pour ce qui est de remédier aux réglementations qui constituent un obstacle au commerce international. Il importerait d'accélérer ces travaux, car d'après les estimations, les obstacles réglementaires font augmenter les coûts du commerce de 21% en moyenne et leur suppression aboutirait à une augmentation de 3,8% du PIB par habitant.

9. Pendant la période à l'examen, le Canada a continué de mener à bien des initiatives douanières visant à faciliter les échanges. Par exemple, le Canada a élargi son régime d'opérateurs économiques agréés grâce à la signature de quatre nouveaux accords de reconnaissance mutuelle avec des partenaires commerciaux, a pris des mesures visant à simplifier son système de mainlevée, qui propose actuellement cinq options différentes pour présenter les documents relatifs à l'importation, et a progressé vers la mise en place d'un outil numérique permettant de s'acquitter des droits de douane et des taxes. Par ailleurs, le Canada a mis en œuvre son Manifeste électronique, qui repose sur un portail Internet spécialement conçu pour faciliter la communication d'informations anticipées sur les cargaisons par les petites et moyennes entreprises. En outre, il a introduit de nouveaux outils qui permettent de réaliser de manière plus rapide et ciblée les vérifications après dédouanement relatives aux marchandises qui présentent un risque élevé de classement erroné ou de sous-évaluation. En application de la politique canadienne en matière d'expéditions de faible valeur,

le seuil *de minimis* en deçà duquel les importations par messenger ne sont pas assujetties à des droits de douane et/ou à des taxes est plus élevé pour les marchandises admissibles en provenance du Mexique et des États-Unis que pour les marchandises admissibles en provenance d'autres partenaires commerciaux.

10. La moyenne 2023 des taux de droits NPF appliqués, à 6%, reste quasiment inchangée par rapport à celle du précédent examen du Canada (6,1%). Environ 71% des lignes tarifaires sont en franchise de droits sur une base NPF. Le Canada continue d'appliquer des droits non *ad valorem* aux produits agricoles, soit 3,6% de l'ensemble des lignes tarifaires. Les droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) étaient de 21,8% en moyenne, contre 2,5% pour les produits non agricoles. Des contingents tarifaires sont appliqués à 191 lignes tarifaires, y compris les produits laitiers, la volaille et les produits à base d'œufs, le bœuf et le veau, et certains produits à base de blé et d'orge. L'ensemble des lignes tarifaires sont consolidées, à l'exception de 35, avec des taux appliqués proches de leurs taux consolidés ou équivalent à ces taux, ce qui renforce la stabilité et la prévisibilité du régime de droits du Canada. Les taux NPF appliqués de huit lignes tarifaires liées à des produits agricoles dépassent leurs taux consolidés correspondants. Le Canada continue d'accorder tout un ensemble d'exonérations tarifaires et fiscales au titre de règlements spécifiques.

11. Le système d'imposition indirecte du Canada comprend une TVA assortie d'une composante fédérale sous la forme d'une taxe sur les produits et services (TPS) et, en fonction de la destination de l'intrant ou de l'importation d'un bien ou d'un service imposable, une composante provinciale additionnelle sous la forme d'une taxe de vente harmonisée (TVH) ou d'une taxe de vente provinciale (TVP). Un changement important de la période considérée a été l'introduction, en juillet 2021, de nouvelles règles pour s'assurer que la TPS/TVH est appliquée aux entreprises de l'économie numérique, y compris celles ayant des activités de fourniture transfrontières de produits numériques (comme des livres électroniques) ou de services numériques (comme la diffusion de musique en ligne ou la fourniture de services juridiques et comptables par voie numérique), les boutiques d'applications mobiles et les marchés en ligne qui facilitent ces fournitures transfrontières, et les exploitants de plates-formes de logements.

12. Le Canada perçoit des droits d'accise fédéraux au même taux sur les produits importés et les produits nationaux, à l'exception de certaines quantités de bière brassée au Canada chaque année, qui est assujettie à des droits d'accise inférieurs à ceux de la bière importée, et de l'hydromel et du cidre 100% canadiens, qui sont exemptés. Une exemption du droit d'accise fédéral sur le vin 100% canadien a été supprimée en juin 2022. Les provinces et les territoires perçoivent aussi des taxes visant des produits spécifiques. Les boissons alcooliques sont assujetties à un régime particulièrement complexe de taxes et de majorations provinciales, qui varient d'une province à l'autre et peuvent comprendre des réductions de taxes et de majorations pour les producteurs de la province. Certaines provinces ont supprimé ce traitement préférentiel pendant la période considérée.

13. Chaque province et territoire met en œuvre un système de tarification de la pollution par le carbone et peut choisir le système fédéral ou concevoir son propre système de tarification adapté aux besoins sur place, pour autant que les systèmes respectent les exigences minimales du "modèle fédéral". En août 2021, le Canada a publié une mise à jour du modèle fédéral pour la période 2023-2030. Le modèle mis à jour prescrit que les mesures visant à prévenir les fuites de carbone ne soient adoptées que pour les secteurs à risque et susceptibles de subir les effets négatifs du prix sur le carbone sur la compétitivité. Le modèle interdit également l'adoption de mesures qui compromettraient la tarification du carbone, y compris les remises liées au montant du prix du carbone ou les réductions de taxes sur les combustibles visant à compenser le prix du carbone. Le Canada n'applique pas d'ajustement à la frontière pour le carbone sur les importations.

14. Le Canada continue de recourir activement aux mesures correctives commerciales. Fin 2022, 115 mesures antidumping étaient en vigueur (contre 83 en décembre 2018) parmi un groupe plus large de partenaires commerciaux (41 partenaires commerciaux en décembre 2022 contre 29 en décembre 2018). Le nombre de droits compensateurs en vigueur a lui aussi augmenté, de 28 en décembre 2018 à 34 en décembre 2022. Le secteur du fer et de l'acier est le plus souvent visé par les enquêtes en matière de droits compensateurs et les mesures correctives commerciales. La plupart des enquêtes canadiennes portent sur les exportations d'un même produit en provenance de plusieurs partenaires commerciaux et les mêmes produits et les mêmes partenaires commerciaux font souvent l'objet à la fois d'enquêtes en matière de droits antidumping et d'enquêtes en matière de droits compensateurs.

15. Pendant la période considérée, le Canada a modifié sa législation relative aux mesures correctives commerciales, car cela était jugé nécessaire par les parties prenantes pour améliorer l'efficacité du système face aux profonds changements dans l'économie mondiale. Les modifications législatives concernent les enquêtes anticonournement, les enquêtes sur les importations massives, les évaluations du dommage, les réexamens relatifs à l'expiration et les droits des syndicats de déposer des plaintes concernant des mesures correctives commerciales. Par ailleurs, le Canada a appliqué des mesures de sauvegarde à certains produits en acier entre 2018 et 2021 et a modifié la législation y relative afin de permettre aux syndicats de déposer des plaintes relatives aux mesures de sauvegarde globales, entre autres choses.

16. Le Canada maintient de longue date des programmes pour aider les exportateurs canadiens. Son principal organisme de crédit à l'exportation, EDC, a facilité en moyenne 111 milliards de CAD en exportations et activités connexes chaque année entre 2018 et 2022, principalement par des programmes d'assurance-crédit. Outre son rôle plus traditionnel d'organisme de crédit à l'exportation, EDC établit des relations de financement avec des acheteurs étrangers afin d'élargir et de diversifier les exportations du Canada. Le gouvernement fédéral peut aussi appuyer, au titre du Compte du Canada, les transactions à l'exportation qui sont considérées comme servant "l'intérêt national", mais trop risquées ou trop importantes pour qu'EDC y souscrive sur son propre compte (le Compte de la Société). Fin mars 2022, le Compte du Canada détenait environ 64,6 milliards de CAD de passifs éventuels, dont une bonne partie concernait les liquidités d'urgence fournies aux entreprises canadiennes dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

17. Il existe aussi au Canada un large éventail de programmes de soutien aux entreprises qui visent à encourager l'investissement, à stimuler l'innovation, à favoriser l'emploi, à promouvoir le développement économique régional et les priorités culturelles et, plus récemment, à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19. Pendant la période considérée, le Canada a mis en place de nouvelles mesures de soutien destinées à des secteurs prioritaires de "l'économie propre", en partie pour répondre à l'adoption de mesures analogues par ses principaux partenaires commerciaux. Le soutien comprend cinq crédits d'impôt à l'investissement estimés à 60 milliards de CAD sur les dix prochaines années, ainsi que 20 milliards de CAD en financements stratégiques par la Banque de l'infrastructure du Canada. Les autorités sont d'avis que ce soutien est nécessaire pour que le Canada tire parti de la "course à la construction des économies propres du XXI^e siècle" et de l'intensification des efforts déployés par les alliés du Canada pour déplacer leurs dépendances économiques vers des partenaires avec lesquels ils partagent des intérêts et des valeurs.

18. Le Canada dispose d'un régime de normes transparent, qui repose sur une infrastructure bien développée faisant largement intervenir des organismes de normalisation, des organismes d'évaluation de la conformité et bien d'autres parties prenantes. Depuis le dernier examen, le Canada a mis à jour sa Stratégie nationale de normalisation, qui met en avant la nécessité d'encourager l'harmonisation, y compris aux niveaux fédéral, provincial, territorial et municipal, pour faciliter le commerce intérieur. Dans le cadre de plans plus vastes destinés à moderniser le système de réglementation national, le Canada a lancé des examens réglementaires dans les domaines existants et nouveaux pour réduire les goulets d'étranglement en matière d'innovation, de croissance et de compétitivité, tout en continuant de protéger la santé, la sécurité et la sûreté.

19. Le système de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments a connu sa plus importante révision de ces 25 dernières années avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la salubrité des aliments au Canada et du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada en janvier 2019. Le nouveau système vise à garantir que les aliments importés sont produits d'une manière et dans des conditions offrant le même niveau de protection que celui dont bénéficient les aliments produits au Canada. Pour obtenir une licence d'importation d'aliments, les importateurs doivent concevoir un plan de contrôle préventif ainsi que des procédures de traitement des plaintes et de rappel et tenir des registres de traçabilité pour tous les aliments importés. En mai 2022, Santé Canada a publié de nouvelles orientations concernant le Règlement sur les aliments nouveaux, axé sur la sélection végétale.

20. Pendant la période considérée, le Canada a pris des mesures importantes pour moderniser sa Loi sur la concurrence. Un premier ensemble de modifications portait sur certains points considérés comme des lacunes dans la Loi, de sorte que le Canada s'aligne davantage sur les meilleures pratiques internationales, par exemple en renforçant les sanctions qu'encourent les entreprises qui portent atteinte à la Loi et en faisant tomber sous le coup de la loi pénale les accords de fixation des salaires et de non-débauchage entre employeurs. Un deuxième ensemble de modifications a consisté

à octroyer au Bureau de la concurrence le pouvoir contraignant de collecter des renseignements aux fins de la réalisation d'études de marché. Un projet de loi apportant de nouvelles modifications à la Loi sur la concurrence a été présenté au Parlement en novembre 2023. Pendant la période considérée, le Bureau a signé trois instruments de coopération internationaux.

21. Les marchés publics, qui représentaient environ 13% du PIB en 2022, sont régis par un cadre de réglementations, de politiques et de lignes directrices qui diffère d'une province ou d'un territoire à l'autre, mais aussi entre ces provinces et territoires et le gouvernement fédéral. Dans un changement majeur de politique annoncé dans Budget 2021, le Canada a fait savoir qu'il entendait remplacer sa politique d'approvisionnement "ouverte par défaut", en place de longue date, par des politiques réciproques; ainsi, les marchandises et les services seraient uniquement achetés à des partenaires qui accordent aux entreprises un niveau d'accès équivalent à leurs marchés publics. La principale politique qui encadre les marchés publics fédéraux est la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, qui est entrée en vigueur en mai 2021 et exige d'intégrer des principes sur les droits humains, la durabilité environnementale, la gouvernance sociale et le gouvernement d'entreprise, et la transparence de la chaîne d'approvisionnement dans l'ensemble des marchés publics. Le Canada dispose de politiques et de programmes en matière de marchés publics qui visent à promouvoir la production nationale et la participation d'entreprises autochtones et d'entreprises de groupes sous-représentés aux marchés publics fédéraux.

22. Au-delà du lancement de programmes et de réformes législatives visant à promouvoir la R&D et la commercialisation de l'innovation, le Canada a pris des mesures pour aligner plus étroitement son régime de propriété intellectuelle sur la pratique internationale et sur les pratiques de ses principaux partenaires commerciaux en apportant des modifications à la Loi sur le droit d'auteur, à la Loi sur les brevets, à la Loi sur les marques de commerce et au Code criminel. D'autres modifications apportées à la Loi sur les marques de commerce ont permis d'élargir les conditions d'admissibilité à l'enregistrement des signes non traditionnels et de simplifier les procédures de demande, dans le but de lutter contre l'abus du régime des marques. Aucune modification de fond n'a été apportée aux systèmes de protection des dessins et modèles industriels, des indications géographiques ou des variétés végétales pendant la période à l'examen. En ce qui concerne les systèmes d'enregistrement du Canada, l'activité en matière de brevets est restée assez stable pendant la période considérée. Les demandes d'enregistrement de marques ont bondi suite à l'accession du Canada au protocole de Madrid en 2019, ce qui a entraîné un allongement des délais de traitement de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). S'agissant de la protection des dessins, le nombre de demandes et d'enregistrements a également augmenté –au niveau aussi bien de l'OPIC que des Canadiens résidant à l'étranger – suite à l'adhésion du Canada au Système de La Haye en 2018.

23. Le Canada est un grand exportateur de produits agricoles et agroalimentaires, dont le secteur continue d'apporter une importante contribution à l'économie. Les politiques agricoles visent à parvenir à la durabilité, à lutter contre les effets des changements climatiques, à réduire les obstacles réglementaires et autres et à améliorer l'accès à des aliments sains. En partie pour faire face aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 et aux conditions météorologiques défavorables, le Canada a renforcé son soutien de la catégorie orange pour le secteur agricole pendant la période considérée, bien que ce soutien soit resté bien inférieur aux niveaux consolidés dans le cadre de l'OMC. Les secteurs des produits laitiers, de la volaille et des œufs sont soumis à la gestion de l'offre, qui vise à faire en sorte que la production et les importations réglementées s'ajustent à la demande intérieure, afin de favoriser la stabilité des revenus agricoles. Contrairement au reste du secteur agricole canadien, qui est relativement plus ouvert et fortement tourné vers l'extérieur, les produits soumis à la gestion de l'offre continuent de bénéficier d'une protection commerciale, qui prend la forme de taux hors contingent élevés (souvent supérieurs à 100%). Pour ces produits, l'accès au marché intérieur est possible grâce à des taux contingentaires réduits ou nuls, y compris dans le cadre des arrangements préférentiels conclus par le Canada. À l'instar des contingents de production et des mécanismes de fixation des prix qui sous-tendent la gestion de l'offre, les mesures à la frontière ont une incidence sur les prix que doivent payer les consommateurs canadiens pour les produits soumis à la gestion de l'offre au regard des niveaux de prix mondiaux. Le Canada a supprimé les subventions à l'exportation à la fin de 2020, conformément à la Décision ministérielle de Nairobi.

24. La sylviculture, qui compte pour 1,4% du PIB du Canada, a représenté près de 7% des exportations totales de marchandises. En tant qu'exportateur net de produits forestiers, le Canada reste un des principaux exportateurs de bois de construction résineux, tandis que ses exportations

de papier ont reculé au fur et à mesure que la pandémie a accéléré la numérisation et fait baisser la demande. Le bois de construction résineux et les billes de bois sont soumis à des contrôles à l'exportation. Près de 90% des forêts canadiennes sont détenues par les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui gèrent l'attribution de licences aux entreprises forestières et perçoivent les redevances pour le bois récolté. Un soutien interne a été accordé pour la plantation d'arbres, la collaboration avec les populations autochtones en matière de conservation des forêts et le recours à des technologies avancées pour accroître la valeur ajoutée des produits forestiers.

25. Le Canada est un exportateur net de poissons et de produits de la pêche. La politique commerciale relative au secteur de la pêche est axée sur la durabilité et la conservation des ressources marines. Le Canada mène des opérations en haute mer pour détecter et décourager la pêche INN, et a mis en œuvre l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce reste une entreprise commerciale d'État qui a le droit exclusif de commercialiser du poisson d'eau douce dans les Territoires du Nord-Ouest et sur les marchés d'exportation. La présence étrangère est faible dans le domaine des pêches commerciales, seuls 2% des détenteurs de licences et des propriétaires de navires étant des étrangers. Les restrictions en matière de participation étrangère qui sont appliquées dans ce domaine prennent la forme d'exigences en matière de résidence et de limites en matière de participation étrangère au capital des entreprises.

26. Le Canada est un exportateur net de produits énergétiques et minéraux. L'intégralité de ses exportations de gaz naturel et d'électricité et la majeure partie de ses exportations de pétrole brut sont à destination des États-Unis. Pour favoriser la diversification, le Canada est en train de construire deux terminaux d'exportation de GNL, tous deux destinés à desservir le marché asiatique. Le Canada doit importer du gaz naturel et du pétrole brut pour le raffiner dans la partie orientale du pays, ce qui s'explique en partie par l'interconnexion limitée entre le réseau électrique et le réseau d'oléoducs et de gazoducs entre l'ouest et l'est du pays. Les exportations de produits énergétiques, notamment de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, de gaz naturel (y compris le GNL et le propane) et d'électricité, sont soumises à autorisation.

27. Le Canada s'est engagé à porter la part de l'électricité renouvelable à 90%, à éliminer progressivement le charbon du bouquet énergétique et à interdire les exportations de charbon thermique d'ici à 2030. Pour réduire les émissions de carbone, le Canada s'appuie sur un large éventail d'approches commerciales et réglementaires qui visent à tarifier les émissions de carbone, à soutenir le développement de combustibles propres tels que l'hydrogène à faible teneur en carbone et les biocarburants, à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique. Les sociétés d'État conservent un rôle majeur dans le secteur de l'énergie (en particulier le secteur de l'électricité) et les prix sont souvent réglementés (électricité dans certaines provinces et pétrole raffiné). Dans le cadre d'une nouvelle politique annoncée en octobre 2022, les investissements non minoritaires dans des activités liées à des minéraux critiques par une entreprise publique étrangère (ou un investisseur privé jugé être "soumis à l'influence d'un État étranger") ont peu de chance d'être soumis à une évaluation de l'"avantage net" et sont davantage susceptibles de faire l'objet d'un examen relatif à la sécurité nationale "prolongé", plus rigoureux.

28. Le secteur financier du Canada reste résilient mais relativement concentré, quelques grands fournisseurs de services bancaires et de services d'assurances représentant la majeure partie du total des actifs dans chacun de ces secteurs. Les prescriptions en matière de participation étrangère dans le secteur bancaire sont restées inchangées depuis l'examen précédent. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a révisé les exigences prudentielles pour les banques, pour incorporer les résultats de la réforme bancaire Bâle III. Un dividende pour la relance au Canada, qui constitue un impôt unique sur les revenus imposables supérieurs à un certain seuil, est prélevé sur les banques depuis 2022.

29. Les compagnies d'assurance peuvent être constituées soit selon le droit fédéral, soit selon le droit provincial. Le cadre réglementaire au niveau fédéral n'a pratiquement pas changé depuis l'examen précédent. De manière générale, les assureurs étrangers et les assureurs nationaux sont soumis aux mêmes restrictions sur les activités d'assurance, en vertu de la législation fédérale en matière d'assurance. Il n'existe pas d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières, chaque province et territoire du Canada disposant de son propre organisme. Les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières coopèrent dans le cadre d'une organisation faitière en vue de l'élaboration d'une approche harmonisée de la réglementation des valeurs mobilières dans tout le Canada. Pendant la période à l'examen, les deux organismes

d'autoréglementation qui supervisent les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective ont fusionné en un seul organisme national d'autoréglementation, ce qui devrait permettre de réduire le dédoublement de la réglementation et les contraintes réglementaires.

30. Au cours de la période considérée, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) a publié plusieurs politiques destinées à renforcer la concurrence dans le secteur des télécommunications. Bien que des restrictions à l'investissement étranger continuent d'être imposées aux services de télécommunications et de radiodiffusion, ces restrictions ne s'appliquent pas aux fournisseurs de services de télécommunications dont la part de marché sur la base des recettes représente moins de 10% du marché des télécommunications, ni aux organismes de radiodiffusion par contournement, qui se sont multipliés rapidement en raison de l'utilisation d'Internet et des dispositifs mobiles.

31. Dans le cadre de son programme numérique, le Canada a introduit deux nouveaux textes législatifs. La Loi sur la diffusion continue en ligne, qui constitue la première modification conséquente apportée à la Loi sur la radiodiffusion depuis trois décennies, vise à faire en sorte que le contenu canadien soit largement disponible sur les plates-formes de diffusion en continu. Le gouvernement a publié des instructions sur la manière de mettre en œuvre la Loi sur la diffusion continue en ligne à l'intention du CRTC, qui a tenu des consultations avec les parties prenantes nationales et étrangères en vue de définir les prescriptions spécifiques permettant de soutenir la production de contenu canadien sur les plates-formes de diffusion en continu en vertu de la Loi. Une autre modification d'envergure apportée à la législation au cours de la période à l'examen a été l'adoption de la Loi sur les nouvelles en ligne, qui vise à garantir que les plates-formes dominantes indemnisent les entreprises de nouvelles lorsque leur contenu est rendu disponible sur leurs services. À cette fin, la Loi encourage les plates-formes à conclure des accords commerciaux volontaires avec un éventail d'entreprises nouvelles; elle prévoit à défaut une procédure de négociation obligatoire, assortie d'un arbitrage de l'offre finale, qui sera supervisée par le CRTC.

32. Depuis le dernier examen du Canada, le plafond de la participation étrangère dans les transporteurs aériens canadiens qui fournissent des services de passagers aériens et tout-cargo a été porté de 25% à 49% des actions avec droit de vote, avec des mesures de protection. En ce qui concerne le transport maritime, l'équipage des navires battant pavillon canadien doit être composé de personnes titulaires d'un Brevet de capacité canadien, uniquement délivré aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents; les certificats de compétence des gens de mer étrangers peuvent être acceptés et reconnus dans le cadre d'accords réciproques signés par Transports Canada. Le cabotage aérien et maritime n'est pas autorisé, même si dans le cas du transport maritime, des navires étrangers peuvent être utilisés de manière temporaire lorsqu'aucun navire national n'est disponible.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Le Canada est une économie avancée dominée par le secteur des services, qui représente plus de 70% du PIB réel (tableau 1.1). Dans ce secteur, le segment du logement (c'est-à-dire les services immobiliers et services de location et location à bail) comme celui du commerce de gros et de détail contribuent pour plus de 10% à l'économie réelle. Par ailleurs, les segments de la finance et de l'assurance, des services professionnels, scientifiques et techniques, ainsi que de l'industrie de l'information et industrie culturelle contribuent largement à l'économie, ainsi qu'aux exportations de services (tableau 1.3).

Tableau 1.1 Produit intérieur brut à prix constants, 2018-2023 T3

	2018	2019	2020	2021	2022	2023, T3
Indicateurs généraux						
PIB (milliards de CAD, prix constants de 2017) ^a	2 048	2 090	1 992	2 099	2 180	2 210
Croissance du PIB réel (% , prix constants de 2017)	2,8	2,0	-4,7	5,4	3,9	1,5
Productivité du travail des entreprises ^b	100,2	100,7	109,6	103,3	102,0	100,0
Répartition sectorielle du PIB (%)^c						
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2,0	2,0	2,1	1,9	2,0	1,9
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	5,4	5,2	5,0	5,1	5,1	5,1
Services publics	2,2	2,2	2,3	2,1	2,1	2,0
Construction	7,6	7,5	7,7	7,8	7,6	7,5
Fabrication	10,4	10,2	9,7	9,8	9,8	9,6
Services	72,5	72,9	73,1	73,3	73,3	73,8
Commerce de gros et de détail	10,4	10,5	10,8	11	10,8	10,7
Transport et entreposage	4,6	4,7	3,8	3,7	3,9	4,0
Industrie de l'information et industrie culturelle	3,2	3,3	3,4	3,4	3,4	3,4
Finance et assurances	6,8	6,8	7,4	7,3	7,2	7,2
Services immobiliers et services de location et location à bail	12,9	13,0	13,8	13,6	13,2	13,2
Services professionnels, scientifiques et techniques	6,1	6,3	6,5	6,7	7,0	7,2
Gestion de sociétés et d'entreprises	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	2,8	2,8	2,5	2,5	2,5	2,5
Services d'enseignement	5,5	5,5	5,5	5,6	5,5	5,5
Soins de santé et assistance sociale	7,5	7,5	7,7	7,9	7,8	7,8
Arts, spectacles et loisirs	0,8	0,8	0,5	0,5	0,7	0,8
Services d'hébergement et de restauration	2,3	2,3	1,6	1,7	2,0	2,0
Autres services (sauf les administrations publiques)	2,0	2,0	1,9	1,9	2,0	2,0
Administrations publiques	7,2	7,2	7,4	7,4	7,3	7,4

a Désaisonnalisé en fonction du taux annuel.

b La productivité du travail est une mesure du PIB réel par heure travaillée (2012 = 100).

c Selon le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2002. Les agrégats ne sont pas toujours égaux à la somme de leurs composants.

Source: Tableaux 36-10-0104-01, 36-10-0206-01, 36-10-0434-03, 36-10-0449-01, 17-10-0005-01 et 17-10-0009-01 établis par Statistique Canada.

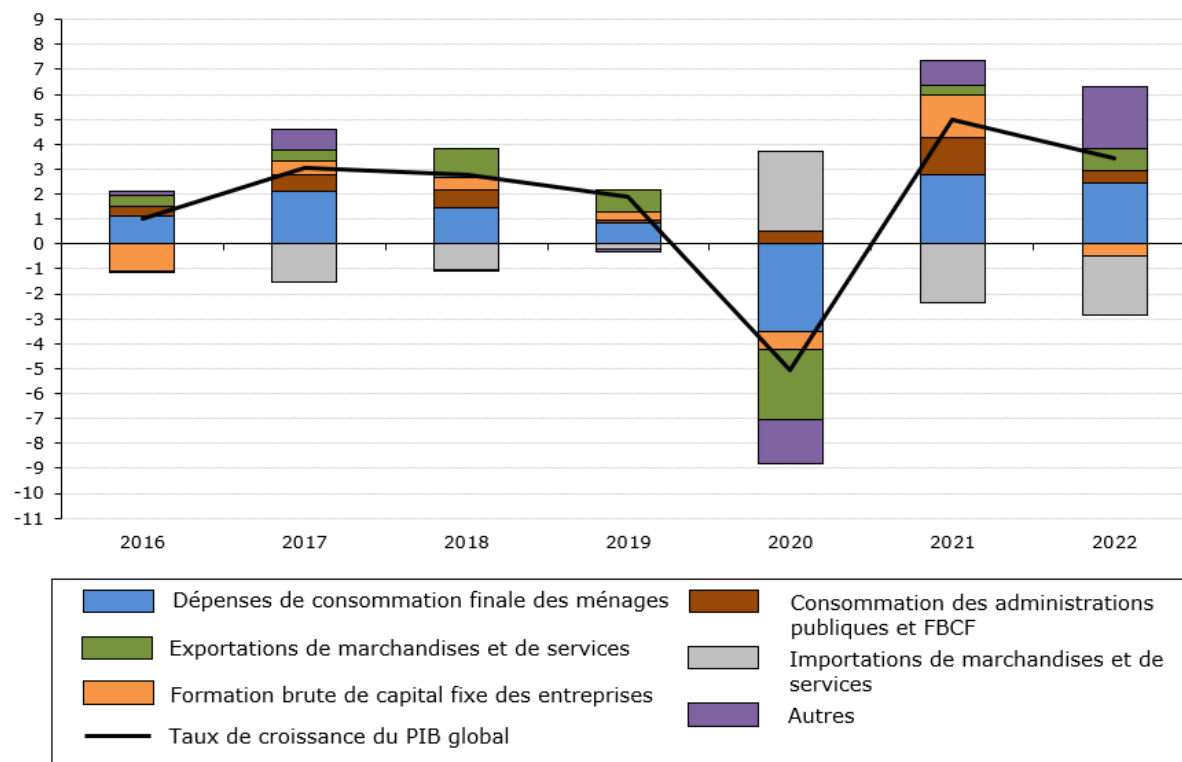
1.2. La foresterie et l'industrie pétrolière sont les principales composantes du secteur primaire du Canada, même si leur part dans le PIB réel est relativement faible (environ 8% à elles deux). De nombreuses villes dans le nord du pays, où l'agriculture est difficile, dépendent des mines de minerais ou des ressources en bois d'œuvre situées à proximité.¹ En effet, le Canada est l'un des rares pays développés exportateurs nets d'énergie. Les combustibles minéraux (par exemple les sables bitumineux) représentaient 32,5% des exportations totales de marchandises en 2022 (graphique 1.5).

¹ Warren, F. et Lulham, N., édés. (2021), *Le Canada dans un climat en changement*. Adresse consultée: https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/3/2021/05/Rapport-sur-les-enjeux-nationaux_Final_FR-1.pdf.

1.3. Le commerce joue un rôle important dans l'économie canadienne. La somme des importations et des exportations totales de marchandises et de services représente chaque année plus de 60% du PIB (tableau A1. 1). Pendant la période considérée (2019-2023), la contribution des exportations nettes à la croissance économique a été d'environ 10% en moyenne (graphique 1.1).² Comme d'autres économies ouvertes, le Canada est sensible aux chocs extérieurs tels que le ralentissement de la demande mondiale et l'instabilité accrue des marchés des produits de base et des marchés financiers causées par les urgences sanitaires mondiales et la fragmentation géoéconomique.

Graphique 1.1 Contribution à l'évolution du PIB réel, 2016-2022

(Points de pourcentage)



Note: Les données sont désaisonnalisées en fonction des taux annuels, au prix du marché.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après le tableau 36-10-0128-01 établi par Statistique Canada.

1.4. Le Canada est le deuxième plus grand pays du monde si l'on tient compte de sa superficie totale (y compris ses eaux). Son vaste territoire constitue un obstacle naturel au commerce intérieur. La distance géographique représente plus de la moitié du coût total du commerce intérieur.³ On estime qu'une distance supplémentaire de 1 000 km entre partenaires commerciaux canadiens peut réduire le commerce intérieur⁴ des produits agricoles et alimentaires et de la plupart des produits manufacturés de 3 à 13%, en valeur. La distance géographique entrave en particulier les services publics et les services de commerce de détail.⁵ Par exemple, le maillage d'est en ouest du réseau électrique est limité alors que les principales provinces exportatrices d'électricité sont bien reliées

² La contribution estimée est semblable à l'estimation effectuée par Alvarez *et al.* (2019), *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*, Document de travail du FMI WP/19/158. Adresse consultée: <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/WP/2019/WPIEA2019158.ashx>.

³ Alvarez *et al.* (2019), *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*. Document de travail du FMI WP/19/158.

⁴ Selon une autre source, l'estimation de l'effet de la distance dépendait de la façon dont celle-ci était mesurée. Voir Bemrose *et al.* (2017), *Parcourir tout le trajet: estimer l'effet des frontières provinciales sur le commerce lorsque l'unité géographique compte*, Statistique Canada, Direction des études analytiques: documents de recherche. Adresse consultée: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11f0019m/11f0019m2017394-fra.pdf>.

⁵ Alvarez *et al.* (2019), *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*. Document de travail du FMI WP/19/158.

aux marchés voisins des EU, ce qui se traduit par des coûts d'acheminement plus faibles. Le commerce de l'électricité entre provinces/territoires canadiens est souvent moins important que les ventes d'électricité à destination des marchés des EU (section 4.2.2).

1.5. Par ailleurs, le commerce interprovincial peut se heurter à des obstacles liés à la diversité des choix politiques et des prescriptions réglementaires, comme des normes techniques différentes et la non-reconnaissance des qualifications (section 2.1).⁶ Ces obstacles d'ordre réglementaire, dont on estime qu'ils augmentent les coûts du commerce intérieur de 21% en moyenne⁷, entravent la concurrence et freinent donc la croissance déjà faible de la productivité et de l'investissement au Canada. La suppression des obstacles au commerce intérieur et la garantie d'une politique de saine concurrence stimuleraient l'investissement et la productivité, et améliorerait par conséquent le niveau de vie dans le pays.⁸

1.6. La croissance de la productivité a été relativement modeste au Canada ces dernières décennies en raison de divers facteurs tels que les obstacles au commerce intérieur et la faiblesse des investissements des entreprises.⁹ L'investissement a diminué après l'effondrement des prix du pétrole en juin 2014. Pendant la période considérée, l'investissement privé (c'est-à-dire la formation brute de capital fixe des entreprises (FBCP)) a contribué à hauteur de 15% en moyenne à la croissance économique. La FBCP du Canada se situe dans le quartile inférieur des pays de l'OCDE.¹⁰ Faute d'une croissance rapide de la productivité, le Canada a largement eu recours à une immigration qualifiée pour stimuler la croissance du PIB.

1.7. S'agissant des résultats relativement faibles du Canada en matière de productivité et d'investissement, l'OCDE et le FMI ont indiqué dans leurs rapports de 2023¹¹ que l'économie canadienne n'avait pas tiré pleinement parti des possibilités d'accroître la production par la promotion de l'investissement et de l'innovation dans les produits comme dans les procédés. Les autorités ont fait observer que la faible croissance de la productivité nationale traduisait largement la croissance atone de la productivité totale des facteurs (PTF) qui s'expliquait par la taille modeste du marché canadien et la prédominance de petites entreprises moins productives, par les obstacles réglementaires à la concurrence et par le manque d'innovation liée à l'investissement et aux compétences. En effet, la contribution de l'accroissement de l'élément capitalistique à la croissance de la productivité a été à peu près identique au Canada et aux États-Unis pendant la période 1999-2019, alors que la contribution de la PTF a été bien plus faible au Canada qu'aux États-Unis durant la même période.¹² À cet égard, il a été noté que les restrictions visant l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications limitaient la concurrence et bridaient par conséquent la productivité dans d'autres secteurs, compte tenu du rôle essentiel que jouent les télécommunications en tant qu'intrant intermédiaire.¹³

⁶ La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) a classé ces obstacles non géographiques en trois catégories: obstacles prohibitifs, obstacles techniques et obstacles réglementaires et administratifs. FCEI (2015), *Transforming Trade: Reforming Our Economic Union to Remove Barriers to Internal Trade*, page 2. Adresse consultée: <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/legacy/2017-12/rr3356.pdf>.

⁷ Alvarez et al. (2019), *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*. Document de travail du FMI WP/19/158.

⁸ OCDE (2023), *Études économiques de l'OCDE: Canada*. Adresse consultée: https://read.oecd-ilibrary.org/economics/etudes-economiques-de-l-ocde-canada-2023_81603827-fr#page1.

⁹ La productivité de la main-d'œuvre et la productivité multi-facteurs ont toutes deux progressé lentement au cours des quatre dernières décennies. Pour de plus amples détails, voir FMI (2023), *Canada: Staff Report for the 2023 Article IV Consultation*, IMF Country Report No. 23/286. Adresse consultée: https://www.elibrary.imf.org/view/journals/002/2023/286/002_2023.issue-286-en.xml.

¹⁰ OCDE (2023), *Études économiques de l'OCDE: Canada*.

¹¹ FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286; et OCDE (2023), *Études économiques de l'OCDE: Canada*.

¹² Rosell et al. (2023), "A Critical Juncture: Assessing Canada's Productivity Performance and Future Prospects", *International Productivity Monitor*, n° 45. Adresse consultée: http://www.csls.ca/ipm/45/IPM_45_Rosell.pdf.

¹³ Gu, W. et Willox, M. (2023), "The Post-2001 Productivity Growth Divergence between Canada and the United States", *International Productivity Monitor*, n° 45. Adresse consultée: http://www.csls.ca/ipm/45/IPM_45_Gu.pdf.

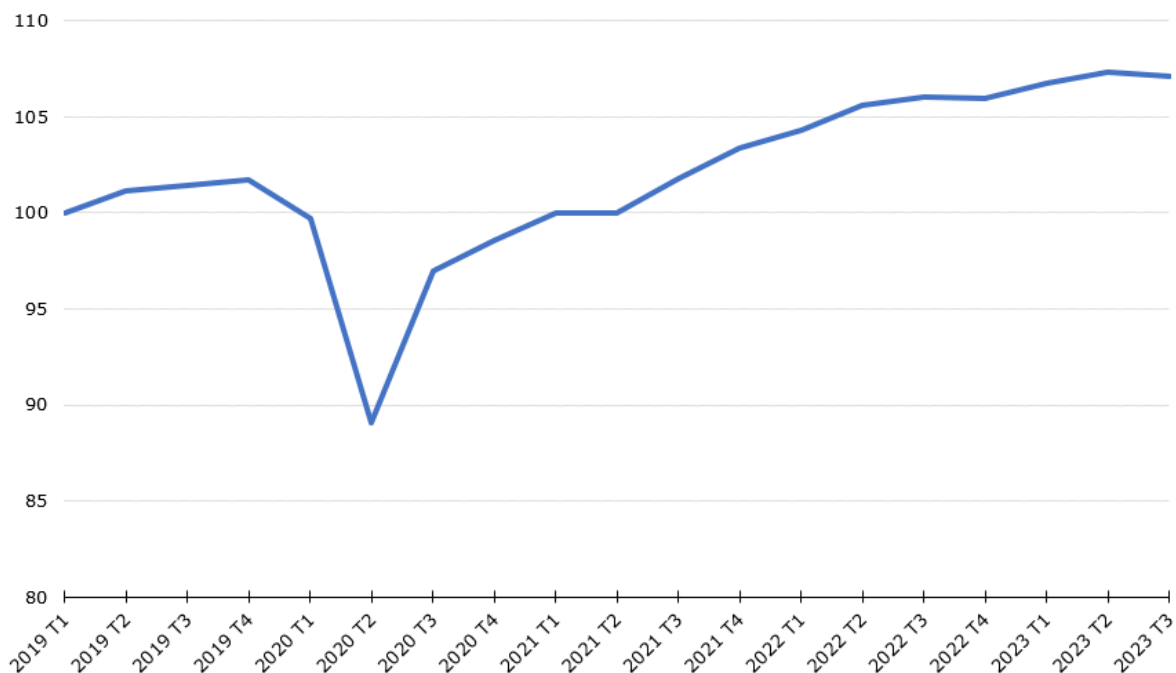
1.2 Évolution économique récente

1.8. Pendant la période à l'examen, l'économie réelle du Canada a affiché une croissance modeste de 1,5% par an en moyenne (graphique 1.1).¹⁴ Selon les estimations du FMI, l'économie canadienne a fluctué autour de sa pleine capacité.¹⁵ D'après les estimations, au premier trimestre de 2023, la demande dans l'économie était supérieure de 0,4% à la production potentielle, alors qu'elle se situait dans une fourchette de 0,25% à 1,25% en-deçà de l'offre potentielle au quatrième trimestre de 2023.¹⁶ Les modestes résultats économiques témoignent du fait que, comme d'autres économies, le Canada a affronté plusieurs chocs extérieurs ces dernières années, dont la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine et la crise mondiale liée à la poussée inflationniste/le coût de la vie. D'après les résultats préliminaires, l'économie a affiché une légère hausse de 0,2% au dernier trimestre de 2023.¹⁷

1.9. Pendant la pandémie de COVID-19, le PIB du Canada a d'abord enregistré une forte baisse d'environ 15% entre février et avril 2020. Le gouvernement fédéral s'est chargé de la coordination des mesures d'intervention, a accordé un soutien financier direct principalement aux ménages et aux entreprises et imposé des restrictions en matière de voyages internationaux.¹⁸ Ces mesures ont contribué à réduire les conséquences économiques et à limiter les effets sur le marché du travail, ce qui a permis à l'économie de redémarrer vigoureusement et de dépasser ses niveaux d'avant la pandémie au second semestre de 2021 (graphique 1.2).

Graphique 1.2 PIB réel, 2019 T1-2023 T3

(2019 T1 = 100)



Source: Secrétariat de l'OMC, d'après le tableau 36-10-0123-01 établi par Statistique Canada.

¹⁴ Calcul effectué à partir des données relatives au PIB aux prix de base de 2017 chaînés.

¹⁵ FMI, *Canada: Staff Report for the Article IV Consultation*, 2019, 2021 et 2022.

¹⁶ Banque du Canada (2024), *Rapport sur la politique monétaire – Janvier 2024*. Adresse consultée: <https://www.bankofcanada.ca/wp-content/uploads/2024/01/mpr-2024-01-24.pdf>.

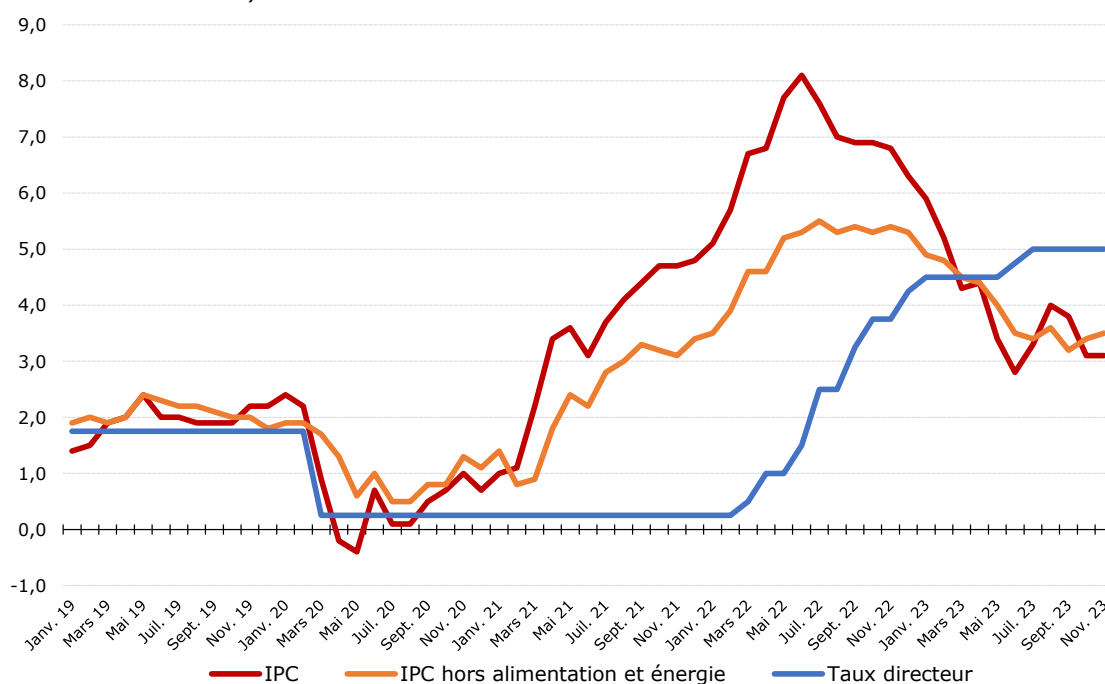
¹⁷ Statistique Canada (2024), *Produit intérieur brut, revenus et dépenses, quatrième trimestre de 2023*. Adresse consultée: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240229/dq240229a-fra.htm>.

¹⁸ Dans le cadre des mécanismes de gouvernance décentralisés, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont compétence pour instituer des mesures d'endiguement du virus comme des restrictions de l'activité commerciale et des règles de distanciation sociale. Pour plus de détails, voir la section 2.1.

1.10. Bien que l'impact direct de la pandémie de COVID-19 sur la production ait été temporaire, les effets sur d'autres indicateurs économiques, tels que le niveau des prix, ont duré plus longtemps. Avec la réouverture de l'économie, le prix des marchandises, qui avait enregistré une forte baisse depuis mars 2020, a rebondi (graphique 1.3). En outre, les perturbations engendrées par la pandémie dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de céréales et de microprocesseurs ont provoqué la hausse des prix des produits alimentaires et des véhicules motorisés¹⁹ au début de 2021. Dans le même temps, suite à la levée des mesures de distanciation sociale, la demande de services exigeant un contact rapproché a rebondi et elle est restée élevée, entraînant une hausse des prix à la consommation.

Graphique 1.3 Inflation des prix à la consommation et taux d'intérêt directeur, 2019-2023

(Variation annuelle en %)



Source: Tableau 18-10-0004-01 établi par Statistique Canada; et le Taux directeur de la Banque du Canada.

1.11. En tant que grand exportateur de produits de base, le Canada a moins pâti des pires effets de la guerre en cours en Ukraine qui a débuté en février 2022. En raison de la flambée des prix des produits de base, la valeur des exportations canadiennes de produits agricoles a augmenté de 25% en 2022 par rapport à 2020 et celle des exportations d'énergie de 155%. Pendant la même période, les prix élevés de l'essence sont devenus l'un des principaux facteurs d'inflation²⁰, car les exportations canadiennes d'énergie sont principalement constituées de pétrole brut et le pays doit importer la plupart des produits pétroliers raffinés (section 4.2.2).

1.12. Le 13 décembre 2021, la Banque du Canada a annoncé le renouvellement de son cadre quinquennal de politique monétaire avec le gouvernement.²¹ Dans le cadre renouvelé valable de 2022 à 2026, la cible d'inflation reste fixée à 2% avec une fourchette de maîtrise de $\pm 1\%$. Par rapport au cadre précédent, ce cadre renouvelé met l'accent sur l'atteinte d'un niveau d'emploi durable maximal compatible avec la stabilité des prix. La Banque indique que la dernière mise à jour

¹⁹ La demande de véhicules motorisés n'a pas été affectée par le relèvement des taux d'intérêt opéré par la Banque du Canada en raison d'une offre insuffisante due à une pénurie de semi-conducteurs. Pour plus de détails, voir le *Rapport sur la politique monétaire – Octobre 2023*, établi par la Banque du Canada. Adresse consultée: <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2023/10/rpm-2023-10-25.pdf>.

²⁰ Banque du Canada (2023), *Rapport sur la politique monétaire – Octobre 2023*.

²¹ Banque du Canada (2021), "Déclaration commune du gouvernement du Canada et de la Banque du Canada concernant le renouvellement du cadre de politique monétaire", 13 décembre. Adresse consultée: <https://www.banqueducanada.ca/2021/12/declaration-commune-du-gouvernement-du-canada-et-de-la-banque-du-canada-concernant-le-renouvellement-du-cadre-de-politique-monetaire/>.

tient compte d'importants changements économiques, dont le vieillissement de la population, les avancées technologiques, la mondialisation et la modification de la nature du travail.²² L'inflation globale des prix à la consommation a dépassé 3% en avril 2021 et a connu un pic à 8,1% en juin 2022. Les pressions sur les prix et les salaires ont entraîné un resserrement monétaire (graphique 1.3) et incité les pouvoirs publics à prendre d'autres mesures destinées à atténuer les effets de l'augmentation des coûts sur les ménages et les entreprises.

1.13. En mars 2022, la Banque du Canada a réduit les incitations monétaires qui avaient été instituées pour soutenir l'économie touchée par la pandémie depuis mars 2020. En avril 2022, la Banque a amorcé un resserrement quantitatif tout en augmentant le taux directeur. En décembre 2023, le taux directeur est resté à 5% (contre 0,25% pendant la période comprise entre mars 2020 et février 2022). Le resserrement monétaire a freiné la demande. Par exemple, l'investissement dans les machines et le matériel a chuté de 10% entre juin 2022 et septembre 2023 en raison des coûts d'emprunt élevés et de la rigueur des conditions de crédit. L'inflation a considérablement diminué depuis le second semestre de 2022, atteignant 3,3% au quatrième trimestre de 2023. Les baisses récentes du niveau des prix ont été largement attribuées à la chute des prix de l'énergie et aux améliorations dans la chaîne d'approvisionnement mondiale.²³ Néanmoins, l'inflation a diminué plus lentement que prévu en raison de la hausse persistante des frais de logement et des prix des produits alimentaires.

1.14. Bien que le resserrement de la politique monétaire ait entraîné une brève correction sur le marché du logement en 2022, les prix des maisons sont repartis à la hausse au début de l'année 2023, ce qui a ensuite provoqué une flambée des loyers déjà élevés, aggravant la crise du coût de la vie. Le gouvernement s'est donc efforcé d'améliorer l'accès à des logements abordables, débloquant par exemple 10 milliards de CAD sur cinq ans pour accroître l'offre de logements. Ces mesures devraient faire plus qu'enrayer la crise du coût de la vie. Comme l'indique un document de travail du FMI, lorsque les prix de l'immobilier sont élevés, la croissance de la productivité est ralentie en raison de l'effet d'éviction sur l'investissement et de l'effet de verrouillage sur la mobilité du travail.²⁴ Par conséquent, l'accessibilité des logements répond également à des problèmes plus structurels tels que la participation de la main-d'œuvre et la croissance de la productivité.

1.15. En outre, une initiative fédérale-provinciale visant à proposer des services de garde d'enfants abordables est actuellement mise en œuvre afin de réduire les frais de garde et de faire en sorte que l'économie tienne davantage compte de la problématique femmes-hommes, ce qui favorisera la croissance. Dans le cadre de cette initiative, le gouvernement fédéral octroie aux gouvernements provinciaux/territoriaux un financement d'un montant total de 30 milliards de CAD sur cinq ans (équivalant à 1% du PIB annuel) pour couvrir au moins la moitié des frais de garde d'enfants. Le subventionnement des frais de garde d'enfants devrait renforcer le taux d'activité des femmes et cette initiative pourrait contribuer à stimuler la croissance de la productivité.

1.16. Outre les difficultés susmentionnées, le Canada est confronté à un autre défi structurel à long terme: les changements climatiques. En 2023, des incendies ont ravagé une superficie record de 18,5 millions d'hectares au Canada, soit plus du double du précédent record de 1995.²⁵ Les feux ont été favorisés par des températures exceptionnellement élevées et une sécheresse généralisée. L'éventualité de phénomènes météorologiques extrêmes hautement perturbateurs fait peser un autre risque sur les perspectives économiques. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) estime que les catastrophes naturelles engendrées par les changements climatiques coûteront environ 25 milliards de CAD à l'économie canadienne en 2025.²⁶

²² Banque du Canada, *Notre cadre de politique monétaire renouvelé*. Adresse consultée: <https://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/politique-monetaire/renouvellement-cadre-conduite-politique-monetaire/>.

²³ Banque du Canada (2024), *Rapport sur la politique monétaire – Janvier 2024*. Adresse consultée: <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2024/01/rpm-2024-01-24.pdf>.

²⁴ FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286.

²⁵ Centre interservices des feux de forêt du Canada, *Carte des incendies*. Adresse consultée: <https://ciffc.net/statistics>.

²⁶ Environnement et Changement climatique Canada (2023), *Stratégie nationale d'adaptation du Canada: bâtir des collectivités résilientes et une économie forte*. Adresse consultée: https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/eccc/en4/En4-544-2023-fra.pdf.

1.17. Le Canada a annoncé en mars 2022 son Plan de réduction des émissions pour 2030, tel qu'il a été établi dans la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité (entrée en vigueur le 29 juin 2021)²⁷, qui contient des cibles juridiquement contraignantes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40% par rapport à leur niveau de 2005 d'ici à 2030 et à atteindre la carboneutralité d'ici à 2050.²⁸ Les émissions provenant de l'extraction du pétrole et du gaz (en particulier des sables bitumineux) représentaient 27% des émissions canadiennes de GES en 2020, suivies de près par les émissions du secteur des transports qui dépassaient les 20%. Pour atteindre les cibles ambitieuses du plan, il est nécessaire de réaliser d'importantes économies d'énergie et de remplacer les combustibles fossiles par des énergies propres dans la quasi-totalité de l'économie.

1.18. La tarification du carbone occupe une place centrale dans le plan national de réduction des émissions. Bien que les provinces/territoires puissent adopter des approches différentes en matière de tarification des émissions, une stratégie pancanadienne a été mise en œuvre en 2019: le gouvernement fédéral fixe des exigences nationales minimales de rigueur (également appelées modèle fédéral) que tous les systèmes provinciaux/territoriaux doivent respecter. Si les exigences ne sont pas satisfaites, un ensemble de politiques dénommé filet de sécurité fédéral sera appliqué. Il s'agit d'un système de tarification qui comporte un prix minimal pour le carbone (la redevance sur les combustibles) et un dispositif visant les gros émetteurs (le système fédéral de tarification fondé sur le rendement (STFR))²⁹, applicable dans les provinces/territoires qui optent pour le filet de sécurité fédéral (section 3.1.4.4). Le système fédéral de tarification a été actualisé le 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de la mise à jour, le tarif minimal a été fixé à 65 CAD par tonne d'équivalent de dioxyde de carbone (CO₂e) en 2023, contre 50 CAD en 2022 et 20 CAD en 2019. Cette tendance à la hausse reflète la proposition visant à augmenter chaque année le prix du carbone de 15 CAD par tonne pour la période 2023-2030 en vue d'atteindre 170 CAD en 2030.³⁰ En outre, dans la mise à jour, les exigences du STFR fédéral ont été révisées conformément aux modifications apportées au prix minimal du carbone.³¹ Les autorités estiment que le système de tarification du carbone est à l'origine d'environ un tiers des réductions d'émissions projetées pour 2030.³²

1.19. Les recettes directes provenant du filet de sécurité fédéral sont redistribuées aux gouvernements des provinces/territoires ayant volontairement adopté le système fédéral. Dans les provinces/territoires où les exigences fédérales de rigueur ne sont pas respectées, 90% des recettes directes issues de la redevance fédérale sur les combustibles sont reversées aux résidents sous forme de transferts trimestriels forfaitaires, tandis que les 10% restants sont utilisés pour soutenir les petites entreprises et les groupes autochtones. Les recettes provenant du STFR fédéral sont

²⁷ Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-19.3/TexteCompleet.html>.

²⁸ Par rapport à la contribution du Canada déterminée au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris de la CCNUCC, la cible visant à réduire les émissions d'ici 2030 a été revue et fixée à 40%-45% (contre 30%) par rapport au niveau de 2005.

²⁹ Le système de tarification fondé sur le rendement dispense les entreprises admissibles dans les grands secteurs industriels des redevances sur les combustibles, mais les oblige à s'acquitter d'une redevance ou à remettre des crédits compensatoires pour les émissions qui dépassent les critères définis au niveau fédéral. Les crédits compensatoires peuvent être achetés auprès d'autres entreprises, obtenus en dépassant les critères du modèle ou générés par des opérations de compensation reconnues.

³⁰ Environnement et Changement climatique Canada (2020), *Un environnement et une économie saine, Le plan climatique renforcé du Canada pour créer des emplois et soutenir la population, les communautés et la planète*. Adresse consultée: https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/climate-plan/plan_environment_sain_economie_saine.pdf.

³¹ Créé en juin 2022, le Régime canadien de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre a complété le filet de sécurité fédéral, en permettant aux industries qui avaient des difficultés à réduire leurs émissions de compenser leur pollution. Ce système "permet d'étendre le signal de prix du carbone et de créer des opportunités" pour les faibles émetteurs (par exemple les forestiers ou les communautés autochtones) qui peuvent ainsi gagner de l'argent en vendant des crédits compensatoires. Ministère de l'énergie et des ressources naturelles, *Réponse du gouvernement du Canada aux recommandations du dixième rapport du comité permanent de l'environnement et du développement durable: soutien aux technologies propres au Canada afin de réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre*. Adresse consultée: https://www.ourcommons.ca/content/Committee/441/ENVI/GovResponse/RP12900029/441_ENVI_Rpt10_GR//DepartmentOfEnergyAndNaturalResources-f.pdf.

³² Environnement et Changement climatique Canada (2023), *Rapport d'étape 2023 sur le Plan de réduction des émissions pour 2030*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/reduction-emissions-2030/rapport-etape-2023/partie-1.html>.

recyclées via des programmes fédéraux qui soutiennent des projets de technologies propres dans les secteurs industriel et électrique.

1.20. Bien que le système de tarification du carbone ait suscité l'inquiétude de certains secteurs industriels qui craignent une détérioration des termes de l'échange – plusieurs entreprises nationales voyant leurs coûts de production augmenter alors que des partenaires commerciaux adoptent des politiques climatiques différentes –, un document de travail du FMI indique que la conception du filet de sécurité fédéral (en particulier le STFR et le système de recyclage des recettes) et les taux de change flexibles atténuent les préoccupations en matière de compétitivité, en évitant le dilemme entre "l'auto-appauvrissement" et le "chacun pour soi".³³ Un rapport de ECCC note que, même si les considérations liées à la compétitivité des grands émetteurs finaux (notamment ceux qui sont exposés au commerce) ont été prises en compte lors de l'élaboration du système de tarification du carbone, le Canada continuera de réfléchir à la question de savoir si les ajustements carbone aux frontières pourraient compléter le système national de tarification du carbone et de quelle manière.³⁴

1.21. En outre, le Canada prévoit des mesures d'incitation au niveau sectoriel en vue d'atténuer les effets des changements climatiques (section 3.3.1), y compris des crédits d'impôts pour les véhicules à émissions nulles et un financement public pour soutenir les investissements à faibles émissions de carbone. Le secteur de la construction reçoit également des fonds publics en vue d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans le cadre de programmes de réaménagement des bâtiments et de subventions pour l'achat de pompes à chaleur.³⁵

1.22. Le Canada applique un régime de flottement libre du taux de change, sans restriction relative aux paiements ou aux transferts pour les transactions internationales courantes ni régime de taux de change multiples.³⁶ L'achat et la vente de devises ne sont ni imposés ni subventionnés.

1.23. Pendant la période considérée, le taux de change effectif réel (TEC) du dollar canadien a fluctué dans une fourchette d'environ 10%, atteignant le niveau le plus bas en mars 2020 et le maximum en mai 2021, ce qui coïncide avec les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'économie. En valeur nominale, le taux de change par rapport au dollar EU a été plus instable en raison de l'appréciation du dollar EU en particulier lors de la reprise après la pandémie. Les termes de l'échange ont suivi une évolution semblable à celle du TEC; la forte volatilité des termes de l'échange a reflété les brusques variations des prix des produits de base, notamment des produits énergétiques (graphique 1.4). Le FMI estime que le taux de change effectif réel a été quelque peu surévalué.³⁷

1.24. De façon générale, la balance des paiements est restée globalement stable. Le déficit du compte courant a diminué, passant de 2,0% du PIB en 2019 à 0,4% du PIB en 2022 (tableau A1. 1). L'amélioration du compte courant a été due en grande partie à la reprise de la demande mondiale et à l'amélioration des termes de l'échange. Comme un fléchissement des prix des produits de base était prévu en 2023, on s'attendait à ce que le déficit du compte courant se creuse pour atteindre 1,5% du PIB.³⁸

1.25. Les déficits du commerce des marchandises et des services ont considérablement diminué, passant de presque 34 milliards de CAD à 20 milliards de CAD au troisième trimestre de 2023. L'excédent en 2021 et 2022 reflète les solides résultats des exportations d'énergie. Le déficit du compte courant a été financé par des entrées nettes de capitaux hors IED (tableau 1.2).

³³ FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286, Box 7.

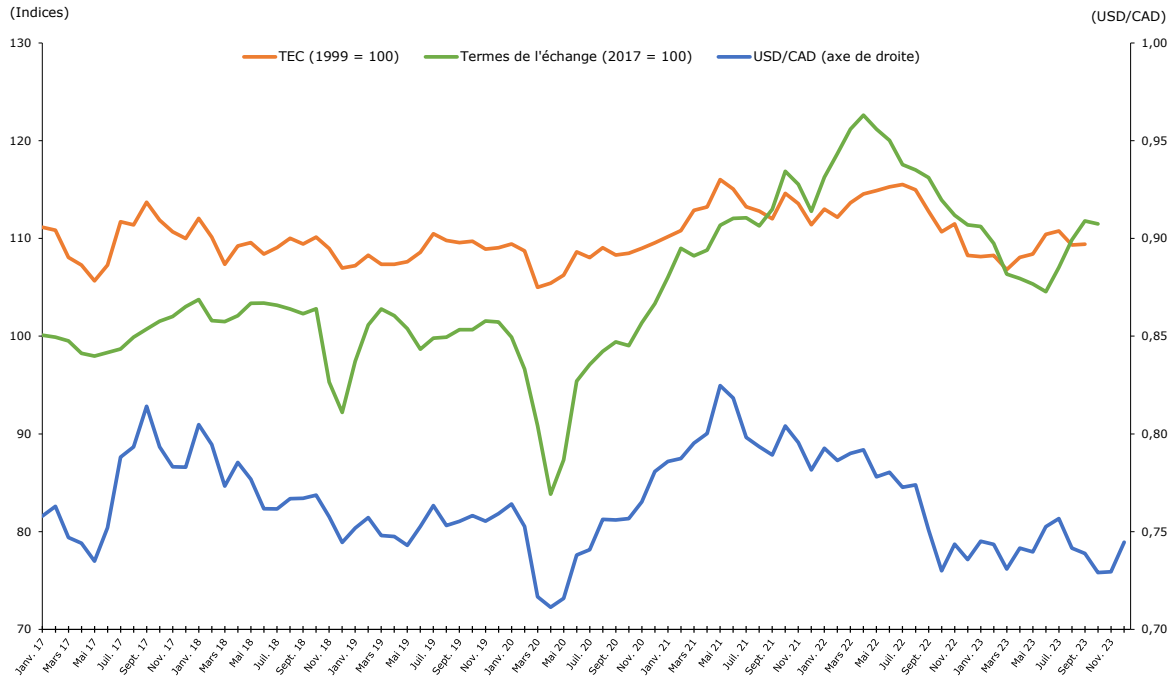
³⁴ Environnement et Changement climatique Canada (2023), *Rapport d'étape 2023 sur le Plan de réduction des émissions pour 2030*.

³⁵ Environnement et Changement climatique Canada (2023), *Rapport d'étape 2023 sur le Plan de réduction des émissions pour 2030*.

³⁶ Les restrictions de change sont maintenues pour des raisons de sécurité sur la base des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

³⁷ FMI, *Canada: Staff Report for the Article IV Consultation*, diverses années.

³⁸ FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286, Annexe II.

Graphique 1.4 Taux de change par rapport au taux de change effectif réel, termes de l'échange et USD, 2017-2023

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par la Banque du Canada, taux de change mensuels et taux de change effectif du dollar canadien; et divers tableaux de Statistique Canada.

Tableau 1.2 Balance des paiements, 2018-2023 T3

(Milliards de CAD)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023, T3
Compte courant	-53,1	-45,2	-44,8	0,4	-10,3	-23,5
Marchandises et services	-43,6	-33,9	-49,1	0,2	3,7	-19,7
Biens	-21,8	-18,8	-40,6	2,5	19,7	-5,6
Services	-21,8	-15,1	-8,4	-2,2	-16,0	-14,0
Exportations de marchandises	586,2	595,6	522,5	636,8	779,2	571,6
Exportations de services	136,5	152,9	132,0	149,0	173,0	145,0
Voyages	35,4	39,5	18,6	19,2	36,5	35,2
Transports	18,1	18,6	13,7	14,9	18,8	14,7
Autres services	83,1	94,8	99,7	114,9	117,6	95,2
Importations de marchandises	608,0	614,4	563,1	634,3	759,5	577,3
Importations de services	158,3	168,0	140,4	151,2	189,0	156,5
Voyages	44,7	46,9	16,2	10,2	37,3	38,6
Transports	32,0	32,6	23,5	27,2	36,1	26,1
Autres services	81,5	88,5	100,7	113,9	115,7	91,8
Revenus primaires	-6,3	-8,3	10,7	4,9	-10,0	2,4
Rémunération des salariés	-4,6	-6,2	-5,2	-5,4	-5,8	-4,7
Revenu de l'investissement	-1,6	-2,1	15,8	10,4	-4,3	7,1
Revenu des investissements directs	27,4	27,7	44,5	38,9	35,4	43,8
Revenus des investissements de portefeuille	-27,4	-27,5	-24,8	-21,5	-31,4	-32,5
Autres revenus de l'investissement	-1,7	-2,2	-3,8	-7,0	-8,2	-4,2
Revenus secondaires	-3,3	-3,0	-6,4	-4,8	-4,0	-6,3
Transferts privés	-7,5	-8,2	-8,9	-9,0	-9,3	-10,2
Transferts publics	4,2	5,2	2,5	4,2	5,3	3,9
Compte de capital	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1	0,2
Compte financier	-46,4	-50,3	-46,0	10,4	-3,2	-12,0
Acquisition nette d'actifs financiers	169,6	271,7	216,9	426,3	278,9	192,3
Actifs d'investissement direct	81,7	100,8	63,5	130,0	112,8	98,6
Investissement de portefeuille canadien	57,6	33,4	44,0	161,5	-11,5	22,4
Réserves officielles internationales	-1,9	0,1	1,8	25,3	13,8	8,7
Autre investissement canadien	32,2	137,4	107,6	109,4	163,8	62,5
Accroissement net des passifs	216,0	322,1	262,9	415,9	282,1	204,3

	2018	2019	2020	2021	2022	2023, T3
Passifs d'investissement direct	55,2	65,0	39,3	74,3	64,8	49,7
Investissement de portefeuille étranger	53,2	35,6	134,9	217,5	137,6	20,5
Autre investissement étranger	107,6	221,5	88,8	124,2	79,7	134,1
Écart statistique (erreurs et omissions nettes)	6,8	-5,1	-1,2	10,0	7,2	11,3

Note: Les autres services comprennent les services commerciaux et les services des administrations publiques.

Source: Tableaux 36 10 0014 01 et 36 10 0021 01 établis par Statistique Canada.

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.3.1.1 Commerce des marchandises

1.26. La balance du commerce des marchandises du Canada, qui a longtemps été déficitaire, a enregistré un excédent en 2021 et 2022 attribuable en grande partie à la flambée des prix de l'énergie après la pandémie. À mesure que les perturbations de la chaîne d'approvisionnement se sont atténuées et que la demande mondiale de produits de base a reculé, la balance du commerce des marchandises du Canada a renoué avec un léger déficit au deuxième trimestre de 2023 et elle devrait rester déficitaire jusqu'à la fin de l'année 2023 (tableau 1.2).³⁹

1.27. Le Canada est un gros exportateur de produits de base. La part en valeur des produits minéraux et des métaux communs dans les exportations totales s'élevait à 40,4% en 2022, contre 32% en 2018 (graphique 1.5). En 2022, les produits énergétiques représentaient à eux seuls 30,3% des exportations totales (tableau A1. 2), composées en grande partie de pétrole brut et de gaz vendus aux États-Unis, au Japon, à la Chine, à la République de Corée et au Royaume-Uni. Parmi les autres principaux produits minéraux exportés par le Canada figurent les minerais de fer et les minerais de cuivre, dont la plupart ont été exportés vers la Chine, le Japon et la République de Corée. Les machines et le matériel électrique ont représenté près du quart des importations du Canada, suivis par les véhicules et le matériel de transport (tableau A1. 3).

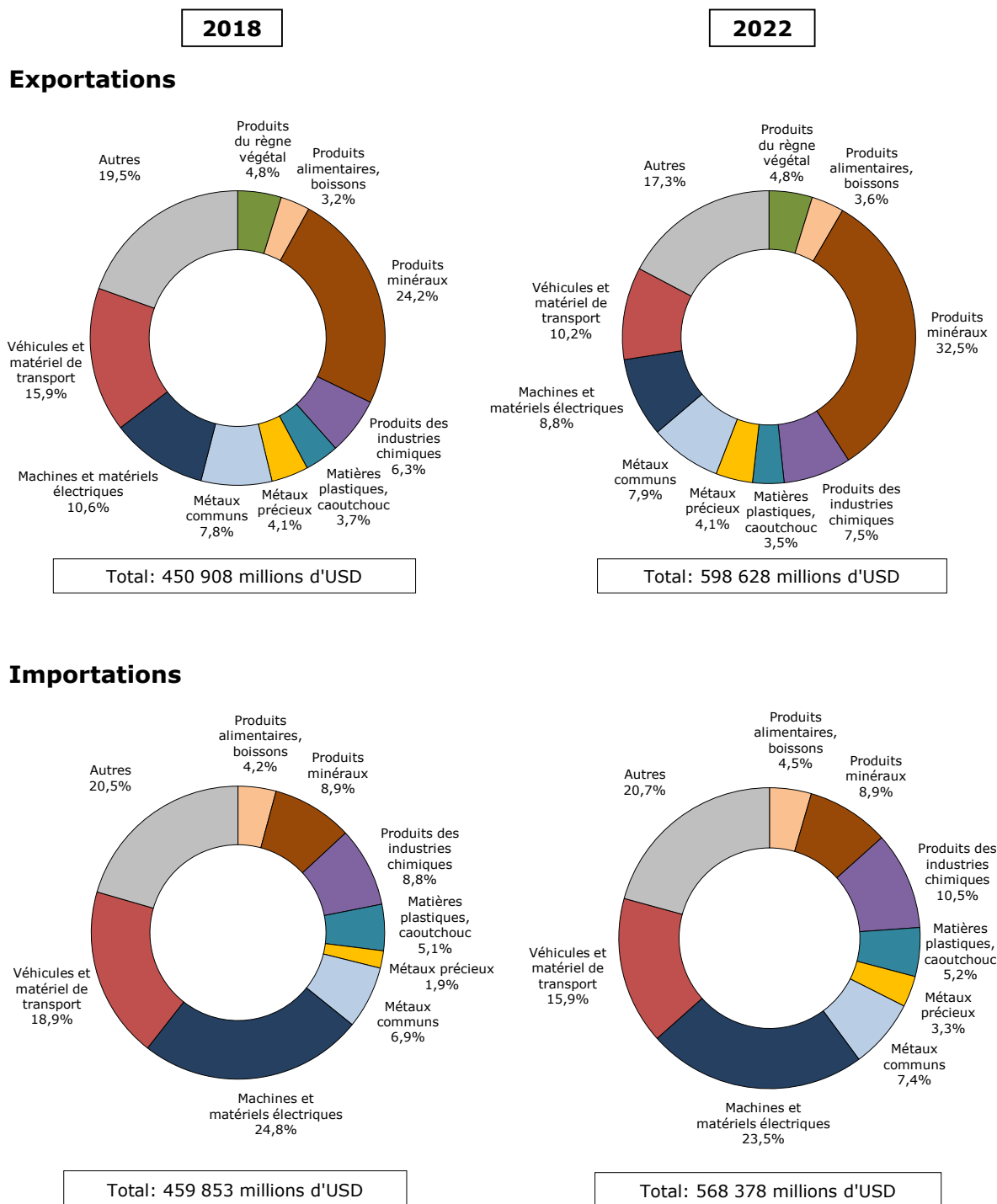
1.28. Compte tenu de la richesse de ses ressources naturelles et de sa réputation de partenaire commercial attaché à des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées, le Canada est appelé à jouer un rôle crucial dans l'extraction des "minéraux critiques" dont dépendent de plus en plus les nombreuses technologies vertes (par exemple les panneaux solaires, les éoliennes, les batteries et les véhicules électriques), selon les scénarios hypothétiques de fragmentation géoéconomique. À cet égard, en décembre 2022, le Canada a publié une stratégie sur les minéraux critiques visant à tirer parti de nouveaux débouchés industriels (section 4.2).⁴⁰

1.29. Les échanges de marchandises du Canada ont essentiellement eu lieu avec ses voisins d'Amérique du Nord (graphique 1.6). Les États-Unis sont demeurés, de loin, le principal partenaire commercial du Canada, représentant les trois quarts de ses exportations et la moitié de ses importations en valeur (tableau A1. 4 et tableau A1. 5). En dehors de l'Amérique du Nord, l'Union européenne était le deuxième partenaire commercial du Canada, fournissant plus de 10% de ses importations et absorbant moins de 5% de ses exportations. En moyenne, environ 4% des exportations du Canada étaient destinées à la Chine, tandis que plus de 13% de ses importations provenaient de la Chine.

³⁹ Au moment de la rédaction du rapport, les statistiques du commerce des marchandises du Canada pour 2023 étaient incomplètes/préliminaires et les statistiques pour 2022 faisaient l'objet d'une révision.

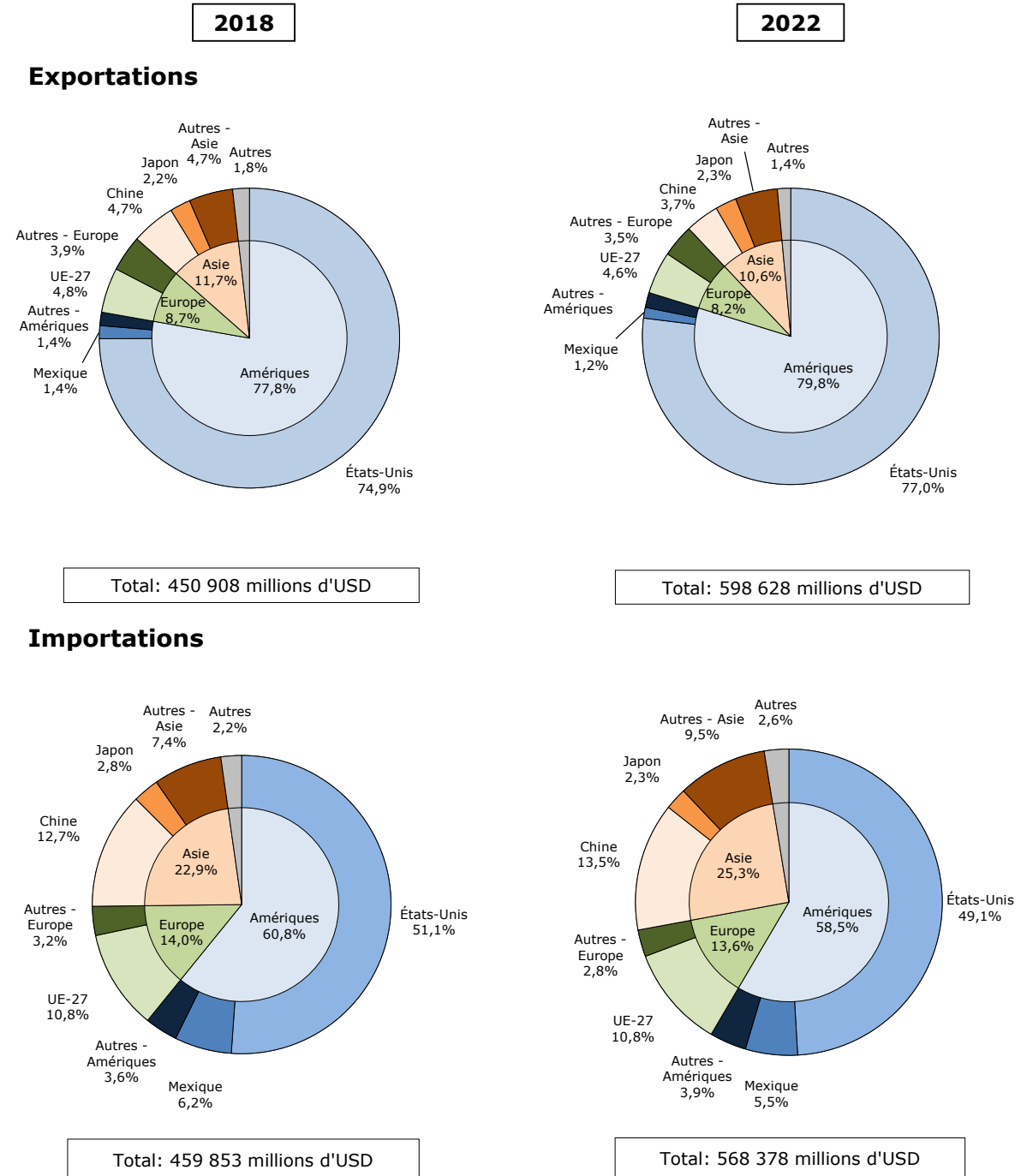
⁴⁰ Ressources naturelles Canada (2022), *Stratégie canadienne sur les minéraux critiques de l'exploration au recyclage: alimenter l'économie verte et numérique du Canada et du monde entier*. Adresse consultée: https://www.canada.ca/content/dam/nrcan-rncan/site/critical-minerals/Critical-minerals-strategy_FR_9dec.pdf.

Graphique 1.5 Commerce des marchandises, par principales sections du SH, 2018 et 2022



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de l'application Web sur le commerce international de marchandises du Canada.

Graphique 1.6 Commerce des marchandises par principales provenances et destinations, 2018 et 2022

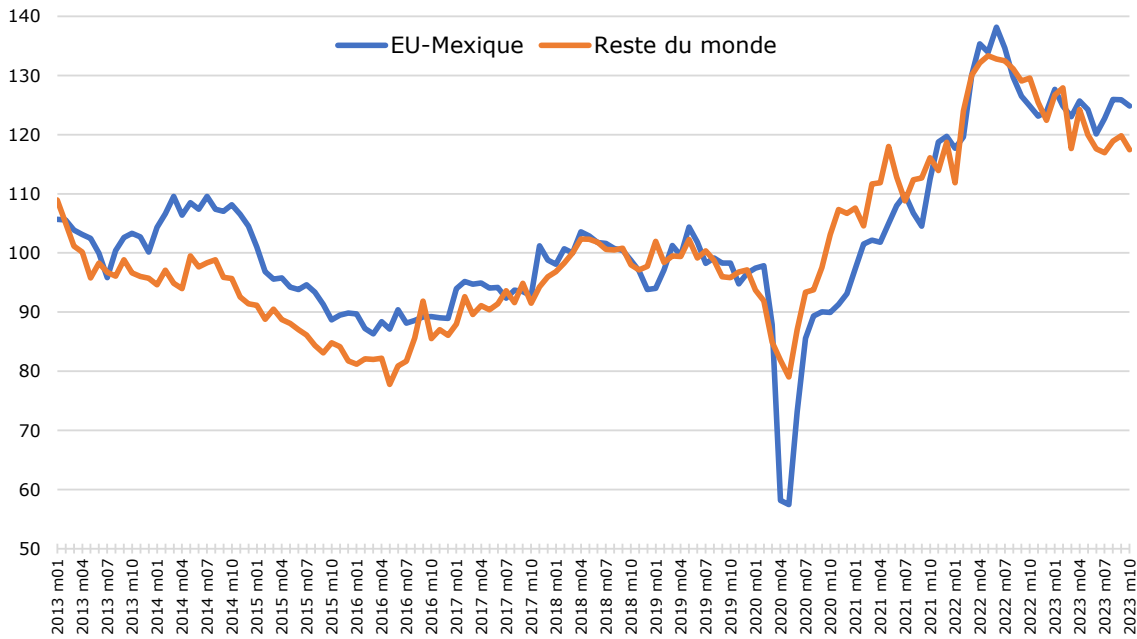


Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des Données sur le commerce en direct du Canada.

1.30. Le 1^{er} juillet 2020, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) est entré en vigueur, remplaçant ainsi l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Si l'on compare les flux commerciaux entre le Canada et les autres parties à l'ACEUM aux échanges entre le Canada et le reste du monde (c'est-à-dire toutes les économies autres que les parties à l'ACEUM), ces derniers ne semblent pas avoir été réorientés vers le commerce au sein de l'ACEUM (graphique 1.7). Cela tient peut-être au fait que la majorité du commerce canadien avec l'Amérique du Nord a déjà eu lieu dans le cadre de l'ALENA, voire avant. La concentration des échanges commerciaux a incité le Canada à adopter une stratégie de diversification des exportations (section 2.2).

Graphique 1.7 Commerce du Canada avec les parties à l'ACEUM et le reste du monde, janvier 2013-octobre 2023

(mars 2018 = 100)



Note: Les données sont désaisonnalisées.

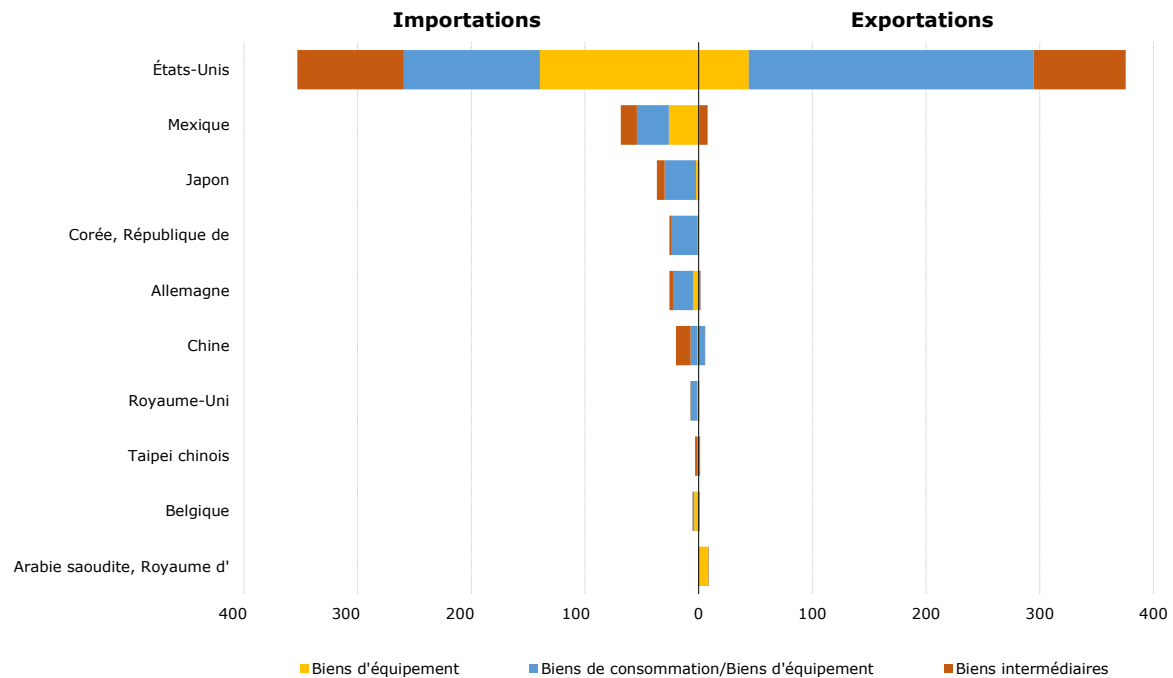
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base des données mensuelles du Trade Data Monitor.

1.31. En février 2022, le Canada a interdit les importations de pétrole brut russe, révoqué le statut commercial NPF de la Fédération de Russie et interdit les exportations vers la Fédération de Russie de certains biens, technologies et services financiers (sections 3.1.5 et 3.2.3).

1.32. Les véhicules et le matériel de transport représentent une part importante du commerce des marchandises du Canada (graphique 1.5). L'ALENA et l'ACEUM ont facilité l'intégration réussie du Canada dans la chaîne de valeur régionale de l'industrie automobile. Au cours de la période considérée, le Canada a importé des véhicules automobiles complets en tant que biens d'équipement et/ou biens de consommation, principalement en provenance des États-Unis (62% du total des importations de véhicules complets en valeur) et en provenance du Mexique (13%). Le Canada a aussi importé des véhicules complets en provenance du Japon (7%), de la République de Corée (6%) et de l'Allemagne (5%). Quant aux parties et accessoires importés en tant que biens intermédiaires destinés à la fabrication d'automobiles, le Canada s'est approvisionné auprès des États-Unis (66% des importations totales de biens intermédiaires pour les automobiles), du Mexique (10%), de la Chine (9%) et du Japon (5%). Une fois assemblés, la majorité des véhicules complets exportés par le Canada (94%) étaient destinés aux États-Unis. Parmi les exportations totales de produits automobiles du Canada à destination des États-Unis, 22% étaient des biens intermédiaires, tandis que les biens intermédiaires représentaient 84% des marchandises destinées au Mexique. Les biens intermédiaires de produits automobiles représentent une part importante du commerce entre le Canada et ses partenaires de l'ACEUM, par rapport à d'autres partenaires commerciaux, ce qui tient en partie à la nature hautement intégrée du secteur de l'assemblage automobile en Amérique du Nord, où les parties et accessoires franchissent plusieurs fois les frontières avant d'atteindre le consommateur final (graphique 1.8).

Graphique 1.8 Les 10 principaux partenaires commerciaux du Canada pour les produits automobiles, par utilisation finale, 2018-2023

(Milliards d'USD)



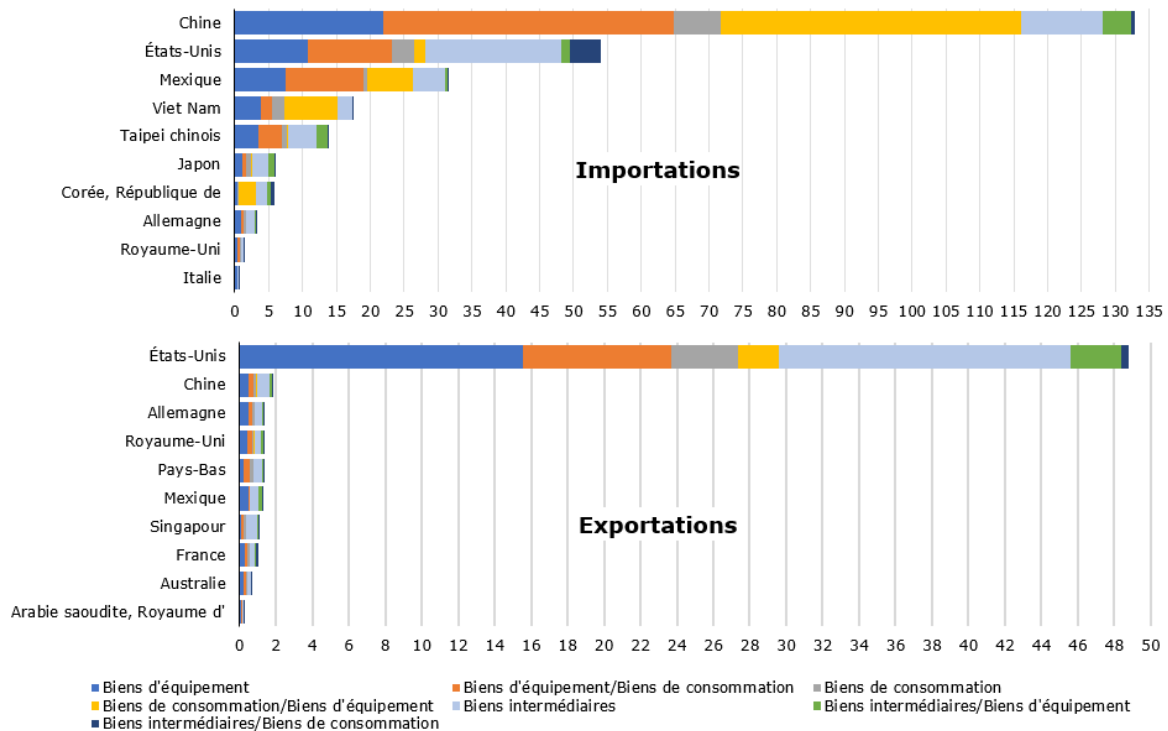
Note: L'utilisation finale est définie selon la Classification par grandes catégories économiques (CGCE Rev.5). Les données de 2023 vont jusqu'en novembre 2023.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de l'application Web sur le commerce international de marchandises du Canada.

1.33. Les produits des technologies de l'information et de la communication (TIC), dont les échanges sont comptabilisés sous la catégorie Machines et matériels électriques, occupent une place importante dans le commerce des marchandises du Canada (graphique 1.5). Si le commerce des automobiles est caractérisé par une forte concentration régionale, le commerce des produits des TIC présente une structure plus diversifiée, attribuable à la nature plus mondialisée des chaînes de valeur transfrontières pour cette catégorie de produits (graphique 1.9). En ce qui concerne les produits des TIC pouvant être utilisés comme biens d'équipement, les importations canadiennes provenaient principalement de la Chine, des États-Unis, du Mexique, du Viet Nam et du Taipei chinois. Les États-Unis, la Chine, le Mexique, le Taipei chinois, le Japon, la République de Corée et l'Allemagne sont les principaux fournisseurs de biens intermédiaires pour les produits des TIC, tandis que la Chine et le Viet Nam fournissent la plupart des produits des TIC qui peuvent être utilisés comme produits de consommation finale. La majorité des exportations canadiennes de produits des TIC concernent des produits qui peuvent être utilisés comme biens intermédiaires et sont principalement absorbés par les États-Unis, suivis par la Chine, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Mexique et Singapour. Environ 70% des exportations canadiennes de produits des TIC de consommation finale ont été destinées aux États-Unis.

Graphique 1.9 Les 10 principaux partenaires commerciaux du Canada pour les produits des TIC, par utilisation finale, 2018-2023

(Milliards de USD)



Note: L'utilisation finale est définie selon la Classification par grandes catégories économiques (CGCE Rev.5). Les produits des TIC correspondent à la définition de l'OCDE pour le secteur et les produits des TIC. Les données de 2023 vont jusqu'en novembre 2023.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de l'application Web sur le commerce international de marchandises du Canada.

1.3.1.2 Commerce des services

1.34. Le Canada est un importateur net de services. Il a toutefois enregistré un léger excédent dans le secteur des autres services commerciaux, qui ont représenté plus de 60% du commerce total des services commerciaux en moyenne pendant la période à l'examen (tableau 1.3).

Tableau 1.3 Commerce des services, 2018-2023 (T3)

(Milliards de CAD)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 T3
Exportations de services	136,5	152,9	132,0	149,0	173,0	145,0
Services d'entretien et de réparation	2,5	3,0	2,3	1,9	2,2	2,2
Voyages	35,4	39,5	18,6	19,2	36,5	35,2
Transports	18,1	18,6	13,7	14,9	18,8	14,7
Autres services commerciaux	78,9	90,0	96,0	111,4	113,8	91,6
Services de construction	0,3	0,4	0,5	0,5	0,7	0,5
Services d'assurance	1,7	1,7	1,9	1,8	1,9	1,5
Services financiers	11,7	12,1	13,2	14,8	16,4	12,1
Services de télécommunication, services informatiques et services d'information	13,7	17,9	19,2	24,0	24,6	19,5
Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (DPI)	8,2	9,2	9,8	9,5	9,0	7,4
Services professionnels et services de conseil en gestion ^a	18,0	21,2	22,4	26,3	26,4	22,2
Services de recherche-développement (R&D)	8,2	9,3	9,8	12,4	13,3	11,2
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises ^b	11,9	13,0	13,7	15,3	15,7	12,9
Services personnels, culturels et récréatifs	5,2	5,3	5,5	6,8	5,8	4,3
Services gouvernementaux	1,7	1,8	1,3	1,6	1,7	1,3

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 T3
Importations de services	158,3	168,0	140,4	151,2	189,0	156,5
Services d'entretien et de réparation	1,0	1,1	0,6	0,5	0,8	1,1
Voyages	44,7	46,9	16,2	10,2	37,3	38,6
Transports	32,0	32,6	23,5	27,2	36,1	26,1
Autres services commerciaux	79,0	85,9	98,5	111,7	113,1	89,3
Services de construction	0,3	0,5	0,8	1,4	1,3	1,0
Services d'assurance	5,2	5,2	6,0	6,7	6,8	5,2
Services financiers	12,2	11,7	14,1	14,3	12,0	8,1
Services de télécommunication, services informatiques et services d'information	9,4	10,6	10,9	15,2	15,9	13,6
Droits d'utilisation de la propriété intellectuelle (DPI)	16,5	18,0	18,6	19,6	19,7	16,8
Services professionnels et services de conseil en gestion ^a	18,0	20,3	28,9	33,9	36,5	28,1
Services de recherche-développement (R&D)	2,7	3,3	2,9	2,9	3,4	2,7
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises ^b	11,4	12,6	12,3	12,3	12,0	9,2
Services personnels, culturels et récréatifs	3,3	3,5	4,2	5,2	5,5	4,7
Services gouvernementaux	1,5	1,5	1,5	1,7	1,8	1,4

a Comprend les services de gestion ainsi que les services de publicité et les services connexes.

b Comprend les services d'architecture, d'ingénierie et autres services techniques, les commissions non financières et la location de matériel.

c Comprend les services audiovisuels et autres services personnels, culturels et récréatifs.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après le tableau 36-10-0021-01 établi par Statistique Canada.

1.35. Le commerce des services nécessitant un contact humain élevé, comme les voyages et les transports, a fortement reculé pendant la pandémie de COVID-19. Portée par la réouverture de l'économie mondiale, la demande de ces services a rebondi en 2022: la demande canadienne de voyages a presque triplé par rapport à 2021, tandis que la demande extérieure s'est rapprochée de son niveau d'avant la pandémie. Le Canada a continué d'afficher un déficit dans le cas des services d'assurance; en revanche, depuis 2021, il n'est plus déficitaire mais excédentaire au chapitre des services financiers.

1.36. Le Canada a maintenu de bons résultats dans le commerce des services impliquant une main-d'œuvre hautement qualifiée. Au cours de la période considérée, le commerce des services de télécommunication, services informatiques et services d'information, des services de recherche-développement (R&D), et des services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises est resté excédentaire. Le commerce des services audiovisuels a également enregistré un excédent tout au long de la période à l'examen. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle (DPI), le Canada a payé davantage de droits, commissions et redevances qu'il n'en a perçus pour l'utilisation de brevets, de procédés et dessins industriels, de marques de commerce, de franchises et de droit d'auteur.

1.37. L'excédent commercial dans les services de R&D et le déficit au chapitre des redevances pour l'utilisation des DPI illustrent la participation du Canada aux chaînes de valeur fondées sur le savoir et au commerce des services fournis par voie numérique. Environ les trois quarts des paiements effectués par le Canada pour l'utilisation de DPI ont été consacrés aux licences de brevets et de dessins industriels et aux redevances sur les logiciels (graphique 3.9). Il semble que les entreprises canadiennes utilisent ces DPI pour fournir à leurs clients des solutions personnalisées et/ou non personnalisées dans le cadre d'activités de R&D, même si certains ont fait remarquer que cette configuration des échanges liés aux DPI reflète plutôt le déficit commercial du Canada dans le domaine de la propriété intellectuelle.⁴¹ L'excédent commercial dans le secteur des services informatiques et d'information a régulièrement augmenté au cours de la période à l'examen. Dans ce contexte, le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives liées aux DPI pour inciter les entreprises canadiennes, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), à commercialiser davantage leurs activités innovantes (section 3.3.7.2).

1.38. Comme dans le commerce des marchandises, le degré de concentration dans le commerce des services est très important, notamment dans les autres services commerciaux – une catégorie qui affiche un niveau de concentration légèrement supérieur à celui du commerce des services en

⁴¹ Schwanen, D. (2021), Canada 's Commercialization Deficit, Intelligence Memos, Institut C.D. Howe. Adresse consultée: https://www.cdhowe.org/sites/default/files/2021-12/IM_Schwanen_2021_1217.pdf.

général, bien qu'elle soit plus diversifiée que le commerce des marchandises.⁴² Les États-Unis sont le principal partenaire dans les échanges de services, suivis par l'Union européenne. Les exportations de services vers l'Inde, qui ont majoritairement concerné les services d'éducation, ont fortement augmenté pendant la période à l'examen (tableau 1.4).

Tableau 1.4 Transactions internationales de services par partenaire principal, 2018-2023 (T3)

(Milliards de CAD)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023, T3
Exportations de services	136,5	152,9	132,0	149,0	173,0	145,0
États-Unis	74,2	81,7	72,1	84,4	93,2	77,2
UE-27	16,0	17,9	14,8	16,3	18,7	15,8
France	4,2	4,5	3,5	3,5	4,5	4,0
Allemagne	3,3	3,5	2,6	2,9	3,5	3,0
Pays-Bas	1,5	1,6	1,5	1,8	1,9	1,6
Inde	3,7	5,3	5,2	5,8	8,4	7,6
Royaume-Uni	7,3	7,5	6,4	7,0	8,1	6,5
Chine	7,7	8,6	6,1	5,6	6,2	5,5
Suisse	1,9	2,2	2,1	2,6	2,7	2,2
Hong Kong, Chine	1,9	2,0	1,8	2,1	2,4	2,0
Mexique	1,9	2,6	1,4	1,5	2,1	1,9
Australie	1,9	1,9	1,3	1,4	2,0	1,8
Japon	1,9	2,2	1,5	1,5	1,9	1,7
Importations de services	158,3	168,0	140,4	151,2	189,0	156,5
États-Unis	86,0	92,2	81,1	88,0	111,1	93,3
UE-27	20,6	21,3	16,7	18,2	22,5	19,5
Allemagne	3,2	3,4	3,0	3,0	3,5	3,0
France	3,6	3,5	2,6	2,4	3,5	3,0
Pays-Bas	2,1	2,2	1,7	1,9	2,2	1,8
Royaume-Uni	8,3	8,9	8,6	8,4	9,9	7,1
Hong Kong, Chine	5,4	5,1	4,0	5,3	6,4	4,1
Chine	3,2	3,7	2,8	3,4	3,9	2,6
Mexique	3,6	3,8	2,3	1,8	3,6	3,0
Singapour	2,3	2,3	2,1	2,7	3,2	2,1
Inde	2,2	2,7	2,5	2,7	2,9	2,6
Japon	2,9	3,3	2,5	2,2	2,4	2,4
Suisse	1,7	1,9	1,5	2,1	2,3	1,7

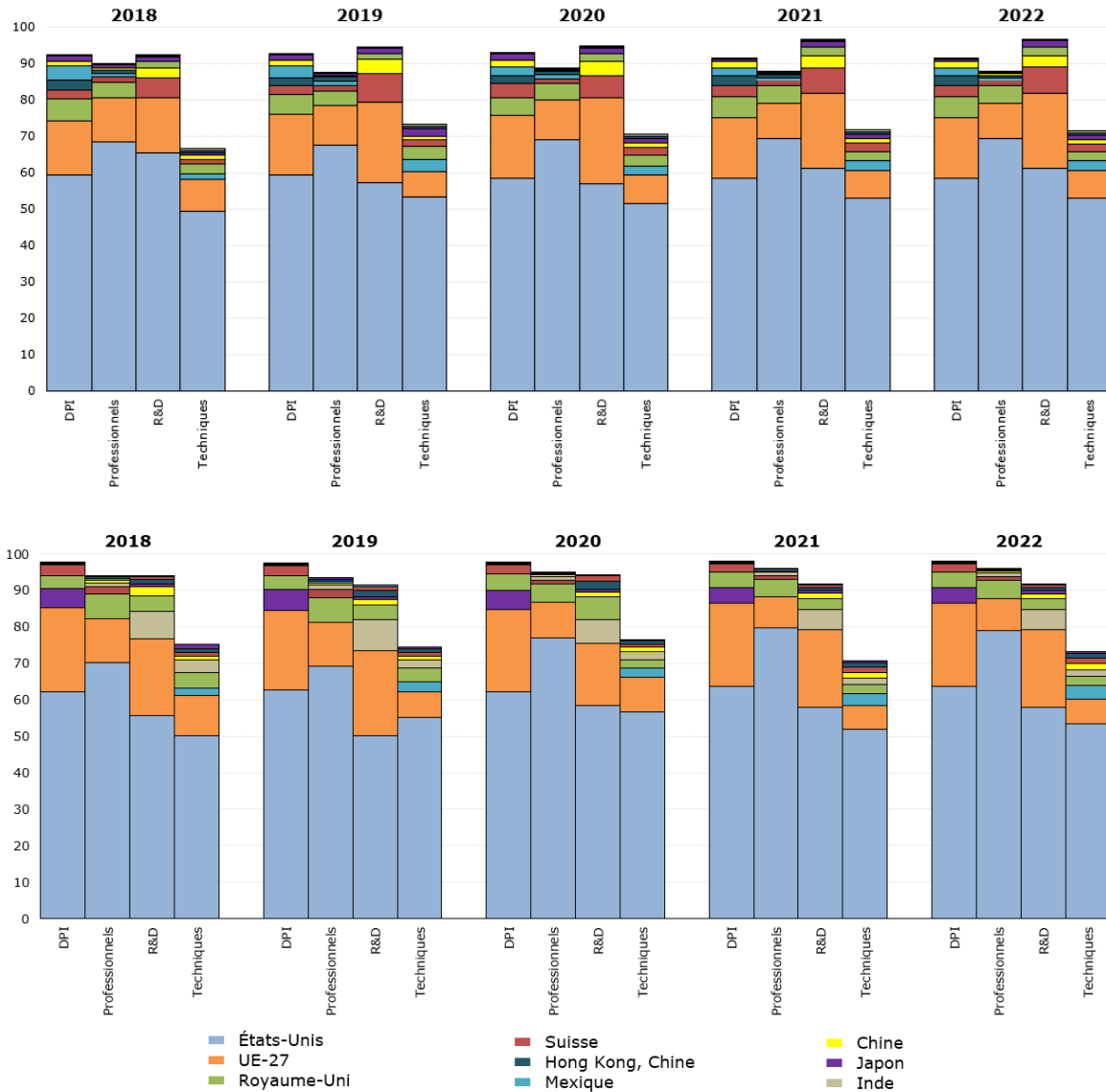
Source: Statistique Canada, tableau 12-10-0157-01.

1.39. Les États-Unis sont la principale source d'importations de DPI, suivis par l'Union européenne, le Japon, le Royaume-Uni et la Suisse. Quant aux exportations de services de R&D, les États-Unis sont aussi le principal marché, suivis par l'Union européenne, la Suisse, la Chine et le Royaume-Uni (graphique 1.10).

⁴² Affaires mondiales Canada (2019), *Diversité géographique des exportations canadiennes*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/economist-economiste/analysis-analyse/diversity-export-diversite.aspx?lang=fra>.

Graphique 1.10 Échanges de certaines catégories des autres services commerciaux, 2018-2022

(% de la valeur pour chaque catégorie)



Source: Secrétariat de l'OMC, d'après le tableau 36-10-0128-01 établi par Statistique Canada.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.40. Le Canada est resté en situation de créancier net par rapport au reste du monde. Pendant toute la période à l'examen, des sorties nettes d'investissement étranger direct (IED) ont été enregistrées (tableau 1.5).

Tableau 1.5 États des investissements internationaux par partenaire, 2018-2022

(Milliards de CAD)

	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement direct à l'étranger	1 409,7	1 613,7	1 666,7	1 789,7	1 989,6
Amérique du Nord	694,8	758,4	823,2	938,0	1074,0
États-Unis	668,3	728,3	796,3	910,0	1041,1
Europe	334,3	378,9	366,3	374,0	383,6
UE-27	208,2	232,3	227,4	240,2	248,8
Royaume-Uni	104,2	120,8	113,5	92,2	93,0
Caraïbes	..	261,3	258,1	270,2	299,0
Asie/Océanie	107,8	122,2	133,4	126,0	141,8

	2018	2019	2020	2021	2022
Amérique du Sud et Amérique centrale	70,8	80,0	70,7	65,3	73,5
Afrique	9,8	11,9	13,6	14,6	16,0
Partenaires non alloués ^a	..	1,0	1,3	1,7	1,7
Investissement direct au Canada	977,7	1 137,8	1 079,1	1 192,3	1 263,9
Amérique du Nord	467,0	468,8	465,3	553,9	583,7
États-Unis	464,6	466,4	463,3	551,2	581,0
Europe	352,8	425,4	396,1	415,4	446,7
UE-27	243,8	289,0	262,0	284,6	308,6
Royaume-Uni	61,6	77,1	86,2	92,3	99,3
Caraïbes	..	38,0	28,6	25,0	28,1
Asie/Océanie	106,7	145,2	129,3	128,6	132,0
Amérique du Sud et Amérique centrale	15,3	3,3	6,2	8,5	12,1
Afrique	2,5	0,2	0,2	0,4	0,9
Partenaires non alloués ^a	..	57,0	53,2	60,4	60,3

.. Non disponible.

a Comprend tous les investissements qui n'ont pas pu être attribués à un pays particulier.

Source: Statistique Canada, tableau 36-10-0008-01.

1.41. Le Canada entretient des relations d'investissement étroites avec les pays d'Amérique du Nord et d'Europe. Les États-Unis sont restés, de loin, la principale source de capitaux en ce qui concerne les investissements entrants et la première destination des investissements canadiens à l'étranger. Le Canada a été un fournisseur net de capitaux au reste de l'Amérique du Nord. En revanche, les capitaux européens investis au Canada ont été plus importants que les investissements canadiens en Europe. L'Union européenne, dans son ensemble, était la deuxième source de capitaux pour l'investissement étranger au Canada et est demeurée un créancier net. Le Royaume-Uni a accru ses investissements au Canada à tel point que les investissements britanniques au Canada ont dépassé les investissements canadiens au Royaume-Uni en 2021 (tableau 1.5).

1.42. D'une manière générale, le Canada offre un environnement propice à l'investissement, réputé pour sa constance politique et sa bonne gouvernance. Toutefois, son régime d'IED est plutôt restrictif comparativement à ceux en vigueur dans d'autres pays du G-7 (section 2.4). Les obstacles à l'IED freinent aussi la réalisation de nouveaux gains de productivité. L'OCDE a noté que les restrictions applicables aux prises de participation étrangère dans les industries de réseau (par exemple les télécommunications et les compagnies aériennes) et le secteur bancaire représentaient un défi majeur (sections 4.3.2 et 4.3.1.3).⁴³

1.43. Suite à l'effondrement des prix du pétrole au milieu de l'année 2014, l'investissement étranger dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz et les activités de soutien avait considérablement diminué. Depuis 2021, le secteur enregistre une reprise graduelle des investissements stimulée par l'augmentation récente des prix des produits de base (tableau 1.6). Face à la perspective d'une chute des prix des produits de base à court terme et à la possibilité d'une fragmentation géoéconomique accrue, les investissements dans le secteur pétrolier et gazier continueront d'augmenter mais une reprise complète semble peu probable.

Tableau 1.6 Position des investissements internationaux par secteur, 2018-2022

(Milliards de CAD)

	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement direct du Canada à l'étranger	1 409,7	1 613,7	1 666,7	1 789,7	1 989,6
Finance et assurances	493,8	544,0	566,3	496,5	584,7
Gestion de sociétés	220,5	305,1	301,6	447,9	486,9
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz, dont:	168,7	197,8	201,9	214,0	233,2
Extraction de pétrole et de gaz	59,6	72,3	43,4	22,6	31,8
Extraction minière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz)	79,8	95,6	123,7	100,3	107,4
Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière	29,3	29,8	34,7	91,2	94,0
Fabrication, dont:	104,5	99,8	113,4	125,4	135,6
Fabrication de matériel de transport	26,2	25,3	29,4	30,7	31,7

⁴³ OCDE (2023), *Études économiques de l'OCDE: Canada*. Adresse consultée: <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/81603827-fr.pdf?expires=1712910383&id=id&accname=ocid195767&checksum=900C6B2379D7DBD5BB127010374B95E4>.

	2018	2019	2020	2021	2022
Fabrication d'aliments	14,7	13,4	19,1	25,8	29,0
Activités diverses de fabrication	11,9	7,2	7,6	25,6	26,1
Fabrication de produits chimiques	12,6	13,9	18,7	11,7	11,5
Transport et entreposage	100,7	98,9	99,4	121,9	134,7
Services immobiliers et services de location et de location à bail	86,6	101,4	105,8	108,9	114,4
Services professionnels, scientifiques et techniques	44,8	39,5	61,6	76,0	81,4
Industrie de l'information et industrie culturelle	48,9	54,9	58,0	43,4	48,8
Services publics	72,7	70,2	74,5	42,9	46,8
Commerce de gros	22,8	35,4	27,2	41,6	44,7
Toutes les autres industries	19,4	34,5	27,3	40,8	43,7
Commerce de détail	16,5	19,0	20,3	16,1	18,5
Services d'hébergement et de restauration	3,2	4,2	4,0	6,5	6,5
Construction	4,7	4,6	3,0	5,2	6,0
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1,8	4,4	2,4	2,6	3,6
Investissement étranger direct (IED) au Canada	977,7	1 137,8	1 079,1	1 192,3	1 263,9
Gestion de sociétés	269,1	337,1	320,9	380,1	394,2
Fabrication, dont:	184,0	178,7	187,5	207,5	227,9
Fabrication de produits chimiques	39,6	43,0	44,5	39,2	41,8
Fabrication d'aliments	25,9	31,0	32,3	30,4	35,1
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	42,9	13,5	13,9	27,1	33,1
Fabrication de matériel de transport	19,4	21,3	21,7	21,5	18,9
Finance et assurances	128,9	149,5	139,4	154,0	164,8
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz, dont:	177,0	159,1	109,7	119,2	130,1
Extraction de pétrole et de gaz	136,1	103,0	75,8	83,9	90,0
Extraction minière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz)	23,2	33,1	13,1	24,4	26,3
Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière	17,8	23,0	20,8	10,9	13,7
Commerce de gros	94,2	115,5	119,1	117,2	125,1
Toutes les autres industries	8,6	49,3	44,6	52,5	53,0
Services professionnels, scientifiques et techniques	20,1	28,9	35,6	43,4	44,5
Services immobiliers et services de location et de location à bail	17,5	30,3	28,4	29,9	31,6
Industrie de l'information et industrie culturelle	9,6	14,3	15,0	23,5	24,7
Transport et entreposage	16,6	16,0	17,1	19,8	21,4
Commerce de détail	25,1	33,8	36,3	17,7	19,1
Construction	5,7	9,8	9,6	10,2	10,5
Services publics	8,6	6,0	8,9	8,6	9,2
Services d'hébergement et de restauration	6,7	6,7	4,4	4,3	4,4
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	5,7	2,7	2,5	4,5	3,4

Source: Statistique Canada, tableau 36-10-0009-01.

1.44. L'investissement dans des secteurs miniers autres que le pétrole et le gaz est resté relativement stable au cours de la période à l'examen. À mesure que le Canada développe sa stratégie en vue de devenir un fournisseur de "minéraux critiques" fiable et de soutenir la technologie verte, l'investissement dans ce secteur pourrait connaître une croissance importante. Les investissements dans le secteur minier sont fortement touchés par les procédures de sélection et d'approbation (par exemple les examens aux fins de la sécurité nationale) qui constituent, d'après l'OCDE, un autre obstacle majeur à l'investissement (section 2.4).⁴⁴

1.45. L'investissement étranger dans la fabrication de matériel de transport est resté stable, autour de 20 milliards de CAD (tableau 1.6). À mesure que le Canada met en œuvre son plan pour une économie propre, notamment par l'entremise de mesures d'incitations à l'investissement dans la fabrication de technologies propres, l'investissement dans le secteur manufacturier devrait augmenter. À titre d'exemple, Volkswagen s'est engagée à investir 20 milliards de CAD pour établir une usine de batteries de véhicules électriques en Ontario⁴⁵, décision qui s'explique en partie par les incitations fiscales (section 3.3.1).

⁴⁴ OCDE, Indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/investment/fdiindex.htm>.

⁴⁵ Reuters (2023), "Canada, Volkswagen to Invest More than C\$20 Billion in EV Battery Gigafactory", 22 avril. Adresse consultée: <https://www.reuters.com/business/autos-transportation/volkswagen-canada-battery-plant-targets-90-gwh-capacity-its-biggest-yet-2023-04-21/>.

1.46. Parmi les secteurs qui attirent le plus les entreprises canadiennes investissant à l'étranger, il convient d'abord de citer celui de la finance et des assurances, puis la gestion de sociétés, l'extraction minière (y compris l'extraction de pétrole et de gaz), la fabrication et les services de transport et d'entreposage.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Le Canada est une fédération composée de 10 provinces et de 3 territoires. D'une manière générale, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux ont à la fois des pouvoirs exclusifs et des compétences partagées en ce qui concerne les questions de politiques commerciales et liées au commerce (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Division des compétences entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial en matière de politiques commerciales et liées au commerce

	Compétence exclusive	Compétence partagée
Pouvoir provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Taxation directe dans les limites de la province (y compris mesures d'incitation provinciales) • Réglementation relative aux entreprises et permis associés • Transports locaux • Services professionnels • Contrats et droit privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique budgétaire (y compris fiscalité et mesures d'incitation) • Marchés publics • Normes et règlements techniques • Prescriptions sanitaires et phytosanitaires • Protection de l'environnement • Normes du travail • Agriculture et sylviculture • Pêche • Énergie et industries extractives
Pouvoir fédéral	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce international et interprovincial • Politiques monétaires et de change • Propriété intellectuelle • Transport international et interprovincial • Télécommunications • Aviation • Politique de la concurrence 	

Source: Renseignements communiqués par les autorités, sur la base des Lois constitutionnelles de 1867 et de 1982.

2.2. Le commerce international et interprovincial relève de la compétence exclusive du gouvernement fédéral, qui établit les politiques commerciales au niveau national, maintient les listes tarifaires, gère les contrôles à l'importation et à l'exportation, et administre les mesures correctives commerciales. Cependant, les provinces et les territoires réglementent le commerce et d'autres activités à l'intérieur de leurs frontières, et disposent d'autres pouvoirs qui peuvent également influencer sur le commerce et l'investissement au niveau international. Par exemple, les gouvernements provinciaux/territoriaux sont habilités à établir des règlements techniques et des normes concernant les questions de santé et de sécurité qui sont de leur ressort.

2.3. Le Canada est un marché unique; cependant, des différences entre les réglementations des provinces continuent de créer des obstacles au commerce international. D'après les estimations du FMI, ces différences entre les réglementations provoquent une hausse des prix des produits échangés entre les provinces de 21% en moyenne et, en théorie, l'élimination de tous les obstacles réglementaires internes entraînerait une augmentation du PIB par habitant de 3,8% au niveau national, allant jusqu'à 16% dans certains territoires ou provinces.¹

2.4. Au Canada, le commerce intérieur est régi par l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), un accord commercial national entre les provinces, signé entre le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. L'ALEC est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, remplaçant l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) qui était en vigueur depuis 1995. Par rapport à son prédécesseur (l'ACI), l'ALEC intègre une approche fondée sur une liste négative, au titre de laquelle le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires sont tenus d'éliminer tous les obstacles au commerce dans l'ensemble des secteurs à l'exception de ceux expressément identifiés comme des exceptions, de telle sorte qu'une mesure gouvernementale ne figurant pas sur la liste d'exception n'est visée par aucune restriction commerciale. Par conséquent, l'ALEC couvre presque tous les domaines d'activité économique, y compris la majeure partie de l'économie des services ainsi que le secteur de l'énergie et de nombreux services publics dans le domaine de l'énergie. L'ALEC comprend toutefois une longue liste d'exceptions, que certains observateurs considèrent

¹ Les estimations sont fondées sur des statistiques de 2015. Alvarez *et al.* (2019), *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*, IMF Working Paper n° WP/19/158. Adresse consultée: <https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/WP/2019/WPIEA2019158.ashx>.

comme une importante difficulté à surmonter pour approfondir l'intégration du commerce intérieur au Canada, étant donné que les domaines les plus visés par les obstacles au commerce intérieur figurent sur cette liste.²

2.5. De manière générale, l'ALEC établit un cadre qui vise à éliminer les obstacles au commerce entre les provinces/territoires, à promouvoir la coopération dans le domaine de la réglementation et à améliorer la circulation interprovinciale de marchandises, de services, de capitaux et de main-d'œuvre; à cet égard, l'ALEC a également créé la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation pour traiter les questions liées aux divergences entre les réglementations des provinces/territoires (section 3.3.2), à l'exception de celles des provinces/territoires dont les gouvernements ont décidé de ne pas participer.³ Les autorités affirment que l'ALEC est conforme aux engagements pris par le Canada dans le cadre d'accords internationaux; en ce sens, il entraîne une réduction des coûts de mise en conformité pour les entreprises canadiennes qui exercent des activités dans le pays et à l'étranger.

2.6. L'ALEC a été modifié à deux reprises, le 10 décembre 2019 et le 16 janvier 2024, dans le but de réduire les obstacles au commerce intérieur. La modification de 2019 permet aux parties à l'ALEC de supprimer leurs propres exceptions spécifiques relatives aux marchés publics de manière plus rapide et plus efficace (sans exiger l'approbation de toutes les parties), et de réduire leurs exceptions au moyen d'un processus simplifié. Dans le cadre du processus de modification de l'ALEC, des négociations ont également porté sur l'élargissement du champ d'application de l'Accord pour couvrir le cannabis à usage non thérapeutique et les services financiers, qui figuraient initialement sur la liste d'exceptions. Les négociations sur les règles applicables au commerce de cannabis à usage non thérapeutique se sont conclues en décembre 2022 et le secteur a ensuite été intégré au titre de l'ALEC le 16 janvier 2024; les négociations relatives aux services financiers continuent de progresser.

2.7. L'ALEC contient également une annexe autonome (l'annexe 309) sur le transport d'électricité et expose des obligations et règles spécifiques visant à favoriser un accès ouvert, transparent et non discriminatoire aux services de transport d'électricité dans les limites des provinces et des territoires, y compris une liste autonome en cas de règlement des différends. Les articles 2 à 4 de l'annexe 309 sont entrés en vigueur le 23 septembre 2020.

2.8. Le gouvernement fédéral, au titre de la prérogative de la Couronne, négocie les accords de commerce international au nom des provinces et des territoires du Canada. Par l'intermédiaire de mécanismes intergouvernementaux nationaux, comme le Comité fédéral-provincial-territorial sur le commerce (Comité c-commerce), le gouvernement fédéral obtient l'assentiment des gouvernements provinciaux/territoriaux sur la portée des négociations et les informe de l'évolution des négociations. Les accords commerciaux internationaux exigent l'approbation du Ministre des affaires étrangères et du Cabinet, et doivent être déposés au Parlement 21 jours avant d'entrer en vigueur. Les modifications apportées aux accords commerciaux internationaux qui sont déjà en vigueur suivent la même procédure. Si un accord commercial international impose au Canada de mettre à jour sa législation nationale correspondante afin de satisfaire à de nouvelles obligations juridiques internationales qu'il instaure, ces modifications doivent être apportées avant le dépôt du nouvel accord et suivre la même procédure que la législation nationale.⁴

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.9. Le Canada a continué à mettre en œuvre son programme général de politique économique lancé en 2015 (qui vise à bâtir une classe moyenne forte, à rendre la vie plus abordable, à lutter contre les changements climatiques et à promouvoir l'investissement pour stimuler une croissance inclusive et durable).

² Alvarez et al. (2019), *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*, IMF Working Paper n° WP/19/158.

³ Les tribunaux canadiens ont dans l'ensemble affirmé que l'article 121 de la Loi constitutionnelle de 1867 interdit uniquement les obstacles au commerce interprovincial et "non les autres entraves au commerce interprovincial, ou qu'il doit être interprété suivant le contexte historique, législatif et constitutionnel du Canada qui respecte un équilibre approprié entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs provinciaux". Alvarez et al. (2019), *Internal Trade in Canada: Case for Liberalization*, IMF Working Paper n° WP/19/158. Pour de plus amples renseignements, voir le jugement de la Cour suprême du Canada *R. c. Comeau*, 2018 CSC 15. Adresse consultée: <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/17059/index.do>.

⁴ Affaires mondiales Canada, *Politique sur le dépôt des traités devant le Parlement*. Adresse consultée: <https://www.treaty-agreement.gc.ca/procedures.aspx?lang=fra>.

2.10. La politique commerciale du Canada compte trois priorités, à savoir: i) soutenir un système commercial multilatéral solide et fondé sur des règles; ii) diversifier les échanges; et iii) promouvoir un commerce inclusif et durable. Le Canada estime que la mise en œuvre de politiques commerciales durables, transparentes et inclusives est la meilleure réponse aux critiques visant le commerce international et la mondialisation qui "ont débouché sur des mouvements protectionnistes, ainsi que sur un repli par rapport à l'ordre international fondé sur des règles, c'est-à-dire le système qui a apporté une prospérité inégalée au Canada et à d'autres pendant des décennies".⁵

2.11. En novembre 2018, le Canada a mis en place la Stratégie de diversification des exportations, qui vise à aider les exportateurs canadiens à accroître leur résilience lorsque des incertitudes pèsent sur le commerce international et à favoriser de nouvelles possibilités de croissance en faisant du Canada l'une des économies les plus connectées à l'échelle mondiale.⁶ Selon les autorités, un système commercial multilatéral solide, complété par des accords de libre-échange exhaustifs, facilite les efforts déployés pour atténuer les incertitudes et les éventuelles perturbations auxquelles les entreprises font face en matière de commerce international, et pour aider celles-ci à saisir les possibilités offertes par le marché mondial.⁷ Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Canada prévoit d'accélérer les investissements dans les infrastructures commerciales, en consacrant par exemple 774 millions de CAD aux installations de transport (ports maritimes, rails, axes routiers, etc.) et 14 millions de CAD à des projets d'amélioration des données sur les transports.

2.12. Comme indiqué dans la Stratégie, au titre de la diversification des échanges, le Canada cherche non seulement à diversifier les catégories et les destinations de ses exportations, mais aussi, de manière plus générale, à accroître le nombre d'entreprises exportatrices, quels que soient l'origine de leurs capitaux et leur lieu de production dans le pays. Cette stratégie établit comme objectif d'accroître les exportations canadiennes vers l'étranger de 50% d'ici à 2025, ce qui implique un objectif de croissance de la valeur des exportations de 5,2% par an en moyenne. Malgré un fort rebond enregistré en 2022 à la suite des difficultés provoquées par la pandémie de COVID-19, les exportations canadiennes restent largement concentrées sur quelques groupes de produits et de services.⁸ Les exportations de marchandises sont toutefois considérées comme diversifiées lorsque les produits sont regroupés par chapitres du SH⁹; pour ce qui est des destinations, la majorité des exportations canadiennes dépendent en grande partie des États-Unis, bien que la concentration géographique apparaisse moins forte lorsqu'on les considère par région plutôt que par économie (section 1.3).¹⁰ D'après le Service des délégués commerciaux (SDC), les exportations canadiennes de marchandises vers la Chine et l'Union européenne sont plus diversifiées que celles vers les États-Unis, qui constituent le marché étranger habituel et le plus proche.¹¹

⁵ Affaires mondiales Canada (2020), *L'approche commerciale inclusive du Canada*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/trade-commerce/gender_equality-egalite_genres/approach-can-approche.aspx?lang=fra.

⁶ Ministère des finances du Canada (2018), *Énoncé économique de l'automne 2018*. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/fes-eea/2018/docs/statement-annonce/fes-eea-2018-fra.pdf>.

⁷ Voir diverses pages Web du gouvernement: *Le Canada et l'Organisation mondiale du commerce (OMC)* (https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/wto-omc/index.aspx?lang=fra); *Diversification des exportations et principaux partenaires commerciaux du Canada* (<https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/canadexport/0006893.aspx?lang=fra>); et *Les fondements de la politique commerciale* (https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade_topics-domaines_commerce/policy_101_fondements_politique.aspx?lang=fra).

⁸ D'après Affaires mondiales Canada, le pays occupe le quatrième rang mondial s'agissant de la concentration des exportations de marchandises, tandis que les exportations d'autres services commerciaux sont légèrement moins concentrées pour ce qui est de la destination. Voir Affaires mondiales Canada (2019), *Diversité géographique des exportations canadiennes*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/economist-economiste/analysis-analyse/diversity-export-diversite.aspx?lang=fra>.

⁹ Affaires mondiales Canada (2019), *Diversité des exportations canadiennes par produit*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/trade-commerce/economist-economiste/analysis-analyse/diversity_product-export-diversite_produit.aspx?lang=fra.

¹⁰ Affaires mondiales Canada (2019), *Diversité géographique des exportations canadiennes*.

¹¹ Service des délégués commerciaux (2022), *Diversification des exportations et principaux partenaires commerciaux du Canada*. Adresse consultée: https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/canadexport/0006893.aspx?lang=fra&_ga=2.154656632.179357643.1712228639-757646241.1712228636.

2.13. Outre le programme général de politique économique, le Canada a adopté une approche inclusive du commerce.¹² Selon les autorités, cette approche inclusive garantit que les avantages du commerce soient largement répartis, y compris parmi les groupes sous-représentés tels que les femmes, les petites et moyennes entreprises (PME) et les peuples autochtones.

2.14. Dans ce contexte, l'intégration des perspectives de genre dans la formulation de la politique commerciale et les négociations relatives aux accords de libre-échange (ALE) fait partie des grandes priorités de la politique commerciale. Des facteurs liés au genre sont pris en compte lors des évaluations et des négociations des ALE, le but étant de mieux comprendre les risques et les possibilités qui se présentent pour certains groupes démographiques de l'économie¹³; ainsi, chaque chapitre d'ALE fait l'objet d'une Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) avant, pendant et après les négociations, et un module quantitatif du travail tenant compte du genre est intégré aux évaluations de l'impact économique. En outre, en octobre 2020, Affaires mondiales Canada a créé le Groupe consultatif sur l'égalité des genres et le commerce (GCEGC), répondant ainsi à l'engagement pris par le pays, au titre de l'approche inclusive du commerce, de mener des consultations inclusives avec les parties prenantes.¹⁴ Les autorités estiment également que "l'augmentation du nombre de PME appartenant à des femmes qui exportent présente d'importants avantages socioéconomiques, tant pour la société en général que pour les entreprises elles-mêmes."¹⁵

2.15. Même si environ 12% seulement des PME exportent des marchandises et des services, les PME exportatrices sont à l'origine d'importantes innovations. La diminution des frais de télécommunication et de transport, la réduction des droits de douane et l'adoption de politiques commerciales plus ouvertes ont favorisé leurs activités d'exportation.¹⁶ Selon le gouvernement, "[p]our favoriser un développement économique inclusif et durable ..., il est essentiel d'intégrer le point de vue des PME dans les politiques macroéconomiques, y compris la politique commerciale", ce qui soutiendra la croissance et le développement des PME et les rendra mieux à même d'exporter leurs produits et services sur les marchés étrangers.¹⁷ Comme indiqué dans l'Énoncé de l'automne 2018, le Canada prévoit d'investir un montant total de 198 millions de CAD pour aider les PME du pays à exporter, y compris dans des programmes visant à renforcer CanExport et d'autres initiatives pilotées par le SDC (section 3.2.4).¹⁸ En outre, les autorités indiquent que l'établissement d'un chapitre consacré aux PME constitue aussi l'une des grandes priorités dans le cadre des négociations récemment menées par le Canada au sujet d'ALE.

2.16. Le Canada voit le commerce électronique comme une nouvelle manière de faire des affaires, plutôt qu'un nouveau secteur, qui permet aux entreprises, en particulier les PME, d'accéder à des marchés géographiques beaucoup plus vastes et apporte aux consommateurs les avantages d'une concurrence accrue et d'un plus grand choix de produits.¹⁹ Selon le Canada, la facilitation de l'accès et l'élimination des obstacles au commerce électronique, ainsi qu'un environnement en ligne de confiance et sûr, figurent parmi les éléments essentiels pour exploiter les avantages du commerce électronique. S'agissant de la politique commerciale, le Canada cherche à élaborer de nouvelles règles de commerce international qui soutiendraient une croissance continue du commerce électronique.²⁰

¹² Affaires mondiales Canada (2023), *L'approche inclusive du Canada à l'égard du commerce*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/gac-amc/campaign-campagne/inclusive_trade/index.aspx?lang=fra.

¹³ Par exemple, des réductions de prix pourraient avoir des effets plus positifs sur la vie de femmes que sur celle des hommes, car un pourcentage plus élevé de revenu disponible serait ainsi dégagé.

¹⁴ Le GCEGC comprend un sous-groupe d'experts externes et d'universitaires qui fournit une expertise et des conseils clés au gouvernement.

¹⁵ Affaires mondiales Canada (2019), *Le commerce et le genre*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/trade-commerce/gender_equality-equalite_genres/trade_gender-commerce_genre.aspx?lang=fra.

¹⁶ Affaires mondiales Canada (2019), *Le commerce et les petites et moyennes entreprises*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/sme-pme/sme-roles-pme.aspx?lang=fra>.

¹⁷ Affaires mondiales Canada (2019), *Le commerce et les petites et moyennes entreprises*.

¹⁸ Ministère des finances du Canada (2018), *Énoncé économique de l'automne 2018*. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/fes-eea/2018/docs/statement-enonce/fes-eea-2018-fra.pdf>.

¹⁹ Affaires mondiales Canada (2020), *Commerce électronique*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/ecommerce.aspx?lang=fra>.

²⁰ Document de l'OMC [INF/ECOM/29](https://www.wto.org/fr/infocom/29) du 9 mai 2019.

2.17. Les obligations du Canada envers les peuples autochtones en vertu de la Constitution canadienne²¹ ne peuvent être remplacées ou compromises par des engagements internationaux pris dans le cadre d'un ALE.²² Il existe également, dans le cadre des ALE, des programmes ou des marchés réservés destinés à promouvoir les intérêts des autochtones et des entreprises leur appartenant, "y compris dans les domaines des services, de l'investissement, de l'environnement, des marchés publics et des entreprises appartenant à l'État".²³ Le Groupe de travail autochtone, créé par Affaires mondiales Canada en septembre 2017, est un groupe de réflexion dans le cadre duquel le gouvernement échange avec les peuples autochtones, des organisations autochtones et des associations professionnelles sur des questions liées au commerce et à l'investissement; il a en particulier joué un rôle actif dans l'élaboration de l'exception générale relative aux droits des peuples autochtones inscrite dans l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

2.18. Affaires mondiales Canada est le ministère fédéral chargé de coordonner l'élaboration de la politique de commerce international du pays. Il joue un rôle de premier plan dans la négociation et la mise en œuvre d'accords internationaux en matière de commerce, d'investissement et de transport aérien, participe au règlement des litiges et des différends, et gère les contrôles commerciaux. Parmi les autres ministères et organismes fédéraux qui élaborent et mettent en œuvre des politiques liées au commerce dans leurs domaines respectifs, on peut citer Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Ministère des finances, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), Ressources naturelles Canada (RNCan), le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le SCT, qui relève d'Affaires mondiales Canada, est chargé de la promotion des exportations.

2.19. Les politiques commerciales sont formulées dans le cadre d'un processus consultatif. Le Comité c-commerce, dirigé par Affaires mondiales Canada, constitue le cadre permettant au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux/territoriaux d'assurer, au niveau opérationnel, la coordination et les discussions dans le domaine des politiques commerciales et liées au commerce. Le Comité c-commerce se réunit tous les trimestres. Affaires mondiales Canada engage également des dialogues sur la politique commerciale avec les citoyens, les organisations de la société civile et les groupes industriels au moyen de divers mécanismes de consultation. Les politiques commerciales et liées au commerce sont mises en œuvre par l'ensemble du gouvernement.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.20. Le Canada est un Membre fondateur de l'OMC, et ses politiques et pratiques commerciales et liées au commerce ont fait l'objet de 11 examens, dont le plus récent s'est tenu en 2019. Le pays considère l'OMC comme la pierre angulaire de sa politique commerciale et il est disposé à jouer un rôle de chef de file dans la réforme de l'OMC.²⁴ En plus de participer activement aux négociations multilatérales sur l'agriculture et les subventions à la pêche, le Canada prend également part à plusieurs initiatives liées à des déclarations conjointes, comme celles sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement et la réglementation intérieure dans le domaine des services. Il co-préside les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et participe au Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, au Groupe de travail informel sur les MPME, ainsi qu'au Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable.

²¹ Ces obligations légales comprennent celles qui sont reconnues et affirmées à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ainsi que celles qui sont énoncées dans les traités modernes et les accords sur l'autonomie gouvernementale qui sont protégés par l'article 35.

²² Affaires mondiales Canada (2020), *Accords commerciaux internationaux et peuples autochtones: l'approche canadienne*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/trade-commerce/indigenous_peoples-peuples_autochtones/approach-approche.aspx?lang=fra.

²³ Affaires mondiales Canada (2020), *Accords commerciaux internationaux et peuples autochtones: l'approche canadienne*.

²⁴ Affaires mondiales Canada (2020), *Les fondements de la politique commerciale*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade_topics-domaines_commerce/policy_101_fondements_politique.aspx?lang=fra.

2.21. En 2018, le Canada et 13 autres Membres²⁵ ont créé le Groupe d'Ottawa sur la réforme de l'OMC, dans le but de fournir des idées et des analyses en vue de parvenir à des réformes significatives, réalistes et pragmatiques à court, moyen et long termes. Depuis sa création, le Groupe d'Ottawa s'est essentiellement employé à redynamiser la fonction de négociation, à renforcer la fonction de délibération de l'OMC, ainsi qu'à préserver et à renforcer le mécanisme de règlement des différends, ce qui correspond également aux priorités et objectifs fondamentaux pour le Canada.²⁶ De manière plus générale, dans le cadre de diverses configurations en sous-groupes du Groupe d'Ottawa et avec d'autres Membres, le Canada a figuré parmi les coauteurs de propositions présentées à plusieurs comités en vue de parvenir à une OMC qui fonctionne bien, modernisée et qui soutienne un système commercial multilatéral ouvert, libre, inclusif et durable.²⁷

2.22. En novembre 2020, le Groupe d'Ottawa a présenté une proposition sur le commerce et la santé, appelant les Membres de l'OMC à s'efforcer de collaborer afin de prévenir les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et de faciliter la circulation de produits médicaux essentiels pendant la pandémie. Il s'agissait notamment de mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges, de faire preuve de retenue dans l'imposition de toute nouvelle restriction à l'exportation et d'améliorer la transparence.²⁸ En outre, par le rôle moteur qu'il joue au sein du Groupe d'Ottawa, le Canada a activement facilité les travaux et les échanges pendant la période précédant la douzième Conférence ministérielle (CM12) de l'OMC, et il a contribué à l'obtention de résultats significatifs.

2.23. Le Canada affiche un solide bilan en matière de présentation de notifications à l'OMC: pendant la période à l'examen, les notifications ont été nombreuses, couvrant un large éventail d'instruments de l'OMC et du GATT. Certaines notifications périodiques restent toutefois en suspens, par exemple dans le domaine du soutien interne à l'agriculture.

2.24. Au cours de la période à l'examen, le Canada a porté 4 affaires devant l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC en tant que plaignant, et il a été impliqué dans 3 affaires en tant que défendeur, et dans 54 affaires en tant que tierce partie.²⁹ Il participe à l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA), en l'absence d'un Organe d'appel opérationnel.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 Accords réciproques

2.25. Au cours de la période considérée, deux nouveaux accords commerciaux régionaux (ACR) sont entrés en vigueur: l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), le 1^{er} juillet 2020, et l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni), le 1^{er} avril 2021. Deux ACR existants ont également été mis à jour: l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) actualisé est entré en vigueur le 5 février 2019 et l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALECI) actualisé est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019. À la fin de l'année 2023, le Canada était partie à 15 ACR conclus avec 49 Membres de l'OMC (tableau 2.2). Parmi ces accords, 4 portaient seulement sur les marchandises, et les 11 autres couvraient les marchandises et les services.

2.26. D'après les données relatives au commerce des marchandises pour 2022, 83% du total des échanges du Canada ont été réalisés avec ses partenaires d'ACR, dont 55% avec les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ACEUM; viennent ensuite les partenaires au titre du PTPGP (12%) et l'Union européenne dans le cadre de l'AECC (11%) (section 1.3).

²⁵ Ces 13 Membres sont l'Australie, le Brésil, le Chili, le Japon, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse et l'Union européenne.

²⁶ Gouvernement du Canada (2022), *Déclaration ministérielle du Groupe d'Ottawa sur la réforme de l'OMC*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/wto-omc/news-nouvelles/2022-06-17-ottawa-group-groupe.aspx?lang=fra.

²⁷ Gouvernement du Canada (2022), *Déclaration ministérielle du Groupe d'Ottawa sur la réforme de l'OMC*.

²⁸ Document de l'OMC WT/GC/223 du 24 novembre 2020.

²⁹ OMC, *Différends par Membre*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_by_country_f.htm.

Tableau 2.2 ACR en vigueur, 2023

Accord	Champ d'application	Date d'entrée en vigueur	Date de mise en œuvre intégrale
Canada-Israël (ALECI)	Marchandises	1 ^{er} janvier 1997	1 ^{er} janvier 2023
Canada-Chili (ALECC)	Marchandises et services	5 juillet 1997	1 ^{er} janvier 2014
Canada-Costa Rica (ALECCR)	Marchandises	1 ^{er} novembre 2002	1 ^{er} janvier 2016
Canada-AELE	Marchandises	1 ^{er} juillet 2009	1 ^{er} janvier 2024
Canada-Pérou	Marchandises et services	1 ^{er} août 2009	1 ^{er} janvier 2025
Canada-Colombie (ALECCO)	Marchandises et services	15 août 2011	1 ^{er} janvier 2032
Canada-Jordanie	Marchandises	1 ^{er} octobre 2012	1 ^{er} janvier 2016
Canada-Panama	Marchandises et services	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} janvier 2031
Canada-Honduras	Marchandises et services	1 ^{er} octobre 2014	1 ^{er} janvier 2028
Canada-République de Corée	Marchandises et services	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2032
Canada-Ukraine (ALECU)	Marchandises	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2024
Canada-Union européenne (AECG)	Marchandises et services	21 septembre 2017	1 ^{er} janvier 2024
Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)	Marchandises et services	30 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2039
Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)	Marchandises et services	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} janvier 2025
Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni)	Marchandises et services	1 ^{er} janvier 2021 (M) 1 ^{er} avril 2021 (S)	1 ^{er} janvier 2024

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des notifications présentées au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR).

2.27. L'ACEUM, qui a remplacé l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), prévoit un commerce en franchise de droits pour la grande majorité des marchandises originaires de ses parties³⁰; les lignes restant passibles de droits visent un petit nombre de produits agricoles donnés. Pour la plupart des produits, les règles d'origine au titre de l'ACEUM sont les mêmes que celles qui étaient prévues par l'ALENA; cependant, dans l'ACEUM, les seuils relatifs à la teneur en éléments locaux/régionaux pour les véhicules de tourisme et les camions, ainsi que certaines pièces automobiles, ont été relevés afin d'encourager un accroissement de l'approvisionnement en pièces et matériels nord-américains. En outre, l'ACEUM comprend un nouveau chapitre sur l'administration des douanes et la facilitation des échanges, qui modernise les procédures douanières dans l'ensemble de l'Amérique du Nord.

2.28. D'après les autorités, l'ACC Canada-Royaume-Uni conserve les principales caractéristiques de l'AECG, assurant ainsi la continuité, la prévisibilité et la stabilité des échanges. Cet accord incorpore les dispositions pertinentes de l'AECG en matière de libéralisation des échanges et des lignes tarifaires, en y apportant toutefois plusieurs modifications. Par exemple, la plupart des contingents tarifaires prévus par l'AECG sont repris, mais les engagements sont ajustés aux niveaux des échanges bilatéraux entre le Canada et le Royaume-Uni. Les dispositions concernant le règlement des différends relatifs aux investissements sont suspendues dans l'attente d'un examen par les deux parties.

2.29. Au cours de la période à l'examen, le Canada a également mis à jour son ALE conclu avec l'Ukraine. Les négociations ont pris fin le 23 septembre 2023, mais l'Accord mis à jour n'est pas encore en vigueur. Lorsqu'il le sera, l'Accord nouvellement négocié ("ALECU modernisé") remplacera l'ALE existant entre le Canada et l'Ukraine (ALECU de 2017) et en élargira le champ d'application. L'"ALECU modernisé" maintient les dispositions de l'ALECU de 2017, y compris les engagements en matière d'accès aux marchés et de droits de douane, renforce plusieurs dispositions existantes et ajoute des engagements nouveaux et améliorés entre les parties dans les domaines du commerce transfrontières des services et de l'investissement, entre autres.

2.30. D'après les autorités, la plupart des ACR qui sont entrés en vigueur (ou ont été "mis à jour") après 2015 contiennent des dispositions sur des domaines non couverts par les disciplines de l'OMC, comme l'environnement, le travail et le commerce électronique. En outre, l'approche inclusive adoptée par le Canada dans le domaine du commerce transparaît également dans les ACR qu'il a récemment signés/mis en œuvre. Cette approche vise à donner la priorité à un contenu inclusif dans le cadre des ACR, en améliorant la protection des travailleurs et de l'environnement au moyen de dispositions innovantes, en intégrant des dispositions inclusives et en cherchant à inclure de

³⁰ À la fin de la période de mise en œuvre, le Canada maintiendra des droits sur 103 lignes (1,5% de l'ensemble des lignes) pour les importations en provenance des États-Unis et sur 146 lignes (2,1% de l'ensemble des lignes) pour les importations en provenance du Mexique.

nouveaux chapitres axés sur la coopération et le partage de renseignements; le gouvernement espère que ces dispositions amélioreront les conditions d'accès aux marchés et les capacités des groupes sous-représentés pour qu'ils puissent mieux tirer parti des possibilités offertes par les ACR.³¹

2.31. Le premier chapitre consacré au commerce et à l'égalité des genres dans un ACR du Canada a été introduit dans le cadre du processus de "modernisation" de l'ACR avec le Chili en juin 2017. Depuis, le Canada a intégré des chapitres sur ce thème dans des ACR récemment modernisés ou conclus, y compris ceux avec Israël (ALECI) et avec l'Union européenne (AECG). En septembre 2018, le Canada et l'Union européenne ont adopté les recommandations du Comité mixte de l'AECG relatives au commerce et au genre, y compris dans le but d'intégrer des considérations et des activités liées au genre dans les travaux des organes établis au titre de l'AECG. En outre, un chapitre distinct sur le commerce et le genre figure dans l'"ALECU modernisé". Les autorités indiquent qu'il s'agit d'un chapitre de nouvelle génération dans ce domaine, en ce qu'il contient des dispositions sur les droits économiques des femmes et sur la non-dérogation, au titre desquelles les parties s'engagent à "appliquer leurs lois et mesures de protection internes visant les femmes et à ne pas les affaiblir afin d'attirer des échanges commerciaux et des investissements". Ce chapitre peut également être soumis au règlement des différends si les parties en conviennent.

2.32. L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) était le premier ACR du Canada à contenir un chapitre distinct sur les PME. Deux accords ultérieurs, l'ALECI modernisé avec l'Israël et l'ACEUM, comptent également des chapitres consacrés à ce sujet. En outre, en septembre 2018, le Comité mixte de l'AECG a adopté une recommandation sur les PME qui contient des dispositions comparables. Dans un chapitre distinct sur le commerce et les PME figurant dans l'"ALECU modernisé" récemment négocié, les deux parties s'engagent à collaborer en vue d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les PME, de sorte que celles-ci puissent tirer un meilleur parti des avantages de l'Accord; ce chapitre leur impose également de rendre les renseignements pertinents liés au commerce accessibles sur un support numérique.

2.33. Dans les ACR du Canada, les réserves et exceptions relatives aux peuples autochtones et aux entreprises autochtones sont énoncées dans les chapitres pertinents. En outre, l'ACEUM prévoit une exception générale relative aux droits des peuples autochtones qui garantit que les engagements pris par le Canada dans le cadre de l'Accord n'ont pas d'incidence sur sa capacité d'adopter ou de maintenir des mesures pour s'acquitter de ses obligations envers les peuples autochtones au titre de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ainsi que de celles énoncées dans les accords sur l'autonomie gouvernementale. Le tout premier chapitre consacré au commerce et aux peuples autochtones était celui intégré dans l'"ALECU modernisé"; il reconnaît l'importance qu'il y a à renforcer la capacité des peuples autochtones et des entreprises appartenant à des autochtones de tirer parti des possibilités créées par le commerce international et impose aux deux parties de ne pas affaiblir ni réduire les protections accordées aux peuples indigènes afin d'attirer les échanges et l'investissement.

2.34. Au cours de la période considérée, le Canada a également participé à des négociations d'ACR avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Inde, l'Indonésie, le MERCOSUR et les pays de l'Alliance du Pacifique (Chili, Équateur, Mexique et Pérou). Certaines de ces activités ont été notifiées à l'OMC. En outre, le Canada a entamé des négociations relatives à un ALE avec le Royaume-Uni afin de remplacer l'ACC Canada-Royaume-Uni.

2.3.2.2 Régimes préférentiels unilatéraux

2.35. Les préférences unilatérales accordées aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) n'ont pour l'essentiel pas changé pendant la période à l'examen. Les régimes préférentiels unilatéraux, appliqués au moyen du tarif douanier, sont le Tarif de préférence général (TPG), le Tarif des pays les moins développés (TPMD) et le Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth (TPAC). À la fin de l'année 2023, 119 pays et territoires étaient bénéficiaires d'un ou de plusieurs régimes.

³¹ Gouvernement du Canada, *Ministre du commerce international – Cahier de breffage*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/transparence-transparence/briefing-documents-information/briefing-books-cahiers-breffage/2021-10-trade-commerce.aspx?lang=fra>.

2.36. Le TPG, conçu sur le modèle du Système généralisé de préférences (SGP) de la CNUCED, est un programme de longue date qui offre à ses bénéficiaires des préférences tarifaires autonomes et non réciproques. Ces préférences prévoient un traitement en franchise de droits pour plus de 80% de l'ensemble des lignes tarifaires; les exceptions visent principalement les secteurs de l'agriculture, des vêtements et des chaussures.

2.37. Le TPG fait l'objet d'un réexamen tous les 10 ans environ, le dernier s'étant achevé en 2023. Dans le cadre de ce réexamen, il a été proposé d'instaurer un nouveau tarif de préférence général plus (TPG+) pour remplacer le TPG; le TPG+ entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et expirera le 31 décembre 2034. À l'issue de la conclusion du réexamen du TPG également, à compter du 1^{er} janvier 2025, des Membres de l'OMC comme l'Arménie, le Belize, les Fidji, la Géorgie, le Guatemala, le Guyana, le Paraguay, la République de Moldova, les Tonga et le Viet Nam ne seront plus bénéficiaires du TPG, tandis que la Tunisie en deviendra bénéficiaire.³²

2.38. Le TPMD prévoit un accès en franchise de droits et sans contingent pour les marchandises originaires des PMA, qui couvre 98% de l'ensemble des lignes tarifaires, les exceptions concernant certains produits laitiers, de volaille et d'œufs. Il expire le 31 décembre 2024 et sera remplacé par le TPG+. À compter du 1^{er} janvier 2025, Cabo Verde et le Vanuatu ne bénéficieront plus des avantages du TPMD.³³

2.39. Le TPAC accorde un accès en franchise de droits pour les exportations des pays des Caraïbes, à l'exception des textiles, des vêtements et de certains produits agricoles. Actuellement, le Canada bénéficie d'une dérogation accordée par l'OMC pour l'application de ces préférences tarifaires.³⁴ Après son expiration le 31 décembre 2024, le TPAC sera prorogé et l'admission en franchise de droits sera élargie aux textiles et aux vêtements, à compter du 1^{er} janvier 2025.³⁵

2.4 Régime d'investissement

2.40. Au cours de la période à l'examen, le cadre institutionnel et juridique pour l'investissement étranger n'a pour l'essentiel pas changé. Le principal texte législatif sur l'IED reste la Loi sur Investissement Canada (ICA), qui régit tous les investissements réalisés par des non-Canadiens³⁶ qui acquièrent le contrôle d'une entreprise canadienne existante ou souhaitent créer une nouvelle entreprise canadienne. Une nouvelle loi visant à "moderniser" l'ICA a été présentée au Parlement le 7 décembre 2022; à la fin de 2023, elle en était encore à l'étape de l'étude en comité.³⁷ Le Règlement concernant l'investissement au Canada et le Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale sont des règlements connexes qui visent à mettre en œuvre l'ICA. L'ISDE est le ministère chargé de l'administration générale de l'ICA.

2.41. Les investisseurs non canadiens doivent notifier à l'ISDE toute création d'entreprise au Canada ou toute acquisition de contrôle d'une entreprise canadienne existante, sauf en cas d'exemption spécifique applicable³⁸, avant la réalisation de l'investissement ou dans les 30 jours suivant celle-ci.

³² La liste complète des changements relatifs aux pays/territoires bénéficiaires du TPG a été publiée dans la *Gazette du Canada*, partie II, du 25 octobre 2023. Adresse consultée: <https://www.canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2023/2023-10-25/pdf/g2-15722.pdf>.

³³ Les avantages au titre du TPMD accordés au Samoa ont également été retirés, de même que ceux accordés aux Tuvalu (qui ne sont pas Membres de l'OMC).

³⁴ Document de l'OMC [WT/L/1166](https://www.wto.org/fr/actualites/2023/05/11/wt_l1166) du 10 mai 2023.

³⁵ Décret modifiant l'annexe du Tarif des douanes (tarif des pays antillais du Commonwealth): DORS/2023-209. Adresse consultée: <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2023/2023-10-25/html/sor-dors209-fra.html>.

³⁶ On entend par non-Canadien toute personne qui n'est ni un citoyen canadien ni un résident permanent. L'ICA définit une entreprise canadienne comme toute unité (personne morale, gouvernement, société de personnes, fiducie ou coentreprise) qui n'est pas contrôlée ou n'est pas ultimement détenue par des propriétaires canadiens (articles 26 et 27).

³⁷ Entreprises et industrie (2023), *Loi sur Investissement Canada – Modernisation*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/modernisation>.

³⁸ Les exemptions sont énoncées à l'article 10 de l'ICA et comprennent, entre autres, les opérations dans le cadre d'une activité normale à titre de courtier en valeurs mobilières, les opérations dans le cadre de la réalisation d'une garantie accordée à l'égard d'un prêt ou d'un autre mode d'assistance financière et les opérations financières assujetties à une approbation en vertu de la Loi sur les banques, de la Loi sur les associations coopératives de crédit, de la Loi sur les sociétés d'assurance ou de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

Une notification doit également être présentée à l'ISDE chaque fois qu'un investisseur étranger entreprend une nouvelle activité commerciale non liée à ses activités en cours au Canada.³⁹

2.42. Les investissements envisagés par des non-Canadiens en vue d'acquérir le contrôle d'une entreprise canadienne au-delà de certains seuils définis sont soumis à un examen de l'"avantage net" avant d'être réalisés; les investisseurs doivent ainsi présenter une demande d'examen à l'ISDE.⁴⁰ L'examen de l'"avantage net", qui porte sur les avantages économiques, tient compte des effets bénéfiques de l'investissement s'agissant de l'amélioration de la situation économique nationale (comme la création d'emplois et la compétitivité des exportations), des gains de productivité et du renforcement de la concurrence au Canada et à l'étranger. Comme l'indique l'ICA, l'examen de l'"avantage net" est réalisé dans un délai de 45 jours, qui peut être prolongé de 30 jours avant d'aboutir⁴¹ aux conclusions; les durées moyenne et médiane de ces examens ont toutefois augmenté au cours des cinq dernières années, atteignant 97 et 93 jours, respectivement, pour l'exercice 2022/23. L'ISDE relève, au sujet de l'allongement de la durée moyenne de ces examens, que "[p]lutôt que de montrer une nouvelle tendance dans les échéanciers des examens de l'avantage net, cela reflète les investissements précis qui ont fait l'objet d'un examen au cours de cette période".⁴² L'ISDE indique que l'augmentation des délais moyens de l'achèvement des examens reflète la complexité croissante de la nature des projets d'investissement ainsi que des consultations prolongées menées dans le cadre du processus d'examen. S'il est démontré qu'un investissement ne présente pas d'"avantage net" pour le Canada, soit l'investisseur doit annuler le projet d'investissement, soit il doit se départir de son investissement si celui-ci a déjà été réalisé. Les conclusions des examens de l'"avantage net" sont disponibles en ligne pour que le public puisse en prendre connaissance.⁴³ Au cours de la période à l'examen, tous les investissements projetés soumis à l'examen de l'"avantage net" ont été approuvés (tableau 2.5); ils représentaient environ 30% de la valeur de l'ensemble des investissements notifiés (tableau 2.3).

Tableau 2.3 Valeur totale des investissements notifiés, exercice 2018/19-exercice 2022/23

(Milliards de CAD)

	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
Investissements notifiés	104	65	59	89	62
Investissements soumis à l'examen de l'"avantage net"	21	50	50	31	18

Note: La "valeur totale" inclut les valeurs mesurées suivant la valeur des actifs et la valeur d'entreprise. Les valeurs des investissements soumis à l'examen de l'"avantage net" pour les exercices 2020/21 et 2022/23 excluent la valeur des actifs pour les opérations de l'année correspondante pour des raisons de confidentialité commerciale.

Source: ISDE, Loi sur Investissement Canada: Rapport annuel, diverses années.

2.43. À la suite de la modification apportée en 2017 à l'ICA, depuis le 1^{er} janvier 2019, les seuils applicables aux investissements soumis à l'examen de l'"avantage net" sont ajustés chaque année sur la base de la croissance du PIB nominal, conformément à la formule indiquée dans la Loi. Les seuils dépendent du type et de l'origine de l'investissement. En règle générale, les seuils pour les investissements privés provenant de partenaires d'ALE sont plus élevés que ceux appliqués aux investissements privés provenant d'autres Membres de l'OMC. Il existe un seuil spécifique pour les entreprises publiques, qu'il s'agisse ou non d'entreprises d'un partenaire d'ALE (tableau 2.4). Les autorités indiquent que le mécanisme d'examen des investissements réalisés par les entreprises publiques ne diffère pas de celui des investissements privés.

³⁹ Les Principes directeurs à l'égard des entreprises liées de l'ISDE expliquent le cas des nouvelles entreprises liées à des entreprises déjà établies. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/lignes-directrices/tous-les-principes-directeurs>.

⁴⁰ Si les investissements sont liés aux industries culturelles, la demande est présentée au Ministère du patrimoine canadien.

⁴¹ Dans le cas des investissements dans des entreprises culturelles, l'examen nécessite habituellement au moins 75 jours. ISDE, *Loi sur Investissement Canada: Foire aux questions*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/foire-aux-questions#s9>.

⁴² ISDE (2023), *Loi sur Investissement Canada: Rapport annuel 2022-2023*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/accueil/rapport-annuel-2022-2023>.

⁴³ ISDE, *Loi sur Investissement Canada: Décisions*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/decisions>.

Tableau 2.4 Seuils applicables aux investissements soumis à l'"avantage net", 2024

(Millions de CAD)

Type/origine de l'investissement	Seuil
Secteur privé de Membres de l'OMC	1 326
Secteur privé de parties à des ALE	1 989
Investissement par des entreprises publiques	528
Investissement dans une entreprise culturelle (investissement direct)	5
(transaction indirecte)	50
Investissement de pays non Membres de l'OMC (investissement direct)	5
(transaction indirecte)	50

Source: *Gazette du Canada*, partie I, volume 158, n° 5. Adresse consultée: <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-02-03/pdf/g1-15805.pdf>.

2.44. Les seuils applicables aux investissements dans les entreprises culturelles⁴⁴ sont fixés à 5 millions de CAD dans le cas d'investissements directs et à 50 millions de CAD dans le cas de transactions indirectes. Les mêmes seuils sont appliqués à tout investissement soumis à examen provenant de pays non Membres de l'OMC. Ces seuils ne font pas l'objet d'un ajustement annuel.

2.45. Lorsqu'une demande d'examen de l'"avantage net" est présentée, les investisseurs sont tenus d'indiquer par qui ils sont contrôlés, y compris toute participation directe ou indirecte de l'État. Au titre des "Lignes directrices sur les investissements au Canada par des entreprises d'état étrangères", une entreprise publique est définie comme "une société possédée, contrôlée ou influencée directement ou indirectement, par un gouvernement étranger".⁴⁵ Outre l'analyse des effets économiques, l'examen évalue si les entreprises publiques étrangères présentent certains risques, en tenant compte des modalités et de la portée du fonctionnement sur une base commerciale des investisseurs qui sont des entreprises publiques non canadiennes, des destinations des exportations de l'entreprise faisant l'objet d'investissements, des lieux de transformation et de la participation de Canadiens à ses opérations au Canada et ailleurs.

2.46. Les examens relatifs à la sécurité nationale s'appliquent à tous les investissements étrangers, quel que soit leur montant, et indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un investissement axé sur la création d'activités entièrement nouvelles, d'un investissement aboutissant à une acquisition de contrôle ou d'un investissement minoritaire.⁴⁶ Le processus d'examen aux fins de la sécurité nationale, en plusieurs étapes, est à distinguer du processus d'examen de l'"avantage net". Si, à l'étape de l'examen initial relatif à la sécurité nationale, il est estimé que l'investissement est susceptible de porter atteinte à la sécurité nationale, l'investisseur est informé du fait que l'investissement projeté pourra faire l'objet d'un examen prolongé.

2.47. Les Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements ont été publiées une première fois en décembre 2016, puis mises à jour en 2021 et en 2022. Par rapport à celles de 2016, les Lignes directrices révisées définissent les facteurs pris en compte dans les examens relatifs à la sécurité nationale⁴⁷, y compris les technologies et le savoir-faire sensibles, les minéraux critiques, les infrastructures essentielles, les données personnelles sensibles et les investissements réalisés par des investisseurs détenus par un État ou influencés par un État. Les technologies sensibles, qui sont énumérées à l'annexe A des Lignes directrices, relèvent principalement de domaines ayant des applications militaires ou à double usage. Ressources naturelles Canada a établi une liste de 31 minéraux et métaux jugés critiques pour la production et le stockage d'énergies renouvelables, les batteries et moteurs de véhicules électriques, l'électronique grand public et les infrastructures essentielles. D'après la Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles, ces dernières correspondent à l'ensemble des processus, des systèmes, des installations, des technologies, des réseaux, des biens et des services nécessaires au bien-être des Canadiens et au bon fonctionnement du gouvernement; et les secteurs associés comprennent ceux

⁴⁴ Les "entreprises culturelles" renvoient aux activités figurant à l'annexe IV du Règlement sur Investissement Canada. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-85-611/page-6.html>.

⁴⁵ ISDE, *Industrie Canada – Loi sur Investissement Canada: Tous les principes directeurs*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/liques-directrices/tous-les-principes-directeurs>.

⁴⁶ Loi sur Investissement Canada, article 25.1.

⁴⁷ Les autorités indiquent que les facteurs énumérés dans les Lignes directrices sont exemplatifs et non exhaustifs.

des services publics, de la finance, de l'alimentation, des transports, de la santé et des télécommunications.

2.48. Le Ministre de l'innovation, des sciences et de l'industrie est chargé d'assurer, en concertation avec le Ministre de la sécurité publique, la conduite des examens relatifs à la sécurité nationale et la coordination avec les organes qui mènent les enquêtes. S'il est notifié aux investisseurs que leur investissement projeté est jugé susceptible de porter atteinte à la sécurité nationale, le Ministre doit décider dans les 45 jours si l'investissement doit faire l'objet d'un examen relatif à la sécurité nationale prolongé.⁴⁸ Les examens des transactions notifiées à des fins de sécurité nationale sont réalisés dans un délai de 45 jours, qui peut être prolongé de 45 jours supplémentaires.⁴⁹

2.49. Le Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale a été modifié le 2 août 2022. Le Règlement modifié prévoit un nouveau mécanisme de dépôt volontaire pour les investissements non canadiens décrits à l'article 25.1 c) de l'ICA (comme les investissements minoritaires). Si les investissements sans prise de contrôle ne font pas l'objet d'une obligation de notification à l'ISDE, ils restent toutefois soumis aux examens relatifs à la sécurité nationale. L'ISDE encourage vivement les investisseurs étrangers, en particulier s'ils sont détenus par un État ou influencés par un État, à présenter une notification volontaire au moins 45 jours avant la réalisation projetée de l'investissement. Ce faisant, les investisseurs minoritaires étrangers peuvent disposer de délais identiques à ceux prévus par la réglementation pour les dépôts obligatoires (visant un investissement réalisé pour établir une nouvelle entreprise ou acquérir le contrôle d'une entreprise canadienne existante), et obtenir ainsi une certitude réglementaire, avant la mise en œuvre, quant à l'examen aux fins de la sécurité nationale. Autrement, il peut falloir jusqu'à cinq ans pour que le gouvernement achève l'examen.⁵⁰

2.50. S'il est estimé qu'un investissement présente un risque pour la sécurité nationale, soit l'investisseur ne peut pas effectuer l'investissement visé par l'examen, soit il doit l'effectuer suivant les conditions et modalités énoncées dans le décret publié par le Gouverneur en Conseil, soit il lui est exigé de se départir de l'investissement si celui-ci a déjà été réalisé.⁵¹ Les décisions portant spécifiquement sur l'examen aux fins de la sécurité nationale ne sont habituellement pas publiées, sauf en termes généraux et globaux dans le rapport annuel relatif à la Loi sur Investissement Canada.⁵² Cependant, le gouvernement a récemment annoncé sa décision d'exiger à trois investisseurs étrangers de se départir de leur investissement dans le secteur des minéraux critiques à la suite d'un examen aux fins de la sécurité nationale. Un tel changement dans la pratique "fait partie des efforts visant à moderniser et à améliorer l'administration du régime d'examen des investissements du Canada"; en outre, "[p]our une plus grande transparence, ces décisions continueront d'être partagées à l'avenir".⁵³

2.51. Entre avril 2018 et mars 2023, au total, 98 investissements ont été jugés susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale, et les investisseurs ont reçu un avis du Ministre de l'innovation, des sciences et de l'industrie annonçant la tenue d'un examen relatif à la sécurité nationale prolongé. Au cours de la période à l'examen, en moyenne, les préoccupations relatives à la sécurité nationale ont été dissipées dans 59% des cas (c'est-à-dire qu'aucun examen prolongé n'a été demandé ou que celui-ci a permis d'écarter les préoccupations), autorisant ainsi la réalisation des investissements, tandis que 10 investisseurs ont reçu l'ordre de se départir de leur investissement, représentant 24% du total des cas. Environ 26% des propositions ont été retirées avant ou pendant le processus d'examen relatif à la sécurité nationale (tableau 2.5).

⁴⁸ Loi sur Investissement Canada, article 25.2.4).

⁴⁹ Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale, article 25 et 25.1.

⁵⁰ Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale, article 2 c) ii).

⁵¹ Loi sur Investissement Canada, article 25.4.1).

⁵² Les raisons sont communiquées à l'investisseur, mais pas au public.

⁵³ ISDE, *Loi sur Investissement Canada: Foire aux questions*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/foire-aux-questions#s17>.

Tableau 2.5 Statistiques relatives à l'application de la Loi sur Investissement Canada, exercices 2018/19-2022/23

	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
Total des dépôts relatifs à des investissements étrangers	962	1 032	826	1 255	1 010
Notifications	953	1 023	823	1 247	1 005
Demandes d'examen de l'"avantage net"	9	9	3	8	5
Approbations de l'examen de l'"avantage net"	9	9	3	8	5
Cas jugés susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale et visés par un avis du Ministre de l'innovation, des sciences et de l'industrie	9	10	23	24	32
Cas non visés par un examen relatif à la sécurité nationale prolongé	2	3	12	9	10
Cas dans lesquels la proposition a été retirée par le demandeur à la suite d'un avis du Ministre de l'innovation, des sciences et de l'industrie	0	0	1	3	0
Cas visés par un examen relatif à la sécurité nationale prolongé	7	7	11	12	22
Approbations de l'examen relatif à la sécurité nationale	3	1	4	7	10
Décrets de dessaisissement	2	3	2	0	3
Investissements bloqués	0	0	1	0	0
Examens prolongés	0	0	0	1	1
Retraits par le demandeur pendant l'examen relatif à la sécurité nationale prolongé	2	3	4	4	8

Source: ISDE, Loi sur Investissement Canada: Rapport annuel, diverses années.

2.52. Les investisseurs peuvent chercher à obtenir des "opinions contraignantes" auprès de l'ISDE au sujet de toute question d'interprétation de l'ICA. En général, les opinions demandées portent sur le statut de "canadien" d'une personne ou d'une entité, sur des questions générales d'interprétation et sur l'existence ou non de motifs justifiant la mise en œuvre rapide d'un projet d'investissement.

2.53. Le 8 mars 2022, un nouvel "Énoncé de politique sur l'examen des investissements étrangers et la crise en Ukraine" a été publié, influant sur le climat de l'investissement pour les entités et/ou les investisseurs russes. Au titre de cette politique, les autorités ne considèrent que "l'acquisition du contrôle d'une entreprise canadienne [par des investisseurs de la Fédération de Russie] est à l'avantage net du Canada qu'à titre exceptionnel", même si "[c]haque dossier continuera d'être examiné en fonction de son bien-fondé".⁵⁴ S'agissant des examens relatifs à la sécurité nationale, "s'il est établi qu'un investissement ... [est contrôlé par l'État russe] ou soumis à son influence", ce constat étayera la conclusion selon laquelle il existe une "atteinte à la sécurité nationale du Canada".⁵⁵

2.54. Conformément à la "Politique concernant les investissements étrangers par des entreprises d'État dans les minéraux critiques" présentée en octobre 2022, les investissements réalisés par des entreprises d'État étrangères en vue de l'acquisition du contrôle d'une entreprise canadienne mettant en jeu des minéraux critiques ne seront approuvés dans le cadre d'un examen de l'"avantage net" qu'à titre exceptionnel. S'ils proviennent d'entreprises d'État étrangères ou d'investisseurs privés influencés par un État étranger, il est probable que ces investissements feront l'objet d'examens relatifs à la sécurité nationale prolongés car on peut considérer qu'ils sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale du Canada. Ces considérations sont justifiées par l'importance stratégique des minéraux critiques et par les risques économiques inhérents que présentent ces investisseurs.⁵⁶ Cette politique fait écho à la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques qui, d'après les autorités, vise à faire du Canada un fournisseur fiable de ces matériaux dans les chaînes d'approvisionnement.

⁵⁴ ISDE, *Énoncé de politique sur l'examen des investissements étrangers et la crise en Ukraine*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/enonce-de-politique-sur-l'examen-des-investissements-etrangeurs-et-la-crise-en-ukraine>.

⁵⁵ ISDE, *Énoncé de politique sur l'examen des investissements étrangers et la crise en Ukraine*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/loi-sur-investissement-canada/enonce-de-politique-sur-l'examen-des-investissements-etrangeurs-et-la-crise-en-ukraine>.

⁵⁶ ISDE, *Politique concernant les investissements étrangers par des entreprises d'État dans les minéraux critiques dans le cadre de la Loi sur Investissement Canada*.

2.55. De manière générale, l'économie canadienne est ouverte à l'investissement étranger; certains obstacles sont toutefois en place depuis longtemps (comme les limitations relatives aux licences et les plafonnements de la participation étrangère) dans plusieurs secteurs comme ceux des industries extractives, des transports et des industries culturelles.⁵⁷ L'indice de restrictivité de la réglementation de l'IDE, établi par l'OCDE, indique pour le Canada un niveau plus élevé que la moyenne des économies de l'OCDE.⁵⁸ Cette organisation a relevé que parmi l'ensemble des secteurs économiques, ceux de l'agro-industrie, des industries extractives, de la fabrication de machines, de la distribution et des communications étaient généralement visés par d'importantes restrictions réglementaires; s'agissant des types de mesures réglementaires, le niveau élevé de l'indice a été attribué aux mesures de contrôle et d'approbation ainsi qu'aux limitations en matière de participation étrangère.⁵⁹ Le Bureau de l'économiste en chef d'Affaires mondiales Canada indique que "l'indice de restriction n'est pas une mesure de l'attrait des IDE" et laisse en outre entendre que le Canada obtient de bons résultats pour ce qui est de la confiance des investisseurs, comme le montre le classement du pays selon l'Indice de confiance pour les IDE de Kearney.⁶⁰

2.56. Les entreprises qui souhaitent investir directement au Canada peuvent être constituées en société selon le droit fédéral ou local (au niveau provincial/territorial). La constitution en société de droit fédéral est régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) et elle permet à une entreprise d'exercer ses activités sur tout le territoire sans avoir à se constituer par ailleurs dans chaque province ou territoire.⁶¹ Ce processus implique généralement des coûts initiaux et de mise en conformité plus élevés que la constitution en société de droit provincial.

2.57. Investir au Canada reste l'organisme chargé d'attirer et de promouvoir les investissements, et propose des services de guichet unique pour l'investissement étranger.⁶² Conformément à l'évolution récente des politiques, Investir au Canada présente sur son site Web les secteurs innovants que l'organisme considère comme prioritaires pour la promotion de l'investissement. Ces secteurs prioritaires comprennent l'agro-industrie, la fabrication de pointe, les technologies propres, la chaîne d'approvisionnement en véhicules électriques, les sciences de la vie, les ressources naturelles et la technologie.⁶³

2.58. Le Canada propose aux investisseurs une gamme de programmes d'incitations et de crédits d'impôt (section 3.3.1), y compris l'Incitatif à l'investissement accéléré et le Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE).⁶⁴ Le Fonds stratégique pour l'innovation (FSI) prévoit également certaines aides pour les grands investissements dans les projets innovants, qui prennent principalement la forme de contributions remboursables et non remboursables en faveur des projets. L'Outil de recherche d'aide aux entreprises, un outil en ligne géré et mis à jour par Innovation Canada, dresse la liste des programmes de soutien fédéraux, provinciaux et territoriaux mis à la disposition des entreprises.⁶⁵ Lors de l'examen précédent, les autorités ont indiqué que tous les niveaux de gouvernement du pays étaient chargés de veiller à ce que les subventions accordées soient conformes aux obligations commerciales internationales contractées par le Canada, ainsi que d'évaluer les effets des subventions sur la concurrence, le cas échéant.⁶⁶

⁵⁷ Pour plus de détails, voir le document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, tableau 2.4.

⁵⁸ OCDE, *FDI Regulatory Restrictiveness Index*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/fr/investissement/fdiindex.htm>. Les dernières données disponibles portent sur l'année 2020.

⁵⁹ OCDE, *FDI Regulatory Restrictiveness Index*.

⁶⁰ Blais-Morisset, P. et Rao, S. (2023), *Comprendre la performance du Canada sur l'Indice de restriction réglementaire de l'IDE de l'OCDE*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/assets/pdfs/economist-economiste/fdi-performance-canada-ide-fra.pdf>.

⁶¹ La constitution en société de droit fédéral permet à une entreprise d'exercer ses activités sur tout le territoire, mais un enregistrement supplémentaire reste nécessaire dans les provinces ou territoires où l'entreprise dispose d'une présence physique ou mène des activités significatives.

⁶² Investir au Canada (2023), *Nos services*. Adresse consultée: <https://www.investircanada.ca/nos-services>.

⁶³ Investir au Canada (2023), *Industries prioritaires*. Adresse consultée: <https://www.investircanada.ca/industries>.

⁶⁴ Investir au Canada (2023), *Programmes et incitatifs*. Adresse consultée: <https://www.investircanada.ca/programmes-incitatifs>.

⁶⁵ Innovation Canada (2023), *Outil de recherche d'aide aux entreprises*. Adresse consultée: https://innovation.ised-isde.canada.ca/innovation/s/list-liste?language=fr_CA&token=a0BOG00000tf2X2AQ.

⁶⁶ Document de l'OMC [WT/TPR/W/389/Add.1](#) du 23 août 2023.

2.59. Au Canada, les accords bilatéraux d'investissement sont appelés "accords de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE)". Le pays a mis à jour son modèle d'APIE en 2021 et il utilisera le texte actualisé comme base pour ses futures négociations d'accords bilatéraux d'investissement. Les autorités indiquent que le nouveau modèle d'APIE bénéficie de l'expérience acquise lors de récentes négociations d'ALE (comme celles sur l'AECG, le PTPGP et l'ACEUM). Parmi les nouveaux éléments du modèle de texte d'APIE, on peut citer des précisions sur le traitement national (à savoir que le traitement accordé par un gouvernement infranational peut uniquement être comparé à un traitement accordé par ce même gouvernement) et sur les dispositions NPF (les investisseurs ne peuvent pas rechercher l'accord le plus avantageux en recourant aux dispositions d'autres accords par l'intermédiaire du traitement NPF), des disciplines relatives aux exigences interdisant ou restreignant le transfert d'informations transfrontières et la modernisation des dispositions relatives au règlement des différends entre un investisseur et l'État (ISDS). Ce nouveau modèle fait également ressortir l'approche inclusive adoptée par le Canada dans le domaine du commerce.⁶⁷ Le 23 août 2019, l'APIE avec la République de Moldova est entré en vigueur. À la fin du mois d'octobre 2023, environ 40 APIE étaient en vigueur.

⁶⁷ Affaires mondiales Canada (2021), *Modèle d'APIE 2021 – Résumé des principaux changements*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/fipa-apie/2021_model_fipa_summary-2021_modele_apie_resume.aspx?lang=fra.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.1.1.1 Évolution récente

3.1. Pendant la période considérée, le Canada a continué de mener des initiatives douanières destinées à faciliter le commerce légitime. Il a ainsi élargi son régime d'opérateurs économiques agréés (OEA) grâce à la signature de quatre nouveaux accords de reconnaissance mutuelle avec des partenaires commerciaux, a pris des mesures visant à simplifier son système de mainlevée, qui propose actuellement cinq options différentes pour présenter les documents relatifs à l'importation, et a progressé vers la mise en place d'un outil numérique permettant de s'acquitter des droits de douane et des taxes. Par ailleurs, le Canada a mis en œuvre son Manifeste électronique, qui repose sur un portail Internet spécialement conçu pour faciliter la communication d'informations anticipées sur les cargaisons par les petites et moyennes entreprises. Il a introduit de nouveaux outils qui permettent de réaliser de manière plus rapide et ciblée les vérifications après dédouanement relatives aux marchandises qui présentent un risque élevé de classement erroné ou de sous-évaluation.

3.2. Les principaux textes législatifs relatifs aux procédures douanières sont la Loi sur les douanes¹ et ses règlements d'application, notamment le Règlement sur la déclaration des marchandises importées², le Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits³ et le Règlement sur le transit des marchandises.⁴ L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est chargée de veiller à l'application de la législation douanière.

3.3. L'ASFC informe les négociants des modifications qu'il est proposé d'apporter à ses politiques et procédures, en publiant des avis des douanes. Les renseignements qui figurent dans ces avis et servent de référence sont repris dans des mémorandums ministériels, également appelés mémorandums D. Ces derniers sont regroupés en 23 catégories.⁵ L'ASFC publie en outre les décisions anticipées concernant la classification tarifaire, l'évaluation et l'origine (avec le consentement du requérant).⁶

3.4. L'ASFC propose cinq possibilités pour la présentation des documents nécessaires à l'obtention de la mainlevée des marchandises importées (tableau 3.1), parmi lesquelles la Déclaration intégrée des importations (DII), qui constitue l'un des services disponibles dans le cadre de l'Initiative du guichet unique (IGU) du Canada. L'IGU permet aux importateurs ou aux prestataires de services douaniers de présenter tous les renseignements et documents relatifs à l'importation requis par l'ASFC et 9 autres ministères ou organismes gouvernementaux participants (OGP), qui représentent 38 programmes publics. Le nombre d'OGP qui prennent part à l'IGU n'a pas changé depuis le dernier examen et, selon les autorités, il n'est pas prévu d'incorporer d'autres ministères, organismes ou programmes du gouvernement.⁷

¹ Loi sur les douanes (L.R.C., 1985, chapitre 1 (2^{ème} supplément)), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} octobre 2020.

² Règlement sur la déclaration des marchandises importées (DORS/86-873), modifié pour la dernière fois le 24 octobre 2015.

³ Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits (DORS/86-1062), modifié pour la dernière fois le 12 juin 2018.

⁴ Règlement sur le transit des marchandises (DORS/86-1064), modifié pour la dernière fois le 24 octobre 2015.

⁵ Les avis des douanes de l'ASFC et les mémorandums D sont disponibles en ligne aux adresses suivantes: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/menu-fra.html> (avis des douanes) et <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/menu-fra.html> (mémorandums D).

⁶ ASFC, *Décisions de l'ASFC*. Adresse consultée: <https://ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca/fr/national-rulings>.

⁷ Pour une liste complète des ministères et organismes gouvernementaux qui participent à l'IGU et de leurs programmes, voir le tableau 3.3 du document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/fr/tp/s/389/rev.1) du 23 août 2019.

Tableau 3.1 Possibilités offertes pour la mainlevée des marchandises, 2023

	Délai pour la présentation des documents	Possibilité d'obtenir la mainlevée des marchandises avant le paiement des droits	Moyens de transmission des documents	Délai d'obtention de la décision relative à la mainlevée
Déclaration intégrée des importations	Au plus tôt 90 jours civils avant l'arrivée des marchandises et au plus tard 40 jours après leur arrivée	Oui, une fois les documents provisoires présentés	Échange électronique de données (EDI); les copies papier exigées par certains organismes peuvent être transmises par voie électronique sous forme d'images EDI ou format papier pour certaines exceptions	Près de 80% des opérations sont effectuées dans un délai de 15 minutes
Système d'examen avant l'arrivée (SEA)	Au plus tôt 30 jours civils avant l'arrivée des marchandises et au plus tard 40 jours après leur arrivée	Oui, une fois les documents provisoires présentés	EDI ou format papier pour certaines exceptions	..
Mainlevée contre documentation minimale (MDM)	Au plus tôt 30 jours civils avant l'arrivée des marchandises et au plus tard 40 jours après leur arrivée	Oui, une fois les documents provisoires présentés	EDI ou format papier pour certaines exceptions	Sous 45 minutes
Formulaire B3-3	Après l'arrivée des marchandises	Non; la mainlevée des marchandises n'est prononcée qu'une fois les documents définitifs présentés	Format papier	..
Dédouanement au titre du Programme d'autocotisation des douanes (PAD)	À l'arrivée des marchandises	Oui, si les marchandises ont été autorisées à être livrées à l'établissement de leur importateur, propriétaire ou destinataire et y ont été réceptionnées	3 codes-barres présentés pour être scannés	Immédiatement après la lecture des codes-barres (si les renseignements fournis sont validés)

.. Non disponible.

Source: Mémorandum D17-1-4 de l'ASFC, 9 août 2022; et renseignements communiqués par les autorités.

3.5. Les données communiquées par les autorités pour la période allant de janvier à décembre 2023 montrent que la DII est de loin le service de mainlevée le plus utilisé, avec 90,8% des opérations de mainlevée; viennent ensuite le SEA avec 4,8% (dont 4,7% par EDI et 0,1% au format papier), la MDM avec 1% (dont 0,7% par EDI et 0,3% au format papier), le PAD avec 3,2% et le formulaire B3-3 pour le reste.

3.6. Pendant la période considérée, l'ASFC a entrepris de simplifier ses systèmes électroniques permettant d'obtenir la mainlevée des marchandises. Elle a en particulier supprimé en août 2020 deux services historiques de mainlevée dont dépendaient trois programmes d'OGP, pour les remplacer par la DII.⁸ La DII est désormais l'unique système électronique permettant d'obtenir la mainlevée des marchandises dans le cadre de ces trois programmes.

3.7. La suppression de deux autres services de mainlevée (MDM par EDI et SEA au format papier) est prévue pour l'exercice 2024/25. Les autorités ont indiqué que, bien qu'aucun calendrier n'ait encore été fixé, leur objectif final restait l'élimination du SEA par EDI, afin que la DII constitue la seule option restante d'EDI. Les demandes de mainlevée des marchandises ne peuvent être présentées au moyen de documents papier dans le cadre du SEA et de la MDM que dans des circonstances exceptionnelles.⁹ Les importateurs qui ne disposent pas du matériel nécessaire pour transmettre les documents à l'ASFC par voie électronique peuvent utiliser le formulaire B3-3, entièrement sur papier, pour obtenir la mainlevée de leurs marchandises; ils ne peuvent toutefois le présenter qu'une fois les marchandises arrivées sur le territoire canadien et les droits acquittés.

3.8. Les bureaux de l'ASFC situés dans tous les principaux ports d'entrée du Canada disposent d'une "salle de comptoirs électronique", un service d'estampillage numérique et pour courriers électroniques que les importateurs et les prestataires de services douaniers peuvent utiliser au lieu de se présenter en personne pour remettre certains documents (y compris le formulaire B3-3) sur papier. La salle de comptoirs électronique, qui faisait l'objet d'un projet pilote avant l'apparition de la pandémie de COVID-19, s'est avérée être un outil efficace pour faire face à certaines des difficultés

⁸ Avis des douanes 20-21 du 19 juin 2020. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-21-fra.html>.

⁹ La liste des exceptions figure dans le Mémorandum D17-1-4 du 9 août 2022.

rencontrées par les bureaux de douane pendant la pandémie.¹⁰ Son utilisation s'est de ce fait rapidement répandue dans les ports d'entrée du Canada et a officiellement pris un caractère permanent. Début 2024, 100 bureaux de l'ASFC répartis sur le territoire canadien proposaient des services de salle de comptoirs électronique pour la mainlevée des importations.¹¹ Les permis requis au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les certificats du Processus de Kimberley (pour les importations et exportations de diamants bruts) ne peuvent être transmis au moyen de la salle de comptoirs électronique et doivent toujours être présentés au format papier.

3.9. Au cours de la période considérée, l'ASFC a poursuivi le développement du Manifeste électronique, qui fait partie de son programme d'Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) et a été pleinement mis en œuvre en juillet 2021. Dans le cadre du programme IPEC, les transporteurs et transitaires de tous les modes de transport (aérien, maritime, ferroviaire et routier) sont tenus de communiquer à l'ASFC des renseignements sur les marchandises et renseignements connexes dans des délais déterminés (tableau 3.2). Les renseignements relatifs aux marchandises doivent être transmis par voie électronique, par le biais de l'EDI ou du portail du Manifeste électronique. Les autorités indiquent que le portail du Manifeste électronique a été mis au point pour faciliter le passage par les petites et moyennes entreprises de la communication sur papier à la communication par voie électronique des renseignements sur les marchandises, et pour réduire la charge financière que représentent le développement et la mise en œuvre d'un système EDI. Le programme d'IPEC/du Manifeste électronique est obligatoire pour tous les modes de transport et vise à renforcer la capacité de l'ASFC à effectuer une évaluation des risques présentés par les envois avant leur arrivée au Canada, tout en facilitant le commerce légitime. Les renseignements relatifs aux critères utilisés pour déterminer les niveaux de risque des envois ne sont pas accessibles au public.

Tableau 3.2 Délais de présentation des renseignements avant l'arrivée

Mode/ destination	Délai	Données que doivent présenter les transporteurs	Données que doivent présenter les transitaires
Maritime	24 à 96 heures, en fonction du type de marchandises et de leur origine	Données concernant les marchandises/le mode de transport ^a (et MAAMT ^b à l'arrivée au premier point d'entrée) Message d'attestation d'arrivée aux entrepôts d'attente (MAAEA)	Connaissance interne ^c , message de fermeture des connaissances internes ^d et/ou données supplémentaires concernant les marchandises
Aérien	4 heures avant l'arrivée, ou avant l'heure du départ si le vol dure moins de 4 heures		
Ferroviaire	2 heures avant l'arrivée		
Routier	1 heure avant l'arrivée		
Entrepôt d'attente ^e	À l'arrivée des marchandises à l'entrepôt		

- a Tout véhicule, aéronef ou engin nautique, ou tout autre dispositif utilisé pour transporter des personnes ou des marchandises.
- b Message d'attestation de l'arrivée du moyen de transport.
- c Enregistrement initial de l'arrivée d'une expédition au Canada.
- d Document qui fournit des renseignements concernant les expéditions arrivant au Canada en associant divers connaissances internes l'un à l'autre.
- e Installations exploitées dans le secteur privé et agréées par l'ASFC aux fins du contrôle, de l'entreposage à court terme, du transfert, de la livraison et de l'examen des marchandises sous douane jusqu'à ce que celles-ci soient dédouanées ou exportées.

Source: Mémoire D3-1-1 (importation et transport des marchandises), Mémoire D3-2-1 (mode aérien), Mémoire D3-3-1 (agents d'expédition), Mémoire D3-4-3 (mode routier), Mémoire D3-5-1 (mode maritime), Mémoire D3-6-6 (mode ferroviaire) et Mémoire D4-1-4 (entrepôts).

3.10. Les travaux visant à la pleine mise en œuvre de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA) se sont poursuivis depuis le précédent examen. La GCRA est une initiative numérique pluriannuelle destinée à moderniser les processus de gestion des cotisations et des recettes liés à l'importation des marchandises. Les autorités indiquent que les travaux visant à faire de la GCRA le "système officiel d'enregistrement" du Canada pour la perception des droits et des taxes à compter de mai 2024 se poursuivent selon le calendrier établi.¹²

¹⁰ ASFC, *Soumettre des documents d'importation à l'aide de la salle de comptoirs électronique*. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/border-tech-frontiere/longroom-sal-comp-fra.html>.

¹¹ ASFC, *Liste des services*. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/services/menu-fra.html>.

¹² Gouvernement du Canada (2023), *L'ASFC entame la dernière phase avant que la GCRA ne devienne le nouveau système d'enregistrement pour la perception des droits et des taxes sur les marchandises*

3.11. Pendant la période à l'examen, le Canada a continué d'élargir le champ d'application de son programme d'OEA, connu sous le nom de programme Partenaires en protection (PEP), en signant quatre ARM des OEA avec Hong Kong, Chine (juin 2019); la Nouvelle-Zélande (juin 2019); le Pérou (juin 2022); et l'Union européenne (octobre 2022). Dans le cadre de ces nouveaux ARM, l'ASFC traite les membres des programmes d'OEA de ces quatre partenaires commerciaux comme présentant un risque faible à des fins douanières. Les accords signés depuis le dernier examen du Canada viennent s'ajouter aux sept ARM des OEA précédemment signés par l'ASFC avec l'Australie, la République de Corée, les États-Unis, Israël, le Japon, le Mexique et Singapour.

3.12. L'ASFC publie la liste des entreprises membres du programme PEP qui ont accepté que leur nom soit publié.¹³ En août 2023, cette liste comprenait 1 532 entreprises. La valeur déclarée des importations réalisées par les membres du programme PEP entre janvier et octobre 2022 s'est élevée à 191,6 milliards de CAD. Sur les 1 532 entreprises membres du programme PEP en août 2023, 785 avaient également adhéré au Programme d'autocotisation des douanes (PAD). Le PAD met à disposition des processus simplifiés de déclaration en détail, de paiement et de mainlevée. Seules les marchandises expédiées directement depuis les États-Unis et le Mexique par des importateurs, transporteurs ou chauffeurs inscrits approuvés au préalable peuvent bénéficier des avantages offerts par le PAD. L'ASFC a annoncé avoir l'intention d'intégrer le PAD au programme PEP.¹⁴

3.13. Au cours de la période considérée, le Canada a apporté des modifications à sa politique relative aux envois de faible valeur (encadré 3.1).

Encadré 3.1 Politique relative aux envois de faible valeur

Conformément au cadre *de minimis* du Canada, les importations de marchandises admissibles d'une valeur égale ou inférieure à un certain seuil ne sont pas assujetties à des droits de douane et/ou à des taxes. Certains types de marchandises ne peuvent pas bénéficier de cette exonération des droits de douane et/ou des taxes, comme les produits alcooliques et les produits du tabac; les cadeaux; et les livres, journaux, magazines, périodiques et publications similaires. Lors de l'examen précédent, les autorités ont indiqué que la valeur de ce seuil était fixée de telle manière à réduire la charge administrative supportée par les agents des douanes sans pour autant créer d'inégalités en matière de concurrence pour les détaillants canadiens, qui doivent s'acquitter de l'ensemble des droits de douane et taxes applicables aux marchandises qu'ils importent pour la vente et percevoir les taxes fédérales et provinciales sur les produits qu'ils vendent au Canada, quelle que soit leur valeur.

Le seuil *de minimis* applicable aux marchandises importées par voie postale est de 20 CAD, indépendamment de la source d'importation des marchandises. Le même seuil *de minimis* s'applique aux marchandises importées par voie postale depuis des pays autres que le Mexique et les États-Unis.

En ce qui concerne les marchandises importées par messenger depuis le Mexique et les États-Unis, le Canada est convenu dans le cadre de l'ACEUM d'accroître les seuils *de minimis* pour l'exonération des droits de douane et des taxes. En conséquence, les marchandises importées du Mexique ou des États-Unis dont la valeur en douane est égale ou inférieure à 40 CAD ne sont pas assujetties à des droits de douane ni à des taxes, tandis que les marchandises dont la valeur est comprise entre 40 et 150 CAD sont importées en exemption de droits de douane mais sont soumises à des taxes. Les marchandises dont la valeur en douane est supérieure ou égale à 150,01 CAD sont assujetties à l'ensemble des droits de douane et taxes applicables. Pour que les seuils *de minimis* prévus dans le cadre de l'ACEUM s'appliquent, les marchandises doivent remplir certaines conditions.

Les importations par la poste et par messenger admissibles dont la valeur est inférieure à 500 CAD peuvent également bénéficier d'un processus de classification tarifaire simplifié au titre du Système harmonisé générique (SHG), à certaines conditions. Le SHG comprend 3 taux de droits de la nation la plus favorisée (NPF) génériques – de 0%, 8% et 20% – qui figurent au chapitre 98 du Tarif des douanes canadien. Le recours à ce processus de classification spéciale est facultatif et remplace l'application des dispositions ordinaires des chapitres 1 à 97 du Tarif des douanes.

commerciales importées au Canada, 14 août. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/agence-services-frontaliers/nouvelles/2023/08/lasfc-entame-la-derniere-phase-avant-que-la-gcra-ne-devienne-le-nouveau-systeme-denregistrement-pour-la-perception-des-droits-et-des-taxes-sur-les-.html>.

¹³ ASFC, *Partenaires en protection – Membres*. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/security-securite/business-affaires/ttp-pndc/pip-pep/list-liste-fra.html>.

¹⁴ ASFC, *Programme d'autocotisation des douanes*. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/csa-pad/menu-fra.html>.

Le Canada propose également des procédures douanières simplifiées pour les expéditions exprès (par route et par voie aérienne) de marchandises admissibles d'une valeur maximale de 3 300 CAD, y compris la mainlevée immédiate à l'arrivée. En juin 2019, le Canada a placé un moratoire sur les demandes au Programme des messageries – Expéditions de faible valeur (EFV), dans l'attente de sa modernisation pour un environnement de commerce électronique. Le Programme demeure en vigueur pour les participants existants.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du Décret de remise visant les importations par messenger (TR/85-182), du Décret de remise visant les importations par la poste (TR/85-181), du Mémoire D17-4-0 (Programme des messageries d'expéditions de faible valeur), du Tarif des douanes et des renseignements communiqués par les autorités.

3.14. Depuis le dernier examen, l'ASFC a adopté de nouveaux outils de vérification après dédouanement. En vertu du paragraphe 42.01 de la Loi sur les douanes, elle peut effectuer une vérification après dédouanement de l'origine et de la valeur déclarées des marchandises importées, ainsi que de leur classement tarifaire. Ces vérifications prennent généralement la forme d'un audit approfondi des transactions à l'importation d'un négociant sur une période donnée, qui est en principe d'un an. En janvier 2022, l'ASFC a ajouté trois outils de vérification ciblée portant sur des transactions à l'importation spécifiques. Ces nouveaux outils de mise en conformité, qui nécessitent moins de ressources et permettent d'effectuer des vérifications plus rapidement que dans le cas des vérifications approfondies, visent à favoriser le respect volontaire des prescriptions et à permettre aux négociants de corriger rapidement leurs erreurs. L'ASFC entend effectuer aussi bien des vérifications approfondies que des vérifications ciblées, selon que de besoin, afin d'assurer le respect des prescriptions à l'importation.

3.15. Les nouveaux outils de vérification ciblée de l'ASFC peuvent prendre les formes suivantes: i) demande adressée à un importateur pour qu'il révise une déclaration en fonction de ressources d'orientation identifiées par l'ASFC ("avis d'observation commerciale"); ii) demande de renseignements additionnels concernant une transaction à l'importation ("lettre de validation de l'observation"); ou iii) sanction monétaire ("lettre d'observation dirigée"). L'ASFC établit et publie périodiquement, en fonction de l'analyse des risques, une liste des marchandises prioritairement visées par des vérifications ciblées (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Marchandises prioritairement visées par des vérifications ciblées du classement tarifaire

Positions du SH	Produit	Cas de non-conformité (% de l'ensemble des cas) ^a	Date des dernières vérifications effectuées
84.18	Congélateurs et autres appareils pour la production du froid	..	Mai 2023
84.50 et 84.51	Lave-linge et sèche-linge	..	Mai 2023
02.07, 16.01 et 16.02	Volaille de réforme	38%	Mai 2020
85.39	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (DEL)	92%	Octobre 2022
94.01 et 94.03	Meubles pour usages non domestiques	64%	Avril 2022
94.05	Parties d'appareils d'éclairage	81%	Mai 2020
39.26, 42.02 et 85.17	Étuis pour téléphones cellulaires	93%	Mars 2021
20.01	Marinades	57%	Mars 2021
84.79	Parties de machines et appareils mécaniques	75%	Décembre 2018
87.14	Parties de bicyclettes	100%	Juin 2021
84.31	Parties destinées à des machines du chapitre 84 du SH	50%	Juin 2021
85.31 et 85.41	Panneaux indicateurs et diodes émettrices de lumière (LED)	83%	Mars 2022
Sous-position 6506.10	Coiffures de sécurité	50%	Juillet 2022
Sous-positions 3926.20 et 4015.19	Gants jetables et gants de protection	85%	Novembre 2022

.. Non disponible.

a Les données concernent la ou les dernière(s) ronde(s) de vérifications effectuée(s) par l'ASFC pour laquelle ou lesquelles des données sont disponibles.

Source: ASFC, *Vérifications de l'observation commerciale: juillet 2023*. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/verification/menu-fra.html#s1> [date de consultation: 13 octobre 2023].

3.16. En règle générale, les décisions de l'ASFC peuvent faire l'objet d'un recours devant la Direction des recours de l'Agence, dans un délai de 90 jours. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023, 2 305 demandes ont été présentées à la Direction des recours en vue de la révision de l'origine, du classement tarifaire ou de la valeur en douane déterminé dans une décision, au titre de l'article 60 de la Loi sur les douanes. Les questions commerciales peuvent généralement faire l'objet d'un recours devant le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), dont les décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel fédérale. Entre janvier 2019 et décembre 2023, 208 appels ont été portés devant le TCCE au titre de la Loi sur les douanes, concernant pour la majorité le classement tarifaire.

3.17. En tant que Membre développé de l'OMC, le Canada est tenu de respecter tous les engagements prévus dans l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), depuis l'entrée en vigueur de ce dernier en 2017. Dans le contexte du précédent examen, les autorités canadiennes ont précisé que le Canada utilisait les réseaux interministériels et les mécanismes de consultation des parties prenantes existants, y compris les comités consultatifs sur les activités commerciales à la frontière (CCACF), pour planifier et coordonner la facilitation des échanges.¹⁵ Les CCACF offrent aux fonctionnaires et aux partenaires commerciaux une tribune pour discuter des politiques et programmes de nature frontalière et des questions techniques et opérationnelles connexes. Ils jouent le rôle de Comité national de la facilitation des échanges dans le cadre de l'AFE de l'OMC.¹⁶

3.18. Le Canada est un fervent défenseur des travaux de l'OMC sur la facilitation des échanges et un donateur du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF). Entre 2019 et 2022, il a consacré près de 16 millions de CAD au soutien pour le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de l'AFE par les pays en développement Membres et les pays les moins avancés Membres.¹⁷

3.1.1.2 Évaluation en douane

3.19. Au Canada, l'évaluation en douane est régie par la Loi sur les douanes (articles 44 à 56), le Règlement sur la détermination de la valeur en douane, le Règlement sur l'expédition directe, le Règlement relatif au change sur les monnaies aux fins de l'évaluation des droits de douane et les mémorandums D de l'ASFC (série D13). La méthode de la valeur transactionnelle est la principale méthode d'évaluation en douane. Si la valeur transactionnelle ne peut être utilisée, la loi établit cinq autres méthodes d'évaluation dont elle fixe l'ordre d'application, qui correspond à la hiérarchie définie dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

3.20. Pendant la période à l'examen, l'ASFC a révisé certaines de ses politiques et certains de ses renseignements procéduraux liés à l'évaluation en douane. Elle a par exemple mis à jour sa politique relative aux sources sur lesquelles la détermination de la valeur en douane des véhicules et des bateaux d'occasion peut s'appuyer dans le cadre de la méthode résiduelle et a ajouté à ses lignes directrices des renseignements sur la manière dont il convient de traiter les ventes entre personnes liées pour déterminer la valeur en douane selon la méthode de la valeur transactionnelle.¹⁸ L'ASFC propose également d'apporter des modifications au Règlement sur la détermination de la valeur en douane afin de corriger une lacune réglementaire perçue qui, selon elle, "désavantage la concurrence des entreprises canadiennes".¹⁹ Elle a dans cette optique publié des projets de règlement dans la Gazette du Canada, Partie I, le 27 mai 2023, afin que le public puisse formuler des observations. Avant cela, l'ASFC avait lancé en juillet 2021 une consultation préliminaire sur les modifications proposées.²⁰

¹⁵ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 165.

¹⁶ CNUCED, *National Trade Facilitation Committee Canada*. Adresse consultée: <https://unctad.org/fr/page/organisme-de-facilitation-des-echanges-country-detail?country=CA>.

¹⁷ Documents de l'OMC [G/TFA/N/CAN/4](#) du 8 octobre 2020; et [G/TFA/N/CAN/5](#) du 10 février 2023.

¹⁸ Mémorandum D13-10-2, Automobiles, véhicules à moteur, bateaux et autres embarcations d'occasion, 19 juillet 2021; et Mémorandum D13-4-5, Méthode de la valeur transactionnelle pour les personnes liées, 6 décembre 2021.

¹⁹ Gazette du Canada, Partie I, volume 157, numéro 21: Règlement modifiant le Règlement sur la détermination de la valeur en douane, 27 mai 2023. Adresse consultée: <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2023/2023-05-27/html/reg1-fra.html>.

²⁰ ASFC, *Avis de consultation: Modifications réglementaires potentielles au Règlement sur la détermination de la valeur en douane*, 4 juin 2021. Adresse consultée: <https://cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/consult/consultations/2021-2-fra.html>.

3.21. Selon l'ASFC, les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement sur la détermination de la valeur en douane sont nécessaires du fait qu'en l'état actuel, le Règlement permet aux entreprises situées à l'extérieur du Canada qui expédient des marchandises à des clients au Canada (les "importateurs non résidents" ou INR) de déclarer une valeur en douane plus basse pour leurs importations et, en conséquence, de s'acquitter de droits inférieurs à ceux payés par les importateurs situés au Canada. L'ASFC note que cette situation tient au fait que les INR sont autorisés à déclarer un prix de vente correspondant aux stades antérieurs de la chaîne d'approvisionnement, plutôt qu'au prix de vente à un acheteur réel situé au Canada. Les modifications proposées visent à remédier à cette situation, que l'ASFC estime "injuste".²¹

3.22. Dans son analyse des coûts et des avantages de la réglementation proposée, l'ASFC estime que les modifications avancées, si elles venaient à être adoptées, entraîneraient une augmentation des recettes publiques d'environ 225 millions de CAD par an en moyenne au cours de la période 2023-2031.²² En ce qui concerne les coûts, l'ASFC indique que les INR paieraient davantage de droits d'importation dans le cadre de la réglementation proposée. Toutefois, l'ASFC ne tient pas compte de ces coûts ni de tout autre coût supporté par les INR dans son analyse et indique qu'elle n'est pas tenue de le faire, en vertu de la Directive du Cabinet sur la réglementation, dans le cadre de laquelle les INR ne sont pas considérés comme des entreprises canadiennes. Elle note que les INR, qui n'ont représenté que 11% environ de la valeur en douane totale déclarée à l'ASFC selon la méthode de la valeur transactionnelle au cours de la période 2016-2019, n'ont pas une puissance suffisante sur le marché pour répercuter les coûts plus élevés sur les consommateurs canadiens. L'ASFC estime que si elles étaient adoptées, les modifications proposées fourniraient aux importateurs et à l'ASFC les outils nécessaires pour déterminer la valeur en douane "d'une manière conforme aux obligations du Canada en vertu de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'Organisation mondiale du commerce".²³

3.23. En ce qui concerne le respect des droits, l'ASFC a identifié les vêtements relevant des chapitres 61 et 62 du SH comme constituant une priorité de vérification ciblée en matière d'évaluation en douane.²⁴ La dernière ronde de vérification (avril 2021) pour les vêtements a permis à l'ASFC de constater que sur les 24 entreprises visées par les vérifications, 10 ne respectaient pas les prescriptions en matière d'évaluation en douane.²⁵

3.1.2 Règles d'origine

3.24. Le Canada applique des règles d'origine préférentielles et non préférentielles. Les règles non préférentielles servent à distinguer les importations bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) de celles qui relèvent du tarif général. Les règles d'origine non préférentielles, qui ont été décrites dans l'examen précédent, sont restées inchangées.²⁶

3.25. Le Canada applique des règles d'origine préférentielles dans le cadre de ses ACR et programmes de préférences unilatérales (Tarif de préférence général (TPG), Tarif des pays les moins développés (TPMD) et Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth (TPAC)).

3.26. Depuis le dernier examen, deux nouveaux ensembles de règles d'origine préférentielles sont appliqués dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni). Ce dernier accord reprend en grande partie les règles d'origine prévues par l'Accord économique et commercial global Canada-UE.²⁷ Toutefois, le Canada et le Royaume-Uni sont convenus de continuer de s'employer à

²¹ *Gazette du Canada*, Partie I, volume 157, numéro 21: Règlement modifiant le Règlement sur la détermination de la valeur en douane, 27 mai 2023.

²² Les avantages et les coûts associés aux modifications réglementaires proposées sont décrits en détail dans le résumé de l'étude d'impact de la réglementation, qui est reproduit dans la *Gazette du Canada*, Partie I, volume 157, numéro 21: Règlement modifiant le Règlement sur la détermination de la valeur en douane, 27 mai 2023.

²³ *Gazette du Canada*, Partie I, volume 157, numéro 21: Règlement modifiant le Règlement sur la détermination de la valeur en douane, 27 mai 2023.

²⁴ L'ASFC réalise également des vérifications ciblées en matière de classement tarifaire (section 3.1.1.1).

²⁵ ASFC, *Vérifications de l'observation commerciale: juillet 2023*. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/verification/menu-fra.html#s1> [date de consultation: 13 octobre 2023].

²⁶ Document de l'OMC WT/TPR/S/389/Rev.1 du 23 août 2019, section 3.1.2.

²⁷ Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/389/Rev.1 du 23 août 2019, section 3.1.2, pour une description détaillée des règles d'origine dans le cadre de l'Accord économique et commercial global Canada-UE.

élaborer "des règles d'origine plus libérales qui soient mutuellement avantageuses et les plus adaptées aux chaînes d'approvisionnement et aux intérêts sectoriels" des deux pays.²⁸ Les autorités ont indiqué qu'au début de l'année 2024, ces travaux étaient en cours.

3.27. Dans le cadre de l'ACC Canada–Royaume-Uni, le cumul de l'origine avec l'Union européenne est autorisé pendant une période de transition de trois ans prenant fin en avril 2024. En outre, des quantités définies de certains produits peuvent être considérées comme originaires en vertu des "contingents liés à l'origine".²⁹ Selon ces contingents, une quantité définie de produits peut être considérée comme produits originaires et bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel, conformément à une règle d'origine moins restrictive. Des contingents liés à l'origine ont été établis pour les produits à teneur élevée en sucre, les sucreries et les préparations contenant du chocolat, certains aliments transformés, les aliments pour chiens et chats, certains poissons et produits de la mer, les textiles, les vêtements et les véhicules de tourisme.

3.28. L'ACEUM a introduit des règles d'origine plus strictes pour le secteur automobile, à compter de juillet 2020. Pour qu'un véhicule de tourisme ou un véhicule utilitaire léger puisse être considéré comme originaire conformément aux nouvelles règles, les cinq prescriptions ci-après doivent être satisfaites: la teneur en valeur régionale (TVR) doit être de 75% pour un véhicule de tourisme; la TVR doit être de 75% pour les parties centrales (moteur, transmission, carrosserie et châssis, essieu, système de suspension, système de direction et batterie de pointe); 70% de l'acier acheté par le constructeur automobile doit être considéré comme originaire; 70% de l'aluminium acheté par le constructeur automobile doit être considéré comme originaire; et 40% de la valeur du véhicule (45% dans le cas des véhicules utilitaires légers) doit être produite conformément aux dispositions relatives à la teneur en valeur-travail, selon lesquelles les travailleurs qui produisent directement la valeur du véhicule doivent gagner au moins 16 USD de l'heure. En réponse à une question posée lors du précédent examen au sujet de l'incidence des règles d'origine visant le secteur automobile énoncées dans l'ACEUM sur les chaînes de valeur régionales dans ce même secteur, les autorités ont indiqué que les nouvelles règles d'origine préférentielles pour les véhicules et parties de véhicules automobiles "soutiendraient la production dans la région de l'Amérique du Nord et rendraient le Canada encore plus attractif en tant que destination d'investissement".³⁰

3.29. Des dispositions révisées relatives aux règles d'origine sont également entrées en vigueur en octobre 2021 dans le cadre de l'Accord de libre-échange Canada-Chili "modernisé" (entré en vigueur en février 2019).³¹

3.30. Pendant la période à l'examen, le Canada a approuvé des mesures visant à modifier ses programmes de préférences unilatérales (section 2.3.2.2). En ce qui concerne les règles d'origine, les modifications réglementaires entraîneront une simplification des règles d'origine applicables aux articles d'habillement dans le cadre du programme de TPMD et leur harmonisation avec les règles d'origine pour les articles d'habillement prévues par les programmes de TPG et de TPAC, dans le but de faciliter le respect des règles et de maximiser l'utilisation des préférences. En vertu des nouvelles règles d'origine, le découpage et la couture de tissus non originaires dans les pays en développement confèrent le caractère originaire. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

3.31. Toutes les marchandises importées au Canada doivent être accompagnées de la preuve de l'origine, qui peut prendre la forme d'une facture commerciale, du formulaire CI1 (Facture des douanes canadiennes), du formulaire A (Certificat d'origine), d'une déclaration d'origine de l'exportateur ou de tout autre document indiquant le pays d'origine des marchandises. Les ALE du Canada contiennent des exigences spécifiques à chaque accord en ce qui concerne les certificats d'origine.

²⁸ Annexe A, Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cuktca-accru/ab.aspx?lang=fra>.

²⁹ Mémorandum D11-4-37, Contingents liés à l'origine et solutions de rechange aux règles d'origine spécifiques en vertu de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni, 4 novembre 2021.

³⁰ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, pages 17 et 18.

³¹ Mémorandum D11-5-4, Règles d'origine de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), 9 janvier 2022.

3.32. Certaines marchandises importées sont soumises à des prescriptions en matière de marquage de l'origine. Selon les autorités, ces dernières visent principalement à aider à renseigner l'acheteur final au Canada au sujet du pays dans lequel un article importé donné a été fabriqué. Les marchandises qui nécessitent un marquage appartiennent à l'une des catégories de produits ci-après: marchandises pour usage personnel ou domestique; quincaillerie; nouveautés et articles de sport; ouvrages en papier; vêtements; produits horticoles; et marchandises d'acier ou d'aluminium.³² La législation prévoit certaines exemptions en ce qui concerne ces prescriptions.³³

3.33. Différentes règles s'appliquent pour déterminer le pays d'origine à des fins de marquage, selon que les marchandises sont importées depuis le Mexique ou les États-Unis, ou depuis un autre pays.³⁴ De manière générale, dans le cas des marchandises importées depuis le Mexique ou les États-Unis, le pays d'origine à des fins de marquage est celui dans lequel: les marchandises ont été entièrement obtenues ou produites; les marchandises ont été produites uniquement à partir de matières d'origine nationale; les matières étrangères incorporées aux marchandises ont subi un changement de classement tarifaire applicable; ou la matière attribuant à elle seule leur caractère essentiel aux marchandises a été produite. Pour les marchandises importées d'un autre pays, le pays d'origine à des fins de marquage est celui dans lequel les marchandises ont été en grande partie fabriquées, c'est-à-dire où la majeure partie de la production ou de la fabrication a eu lieu.

3.1.3 Droits de douane

3.34. Les droits de douane ne constituent qu'une petite partie des recettes fiscales du Canada. Pendant la période à l'examen, ils ont représenté moins de 2% par an des recettes fiscales fédérales (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Recettes fiscales fédérales, exercices 2018/19 à 2022/23

(Milliards de CAD)

	Exercice 2018/19	Exercice 2019/20	Exercice 2020/21	Exercice 2021/22	Exercice 2022/23
Impôt sur le revenu	223,6	227,1	237,0	288,0	315,0
Autres impôts et taxes	57,2	53,9	47,0	62,7	64,2
Droits de douane à l'importation	6,9	4,9	4,3	5,2	6,1
Recettes fiscales totales	280,8	281,0	284,0	350,7	379,2

Source: Ministère des finances Canada, Rapport financier annuel du gouvernement du Canada, plusieurs exercices.

3.1.3.1 Consolidations tarifaires dans le cadre de l'OMC

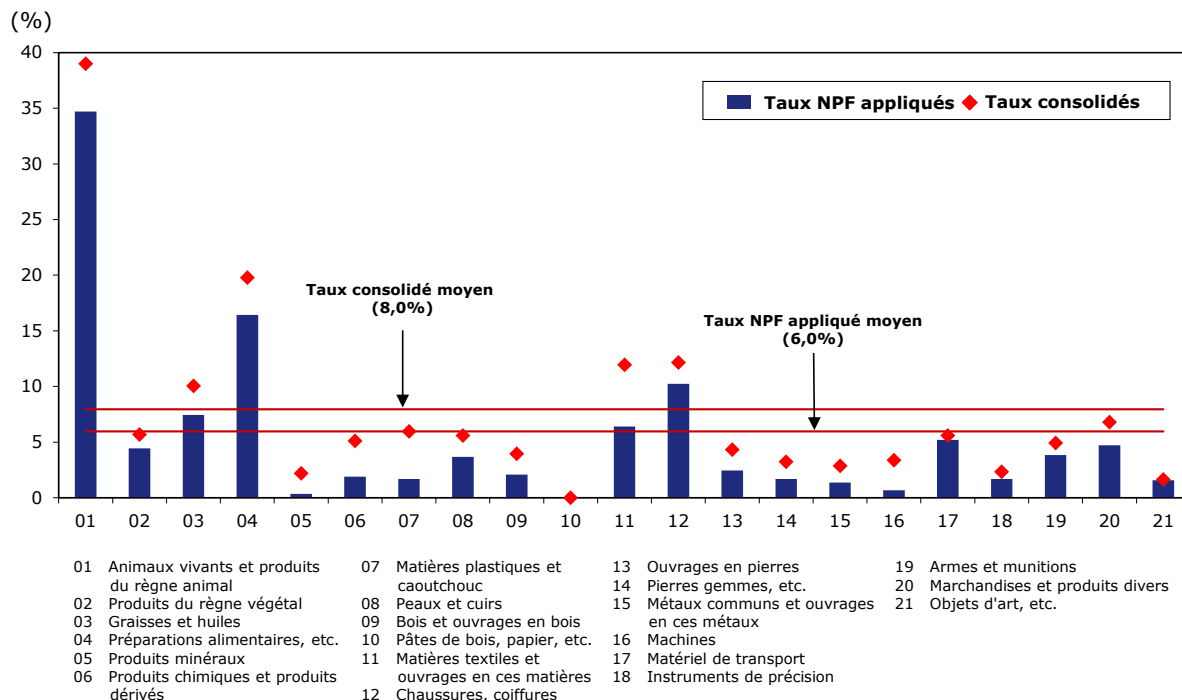
3.35. Presque toutes les lignes tarifaires (99,7% des lignes du tarif douanier du Canada) sont consolidées. Les taux appliqués sont proches des taux consolidés correspondants, voire identiques, la moyenne simple des taux consolidés étant de 8% et la moyenne simple des taux appliqués de 6% (graphique 3.1). L'absence d'un écart important entre les taux appliqués et les taux consolidés accroît la prévisibilité du tarif douanier canadien.

3.36. La moyenne simple des taux consolidés pour les lignes relatives aux produits agricoles (définition de l'OMC) s'est établie à 23,6%, alors que la moyenne simple des taux appliqués a été de 21,8%. Les taux *ad valorem* consolidés les plus élevés s'appliquent aux produits des préparations à base de viande et aux céréales. Les écarts les plus importants entre taux consolidés et taux appliqués concernent les produits minéraux (chapitre 5 du SH), les machines (chapitre 16 du SH), les matières plastiques et les ouvrages en caoutchouc (chapitre 7 du SH) et les produits chimiques (chapitre 6 du SH), pour lesquels les taux moyens des droits consolidés sont au moins deux fois supérieurs aux taux moyens des droits NPF appliqués correspondants (graphique 3.1).

³² Annexe I du Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM); et annexe I du Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (sauf pays ACEUM).

³³ Les exemptions sont répertoriées à l'annexe II du Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ACEUM); et à l'annexe II du Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (sauf pays ACEUM).

³⁴ La méthode et le procédé appropriés de marquage des marchandises sont définis dans le Règlement sur le marquage des marchandises importées.

Graphique 3.1 Moyennes des taux NPF appliqués et des taux consolidés, par section du SH, 2023

Note: Les taux consolidés sont basés sur la nomenclature du SH12 et les taux NPF appliqués sur celle du SH22; par conséquent, les calculs des moyennes reposent sur des nombres différents de lignes tarifaires.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités et de données de la base de données des listes tarifaires codifiées (LTC) de l'OMC.

3.37. Trente-cinq lignes tarifaires ne sont pas consolidées. Elles concernent le secteur pétrolier (section 4.2.2.2.2) et celui de la construction navale.

3.38. La dernière liste tarifaire consolidée certifiée repose sur la nomenclature de la cinquième modification du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH12).

3.1.3.2 Droits NPF appliqués

3.39. Le Canada accorde au moins le traitement NPF à tous les pays et territoires douaniers avec lesquels il réalise des échanges commerciaux, à l'exception de la Fédération de Russie³⁵, du Bélarus et de la République populaire démocratique de Corée.

3.40. La nomenclature tarifaire actuelle du Canada repose sur le SH22 et les lignes sont définies au niveau des positions à 8 chiffres. Les autorités tiennent à jour une base de données publique en ligne des taux de droits appliqués aux importations.³⁶

3.41. Le tarif douanier de 2023 comprend au total 7 266 lignes tarifaires en comptant les lignes tarifaires soumises à contingent, et 7 106 lignes tarifaires hors lignes tarifaires soumises à contingent au niveau des positions à 8 chiffres³⁷, dont 257 sont des lignes soumises à des droits non *ad valorem*, qui représentent 3,6% de l'ensemble des lignes tarifaires (tableau 3.5). Des contingents tarifaires sont applicables à 191 lignes, soit 2,7% de l'ensemble des lignes. Dans le cadre de l'analyse tarifaire, les lignes soumises à des droits contingentaires sont exclues du calcul des droits. La plupart

³⁵ Documents de l'OMC [WT/L/1131](#) du 17 mars 2022 et [WT/L/1131/Add.1](#) du 6 février 2023.

³⁶ ASFC (2023), Tarif des douanes canadien. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>.

³⁷ Le nombre total de lignes tarifaires inclut six lignes liées au sucre (1701.91.10, 1701.99.10, 1702.90.21, 1702.90.61, 1702.90.70 et 1702.90.81) qui n'ont pas de droits NPF associés et ne concernent que les ALE Canada-Pérou et Canada-Honduras.

des taux hors contingent applicables aux lignes soumises à des contingents tarifaires sont des taux non *ad valorem*. Toutes les lignes soumises à des taux non *ad valorem* et à des contingents tarifaires sont liées au secteur agricole (section 4.1.1.2.1). Près du tiers des lignes soumises à des taux non *ad valorem* n'enregistrent aucune importation, de sorte qu'il est impossible d'estimer leurs équivalents *ad valorem* (EAV). Quelques lignes tarifaires sont assujetties à des taux de nuisance (c'est-à-dire que les taux qui leur sont associés sont de 2% ou moins), dont la plupart font partie des lignes soumises à des taux non *ad valorem*. Les autorités notent que le Canada n'applique aucun taux inférieur à 2%. Le taux *ad valorem* le plus bas est en effet de 2% et concerne 18 lignes tarifaires.

Tableau 3.5 Structure tarifaire, 2019 et 2023

	2019 (SH17)	2023 (SH22)	Consolidation finale (SH12)
Nombre total de lignes tarifaires	6 827	7 106	8 223
Taux <i>ad valorem</i> (> 0%)	1 764	1 836	5 193
En franchise de droits	4 805	5 007	2 842
Taux non <i>ad valorem</i>	252	257	188
Taux non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	3,7	3,6	5,2
Taux non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	1,0	1,0	2,0
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	2,8	2,7	2,3
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	70,4	70,5	34,6
Moyenne simple des taux uniquement pour les lignes passibles de droits (%)	20,5	20,3	12,2
Moyenne simple des taux (%)	6,1	6,0	8,0
Produits agricoles (définition OMC) (%)	21,8	21,8	23,6
Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole inclus, %)	2,5	2,5	5,2
Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	2,3	5,3	1,5
Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	7,5	7,1	6,3
Écart type global	28,7	28,6	26,4
Coefficient de variation	4,7	4,8	3,3
Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,7	0,7	1,7

Note: Le nombre total de lignes tarifaires inclus 6 lignes pour lesquelles aucun droit n'est défini dans la liste NPF et qui ne concernent que les importations réalisées dans le cadre des accords préférentiels Canada-Pérou et Canada-Honduras.
Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.
Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.
Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données de l'ASFC et de la base de données LTC.

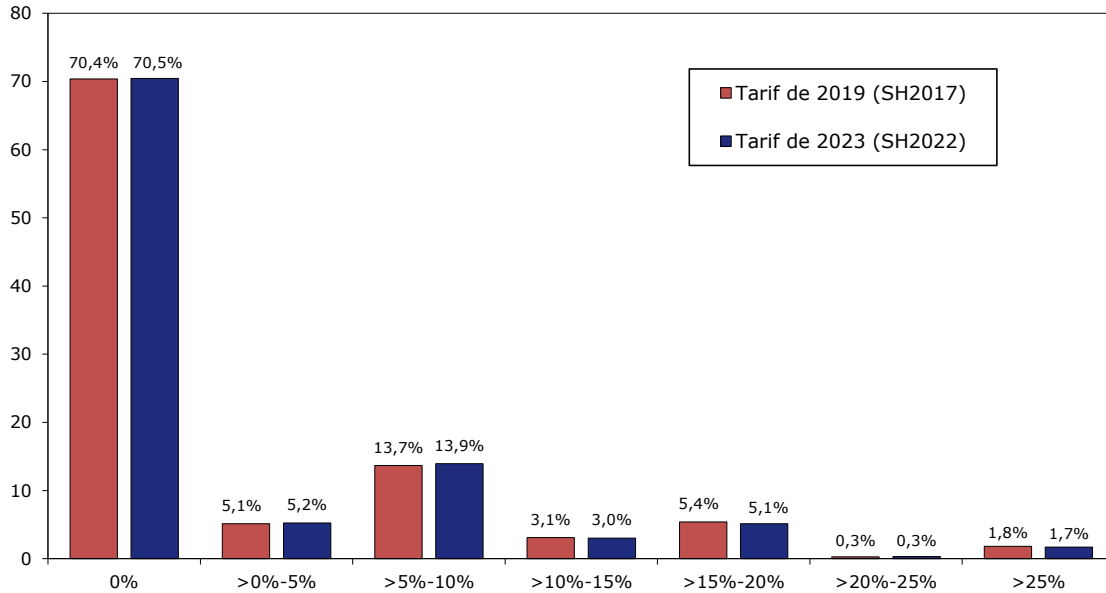
3.42. Environ 71% des lignes tarifaires du tarif douanier de 2023 sont en franchise de droits et près de 19% de l'ensemble des lignes sont soumis à des taux de 10% ou moins (graphique 3.2). La moyenne simple des taux appliqués en 2023 a ainsi été de 6%, soit une légère baisse par rapport à la moyenne de 6,1% de 2019 (tableau 3.5). Ce recul est dû au changement de nomenclature et au fait que les lignes tarifaires concernées ont été déplacées, fractionnées et fusionnées. Les modifications de la liste tarifaire sont adoptées et promulguées au terme d'une procédure législative.

3.43. Tous les droits visant les produits non agricoles, y compris le pétrole, sont à des taux *ad valorem*. La moyenne simple des taux de droits NPF appliqués aux produits non agricoles était de 2,5% en 2023, soit la moitié du taux consolidé correspondant (tableau 3.5). Le taux *ad valorem* le plus élevé appliqué aux produits manufacturés est de 25% et concerne le matériel de transport des navires et des bateaux; ces droits sont non consolidés. Bien que plus de la moitié des lignes tarifaires concernant le caoutchouc, le cuir et les chaussures soient en franchise de droits, le taux de droit consolidé le plus élevé pour les produits manufacturés, qui est de 20%, s'applique aux chaussures/bottes en caoutchouc et en matières plastiques. Le secteur de l'habillement bénéficie d'une protection tarifaire relativement élevée, avec des taux de droits allant jusqu'à 18% pour les vêtements. Avec un coefficient de variation de 0,3% pour les 250 lignes tarifaires du secteur, la moyenne des taux de droits NPF était de 16% en 2023, ce qui correspondait à la moyenne la plus élevée parmi tous les produits non agricoles (tableau 3.6). En 2022, les importations au Canada de marchandises visées par des droits NPF ont représenté moins de 17% du total des importations réalisées cette même année. Étant donné que 71% des lignes de la liste NPF sont déjà en franchise

de droits, ceci pourrait donner à penser que le Canada n'utilise pas principalement ses droits de douane sur les produits non agricoles comme instrument de politique industrielle en tant que tel (encadré 3.2).

Graphique 3.2 Répartition des droits NPF appliqués, 2019 et 2023

(% de l'ensemble des lignes tarifaires)



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements de l'ASFC.

Tableau 3.6 Analyse succincte des droits NPF, 2023

Désignation des marchandises	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Lignes en franchise de droits (%)	Lignes NAV (%)
Total	7 106	6,0	0-532,2	4,8	70,5	3,6
SH 01-24	1 529	18,0	0-497,9	3,2	57,5	16,6
SH 25-97	5 577	2,7	0-532,2	3,6	74,0	0,1
Par catégorie OMC						
Produits agricoles selon définition OMC	1 293	21,8	0-532,2	2,9	55,1	19,9
- Animaux vivants et viande	175	44,0	0-284,9	1,9	50,3	18,3
- Produits laitiers	45	213,7	0-313,5	0,4	6,7	86,7
- Fruits et légumes	313	3,5	0-17	1,4	62,0	16,9
- Café, thé, cacao et épices	62	9,1	0-265	5,1	87,1	3,2
- Céréales et préparations alimentaires	205	20,4	0-274,5	2,6	33,2	28,8
- Graines oléagineuses, graisses et huiles	87	10,5	0-249	3,7	64,4	4,6
- Sucres et sucreries	43	3,8	0-12,5	1,1	20,9	34,9
- Boissons et tabac	153	4,5	0-256	4,7	50,3	25,5
- Coton, soie et laine	25	0,0	0	0,0	100,0	0,0
- Autres produits agricoles	185	16,6	0-532,2	4,0	74,6	7,6
Produits non agricoles selon définition OMC (y compris le pétrole)	5 813	2,5	0-25	2,0	73,9	0,0
- Poissons et produits de la pêche	306	1,2	0-11	1,9	74,8	0,0
- Minéraux et métaux	1 011	1,3	0-15,5	2,1	79,8	0,0
- Pétrole	13	1,2	0-5	1,8	76,9	0,0
- Produits chimiques	1 104	0,9	0-15,5	2,5	85,6	0,0
- Bois, papier, meubles	368	1,6	0-11	1,9	75,5	0,0
- Matières textiles	669	3,0	0-18	1,9	77,4	0,0
- Vêtements	250	16,0	0-18	0,3	7,6	0,0
- Caoutchouc, cuir et chaussures	223	5,4	0-20	1,3	57,8	0,0
- Machines mécaniques, machines de bureau et machines comptables	601	0,2	0-9	6,1	97,3	0,0

Désignation des marchandises	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Lignes en franchise de droits (%)	Lignes NAV (%)
- Machines électriques et appareils électroniques	467	1,6	0-9	1,8	75,6	0,0
- Matériel de transport	283	5,2	0-25	1,2	42,4	0,0
- Autres produits manufacturés	518	2,9	0-18	1,4	58,3	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements de l'ASFC et de la base de données LTC de l'OMC.

Encadré 3.2 Gros plan sur les droits AMNA (accès aux marchés pour les produits non agricoles) non nuls, 2023

Le tarif douanier du Canada pour 2023 contient 7 266 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, y compris les lignes tarifaires contingentaires, parmi lesquelles 5 813 sont applicables aux produits AMNA définis par l'OMC. Tous les droits AMNA sont des droits *ad valorem* et près des trois quarts d'entre eux sont fixés à 0%, de sorte que la moyenne simple des droits de douane sur l'ensemble des lignes relatives aux produits non agricoles s'établit à 2,5%. Un total de 1 518 lignes tarifaires restent passibles de droits et la moyenne simple des taux qui leur sont applicables est de 9,5%.

Parmi les lignes passibles de droits, selon la Classification par grandes catégories économiques (CGCE Rev.5), 461 lignes sont considérées en termes d'utilisation finale comme des biens intermédiaires, 176 comme des biens de capital et 881 comme des biens finals. De manière générale, les taux de droits appliqués aux biens finals (dont la moyenne simple est de 11%) sont supérieurs à ceux appliqués aux biens d'équipement (8,7%) et aux biens destinés à la consommation intermédiaire (6,8%). Les autorités indiquent que les droits relativement plus faibles sur les biens intermédiaires rendent compte du fait que le Canada poursuit sa politique visant à réduire les droits de douane applicables aux intrants manufacturiers et aux machines, dans le but d'améliorer la compétitivité et la productivité des fabricants canadiens (document de l'OMC [G/MA/W/101](#) du 19 avril 2010).

Selon la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI Rev.4), les lignes passibles de droits peuvent être regroupées en plusieurs industries connexes, à savoir la pêche, la sylviculture, l'énergie, les vêtements et chaussures, les produits chimiques, les minerais métalliques, les minerais non métalliques, la fabrication de produits des TIC, la fabrication de machines, les automobiles, la fabrication de matériel de transport et les autres produits manufacturés (voir le tableau ci-après).

Résumé statistique des droits NPF non nuls applicables aux produits AMNA, par branche de production et par utilisation finale, 2023

Industries connexes	Utilisation finale selon la CGCE	Fourchette tarifaire (%)	Moyenne simple (%)	Écart type (%)	Nombre de lignes tarifaires	Nombre total de lignes tarifaires
Pêche	Consommation intermédiaire	3-5	3,7	1,2	3	77
	Équipement	
	Consommation finale	2-11	4,7	1,7	74	
Sylviculture	Consommation intermédiaire	3-18	7,2	4,7	37	96
	Équipement	8	8	..	1	
	Consommation finale	2,5-11	7,1	2,5	58	
Énergie	Consommation intermédiaire	2,5-7	4,8	3,2	2	8
	Équipement	
	Consommation finale	5-12,5	7,8	3,7	6	
Vêtements et chaussures	Consommation intermédiaire	5-18	12	4,1	29	439
	Équipement	12	12	..	1	
	Consommation finale	3-20	16	3,3	409	
Produits chimiques	Consommation intermédiaire	4,5-15,5	6,6	1,1	108	179
	Équipement	
	Consommation finale	2,5-18	7,1	2,2	71	
Minerais métalliques	Consommation intermédiaire	2-15,5	5,9	2,2	57	148
	Équipement	2,5-15,5	6,6	2,1	44	
	Consommation finale	3-11	6,9	2,2	47	
Minerais non métalliques	Consommation intermédiaire	2,5-15,5	6,2	2	64	71
	Équipement	
	Consommation finale	5,5-7	6,6	0,6	7	

Fabrication de produits des TIC	Consommation intermédiaire	2-7	4,9	1,5	26	88
	Équipement	2,5-14	5,6	2,5	19	
	Consommation finale	3,5-14	6,7	3,3	43	
Fabrication de machines	Consommation intermédiaire	2-8	6,1	2	28	117
	Équipement	5-9	6,4	0,9	24	
	Consommation finale	3,5-17	7,4	1,5	65	
Automobiles	Consommation intermédiaire	4,5-8,5	6,1	0,5	42	98
	Équipement	5-9,5	6,4	1	38	
	Consommation finale	6,1-6,5	6,1	0,1	18	
Autre matériel de transport	Consommation intermédiaire	2,5-11	7,7	2,8	12	63
	Équipement	4,5-25	15,2	7,4	46	
	Consommation finale	8-13	9,9	1,9	5	
Autres produits manufacturés	Consommation intermédiaire	2,5-18	7,5	3,5	53	134
	Équipement	6,5-9	7,3	1,4	3	
	Consommation finale	5-15,5	7,3	2,3	78	

.. Sans objet.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements de l'ASFC, et base de données LTC de l'OMC.

En ce qui concerne l'industrie automobile, qui a réussi à s'intégrer dans une chaîne de valeur nord-américaine très dense (section 1.3), 98 lignes sont assujetties à des droits NPF, dont les quatre-cinquièmes concernent des produits destinés à être utilisés immédiatement (par exemple pièces et composants) et des biens d'équipement (par exemple autocars et camions). Cependant, les autorités notent que le Canada offre en fin de compte un accès aux marchés en franchise de droits à tous les produits provenant de ses partenaires d'ALE, bien que certains de ces droits fassent l'objet d'une élimination progressive (par exemple pour certaines camionnettes et certains autocars et camions en provenance des partenaires du PTPGP).

S'agissant des produits des TIC, en tant que signataire de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI) et de l'ATI élargi (appelé ATI II), le Canada a éliminé les droits de douane sur les produits énumérés dans l'ATI et l'ATI II. Conformément à une classification large des produits des TIC incluant un plus grand nombre de produits que ceux visés par l'ATI et l'ATI II, 88 lignes tarifaires restent passibles de droits sur une base NPF, ce qui représente près du quart des lignes liées aux produits des TIC. La moitié des lignes passibles de droits concernent les produits des TIC destinés à la consommation finale, tels que les moniteurs OLED et les dispositifs électroniques portables. Certains instruments d'optique et appareils de photographie qui peuvent être utilisés en tant qu'intrants intermédiaires pour la fabrication de produits des TIC sont assujettis à un droit d'importation pouvant atteindre 7%. Les produits des TIC importés de partenaires d'ALE sont admis en franchise de droits.

Bien que plus de 85% des lignes relatives aux machines (d'après les groupes définis dans la CITI, Rev.4) bénéficient de la franchise de droits, 117 d'entre elles sont assujetties à des droits pouvant atteindre 17%. Plus de la moitié des droits NPF non nuls visent les appareils électroménagers de la ligne blanche (tels que les réfrigérateurs, lave-vaisselle ou lave-linge). Dans le cadre des ALE, les taux préférentiels pour ces mêmes produits sont nuls.

Les droits NPF s'appliquent à 148 lignes relatives aux ouvrages en métaux, dont la plupart sont des outils à main fabriqués en métal (scies, perceuses et tournevis, par exemple) et des produits à usage domestique tels que les couverts. La moyenne simple des droits applicables aux ouvrages en métaux est de 6,4%. Tous les ouvrages en métaux bénéficient de taux préférentiels nuls dans le cadre des ALE.

Traditionnellement, le secteur des vêtements et chaussures a bénéficié d'une protection tarifaire NPF élevée. Si l'on tient compte des textiles, des vêtements, de la transformation de la fourrure et des chaussures, 54% des lignes tarifaires liées au secteur sont en franchise de droits. La moyenne simple des droits applicables dans le secteur est de 15,8%. La plupart des intrants intermédiaires peuvent être importés en franchise de droits. Bien que les produits destinés à la consommation finale tels que les vêtements et les chaussures soient assujettis à des taux NPF relativement élevés (de 18% et 20%, respectivement), l'importation de ces produits finals peut s'effectuer en franchise de droits aux termes d'un ALE dès lors qu'ils proviennent des partenaires de ce dernier.

En valeur, les importations en régime NPF ont représenté moins de 17% du total des importations en 2022. En effet, 154 Membres de l'OMC bénéficient d'un accès préférentiel au marché canadien, en partie ou en totalité (de sorte que seuls 9 Membres de l'Organisation sont soumis au régime NPF du Canada). Les droits d'importation ont représenté moins de 2% des recettes fiscales fédérales au cours de l'exercice 2022/23 (tableau 3.4). Étant donné que 71% des lignes de la liste NPF (tableau 3.6) et au moins 93% de celles de la liste préférentielle réciproque (tableau 3.9) sont en franchise de droits, on pourrait être amené à penser que le Canada n'utilise pas principalement ses droits de douane sur les produits AMNA comme un instrument de politique industrielle en tant que tel, mais plutôt comme un outil permettant d'atteindre d'autres objectifs de politique générale, par exemple en tant qu'incitation visant à promouvoir l'intégration économique avec ses partenaires d'ALE et à favoriser la résilience des chaînes d'approvisionnement.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données de l'ASFC.

3.44. La protection tarifaire accordée aux produits agricoles (définition de l'OMC) est bien supérieure à celle conférée aux produits non agricoles. En 2023, la moyenne simple des taux de droits pour les produits agricoles était de 21,8%, contre 2,5% pour les produits non agricoles (tableau 3.3). Les produits laitiers sont assujettis aux taux de droits les plus élevés (213,7%); viennent ensuite les animaux vivants et les viandes (44%), et les céréales et préparations alimentaires (20,4%). Les taux *ad valorem* qui sont supérieurs à 100% sont les taux hors contingent qui s'appliquent aux produits de volailles. L'application de droits non *ad valorem* et de contingents tarifaires a pour effet d'augmenter le niveau de complexité des droits de douane dans le secteur agricole et a tendance à masquer des EAV relativement élevés (section 4.1.1.2.1). Tous les EAV supérieurs à 100% sont les taux hors contingent qui s'appliquent aux produits agricoles soumis à des contingents tarifaires.

3.45. Il apparaît que les taux de droits NPF appliqués pour certaines lignes tarifaires qui concernent les produits agricoles restent supérieurs aux taux consolidés correspondants de ces lignes (tableau 3.7). La plupart des taux de droits NPF appliqués qui dépassent les taux consolidés correspondants concernent des lignes tarifaires soumises à des droits mixtes, pour lesquelles les taux de certains composants spécifiques sont légèrement plus élevés que les taux consolidés correspondants qui s'appliquent à ces composants spécifiques. S'agissant des lignes pour lesquelles les EAV peuvent être calculés, dans la liste de 2023, ces EAV étaient également légèrement supérieurs aux EAV reposant sur la liste consolidée.

Tableau 3.7 Lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés, 2023

Code du SH	Désignation des produits	Droits NPF appliqués en 2023		Droits consolidés	
		Tels qu'indiqués	EAV (%)	Tels qu'indiqués	EAV (%)
16023991	Autres préparations et conserves de viandes de canards, d'oies ou de pintades, en conserve ou en pots de verre	9,5%	s.o.	8% mais pas moins de 0,0705 CAD/kg ou plus de 0,1411 CAD/kg	3,7
19059039	Produits de la boulangerie	4,5%	s.o.	4,3%	s.o.
23099020	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux (contenant des œufs)	10,5%	s.o.	0,0988 CAD/kg	1,8
02071493	Morceaux et abats de volailles, désossés: au-dessus de l'engagement d'accès	249% mais pas moins de 6,74 CAD/kg	273,3	249% mais pas moins de 6,735 CAD/kg	273,1
16023214	Autres préparations et conserves de viandes de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> au-dessus de l'engagement d'accès	253% mais pas moins de 10,54 CAD/kg	284,9	253,2% mais pas moins de 10,538 CAD/kg	284,8
04081920	Jaunes d'œufs (non séchés): au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 CAD/kg	53,7	1,517 CAD/kg	53,6
04089920	Œufs d'oiseaux (non séchés): au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 CAD/kg	22,7	1,517 CAD/kg	22,7
35021920	Ovalbumine (non déshydratée): au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 CAD/kg	168,9	1,517 CAD/kg	168,6

s.o. Sans objet.

Note: Les taux consolidés sont basés sur la nomenclature du SH12 et les taux appliqués sur celle du SH22.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements de l'ASFC et de la base de données LTC de l'OMC.

3.1.3.3 Concessions tarifaires

3.46. Le Canada continue d'accorder divers avantages tarifaires et fiscaux au titre de différents dispositifs, de sorte que le taux de droits effectifs est tiré vers le bas et était par exemple de 0,8% durant l'exercice 2022/23. Les concessions peuvent prendre la forme d'une exonération ou d'un remboursement des droits de douane sur recommandation du Ministère des finances ou du Ministre de la sécurité publique et de la protection civile. Une exonération des droits peut être consentie pour les activités de perfectionnement actif, les marchandises destinées à la réexportation, les marchandises qui subissent un complément d'ouvroison avant d'être exportées, et les marchandises

qui servent à la transformation d'autres marchandises qui sont ensuite exportées.³⁸ Un remboursement des droits peut être accordé pour les marchandises faisant l'objet d'une admission temporaire et un système de ristourne des droits (drawback) est prévu pour les marchandises importées qui remplissent certaines conditions et sont par la suite exportées. Les marchandises admises dans les entrepôts de stockage des douanes peuvent bénéficier d'un report complet des droits de douane, des droits antidumping, des droits compensateurs et autres taxes, jusqu'à ce qu'elles soient dédouanées pour être consommées sur le marché canadien ou exportées.³⁹

3.47. Les politiques et procédures en matière de concessions tarifaires demeurent en grande partie inchangées, à l'exception de deux mesures temporaires d'aide prévues au titre du Décret de remise à l'égard de marchandises devant être utilisées dans des cas d'urgence et du Décret de remise visant certaines marchandises en réponse à la situation d'urgence liée à la COVID-19. Ces deux mesures temporaires ont pris fin avant l'été 2022. Au cours de la période à l'examen, un total de 4,6 milliards de CAD a été accordé au titre des divers programmes de concessions tarifaires (tableau 3.8).

Tableau 3.8 Valeur des concessions tarifaires, exercices 2019/20 à 2022/23

(Millions de CAD)

	Exercice 2019/20	Exercice 2020/21	Exercice 2021/22	Exercice 2022/23
Programme d'exonération des droits	249,7	326,1	482,0	577,9
Programme de drawback	158,1	150,3	136,2	157,5
Entrepôt en douane	344,9	333,1	404,4	472,9
Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19)	s.o.	361,5	333,6	117,0
Total	752,7	1 171,0	1 356,3	1 325,3

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.3.4 Droits préférentiels

3.48. Les droits de douane préférentiels sont applicables aux marchandises qui satisfont aux règles d'origine énoncées dans les ALE et arrangements préférentiels unilatéraux (section 3.1.2).

3.49. Outre les 70% des lignes tarifaires qui bénéficient de la franchise de droits sur une base NPF, les marchandises originaires des partenaires d'ALE profitent d'une libéralisation accrue au titre des régimes préférentiels du Canada, et 90% au moins de l'ensemble des lignes tarifaires sont ainsi en franchise de droits (tableau 3.9). En conséquence, la moyenne simple des droits pour les marchandises provenant de partenaires d'ALE est inférieure à 4%, alors que le taux NPF moyen est de 6%.

3.50. Tous les produits non agricoles en provenance du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis, du Honduras, de la Jordanie, du Mexique et du Panama peuvent entrer sur le marché canadien en franchise de droits. Une très faible part (environ 1%) des marchandises non agricoles en provenance de la Corée, d'Israël, du Royaume-Uni, de l'Ukraine, de l'Union européenne, des membres de l'AELE et des pays signataires du PTPGP restent passibles de droits. Les marchandises non agricoles passibles de droits originaires de ces partenaires d'ALE sont principalement du matériel de transport tel que des véhicules (chapitre 87 du SH) et des navires (chapitre 89 du SH), des préparations de viande (chapitre 16 du SH) et des chaussures (chapitre 64 du SH).

3.51. Certains produits agricoles, en particulier les produits carnés (chapitre 2 du SH), les produits laitiers (chapitre 4 du SH) et les préparations de viande (chapitre 16 du SH) continuent de bénéficier d'une protection tarifaire au titre d'arrangements préférentiels (section 4.1.1.2.1). Les taux moyens frappant les produits agricoles dans le cadre des ALE restent élevés (entre 17,1% et 21,6%), même s'ils sont inférieurs à la moyenne des droits NPF (21,8%).

³⁸ Agence des services frontaliers du Canada (2015), Memorandum D7-4-1 sur le programme d'exonération des droits. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d7/d7-4-1-fra.html>. Voir aussi l'article 89(1) du Tarif des douanes. Adresse consultée: <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-54.011/section-89-20170921.html#wb-cont>.

³⁹ Les principales caractéristiques des différents programmes de concessions tarifaires sont résumées dans le tableau 3.11 du document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/fr/TPR/S/389/Rev.1) du 23 août 2019.

Tableau 3.9 Droits relevant d'accords préférentiels, 2023

	% des lignes visées par des préférences	Total		Produits agricoles		Produits non agricoles	
		Moyenne	Lignes en franchise de droits	Moyenne	Lignes en franchise de droits	Moyenne	Lignes en franchise de droits
NPF	..	6,0	70,5	21,8	55,1	2,5	73,9
ACEUM							
États-Unis	28,1	3,1	98,5	17,1	91,7	0,0	100,0
Mexique	27,5	3,2	97,9	17,5	88,6	0,0	100,0
AELE							
Islande	25,2	3,7	95,5	20,2	75,5	0,0	99,9
Norvège	23,2	3,8	93,4	21,2	64,4	0,0	99,9
Suisse	22,9	3,8	93,2	21,3	63,0	0,0	99,9
Autres traitements réciproques							
Chili	28,0	3,1	98,5	17,2	91,7	0,0	100,0
Colombie	27,8	3,2	98,3	17,7	90,6	0,0	100,0
Corée, Rép. de	28,0	3,2	98,1	17,6	91,6	0,0	99,6
Costa Rica	28,0	3,2	98,4	17,5	91,3	0,0	100,0
Honduras	27,9	3,2	98,4	17,5	91,1	0,0	100,0
Israël	23,7	3,7	94,1	20,3	72,5	0,1	98,9
Jordanie	28,0	3,2	98,5	17,6	91,7	0,0	100,0
Panama	27,7	3,2	98,0	17,8	89,2	0,0	100,0
Pérou	27,9	3,2	98,4	17,6	91,1	0,0	100,0
PTPGP	27,9	3,2	96,7	17,7	84,5	0,0	99,4
Royaume-Uni	28,0	3,2	98,3	17,4	91,6	0,0	99,8
Ukraine	27,9	3,2	98,1	17,6	90,9	0,0	99,7
Union européenne	28,0	3,2	98,3	17,4	91,6	0,0	99,8
Traitement non réciproque							
Pays des Caraïbes membres du Commonwealth	21,4	4,4	91,9	19,3	87,2	1,1	92,9
Pays les moins avancés	28,0	3,2	98,5	17,4	91,8	0,0	100,0
Tarif de préférence général	17,7	5,3	76,6	21,3	59,4	1,8	80,4

.. Sans objet.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données de l'ASFC.

3.52. En ce qui concerne les régimes préférentiels unilatéraux, plus de 98% de l'ensemble des lignes relatives aux marchandises originaires des pays les moins avancés (PMA) bénéficient d'un traitement en franchise de droits et sans contingent. Des traitements préférentiels unilatéraux sont également concédés à près de 92% des lignes tarifaires qui concernent les marchandises provenant des pays des Caraïbes. Environ 77% des lignes tarifaires sont en franchise de droits au titre du TPG, l'équivalent canadien du SGP (tableau 3.9).

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.1.4.1 Taxe sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciales

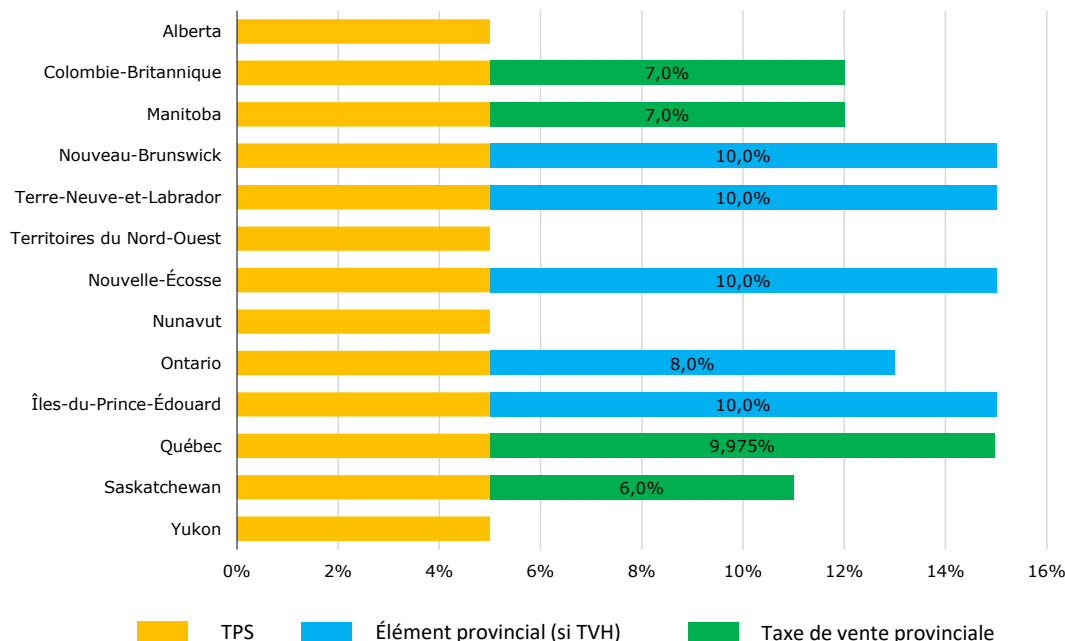
3.53. Le Canada continue d'appliquer une taxe sur la valeur ajoutée, appelée TPS, de 5% sur la plupart des produits et services. La TPS s'applique également aux biens immobiliers (terrains et bâtiments) et aux biens meubles incorporels (y compris les droits de propriété intellectuelle et les produits numérisés téléchargés sur Internet). En ce qui concerne les importations, cette taxe est calculée sur la base de la valeur en dollars canadiens des marchandises, majorée des droits applicables, y compris d'accise, et sa perception s'effectue à la frontière, à l'instar de ces autres droits. Certains produits, tels que les produits alimentaires de base, le bétail et les produits de la pêche destinés à la consommation humaine, le matériel agricole, les médicaments sur ordonnance, les dispositifs médicaux, les produits d'hygiène féminine et les services de transport international sont frappés de droits nuls, tandis que certains services, tels que la plupart des services financiers, les assurances, l'éducation, les services de soins de santé, l'aide juridique et les services de garde d'enfants, sont généralement exonérés de la TPS. Pour l'exercice 2022/23, la TPS a rapporté près de 46 milliards de CAD, soit environ 12% du total des recettes fiscales fédérales.⁴⁰

3.54. Outre la TPS, dans cinq provinces (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, et Île-du-Prince-Édouard), le gouvernement fédéral applique, sur la même base d'imposition, une taxe provinciale. Cette taxe combinée est dénommée "taxe de vente harmonisée (TVH)". Quatre provinces (Colombie-Britannique, Manitoba, Québec et Saskatchewan)

⁴⁰ Ministère des finances du Canada (2023), *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada, 2022-2023*. Adresse consultée: <https://publications.gc.ca/site/fra/9.505597/publication.html>.

appliquent leur propre taxe sur les ventes (dénommée "taxe de vente provinciale (TVP)"), qui s'ajoute à la TPS mais peut être prélevée sur une base imposable différente. L'Alberta et les trois territoires (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon) ne perçoivent aucune TVP. Les taux de la TVH et de la TVP sont restés inchangés depuis le précédent examen du Canada, sauf au Manitoba, où la TVP a été ramenée de 8% à 7% en 2019 (graphique 3.3). Les taux de TVH et de TVP applicables sont déterminés par le "lieu de fourniture", c'est-à-dire, en général, la province ou le territoire qui est la "destination" de la fourniture ou de l'importation du produit ou du service imposable.

Graphique 3.3 Taux de la TPS/TVH et des taxes de vente provinciales, 2023



Source: Agence du revenu du Canada. Adresse consultée:

<https://canadabusiness.ca/government/taxes-gst-hst/federal-tax-information/overview-of-charging-and-collecting-sales-tax/>.

3.55. Les biens et les services exportés depuis le Canada bénéficient généralement d'un taux nul aux fins de la TPS/TVH. Il existe deux programmes dans le cadre desquels une exonération de la TPS/TVH est prévue sur certains intrants pour les marchandises exportées: le Programme des centres de distribution des exportations (CDE) et le Programme des exportateurs de services de traitement (EST). Ces deux programmes sont prévus par la Loi sur la taxe d'accise⁴¹, qui régit la TPS/TVH et est administrée par l'Agence du revenu du Canada.

3.56. Dans le cadre du programme CDE, les entreprises non manufacturières admissibles ne paient pas de TPS ou de TVH sur la plupart des biens importés ni sur les biens achetés sur le marché intérieur d'une valeur égale ou supérieure à 1 000 CAD. Pour être admissibles, les entreprises doivent exercer exclusivement des activités commerciales, générer au moins 90% de leurs recettes à l'exportation et fournir des "services de base" tels que définis dans la législation. Les services de base comprennent les transformations mineures telles que le démontage, le remontage, l'étiquetage, l'inspection, la réalisation d'essais, l'emballage, le nettoyage, le tri, le classement, l'archivage ou la découpe. En réponse à une question posée lors du précédent examen du Canada, les autorités avaient précisé que le principal avantage du programme CDE résidait dans le fait qu'il permettait d'améliorer le flux de trésorerie des participants, qui devraient autrement s'acquitter de la TPS/TVH à l'avance, demander un crédit de taxe sur les intrants dans le cadre de leur déclaration de la TPS/TVH en vue de récupérer les taxes, puis attendre le remboursement de la taxe nette.⁴² Les autorités avaient en outre indiqué que le programme CDE n'était pas considéré comme une subvention au sens des règles de l'OMC, car il n'exonérait pas les produits exportés d'impôts indirects supérieurs à ceux qui frappent la production et la distribution de produits similaires lorsqu'ils étaient vendus pour la consommation intérieure.⁴³

⁴¹ Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., 1985, chapitre E-15), modifiée pour la dernière fois le 22 juin 2023.

⁴² Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](https://www.wto.org/press/pr/2019/19-08-01.htm) du 23 août 2019, page 65.

⁴³ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](https://www.wto.org/press/pr/2019/19-08-01.htm) du 23 août 2019, page 65.

3.57. Le programme EST permet aux entreprises admissibles d'importer des marchandises appartenant à des non-résidents sans payer de TPS/TVH, à condition que ces marchandises soient importées à des fins de traitement, de distribution ou d'entreposage et soient exportées par la suite. Les marchandises importées au titre de ce programme ne doivent pas être transférées à une autre entreprise canadienne (sauf à des fins d'entreposage ou de transport) et doivent être exportées dans les quatre ans suivant l'importation.

3.58. L'introduction de nouvelles règles, en vertu de la Loi sur la taxe d'accise, relatives à la TPS/TVH pour les entreprises de l'économie numérique a constitué un changement majeur intervenu au cours de la période considérée. Ces nouvelles règles, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2021, visent à "s'assurer que la TPS/TVH est appliquée de façon juste et efficace à l'économie numérique en croissance".⁴⁴ Au cours de l'exercice 2022/23, les recettes au titre de la TPS provenant des entreprises de l'économie numérique se sont élevées à environ 900 millions de CAD, dépassant ainsi les attentes des autorités.

3.59. En vertu des nouvelles règles, les entreprises de l'économie numérique, y compris les opérateurs de plates-formes numériques, peuvent être soumises à des obligations en matière de TPS/TVH au Canada. Plus précisément:

- Les vendeurs non-résidents qui fournissent des produits (tels que des livres électroniques) ou des services numériques (tels que la diffusion de musique en ligne ou la fourniture de services juridiques et comptables par voie numérique) à des consommateurs au Canada sont tenus de s'inscrire sous le régime d'inscription normale de la TPS/TVH et de percevoir et verser la taxe sur la fourniture de biens ou services imposables aux consommateurs canadiens. Les opérateurs de plates-formes de distribution non résidents (tels que les boutiques d'applications mobiles et les marchés en ligne) qui facilitent ces opérations sont soumis aux mêmes exigences. Un système d'enregistrement, de déclaration et de versement de la TPS/TVH simplifié est mis à la disposition des vendeurs non résidents et des opérateurs de plates-formes de distribution non résidents au titre de ces règles. L'inscription simplifiée est requise lorsque le total des fournitures de produits ou services numériques imposables effectuées par le vendeur ou l'opérateur de plate-forme au profit de consommateurs au Canada dépasse ou devrait dépasser 30 000 CAD sur une période de 12 mois. Dans le cas des opérateurs de plates-formes, ce seuil tient compte de la fourniture de biens et de services par des vendeurs non résidents par l'intermédiaire de leurs plates-formes.
- Les exploitants de plates-formes de distribution sont tenus de s'inscrire sous le régime d'inscription normale de la TPS/TVH et de percevoir et verser la taxe sur les ventes de produits expédiés d'un "entrepôt de traitement des commandes" ou d'un autre lieu au Canada à des consommateurs canadiens lorsque ces ventes sont effectuées par des vendeurs non inscrits à la TPS/TVH par l'intermédiaire de plates-formes de distribution. Les vendeurs non résidents qui vendent des marchandises directement aux consommateurs (c'est-à-dire sans passer par une plate-forme de distribution) sont soumis aux mêmes exigences en ce qui concerne les ventes de biens expédiés à partir d'un entrepôt de traitement des commandes ou d'un autre lieu au Canada. Les entrepôts de traitement des commandes doivent tenir des registres concernant leurs clients non-résidents (vendeurs) et les marchandises qu'ils entreposent dans leurs locaux pour le compte de ces clients. L'inscription sous les dispositions normales est requise lorsque le total des fournitures admissibles de marchandises effectuées par le vendeur ou l'opérateur de plate-forme à des consommateurs au Canada, y compris les livraisons effectuées par des vendeurs tiers par l'intermédiaire de leurs plates-formes, dépasse 30 000 CAD sur une période de 12 mois.
- Les détenteurs de biens immobiliers et les exploitants de plates-formes de logement sont tenus de s'inscrire sous le régime d'inscription normale de la TPS/TVH et de percevoir et verser la taxe sur les fournitures d'hébergements provisoires effectuées au Canada par l'intermédiaire d'une plate-forme de logement. Un système d'enregistrement, de déclaration et de versement de la TPS/TVH simplifié est mis à la disposition des opérateurs de plates-formes de logement non résidents au titre de cette mesure.

⁴⁴ Gouvernement du Canada, *Budget 2021: Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience*, annexe 6. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2021/home-accueil-fr.html>.

3.1.4.2 Taxes et droits d'accise perçus par le gouvernement fédéral

3.60. Le Canada continue de prélever des taxes et des droits d'accise sur certaines marchandises. En vertu de la Loi de 2001 sur l'accise⁴⁵, des droits d'accise sont prélevés sur les spiritueux, le vin, le tabac, le cannabis et les produits de vapotage, et, en vertu de la Loi sur l'accise⁴⁶, sur la bière. L'Agence du revenu du Canada gère une page Web qui précise les derniers taux en vigueur en matière de droits d'accise, ainsi que ceux qui ont été appliqués au cours des quatre années précédentes.⁴⁷

3.61. Les taux de droits d'accise sont identiques pour les produits importés et les produits nationaux, sauf dans le cas de la bière et de certains types de vin. S'agissant de la bière, des taux réduits s'appliquent aux 75 000 premiers hectolitres de bière brassée au Canada chaque année civile par un brasseur agréé.⁴⁸ En outre, l'hydromel et le cidre 100% canadiens ne sont pas soumis aux droits d'accise.⁴⁹ Le Canada a supprimé le traitement préférentiel pour les vins 100% canadiens en juin 2022. Jusqu'à cette date, le vin produit au Canada et constitué entièrement de produits agricoles ou végétaux cultivés dans le pays était exonéré du droit d'accise.⁵⁰

3.62. Le vin emballé au Canada n'est pas assujéti à des droits d'accise s'il est produit par un petit producteur de vin et emballé par lui ou en son nom.⁵¹ Les producteurs ou les emballeurs de vin établis au Canada doivent être titulaires d'une licence. Les titulaires de licences de vin sont considérés comme de petits producteurs pour un mois d'exercice donné lorsque les ventes totales de vin qu'ils ont produit et emballé au Canada n'ont pas dépassé 50 000 CAD au cours de l'exercice fiscal précédent et de l'exercice fiscal en cours (jusqu'au mois d'exercice en question). Un petit producteur de vin ne peut pas demander l'exonération du droit d'accise sur le vin emballé qu'il n'a pas produit, y compris le vin importé et les mélanges de vin importé et de vin produit au Canada.⁵²

3.63. Au cours de la période considérée, le Canada a introduit un nouveau droit d'accise sur les produits de vapotage afin de contribuer à "réduire la consommation nocive de ces produits".⁵³ Ce droit, entré en vigueur en octobre 2022, s'applique au même taux aux produits de vapotage importés et fabriqués dans le pays. Les produits de vapotage à base de cannabis sont exemptés de ce droit, car ils sont déjà soumis aux droits d'accise sur le cannabis en vertu de la Loi de 2001 sur l'accise.

3.64. En vertu de la Loi sur la taxe d'accise, le Canada continue de prélever des droits d'accise sur les véhicules énergivores, les climatiseurs installés dans les automobiles et certains produits pétroliers. Les taux d'imposition, qui figurent aux articles 9 et 9.1 de l'annexe I de la Loi sur la taxe d'accise, n'ont pas changé depuis l'examen précédent du Canada et s'appliquent de la même manière aux marchandises importées qu'à celles produites dans le pays.

3.65. Depuis septembre 2022, le Canada applique une taxe sur les ventes au détail de voitures de luxe et d'aéronefs personnels neufs dont le prix est supérieur à 100 000 CAD et de bateaux dont le prix est supérieur à 250 000 CAD (hors TPS/TVH ou taxe de vente provinciale).⁵⁴ Cette nouvelle taxe sur les biens de luxe s'applique aussi bien aux produits importés qu'aux produits d'origine nationale. Le montant de la taxe s'élève à 10% du prix total payé pour le véhicule ou à 20% du montant dépassant le seuil de prix, le montant le plus bas étant retenu.

⁴⁵ Loi de 2001 sur l'accise (L.C. 2002, chapitre 22), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2024.

⁴⁶ Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., 1985, chapitre E-14), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2024.

⁴⁷ Gouvernement du Canada, *Taux des droits d'accise*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edrates/taux-droits-accise.html>.

⁴⁸ Loi de 2001 sur l'accise, article 170.1 1).

⁴⁹ Loi de 2001 sur l'accise, articles 134 3) b) et 135 2) a).

⁵⁰ Loi n° 1 d'exécution du budget de 2022 (L.C. 2022, chapitre 10) approuvée le 23 juin 2022.

⁵¹ Ces obligations sont énoncées dans le Mémoire sur les droits d'accise EDM4-1-1, Producteurs et emballeurs de vin, juin 2022.

⁵² Gouvernement du Canada, Petits producteurs de vin, Mémoire sur les droits d'accise EDM4-1-2, novembre 2022.

⁵³ Gouvernement du Canada, *Taxation des produits de vapotage*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/consultations/2021/taxation-produits-vapotage.html>.

⁵⁴ Loi sur la taxe sur certains biens de luxe (L.C. 2022, chapitre 10, article 135), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} septembre 2022.

3.1.4.3 Taxes provinciales visant des produits spécifiques

3.66. Les provinces et territoires du Canada appliquent leurs propres taxes sur certains produits spécifiques, notamment sur les carburants, le tabac et les boissons alcooliques. Les boissons alcooliques sont assujetties à un régime particulièrement complexe de taxes et de majorations, qui varient d'une province à l'autre et sont calculées sur la base de la valeur, de la quantité ou du volume d'alcool pur (ou d'une combinaison de ces éléments). Lors du précédent examen du Canada, plusieurs Membres avaient demandé des éclaircissements sur les régimes de taxes et de majoration appliqués par les provinces sur le vin, la bière et les spiritueux.⁵⁵

3.67. Plusieurs régimes provinciaux de majoration et de taxation appliquent des taux réduits aux petits producteurs de boissons alcooliques. Par exemple, en Alberta, les fabricants de spiritueux dont la production mondiale totale est inférieure ou égale à 160 000 litres d'alcool absolu par année et les fabricants de bière dont la production mondiale est inférieure ou égale à 400 000 hectolitres par année bénéficient de taux de majoration réduits.⁵⁶ Au Manitoba, des taux de majoration réduits s'appliquent pour les fabricants dont la production mondiale totale par année est inférieure à 25 000 hectolitres de bière, de spiritueux, d'hydromel et de vin, ou de boissons rafraîchissantes, et inférieure à 50 000 litres dans le cas du cidre.⁵⁷

3.68. Les régimes de majoration et de taxation des boissons alcooliques mis en place par les provinces établissent parfois des distinctions sur la base de l'origine. Par exemple:

- En Ontario, le vin et le vin panaché vendus dans des magasins situés sur le site de production du vignoble (appelés "magasins de vente au détail d'un établissement vinicole sur place") sont soumis à un taux d'imposition réduit de 6,1% si le vin est un "vin de l'Ontario" ou si le vin panaché est un "vin panaché de l'Ontario". Le vin de l'Ontario est défini dans la législation comme "le vin produit à partir de produits agricoles cultivés en Ontario, et peut inclure des produits agricoles produits à l'extérieur de l'Ontario selon les quantités prescrites".⁵⁸ Le vin panaché de l'Ontario s'entend de "tout vin de l'Ontario, ou toute boisson contenant du vin de l'Ontario, ne renfermant pas plus de 7% d'alcool par unité de volume et étant produit à partir de produits agricoles cultivés en Ontario, et peut inclure des produits agricoles produits à l'extérieur de l'Ontario selon les quantités prescrites".⁵⁹ Dans les autres cas, le taux d'imposition applicable est de 19,1%. Cette taxe s'ajoute à la taxe sur le volume de l'Ontario (0,29 CAD par litre pour le vin ou 0,28 CAD par litre pour le vin panaché) et à la taxe écologique (0,0893 CAD par contenant à remplissage unique), toutes deux prélevées indépendamment de l'origine.
- Au Nouveau-Brunswick, les spiritueux sont soumis à une majoration composée d'une taxe fixe et d'un pourcentage du prix au débarquement. Les spiritueux produits sur place par des "distillateurs artisanaux" de la province et vendus à l'ANBL, la régie des alcools du Nouveau-Brunswick, se voient appliquer une majoration réduite correspondant à 70% de la majoration ordinaire s'ils sont produits à partir de matières premières du Nouveau-Brunswick (ou 80% s'ils ne sont pas produits à partir de matières premières du Nouveau-Brunswick).⁶⁰ Les distillateurs artisanaux sont définis comme des distillateurs dont la production annuelle est inférieure ou égale à 50 000 litres.

3.69. Certaines provinces accordent également des traitements préférentiels en matière de taxes et de majorations pour les livraisons directes effectuées par les producteurs locaux. Par exemple, en Colombie-Britannique, le vin produit à partir de raisins 100% britanno-colombiens ou certifiés

⁵⁵ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 151.

⁵⁶ AGLC, Markup Rate Schedule, en vigueur depuis le 21 décembre 2022. Adresse consultée: <https://aglc.ca/liquor/about-liquor-alberta/liquor-markup-rate-schedule>.

⁵⁷ Manitoba Liquor & Lotteries (2021), *Pricing Information*, page 9. Adresse consultée: https://www.mblpartners.ca/sites/mbl-partners/files/pdf_pamphlets/Pricing%20Information%20Manual%202021_1.pdf.

⁵⁸ Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools, LO 2019, chapitre 15, annexe 22, article 1 1).

⁵⁹ Gouvernement de l'Ontario, Vin et vin panaché d'un magasin de vente au détail d'un établissement vinicole sur place. Adresse consultée: <https://www.ontario.ca/fr/document/taxe-sur-la-biere-et-le-vin/feuilletdinformation-sur-la-taxe-sur-le-vin-magasin-de-vente>.

⁶⁰ ANBL, Markup Rates 2022-2023, 4 avril 2022. Adresse consultée: <https://www.anbl.com/medias/I-General-Markup-Policy-2022-EN-2022.pdf>.

"BC VQA" (par la Vintners Quality Alliance) et livré directement aux détaillants privés, aux restaurants, aux bars et aux hôtels est exempté de la majoration imposée par la BCLDB (British Columbia's Liquor Distribution Branch).⁶¹

3.70. Au cours de la période considérée, plusieurs provinces ont adopté des mesures visant à éliminer certaines majorations et taxes différentielles fondées sur l'origine. Par exemple:

- En avril 2021, le Québec a publié un décret visant à mettre sa majoration sur les vins produits par les petits producteurs de vin et vendus directement aux épiceries ou aux commerces de proximité en adéquation avec la majoration ordinaire sur les vins d'ici au 1^{er} décembre 2023. Avant l'adoption de cette mesure, la Société des alcools du Québec, la régie provinciale des alcools, prévoyait une majoration réduite pour les petits producteurs de vin qui vendaient leur vin directement aux épiceries ou aux magasins de proximité.
- La Nouvelle-Écosse a annoncé qu'elle cesserait d'appliquer sa Politique sur les régions viticoles émergentes (PRVE) d'ici au 30 juin 2024.⁶² Au titre de cette politique, les vins produits dans des zones viticoles spécifiques produisant moins de 50 000 hectolitres de vin par an bénéficient d'une majoration réduite.
- Depuis juillet 2023, l'Ontario applique un taux d'imposition uniforme de 12% sur le vin vendu dans des "magasins de vente au détail d'un établissement vinicole hors site", quelle que soit l'origine du vin.⁶³ Les magasins de vente au détail d'un établissement vinicole hors site sont "les magasins de vente de vin au détail qui ne sont pas situés sur le site de production de l'établissement vinicole en Ontario", ce qui inclut "les magasins autonomes hors site et les magasins situés à l'intérieur de l'espace commercial d'une épicerie (appelés "boutiques de vin)".⁶⁴ Avant l'adoption de cette mesure, le vin de l'Ontario vendu dans les magasins de vente au détail autonomes d'un établissement vinicole hors site était assujéti à un taux réduit de 6,1%, contre un taux de 19,1% pour le vin non ontarien. S'agissant des vins vendus dans les boutiques de vin, le taux préférentiel pour les vins de l'Ontario était de 9,6%, contre 22,6% pour le vin non ontarien.

3.71. Les régies provinciales des alcools prélèvent généralement une taxe sur les frais de service. Cette taxe peut être plus élevée pour les alcools importés que pour les alcools produits dans le pays. Dans le cadre de l'examen précédent du Canada, les autorités avaient précisé que l'écart des frais de service était fondé sur le recouvrement des coûts lorsque la taxe était directement liée aux opérations et aux dépenses supplémentaires encourues par les régies des alcools qui prélevaient la taxe.⁶⁵ Les autorités avaient en outre indiqué que l'écart des frais de service prenait la forme de montants fixes (non *ad valorem*) fondés sur des mécanismes d'audit et étaient réévalués périodiquement pour en garantir l'exactitude.

3.72. En vertu de certains de ses accords commerciaux préférentiels, le Canada est tenu de faire réaliser, par un organe de contrôle reconnu au niveau international, des audits périodiques des frais de service liés à l'importation, au transport, à la manutention, à l'entreposage et à la commercialisation des boissons alcooliques. À la suite d'une demande présentée en novembre 2018 par l'Union européenne au titre de l'Accord économique et commercial global (AECG), le Canada a effectué des audits concernant l'écart des frais de services sur les vins importés de l'Union européenne en Ontario et au Québec. Les résultats de ces audits ont démontré une diminution des frais de service liés à la commercialisation des boissons alcooliques en provenance de l'UE dans ces deux provinces. En 2021, les régies des alcools de l'Ontario et du Québec ont mis à jour les taux d'écart entre les frais de service pour tenir compte de ces résultats.⁶⁶

⁶¹ Loi sur la classification des produits alimentaires et agricoles, Règlement relatif aux vins de qualité contrôlée, B.C. Reg. 168/2018, modifié pour la dernière fois le 27 juin 2022 par la B.C. Reg. 158/2022.

⁶² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse (2020), "Province to Phase Out Wine Regions Policy", 27 juillet. Adresse consultée: <https://novascotia.ca/news/release/?id=20200727001>.

⁶³ Budget de l'Ontario 2023: Bâtir un Ontario fort. Adresse consultée: <https://budget.ontario.ca/fr/2023/index.html>.

⁶⁴ Gouvernement de l'Ontario, *Feuillelet d'information sur la taxe sur le vin – Magasins de vente au détail d'un établissement vinicole hors site*. Adresse consultée: <https://www.ontario.ca/fr/document/taxe-sur-la-biere-et-le-vin/feuillelet-dinformation-sur-la-taxe-sur-le-vin-magasins-de-vente>.

⁶⁵ Document de l'OMC WT/TPR/M/389/Add.1 du 23 août 2019, page 263.

⁶⁶ Gouvernement du Canada, *Rapport d'activité conjoint – Résultats du processus d'examen dans le cadre de l'annexe 30-C de l'AECG*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade->

3.73. Lors du précédent examen du Canada, les autorités avaient déclaré que le gouvernement fédéral était déterminé à collaborer avec les provinces pour améliorer le commerce des boissons alcooliques au Canada.⁶⁷ Elles avaient fait savoir que, comme suite à une proposition figurant dans le budget 2019 du Canada, la prescription fédérale en vertu de la Loi sur l'importation des boissons enivrantes, qui exigeait que l'alcool transporté d'une province à l'autre soit vendu à une régie des alcools ou mis en consignment auprès d'elle, avait été supprimée. Toutefois, elles avaient également dit que, pour que l'expédition directe d'alcool aux consommateurs à travers le Canada soit autorisée, les provinces et les territoires devraient apporter des modifications supplémentaires à la manière dont ils réglementaient la vente et la distribution d'alcool à l'intérieur de leurs frontières.

3.74. Dans le cadre du Groupe de travail sur les boissons alcooliques (GTBA), le Canada a lancé un site web (<https://loisalcool.ca>) visant à améliorer la transparence des réglementations régissant les systèmes de vente au détail et de distribution d'alcool au Canada. L'objectif du GTBA, qui a été créé au titre de l'Accord de libre-échange canadien en 2017 et qui comprend des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, est d'identifier les moyens d'améliorer le commerce des boissons alcooliques au Canada, tout en "tenant compte de la responsabilité sociale, des obligations internationales et des considérations fiscales".⁶⁸

3.1.4.4 Autres impositions

3.75. Chaque province met en œuvre un système de tarification de la pollution par le carbone (novembre 2023). Dans le cadre de l'approche adoptée par le Canada en matière de tarification de la pollution par le carbone, les provinces et les territoires peuvent mettre en place leurs propres systèmes de tarification adaptés aux besoins locaux ou adopter pour le système fédéral. Le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone (appelé "filet de sécurité fédéral") comporte deux éléments: i) une redevance sur les combustibles qui est généralement exigible des producteurs ou des distributeurs de combustibles; et ii) un système basé sur le rendement, appelé "système de tarification fondé sur le rendement".⁶⁹ Ces éléments peuvent être appliqués individuellement ou conjointement au sein d'un territoire ou d'une province. Un modèle fédéral établit les exigences minimales auxquelles les systèmes de tarification de la pollution par le carbone aux niveaux provincial et territorial doivent satisfaire. Si une province ou un territoire ne fixe pas de prix sur la pollution par le carbone ou propose un système qui n'est pas conforme au modèle fédéral, le filet de sécurité fédéral entre en application.

3.76. En août 2021, le Canada a publié une mise à jour du modèle fédéral pour la période 2023-2030.⁷⁰ Le modèle mis à jour, qui remplace celui de la période 2018-2022, vise à rendre les systèmes de tarification de la pollution par le carbone canadiens plus comparables et plus efficaces en vue de réduire les émissions et promouvoir l'innovation. Par exemple, le modèle prescrit que les mesures visant à prévenir les fuites de carbone ne soient adoptées que pour les secteurs à risque et susceptibles de subir les effets négatifs du prix sur le carbone sur la compétitivité. Le modèle interdit également l'adoption de mesures qui compromettraient la tarification du carbone, y compris les remises liées au montant du prix du carbone ou les réductions de taxes sur les combustibles visant à compenser le prix du carbone.

[agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/2022-joint-report-wine-vins-rapport-conjoint.aspx?lang=fra#a6](https://www.cfta-alec.ca/fr/commerce-des-boissons-alcoolisees/).

⁶⁷ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 79.

⁶⁸ Accord de libre-échange canadien, Plan d'action fédéral-provincial-territorial: commerce des boissons alcoolisées. Adresse consultée: <https://www.cfta-alec.ca/fr/commerce-des-boissons-alcoolisees/>.

⁶⁹ Selon le gouvernement, un système de tarification fondé sur le rendement (STFR) fonctionne de la manière suivante: "Le STFR fixe une limite d'émissions pour chaque installation visée par le STFR (installation assujettie). Cette limite d'émissions est calculée en fonction d'une norme de rendement axée sur l'intensité des émissions (c'est à dire un niveau préétabli d'émissions de gaz à effet de serre (GES) par unité de production) pour un produit ou une activité. Les installations dont les émissions sont inférieures à leur limite d'émissions se voient émettre des crédits excédentaires qu'elles peuvent mettre en banque ou vendre. Les installations dont les émissions dépassent leur limite d'émissions doivent verser compensation pour les émissions excédentaires dans les délais prévus". Gouvernement du Canada, *Examen du Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement du gouvernement fédéral*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/revision.html>.

⁷⁰ Gouvernement du Canada, *Mise à jour de L'approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone 2023-2030*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/tarification-pollution-carbone-modele-federal-information/modele-federal-2023-2030.html#toc1>.

3.77. Dans le cadre du modèle mis à jour, le Canada a défini un prix national minimal de la pollution par le carbone (pour les systèmes de tarification directe de la pollution par le carbone⁷¹) de 65 CAD par tonne d'équivalent CO₂, avec des augmentations annuelles de 15 CAD par tonne de d'équivalent CO₂ jusqu'en 2030, lorsque le prix du carbone aura atteint 170 CAD par tonne d'équivalent CO₂. Les taux de la redevance fédérale sur les combustibles sont fixés à l'annexe 2 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre.⁷²

3.78. Les provinces et les territoires avaient jusqu'à septembre 2022 pour présenter un plan de tarification de la pollution par le carbone pour la période 2023-2030 qui satisfasse aux exigences minimales prescrites par le modèle mis à jour, ou pour demander l'application du système fédéral. Désormais, le système fédéral de tarification de la pollution du carbone s'applique dans son intégralité dans quatre provinces et territoires, tandis que trois autres appliquent des systèmes de tarification de la pollution par le carbone entièrement adaptés à la province ou au territoire. Les autres appliquent des systèmes hybrides (tableau 3.10).

Tableau 3.10 Systèmes de tarification de la pollution par le carbone, 2023

Province/territoire	Système
Alberta	Redevance fédérale sur les combustibles et système provincial de tarification de la pollution par le carbone pour l'industrie
Colombie-Britannique	Taxe provinciale sur le carbone, passage à une taxe provinciale sur le carbone et un système provincial de tarification fondé sur le rendement en 2024
Manitoba	Système fédéral de tarification de la pollution par le carbone appliqué en intégralité
Nouveau-Brunswick	Redevance fédérale sur les combustibles à compter du 1 ^{er} juillet 2023 et système provincial de tarification de la pollution par le carbone pour l'industrie à compter de janvier 2021
Terre-Neuve et Labrador	Redevance fédérale sur les combustibles à compter du 1 ^{er} juillet 2023 et système provincial de tarification de la pollution par le carbone pour l'industrie
Territoires du Nord-Ouest	Taxe territoriale sur le carbone
Nouvelle-Écosse	Redevance fédérale sur les combustibles à compter du 1 ^{er} juillet 2023 et système provincial de tarification de la pollution par le carbone pour l'industrie
Nunavut	Système fédéral de tarification de la pollution par le carbone appliqué en intégralité
Ontario	Redevance fédérale sur les combustibles et système provincial de tarification de la pollution par le carbone pour l'industrie à compter de janvier 2022
Île du Prince Édouard	Système fédéral de tarification de la pollution par le carbone appliqué en intégralité
Québec	Mécanisme provincial de plafonnement et d'échange
Saskatchewan	Redevance fédérale sur les combustibles et système provincial de tarification de la pollution par le carbone pour tous les secteurs à compter de janvier 2023
Yukon	Système fédéral de tarification de la pollution par le carbone appliqué en intégralité

Source: Gouvernement du Canada, *Les systèmes de tarification de la pollution par le carbone au Canada*. Adresse consultée:

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatique/s/fonctionnement-tarification-pollution.html>.

3.79. Le Canada n'applique pas d'ajustement à la frontière pour le carbone sur les importations, que ce soit au niveau fédéral ou provincial. Le budget de 2021 du Canada comprenait l'annonce de l'intention du gouvernement de lancer un processus de consultation sur les ajustements à la frontière pour le carbone afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs climatiques tout en garantissant "l'application équitable de la réglementation liés à la tarification de la pollution par le carbone entre partenaires commerciaux".⁷³ Les consultations publiques se sont achevées en janvier 2022 et, selon les autorités, une analyse est menée afin de déterminer quel rôle les ajustements à la frontière pour le carbone pourraient jouer à l'appui de la réalisation des objectifs climatiques du Canada, tout en offrant un environnement équitable et prévisible pour les entreprises. Un article récent indique que la mise en œuvre d'un régime d'ajustements à la frontière pour le carbone au Canada se heurterait

⁷¹ Pour les mécanismes de plafonnement et d'échange, les plafonds d'émissions de 2023 à 2030 doivent correspondre, au minimum, aux niveaux d'émissions prévus qui résulteraient de l'application du prix minimal de la pollution par le carbone dans les systèmes de tarification directe.

⁷² Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (L.C. 2018, chapitre 12, article 186), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} juillet 2023.

⁷³ Gouvernement du Canada, *Budget 2021: Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience*, page 176. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2021/home-accueil-fr.html>.

à des difficultés considérables, notamment parce qu'il faudrait "trouver des moyens de tenir compte des différences entre les régimes provinciaux de tarification de la pollution par le carbone".⁷⁴

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.80. Le Canada interdit l'importation de certaines marchandises pour des raisons de santé publique, de sécurité, d'environnement et de moralité publique. La liste des produits dont l'entrée sur le territoire canadien est interdite figure au chapitre 98 du Tarif des douanes canadien. L'ASFC fournit de plus amples renseignements sur les interdictions à l'importation dans sa série de mémorandums D9.⁷⁵

3.81. L'importation de véhicules à moteur usagés ou d'occasion, sauf en provenance du Mexique ou des États-Unis, est interdite. Selon les autorités, les véhicules fabriqués à l'étranger ne sont pas conformes aux normes canadiennes en matière de sécurité et de protection de l'environnement, à l'exception des véhicules fabriqués aux États-Unis ou au Mexique, puisque les normes nord-américaines en matière de véhicules à moteur sont très similaires. Par ailleurs, les autorités font observer que les véhicules automobiles d'occasion importés des États-Unis ou du Mexique doivent tout de même satisfaire aux prescriptions en matière de sécurité et de protection de l'environnement prévues par d'autres lois canadiennes, ce qui peut nécessiter d'apporter certaines modifications et peut ne pas toujours être possible. L'importation de véhicules de 15 ans ou plus est autorisée, à condition qu'ils satisfassent à toutes les exigences applicables en la matière.⁷⁶ Les autorités relèvent que cette mesure permet aux collectionneurs d'importer des voitures classiques et anciennes tout en continuant à encourager l'achat de voitures d'usage courant dont le gouvernement et le fabricant garantissent qu'elles peuvent être conduites en toute sécurité au Canada.

3.82. Au cours de la période considérée, le Canada a adopté le Règlement interdisant les plastiques à usage unique, qui interdit l'importation (ainsi que la fabrication et la vente au Canada) de six catégories de produits en plastique "à usage unique", à l'appui de la Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique du Canada, approuvée en novembre 2018 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.⁷⁷ En ce qui concerne les sacs de caisse, les couverts et les pailles en plastique à usage unique, le Règlement s'appuie sur des exigences de performance pour définir le champ d'application de l'interdiction et différencier les produits interdits des articles réutilisables en plastique, qui peuvent continuer à être importés et fabriqués au Canada. Les pailles flexibles en plastique à usage unique peuvent également continuer à être importées et fabriquées au Canada, mais leur vente est soumise à des règles spéciales visant à garantir qu'elles sont disponibles pour les personnes qui en ont besoin. Le Règlement ne s'applique pas aux articles en plastique qui constituent des déchets ou qui transitent par le Canada.

3.83. L'interdiction d'importer et de fabriquer des produits en plastique à usage unique est entrée en vigueur le 20 décembre 2022 pour les sacs de caisse, les couverts, les récipients alimentaires, les bâtonnets à mélanger et les pailles, et le 20 juin 2023 pour les anneaux pour emballage de boissons. La vente de ces produits au Canada sera interdite un an après ces dates, soit à compter du 20 décembre 2023 pour les sacs de caisse, les couverts, les récipients alimentaires, les bâtonnets à mélanger et les pailles, et du 20 juin 2024 pour les anneaux pour emballage de boissons. Jusqu'au 20 décembre 2025, le Canada continuera à autoriser la fabrication, l'importation et la vente des six catégories de produits en plastique à usage unique visées par le Règlement à des fins d'exportation. Après cette date, la fabrication, l'importation et la vente des six catégories de produits en plastique à usage unique visées par le Règlement à des fins d'exportation seront interdites.

⁷⁴ Boessenkool *et al.* (avril 2022), "Policy Forum: Border Carbon Adjustments – Four Practical Challenges", *Canadian Tax Journal/Revue fiscale canadienne*, Volume 70, No. 1, 2022, pages 41 à 56, Adresse consultée: <https://ssrn.com/abstract=4081468>.

⁷⁵ AFSC, *Mémorandums D9 – Produits prohibés*. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d9-fra.html>.

⁷⁶ Voir Règlement sur les véhicules automobiles usagés ou d'occasion, SOR/98-42, 14 janvier 2024. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-98-42.pdf>. Voir aussi CBSA, *Importation de véhicules automobiles usagés ou d'occasion: Mémorandum D9-1-11*, 25 août 2016. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d9/d9-1-11-fra.html>.

⁷⁷ Règlement interdisant les plastiques à usage unique (DORS/2022-138).

3.84. Selon l'analyse coûts-avantages réalisée dans le cadre du processus réglementaire relatif au Règlement interdisant les plastiques à usage unique, la mise en œuvre complète du Règlement permettrait de réduire les déchets plastiques d'environ 1,3 million de tonnes d'ici 2032, soit environ 3% du total estimé des déchets plastiques produits au Canada chaque année, et de diminuer la pollution plastique de 22 000 tonnes (environ 5% du total).⁷⁸ S'agissant des coûts, l'analyse coûts-avantages estime que le Règlement entraînerait, d'ici à 2032, des coûts en valeur actualisée d'environ 5 CAD par personne au Canada et par année. En outre, l'interdiction de fabriquer des produits en plastique à usage unique entraînerait des coûts de 176 millions de CAD pour les fabricants canadiens d'ici à 2032, tandis que, pour les quelque 128 entreprises qui ont importé au moins l'une des six catégories de plastiques à usage unique interdites en 2019, les autorités considèrent que l'incidence du Règlement serait minime, car ces entreprises pourraient facilement changer de chaîne d'approvisionnement en vue d'importer des substituts à usage unique (ou réutilisables) conformes au Règlement.

3.85. En vertu de plusieurs lois, le Canada applique des mesures de contrôle des importations afin d'atteindre un large éventail d'objectifs économiques et non économiques ou de respecter ses obligations internationales (tableau 3.11 et tableau 3.12). Ces contrôles à l'importation reposent sur des prescriptions en matière de licences ou de permis, que le Canada notifie régulièrement à l'OMC. La dernière réponse du Canada au questionnaire de l'OMC sur les procédures de licences d'importation a été soumise en septembre 2023.⁷⁹

Tableau 3.11 Principaux contrôles à l'importation pour des raisons non économiques, août 2023

Produit	Justification	Principale base juridique
Substances réglementées, précurseurs chimiques, cannabis	Garantir le commerce légitime des produits visés à des fins médicales ou scientifiques; réduire au minimum le risque de détournement vers les marchés illicites.	Loi réglementant certaines drogues et autres substances et Loi sur le cannabis
Drogues (y compris les produits pharmaceutiques, les ingrédients pharmaceutiques actifs, les produits biologiques, les vaccins, les produits sanguins et les produits radiopharmaceutiques), sang, dispositifs médicaux	Faire en sorte que les produits importés soient conformes aux normes canadiennes en matière d'innocuité, d'efficacité et de qualité.	Loi sur les aliments et les drogues
Produits de santé (y compris les vitamines, les minéraux, les plantes médicinales, les médicaments homéopathiques, les médicaments de médecine traditionnelle, les probiotiques, les acides aminés et les acides gras essentiels)	Faire en sorte que les produits importés soient conformes aux normes canadiennes en matière d'innocuité, d'efficacité et de qualité.	Loi sur les aliments et les drogues
Spermatozoïdes et les ovules de donneurs	Faire en sorte que les gamètes importés soient conformes aux normes canadiennes en matière d'innocuité.	Loi sur la procréation assistée
Pesticides	Faire en sorte que les importations ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé ou l'environnement.	Loi sur les produits antiparasitaires
Explosifs	Assurer que les explosifs importés présentent le même degré de sécurité que les explosifs de fabrication nationale.	Loi sur les explosifs

⁷⁸ Règlement interdisant les plastiques à usage unique: DORS/2022-138, *La Gazette du Canada*, Partie II, Volume 156, n° 13, 20 juin 2022. Adresse consultée: <https://www.canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2022/2022-06-22/html/sor-dors138-fra.html>.

⁷⁹ Document de l'OMC [G/LIC/N/CAN/22](https://www.wto.org/press/pr/2023/glicn/can22) du 22 septembre 2023.

Produit	Justification	Principale base juridique
Uranium, thorium, plutonium, deutérium, radionucléides et substances soit capables de libérer de l'énergie nucléaire soit indispensables pour en produire ou en utiliser	Faire en sorte que les produits soumis au contrôle réglementaire sont destinés aux personnes ou organisations autorisée et que leur utilisation ne présente pas de risque excessif pour la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement; garantir que le Canada s'acquitte de ses obligations internationales en mettant en œuvre les mesures auxquelles il a souscrit, s'agissant du contrôle international du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire, y compris la non-prolifération des armes nucléaires et autres engins nucléaires explosifs.	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires
Parasites des végétaux, végétaux, produits végétaux	Réduire les risques d'introduction et de dissémination de parasites au Canada.	Loi sur la protection des végétaux
Animaux terrestres vivants et leur germoplasme; animaux aquatiques vivants d'espèces sensibles (poissons à nageoires, mollusques et crustacés), ainsi que leur germoplasme et leurs produits; produits et sous-produits d'animaux terrestres; agents zoopathogènes; et produits biologiques vétérinaires	Réduire les risques d'introduction et de dissémination de parasites au Canada.	Loi sur la santé des animaux
Aliments destinés à la consommation humaine	Faire en sorte que les importations satisfassent aux normes canadiennes en matière d'innocuité, de qualité et d'étiquetage; mieux cibler les inspections et prendre des mesures d'application.	Loi sur la salubrité des aliments au Canada
Spécimens d'espèces visés par la CITES et autres espèces sauvages	Contribuer à contrôler le commerce des espèces de faune et de flore sauvages qui sont ou pourraient être mises en danger d'extinction par le commerce international.	Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial
Diamants bruts	Contrôler l'importation conformément aux obligations internationales du Canada découlant du Processus de Kimberley, qui établit les exigences minimales relatives à un système international pour la certification dans le cadre du commerce des diamants bruts.	Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts
Ailerons de requins; parties d'ailerons de requins	Autoriser l'importation à des fins de recherche scientifique.	Loi sur les pêches
Cétacé vivant ou sperme, ovules ou embryons de cétacés	Autoriser l'importation à des fins de recherche scientifique ou dans le but de garder le cétacé en captivité s'il est avantageux pour le bien-être du cétacé de le faire.	Loi sur les pêches
Déchets dangereux; matières recyclables dangereuses	Contrôler l'importation dans des conditions convenues au niveau international.	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
Substances appauvrissant la couche d'ozone et hydrofluorocarbones	Contrôler l'importation dans des conditions convenues au niveau international.	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
Armes de petit et de gros calibre, munitions, bombes, torpilles, roquettes et missiles, chars d'assaut et canons automoteurs; composants et pièces spécialement conçus pour ces articles; substances chimiques toxiques contrôlées en vertu de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Contrôler l'importation de certains biens militaires et d'armes à feu et mettre en œuvre les obligations internationales incombant au Canada au titre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.	La Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Source: Document de l'OMC [G/LIC/N/3/CAN/22](https://www.wto.org/press/pr/2022/220922_lic_n3_can_22.htm) du 22 septembre 2022; et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.12 Contrôles à l'importation pour des raisons économiques et commerciales, août 2023

Produits visés	Objet
Lait de consommation, crème, lait et crème en poudre, lait condensé, yogourt et babeurre, lactosérum en poudre, produits consistant en composants naturels du lait, beurre, fromage, autres produits à base de lait, crèmes glacées, matières protéiques de lait, margarine et succédanés du beurre	Mettre en œuvre les contingents tarifaires au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, de l'AECG, du PTPGP et de l'ACEUM; les contingents tarifaires au titre de l'ACEUM ne s'appliquant qu'aux marchandises originaires et importées des États-Unis.
Poulets, dindes, œufs et ovoproduits, œufs d'incubation de poulet à chair, poussins	Mettre en œuvre les contingents tarifaires au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, du PTPGP et de l'ACEUM (uniquement pour les marchandises originaires et importées des États-Unis).
Viande de bœuf et de veau	Mettre en œuvre les contingents tarifaires au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture; aucune licence d'importation n'est requise pour les produits originaires et importés des États-Unis, du Mexique, du Chili, de l'Union européenne ou du Royaume-Uni conformément aux ALE applicables.
Froment, orge et produits à base de froment et d'orge	Mettre en œuvre les contingents tarifaires au titre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.
Textiles	Mettre en œuvre les NPT ^a au titre de l'ACEUM et des ALE avec le Chili, le Costa Rica et le Honduras. Mettre en œuvre les contingents d'origine ^b au titre de l'AECG et de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni.
Vêtements	Mettre en œuvre les NPT au titre de l'AECG et des ALE avec le Chili, le Costa Rica et le Honduras. Mettre en œuvre les contingents d'origine au titre de l'AECG et de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni.
Aciers au carbone et aciers spéciaux	Surveiller le volume et l'origine des produits importés.
Produits en aluminium	Surveiller le volume et l'origine des produits importés.

a Les NPT sont des dispositions spéciales des ALE qui prévoient l'octroi de préférences tarifaires pour les importations de produits textiles et de vêtements non originaires à concurrence d'une quantité spécifiée.

b Les contingents liés à l'origine sont des règles d'origine de substitution qui prévoient l'octroi de préférences tarifaires pour les importations de produits textiles admissibles à concurrence d'une quantité spécifiée.

Source: Document de l'OMC [G/LIC/N/3/CAN/21](#) du 8 mars 2023; et renseignements communiqués par les autorités.

3.86. Les catégories de produits soumises aux contrôles d'importation du Canada pour des raisons économiques et commerciales figurent dans la Liste des marchandises d'importation contrôlée.⁸⁰ Les produits concernés sont les produits laitiers et la margarine, le poulet, la dinde et les œufs, la viande bovine, le blé et l'orge ainsi que les produits à base de blé et d'orge, les textiles et les vêtements. Les prescriptions en matière de permis appliquées à ces produits servent principalement à mettre en œuvre les contingents tarifaires, les niveaux de préférence tarifaire (NPT) ou les contingents d'origine conformément aux engagements contractés par le Canada dans le cadre de l'OMC et des ALE (tableau 3.12). Affaires mondiales Canada est responsable de la délivrance des permis d'importation en vertu du Règlement sur les licences d'importation. Les demandes de licences d'importation peuvent être présentées par l'intermédiaire du nouveau système des contrôles à l'exportation et à l'importation (nouveau SCEI) et du nouveau système de contrôle des exportations en ligne (nouveau CEED) pour les demandes visant spécifiquement l'importation d'armes et de munitions.

⁸⁰ La Liste des marchandises d'importation contrôlée (C.R.C., chapitre 604) est établie en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (L.R.C., 1985, chapitre E-19), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} avril 2021.

3.87. Au cours de la période considérée, le Canada a adopté la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie⁸¹, qui a abrogé la Loi sur l'Office national de l'énergie. En conséquence, les importations de gaz naturel ne sont plus soumises à autorisation à compter du 28 août 2022. Avant cette date, une autorisation était requise pour importer du gaz naturel (à l'état gazeux ou liquide) par gazoducs, wagons-citernes, camions-citernes ou navires-citernes au Canada. D'après les autorités, l'exigence d'une autorisation avait pour objectif de garantir que "les importations de gaz à long terme [étaient] dans l'intérêt public".⁸²

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.1.6.1 Mesures antidumping et compensatoires

3.88. Pendant la période considérée, le Canada a continué de recourir largement aux droits antidumping et aux droits compensateurs. En juin 2022, il a adopté plusieurs modifications de son cadre relatif aux mesures antidumping et compensatoires, qui comprend la Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI), la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur (Loi sur le TCCE), le Règlement sur les mesures spéciales d'importation (RMSI) et le Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur (Règlement sur le TCCE).⁸³ Le Canada a notifié ces modifications à l'OMC en août 2022.⁸⁴ Comme l'indiquait le rapport concernant l'examen précédent, les enquêtes en matière de dumping et de subventionnement font l'objet d'une procédure à deux niveaux: l'ASFC est chargée de mener ces enquêtes, et le TCCE détermine si le dumping ou le subventionnement a causé un dommage à la branche de production canadienne.⁸⁵

3.1.6.1.1 Évolutions sur les plans réglementaire et politique

3.89. Les modifications législatives, réglementaires et administratives adoptées en juin 2022 concernent les enquêtes anticontournement, les enquêtes sur les importations massives, les évaluations du dommage, les réexamens relatifs à l'expiration et les droits des syndicats de déposer des plaintes concernant des mesures correctives commerciales. Les modifications, qui s'appuient sur des modifications antérieures du cadre des mesures correctives commerciales du Canada, étaient jugées nécessaires par les parties prenantes canadiennes pour améliorer l'efficacité du système canadien de mesures correctives commerciales face aux profonds changements dans l'économie mondiale, afin de garantir que les importations sous-évaluées ou faisant l'objet d'une subvention déloyale n'entrent pas sur le marché intérieur sans que des droits antidumping ou compensateurs aient été acquittés de manière appropriée.⁸⁶

3.90. Le Canada a adopté des règles anticontournement en avril 2018, comme décrit dans l'examen précédent.⁸⁷ L'objectif des règles anticontournement est de remédier aux situations dans lesquelles les producteurs étrangers modifient leurs activités et pratiques commerciales pour éviter de payer les droits antidumping ou compensateurs imposés sur leurs importations au Canada. Si l'ASFC constate l'existence d'un contournement, elle peut étendre les droits antidumping ou compensateurs pour couvrir les marchandises ayant fait l'objet du contournement.

3.91. Dans le cadre des dernières modifications, le Canada a modifié les conditions d'ouverture d'une enquête anticontournement. Plus précisément, depuis juin 2022, l'ASFC peut ouvrir une enquête si les éléments de preuve fournissent une "indication raisonnable" de contournement.⁸⁸ Auparavant, elle pouvait ouvrir une enquête anticontournement si elle disposait d'éléments de preuve indiquant l'existence d'un contournement. L'ASFC peut ouvrir une enquête anticontournement de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte. Dans le cas d'une plainte, elle

⁸¹ Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, chapitre 28, article 10), modifiée pour la dernière fois le 23 juin 2022.

⁸² Document de l'OMC [G/LIC/N/3/CAN/17](#) du 1^{er} octobre 2018.

⁸³ Loi sur les mesures spéciales d'importation (L.R.C. (1985), chapitre S-15), modifiée pour la dernière fois le 23 juin 2022; Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur (L.R.C. (1985), chapitre 47 (4^{ème} supplément)), modifiée pour la dernière fois le 23 juin 2022; Règlement sur les mesures spéciales d'importation (DORS/84-927); et Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur (DORS/89-35).

⁸⁴ Document de l'OMC [G/ADP/N/1/CAN/4/Suppl.5-G/SCM/N/1/CAN/4/Suppl.4-G/SG/N/1/CAN/3/Suppl.3](#) du 3 août 2022.

⁸⁵ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.1.6.1.

⁸⁶ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 55.

⁸⁷ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.1.6.1.

⁸⁸ LMSI, article 72 1).

dispose d'un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la plainte pour décider de l'ouverture de l'enquête. L'ensemble de la procédure, depuis la réception de la plainte jusqu'à la décision finale de l'ASFC concernant le contournement, dure environ 225 jours.

3.92. La LMSI spécifie trois conditions qui doivent être remplies pour qu'il y ait contournement.⁸⁹ Premièrement, un changement à la configuration des échanges doit avoir eu lieu après l'ouverture d'une enquête en matière de dumping ou de subventionnement. Deuxièmement, une activité "prévue" doit être menée et les importations de marchandises visées par cette activité doivent nuire à l'effet escompté des droits existants. Une liste des activités prévues figure à l'article 57.12 du RMSI et comprend les situations dans lesquelles un producteur étranger utilise des pièces ou composants provenant du pays faisant l'objet de droits antidumping ou compensateurs pour assembler le produit "similaire" au Canada ou dans un pays tiers; ou une situation dans laquelle le producteur étranger apporte une légère modification à ses marchandises de sorte qu'elles ne sont plus couvertes par les droits antidumping ou compensateurs.

3.93. La troisième condition qui doit être remplie pour qu'il y ait contournement au titre de la LMSI est un changement à la configuration des échanges causé par l'imposition de droits antidumping ou de droits compensateurs. Avant les modifications de 2022, l'imposition de droits antidumping ou compensateurs devait être la principale cause du changement à la configuration des échanges pour qu'il y ait contournement. Depuis les modifications, l'ASFC dispose d'un plus grand pouvoir discrétionnaire pour constater l'existence d'un contournement dans les cas où l'imposition de droits est une cause du changement de la configuration des échanges, même si ce n'est pas la cause principale. Le RMSI indique plusieurs facteurs que l'ASFC peut examiner pour déterminer si les trois conditions sont remplies.⁹⁰ Aucune enquête anticontournement n'a été ouverte par l'ASFC depuis l'adoption, en 2018, des règles anticontournement (janvier 2024).

3.94. Une autre modification apportée au cadre des mesures correctives commerciales dans le contexte des modifications de 2022 concerne les enquêtes sur les importations massives. Du fait des dernières modifications, le TCCE doit désormais mener une "enquête sur les importations massives" dans toutes les enquêtes sur le dumping et le subventionnement. Auparavant, ce type d'enquêtes était mené uniquement à la demande des producteurs nationaux. Dans la LMSI, importation massive s'entend notamment d'"une série d'importations, massives dans l'ensemble, qui se sont produites sur une période relativement courte" (partie I). Les enquêtes sur les importations massives font partie de l'enquête définitive du TCCE sur le dommage important causé à la branche de production canadienne.

3.95. Dans une enquête sur les importations massives, le TCCE doit déterminer si les marchandises sous-évaluées (faisant l'objet d'un dumping) qui ont été importées peu de temps avant ou après l'ouverture d'une enquête en matière de dumping ou de subventionnement font l'objet d'importations massives sur une période relativement courte et ont causé un dommage à la branche de production canadienne. Si tel est le cas, l'ASFC peut appliquer des droits antidumping ou compensateurs rétroactifs sur les importations de ces marchandises dédouanées dans les 90 jours précédant le jour de la détermination préliminaire. Le TCCE n'a pas constaté l'existence d'importations massives depuis l'adoption des modifications de 2022 sur les importations massives (janvier 2024).

3.96. La législation précise plusieurs facteurs que le TCCE peut prendre en considération pour déterminer qu'il y a importation massive.⁹¹ Premièrement, une augmentation d'au moins 15% du volume des importations de marchandises sous-évaluées ou subventionnées en provenance du pays visé par l'enquête. Cette augmentation doit être enregistrée par rapport à une période représentative antérieure comprise dans la période couverte par l'enquête. En outre, elle doit avoir eu lieu au cours d'une période représentative commençant 90 jours avant l'ouverture de l'enquête et se terminant le jour de la détermination préliminaire de l'ASFC, et être comparée à la période représentative antérieure. Deuxièmement, l'importateur, le producteur ou l'exportateur des marchandises sous-évaluées a par le passé importé au Canada ou exporté vers le Canada des marchandises sous-évaluées dont il a été constaté qu'elles causaient un dommage ou menaçaient de causer un dommage. Troisièmement, les autorités d'un autre pays ont constaté que le dumping de marchandises identiques ou similaires par l'exportateur faisant l'objet de l'enquête avait causé un

⁸⁹ LMSI, article 71.

⁹⁰ RMSI, articles 57.11 à 57.16.

⁹¹ RMSI, article 37.11.

dommage à leur propre branche de production nationale. Quatrièmement, le volume des stocks nationaux des marchandises sous-évaluées ou subventionnées a augmenté de façon importante dans un délai relativement court. Le TCCE peut prendre en considération tout autre facteur pertinent dans son enquête sur les importations massives.

3.97. En vertu des modifications de 2022, l'ASFC doit aviser le pays d'exportation au plus tard 7 jours (pour les plaintes relatives au dumping) ou 20 jours (pour les plaintes relatives aux subventions) avant de décider d'ouvrir (ou non) une enquête en matière de droits antidumping ou compensateurs.⁹² Auparavant, les gouvernements étrangers étaient avisés au moment de la réception d'un dossier de plainte complet, généralement 30 jours avant l'ouverture d'une enquête. Selon les autorités, les modifications réduisent le risque que les exportateurs "se dépêchent de mettre des marchandises sur le marché" avant l'imposition de droits provisoires et donnent une plus grande flexibilité à l'ASFC pour gérer son volume de travail dans le respect d'un calendrier en matière d'enquête qui est parmi les plus serrés de ceux appliqués par les Membres de l'OMC.⁹³ L'ASFC dispose de 21 jours après réception d'une plainte pour déterminer si le dossier est complet, puis de 30 jours pour décider d'ouvrir ou non une enquête, soit un délai total de 51 jours entre la réception d'une plainte et l'ouverture d'une enquête. Dans le contexte du précédent examen, les autorités ont indiqué que le processus d'enquête en matière de droits antidumping et de droits compensateurs prenait en moyenne 260 jours.⁹⁴

3.98. Les modifications de 2022 précisent également que l'évaluation, dans le cadre de la LMSI, du dommage causé à la branche de production nationale doit prendre en compte l'incidence sur les travailleurs.⁹⁵ En conséquence, des considérations relatives à l'emploi ont été ajoutées au RMSI en tant que facteur que le TCCE peut prendre en compte dans le cadre de ses enquêtes sur l'existence d'un dommage. Plus précisément, le TCCE peut prendre en compte "toute incidence négative réelle ou potentielle des marchandises sous-évaluées ou subventionnées sur les niveaux d'emploi ou les conditions d'emploi des personnes employées dans la branche de production nationale, notamment leurs salaires, le nombre d'heures de travail, le régime de pension, les avantages sociaux ou la formation et la sécurité des travailleurs".⁹⁶ Le TCCE peut également prendre en considération l'incidence négative potentielle des marchandises sous-évaluées ou subventionnées sur l'embauche dans le pays.⁹⁷

3.99. Au cours de la période considérée, le Canada a également adopté des modifications concernant ses réexamens relatifs à l'expiration. En vertu de la LMSI, les ordonnances ou conclusions en matière de droits antidumping et de droits compensateurs expirent généralement au bout de cinq ans, à moins qu'elles ne soient prorogées à l'issue d'un réexamen relatif à l'expiration. Ces réexamens sont réalisés à la fois par l'ASFC et par le TCCE et servent à déterminer si des droits antidumping ou compensateurs sont encore nécessaires. La partie du réexamen relatif à l'expiration effectuée par l'ASFC doit être achevée dans les 150 jours suivant la date de début de la procédure, et celle effectuée par le TCCE dans les 160 jours suivant la détermination de l'ASFC (en cas de détermination positive). Compte tenu des délais prévus par la loi, les réexamens relatifs à l'expiration peuvent se poursuivre au-delà de la date d'expiration initiale des conclusions ou de l'ordonnance. Pendant cette période, la mesure reste en vigueur. Si des conclusions ou une ordonnance sont annulées après leur date d'expiration initiale, tous les droits perçus après cette date seront remboursés par l'ASFC.

3.100. Avant les modifications de 2022, le TCCE devait publier un avis au plus tard deux mois avant l'expiration des conclusions ou de l'ordonnance en matière de droits antidumping ou compensateurs. Cet avis avait pour objet de solliciter l'opinion des parties intéressées pour aider le TCCE à déterminer si un réexamen relatif à l'expiration était justifié. Les modifications de 2022 éliminent cette exigence et prévoient l'ouverture automatique de réexamens relatifs à l'expiration pour toutes les conclusions ou ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs. Cela signifie que les réexamens relatifs à l'expiration seront désormais engagés dans un délai de cinq ans à compter de la date des conclusions ou de l'ordonnance en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, sans qu'il soit nécessaire de solliciter des observations sur le point de savoir si le

⁹² LMSI, article 32 1.1) et 1.2).

⁹³ Document de l'OMC [G/ADP/Q1/CAN/21-G/SCM/Q1/CAN/21-G/SG/Q1/CAN/5](#) du 3 novembre 2022.

⁹⁴ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 7.

⁹⁵ LMSI, article 2 11).

⁹⁶ RMSI, article 37.1 1) c) i.1).

⁹⁷ RMSI, article 37.1 2) g).

TCCE devrait engager un tel réexamen.⁹⁸ En vertu de la législation modifiée, le TCCE doit toujours publier un avis informant les parties intéressées de l'ouverture d'un réexamen. Le TCCE peut mettre fin à tout réexamen relatif à l'expiration lorsqu'il estime que les producteurs nationaux ne soutiennent pas ce réexamen.

3.101. Entre 2019 et 2022, le TCCE a engagé 62 réexamens relatifs à l'expiration, soit 7 de plus qu'au cours de la période précédente (2015-2018). Parmi ces réexamens, 49 concernaient des droits antidumping et 13 des droits compensateurs. Toutes les mesures, sauf deux, ont été prorogées à l'issue des réexamens relatifs à l'expiration, contre trois mesures annulées au cours de la période précédente. Les réexamens relatifs à l'expiration effectués entre 2019 et 2022 ont conduit au retrait des droits antidumping appliqués à certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole en provenance des Philippines en 2020 et à certaines feuilles d'acier laminées à chaud en provenance d'Ukraine en 2022.⁹⁹

3.102. Les autorités ont indiqué que, conformément à l'annonce liée au budget de 2022 concernant des mesures visant à accroître la participation des travailleurs au système de mesures correctives commerciales du Canada, les syndicats ont désormais le droit de déposer des plaintes en matière de droits antidumping et compensateurs. Selon les autorités, le fait d'autoriser les syndicats à déposer des plaintes s'inscrit dans le cadre de cette annonce. Cette modification fait suite à la modification apportée au RMSI en 2018 pour accorder aux syndicats le droit explicite de participer aux enquêtes en matière de dumping et de subventionnement. Plus précisément, le RMSI prévoit désormais que les producteurs nationaux incluent une liste des syndicats pertinents dans leurs plaintes et ajoutent les syndicats à la liste des parties qui peuvent présenter des observations au TCCE dans les enquêtes d'intérêt public.

3.103. Pendant la période considérée, le Canada a également modifié le RMSI pour ajouter le Bélarus et la Fédération de Russie en tant que pays "désignés" pour l'utilisation de méthodes autres que celles utilisées dans les économies de marché en ce qui concerne les procédures antidumping.¹⁰⁰ Selon les autorités, cette modification visait à accroître l'intervention des pouvoirs publics et les distorsions de prix dans les deux pays. Au titre de ces modifications, l'ASFC est désormais autorisée à employer des méthodes autres que celles utilisées dans les économies de marché pour les procédures antidumping concernant des marchandises en provenance de la Fédération de Russie et du Bélarus sans devoir démontrer que les gouvernements de ces pays ont un monopole ou un quasi-monopole sur leur commerce à l'exportation.

3.1.6.1.2 Utilisation de mesures

3.104. Le Canada recourt activement aux mesures correctives commerciales. Parmi les Membres de l'OMC, il se classe au huitième rang pour le nombre de mesures antidumping adoptées depuis la création de l'OMC en 1995, et au troisième rang pour le nombre de mesures compensatoires. Bien que le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs ait diminué au cours de la dernière décennie, le nombre de mesures adoptées a augmenté de façon constante, ce qui semble indiquer une augmentation de la part des enquêtes qui impliquent des déterminations positives et aboutissent à l'imposition de mesures (graphique 3.4). Conformément aux tendances mondiales, la plupart des mesures antidumping et compensatoires imposées par le Canada concernent des produits en fer et en acier, principalement en provenance d'Asie.

3.105. Au cours de la période considérée (2019-2022), le Canada a ouvert 48 enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, contre 65 au cours de la période précédente (2015-2018) et 66 au cours de la période antérieure (2011-2014). Quelque 54% des enquêtes de ce type ouvertes au cours de la période 2019-2022 concernent des exportations en provenance d'Asie, le reste étant réparti entre l'Europe (27% de toutes les enquêtes ouvertes), l'Afrique et le Moyen-Orient (10%), et les Amériques (8%) (graphique 3.5).

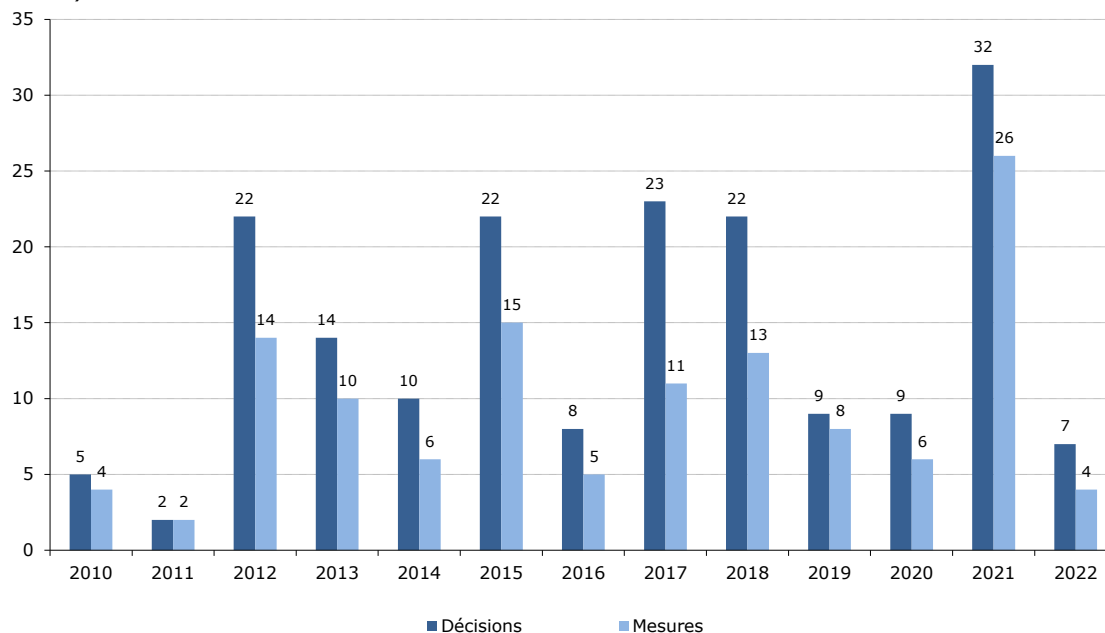
⁹⁸ LMSI, article 76.03 1).

⁹⁹ TCCE, Feuillards et tôles plats en acier au carbone et en acier allié, laminés à chaud, Réexamen relatif à l'expiration n° RR 2021-001, 13 mai 2022; et TCCE, Fournitures tubulaires pour puits de pétrole, Réexamen relatif à l'expiration n° RR 2019-006, 30 décembre 2020.

¹⁰⁰ Règlement modifiant le Règlement sur les mesures spéciales d'importation (DORS/2023-26), *La Gazette du Canada*, Partie II, volume 157, n° 5, 15 février 2023.

Graphique 3.4 Décisions et mesures antidumping et compensatoires, 2010-2022

(Nombre)

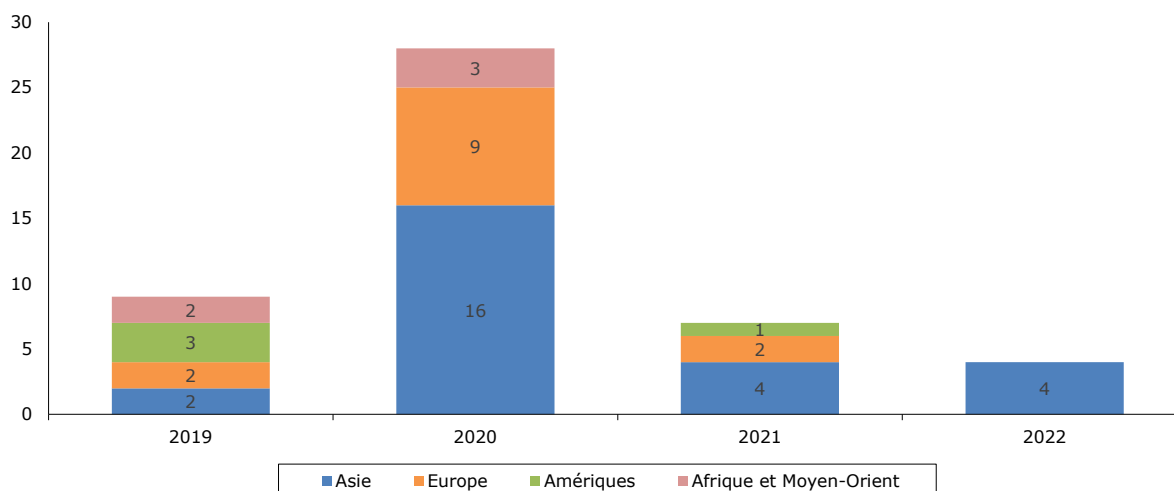


Note: le terme "décisions" désigne le nombre de décisions positives et négatives prises chaque année dans le cadre d'une enquête en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs. Le terme "mesures" désigne le nombre de mesures antidumping et compensatoires adoptées chaque année.

Source: ASFC, *Liste historique*. Adresse consultée: <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev/hist-fra.html>.

Graphique 3.5 Nouvelles enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, par région, 2019-2022

(Nombre de mesures)



Note: Le Kazakhstan, la Fédération de Russie et la Turquie sont inclus dans l'Europe. L'Asie inclut l'Océanie.

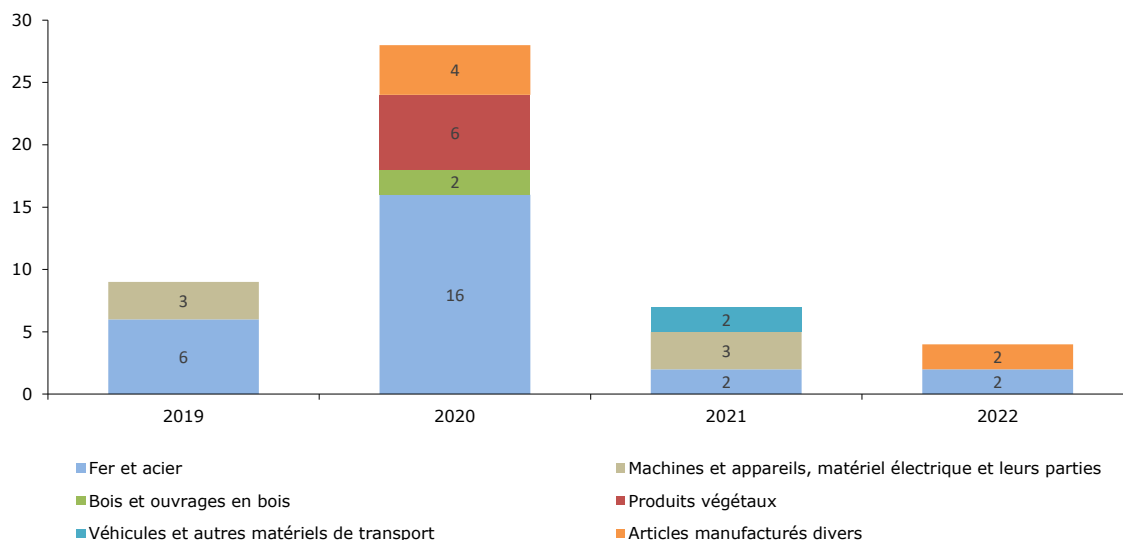
Source: OMC, Portail de données sur les mesures correctives commerciales. Adresse consultée: <https://trade-remedies.wto.org/fr>.

3.106. Le secteur du fer et de l'acier est de loin celui qui est le plus souvent visé par les enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, puisqu'il a fait l'objet de plus de la moitié de toutes les enquêtes ouvertes au cours de la période examinée (graphique 3.6). D'autres secteurs sont relativement souvent concernés par des enquêtes de ce type, notamment les produits

végétaux, les machines et le matériel électrique et d'autres articles manufacturés, chacun représentant près de 13% de l'ensemble des enquêtes ouvertes. Au cours de la période considérée, la répartition géographique et sectorielle des enquêtes de ce type a été globalement conforme à la tendance observée lors des examens précédents et illustre la prédominance des exportations de fer et d'acier en provenance de Chine dans les enquêtes sur les mesures correctives commerciales du Canada depuis de nombreuses années.

Graphique 3.6 Nouvelles enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, par catégorie de produits, 2019-2022

(Nombre de mesures)



Source: OMC, Portail de données sur les mesures correctives commerciales. Adresse consultée: <https://trade-remedies.wto.org/fr>.

3.107. Une autre tendance observée au cours de la période considérée, qui avait déjà été constatée dans le cadre des précédents examens, est que la plupart des enquêtes canadiennes portent sur les exportations d'un même produit en provenance de plusieurs pays. En outre, les mêmes produits et les mêmes pays font souvent l'objet à la fois d'enquêtes en matière de droits antidumping et d'enquêtes en matière de droits compensateurs. Dix enquêtes en matière de droits antidumping ouvertes pendant la période considérée ont été doublées d'enquêtes en matière de droits compensateurs portant sur les mêmes produits et les mêmes pays. Les produits soumis à la fois à des enquêtes antidumping et à des enquêtes en matière de droits compensateurs en 2019-2022 sont les tiges de forage, les matelas, les châssis de conteneurs, les sièges rembourrés à usage ménager, les outils de broyage, les contreplaqués décoratifs et contreplaqués autres que pour la construction, et les feuilles d'acier résistant à la corrosion.

3.108. Le nombre de mesures antidumping adoptées par le Canada a augmenté de manière constante au cours de la dernière décennie. Pendant la période considérée, le Canada a adopté 37 mesures antidumping, contre 33 en 2015-2018 et 24 en 2011-2014. Le nombre plus élevé de mesures adoptées au cours de la période considérée s'explique en grande partie par un pic de 22 mesures adoptées en 2021. Dans le même temps, cinq mesures antidumping ont été supprimées depuis 2019. Ainsi, 115 mesures antidumping étaient en vigueur à la fin de 2022, contre 83 en décembre 2018 et 53 en décembre 2014. Environ deux tiers de ces mesures concernent les produits en acier et 10% concernent d'autres métaux. Le nombre de partenaires commerciaux auxquels s'appliquent les mesures antidumping a augmenté (41 partenaires commerciaux en décembre 2022 contre 29 en décembre 2018). La Chine fait l'objet de 23% des mesures en vigueur, suivie par la République de Corée avec 10%, le Viet Nam et le Taipei chinois avec 6% chacun, et la Türkiye avec 5%.

3.109. Les mesures antidumping en vigueur à la fin de 2022 étaient en place depuis 8,6 ans en moyenne. La mesure la plus ancienne (qui concernait les pommes de terre en provenance des États-Unis) était en place depuis près de 39 ans et la deuxième plus ancienne (qui concernait le sucre raffiné en provenance d'Allemagne, des États-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni) depuis 27 ans.

3.110. En ce qui concerne les droits compensateurs, 34 mesures étaient en vigueur en décembre 2022, contre 28 en décembre 2018 et 17 en décembre 2014. Environ 53% de ces mesures concernent les produits en acier et 15% concernent d'autres métaux. Trois autres secteurs (alimentation, machines et matériel électrique, et autres produits manufacturés) sont chacun visés par 9% des droits compensateurs en vigueur. Un peu plus des deux tiers des mesures s'appliquent aux exportations en provenance de Chine, tandis que 18% des mesures concernent les exportations en provenance de l'Inde et du Viet Nam. Les mesures compensatoires en vigueur à la fin de 2022 étaient en place depuis 8,7 ans. La mesure la plus ancienne (qui concernait le sucre raffiné en provenance de l'Union européenne) était en place depuis 27 ans.

3.1.6.2 Mesures de sauvegarde

3.111. Le cadre législatif du Canada en matière de sauvegardes comprend la Loi sur le TCCE, le Tarif des douanes¹⁰¹ et le Règlement sur le TCCE. Comme l'indique le rapport établi par le Secrétariat pour le précédent examen de la politique commerciale du Canada, le TCCE est chargé d'effectuer des enquêtes de sauvegarde globales.¹⁰² Le gouvernement fédéral décide en dernier ressort d'appliquer ou non une mesure de sauvegarde.

3.112. Au cours de la période considérée, le Canada a modifié la Loi sur le TCCE afin de permettre aux syndicats de déposer des plaintes relatives aux mesures de sauvegarde globales.¹⁰³ Il a notifié ces modifications à l'OMC en août 2022.¹⁰⁴

3.113. Le Canada a également modifié le Tarif des douanes et la Loi sur le TCCE afin de modifier les conditions d'imposition de mesures de sauvegarde. Les modifications sont entrées en vigueur le 21 juin 2019 et ont été notifiées à l'OMC.¹⁰⁵ Les modifications abrogeaient les paragraphes 5) et 6) de l'article 55 du Tarif des douanes pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 21 juin 2021. Avant d'être modifié, le Tarif des douanes interdisait la réimposition de mesures de sauvegarde sur des marchandises ayant déjà fait l'objet de telles mesures pendant une période de deux ans. Avec cette modification, le Canada a suspendu ce moratoire de deux ans, ce qui a permis la réimposition de mesures de sauvegarde, avant avril 2021, sur les cinq produits en acier qui avaient fait l'objet de mesures de sauvegarde provisoires entre le 25 octobre 2018 et le 29 avril 2019 (voir ci-dessous). Dans le cadre du présent réexamen, les autorités ont noté que cette action témoignait de la situation difficile à laquelle était confronté le secteur de l'acier canadien en raison de problèmes sous-jacents, tels que la surcapacité mondiale et d'autres perturbations sur le marché. Elles ont ajouté que les modifications offraient au gouvernement une flexibilité supplémentaire pour réagir rapidement et de manière appropriée aux situations dans lesquelles une hausse substantielle des importations causait ou pouvait causer des dommages aux producteurs et aux travailleurs canadiens.

3.114. Pendant la période considérée, le Canada a appliqué des mesures de sauvegarde définitives sur les importations de tôles lourdes et de fils d'acier inoxydable. Le Canada a présenté une notification précisant les produits visés par ces mesures en août 2019.¹⁰⁶ Les mesures de sauvegarde définitives, qui étaient en vigueur entre le 13 mai 2019 et le 24 octobre 2021, se présentaient sous la forme de contingents tarifaires (tableau 3.13).¹⁰⁷ Les importations en provenance du Chili, de la Colombie, des États-Unis, d'Israël, du Mexique, du Panama, du Pérou et de la République de Corée ne sont pas soumises aux mesures de sauvegarde prévues dans les ALE du Canada, qui accordent un traitement préférentiel à certains partenaires commerciaux en ce qui concerne l'imposition de mesures de sauvegarde. Les importations en provenance des pays en développement bénéficiant du TPG du Canada ne sont pas non plus soumises aux mesures de sauvegarde.

¹⁰¹ Tarif des douanes (L.C. 1997, chapitre 36).

¹⁰² Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.1.6.2.

¹⁰³ Loi sur le TCCE, article 23 1).

¹⁰⁴ Document de l'OMC [G/ADP/N/1/CAN/4/Suppl.5-G/SCM/N/1/CAN/4/Suppl.4-G/SG/N/1/CAN/3/Suppl.3](#) du 3 août 2022.

¹⁰⁵ Document de l'OMC [G/SG/N/1/CAN/3/Suppl.2](#) du 25 juin 2019.

¹⁰⁶ Document de l'OMC [G/SG/N/10/CAN/1/Suppl.1](#) du 29 août 2019.

¹⁰⁷ Avis des douanes 19-08; et document de l'OMC [G/SG/N/8/CAN/3/Suppl.1-G/SG/N/10/CAN/1-G/SG/N/11/CAN/1/Suppl.1](#) du 13 mai 2019.

Tableau 3.13 Contingents tarifaires visant certains produits de l'acier, mai 2019-octobre 2021

Période	Volume contingentaire (t)	Surtaxe hors contingent (%)	Moyenne simple des taux de droits NPF appliqués (%)
Tôle lourde			
Du 13/05/2019 au 12/05/2020	100 000	20	0
Du 13/05/2020 au 12/05/2021	110 000	15	
Du 13/05/2021 au 24/10/2021	54 699	10	
Fil d'acier inoxydable			
Du 13/05/2019 au 12/05/2020	2 800	25	0
Du 13/05/2020 au 12/05/2021	3 080	15	
Du 13/05/2021 au 24/10/2021	1 532	5	

Source: Document de l'OMC [G/SG/N/8/CAN/3/Suppl.1](#) du 13 mai 2019.

3.115. Avant l'imposition des mesures de sauvegarde définitives, le gouvernement a demandé au TCCE de mener une enquête générale en matière de sauvegardes et il a été décidé d'imposer des mesures de sauvegarde provisoires sur les importations de sept catégories de produits de l'acier (les tôles lourdes, les barres d'armature pour béton, les produits tubulaires pour le secteur de l'énergie, les tôles minces laminées à chaud, l'acier prépeint, le fil d'acier inoxydable et le fil machine) en vertu de l'article 55 du Tarif des douanes.¹⁰⁸ Les mesures de sauvegarde provisoires, qui sont entrées en vigueur le 25 octobre 2018 et sont arrivées à expiration le 29 avril 2019, ont pris la forme d'un contingent tarifaire appliqué pendant 200 jours, qui tenait compte des volumes d'importation antérieurs et de la structure des échanges, assorti d'une surtaxe de 25% sur les importations hors contingent. Le 5 avril 2019, le TCCE a distribué le rapport contenant les résultats de son enquête, selon lequel les mesures de sauvegarde définitives étaient uniquement justifiées pour les importations de tôles lourdes et de fils d'acier inoxydable.¹⁰⁹ Selon le TCCE, cette enquête générale en matière de sauvegardes était l'une des plus complexes qu'il ait jamais menées: elle avait concerné 119 participants, dont des producteurs d'acier canadiens et étrangers, des importateurs d'acier, des syndicats et des gouvernements, et avait donné lieu à la présentation de plus de 38 000 pages de documents.¹¹⁰

3.116. Dans le cadre des mesures de sauvegarde provisoires imposées par le Canada sur sept catégories de produits de l'acier, le Canada a notifié qu'il avait établi un contingent distinct en franchise de surtaxe pour les produits tubulaires destinés au secteur de l'énergie et le fil machine en provenance du Mexique.¹¹¹ La décision prise par le Canada de modifier ses mesures de sauvegarde provisoires faisait suite à des consultations tenues avec le Mexique au titre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

3.117. En novembre 2020, le Canada a notifié à l'OMC qu'il se réservait le droit de suspendre l'application de concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes aux importations en provenance du Costa Rica au titre de l'article 8 de l'Accord sur les sauvegardes de l'OMC.¹¹² La notification faisait suite à des consultations tenues entre le Canada et le Costa Rica dans le cadre de l'adoption par ce dernier d'une mesure de sauvegarde sur les importations de sucre. Le 7 juin 2021, le Canada et le Costa Rica sont parvenus à un accord en vue d'exempter un certain volume annuel des importations de sucre raffiné du Canada de l'application de cette mesure de sauvegarde.¹¹³

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.118. Le Canada a abrogé les contre-mesures visant les importations d'acier et d'aluminium en provenance des États-Unis. Ces contre-mesures avaient été imposées en réponse à l'augmentation des droits de douane adoptée par les États-Unis en mai 2018 au titre de l'article 232 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur des États-Unis.¹¹⁴ Cette décision a été prise dans le cadre d'un

¹⁰⁸ Document de l'OMC [G/SG/N/6/CAN/4-G/SG/N/7/CAN/1-G/SG/N/11/CAN/1](#) du 15 octobre 2018.

¹⁰⁹ TCCE, Certains produits de l'acier, GC-2018-001, 3 avril 2019.

¹¹⁰ TCCE, Certains produits de l'acier, GC-2018-001, 3 avril 2019.

¹¹¹ Document de l'OMC [G/SG/N/7/CAN/1/Suppl.1](#) du 5 février 2019.

¹¹² Document de l'OMC [G/L/1374/Rev.1-G/SG/N/12/CAN/1/Rev.1](#) du 17 novembre 2020.

¹¹³ Document de l'OMC [G/L/1399](#) du 13 septembre 2021.

¹¹⁴ Décret abrogeant le Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium) (DORS/2019-143) et Décret abrogeant le Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (autres marchandises) (DORS/2019-144), tous deux datés du 19 mai 2019.

accord avec les États-Unis, qui ont accepté d'éliminer tous les droits de douane imposés au titre de l'article 232 sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance du Canada.¹¹⁵

3.119. Les contre-mesures du Canada, qui étaient en vigueur depuis juillet 2018, comprenaient des surtaxes de 16,6 milliards de CAD sur les importations d'acier, d'aluminium et d'autres produits en provenance des États-Unis, représentant la valeur des exportations canadiennes visées en 2017 par les droits de douane américains.¹¹⁶ Plus précisément, le Canada avait appliqué aux importations en provenance des États-Unis des surtaxes de 25% sur les produits de l'acier classés sous 131 numéros tarifaires, des surtaxes de 10% sur les produits de l'aluminium classés sous 19 numéros tarifaires et des surtaxes de 10% sur certains produits de consommation, principalement finis, classés sous 79 numéros tarifaires.¹¹⁷

3.120. Suite à la déclaration conjointe du Canada et des États-Unis annonçant l'élimination des droits de douane imposés par les États-Unis en application de l'article 232 et des contre-mesures prises par le Canada, le Canada et les États-Unis ont notifié à l'OMC qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord dans le cadre de la procédure de règlement des différends qui avait été engagée par les États-Unis en juillet 2018 au sujet des contre-mesures prises par le Canada.¹¹⁸

3.121. Dans le contexte du précédent examen, il a été demandé au Canada quelles étaient les mesures appliquées par la Colombie-Britannique concernant la vente de vin dans les magasins d'alimentation.¹¹⁹ En réponse, les autorités ont indiqué que la Colombie-Britannique procédait à des modifications des mesures régissant la vente de vin dans les magasins d'alimentation, comme elle s'était engagée à le faire dans une lettre d'accompagnement dans le cadre de l'ACEUM. Dans cette lettre d'accompagnement du 30 novembre 2018, la Colombie-Britannique s'était engagée à éliminer, au plus tard le 1^{er} novembre 2019, les mesures qui limitaient la vente de vin dans les rayons des magasins d'alimentation aux seuls vins de la Colombie-Britannique. À cette fin, la Colombie-Britannique a modifié son Règlement sur les alcools et les permis d'alcool afin d'éliminer les mesures qui autorisaient uniquement la vente de vin de la Colombie-Britannique dans les rayons des magasins d'alimentation.¹²⁰ La nouvelle politique permet aux titulaires de licence autorisés à vendre du vin dans les rayons des magasins d'alimentation de vendre tous les vins, nationaux et importés, y compris le cidre, l'hydromel et le saké.¹²¹ La Colombie-Britannique maintient un moratoire sur les nouvelles licences pour les magasins de vins en vertu du Règlement sur les alcools et les permis d'alcool. Les autorités déclarent que l'objectif du moratoire est de contribuer à la protection de la santé publique en empêchant la prolifération des magasins de vins et spiritueux, ainsi qu'au maintien de la stabilité du marché de la vente au détail de boissons alcooliques.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.122. Une déclaration d'exportation est normalement requise pour exporter des marchandises commerciales du Canada.¹²² Les déclarations d'exportation répondent à un double objectif: fournir des données sur les exportations et s'assurer que les exportateurs respectent la législation relative aux contrôles à l'exportation. Aucune déclaration d'exportation n'est nécessaire pour les marchandises exportées à des fins de consommation vers les États-Unis, ainsi que pour les marchandises qui ne sont pas soumises à des contrôles à l'exportation et dont la valeur est inférieure

¹¹⁵ Déclaration conjointe du Canada et des États-Unis concernant l'application de droits sur l'acier et l'aluminium au titre de l'article 232, 17 mai 2019. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2019/05/declaration-conjointe-du-canada-et-des-etats-unis-concernant-lapplication-de-droits-sur-lacier-et-laluminium-au-titre-de-larticle232.html>.

¹¹⁶ Document de l'OMC WT/TPR/S/389/Rev.1 du 23 août 2019, section 3.1.7.

¹¹⁷ Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium) (DORS/2018-152) et Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (autres marchandises) (DORS/2018-153), tous deux datés du 28 juin 2018.

¹¹⁸ Document de l'OMC WT/DS557/4-G/L/1252/Add.1 du 27 mai 2019.

¹¹⁹ Document de l'OMC WT/TPR/M/389/Add.1 du 23 août 2019, page 151.

¹²⁰ Article 65 1), Règlement sur les alcools et les permis d'alcool, modifié pour la dernière fois le 29 juin 2023 par le Règlement n° 168/2023 de la Colombie-Britannique.

¹²¹ Colombie-Britannique, Régie de la réglementation des alcools et du cannabis, Directive n° 19-08, 10 juillet 2019.

¹²² Loi sur les douanes (L.R.C. (1985), chapitre 1 (2^{ème} supplément)), articles 95 à 97.2.

ou égale à 2 000 CAD. Les marchandises soumises à des contrôles à l'exportation doivent être accompagnées d'une licence ou d'un permis en plus de la déclaration d'exportation (section 3.2.3). Les exportateurs peuvent effectuer des transactions commerciales directement avec l'ASFC ou par l'intermédiaire de prestataires de services douaniers, moyennant des frais. L'ASFC ne réglemente pas les frais facturés par les prestataires de services douaniers. Les exportateurs (tout comme les importateurs) doivent obtenir un numéro d'entreprise valide et ouvrir un compte d'importation-exportation auprès de l'ASFC; il s'agit d'une condition préalable à la soumission d'une déclaration d'exportation.

3.123. En vertu du Règlement sur la déclaration des marchandises exportées, les déclarations d'exportation doivent être soumises à l'ASFC dans les délais ci-après, en fonction du mode de transport.¹²³ Par voie aérienne: au plus tard 2 heures avant le chargement des marchandises à bord de l'aéronef; par voie maritime: au plus tard 48 heures avant le chargement des marchandises à bord du navire; par voie ferroviaire: au plus tard 2 heures avant le chargement des marchandises à bord du wagon attelé au train; par voie postale: au plus tard 2 heures avant la livraison des marchandises dans un bureau de poste canadien acceptant le courrier destiné à l'exportation; et pour tout autre mode de transport: immédiatement avant l'exportation des marchandises.

3.124. Les déclarations d'exportation peuvent être présentées par voie électronique à l'ASFC au moyen du système canadien de déclaration des exportations (SCDE) ou de la déclaration d'échange de données informatisé (EDI) des exportations du G-7.¹²⁴ En outre, certains documents d'exportation peuvent être soumis au format PDF par courrier électronique au moyen de la "salle de comptoirs électronique", qui permet aux exportateurs et aux prestataires de services douaniers de soumettre à l'ASFC des documents d'exportation et d'autres documents au format PDF par courrier électronique plutôt que de les présenter en personne (section 3.1.1.1). Au total, neuf bureaux de l'ASFC au Canada proposent des services de salle de comptoirs électronique pour les exportations (en février 2024).

3.125. Les expéditions destinées à l'exportation peuvent faire l'objet d'une inspection afin de s'assurer qu'elles respectent toutes les prescriptions en matière d'exportation. La décision d'inspecter une expédition est fondée sur une analyse des risques. Les inspections sont effectuées gratuitement, mais les exportateurs peuvent avoir à payer des services liés au déplacement, à la manutention ou à l'entreposage de leurs marchandises.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.126. Le Canada n'a pas appliqué de droits à l'exportation pendant la période considérée. En vertu de la Loi sur les exportations, le Canada peut imposer des droits à l'exportation sur certains minerais et métaux. De plus, le pays peut imposer des droits à l'exportation sur certaines billes de bois et certains bois à pulpe si un autre pays impose des droits sur les importations de ces marchandises en provenance du Canada.¹²⁵

3.127. Les exportations de produits du tabac fabriqués au Canada sont assujetties au droit d'accise fédéral, ainsi qu'à un "droit spécial" de 0,095724 CAD par cigarette ou bâtonnet de tabac, ou de 5,98275 CAD par quantité de 50 grammes (ou fraction de cette quantité) contenue dans un paquet pour les autres produits du tabac si les produits exportés représentent plus de 1,5% de la production d'un fabricant au cours de l'année civile précédente.¹²⁶ Si ce n'est pas le cas, les marchandises exportées ne sont pas soumises au droit d'accise fédéral, mais seulement à un droit spécial de 0,15832 CAD par cigarette ou bâtonnet de tabac, ou de 197,90480 CAD par kilogramme pour les autres produits du tabac. Dans ce cas, le droit spécial peut être remboursé s'il est démontré que l'ensemble des taxes et des droits applicables imposés par le pays de destination ont été payés. Aucun remboursement du droit spécial payé sur les exportations de produits du tabac assujettis aux droits d'accise ne peut être exigé. Selon les autorités, l'objectif de ce droit spécial est de limiter l'incitation à rapporter illégalement au Canada des produits pour lesquels les droits d'accise n'ont pas été acquittés (c'est-à-dire des produits "non estampillés").

¹²³ Article 3 du Règlement sur la déclaration des marchandises exportées (DORS/2005-23).

¹²⁴ Mémorandum: D20-1-1, Déclarations des exportateurs, 5 août 2022.

¹²⁵ Articles 2 et 3, Loi sur les exportations (L.R.C. (1985), chapitre E-18).

¹²⁶ Gouvernement du Canada, Taux des droits d'accise. Adresse consultée:

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/edrates/taux-droits-accise.html>.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.128. Le Canada interdit l'exportation, la vente, la fourniture ou l'envoi d'armes et de matériel connexe aux pays qui font l'objet de décisions des Nations Unies. Ces interdictions sont adoptées au moyen de règlements établis en vertu de la Loi sur les Nations Unies.¹²⁷ Le Canada a également pris des sanctions autonomes à l'encontre de certains pays, en adoptant des règlements au titre de la Loi sur les mesures économiques spéciales (LMES).¹²⁸ Les sanctions interdisent de mener certaines activités, y compris des activités d'exportation de marchandises et de technologies spécifiques, avec des pays visés par des sanctions, toute personne se trouvant dans ces pays, ou des individus et entités spécifiques avec lesquels les Canadiens n'ont pas le droit de traiter. Selon les autorités, les pays suivants font l'objet d'interdictions à l'exportation au titre de la LMES: le Bélarus, la République populaire démocratique de Corée, la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie, la Syrie, l'Ukraine (certaines zones) et le Zimbabwe.

3.129. Le Canada impose des contrôles à l'exportation pour des raisons non économiques et économiques, principalement en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI), qui autorise le gouvernement à établir plusieurs "listes", y compris une Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) et une Liste des pays visés (LPV).¹²⁹ Les contrôles à l'exportation effectués pour des raisons non économiques visent essentiellement à mettre en œuvre les engagements pris par le Canada dans le cadre des régimes intergouvernementaux de contrôle des exportations et de non-prolifération, y compris l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe d'Australie et le Traité sur le commerce des armes. Les marchandises et technologies soumises à des contrôles à l'exportation comprennent les armes, les munitions, le matériel ou les armements de guerre, ainsi que les articles à double usage et autres articles stratégiques, tels que spécifiés dans la LMTEC et son guide.¹³⁰ Selon Affaires mondiales Canada, les contrôles à l'exportation de marchandises et de technologies militaires et d'importance stratégique visent à garantir que les marchandises et technologies canadiennes "ne soient pas utilisées d'une manière qui porte atteinte aux droits de la personne, à la paix, à la sécurité ou à la stabilité internationale", conformément aux politiques étrangères et de défense du Canada.¹³¹

3.130. L'exportation ou le transfert de toute marchandise ou technologie vers les pays figurant sur la LPV établie en vertu de la LLEI sont soumis à des contrôles, que la marchandise ou la technologie en question figure ou non sur la LMTEC.¹³² La République populaire démocratique de Corée est le seul pays figurant sur la LPV (en septembre 2023). Au cours de la période 2019-2022, le Canada a délivré trois licences d'exportation à destination de ce pays, en raison de considérations humanitaires.¹³³

3.131. Des produits autres que les marchandises et technologies militaires et d'importance stratégique peuvent aussi être soumis à des contrôles à l'exportation pour des raisons non économiques. Ces contrôles, qui découlent pour la plupart d'accords intergouvernementaux, s'appliquent notamment aux espèces menacées, aux biens culturels, à certains produits dangereux (y compris les déchets, les produits chimiques et les pesticides), aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à certains médicaments, aux diamants bruts et aux billes de bois non transformées.

¹²⁷ Loi sur les Nations Unies (L.R.C. (1985), chapitre U-2)

¹²⁸ Loi sur les mesures économiques spéciales (L.C. 1992, chapitre 17), modifiée pour la dernière fois le 22 juin 2023.

¹²⁹ Loi sur les licences d'exportation et d'importation (L.R.C. (1985), chapitre E-19), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} avril 2021.

¹³⁰ Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (DORS/89-202); et gouvernement du Canada, *Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada*, version de janvier 2023. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/controls-controles/ecl-ec/index.aspx?lang=fra>.

¹³¹ Affaires mondiales Canada, *Marchandises militaires et d'importance stratégique*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/controls-controles/military-militaires/index.aspx?lang=fra>.

¹³² Liste des pays visés (DORS/81-543), modifiée pour la dernière fois le 20 juin 2017.

¹³³ Affaires mondiales Canada, *Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, diverses éditions. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/controls-controles/report-rapports/index.aspx?lang=fra>.

3.132. Le Canada effectue également des contrôles à l'exportation pour des raisons économiques et commerciales. Les marchandises soumises à ces contrôles sont énumérées dans la LMTEC et comprennent les produits de bois d'œuvre résineux; les billes de bois; les produits agroalimentaires; les produits laitiers; les sucres, sirops et mélasses et les produits contenant du sucre; le beurre d'arachides; les aliments pour chiens et chats; les textiles et vêtements, ainsi que les véhicules (tableau 3.14).

Tableau 3.14 Contrôles à l'exportation pour des raisons économiques et commerciales, septembre 2023

Produit	Objet
Bois d'œuvre résineux	Suivi des exportations vers les États-Unis
Billes de bois	Garantie d'un approvisionnement et d'une distribution de l'article en quantité suffisante au Canada
Bois à pâtes	Garantie d'un approvisionnement et d'une distribution de l'article en quantité suffisante au Canada
Cèdre rouge	Garantie d'un approvisionnement et d'une distribution de l'article en quantité suffisante pour répondre aux besoins canadiens ^a
Beurre d'arachides, certains produits contenant du sucre, sucre raffiné	Gestion de l'accès du Canada aux contingents tarifaires des États-Unis (dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC puis de l'ACEUM)
Lait écrémé en poudre, concentrés de protéines de lait et préparations pour nourrissons	Gestion de la taxe à l'exportation appliquée par le Canada sur les exportations supérieures aux seuils dans le cadre de l'ACEUM
Textiles et vêtements	Mise en place de NPT dans le cadre de l'ACEUM
Produits à teneur élevée en sucre, produits de confiserie et préparations à base de chocolat, aliments transformés, aliments pour chiens et chats, véhicules, et certains articles d'habillement	Mise en place de contingents liés à l'origine ^c dans le cadre de l'AECG
Véhicules	Mise en place de contingents liés à l'origine dans le cadre de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni

- a Les autorités indiquent que le Canada a pour pratique de ne pas exiger de licence pour l'exportation de cèdre rouge, comme indiqué à l'article 5103 de la LMTEC.
- b Les niveaux de préférence tarifaire (NPT) sont des dispositions spéciales des ALE qui prévoient l'octroi de préférences tarifaires pour les exportations de produits textiles et de vêtements non originaires à concurrence d'une quantité spécifiée.
- c Les contingents liés à l'origine sont des règles d'origine de substitution qui prévoient l'octroi de préférences tarifaires pour les exportations de produits textiles admissibles à concurrence d'une quantité spécifiée.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du *Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, Affaires mondiales Canada (2022) Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/assets/pdfs/controls-controles/reports-rapports/eipa-2022-llei_fra.pdf.

3.133. Dans la plupart des cas, les exportateurs doivent obtenir une licence avant de pouvoir exporter un article figurant sur la LMTEC. Les exportations vers toute destination autre que les États-Unis sont soumises à cette obligation, à quelques exceptions près, y compris les matières et équipements nucléaires, les armes à feu prohibées et les armes conventionnelles, qui nécessitent une licence lorsqu'ils sont exportés vers les États-Unis. Le Ministre des affaires étrangères est chargé de délivrer les licences d'exportation pour les articles militaires et stratégiques figurant sur la LMTEC. Pour les contrôles à l'exportation effectués pour des raisons économiques et commerciales, le Ministre du commerce international, de la promotion des exportations, de la petite entreprise, et du développement économique peut aider le Ministre des affaires étrangères à délivrer des licences d'exportation.

3.134. Le Règlement sur les licences d'exportation énonce les prescriptions relatives aux renseignements que les exportateurs doivent fournir lorsqu'ils présentent une demande de licence, ainsi que les procédures régissant la délivrance et l'utilisation des licences d'exportation pour les marchandises et technologies militaires et d'importance stratégique, ainsi que pour certains produits forestiers énumérés dans la LMTEC.¹³⁴ Des règlements distincts portent sur d'autres éléments de la LMTEC, y compris le Règlement sur les licences d'exportation (produits non stratégiques).

¹³⁴ Règlement sur les licences d'exportation (DORS/97-204), modifié pour la dernière fois le 2 juin 2023.

3.135. Les dernières modifications du Règlement sur les licences d'exportation sont entrées en vigueur en juin 2023¹³⁵ et visent à aligner le Règlement sur les processus de demande de licence existants, y compris ceux liés au nouveau système de contrôle des exportations en direct (Nouveau CEED). Le Nouveau CEED est une application Web qui permet aux utilisateurs de présenter des demandes de licence d'exportation en ligne et d'y apporter des modifications, de soumettre des rapports sur l'utilisation de biens militaires et d'imprimer certaines licences.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.136. Le Canada dispose d'un vaste système gouvernemental de promotion des exportations, avec des programmes relevant des niveaux fédéral et infafédéral. Ces programmes offrent des services visant notamment à aider les entreprises à accéder aux marchés internationaux, à faciliter le réseautage et les contacts commerciaux, et à traiter des questions relatives à l'accès aux marchés. Le Service des délégués commerciaux (SDC), qui relève d'Affaires mondiales Canada, joue un rôle central dans le soutien et la promotion des exportations grâce à son réseau de plus de 1 000 professionnels répartis dans 160 villes du Canada et du monde entier.

3.137. Le SDC organise des missions commerciales et coordonne la participation aux salons professionnels, publie des guides sur l'exportation et des études de marché, fournit des conseils en ce qui concerne l'entrée sur les marchés étrangers ainsi qu'une aide à la résolution des problèmes liés à l'exportation, et facilite la mise en relation avec des acheteurs étrangers. Ces services sont gratuits. En outre, le SDC apporte un soutien financier aux petites et moyennes entreprises (PME) enregistrées au Canada grâce au programme CanExport, en partenariat avec le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches.

3.138. CanExport offre des financements pouvant atteindre 50 000 CAD pour aider les PME dans leurs activités visant à se développer sur le marché mondial, y compris la collecte de données relatives au marché, les demandes de certification et de protection de la propriété intellectuelle à l'étranger, et le renforcement de leur présence sur les plates-formes de commerce électronique. Les associations industrielles et les organisations commerciales nationales canadiennes peuvent recevoir jusqu'à 250 000 CAD de financement annuel de CanExport pour couvrir jusqu'à 50% des coûts admissibles, afin de soutenir des activités de développement des exportations qui profitent à l'ensemble d'un secteur.

3.139. CanExport a fourni des financements d'environ 37,5 millions de CAD en 2019-2020 (pour 1 600 projets), 35,4 millions de CAD en 2020-2021 (1 300 projets), 33,6 millions de CAD en 2021-2022 (1 400 projets), et 36,8 millions de CAD en 2022-2023 (1 700 projets). Ces montants comprennent les financements accordés aux PME et aux associations industrielles nationales, ainsi qu'aux innovateurs (pour développer des partenariats de recherche et développement (R&D) avec des partenaires étrangers), et aux communautés locales (pour aider à attirer, retenir et accroître l'investissement étranger direct).¹³⁶

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.140. Les exportateurs canadiens peuvent obtenir des financements, contracter des assurances et souscrire à des garanties auprès d'Exportation et développement Canada (EDC), une société d'État qui est par ailleurs l'organisme officiel de crédit à l'exportation du Canada. Régie par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur le développement des exportations et de la Loi sur la gestion des finances publiques, EDC a été créée pour soutenir et développer les exportations du Canada et aider les entreprises canadiennes à profiter des débouchés offerts sur le marché international.¹³⁷ Au titre de la Loi sur le développement des exportations, EDC doit faire l'objet d'un examen législatif tous les 10 ans. Le dernier examen a eu lieu en 2018.

¹³⁵ Règlement modifiant le Règlement sur les licences d'exportation: DORS/2023-118, *La Gazette du Canada*, Partie II, volume 157, numéro 13, 2 juin 2023.

¹³⁶ Gouvernement du Canada (2022), "Un regard sur le SDC en 2022", 21 décembre. Adresse consultée: <https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/canadexport/0007225.aspx?lang=fra&qa=2.214426900.2068512910.1712851032-648874403.1712851031>.

¹³⁷ Loi sur le développement des exportations (L.R.C. (1985), chapitre E-20), modifiée pour la dernière fois le 1^{er} septembre 2022; Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. (1985), chapitre F-11), modifiée pour la dernière fois le 26 juillet 2023.

3.141. La clientèle d'EDC va des microentreprises aux grandes entreprises. Dans sa stratégie 2030, EDC s'est fixé pour objectif d'aider les exportations canadiennes à augmenter de 60% d'ici à 2030 par rapport à 2021.¹³⁸ Pour cela, elle entend mettre l'accent sur la facilitation de la croissance des moyennes entreprises (celles dont les recettes annuelles sont comprises entre 10 et 300 millions de CAD) sur les marchés à forte croissance et les secteurs prioritaires tels que les technologies propres, la fabrication et les technologies de pointe, ainsi que l'agroalimentaire.¹³⁹

3.142. Au cours de la période considérée, le Canada a temporairement élargi le mandat d'EDC pour y inclure le soutien et le développement des entreprises nationales, à la demande du Ministre de la petite entreprise, de la promotion des exportations et du commerce international et du Ministre des finances. Ce changement faisait partie d'une série de mesures destinées à faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 (voir ci-après).

3.143. EDC offre une large gamme de programmes de financement, d'assurance et de garantie (tableau 3.15). En outre, elle transmet des connaissances commerciales et facilite les contacts entre les entreprises canadiennes et étrangères. Le soutien d'EDC vise les exportateurs canadiens et leurs clients internationaux, ainsi que l'investissement direct canadien à l'étranger et l'investissement au Canada. En règle générale, EDC s'autofinance sur les marchés financiers mondiaux, mais elle peut également, au besoin, demander des capitaux supplémentaires au ministère des Finances. En 2020, EDC a bénéficié de deux injections de capitaux de la part du gouvernement fédéral, d'une valeur totale d'environ 11 milliards de CAD, pour faire face aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. EDC est en train de rembourser ces capitaux supplémentaires.

Tableau 3.15 Programmes de financement, d'investissement et d'assurance d'EDC, septembre 2023

Programme	Description
Financement et investissements	
Prêts directs	Prêts garantis ou non garantis destinés à financer l'achat de marchandises ou de services canadiens et à soutenir l'expansion internationale des entreprises/investisseurs canadiens ou de leurs filiales étrangères
Financement structuré et financement de projets	Financement à recours limité pour des projets à forte intensité de capitaux à long terme
Programme de garanties d'exportations	Garantie jusqu'à 100% pour les prêts de fonds de roulement accordés par diverses institutions financières aux exportateurs canadiens afin d'accroître leur capacité à participer au commerce international
Financement acheteur	Financement consenti à un acheteur étranger dans le cadre d'une transaction d'exportation réalisée par une entreprise canadienne
Investissements	Prises de participation directes, co-investissements, et engagements dans des fonds d'investissement pour des entreprises canadiennes présentant un fort potentiel de croissance internationale
Assurance	
Assurances crédit	Couverture de 90% des pertes assurées et de divers risques lors de la vente de produits et de services à l'échelle internationale
Assurance d'institution financière	Assurance contre le risque de non-paiement fournie aux institutions financières canadiennes pour leurs solutions de financement du commerce à court terme et de la chaîne d'approvisionnement
Marge pour garanties de cautionnements bancaires	Garantie de 100% consentie à l'institution financière pour remplacer les besoins en nantissement de l'exportateur pour l'émission de lettres de garantie
Garantie de facilité de change	Garantie consentie aux institutions financières pour couvrir les contrats dérivés de change souscrits par des entreprises canadiennes
Assurance cautionnement	Solution de partage des risques avec les sociétés de cautionnement afin d'accroître la capacité de cautionnement des exportateurs pour leurs obligations contractuelles
Assurance pour cautionnement bancaire	Protection des entreprises canadiennes contre l'appel injustifié d'une lettre de garantie, ou en cas de risques politiques les empêchant de remplir leurs obligations contractuelles (pertes assurées à 95%)

¹³⁸ EDC (2023), "Retour sur l'année: EDC aide les entreprises canadiennes à traverser une année de reprise houleuse", 5 avril. Adresse consultée: <https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/salle-de-presse/edc-retour-sur-lannee-2022.html>.

¹³⁹ EDC, *Le commerce, un moteur de progrès pour le Canada et le monde: La stratégie 2030 d'EDC*. Adresse consultée: <https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/entreprise/rapports-entreprise/strategie-pour-2030.html>.

Programme	Description
Assurance risques politiques ^a	Couverture de l'investissement direct canadien à l'étranger contre les pertes attribuables à des risques politiques (couverture de 90%)

a Le programme d'assurance risques politiques d'EDC a été progressivement supprimé en avril 2019.

Source: Secrétariat de l'OMC, du rapport d'EDC (2018), *Examen législatif 2018 d'Exportation et développement Canada*, et de renseignements communiqués par les autorités.

3.144. Selon le dernier examen législatif d'Exportation et développement Canada, le mandat et les activités d'EDC sont "à vocation commerciale, puisque ses capacités de financement et d'assurance sont fonction de son propre bilan et de son propre appétit pour le risque".¹⁴⁰ L'examen législatif souligne également que, bien qu'EDC soit en concurrence avec des fournisseurs commerciaux de financement acheteur étranger, d'assurance-crédit à l'exportation et de cautionnement, ses offres de financement et d'assurance sur le marché intérieur doivent être "complémentaires" aux produits et services offerts par les institutions financières commerciales, par les assureurs commerciaux, ainsi que par la Banque de développement du Canada (section 3.3.1.2).

3.145. L'exposition d'EDC s'élevait à environ 120 milliards de CAD à la fin de 2022, contre 114 milliards de CAD à la fin de 2019. Le financement, qui représentait 76 milliards de CAD à la fin de 2022, reste l'activité la plus importante du portefeuille d'EDC, bien que l'assurance-crédit et les garanties commerciales aient augmenté considérablement depuis le dernier examen du Canada, tant en termes absolus que relatifs. Les principaux pays en termes d'exposition d'EDC sont le Canada et les États-Unis, qui représentaient respectivement 28% et 24% de l'exposition totale d'EDC à la fin de 2022. Viennent ensuite le Royaume-Uni, le Chili, l'Australie, le Mexique, l'Inde, l'Allemagne, la Chine et l'Espagne, chacun de ces pays représentant entre 2% et 7% de l'exposition totale d'EDC.

3.146. Pour ce qui est des secteurs, l'exposition d'EDC est concentrée dans la finance et l'assurance, la fabrication, le transport et l'entreposage, ainsi que les services publics, qui représentaient ensemble environ 63% de l'exposition totale d'EDC à la fin de 2022. En 2019, EDC s'est fixé comme objectif de réduire son exposition à ce qu'elle considère comme ses six secteurs présentant la plus forte intensité de carbone: la production de ciment; la production d'énergie thermique; la fusion et la transformation des métaux; les produits pétrochimiques et chimiques; l'exploitation pétrogazière en amont; et le transport aérien. Selon EDC, à la fin de 2022, elle avait réduit son exposition relative à ces six secteurs de 57% par rapport au niveau de référence de 2018, dépassant ainsi son objectif actuel de réduction fixé à 45%.¹⁴¹ En 2022, l'exposition totale d'EDC au secteur du pétrole et du gaz était de 5,24 milliards de CAD.

3.147. En ce qui concerne les nouvelles "activités" canadiennes facilitées par les transactions d'EDC, l'assurance-crédit est le segment de produits le plus important.¹⁴² En 2022, l'assurance-crédit a totalisé près de 87 milliards de CAD, soit près de 65% du total des activités facilitées. En 2017, la dernière année prise en compte dans le rapport établi par le Secrétariat pour le précédent examen de la politique commerciale du Canada, la valeur des nouvelles activités canadiennes facilitées par l'assurance-crédit d'EDC s'élevait à près de 56 milliards de CAD, soit environ 54% du total des activités facilitées.

3.148. Outre son rôle plus traditionnel d'organisme de crédit à l'exportation, EDC utilise ses capacités de crédit et de gestion des risques pour établir des relations de financement avec des acheteurs étrangers et faire en sorte que ces relations puissent donner lieu à de nouvelles possibilités d'exportation pour les entreprises canadiennes, ou développer les possibilités existantes. L'outil le plus fréquemment utilisé par EDC à cet égard est son Programme de jumelage d'affaires (anciennement connu sous le nom de Stratégie d'attraction), un engagement de financement dont EDC se sert pour encourager un acheteur international à acheter des biens ou des services auprès de fournisseurs canadiens.

¹⁴⁰ Affaires mondiales Canada (2018), Examen législatif d'Exportation et développement Canada, page 3.

¹⁴¹ EDC (2022), Un monde meilleur grâce au commerce: Rapport annuel intégré 2022. Adresse consultée: <https://www.edc.ca/fr/a-propos-de-nous/entreprise/rapports-entreprise.html>.

¹⁴² Pour calculer la valeur des nouvelles activités canadiennes facilitées par les transactions d'EDC, différents indicateurs sont utilisés pour chaque produit, y compris les exportations, l'investissement étranger et les activités de développement du commerce. Pour l'assurance-crédit, la valeur des nouvelles activités canadiennes facilitées représente la valeur des exportations couvertes par l'assurance-crédit.

3.149. Dans le cadre du Programme de jumelage d'affaires, qui prévoit l'octroi de prêts commerciaux à des acheteurs internationaux aux prix du marché, les acheteurs étrangers s'engagent d'abord par écrit (mais cet engagement n'est pas juridiquement contraignant) à envisager de s'approvisionner auprès d'entreprises canadiennes et à collaborer avec EDC pour créer des débouchés pour les exportateurs canadiens, par exemple en leur donnant accès à leurs responsables de l'approvisionnement ou bien en participant à des activités de jumelage ou à des salons professionnels dans le but de rencontrer des fournisseurs canadiens potentiels. En réponse à une question posée lors du précédent examen du Canada, les autorités ont déclaré que les transactions conclues dans le cadre de la Stratégie d'attraction d'EDC n'étaient "pas liées à des contrats d'exportation spécifiques et identifiés et n'étaient donc pas des crédits à l'exportation régis par l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ou par la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation".¹⁴³ L'exposition au titre du Programme de jumelage d'affaires a considérablement diminué au cours de la période considérée (tableau 3.16). Pour les autorités, la diminution de l'exposition d'EDC dans le cadre du programme Financement et jumelage d'affaires est due au changement de stratégie d'EDC, qui s'est réorientée vers des régions et des secteurs stratégiques spécifiques.

Tableau 3.16 Programme de jumelage d'affaires d'EDC, soutien et exposition, 2019-2022

(Milliards de CAD)

	2019	2020	2021	2022
Soutien	4,88	1,68	2,49	4,38
Exposition	18,88	15,38	10,70	11,69

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.150. En vertu de l'article 23 de la Loi sur le développement des exportations, le gouvernement peut autoriser le soutien de transactions qui sont considérées comme servant l'intérêt national, mais étant trop risquées ou trop importantes pour qu'EDC y souscrive sur son propre compte (le Compte de la Société). Ces transactions, appelées transactions du Compte du Canada, sont évaluées, saisies et gérées par EDC, mais elles sont inscrites au bilan du gouvernement, et tous les coûts, risques et revenus afférents sont garantis par des provisions pour pertes dans les comptes du gouvernement.

3.151. Les transactions portées au Compte du Canada doivent être conformes au mandat d'EDC et peuvent prendre la forme de n'importe quel programme d'EDC, à l'exception des transactions d'investissement. Tout comme les transactions portées au Compte de la Société, les transactions du Compte du Canada sont structurées de manière que les prêts soient entièrement remboursables et assujettis à des intérêts et à des frais. Lorsqu'il examine si une transaction particulière est dans l'intérêt national et peut donc être portée au Compte du Canada, le gouvernement fédéral tient compte des avantages économiques de la transaction et de ses incidences sur la politique étrangère. Toutes les transactions du Compte du Canada doivent être autorisées par le Ministre de la petite entreprise, de la promotion des exportations et du commerce international, avec l'accord du Ministre des finances, et peuvent nécessiter un examen supplémentaire par le Cabinet si la transaction dépasse 50 millions de CAD. EDC perçoit des frais pour l'administration du Compte du Canada.

3.152. Le Compte du Canada a joué un rôle clé dans la réponse du pays aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. En mars 2020, le Canada a modifié la Loi sur le développement des exportations afin d'élargir le mandat d'EDC et de suspendre la limite prescrite par la Loi de 20 milliards de CAD sur le total des passifs et des obligations pouvant être détenus sur le Compte du Canada. Cette modification a été suivie de mesures supplémentaires qui ont progressivement relevé le plafond du total des passifs et des obligations autorisés sur le Compte du Canada à 115 milliards de CAD et ont autorisé jusqu'à 73 milliards de CAD de liquidités d'urgence pour les entreprises canadiennes dans le cadre du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC). Le programme CUEC, dont le financement a pris fin en décembre 2021, a accordé des prêts de 40 000 à 60 000 CAD à des MPME. Ces prêts sont assortis d'une radiation partielle et sont sans intérêt s'ils sont remboursés avant le 18 janvier 2024.

3.153. Fin mars 2022, le Compte du Canada détenait environ 64,6 milliards de CAD de passifs éventuels, contre 11 milliards de CAD deux ans plus tôt. Cette forte augmentation pendant la pandémie de COVID-19 est largement due aux décaissements effectués dans le cadre du programme CUEC. L'exposition du Compte du Canada (liée aux comptes commerciaux et souverains) relève

¹⁴³ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 267.

principalement du marché intérieur, puisque celui-ci représente 99% de l'exposition totale, le CUEC représentant à lui seul environ 69%.¹⁴⁴ Outre le CUEC, l'exposition liée aux comptes commerciaux du Compte du Canada est concentrée dans les secteurs de l'automobile, de l'aérospatiale et des ressources. Hormis le Canada, l'exposition liée aux comptes souverains est concentrée sur la Chine, les États-Unis, la Türkiye, l'Iraq, le Maroc, l'Argentine, l'Inde et le Pakistan.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.3.1.1 Aperçu général

3.154. Il existe au Canada un large éventail de programmes de soutien aux entreprises qui visent à encourager l'investissement, à stimuler l'innovation, à favoriser l'emploi, à promouvoir le développement économique régional et les priorités culturelles et, plus récemment, à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 tout en renforçant la participation du pays aux chaînes d'approvisionnement des technologies énergétiques propres. Le soutien prend différentes formes, dont des crédits d'impôt, des subventions et contributions, des prêts et des investissements en actions, des subventions salariales, des conseils d'expert, et des programmes conçus pour faciliter l'établissement de partenariats ainsi que l'accès aux établissements de recherche et à d'autres infrastructures. De nombreux programmes de soutien sont disponibles dans l'ensemble de l'économie, tandis que d'autres ciblent certains secteurs (par exemple l'agriculture, la pêche, l'énergie et les industries extractives, la production de films et de vidéos, et les industries de l'automobile, l'aérospatiale et la défense) ou "pôles" (technologies numériques, protéines végétales, fabrication de pointe, intelligence artificielle (IA) et technologies océaniques). Il existe par ailleurs des programmes de soutien spécifiques pour les petites entreprises et les femmes entrepreneurs. Les programmes de soutien sont gérés au niveau fédéral ou infrafédéral, parfois sur la base du partage des coûts entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux.

3.155. L'Outil de recherche d'aide aux entreprises, un outil en ligne du gouvernement régulièrement mis à jour qui permet aux entreprises d'identifier les avantages et services dont elles peuvent bénéficier, recense 1 636 programmes de soutien fédéraux, provinciaux et territoriaux (tableau 3.17).¹⁴⁵ Comme indiqué dans le précédent examen, ces programmes ne s'adressent pas tous aux entreprises à but non lucratif.¹⁴⁶

Tableau 3.17 Programmes et services officiels recensés par l'Outil de recherche d'aide aux entreprises, novembre 2023

Type de soutien	Nombre de programmes
Contributions	688
Prêts et investissements en actions	194
Crédits d'impôt	83
Subventions salariales	129
Conseils d'expert	327
Partenariats et collaborations	5
Accès aux établissements de recherche et à d'autres infrastructures	276
Autre soutien	66
Total (différents programmes de soutien)	1 636

Note: Le nombre total de programmes ne correspond pas à la somme des programmes listés dans les différentes catégories, car ceux qui comprennent plus d'un type de soutien ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Source: Compilation réalisée par le Secrétariat de l'OMC, d'après gouvernement du Canada, *Outil de recherche d'aide aux entreprises*. Adresse consultée: https://innovation.ised-isde.canada.ca/innovation/s/list-liste?language=fr_CA&token=a0BOG000001pTU22AM.

¹⁴⁴ EDC, *Rapport annuel sur le Compte du Canada pour l'exercice du gouvernement du Canada clos le 31 mars 2022*. Adresse consultée: <https://www.edc.ca/content/dam/edc/fr/corporate/corporate-reports/canada-account/canada-account-annual-report-2021-2022.pdf>.

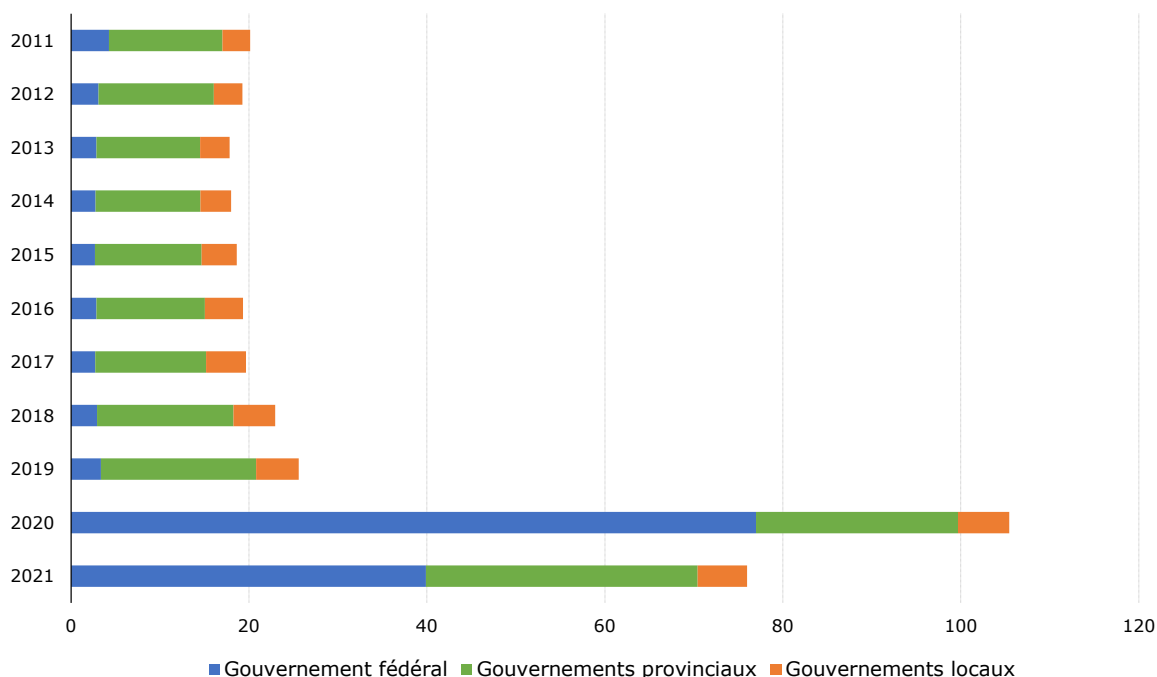
¹⁴⁵ Gouvernement du Canada, *Outil de recherche d'aide aux entreprises*. Adresse consultée: https://innovation.ised-isde.canada.ca/innovation/s/list-liste?language=fr_CA&token=a0BOG000001pTU22AM.

¹⁴⁶ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/fr/press/pr/2019/190823_1.htm) du 23 août 2019.

3.156. Si l'on ne dispose pas de données officielles concernant le montant du soutien accordé au titre de chaque programme ou catégorie listé dans l'Outil de recherche d'aide aux entreprises, les Comptes publics du Canada, publiés chaque année, comprennent les états financiers consolidés vérifiés du gouvernement canadien, y compris le soutien fourni dans le cadre des programmes.¹⁴⁷ D'après les statistiques de finances publiques du FMI, qui fournissent des données sur les subventions comparables au niveau international, les subventions accordées aux entreprises par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux se sont chiffrées à près de 76 milliards de CAD en 2021 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles)¹⁴⁸, soit près de trois fois plus qu'en 2019. La forte hausse des subventions publiques observée entre 2019 et 2021 résultait de l'adoption au niveau fédéral de plusieurs mesures, budgétaires et autres, visant à atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 (section 3.2.4). Avant la pandémie, la valeur des subventions accordées par le gouvernement fédéral et les gouvernements infrafédéraux était globalement stable, d'environ 20 milliards de CAD par an en moyenne entre 2011 et 2019 (graphique 3.7). Les subventions accordées par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral s'élevaient respectivement à environ 13 milliards de CAD et 3 millions de CAD par an en moyenne sur la même période. En raison du soutien lié à la pandémie, la part des subventions fédérales dans les subventions totales, qui était en moyenne d'environ 15% pendant les années précédant la pandémie (2011-2019), est passée à 73% en 2020 et à 52% en 2021.

Graphique 3.7 Valeur des subventions, 2011-2021

(Milliards de CAD)



Note: Les données sont basées sur la définition des subventions donnée au paragraphe 6.84 du *Manuel de statistiques de finances publiques 2014* du FMI.

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC, sur la base de données du FMI.

¹⁴⁷ Voir, par exemple, gouvernement du Canada, *Comptes publics du Canada 2023*. Adresse consultée: <https://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/recqen/cpc-pac/2023/index-fra.html>.

¹⁴⁸ Le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI définit les subventions comme "des transferts courants sans contrepartie que les unités d'administration publique effectuent en faveur d'entreprises selon le niveau de leurs activités productives ou selon la quantité ou la valeur de biens et services particuliers produits, vendus, exportés ou importés. Elles sont à recevoir par des producteurs ou importateurs résidents et, exceptionnellement, par des producteurs non-résidents". FMI (2014), *Manuel de statistiques de finances publiques 2014*, paragraphe 6.84. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Data/Manuals-and-Guides>.

3.157. Des renseignements sur les programmes de subventions figurent également dans les notifications présentées par le Canada au titre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. La notification la plus récente porte sur les exercices 2020/21 et 2021/22.¹⁴⁹ Elle liste 110 programmes de subventions au niveau fédéral et 91 au niveau provincial/territorial (tableau 3.18).

Tableau 3.18 Aperçu des subventions notifiées à l'OMC, 2023

(Millions de CAD)

Catégorie	Nombre de programmes	Dépenses Exercice 2020/21	Dépenses Exercice 2021/22
Niveau fédéral			
Industrie	51	5 148,2	4 599,2
Agriculture	24	539,8	985,5
Pêche	9	239,2	439,7
Ressources naturelles	23	933,5	1 173,0
Autres	3	194,7	162,2
Niveau provincial/territorial^a			
Alberta	1
Colombie-Britannique	8	62,8	68,0
Manitoba	3	146,6	137,6
Nouveau-Brunswick	3	5,8	5,9
Terre-Neuve-et-Labrador	3	7,1	7,9
Nouvelle-Écosse	4	5,1	11,0
Ontario	33	1 076,4	1 403,6
Île du Prince-Édouard	3	12,3	12,2
Québec	20
Saskatchewan	8	17,4	7,0
Yukon	5	8,4	8,3

.. Non disponible.

a La notification la plus récente du Canada ne contient aucun renseignement sur les Territoires du Nord-Ouest ou le Nunavut.

Note: Le montant total des dépenses peut être plus élevé pour certaines catégories, car la notification du Canada n'indique pas de valeurs monétaires pour tous les programmes qu'elle énumère. Les dépenses correspondant à l'année civile 2021 (2022) sont incluses dans la colonne consacrée à l'exercice 2020/21 (exercice 2021/22).

Source: Document de l'OMC [G/SCM/N/401/CAN](https://www.wto.org/fr/scm/n/401/can) du 21 juillet 2023.

3.158. Des données sur le soutien public accordé spécifiquement à la R&D sont disponibles auprès de l'OCDE. D'après ces données, le financement public direct et le soutien fiscal accordés par le Canada à la R&D (y compris au niveau infrafédéral) comptent parmi les plus élevés de l'OCDE – ils représentaient 0,27% du PIB en 2020 (dernières données disponibles).¹⁵⁰ Néanmoins, les dépenses intérieures brutes consacrées à la R&D au Canada, qui s'élevaient à 1,55% du PIB en 2022, restent largement inférieures à la moyenne de l'OCDE.¹⁵¹ Cela témoigne en grande partie du niveau relativement faible des dépenses privées de R&D dans le pays. En effet, les dépenses de R&D des entreprises canadiennes, qui constituent la part la plus importante des dépenses intérieures brutes de R&D à 0,86% du PIB, ont chuté ces dernières années et restent bien en dessous de la moyenne de l'OCDE, qui est d'environ 2% du PIB (2021, dernière année pour laquelle des données sont disponibles).¹⁵²

3.159. Les programmes de soutien du Canada sont régis par des lois spécifiques adoptées au niveau fédéral ou infrafédéral, sans système global pour contrôler leur mise en œuvre. En réponse à une question posée lors du précédent examen, les autorités ont indiqué que "les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux étaient chargés de veiller à ce que les subventions accordées soient conformes aux obligations internationales du pays".¹⁵³ En outre, les autorités ont noté que le

¹⁴⁹ Document de l'OMC [G/SCM/N/401/CAN](https://www.wto.org/fr/scm/n/401/can) du 21 juillet 2023.

¹⁵⁰ OCDE, *Indicateurs et analyses de l'OCDE sur l'utilisation, le coût et les impacts des incitations fiscales*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/fr/innovation/incitations-fiscales-rd-innovation/>.

¹⁵¹ OCDE (2024), *Dépenses intérieures brutes de R&D* (indicateur). Adresse consultée: <https://data.oecd.org/fr/rd/depenses-interieures-brutes-de-r-d.htm>.

¹⁵² OECD.Stat, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie*, DIRD en pourcentage du PIB. Adresse consultée: https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=MSTI_PUB.

¹⁵³ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](https://www.wto.org/fr/scm/m/389/add.1) du 23 août 2023, page 191.

gouvernement fédéral organisait à l'intention des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux des sessions d'information périodiques consacrées aux disciplines de l'OMC sur les subventions, et tenait avec eux des consultations pour s'assurer que les programmes de subventions infrafédéraux répondant aux prescriptions en matière de notification de l'OMC étaient notifiés.

3.160. Comme d'autres programmes gouvernementaux, les diverses mesures d'incitation fédérales du Canada sont soumises à des examens, organisés ou ponctuels, dont l'objectif est de contrôler les résultats obtenus et l'optimisation des ressources, et d'envisager d'éventuels ajustements. Ces examens peuvent prendre la forme d'évaluations programmées au moment de l'autorisation initiale de l'initiative en question ou être envisagés via des mécanismes exceptionnels comme les audits de performance du Bureau du vérificateur général du Canada. Certaines mesures législatives d'incitation énoncées dans la législation canadienne peuvent aussi faire l'objet d'examens législatifs périodiques sur des périodes fixes, l'objectif étant de s'assurer qu'elles restent pertinentes, efficaces et adaptées à leur objectif.

3.3.1.2 Évolutions récentes

3.161. Pendant la période considérée, le Canada a cherché à accroître le soutien à l'innovation, notamment en affectant des financements additionnels au Fonds stratégique pour l'innovation (FSI) et aux Grappes d'innovation mondiales, et en annonçant la révision du Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE). Il a également mis en place de nouveaux crédits d'impôt et soutenu financièrement les investissements dans la production d'énergie propre et la fabrication de technologies propres dans le pays, en partie pour répondre à l'adoption de mesures de soutien analogues par ses principaux partenaires commerciaux.

3.162. Le FSI accorde des financements à des organisations à but lucratif ou à but non lucratif engagées dans des projets considérés comme favorables à l'innovation. Il a été créé en 2017 par le regroupement de plusieurs programmes déjà existants administrés par Innovation, sciences et développement économique Canada (ISDE). Le FSI finance deux catégories de projets: i) la catégorie "Innovation et croissance des entreprises", qui englobe les projets de R&D visant à accélérer le transfert de technologie et la commercialisation de produits, processus et services novateurs; les projets facilitant la croissance et l'expansion des entreprises au Canada; et les projets qui attirent et retiennent des investissements d'envergure au Canada; et ii) la catégorie "Collaborations et réseaux", qui couvre la recherche et le développement industriels ainsi que la démonstration de la technologie grâce à une collaboration entre les universités, les organisations à but non lucratif et le secteur privé; et les projets promouvant des écosystèmes d'innovation nationaux de grande ampleur par des activités de collaboration dans tout le pays.

3.163. Dans le cas des projets d'innovation et de croissance des entreprises, le financement prend la forme de contributions à remboursement conditionnel ou inconditionnel, de contributions non remboursables ou d'une combinaison des deux formules. Pour les projets de collaboration et de réseaux, il prend la forme de contributions non remboursables. Pour pouvoir bénéficier d'un soutien au titre du FSI, les projets doivent avoir au moins 20 millions de CAD de coûts admissibles, lesquels incluent les coûts de main-d'œuvre directe, les coûts de matériel et d'équipement directs, les autres coûts directs, les frais généraux, les coûts des contrats de sous-traitance et de consultation, et les coûts liés aux terrains et aux bâtiments. La contribution minimale du FSI est de 10 millions de CAD. Entre l'exercice 2019/20 et l'exercice 2022/23, les décaissements au titre du FSI se sont élevés en moyenne à près de 667 millions de CAD par an. Depuis son lancement en 2017, le FSI a financé 119 projets, pour un montant total de 8,2 milliards de CAD de contributions, et les autorités indiquent qu'il a généré 72 milliards de CAD d'investissements dans le secteur.

3.164. Au titre du budget de 2021 du Canada, 2,2 milliards de CAD sur sept ans ont été alloués au FSI, notamment pour des projets menés dans les secteurs de la biofabrication et des sciences de la vie, de l'automobile et de l'aérospatiale.¹⁵⁴ Le budget de 2021 a également proposé de fournir par la suite 511,4 millions de CAD au FSI à compter de l'exercice 2030/31 pour continuer à soutenir des projets novateurs dans l'ensemble de l'économie. Par ailleurs, le budget de 2021 a accordé un financement supplémentaire de 5 milliards de CAD sur sept ans à l'Accélérateur net zéro du FSI,

¹⁵⁴ Gouvernement du Canada, *Budget 2021: Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience*, page 165. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2021/home-accueil-fr.html>.

lancé dans le cadre du plan climatique renforcé du gouvernement du Canada¹⁵⁵ en décembre 2020 (cela s'ajoute aux 3 millions de CAD alloués à l'Accélérateur net zéro au moment de son lancement). L'Accélérateur net zéro vise à soutenir les investissements de grande ampleur qui se traduisent par une réduction à court terme des émissions de carbone, aident les industries établies (comme l'automobile et l'aérospatiale) à réduire leurs émissions, et encouragent le développement des technologies propres émergentes ainsi que d'un écosystème et d'une chaîne d'approvisionnement nationaux de batteries.

3.165. Le budget de 2022 a alloué 1 milliard de CAD sur six ans aux nouveaux projets sur les minéraux critiques, en donnant la priorité aux applications de fabrication, de traitement et de recyclage. Le budget de 2023 a affecté au FSI 500 millions de CDA supplémentaires sur 10 ans afin d'appuyer le développement et l'application de technologies propres au Canada, et le FSI a également consacré 1,5 milliard de CAD de ses ressources existantes à des projets dans les secteurs des technologies propres, des minéraux critiques et de la transformation industrielle.¹⁵⁶

3.166. Dans le budget de 2022, le Canada a annoncé qu'il examinerait le Programme de la RS&DE, le plus important programme national d'incitations fiscales à la R&D.¹⁵⁷ Cet examen a deux objectifs: i) s'assurer que le Programme de la RS&DE encourage efficacement la R&D qui profite au Canada; et ii) étudier les possibilités de le moderniser et de le simplifier. Le Canada a également annoncé qu'il étudierait la pertinence de l'adoption d'un régime privilégié des brevets (section 3.3.7.2). Dans le cadre de cet examen, le gouvernement a lancé en janvier 2024 des consultations sur le Programme de la RS&DE et la possibilité d'adopter un régime privilégié des brevets.

3.167. Le Programme de la RS&DE est administré par l'Agence du revenu du Canada. Les crédits d'impôt accordés au titre de ce programme se sont chiffrés à environ 3,3 milliards de CAD pour quelque 22 350 entreprises en 2020, et à environ 3,9 milliards de CAD pour quelque 22 000 entreprises en 2021. Au titre du programme, les entreprises qui mènent des activités de RS&DE au Canada peuvent à la fois demander une déduction de l'impôt sur le revenu et obtenir un crédit d'impôt sur le revenu. À l'échelon fédéral, le programme accorde un crédit d'impôt à l'investissement au taux de 15% pour les dépenses de RS&DE admissibles. Les entreprises disposant de crédits d'impôt à l'investissement non utilisés peuvent les utiliser rétroactivement sur les trois dernières années ou les reporter sur 20 ans. Les petites entreprises privées sous contrôle canadien peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable au taux supérieur de 35%, dans la limite de 3 millions de CAD de dépenses annuelles admissibles. Par ailleurs, les entreprises peuvent obtenir des crédits d'impôt dans certains territoires et provinces, dont beaucoup sont aussi remboursables dans certains cas. Les crédits provinciaux/territoriaux sont compris entre 3,5% (Ontario) et 30% (Québec).

3.168. Pendant la période à l'examen, le Canada a annoncé de nouveaux crédits d'impôt à l'investissement visant à encourager les investissements dans la production d'électricité propre; l'hydrogène propre; le captage, l'utilisation et le stockage du carbone; l'adoption de technologies propres; et la fabrication de technologies propres. Ces crédits d'impôt, dénommés collectivement "crédits d'impôt à l'investissement propre", font partie du "plan canadien" plus vaste qui comprend, outre des incitations fiscales, des instruments financiers destinés à encourager l'investissement privé dans des projets à faibles émissions de carbone et un soutien ciblé aux technologies propres (encadré 3.3).

¹⁵⁵ Environnement et Changement climatique Canada, *Mesures climatiques du Canada pour un environnement sain et une économie saine*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/mesures-environnement-sain-economie-saine.html>.

¹⁵⁶ Gouvernement du Canada, *Budget 2023: Un plan canadien: une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère*, page 105. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2023/home-accueil-fr.html>.

¹⁵⁷ Gouvernement du Canada, *Budget de 2022: Un plan pour faire croître notre économie et rendre la vie plus abordable*. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2022/home-accueil-fr.html>.

Encadré 3.3 Le "plan canadien"

Le budget de 2023 du Canada, intitulé "Un plan canadien: une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère", propose un large éventail de mesures de fiscalité, de financement et d'investissement, nouvelles ou existantes, qui ciblent les secteurs prioritaires de "l'économie propre". Les mesures énoncées dans ce plan sont considérées comme une partie de la réponse du Canada aux "deux virages fondamentaux" qui s'opèrent dans l'économie mondiale: premièrement, la "course à la construction des économies propres du XXI^e siècle" et, deuxièmement, l'intensification des efforts déployés par les alliés du Canada pour déplacer leurs dépendances économiques vers des pays avec lesquels ils partagent des intérêts et des valeurs (Avant-propos, page v).

Le "plan canadien" est centré sur les 5 grands crédits d'impôt à l'investissement ci-après, qui sont pour beaucoup assortis d'exigences en matière de main-d'œuvre visant à garantir que les investissements profitent également aux travailleurs:

- Le crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre est un crédit d'impôt remboursable de 15% pour les investissements admissibles dans les technologies nécessaires à la production et au stockage de l'électricité propre et à son transport entre les provinces et territoires. Ce crédit d'impôt serait alloué à compter du jour du dépôt du budget de 2024 aux projets dont la construction n'était pas amorcée avant le 28 mars 2023, et ne serait plus offert après 2034.
- Le crédit d'impôt à l'investissement dans l'hydrogène propre est un crédit d'impôt remboursable pouvant aller jusqu'à 40% des coûts admissibles du projet lié à l'hydrogène, et les projets qui produisent l'hydrogène le plus propre reçoivent les niveaux de soutien les plus élevés. Un crédit d'impôt de 15% est également accordé pour l'équipement nécessaire à la conversion de l'hydrogène en ammoniac. Le crédit d'impôt serait alloué à compter du 28 mars 2023, réduit de moitié en 2034, et ne serait plus offert après 2034.
- Le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres est un crédit d'impôt remboursable pouvant aller jusqu'à 30% et dont l'objectif est d'encourager l'adoption de technologies propres admissibles par les entreprises canadiennes. Il serait alloué à compter du 28 mars 2023, abaissé à 15% en 2034, et ne serait plus offert après 2034.
- Le crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication de technologies propres est un crédit d'impôt remboursable équivalant à 30% des coûts relatifs aux nouvelles machines et nouveaux équipements utilisés pour fabriquer ou transformer des technologies propres et extraire, transformer ou recycler des minéraux critiques. Il serait alloué à compter du 1^{er} janvier 2024, éliminé progressivement à partir de 2032, et ne serait plus offert après 2034.
- Le crédit d'impôt à l'investissement dans le captage, l'utilisation et le stockage du carbone est un crédit d'impôt remboursable de 60% pour les dépenses admissibles d'équipements de captage direct dans l'air, de 50% pour les autres équipements de captage, et de 37,5% pour les dépenses admissibles d'équipements de transport, de stockage et d'utilisation. Il serait alloué à compter du 1^{er} janvier 2022, réduit de moitié entre 2031 et 2040, et ne serait plus offert après 2040.

Globalement, les crédits d'impôt à l'investissement devraient coûter 28,4 milliards de CAD entre les exercices 2023/24 et 2027/28 (ou 60 milliards de CAD sur 10 ans). Les lois et règlements d'application doivent recevoir la sanction royale avant que les investisseurs ne puissent demander à bénéficier de ces crédits d'impôt à l'investissement. Le Canada a indiqué qu'il prévoyait de mettre en œuvre l'ensemble de ces crédits d'impôt en 2024.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont complétés par un financement stratégique de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) et du Fonds de croissance du Canada, et par des programmes plus ciblés tels que le FSI et le Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification. Plus précisément, le plan:

- Propose que la BIC consacre au moins 20 milliards de CAD à des projets de production, de transport et de stockage d'électricité propre. Cela vient s'ajouter aux mesures annoncées dans le budget de 2022 visant à conférer à la BIC un rôle plus important dans l'appui aux projets qui aident le Canada à atteindre ses objectifs de réduction des émissions. La BIC, une société d'État fédérale créée en 2017, cherche à attirer des capitaux privés pour de grands projets d'infrastructure au Canada.
- Propose de mobiliser 3 milliards de CAD sur 13 ans pour reconstituer le financement du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (un programme fédéral accordant jusqu'à 25 millions de CAD à des projets d'énergie renouvelable et de modernisation du réseau pendant la phase de construction); renouveler le Programme des réseaux intelligents (un programme fédéral investissant dans des projets sur la démonstration des technologies de réseaux intelligents et le déploiement de réseaux intelligents intégrés); et créer de nouveaux investissements dans des activités scientifiques favorables au développement de l'énergie éolienne en mer, particulièrement au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.
- S'engage à mettre en place le Fonds de croissance du Canada, un mécanisme de financement public de 15 milliards de CAD visant à réduire le risque que présente pour le secteur privé l'investissement dans l'économie propre du Canada.
- Cherche à promouvoir l'investissement privé dans la chaîne d'approvisionnement des véhicules électriques, y compris la fabrication de batteries, les minéraux critiques et les composantes

intermédiaires de grande valeur au Canada. L'objectif est d'aider le Canada à tirer parti du passage des grands constructeurs automobiles aux véhicules électriques et des emplois qui en découlent.

En avril 2023, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il apporterait un soutien financier à l'usine Volkswagen de fabrication de batteries de véhicules électriques devant ouvrir à Saint Thomas (Ontario), dont des subventions à la production allant jusqu'à 13,2 milliards de CAD et une contribution de 700 millions de CAD, par l'intermédiaire du FSI, pour soutenir la construction de l'usine.

En juillet 2023, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario ont annoncé qu'un soutien à la production serait fourni à l'usine Stellantis-LG Energy Solutions de fabrication de batteries de véhicules électriques dont l'ouverture est prévue à Windsor (Ontario). Le soutien à la production octroyé à cette usine est soumis à un plafond global de 15 milliards de CAD, auxquels s'ajoutera une contribution du FSI de 500 millions de CAD pour appuyer la construction de l'usine. En vertu d'un accord de partage des coûts conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement fédéral financera les deux tiers du soutien à la production – dont le montant total est de 28,2 milliards de CAD pour les deux usines –, le reste étant financé par l'Ontario.

En septembre 2023, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il fournirait un soutien financier à l'usine de fabrication de batteries de véhicules électriques de Saint-Basile-le-Grand et McMasterville (Québec). Le soutien à la production est plafonné à 4,6 milliards de CAD et une contribution additionnelle de 1,34 milliard de CAD sera fournie par l'intermédiaire du FSI pour la construction de l'usine. Pour ce projet, le soutien à la production sera financé aux deux tiers par le gouvernement fédéral, le dernier tiers étant pris en charge par le Québec.

Le "plan canadien" comprend également des mesures visant à améliorer l'efficacité des processus d'évaluation de l'impact et d'autorisation des projets liés à l'électricité propre et aux minéraux critiques.

Par l'intermédiaire du budget de 2023, ce plan a renforcé l'engagement du gouvernement fédéral de mener des politiques d'approvisionnement réciproques (section 3.3.6.2).

Source: Gouvernement du Canada, *Budget 2023: Un plan canadien: une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère*. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2023/home-accueil-fr.html>; et renseignements communiqués par les autorités.

3.169. Dans le cadre du budget de 2022, 750 millions de CAD ont été alloués sur cinq ans aux Grappes d'innovation mondiales. Anciennement connues sous le nom d'"Initiative des Supergrappes d'innovation" et lancées en 2018, les Grappes d'innovation mondiales visent à encourager les grandes et petites entreprises, les établissements d'enseignement post-secondaire et les organisations à but non lucratif à collaborer sur des projets de grande envergure dans l'une des cinq industries (technologies numériques, protéines végétales, fabrication de pointe, IA et technologies océaniques). L'un des principaux objectifs est de permettre aux membres des grappes de faire de la conception et d'investir dans la commercialisation de la propriété intellectuelle détenue par des Canadiens (section 3.3.7.2). Depuis leur lancement, les Grappes d'innovation mondiales ont reçu près de 2 milliards de CAD de fonds de contrepartie de la part du gouvernement fédéral. Les cinq grappes rassemblent environ 8 600 membres (septembre 2023). L'ISDE publie des données sur les résultats obtenus par les grappes au regard des cibles du programme.¹⁵⁸

3.170. Un soutien additionnel à la promotion et la commercialisation de l'innovation est disponible au titre du Plan pour l'innovation et les compétences, de la Stratégie en matière de propriété intellectuelle et des programmes axés sur l'innovation qui ciblent spécifiquement les PME et les jeunes entreprises et sont mis en œuvre par le gouvernement fédéral et ses organismes, des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et d'autres tierces parties (section 3.3.7.2).

3.171. S'agissant des programmes de soutien aux PME et aux femmes entrepreneurs, le budget de 2021 du Canada a proposé d'allouer 2,6 milliards de CAD sur quatre ans à la Banque de développement du Canada (BDC). L'objectif de ces fonds est d'aider les PME à financer l'adoption de technologies. La BDC, une société d'État fédérale fournissant des financements et d'autres services aux entreprises, en particulier les PME, dispose d'un portefeuille de crédits de 34 milliards de CAD.¹⁵⁹ Les taux d'intérêt appliqués par la BDC sont supérieurs à ceux offerts par les banques commerciales, en raison des modalités de remboursement plus flexibles et d'autres facteurs de risque. Les femmes entrepreneurs peuvent bénéficier d'un soutien au titre de la Stratégie pour les

¹⁵⁸ ISDE, Les objectifs des grappes d'innovation mondiales. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/grappes-dinnovation-mondiales/fr/objectifs-grappes-dinnovation-mondiales>.

¹⁵⁹ BDC (2023), *Rapport annuel 2023*. Adresse consultée: <https://www.bdc.ca/fr/a-propos/gouvernance-entreprise/resultats-financiers>.

femmes en entrepreneuriat, une approche à l'échelle de l'ensemble du gouvernement lancée en 2018 pour soutenir les femmes entrepreneurs. La Stratégie s'est développée jusqu'à représenter des investissements et engagements fédéraux de près de 7 milliards de CAD.¹⁶⁰

3.3.2 Normes et autres règlements techniques

3.172. Le Canada dispose d'un régime de normes transparent, qui repose sur une infrastructure bien développée faisant intervenir des organismes de normalisation, des organismes d'évaluation de la conformité et bien d'autres parties prenantes. Depuis le dernier examen, le Canada a mis à jour sa Stratégie nationale de normalisation, qui identifie les secteurs prioritaires pour la normalisation et met en avant la nécessité d'encourager l'harmonisation des normes, y compris aux niveaux fédéral, provincial, territorial et municipal, pour faciliter le commerce intérieur sans porter atteinte à la santé, la sûreté et la sécurité. Le système réglementaire du Canada se situe bien au-dessus de la moyenne de l'OCDE en ce qui concerne la participation des parties prenantes, l'analyse d'impact et l'évaluation *ex post*.¹⁶¹ Pendant la période considérée, le Canada a continué de mener des examens réglementaires ciblés pour traiter les règlements et pratiques susceptibles de freiner l'innovation, la croissance et la compétitivité.

3.3.2.1 Normes

3.173. Le système national de normes du Canada est décentralisé et inclut le Conseil canadien des normes (CCN); les organismes d'élaboration de normes; les organismes d'évaluation de la conformité; les autorités fédérales, provinciales/territoriales et municipales; l'industrie, des organisations non gouvernementales et des experts techniques. Le CCN, une société d'État fédérale chargée de promouvoir une normalisation efficiente et efficace au Canada, est le gardien du système.¹⁶² À ce titre, il définit les politiques et procédures d'élaboration des normes nationales; fournit des services d'accréditation aux organismes d'élaboration de normes et aux organismes d'évaluation de la conformité; et représente le Canada dans les activités internationales liées aux normes. Le CCN, qui rend compte au Parlement par l'intermédiaire du Ministre de l'innovation, des sciences et du développement économique, n'élabore pas lui-même de normes nationales.

3.174. Pendant la période à l'examen, le CCN a mis à jour la Stratégie nationale de normalisation¹⁶³, qui ne l'avait pas été depuis 2009. La stratégie mise à jour, qui est le fruit de vastes consultations avec les parties prenantes et les parties intéressées, identifie les priorités et les secteurs qui devraient être au cœur du système de normalisation canadien au cours de la prochaine décennie.

3.175. L'une des quatre priorités systémiques énoncées dans la Stratégie est de "contribuer à faciliter le commerce de biens et de services par des solutions de normalisation harmonisées".¹⁶⁴ Par ailleurs, la Stratégie souligne la nécessité continue de mener des activités normatives liées à l'harmonisation des normes entre les différents niveaux de gouvernement – fédéral, provincial, territorial et municipal –, y compris dans le contexte de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR).

3.176. La TCCR est un organe fédéral-provincial-territorial établi au titre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) pour contribuer à réduire les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces et les territoires. Depuis sa création, elle a permis la négociation de trois accords de conciliation sur les normes et les codes (normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers, numéro d'enregistrement canadien pour l'équipement sous pression, et codes du bâtiment). Les accords de conciliation définissent l'approche à suivre pour surmonter des obstacles au commerce spécifiques, y compris la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation, les gouvernements participants et les calendriers de

¹⁶⁰ Gouvernement du Canada, *Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat: Rapport d'étape 2022*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/strategie-femmes-entrepreneuriat/fr/strategie-pour-femmes-entrepreneuriat-rapport-detape-2022#s4.1>.

¹⁶¹ OCDE, *Regulatory Policy: Canada*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/gov/regulatory-policy/canada-country-profile-regulatory-policy-2021.pdf>.

¹⁶² Loi sur le Conseil canadien des normes (L.R.C. (1985), chapitre S-16), modifiée pour la dernière fois le 17 juin 2019.

¹⁶³ CCN (2022), "Le Conseil canadien des normes lance une nouvelle stratégie nationale de normalisation", 8 juillet. Adresse consultée: <https://www.scc.ca/fr/nouvelles-et-activites/nouvelles/2022/le-conseil-canadien-des-normes-lance-une-nouvelle-strategie-nationale-de-normalisation>.

¹⁶⁴ CCN (2022), *Élaboration d'une stratégie nationale de normalisation*, page 17.

mise en œuvre. Les gouvernements qui n'ont pas de mesure existante à harmoniser ou qui estiment que la conciliation n'est pas une option souhaitable pour leur juridiction peuvent décider de ne pas participer aux négociations. Deux autres accords de conciliation (codes d'électricité du Canada et produits consommateurs d'énergie et écoénergétiques) sont en cours de négociation et devraient être conclus en décembre 2024.¹⁶⁵

3.177. Outre les priorités systémiques, la Stratégie nationale de normalisation 2022 identifie cinq priorités sectorielles pour le système canadien de normalisation: i) atténuation des changements climatiques, adaptation et résilience; ii) facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance; iii) santé, bien-être et sécurité; iv) économie numérique et fabrication de pointe; et v) stabilité des chaînes d'approvisionnement. Le CCN entend suivre les actions menées pour mettre en œuvre la stratégie actualisée et faire rapport sur les progrès accomplis, tout en cherchant à mettre lui-même en œuvre la stratégie au moyen de son plan d'entreprise et de ses travaux avec les organismes d'élaboration de normes et les autres parties prenantes du système national de normalisation.

3.178. Depuis le dernier examen du Canada, le CCN a accrédité cinq nouveaux organismes d'élaboration de normes, portant ainsi à 15 le nombre total d'organismes d'élaboration de normes accrédités (janvier 2024). Le CCN publie en ligne la liste complète des organismes d'élaboration de normes accrédités.¹⁶⁶

3.179. Lorsqu'ils élaborent une norme, les organismes de normalisation accrédités par le CCN doivent respecter les exigences établies par ce dernier, qui incorporent l'annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Code de pratique).¹⁶⁷ Les normes sont élaborées par voie de consensus par les comités techniques gérés par chaque organisme de normalisation. En réponse à une question posée dans le contexte de l'examen précédent du Canada sur le point de savoir si les entreprises ou ressortissants étrangers pouvaient participer aux comités techniques, le Canada a répondu que "les exigences du CCN autorisaient la participation de toute personne dotée de l'expertise technique appropriée sur l'objet de la norme".¹⁶⁸

3.180. Le CCN dispose d'un système centralisé de notification en ligne contenant des renseignements sur les travaux de normalisation effectués par les organismes d'élaboration de normes qu'il a accrédités.¹⁶⁹ Ce système est accessible au public et permet à ces organismes de repérer et de résoudre les cas de doubles emplois éventuels dans les normes et les travaux de normalisation. Il contient aussi les coordonnées des organismes d'élaboration de normes et des liens vers les programmes de travail de ces organismes.

3.181. Les organismes d'élaboration de normes accrédités par le CCN peuvent lui soumettre leurs normes afin qu'elles soient évaluées selon les critères des Normes nationales du Canada (NNC). Ces critères n'ont pas évolué depuis le précédent examen.¹⁷⁰ Depuis 2017, les organismes d'élaboration de normes accrédités par le CCN peuvent demander à ce dernier le statut d'organisme apte à l'autodéclaration de conformité, qui leur permet de déclarer eux-mêmes qu'ils respectent les exigences du CCN, en vue de la publication de leurs normes en tant que NNC. Ainsi, le CCN n'a pas à examiner et approuver les normes des organismes ayant obtenu ce statut avant qu'elles soient publiées en tant que NNC. Le CCN a accordé ce statut à cinq organismes d'élaboration de normes.¹⁷¹ Les critères spécifiques que doivent remplir les organismes d'élaboration de normes pour obtenir et conserver le statut d'organisme apte à l'autodéclaration de conformité ont été modifiés en 2019.¹⁷² D'après les autorités, les modifications résultaient des améliorations précédemment apportées aux

¹⁶⁵ Gouvernement du Canada, Accord de libre-échange canadien: Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation, Plans de travail, Archives des plans de travail – Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). Adresse consultée: <https://rct-tccr.ca/fr/>.

¹⁶⁶ CCN, *Répertoire des organismes d'élaboration de normes accrédités*. Adresse consultée: <https://www.scc.ca/fr/accreditation/organismes-delaboration-de-normes/repertoire-des-organismes-delaboration-de-normes-accredites>.

¹⁶⁷ CCN (2019), *Exigences et lignes directrices – Accréditation des organismes d'élaboration de normes*. Adresse consultée: <https://www.scc.ca/fr/notre-organisme/publications/exigences-et-procedures-accreditation/exigences-et-lignes-directrices-accreditation-des-organismes-delaboration-de-normes>.

¹⁶⁸ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](https://www.wto.org/fr/press/2019/20190823_01.htm) du 23 août 2019, page 34.

¹⁶⁹ CCN, *Avis d'intention*. Adresse consultée: <https://www.scc.ca/fr/normes/avis-dintention>.

¹⁷⁰ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/fr/press/2019/20190823_01.htm) du 23 août 2019, section 3.3.2.1.

¹⁷¹ CCN, *Programme d'accréditation des organismes d'élaboration de normes*. Adresse consultée: <https://www.scc.ca/fr/accreditation/programmes/normes/repertoire>.

¹⁷² CCN (2019), *Exigences et lignes directrices – Accréditation des organismes d'élaboration de normes*.

processus et critères relatifs à l'obtention et à la conservation du statut d'organisme apte à l'autodéclaration de conformité par des organismes d'élaboration de normes accrédités par le CCN.

3.182. Le CCN tient une liste consultable en ligne des normes publiées par les organismes d'élaboration de normes accrédités.¹⁷³ D'après cette base de données, il existait 3 377 NNC au 31 décembre 2023. Les principaux domaines faisant l'objet de NNC étaient les technologies de l'information (39% des NNC); l'électrotechnique (11%); l'environnement, la protection de la santé et la sécurité (10%); les technologies de la santé (7%); et le bâtiment et les matériaux de construction (5%).

3.183. Le Canada prend une part active aux travaux internationaux de normalisation. En tant que représentant du Canada auprès de l'ISO et de la CEI, le CCN supervise la participation du pays aux 330 comités techniques de l'ISO¹⁷⁴ et aux 111 comités techniques de la CEI.¹⁷⁵ Pendant la période considérée, le CCN a renouvelé ses accords bilatéraux de coopération existants avec les organismes suivants: l'Association de normes techniques (ABNT) du Brésil, accord signé en 2018, renouvelé en mars 2022; l'Institut de normalisation (BSI) du Royaume-Uni, accord signé en 2018, renouvelé en mars 2022; l'Institut des normes techniques (INTECO) du Costa Rica, accord signé en 2016, renouvelé en 2020; le Comité européen de normalisation et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CEN et CENELEC), accord signé en 2012, renouvelé en 2019; la Coopération européenne pour l'accréditation (EA), accord signé en 2017, renouvelé en 2022; l'Institut national de la qualité (INACAL) du Pérou, accord signé en 2017, renouvelé en décembre 2021; et le Service d'accréditation du Royaume-Uni (UKAS), accord signé en 2017, renouvelé en décembre 2020. Le CCN a signé un nouveau protocole d'entente avec le Bureau de coordination des normes de l'Institut national des normes et de la technologie (NIST) des États-Unis en avril 2022. Par ailleurs, le CCN est signataire de plusieurs accords d'accréditation régionaux et internationaux (section 3.3.2.3).

3.3.2.2 Règlements techniques

3.184. Au Canada, les règlements techniques sont adoptés aux niveaux fédéral et provincial. À l'échelon fédéral, le processus d'élaboration des règlements techniques est soumis à la Directive du Cabinet sur la réglementation (DCR) et à la Politique sur l'élaboration de la réglementation. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada supervise l'élaboration des règlements au niveau fédéral et appuie les travaux du Conseil du Trésor, un comité du Cabinet chargé de l'examen et de l'approbation des règlements proposés par les ministères et organismes fédéraux.

3.185. En ce qui concerne les projets de texte législatif présentés devant le Parlement, le Bureau du Conseil privé (BCP) détermine si le choix de l'instrument et les implications réglementaires de la proposition législative sont compatibles avec la DCR, la Politique sur l'élaboration de la réglementation et la Directive du Cabinet sur l'activité législative. Les évaluations des propositions législatives réalisées par le BCP ne sont pas accessibles au public. Dans le cadre de l'examen précédent, le Canada a indiqué que ces textes législatifs "n'étaient généralement pas des règlements techniques ou des procédures d'évaluation de la conformité", mais se contentaient de définir des "objectifs et résultats", en laissant les détails aux réglementations ultérieures.¹⁷⁶

3.186. La DCR, qui définit les lignes directrices et les exigences relatives à l'élaboration, la gestion et l'examen des règlements fédéraux, n'a pas été modifiée depuis le dernier examen du Canada. L'étude d'impact de la réglementation (EIR) est obligatoire pour toutes les propositions de règlement fédéral assujetties à la DCR. Dans le cadre de l'EIR, les organismes de réglementation doivent examiner les éventuels effets positifs et négatifs d'un projet de règlement et démontrer que les avantages pour les Canadiens du règlement en question l'emportent sur les coûts, en s'appuyant sur une combinaison de données monétisées, quantitatives et qualitatives. Par exemple, l'EIR examine les conséquences sur la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens; les impacts sur les prix à la consommation; les coûts de mise en conformité et les possibilités d'innovation pour les entreprises; les coûts en matière de mise en œuvre et de recettes pour les pouvoirs publics; et l'incidence sur la rentabilité des entreprises. D'après les autorités, la proportionnalité est un élément clé pour décider de l'ampleur de l'analyse: plus l'impact potentiel d'un projet de règlement est

¹⁷³ CCN, *Normes*. Adresse consultée: <https://www.scc.ca/fr/search/standardsdb>.

¹⁷⁴ Renvoie à la participation en tant que "membre participant" et en tant que "membre observateur", et à la participation aux comités chargés de l'élaboration d'orientations politiques.

¹⁷⁵ Renvoie à la participation en tant que "participant" et "observateur".

¹⁷⁶ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](https://www.wto.org/fr/press/2019/08/20190823_01.htm) du 23 août 2019, page 24.

important, en fonction des coûts estimés, plus l'analyse correspondante doit être approfondie. La DCR a renforcé dans l'EIR les exigences d'analyse des conséquences environnementales et des impacts sexospécifiques des propositions de règlement.

3.187. Conformément à la DCR, certains aspects liés aux effets sur le commerce des projets de règlement doivent être pris en considération dans l'EIR. Par exemple, dans le cadre de l'EIR, les ministères et organismes fédéraux doivent évaluer les régimes de réglementation des "compétences pertinentes", qui peuvent inclure les "partenaires canadiens ou les principaux partenaires commerciaux, particulièrement celles avec qui le Canada a conclu une entente coordonnée de coopération en matière de réglementation".¹⁷⁷ Cette exigence vise à aider les organismes de réglementation à relever les possibilités de coopération ou d'harmonisation. De plus, les ministères et organismes fédéraux doivent tenir compte des obligations internationales du Canada, et notamment déterminer si les accords commerciaux internationaux conclus par le pays affectent le règlement proposé. L'objectif est de s'assurer que dans le cadre de leurs activités réglementaires, les organismes de réglementation veillent au respect des engagements internationaux du Canada.

3.188. Le texte d'une proposition de règlement doit normalement être publié au préalable dans la Partie I de la Gazette du Canada, mais il existe des exceptions. La durée habituelle de la période consacrée à la formulation de commentaires indiquée dans le dernier examen du Canada n'a pas changé.¹⁷⁸ En septembre 2022, une nouvelle fonctionnalité a été mise en place sur la Partie I de la Gazette du Canada, permettant aux parties prenantes de formuler des commentaires en ligne sur les propositions de règlement. Selon les autorités, cette nouvelle fonctionnalité, qui permet la publication des commentaires des parties prenantes respectant les conditions d'utilisation, a accru la transparence du processus de consultation. Il n'existe pas de registre des règlements techniques. Ces règlements figurent cependant dans l'Index codifié des textes réglementaires fédéraux publié par la Gazette du Canada, bien qu'ils ne soient pas indiqués comme tels ni repris dans une catégorie particulière.

3.189. Conformément à la DCR, les ministères et organismes fédéraux devraient publier des plans prospectifs de la réglementation contenant les modifications réglementaires à apporter au cours d'une période de 24 mois, afin de permettre aux parties prenantes de formuler des commentaires dès que possible. Une autre possibilité de consultation devrait être offerte aux parties prenantes concernées (y compris les partenaires commerciaux) avant la publication préalable d'un projet de règlement.

3.190. La DCR reconnaît que "l'incorporation par renvoi" de normes acceptées au niveau international peut s'avérer un outil efficace pour atteindre des résultats réglementaires. Elle prescrit par exemple aux ministères et organismes fédéraux d'"évaluer les régimes de réglementation des compétences pertinentes, comme celui de partenaires canadiens ou de principaux partenaires commerciaux, particulièrement celles avec qui le Canada a conclu une entente coordonnée de coopération en matière de réglementation, afin de relever les possibilités de coopération ou d'harmonisation".¹⁷⁹ L'évaluation devrait également comprendre un examen des travaux effectués par les organisations internationales responsables de l'élaboration de normes aux fins d'une incorporation par renvoi éventuelle.

3.191. Par ailleurs, pendant la période à l'examen, le gouvernement fédéral a présenté des propositions spécifiques visant à mieux utiliser les normes internationales dans la réglementation, afin de soutenir la coopération en matière de réglementation, de faciliter le commerce et de favoriser l'innovation. Les propositions figurent dans la "Feuille de route de l'examen réglementaire sur les normes internationales" qui a été publiée en juin 2021 et relève d'une initiative plus vaste d'examen réglementaire (encadré 3.4). Cette feuille de route, dirigée par Transports Canada en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux, contient 11 initiatives dont l'objectif est de promouvoir l'utilisation des normes internationales dans la réglementation canadienne; d'aider le Canada à assumer un rôle de leadership plus important dans l'élaboration de normes internationales; et de rendre les normes internationales utilisées dans les règlements plus accessibles aux intervenants.¹⁸⁰

¹⁷⁷ DCR, section 5.2.5.

¹⁷⁸ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/fr/actualites/2019/08/23/20190823_01.htm) du 23 août 2019, section 3.3.2.2.

¹⁷⁹ DCR, section 5.2.5.

¹⁸⁰ Transports Canada, *Les normes internationales: Examen réglementaire ciblé – Feuille de route réglementaire*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/normes-internationales-examen-reglementaire-cible-feuille-route-reglementaire>.

Encadré 3.4 Examens réglementaires

Dans le cadre du budget de 2018, le Canada a lancé les examens réglementaires afin de moderniser le système de réglementation national. Le Secrétariat du Conseil du Trésor est chargé de coordonner ces examens, en partenariat avec les ministères et organismes fédéraux. L'objectif des examens réglementaires est d'agir sur les exigences et pratiques réglementaires qui freinent l'innovation, la croissance et la compétitivité, sans compromettre leur efficacité en termes de protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité.

Jusqu'à présent, il y a eu deux séries d'examens réglementaires. La première série, achevée en 2019, était axée sur l'agroalimentaire et l'aquaculture, la santé et les sciences biologiques, et les transports et l'infrastructure. La deuxième série, achevée en 2021, était axée sur les technologies propres, la numérisation et la neutralité technologique, et les normes internationales. Une troisième série consacrée à l'économie bleue (économie fondée sur les ressources maritimes du Canada) et aux chaînes d'approvisionnement a été lancée en 2022. Toujours en cours, elle vise à identifier les possibilités de supprimer les obstacles réglementaires dans les industries océaniques du Canada et à promouvoir des chaînes d'approvisionnement plus solides et plus résilientes grâce à des cadres réglementaires. Les examens réglementaires donnent lieu à des plans d'action appelés "feuilles de route réglementaires".

Les autorités indiquent que la transparence et la responsabilisation sont des éléments clés de ces examens. Par conséquent, en 2023, le Canada a publié une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des séries 1 et 2. D'après cette mise à jour, depuis 2018, 6 feuilles de route réglementaires ont été publiées au titre des séries 1 et 2, recensant plus de 100 mesures concrètes de 14 ministères et organismes. Ces mesures incluent des modifications réglementaires et législatives, des mises à jour des politiques et pratiques, et l'appui à l'adoption de nouvelles technologies. Les feuilles de route sont accessibles en ligne.

Le Canada s'est engagé à verser jusqu'à 207 millions de CAD sur 5 ans pour financer la mise en œuvre des initiatives de la première série de feuilles de route réglementaires au titre du budget de 2019, et jusqu'à 56 millions de CAD sur 5 ans pour financer la mise en œuvre des initiatives de la deuxième série de feuilles de route réglementaires au titre du budget de 2021. Sur l'ensemble des 6 feuilles de route réglementaires, près de 40% des initiatives ont été menées à terme. D'après les autorités, les résultats clés obtenus au titre des séries 1 et 2 sont notamment les suivants: réduire le fardeau administratif pesant sur les entreprises, y compris par l'adoption d'outils numériques et l'amélioration de la prestation de services; réduire au minimum les exigences réglementaires normatives et promouvoir les approches réglementaires fondées sur les risques, augmenter la flexibilité, et améliorer l'accès aux marchés des nouveaux produits et technologies; renforcer la coordination et l'harmonisation des règlements et pratiques; encourager l'innovation réglementaire et soutenir l'adoption des nouvelles technologies afin de dynamiser la productivité et la compétitivité.

Source: Gouvernement du Canada, *Examens réglementaires ciblés*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/examens-reglementaires-cibles.html>; et Mises à jour des examens réglementaires (séries 1 et 2). Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/examens-reglementaires-cibles/mises-examens-reglementaires-series-1-2.html>.

3.192. L'une des initiatives menées au titre de la Feuille de route de l'examen réglementaire sur les normes internationales concerne la conception d'un outil numérique destiné à fournir aux organismes de réglementation des renseignements sur mesure concernant le statut des normes mentionnées dans les règlements. Cet ensemble de mesures a été créé pour étudier comment mieux aider les organismes de réglementation à surveiller les références aux normes dans les règlements, à identifier les références obsolètes et à maintenir à jour les références. Les autorités indiquent que cette initiative a contribué à définir les éventuelles améliorations à apporter au projet du CCN "Surveillance des normes dans la réglementation", qui recense les références aux normes dans les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada. En mars 2023, dernière date pour laquelle des données sont disponibles, le CCN avait identifié et suivi environ 5 400 références aux normes dans les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux. S'agissant des règlements fédéraux, le CCN avait recensé 1 616 références aux normes dans 144 règlements fédéraux, dont 365 (environ 23%) étaient des références à des normes internationales.

3.193. Le Canada obtient des résultats bien supérieurs à la moyenne de l'OCDE dans les trois domaines couverts par les Indicateurs de l'OCDE relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (participation des parties prenantes à l'élaboration des règlements, EIR et évaluation *ex post* des règlements). Dans la publication "Politique de la réglementation: Perspectives de l'OCDE 2021", il est indiqué que le Canada pourrait "renforcer son dispositif de contrôle actuel en évaluant régulièrement la qualité des consultations et des évaluations *ex post*" et que les "résultats de ces évaluations pourraient être rendus publics, de même que les suggestions d'amélioration".¹⁸¹

¹⁸¹ OCDE *Regulatory Policy: Canada*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/gov/regulatory-policy/canada-country-profile-regulatory-policy-2021.pdf>.

3.3.2.3 Accréditation et évaluation de la conformité

3.194. Dans les grandes lignes, le système canadien d'accréditation et d'évaluation de la conformité, décrit dans le précédent examen, reste inchangé.¹⁸²

3.195. Le CCN, l'organe national d'accréditation du Canada, dispose de répertoires en ligne et d'une base de données consultable en ligne recensant les laboratoires, organismes de certification et autres organismes qu'il a accrédités.¹⁸³ En novembre 2023, on comptait 410 laboratoires accrédités actifs, dont 369 laboratoires d'essais (y compris des laboratoires d'analyse médicale), 33 laboratoires d'étalonnage et 8 fournisseurs de services d'essais d'aptitude. Plusieurs de ces laboratoires ont leur siège basé à l'étranger: sept aux États-Unis, quatre en Côte d'Ivoire; trois au Pérou; deux au Mexique, deux en Suède, deux en Chine et deux au Sénégal; un au Chili, un en Roumanie, un en France, un au Burkina Faso, un en République démocratique populaire lao et un en Türkiye. Le CCN a également accrédité 106 organismes autres que des laboratoires (et des organismes de normalisation): 45 organismes de certification de produits, de procédés et de services; 31 organismes d'inspection; 19 organismes de certification de systèmes de management; 6 organismes de validation et de vérification des déclarations relatives aux gaz à effet de serre; et 5 organismes de certification de personnes. Près de 50% d'entre eux ont leur siège à l'étranger: 40 aux États-Unis; 3 en Inde; 2 au Royaume-Uni; 1 en Chine, 1 en France, 1 en Allemagne, 1 en Irlande, 1 aux Pays-Bas, 1 en République de Corée et 1 aux Émirats arabes unis.

3.196. Le Canada est partie à plusieurs accords internationaux en matière d'évaluation de la conformité.¹⁸⁴ De plus, le CCN est membre de plusieurs organisations internationales et régionales d'accréditation ayant mis en place des accords de reconnaissance mutuelle pour encourager l'acceptation, sur le plan international, des résultats de l'évaluation de la conformité. Ces organisations incluent le Forum international de l'accréditation, la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires et le Programme de coopération d'accréditation Asie-Pacifique.¹⁸⁵

3.197. Pendant la période considérée, un nouvel accord de reconnaissance mutuelle, conclu avec le Royaume-Uni, est entré en vigueur. L'ARM, qui figure dans un protocole annexé à l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni, couvre la certification relative aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) pour les installations de fabrication de produits pharmaceutiques situées au Canada et au Royaume-Uni. Il est entré en vigueur en avril 2021. En septembre 2022, le Canada et le Royaume-Uni sont convenus d'élargir l'approche existante consistant à reconnaître les résultats de l'inspection des BPF pour inclure les inspections menées dans des pays tiers sur les produits finis à usage humain et vétérinaire visés par le Protocole. En outre, au titre de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni, un Protocole de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité, basé sur un protocole analogue de l'Accord économique et commercial global Canada-UE, est entré en vigueur. Ce protocole s'appuie sur un accord de coopération entre le CCN et le Service d'accréditation du Royaume-Uni.

3.198. Le Canada a également continué de notifier périodiquement au Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC les projets de règlements techniques, d'ordonnances et de procédures d'évaluation de la conformité. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023, le Canada a présenté 224 notifications, y compris des révisions des notifications périodiques et des appendices (mais pas de corrections). Parmi ces notifications, 138 concernaient de nouveaux règlements techniques. Par ailleurs, le Canada a présenté une notification révisée sur la mise en œuvre et l'administration de l'Accord OTC de l'OMC en février 2019.¹⁸⁶ Le Canada n'a soumis aucune notification au titre de l'article 10.7 de l'Accord OTC (accords portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité). Son ARM avec le Royaume-Uni, en vigueur depuis avril 2021, n'a pas été notifié à l'OMC (août 2023).

¹⁸² Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.3.2.3.

¹⁸³ CCN, *Trouver un organisme accrédité*. Adresse consultée: <https://www.scc.ca/fr/accréditation/trouver-un-organisme-accredite>.

¹⁸⁴ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, tableau A3. 3.

¹⁸⁵ Le Canada s'est retiré de la Coopération interaméricaine en matière d'accréditation le 31 décembre 2023.

¹⁸⁶ Document de l'OMC [G/TBT/2/Add.6/Rev.4](#) du 18 février 2019.

3.199. Entre 2019 et 2023, des préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées au Comité OTC au sujet de cinq mesures canadiennes concernant certaines substances toxiques, les produits antiparasitaires, le cannabis et les produits à base de cannabis destinés à un usage médical, les appareils de chauffage des liquides et les dispositifs médicaux.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.200. La Loi sur la santé des animaux, la Loi sur la protection des végétaux, et les règlements qui les accompagnent sont les principaux instruments fédéraux régissant les questions liées à la santé des animaux et à la préservation des végétaux.¹⁸⁷ Les principaux textes fédéraux qui régissent la salubrité des aliments sont la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC).¹⁸⁸ Ces lois sont complétées par le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC).¹⁸⁹ Les autres textes législatifs principaux relatifs aux questions SPS incluent la Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur les engrais, la Loi sur les semences et les règlements qui les accompagnent.

3.201. Santé Canada réglemente la salubrité et la qualité nutritionnelle des produits alimentaires vendus au Canada et mène des évaluations des risques concernant les produits alimentaires. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) fait appliquer les exigences fédérales en matière d'inspection, de conformité et de quarantaine concernant les produits alimentaires, la santé animale et la préservation des végétaux, et il s'agit du principal organisme chargé d'évaluer les risques pour la santé animale et la préservation des végétaux. Elle régit également les importations de produits alimentaires, d'intrants agricoles, de produits agricoles, d'animaux vivants et de produits et sous-produits animaux, de végétaux et de produits végétaux.

3.202. Les provinces et les territoires peuvent adopter des mesures SPS uniquement pour les produits alimentaires, les animaux ou les végétaux vendus à l'intérieur de leurs frontières. Cela signifie que les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent imposer des prescriptions SPS en plus de celles qui existent au niveau fédéral, mais celles-ci ne s'appliquent qu'aux entreprises vendant des produits dans la province ou le territoire concerné. Dans le cas des entreprises qui vendent des produits au-delà des frontières provinciales et territoriales ou à l'international, les règlements fédéraux s'appliquent. Dans le cadre de l'examen précédent du Canada, les autorités ont dit ne pas avoir connaissance de mesures SPS infrafédérales ayant un impact sur le commerce international.¹⁹⁰ Elles ont aussi indiqué que si une province ou un territoire devait appliquer des mesures SPS ayant une incidence significative sur le commerce international, le Canada notifierait ces mesures à l'OMC.

3.203. L'ACIA exploite un outil de recherche en ligne listant les exigences SPS à respecter pour importer des végétaux, des animaux et des aliments au Canada.¹⁹¹ Elle utilise une méthode d'évaluation des risques pour définir ces exigences, qui peuvent inclure un traitement dans le pays d'origine, des essais, une inspection, une mise en quarantaine, et/ou une certification. Les animaux, les végétaux et leurs produits qui sont importés pour la première fois au Canada, ainsi que ceux qui ont déjà été importés au Canada mais sont importés pour la première fois en provenance d'une nouvelle destination, sont soumis à une évaluation complète des risques. Les autorités indiquent que pour les produits végétaux, une évaluation complète des risques nécessite généralement 6 à 12 mois, mais peut prendre plusieurs années. Pour la viande et les crustacés vivants ou crus, elle peut durer entre 12 et 36 mois. D'après les autorités, la durée exacte des évaluations des risques dépend d'un large éventail de facteurs, notamment les délais nécessaires aux autorités étrangères compétentes pour transmettre les renseignements requis.

¹⁸⁷ Loi sur la santé des animaux (L.C. 1990, chapitre 21), modifiée pour la dernière fois le 15 janvier 2019; et Loi sur la protection des végétaux (L.C. 1990, chapitre 22), modifiée pour la dernière fois le 15 janvier 2019.

¹⁸⁸ Loi sur les aliments et drogues (L.R.C. (1985), chapitre F-27), modifiée pour la dernière fois le 22 décembre 2023; et Loi sur la salubrité des aliments au Canada (L.C. 2012, chapitre 24), modifiée pour la dernière fois le 14 janvier 2023.

¹⁸⁹ Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., chapitre 870), modifié pour la dernière fois le 24 novembre 2023; et Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (DORS/2018-108), modifié pour la dernière fois le 21 juin 2022.

¹⁹⁰ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 81.

¹⁹¹ ACIA, *Système automatisé de référence à l'importation (SARI)*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/importation-d-aliments-de-vegetaux-ou-d-animaux/importations-de-vegetaux-et-de-produits-vegetaux/sari/fra/1300127512994/1300127627409>.

3.204. Pendant la période considérée, le Canada a adopté la LSAC et le RSAC, qui sont tous deux entrés en vigueur en janvier 2019. Les autorités estiment qu'il s'agit de la révision la plus importante de la législation canadienne sur la salubrité des aliments effectuée au cours des 25 dernières années. Elles indiquent également que le RSAC remplace 14 règlements sur les aliments et contribue à faire appliquer une approche de l'inspection basée sur les risques cohérente pour tous les types d'aliments et entre toutes les entreprises alimentaires, à réduire la charge administrative en encourageant l'utilisation accrue de la transmission électronique de données et l'automatisation des décisions relatives à l'admissibilité des importations, et à permettre aux entreprises alimentaires de faire preuve d'innovation tout en continuant à respecter les prescriptions réglementaires requises.¹⁹² Du point de vue du Canada, la récente révision de la réglementation sur la salubrité des aliments était nécessaire car le système antérieur avait été conçu à une époque où la plupart des aliments consommés au Canada étaient aussi originaire du pays, la technologie alimentaire était moins évoluée, les chaînes d'approvisionnement étaient moins complexes, et les risques pour les aliments, la santé animale et la préservation des végétaux étaient différents.¹⁹³

3.205. Conformément à la LSAC et au RSAC, les aliments importés au Canada doivent avoir été produits d'une manière et dans des conditions offrant le même niveau de protection que celui dont bénéficient les aliments produits au Canada. Plus précisément, les aliments importés doivent être "fabriqués, conditionnés, conservés, emballés et étiquetés d'une manière et dans des conditions offrant au moins le même niveau de protection que celui dont bénéficient les produits carnés fabriqués au Canada".¹⁹⁴ Les renseignements que les importateurs de produits alimentaires doivent obtenir de leurs fournisseurs étrangers pour démontrer cela varient selon l'aliment importé, les types d'activités ou de transformations auxquelles l'aliment est soumis avant son importation, et l'existence ou non de mesures de surveillance imposées au fournisseur étranger. Dans le cadre de l'examen précédent du Canada, les autorités ont indiqué que "le RSAC appliquait le même niveau de rigueur aux produits importés, exportés et nationaux".¹⁹⁵

3.206. D'une manière générale, le RSAC ne restreint pas les importations de produits alimentaires en provenance de pays ou de fournisseurs spécifiques, sauf dans le cas de la viande et des crustacés. La viande et les crustacés ne peuvent être importés qu'en provenance de pays disposant d'un système de salubrité des aliments que l'ACIA a approuvé et reconnu comme offrant le même niveau de protection que celui prévu par la LSAC et le RSAC. La liste des systèmes d'inspection de la viande et des crustacés approuvés et des établissements approuvés pour l'exportation de viande et de crustacés est disponible en ligne.¹⁹⁶

3.207. Pour importer des aliments (et des ingrédients alimentaires) au Canada, les importateurs doivent normalement obtenir une licence pour la salubrité des aliments au Canada (SAC). Ces licences peuvent être obtenues via Mon ACIA, le portail de services en ligne de l'ACIA. La licence d'importation d'aliments, valide pour une durée de deux ans renouvelable, coûte 260,61 CAD. Pour obtenir une licence SAC, les importateurs doivent satisfaire aux exigences établies dans la législation pertinente, y compris: i) concevoir et mettre en œuvre un plan de contrôle préventif (PCP); ii) établir une procédure de rappel et une procédure de traitement des plaintes; et iii) tenir des registres de traçabilité permettant de retrouver à qui les aliments importés ont été achetés et à qui ils ont été vendus.

3.208. Le PCP est un document écrit qui présente les mesures et les contrôles adoptés afin d'assurer que les aliments importés sont salubres, propres à la consommation humaine et conformes aux exigences canadiennes. D'après les autorités les PCP sont basés sur les Principes généraux d'hygiène alimentaire du Codex Alimentarius CAC/RCP 1-1969. L'ACIA a mis à la disposition des importateurs

¹⁹² Document de l'OMC [WT/TPR/G/389](#) du 17 avril 2019, page 20.

¹⁹³ ACIA (2018), *Comprendre le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada: Guide à l'intention des entreprises alimentaires*.

¹⁹⁴ ACIA, *Importer des aliments au Canada: un guide par étape*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/importation-d-aliments-de-vegetaux-ou-d-animaux/importation-d-aliments/guide-par-etape/fra/1523979839705/1523979840095#a2.4>.

¹⁹⁵ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 36.

¹⁹⁶ ACIA, *Établissements Étrangers Admissibles à l'Exportation de Produits Carnés au Canada*. Adresse consultée: <https://active.inspection.gc.ca/netapp/meatforeign-viandeetranger/forlistf.aspx>; et *Importation des mollusques vivants et crus*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/importation-d-aliments-de-vegetaux-ou-d-animaux/importation-d-aliments/exigences-propres-de-certaines-denrees/importation-de-poisson-et-de-mollusques/mollusques/fra/1377987441620/1377987693551>.

des documents pour les aider à préparer leurs PCP, dont un guide¹⁹⁷, un outil interactif¹⁹⁸ et des modèles.¹⁹⁹ Les importateurs dont les ventes annuelles brutes de produits alimentaires sont inférieures ou égales à 100 000 CAD sont dispensés d'établir un PCP écrit, sauf si l'entreprise concernée mène des activités impliquant des animaux pour alimentation humaine, des produits carnés, des produits laitiers, du poisson, des œufs, des ovoproduits transformés, ou des fruits et légumes transformés. Les entreprises qui ne sont pas tenues d'établir un PCP écrit doivent néanmoins avoir mis en place des contrôles préventifs.

3.209. Les éléments que doit comporter un PCP sont décrits dans des parties spécifiques du paragraphe 89 du RSAC et dans les exigences réglementaires pertinentes.²⁰⁰ Pour les titulaires/requérants de licences d'importation, ils incluent i) une description des contrôles liés à la protection des consommateurs et des contrôles de l'emballage et l'étiquetage; ii) une description des dangers et des mesures de contrôle connexes; une procédure permettant de vérifier l'efficacité du PCP; iii) des documents attestant la mise en œuvre du PCP; iv) une description des contrôles et procédures de salubrité des aliments mis en œuvre par le fournisseur étranger; et v) des documents justificatifs, si nécessaire. Les documents attestant que le PCP a été mis en œuvre doivent être conservés pendant deux ans.

3.210. Les documents spécifiques à inclure dans un PCP varient en fonction du type de fournisseur étranger auprès duquel les produits alimentaires sont achetés. Les lignes directrices de l'ACIA détaillent les exigences en matière de documents requis pour trois types de fournisseurs étrangers.²⁰¹ Premièrement, les fournisseurs étrangers dans des pays ayant conclu avec l'ACIA une entente de reconnaissance qui vise l'aliment importé au Canada. Il existe un arrangement de ce type avec les États-Unis (pour les aliments supervisés par l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis), et avec plusieurs autres pays pour la viande et les crustacés. Deuxièmement, les fournisseurs étrangers ayant souscrit à un "programme de certification par un tiers reconnu internationalement" (l'aliment importé étant visé par ledit programme), comme l'Initiative mondiale pour la sécurité des aliments. Troisièmement, les autres fournisseurs étrangers. Pour cette catégorie de fournisseurs, les importateurs peuvent s'appuyer sur des audits sur place (réalisés par eux-mêmes ou par un tiers possédant les compétences techniques nécessaires) pour démontrer que leurs fournisseurs étrangers mettent en œuvre des contrôles de manière efficace.

3.211. Outre le PCP, les importateurs doivent élaborer des procédures écrites de traitement des plaintes et de rappel décrivant comment ils reçoivent les plaintes, enquêtent à leur sujet et y donnent suite, et comment un rappel est effectué si une plainte aboutit à cette décision. Les importateurs doivent aussi tenir des registres de traçabilité pour les aliments qu'ils importent. Ces registres doivent leur permettre de "suivre les produits alimentaires importés en aval jusqu'au client immédiat et en amont jusqu'au fournisseur immédiat".²⁰² Selon les autorités, les exigences du RSAC en matière de traçabilité sont basées sur la norme internationale établie par le Codex Alimentarius.²⁰³ Elles visent à réduire les coûts associés aux rappels, à protéger les consommateurs contre le risque de préjudice provenant de dangers dans les produits alimentaires, et à renforcer la confiance des consommateurs dans la salubrité des aliments.

¹⁹⁷ ACIA, *Exigences réglementaires: Plan de contrôle préventif (PCP)*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/contrôles-preventifs/plans-de-contrôle-preventif/exigences-reglementaires/fra/1526502822129/1526502868878>.

¹⁹⁸ ACIA, *Outil interactif sur le Plan de contrôle préventif (PCP) – Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*. Adresse consultée: https://na1se.voxco.com/SE/93/SFCR_PCP/?&lang=fr.

¹⁹⁹ ACIA, *Modèles de plan de contrôle préventif pour les importateurs*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/contrôles-preventifs/plans-de-contrôle-preventif/modeles-de-pcp/fra/1537244466236/1537244504627>.

²⁰⁰ ACIA, *Exigences réglementaires: Plan de contrôle préventif* Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/contrôles-preventifs/plans-de-contrôle-preventif/exigences-reglementaires/fra/1526502822129/1526502868878>.

²⁰¹ ACIA, *Importer des aliments au Canada: un guide par étape*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/importation-d-aliments-de-vegetaux-ou-d-animaux/importation-d-aliments/guide-par-etape/fra/1523979839705/1523979840095#a2.4>.

²⁰² RSAC, Partie 5.

²⁰³ ACIA, *Exigences réglementaires: Traçabilité*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/salubrite-alimentaire-pour-l-industrie/tracabilite/tracabilite/fra/1522294721005/1522294781171>.

3.212. Normalement, les fournisseurs étrangers ne peuvent pas demander directement une licence SAC, mais ils peuvent importer des produits alimentaires au Canada par l'intermédiaire d'un importateur titulaire d'une licence SAC (résident). Les fournisseurs étrangers peuvent demander une licence SAC (et importer des aliments au Canada sans passer par un importateur résident titulaire d'une licence SAC) uniquement s'ils sont admissibles à titre d'importateur non-résident (INR). Pour obtenir une licence d'INR, un fournisseur étranger de produits alimentaires doit avoir son lieu fixe d'affaires dans un pays que l'ACIA a reconnu comme étant un pays doté d'un système de salubrité des aliments offrant un niveau de protection au moins équivalent à celui du Canada.

3.213. L'ACIA s'appuie sur une stratégie de gestion des risques – le modèle d'évaluation du risque axé sur l'importateur (ERI) – pour fixer les priorités en matière d'inspection, de surveillance et de planification liées aux importations de produits alimentaires. D'après les autorités, l'ERI sera opérationnelle à compter d'avril 2024. L'ACIA a publié l'approche scientifique et les applications pratiques utilisées pour mettre au point ce modèle.²⁰⁴

3.214. Durant le précédent examen du Canada, les Membres de l'OMC ont soulevé plusieurs questions sur les LMR appliquées par le pays, y compris sur le point de savoir si les LMR sont basées sur les normes internationales et sur la façon dont le Canada appréhende les tolérances par défaut pour les LMR.²⁰⁵ Les autorités canadiennes ont répondu ce qui suit: i) la détermination des LMR est fondée sur un examen détaillé des études scientifiques, y compris des essais au champ, présenté par les requérants dans le contexte d'une procédure d'homologation de pesticide, et sur une évaluation approfondie des risques visant à établir l'absence de risque préoccupant pour la santé de tous les segments de la population, lorsque toutes les sources possibles d'aliments sont consommées chaque jour, toute la vie durant; ii) toutes les propositions de remplacement d'une LMR existante ou d'ajout d'une LMR font l'objet de consultations, au moyen d'un document sur les limites maximales de résidus proposées qui aborde les implications commerciales, y compris toute différence éventuelle par rapport aux LMR du Codex; et iii) les LMR canadiennes peuvent varier par rapport à celles adoptées par le Codex pour plusieurs raisons, notamment des différences dans les modes d'utilisation des pesticides et les emplacements des essais au champ. Les autorités indiquent également que si l'on ne dispose pas des preuves scientifiques requises pour fixer des LMR spécifiques pour chaque combinaison pesticide/culture, une LMR générale de 0,1 ppm pour les résidus de pesticides est appliquée aussi bien aux produits alimentaires importés que cultivés dans le pays.²⁰⁶

3.215. Pendant la période considérée, Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC), l'ACIA, Pêches et océans Canada, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) ont lancé plusieurs initiatives de réforme de la réglementation pour faire progresser les travaux menés dans le cadre de l'examen réglementaire du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture (section 3.3.2.2). Bon nombre de ces initiatives sont consacrées au régime SPS, et plusieurs d'entre elles portent sur le commerce intérieur et international (tableau 3.19).

3.216. Pendant la période considérée, le Canada a continué de notifier périodiquement au Comité SPS de l'OMC ses mesures SPS. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023, le Canada a présenté 565 notifications, y compris des révisions des notifications périodiques et des appendices (mais pas de corrections). Parmi ces notifications, 311 étaient des nouvelles notifications SPS, dont 1 notification de mesures d'urgence. La division Règlements et obstacles techniques d'Affaires mondiales Canada est le point d'information et l'autorité nationale responsable des notifications au titre de l'Accord SPS de l'OMC.

3.217. Sur la même période, une préoccupation commerciale spécifique (PCS) concernant le Canada a été soulevée au Comité SPS de l'OMC. Elle porte sur les mesures imposées à la viande de porc brésilienne en provenance de zones reconnues sur le plan international comme indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination. Dans le même temps, le Canada a soulevé sept PCS concernant ses partenaires commerciaux, et soutenu plusieurs PCS soulevées par d'autres Membres de l'OMC.

²⁰⁴ ACIA, *Le modèle d'évaluation du risque axé sur l'importateur (ERI): le principe scientifique*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/acia-2025/modeles-ere/eri/le-modele-d-eri-le-principe-scientifique/fra/1647549761010/1647549761799>.

²⁰⁵ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, pages 26, 142 et 255.

²⁰⁶ Règlement sur les aliments et drogues, section B.15.002(1).

Tableau 3.19 Principales initiatives de réforme de la réglementation dans le domaine SPS, septembre 2023

Initiative	Portée et objectif	Organisme/ ministère responsable	Évolutions récentes
Évaluation préalable à la mise en marché de certains produits alimentaires	Explorer la possibilité d'une collaboration avec des administrations partageant les mêmes idées afin d'utiliser les examens étrangers dans les évaluations préalables à la mise en marché, et déterminer s'il est faisable de réaliser des évaluations conjointes afin de mettre sur le marché, en temps voulu, des produits alimentaires novateurs n'ayant jamais été vendus au Canada et nécessitant une évaluation préalable à la mise en marché.	Santé Canada	Le Canada prend en compte les renseignements tirés des évaluations internationales ou étrangères lorsqu'il procède à l'évaluation de la sécurité avant la mise en marché. En 2021, Santé Canada et Normes alimentaires Australie/Nouvelle-Zélande ont terminé le premier projet pilote visant à partager l'évaluation d'un aliment génétiquement modifié; des travaux sont en cours pour confirmer la valeur de ce projet et officialiser la pleine mise en œuvre du processus.
Surveillance de la salubrité des aliments	Élaborer un cadre national de reconnaissance de la salubrité des aliments pour permettre aux provinces et territoires de s'autoévaluer en fonction des critères fédéraux et de déterminer s'il est possible d'harmoniser leurs systèmes de salubrité des aliments.	ACIA	L'ACIA a élaboré un outil d'évaluation de la comparabilité nationale (OECN); la Saskatchewan a évalué son système provincial d'inspection des viandes en utilisant l'OECN; d'autres provinces sont en train de le faire.
Catégories d'aliments, emballages alimentaires, étiquetage des aliments et produits biologiques	Aborder les obstacles au commerce intérieur sur la certification des normes biologiques, les exigences liées à l'emballage, à l'étiquetage et au triage afin d'améliorer le commerce interprovincial.	ACIA	Les normes de classification des aliments et les normes relatives aux produits biologiques ont été jugées achevées lorsque le RSAC est entré en vigueur en janvier 2019; les modifications apportées à l'emballage et à l'étiquetage des aliments faisaient partie des modifications réglementaires apportées à l'appui de l'initiative Innovation pour les produits alimentaires.
Clarification concernant les éléments déclencheurs de l'innovation phytogénétique	Réduire l'incertitude au sujet des nouvelles obtentions végétales soumises à des évaluations avant la mise en marché, y compris en améliorant le projet de document d'orientation et le processus de consultation avec les autorités de réglementation.	AAC, ACIA, Santé Canada	En mai 2022, Santé Canada a publié des orientations sur l'interprétation de la nouveauté envers les produits de sélections végétales; elles incluaient la mise en œuvre d'un processus de transparence pour les produits non soumis à une évaluation de la salubrité des aliments avant leur mise en marché. En mai 2023, l'ACIA a mis à jour les orientations réglementaires sur les semences nouvelles; une consultation concernant les orientations proposées sur les semences nouvelles a été ouverte jusqu'au 27 novembre 2023.
Surveillance par un tiers dans le système de salubrité des aliments	Reconnaître ce que l'industrie a investi dans des systèmes de certification par des tierces parties en appliquant une approche de surveillance axée sur le risque qui accorde à l'industrie une forme de "récompense" pour avoir mis en place ce type de programme.	ACIA	L'ACIA a élaboré et expérimenté un outil conçu pour évaluer les programmes de surveillance volontaire par des tiers.

Initiative	Portée et objectif	Organisme/ ministère responsable	Évolutions récentes
Surveillance de la salubrité des aliments	Réduire le fardeau réglementaire des entreprises résultant du dédoublement des activités de surveillance de la salubrité des aliments entre les exigences fédérales, provinciales et territoriales.	ACIA	L'ACIA a signé des protocoles d'entente-cadre avec 6 provinces et territoires, et a engagé avec le reste des provinces et territoires des discussions sur l'échange de renseignements, la gestion des urgences et la collaboration sur les plans réglementaire et scientifique.
Traçabilité	Étudier l'utilisation de la chaîne de blocs pour améliorer la transparence des chaînes d'approvisionnement alimentaires.	ACIA	L'ACIA a terminé l'examen de l'utilisation de la chaîne de blocs dans la réglementation existante sur la traçabilité du bétail.
Modernisation de la réglementation sur les aliments	Modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement sur les aliments et drogues pour moderniser les cadres réglementaires régissant: i) les critères microbiologiques pour les aliments; ii) les méthodes d'analyse des aliments; iii) les additifs alimentaires; et iv) les normes de composition des aliments.	ACIA et Santé Canada	Le projet de Règlement modifiant certains règlements visant les additifs alimentaires et les normes de composition, les critères microbiologiques ainsi que les méthodes d'analyse des aliments a été publié préalablement dans la Partie I de la Gazette du Canada le 4 novembre 2023; des commentaires pouvaient être soumis jusqu'au 2 février 2024.

Source: ACIA, Secteur de l'agroalimentaire et l'aquaculture: Examen réglementaire ciblé – Initiatives en matière de politiques et de programmes et nouvelles approches. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/plan-prospectif-de-la-reglementation/initiatives-en-matiere-de-politiques-et-de-program/fra/1612284909727/1612284909961>.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.3.4.1.1 Évolution du cadre législatif

3.218. La Loi sur la concurrence est le fondement juridique de la politique fédérale de la concurrence.²⁰⁷ La plupart des entreprises et des secteurs de l'économie sont soumis à cette loi. Des secteurs et activités sont expressément exclus de son champ d'application, tels que les négociations collectives, les souscriptions d'émissions de valeurs et le sport amateur. Le précédent examen du Canada contient une explication détaillée du cadre réglementaire et institutionnel de la politique de la concurrence.²⁰⁸

3.219. Au cours de la période à l'examen, le Canada a modifié la Loi sur la concurrence.²⁰⁹ Les modifications qui ont été adoptées le 23 juin 2022 ont augmenté le montant maximal des amendes et peines qui peuvent être imposées en vertu de la Loi, conféré aux accords de fixation des salaires et de non-débauchage entre employeurs le caractère d'infraction pénale et élargi la définition d'agissement anticoncurrentiel, dans le contexte de l'abus de position dominante, à "tout agissement destiné à avoir un effet négatif visant l'exclusion, l'éviction ou la mise au pas d'un concurrent, ou à nuire à la concurrence".²¹⁰ En outre, les parties privées peuvent désormais solliciter devant le Tribunal de la concurrence des mesures réparatoires en cas d'abus de position dominante, même si elles ne peuvent toujours pas demander d'indemnités compensatoires.

3.220. S'agissant de l'examen des fusions, une nouvelle disposition anti-évitement a été ajoutée dans le cadre des modifications de 2022. En vertu de cette disposition, les transactions qui étaient "conçue[s] dans le but d'éviter" le régime des préavis de fusionnement, en étant structurées de manière à se situer en deçà des seuils à partir desquels un avis devait être présenté au Bureau

²⁰⁷ Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), chapitre C-34), modifiée pour la dernière fois le 23 juin 2023.

²⁰⁸ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/Document/I/OMC/WT/TPR/S/389/Rev.1) du 23 août 2019.

²⁰⁹ Projet de loi C-19, Loi d'exécution du budget de 2022, section 15, paragraphes 256 à 275, pages 318 à 327. Adresse consultée: https://www.parl.ca/Content/Bills/441/Government/C-19/C-19_3/C-19_3.PDF.

²¹⁰ Loi sur la concurrence, article 79.

de la concurrence, ont été englobées dans le champ d'application des prescriptions de présentation d'un avis. D'après les autorités, aucune donnée n'a été recueillie concernant le nombre de transactions de fusionnement ayant été structurées de façon à éviter la présentation d'un avis au Bureau de la concurrence. D'autres modifications apportées à la Loi sur la concurrence élargissaient la liste des facteurs à prendre en considération dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur la concurrence des fusionnements, des collaborations entre concurrents et de l'abus de position dominante. Elles visaient notamment à inclure de nouveaux éléments, tels que les effets de réseaux, et à accorder une plus grande importance aux dimensions hors prix de la concurrence, notamment la qualité, le choix et la vie privée des consommateurs. Bien qu'il ait été indiqué que ces modifications avaient été apportées pour tenir compte de l'évolution de l'économie numérique, leur application était générale.

3.221. En novembre 2022, le Ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique (ISDE) a lancé une consultation dans la perspective d'une révision approfondie de la Loi sur la concurrence et de son cadre d'application.²¹¹ L'ISDE a publié un document de travail énonçant des propositions d'axes de réforme, organisé des tables rondes avec les parties prenantes et reçu des commentaires écrits. Le Bureau de la concurrence a présenté un mémoire contenant plus de 50 recommandations, y compris celle de réviser le cadre d'examen des fusions dans le but de renforcer l'efficacité des processus d'identification, de contestation et de suspension temporaire des fusions qui pourraient être anticoncurrentielles. D'après un discours prononcé par le Commissaire de la concurrence en octobre 2022, les dispositions appliquées par le Canada en matière de fusions "permettent des niveaux élevés de concentration économique – voire des monopoles – dans l'économie canadienne".²¹² Le Bureau a également formulé plusieurs recommandations au sujet d'autres dispositions importantes d'application de la Loi sur la concurrence ainsi que des processus d'exécution et d'application de la Loi. L'ISDE a publié un rapport résumant les plus de 500 commentaires reçus pendant la consultation.²¹³

3.222. En décembre 2023, le Parlement canadien a adopté le projet de loi C-56: Loi sur le logement et l'épicerie à prix abordable.²¹⁴ Ce projet de loi, qui constituait la première mesure législative prise à l'issue de la consultation de l'ISDE, a apporté de nouvelles modifications à la Loi sur la concurrence. Certaines d'entre elles s'inscrivaient dans le droit fil des propositions présentées par les parties prenantes, y compris le Bureau de la concurrence. Les modifications contenues dans le projet de loi C-56 visent notamment à: i) octroyer au Bureau de la concurrence le pouvoir contraignant de collecter des renseignements aux fins de la réalisation d'études de marché; ii) permettre au Tribunal de la concurrence de rendre une ordonnance corrective contre un accord ou un arrangement anticoncurrentiel dont l'un des objets importants est d'empêcher ou de diminuer la concurrence dans un marché, même si les parties ne sont pas des concurrents réels ou potentiels; iii) abroger les exceptions relatives à l'efficacité contenues dans la Loi, lesquelles permettent de défendre des fusions et collaborations autrement anticoncurrentielles devant les tribunaux lorsque celles-ci génèrent des gains en efficacité suffisants pour surpasser et neutraliser le préjudice concurrentiel qu'elles entraînent; et iv) réajuster les critères juridiques relatifs à l'abus de position dominante pour autoriser la prise d'ordonnances d'interdiction sur la base d'une intention anticoncurrentielle ou uniquement d'effets anticoncurrentiels, tout en élargissant la liste des actions qui démontrent l'intention et en augmentant les peines maximales fixées.

²¹¹ Gouvernement canadien (2022), "Déclaration du ministre Champagne au sujet du lancement de la révision de la Loi sur la concurrence", 17 novembre. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/innovation-sciences-developpement-economique/nouvelles/2022/11/declaration-du-ministre-champagne-au-sujet-du-lancement-de-la-revision-de-la-loi-sur-la-concurrence.html>.

²¹² Bureau de la concurrence Canada (2022), "Saisir le moment pour bâtir un Canada plus concurrentiel", allocution de Matthew Boswell, Commissaire de la concurrence, à la Conférence d'automne sur le droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien, Ottawa (Ontario), 20 octobre. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/bureau-concurrence/nouvelles/2022/10/saisir-le-moment-pour-batir-un-canada-plus-concurrentiel.html>.

²¹³ ISDE (2023), *Consultation sur l'avenir de la politique de la concurrence au Canada – Rapport sur Ce que nous avons entendu*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/secteur-politique-strategique/fr/politique-dencadrement-marche/politique-concurrence/consultations-lavenir-politique-concurrence-canada/consultation-lavenir-politique-concurrence-canada-rapport-nous-avons-entendu>.

²¹⁴ Parlement du Canada, C-56, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la concurrence. Adresse consultée: <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-56>.

3.223. Dans son Énoncé économique de l'automne de 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que de nouvelles modifications seraient apportées à la Loi sur la concurrence.²¹⁵ Le projet de loi C-59 pour la Loi d'exécution de l'Énoncé économique de l'automne 2023 a été présenté au Parlement en novembre 2023 et n'était pas encore en vigueur en février 2024. Ce projet contient de vastes mesures touchant à l'application de la législation en matière de concurrence, qui consistent notamment à: i) moderniser les règles relatives aux avis de fusionnement, prolonger le délai de prescription pour les fusionnements qui n'ont pas fait l'objet d'un préavis, imposer une restriction temporaire à la réalisation de fusionnements visés par une demande d'ordonnance provisoire et permettre au Tribunal de la concurrence d'examiner les effets de la variation des parts de marché; ii) renforcer les mécanismes d'application et de réparation, en permettant au Commissaire de la concurrence d'examiner les effets des collaborations antérieures entre concurrents et d'imposer des sanctions pécuniaires, veiller à ce que certains refus anticoncurrentiels de fournir un moyen de diagnostic ou de réparation puissent être corrigés, et exiger des épreuves suffisantes et appropriées à l'appui des allégations environnementales; iii) élargir la possibilité pour les parties privées de saisir le Tribunal de la concurrence, donner à davantage de demandeurs potentiels l'accès à un plus large éventail d'ordonnances et prévoir la possibilité de paiements pécuniaires en guise de réparation dans un grand nombre de ces affaires; et iv) instaurer de nouvelles procédures, telles que la certification des collaborations inoffensives liées à la protection de l'environnement et un processus correctif pour les représailles et le non-respect des consentements, et protéger le Commissaire contre l'attribution de dépens dans la plupart des cas.

3.3.4.1.2 Autres faits nouveaux, y compris en matière de mesures d'application

3.224. Dans le cadre de son mandat de promotion de la concurrence, le Bureau a publié 25 énoncés de position et 7 documents de nature technique entre janvier 2019 et novembre 2023.²¹⁶ Les énoncés de position constituent un instrument de transparence utilisé par le Bureau pour diffuser, dans la mesure du possible, les résultats de ses enquêtes et examens de fusions. De plus, le Bureau a mené à bien une étude approfondie de l'industrie des services à large bande²¹⁷ et présenté des contributions au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes dans le cadre de l'examen des services mobiles sans fil effectué par ce conseil.²¹⁸ En 2022, le Bureau a publié une étude de marché sur le secteur des services de santé numériques du Canada.²¹⁹ Plus récemment, il a lancé un rapport d'étude de marché intitulé *Le Canada a besoin de plus de concurrence dans le secteur de l'épicerie*.²²⁰ Il a également conçu un guide pour l'évaluation de la concurrence, qui assiste les décideurs politiques, étape par étape, dans l'identification des politiques qui peuvent avoir un impact sur la concurrence.²²¹

²¹⁵ Gouvernement du Canada, *Énoncé économique de l'automne de 2023: Bâtir une économie qui fonctionne pour tout le monde*, page 42. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/fes-eea/2023/home-accueil-fr.html>.

²¹⁶ Bureau de la concurrence Canada, Énoncés de position. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/education-sensibilisation/enonces-position>; et Publications et lignes directrices. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/education-sensibilisation/publications#wb-auto-4>.

²¹⁷ Bureau de la concurrence Canada (2019), *Donner du choix: une étude de la concurrence dans l'industrie canadienne des services à large bande*, 7 août. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/rapports-etudes/donner-choix-etude-concurrence-dans-lindustrie-canadienne-services-large-bande>.

²¹⁸ Bureau de la concurrence Canada (2019), *Examen des services mobiles sans fil: Commentaires du Bureau de la concurrence sur l'Avis de consultation de télécom CRTC 2019-57*, 15 mai. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/promotion-concurrence/conseils-interventions-bureau-concurrence-matiere-reglementation/examen-services-mobiles-sans-fil>.

²¹⁹ Bureau de la concurrence Canada, *Étude de marché sur les services de santé numériques*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/etude-marche-services-sante-numeriques>.

²²⁰ Bureau de la concurrence Canada (2023), *Le Canada a besoin de plus de concurrence dans le secteur de l'épicerie*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/education-sensibilisation/canada-besoin-plus-concurrence-dans-secteur-lepicerie>.

²²¹ Bureau de la concurrence Canada (2020), *Renforcer l'économie canadienne grâce à des politiques proconcurrentielles: Un guide étape par étape pour l'évaluation de la concurrence*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/education-sensibilisation/publications/renforcer-leconomie-canadienne-grace-politiques-proconcurrentielles>.

3.225. En ce qui concerne le respect de la législation, le Bureau a continué d'utiliser un large éventail d'outils d'application pour lutter contre les activités anticoncurrentielles et examiner les fusions (tableau 3.20).

Tableau 3.20 Application de la politique de la concurrence, exercices 2018/19 à 2022/23

	Exercice 2018/19	Exercice 2019/20	Exercice 2020/21	Exercice 2021/22	Exercice 2022/23
1. Ouverture d'enquêtes (nombre)					
Ententes ^a	13	21	14	14	30
Pratiques de commercialisation trompeuses ^a	35	55	67	30	13
Pratiques monopolistiques ^a	9	11	19	17	14
Demandes de clémence	0	0	0	0	0
Examens de fusions ^b	217	243	193	256	202
2. Enquêtes achevées (nombre)					
Ententes ^c	12	26	15	19	21
Pratiques de commercialisation trompeuses ^c	24	37	65	57	12
Pratiques monopolistiques ^c	5	9	14	11	14
Règlements ^d	2	1	0	0	1
Examens de fusions ^e	230	234	192	252	208
Projets de fusions abandonnés ^f	1	0	3	3	2
Examens de fusions conclus (après une demande d'ordonnance corrective) ^g	0	1	0	0	3
3. Sanctions en cas d'infraction (nombre/valeur en milliers de CAD)^h	2	2	3	2	2
	2 000	9 300	29 800	3 762	125
4. Appels (nombre de décisions relatives à des révisions judiciaires achevées)	0	0	0	0	1

a Nombre d'enquêtes et d'évaluations de la conformité ouvertes; toutes les plaintes et demandes de renseignements ne feront pas l'objet d'enquêtes.

b Nombre d'examens de fusions entamés pendant la période.

c Nombre d'enquêtes et d'évaluations de la conformité closes.

d Nombre de consentements enregistrés (non liés aux fusions).

e Nombre d'examens de fusions achevés pendant la période.

f Nombre de transactions abandonnées après que les parties ont été informées qu'une transaction soulevait des enjeux au regard de la Loi sur la concurrence (voir tableau 3.2.2 "Transactions abandonnées en raison de préoccupations en matière de concurrence" du Rapport sur la mesure du rendement et les statistiques du Bureau de la concurrence 2022-2023).

g Nombre d'examens de fusions menés par le Tribunal de la concurrence qui ont été réglés sur demande du Bureau de la concurrence; ce nombre comprend les ordonnances délivrées par le Tribunal de la concurrence, les examens dans le cadre desquels la demande du Bureau de la concurrence a été retirée et les règlements conclus à l'issue de l'appel. Il exclut les affaires réglées par un consentement (voir tableau 3.2.4 "Examens en vertu de l'article 92" du Rapport sur la mesure du rendement et les statistiques du Bureau de la concurrence 2022-2023).

h Les chiffres comprennent à la fois les amendes et les sanctions administratives pécuniaires.

Source: ISDE, *Rapport sur la mesure du rendement et les statistiques du Bureau de la concurrence 2022-2023*. Adresse consultée:

<https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/education-sensibilisation/rapport-mesure-rendement-statistiques-bureau-concurrence-2022-2023>; et renseignements communiqués par les autorités.

3.226. Au cours de la période considérée, le Bureau a mis à jour les Programmes d'immunité et de clémence en vertu de la Loi sur la concurrence, dans le but de recueillir des éléments de preuve plus tôt dans le processus d'enquête. L'objectif des Programmes d'immunité et de clémence est de mettre au jour et de faire cesser toute activité anticoncurrentielle criminelle interdite par la Loi sur la concurrence et de décourager quiconque d'adopter un comportement similaire. En ce qui concerne l'examen des fusions, le Bureau a renforcé sa capacité à agir en justice, demandé davantage d'injonctions et amélioré ses travaux de collecte de renseignements afin de repérer les transactions anticoncurrentielles qui ne respectent pas les seuils établis pour la présentation d'avis.

3.3.4.1.3 Coopération

3.227. Pendant la période à l'examen, le Bureau a conclu plusieurs accords de coopération avec des partenaires nationaux. Il y avait notamment un Protocole d'entente avec le Secteur du spectre et des télécommunications de l'ISDE destiné à favoriser la coopération pour l'examen des fusions

impliquant un transfert de licences de spectre sur le marché intérieur des télécommunications²²²; un Protocole d'entente avec Construction de Défense Canada (CDC) visant à établir un cadre de collaboration pour la détection et le traitement des activités collusoires éventuelles au cours des passations de marchés de CDC²²³; et un Protocole d'entente avec la Commission de l'énergie de l'Ontario conçu pour faciliter le partage de renseignements au sujet de questions liées à la concurrence sur le marché énergétique de l'Ontario.²²⁴ En outre, le Bureau, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et le Commissariat à la protection de la vie privée se sont associés pour former le Forum canadien des organismes de réglementation numérique.²²⁵ Ce Forum a pour but d'améliorer l'échange de renseignements et la collaboration sur des questions telles que l'intelligence artificielle et la portabilité des données.

3.228. Le Bureau a signé trois instruments de coopération internationale pendant la période considérée. En 2019, il a conclu un Protocole d'entente avec l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou.²²⁶ La même année, il a également signé un Protocole d'entente avec la Commission de la concurrence et de la consommation de Singapour.²²⁷ En 2020, il a signé un Cadre multilatéral d'assistance mutuelle et de coopération entre les autorités chargées de la concurrence (MMAC) avec la Commission australienne de la concurrence et de la consommation, la Commission du commerce de la Nouvelle-Zélande, l'Autorité de la concurrence et des marchés du Royaume-Uni, le Département de la justice des États-Unis et la Commission fédérale du commerce des États-Unis.²²⁸ Le MMAC aide ses signataires à coopérer de manière plus efficace dans le cadre des enquêtes, à échanger des données d'expérience et à travailler sur des projets communs, y compris des initiatives de formation inter-organisationnelles. Il contient aussi un Accord modèle sur lequel les signataires peuvent s'appuyer pour fournir une assistance dans le cadre d'enquêtes.

3.229. En février 2022, le Bureau de la concurrence s'est associé aux autorités chargées de la concurrence de l'Australie, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni afin de former un groupe de travail axé sur la fourniture et la distribution de biens à l'échelle mondiale.²²⁹ Ce groupe

²²² Bureau de la concurrence Canada (2018), "Le Bureau de la concurrence et le Secteur du spectre et des télécommunications améliorent leur collaboration", 5 avril. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/en/competition-bureau/news/2018/03/the-competition-bureau-and-spectrum-and-telecommunications-sector-enhance-cooperation0.html>.

²²³ Bureau de la concurrence Canada, Protocole d'entente entre le Bureau de la concurrence et Construction de Défense Canada. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/collaboration-partenariat/ententes-partenaires-canadiens/protocole-dentente-entre-bureau-concurrence-construction-defense-canada>.

²²⁴ Bureau de la concurrence Canada, Protocole d'entente entre la Commission de l'énergie de l'Ontario et le Commissaire de la concurrence du Bureau de la concurrence. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/collaboration-partenariat/ententes-partenaires-canadiens/protocole-dentente-entre-commission-lenergie-lontario-commissaire-concurrence-bureau-concurrence>.

²²⁵ Bureau de la concurrence Canada (2023), "Mise sur pied du Forum canadien des organismes de réglementation numérique pour mieux servir la population canadienne à l'ère numérique", 9 juin. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/bureau-concurrence/nouvelles/2023/06/mise-sur-pied-du-forum-canadien-des-organismes-de-reglementation-numerique-pour-mieux-servir-la-population-canadienne-a-lere-numerique.html>.

²²⁶ Bureau de la concurrence Canada, Protocole d'entente entre le Bureau de la concurrence du Canada et l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou concernant l'application des lois sur la concurrence. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/collaboration-partenariat/cooperation-instruments-with-international-partners/protocole-dentente-entre-bureau-concurrence-canada-linstitut-national-pour-defense-concurrence>.

²²⁷ Bureau de la concurrence Canada, Protocole d'entente entre le Commissaire de la concurrence, Bureau de la concurrence du Canada, et la Commission de la concurrence et de la consommation de Singapour concernant l'application des lois sur la concurrence et la consommation. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/collaboration-partenariat/ententes-partenaires-canadiens/protocole-dentente-entre-commissaire-concurrence-bureau-concurrence-canada-commission-concurrence>.

²²⁸ Bureau de la concurrence Canada, Cadre multilatéral de coopération et d'assistance mutuelle des autorités de la concurrence – Protocole d'entente. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-concurrence-canada/fr/comment-nous-favorisons-concurrence/collaboration-partenariat/cooperation-instruments-with-international-partners/cadre-multilateral-cooperation-dassistance-mutuelle-autorites-concurrence-protocole-dentente>.

²²⁹ Bureau de la concurrence Canada (2022), "Un groupe de travail international s'attaque à la collusion potentielle entre concurrents dans la fourniture et la distribution de biens", 17 février. Adresse consultée:

de travail se concentre sur l'échange de renseignements visant à repérer et prévenir les comportements potentiellement anticoncurrentiels qui touchent les chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales. L'objectif est d'aider à déceler les tentatives des entreprises d'utiliser les perturbations de la chaîne d'approvisionnement pour camoufler la fixation des prix ou d'autres activités collusoires dans le cadre desquelles des concurrents collaborent au lieu de se faire concurrence.

3.230. Deux accords auxquels le Canada est partie et qui contiennent des dispositions en matière de politique de la concurrence sont entrés en vigueur depuis le dernier examen du pays: l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni. Les dispositions de ces accords relatives à la concurrence sont en grande partie axées sur la coopération et l'équité de la procédure.

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.231. En général, le Canada n'impose pas de contrôle des prix. Il existe des exceptions, telles que le soutien des prix de certains produits agricoles (section 4.1.1.2.4); l'imposition de prix minimaux, maximaux ou fixes pour certains produits énergétiques; et la réglementation des tarifs d'électricité dans plusieurs provinces (section 4.2.2.2). Le précédent examen du Canada contient une description détaillée de son régime de contrôle des prix.²³⁰ Pendant la période considérée, les contrôles des prix appliqués aux médicaments brevetés ont été révisés, avec l'entrée en vigueur en juillet 2022 de modifications du Règlement sur les médicaments brevetés. Ces modifications comprenaient notamment une mise à jour du panier de pays de comparaison et une réduction des exigences de déclaration pour les médicaments à faible risque.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.232. Plusieurs organisations appartenant en totalité à l'État fédéral ou à une collectivité provinciale, connues sous l'appellation de sociétés d'État, opèrent au Canada. Comme cela a été indiqué lors du précédent examen, les sociétés d'État exercent leur activité "en toute indépendance des pouvoirs publics, mais le contrôle que ceux-ci exercent sur elles et le soutien qu'ils leur apportent varient" d'une société à l'autre.²³¹ En réponse à une question posée à l'occasion du précédent examen du Canada, les autorités ont indiqué que "bien que les sociétés d'État possèdent plus d'autonomie que d'autres types d'entités gouvernementales, elles demeurent des organisations gouvernementales et des instruments de politiques gouvernementales pour lesquels les Ministres doivent ultimement rendre des comptes". Elles ont ajouté que "les Ministres conservent d'importants moyens d'action et instruments de contrôle qui leur permettent de s'assurer que, dans l'ensemble, l'orientation et le rendement de ces organisations sont conformes aux politiques pour lesquelles le gouvernement les crée et les tient à jour".²³²

3.233. Les sociétés d'État fédérales sont régies par la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP), et parfois par leurs propres actes constitutifs. Leurs conseils d'administration, ainsi que leur président et directeur général dans certains cas, sont nommés par le gouvernement. La plupart des sociétés d'État fédérales doivent soumettre leurs plans d'activités et budgets d'investissement annuels au Conseil du Trésor (un comité du Cabinet) pour approbation.

3.234. Le Canada dispose d'un répertoire public des sociétés d'État et autres entités dans lesquelles le gouvernement détient des intérêts.²³³ Le nombre de sociétés d'État mères n'a pas évolué depuis le dernier examen; elles sont toujours 44. Les plus importantes exercent des activités dans les secteurs des services financiers, de l'emploi et du développement social, de l'agriculture (y compris les offices de mise en marché) et des services postaux et de courrier (tableau 3.21). Il existe aussi 10 sociétés d'État fédérales dont les mandats relèvent de la protection et de la promotion du patrimoine canadien, y compris de l'industrie audiovisuelle. Plusieurs sociétés d'État fédérales prennent part activement aux questions commerciales, y compris EDC (section 3.2.5), la BDC (section 3.3.1.2) et le CCN (section 3.3.2.1).

<https://www.canada.ca/fr/bureau-concurrence/nouvelles/2022/02/un-groupe-de-travail-international-sattaque-a-la-collusion-potentielle-entre-concurrents-dans-la-fourniture-et-la-distribution-de-biens.html>.

²³⁰ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019.

²³¹ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.3.5.

²³² Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 268.

²³³ InfoBase du GC, *Répertoire des organisations et intérêts fédéraux*. Adresse consultée: https://www.tbs-sct.canada.ca/ems-sgd/edb-bdd/index-fra.html#igoc/inst_form.

Tableau 3.21 Dix plus grandes sociétés d'État fédérales, classées selon leurs actifs, 2021/22

Raison sociale	Secteur d'activité	Total des actifs (milliards de CAD) ^a
Office d'investissement du régime de pensions du Canada	Pensions	687,7
Banque du Canada	Politique monétaire et supervision financière	486,9
Société canadienne d'hypothèques et de logement	Assurance des prêts hypothécaires et financement de logements abordables	299,7
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	Pensions	264,0
Exportation et développement Canada	Crédit, assurance et garanties à l'exportation	61,7
Financement agricole Canada	Financement des secteurs agricole et agroalimentaire	47,3
Banque de développement du Canada	Financement des entreprises	41,6
Corporation de développement des investissements du Canada	Gestion d'investissement	19,0
Société canadienne des postes	Services postaux et de courrier	13,3
Société d'assurance-dépôts du Canada	Assurance-dépôts	7,3

a Total des actifs à la clôture de l'exercice financier 2021/22.

Source: Gouvernement du Canada, Données financières des sociétés d'État. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/etablissement-rapports-depenses/inventaire-organisations-gouvernement/donnees-financieres-societes-etat/2021-2022-rapport-annuel.html>.

3.235. À l'échelon infrafédéral, des sociétés d'État exercent leurs activités dans toutes les provinces et tous les territoires. À la connaissance du Secrétariat, il n'existe pas de liste officielle complète des sociétés d'État provinciales et territoriales. Les sociétés d'État provinciales ont des activités dans un large éventail de secteurs, y compris la production et le transport d'électricité (par exemple Ontario Power Generation), les services financiers (par exemple la Caisse de dépôt et placement du Québec), les chemins de fer (par exemple British Columbia Railway Company), l'assurance automobile (par exemple la Société de l'assurance automobile du Québec), les télécommunications (par exemple SaskTel), la distribution et la vente d'alcool (par exemple les magasins d'alcool de la Colombie-Britannique), les loteries (par exemple la Société des loteries de l'Atlantique) et la culture (par exemple Musique et film Manitoba).

3.236. Au cours de la période considérée, les actifs combinés des sociétés d'État fédérales et provinciales ont fortement augmenté, passant d'environ 38% du PIB en 2018 à près de 60% en 2021, dernière année pour laquelle des données sont disponibles.²³⁴ Cette augmentation était en grande partie due à l'accroissement des actifs des sociétés d'État fédérales, qui découlait dans une large mesure des achats massifs d'actifs réalisés par la Banque du Canada afin de soutenir l'économie pendant la pandémie de COVID-19. Bien que les actifs des sociétés d'État fédérales soient beaucoup plus importants que ceux des sociétés d'État provinciales, leurs recettes sont bien plus faibles, ce qui explique la contribution plus élevée des sociétés d'État provinciales à la production.

3.237. Le gouvernement détient aussi des intérêts dans environ 80 sociétés à régie partagée, dont la plupart opèrent dans le secteur des transports en tant qu'autorités aéroportuaires ou portuaires (section 4.3.3). Les sociétés à régie partagée n'ont pas de capital social.

3.238. Pendant la période à l'examen, le Canada a achevé la privatisation de Ridley Terminals Inc., qui exploite un terminal de marchandises en vrac pour le charbon et le coke de pétrole. Les autorités indiquent qu'elles n'ont connaissance d'aucun projet de privatisation d'autres sociétés d'État, que ce soit au niveau fédéral ou provincial.

²³⁴ Ce chiffre est une estimation fondée sur les données disponibles pour les "entreprises publiques", lesquelles coïncident partiellement avec les sociétés d'État fédérales, provinciales et territoriales, sans se confondre avec celles-ci. Voir Statistique Canada, "Statistiques de finances publiques canadiennes pour les entreprises publiques, par industrie", tableau 10-10-0023-01 (anciennement CANSIM 385-0039). Adresse consultée: https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1010002301&request_locale=fr.

3.239. Dans le cadre de l'ACEUM, les Parties se sont appuyées sur les disciplines de l'ALENA initial en exigeant que les entreprises publiques et les monopoles désignés respectent les considérations d'ordre commercial et le principe de non-discrimination. Les règles ne s'appliquent pas aux entreprises publiques qui sont principalement au service de l'intérêt public, comme les musées et les autorités de santé publique, même si ces entités exercent des activités commerciales ou font payer certains de leurs services. L'Accord interdit de fournir certaines formes d'aide non commerciale à une entreprise publique ayant pour activité principale la production ou la vente de produits autres que l'électricité ou les infrastructures générales. En outre, un membre de l'ACEUM ne doit pas causer de préjudice à un autre en utilisant l'aide non commerciale fournie à ses entreprises publiques. L'Accord fixe aussi des règles pour la promotion de la transparence. Les entreprises publiques dont les recettes annuelles sont inférieures à un certain seuil sont exemptées des règles de l'ACEUM relatives aux entreprises publiques et aux monopoles désignés, et les entreprises publiques et monopoles désignés détenus ou contrôlés par les administrations provinciales, territoriales ou locales sont exemptés de certaines règles.

3.240. Au cours de la période considérée, le Canada a présenté deux notifications à propos de ses entreprises commerciales d'État, au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII. La plus récente couvre la période allant de 2019/20 à 2020/21 et contient des renseignements relatifs aux activités de la Commission canadienne du lait et de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ainsi que des 13 régions provinciales et territoriales des alcools, qui gèrent l'importation et la vente de boissons alcooliques sur leur territoire.²³⁵

3.3.6 Marchés publics

3.3.6.1 Aperçu général

3.241. En 2022, la valeur totale des marchés publics du Canada représentait environ 13% du PIB.²³⁶ Les marchés passés par les ministères et organismes fédéraux constituent une petite partie de l'ensemble des marchés publics. Au cours de l'exercice 2022/23, les marchés passés par les ministères et organismes fédéraux ont représenté 34 milliards de CAD, soit un peu moins de 1,6% du PIB sur la même période.

3.242. Les activités de passation de marchés publics sont régies par un cadre de réglementations, de politiques et de lignes directrices qui diffère d'une province ou d'un territoire à l'autre, mais aussi entre ces provinces et territoires et le gouvernement fédéral. Au niveau fédéral, les principales législations en matière de marchés publics sont la LGFP²³⁷ et le Règlement sur les marchés de l'État (RME).²³⁸ La principale politique régissant les passations de marchés publics fédéraux au Canada est la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, qui est entrée en vigueur en mai 2021 et s'applique à tous les marchés publics fédéraux.

3.243. L'objectif de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Canada est que les approvisionnements en biens, en services et en construction permettent de se procurer les actifs et les services nécessaires pour faciliter l'exécution des programmes et la prestation de services aux Canadiens, tout en assurant l'optimisation des ressources pour l'État. En outre, la Directive exige que les mesures du gouvernement fédéral liées à la gestion de l'approvisionnement soient "équitable, ouvertes et transparentes, et répondent aux attentes du public en matière de prudence et de probité".²³⁹ De plus, les marchés publics fédéraux doivent "favoriser le développement industriel et régional à long terme et les autres objectifs nationaux pertinents", y compris l'attribution de marchés aux entreprises autochtones; et "être conformes aux obligations du gouvernement en vertu des accords commerciaux" du Canada.²⁴⁰

²³⁵ Document de l'OMC [G/STR/N/19/CAN](#) du 22 juin 2022.

²³⁶ Explorateur des données de l'OCDE, *Poids des marchés publics – Indicateurs du Panorama des administrations publiques, Édition 2023*. Adresse consultée: [https://data-explorer.oecd.org/vis?pg=0&snb=23&df\[ds\]=dsDisseminateFinalDMZ&df\[id\]=DSD_GOV%40DF_GOV_PPROC_2023&df\[ag\]=OECD.GOV.GIP&df\[vs\]=1.0&pd=2007%2C&dq=A.AUT.GPROC....&ly\[rw\]=UNIT_MEASURE&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&to\[TIME_PERIOD\]=false&lc=fr](https://data-explorer.oecd.org/vis?pg=0&snb=23&df[ds]=dsDisseminateFinalDMZ&df[id]=DSD_GOV%40DF_GOV_PPROC_2023&df[ag]=OECD.GOV.GIP&df[vs]=1.0&pd=2007%2C&dq=A.AUT.GPROC....&ly[rw]=UNIT_MEASURE&ly[cl]=TIME_PERIOD&to[TIME_PERIOD]=false&lc=fr).

²³⁷ Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. (1985), chapitre F-11), modifiée pour la dernière fois le 10 novembre 2023.

²³⁸ Règlement sur les marchés de l'État (DORS/87-402), modifié pour la dernière fois le 28 avril 2023.

²³⁹ Directive sur la gestion de l'approvisionnement, section 3.2.6.

²⁴⁰ Services publics et Approvisionnement Canada, *Les règles et processus d'approvisionnement*.

Adresse consultée: <https://achatsetventes.gc.ca/pour-le-gouvernement/acheter-pour-le-gouvernement-du-canada/les-regles-et-processus-d-approvisionnement>.

3.244. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est un ministère fédéral qui joue le rôle d'acheteur central pour les ministères et organismes fédéraux. Il administre les marchés de biens et services pour une valeur d'environ 25 milliards de CAD par an. Les activités de passations de marchés de SPAC suivent les dispositions du Guide des approvisionnements et du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat.²⁴¹ D'autres ministères fédéraux peuvent choisir de se référer à ces outils et d'appliquer leurs consignes, mais ils n'y sont pas tenus. SPAC gère également le Régime d'intégrité au nom du gouvernement fédéral. Ce régime s'applique aux marchés passés par les ministères et organismes fédéraux dont la valeur dépasse 10 000 CAD.

3.245. SPAC gère également AchatsCanada, un portail en ligne qui donne accès à des guides sur les marchés publics et à des renseignements sur les appels d'offres du gouvernement fédéral. AchatsCanada recense aussi les appels d'offres des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des municipalités, établissements universitaires, écoles et hôpitaux relevant de l'AECG Canada-UE et l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni.²⁴² SPAC publie les principaux indicateurs de performance relatifs aux marchés de biens et services qu'il gère (tableau 3.22).

Tableau 3.22 Indicateurs de performance pour les marchés gérés par SPAC, exercices 2018/19 à 2022/23

	Exercice 2018/19	Exercice 2019/20	Exercice 2020/21	Exercice 2021/22	Exercice 2022/23
Contrats originaux d'une complexité "de base" attribués dans les délais prescrits (% du total des contrats d'une complexité de base)	80,8	78	78	75	64
Contrats originaux d'une complexité "normale" attribués dans les délais prescrits (% du total des contrats d'une complexité normale)	71,1	75	81	78	75
Processus d'approvisionnement concurrentiels (% de la valeur totale des contrats)	76	79	80
Processus d'approvisionnement concurrentiels "complexes" pour lesquels au moins deux soumissions satisfaisantes ont été reçues (% du total des approvisionnements complexes)	67
Contrats attribués à de petites et moyennes entreprises (% de la valeur totale des contrats)	49	52	47	32	24
Contrats qui visent des biens et des services "écologiques" (% du total des contrats)	40	43	42,6	45	45
Offres présentées par des entreprises détenues par des autochtones (% du total des offres présentées)	7
Offres présentées par des entreprises détenues par des femmes (% du total des offres présentées)	14
Plaintes fondées déposées (% du total des contrats attribués)	0,07	0,04	0,14	0,05	..

.. Non disponible.

Source: SPAC, *Rapport sur les résultats ministériels* (plusieurs années). Adresse consultée: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/rapports-reports/index-fra.html>.

3.246. Le TCCE est compétent pour statuer sur les plaintes déposées par les fournisseurs au sujet de la procédure de passation des marchés dans le cadre des marchés publics fédéraux visés par l'ALEC, l'AMP de 2012 et d'autres accords commerciaux internationaux énonçant des obligations en matière de marchés publics. Au cours des exercices budgétaires couvrant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023, le TCCE a reçu un total de 342 plaintes concernant des marchés publics.²⁴³ Les plaintes reçues ne font pas toutes l'objet d'une enquête par le TCCE (par exemple si celui-ci n'est pas compétent ou qu'il n'y a pas d'indication raisonnable de violation d'un accord commercial) et ne sont pas toutes reconnues fondées. Ainsi, pendant l'exercice 2022/23, sur les 79 plaintes reçues, 22 ont fait l'objet d'une enquête et seulement 4 ont été jugées fondées ou partiellement fondées. D'après les autorités, en moyenne, seulement 0,075% des contrats attribués

²⁴¹ Services publics et Approvisionnement Canada Adresse consultée: <https://achatsetventes.gc.ca/>.

²⁴² Gouvernement du Canada, *AchatsCanada*. Adresse consultée: <https://achatscanada.canada.ca/fr>.

²⁴³ Rapport annuel 2023 du Tribunal canadien du commerce extérieur. Adresse consultée: <https://citt-tcce.gc.ca/fr/publications/rapport-annuel-31-mars-2023-charge-travail> [consultée le 18 décembre 2023]. Ce chiffre correspond au nombre de demandes reçues et non au nombre de demandes pour lesquelles une enquête a été ouverte ou au nombre de plaintes qui ont été jugées fondées.

par le gouvernement fédéral font l'objet d'une plainte fondée devant le TCCE. SPAC indique que les données relatives à la valeur des marchés visés par ces plaintes ne sont pas disponibles.

3.3.6.2 Évolution récente de la politique et de la législation

3.247. Les marchés publics fédéraux appliquent une politique d'"ouverture par défaut", ce qui signifie qu'ils sont généralement ouverts à tous les biens et fournisseurs étrangers, indépendamment de l'existence d'obligations en matière de marchés publics entre le Canada et le pays en question. Dans le Budget 2021, le Canada a annoncé son intention de mettre en œuvre des politiques d'approvisionnement réciproque, au titre desquelles les biens et services seraient uniquement obtenus "auprès de pays qui accordent aux entreprises canadiennes un niveau similaire d'accès au marché".²⁴⁴

3.248. Entre mars et mai 2022, Affaires mondiales Canada et le Ministère des finances Canada ont tenu des consultations afin d'obtenir l'avis des parties prenantes sur trois approches possibles en ce qui concerne les politiques d'approvisionnement réciproques. Les approches étudiées consistent à : i) appliquer la réciprocité aux marchés publics fédéraux sur la base des obligations commerciales internationales du Canada; ii) adopter des conditions quant à la participation des fournisseurs étrangers aux projets d'infrastructure financés par le gouvernement fédéral et entrepris par les provinces et les territoires; et iii) créer un programme fédéral de marchés réservés pour les petites entreprises canadiennes.²⁴⁵ Les autorités indiquent que la mise en œuvre de toute politique d'approvisionnement réciproque serait réalisée conformément aux obligations commerciales existantes du Canada.

3.249. L'engagement du Canada à adopter des politiques d'approvisionnement réciproques est renforcé dans le cadre du "plan canadien" annoncé dans le Budget 2023. Le gouvernement fédéral a également fait part, dans le Budget 2023, de son intention de s'engager de manière ciblée avec les provinces et les territoires, l'industrie, les travailleurs et les syndicats sur des mesures concrètes en matière d'approvisionnement réciproque, dans le but de les mettre en œuvre à court terme. Le "plan canadien" révèle aussi l'intention du gouvernement fédéral d'étudier, aux côtés des provinces et territoires, la possibilité d'étendre ce traitement réciproque aux propositions de marchés publics infrafédéraux.

3.250. Au cours de la période considérée, le Canada a éclairci certaines prescriptions de sa Politique sur le contenu canadien (PCC), mise en place par le gouvernement fédéral afin de favoriser le développement industriel national "en limitant, dans des circonstances particulières, la concurrence pour les marchés publics aux fournisseurs de biens et de services canadiens".²⁴⁶ La PCC s'applique aux appels d'offres de SPAC et aux marchés d'approvisionnement de la défense du Ministère de la défense nationale d'une valeur estimée d'au moins 25 000 CAD. Les marchés suivants ne sont pas couverts par la PCC: i) marchés relevant d'accords commerciaux internationaux, y compris l'AMP de 2012; ii) marchés spécifiques liés à l'aide aux pays en développement; iii) marchés passés par des bureaux de SPAC situés hors du Canada; et iv) certains autres marchés, y compris ceux qui sont basés sur la méthode de sélection pour les retombées industrielles et régionales, la construction navale, la réparation, la révision et la modernisation de mi-durée des navires.

3.251. Les autorités notent que des précisions ont été apportées aux formulations vagues contenues dans les orientations et clauses de la PCC, en particulier pour clarifier que la concurrence ne peut être limitée aux offres proposant des biens et/ou services canadiens que si au moins deux offres d'au moins deux soumissionnaires distincts non affiliés, avec une attestation de contenu canadien valide, ont été reçues, conformément à la définition du Guide des approvisionnements.²⁴⁷ Dans ce cas, seules les offres accompagnées d'une attestation de contenu canadien valide sont admissibles

²⁴⁴ Gouvernement du Canada (2021), *Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience*, page 156. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2021/home-accueil-fr.html>.

²⁴⁵ Gouvernement du Canada, *Donnez votre avis: Consultations sur les politiques d'approvisionnement réciproques au Canada*. Adresse consultée: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/consultations/RP-AR/index.aspx?lang=fra>.

²⁴⁶ SPAC, *Politique sur le contenu canadien: Clause d'évaluation pour les achats conditionnellement limités*. Adresse consultée: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/avis-relatifs-aux-politiques/AP-144>.

²⁴⁷ Guide des approvisionnements, chapitre 3, article 130. Adresse consultée: https://achatscanada.canada.ca/fr/notre-processus-d-achat/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/chapitre-3#_3-130.

à l'attribution d'un contrat. Dans le cas contraire, toutes les offres, y compris celles qui ne contiennent pas d'attestation de contenu canadien valide, sont admissibles à l'attribution d'un contrat.²⁴⁸ Les modifications précisent aussi que la validation des attestations de contenu canadien peut être réalisée à tout moment au cours du processus d'évaluation des offres. Aucune de ces modifications n'apportait de changements de fond aux prescriptions de la PCC.

3.252. Outre la PCC, il existe d'autres politiques, programmes et stratégies en matière de marchés publics qui visent à promouvoir la production nationale. Par exemple, au titre de la Politique des retombées industrielles et technologiques, les entreprises qui se voient attribuer des contrats d'approvisionnement en matière de défense dont la valeur dépasse certains seuils et qui ne relèvent pas d'accords commerciaux internationaux sont tenues de mener "des activités commerciales au Canada d'une valeur qui équivaut à celle des contrats qu'ils ont obtenus".²⁴⁹ Les autorités notent que ces marchés sont ouverts aux produits et fournisseurs étrangers. Le Programme d'approvisionnement en munitions définit le cadre en vertu duquel le gouvernement fédéral acquiert des munitions et des armes légères pour le Ministère de la défense nationale auprès d'installations industrielles canadiennes qui ont été désignées sources d'approvisionnement stratégiques. Au titre de la Stratégie nationale de construction navale, des arrangements en matière d'approvisionnement sont conclus avec des chantiers navals nationaux aux fins de la construction et de la réparation de navires au Canada.

3.253. Au cours de la période considérée, le Canada s'est employé à renforcer les contrôles et à assurer la probité dans le domaine des marchés publics. Ainsi, à la suite des dernières modifications apportées à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, depuis juin 2023, les ministères et organismes fédéraux sont tenus d'inclure dans leurs cadres de gestion de l'approvisionnement "des contrôles internes fondés sur le risque pour assurer l'exactitude, l'exhaustivité et la publication en temps opportun des renseignements sur les contrats de plus de 10 000 CAD".²⁵⁰

3.254. Par ailleurs, en vertu d'une modification antérieure de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, tous les marchés publics doivent intégrer le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC, ainsi que les principes relatifs au respect des droits de la personne, aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance organisationnelle et à la transparence de la chaîne d'approvisionnement.²⁵¹ Cette modification est entrée en vigueur en avril 2023. Le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC énonce des principes, des normes et des directives applicables aux marchés publics fédéraux, y compris pour ce qui est des conflits d'intérêt, de la lutte contre la corruption et d'autres prescriptions en matière de passation de marchés.

3.255. Depuis son précédent examen, le Canada a modifié certaines de ses politiques de marchés publics afin d'offrir plus de possibilités aux entreprises autochtones dans les marchés publics fédéraux. Par exemple, en vertu de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement, les ministères et organismes fédéraux doivent attribuer au moins 5% de la valeur de leurs marchés à des entreprises autochtones chaque année.²⁵² Cette prescription est mise en œuvre progressivement et devra être pleinement appliquée pour la fin de l'exercice 2024/25. En avril 2022, une nouvelle annexe a été ajoutée à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement; elle contient des dispositions en matière de surveillance, de planification et d'établissement de rapports en lien avec la cible de 5%.²⁵³

²⁴⁸ Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, clause A3070T, Procédures d'évaluation pour les achats conditionnellement limités au contenu canadien. Adresse consultée: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3070T/3>.

²⁴⁹ Gouvernement du Canada, *Retombées industrielles et technologiques*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/retombees-industrielles-technologiques/fr>.

²⁵⁰ Directive sur la gestion de l'approvisionnement, paragraphes 4.1.2.15 et 4.1.2.16.

²⁵¹ Directive sur la gestion de l'approvisionnement, paragraphes 4.1.2.14, 4.2.3.3, 4.2.7.4, 4.3.9, 4.17.1 et 4.17.4, et annexe D.6.

²⁵² Gouvernement du Canada (2021), "Le gouvernement du Canada annonce des mesures d'envergure fédérale dans le but d'offrir plus de possibilités aux entreprises autochtones", 6 août. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/services-publics-approvisionnement/nouvelles/2021/08/le-gouvernement-du-canada-annonce-des-mesures-denvergure-federale-dans-le-but-doffrir-plus-de-possibilites-aux-entreprises-autochtones.html>.

²⁵³ Gouvernement du Canada, *Directive sur la gestion de l'approvisionnement*. Adresse consultée: <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32692>.

3.256. Le Canada a également adopté la Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut. Entrée en vigueur en décembre 2019, cette directive est destinée à fournir "un soutien et une aide raisonnable aux entreprises inuites pour leur permettre de participer aux processus concurrentiels en vue d'obtenir des marchés de l'État, y compris les baux immobiliers".²⁵⁴ Ainsi, les entreprises inuites reçoivent un traitement préférentiel lors de l'évaluation des offres présentées pour les marchés relevant de la Directive. En outre, dans certaines circonstances, les marchés visés par celle-ci peuvent être réservés uniquement aux entreprises inuites.

3.257. En janvier 2022, SPAC a introduit le Plan d'action pour la diversité des fournisseurs, qui vise à accroître la participation des entreprises issues des groupes sous-représentés aux marchés publics fédéraux. Parmi les initiatives prises dans le cadre de ce plan figure la Politique d'approvisionnement social, qui prévoit l'inclusion de mesures socioéconomiques dans les marchés publics fédéraux et donne au gouvernement fédéral le pouvoir d'améliorer la collecte de données afin de surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'inclusion.

3.258. Le cadre des marchés publics fédéraux du Canada a connu d'autres changements, tels que la modification apportée en 2019 au Règlement sur les marchés de l'État (RME). En vertu du RME, qui énonce les dispositions spécifiques applicables pour le lancement d'appels d'offres, une autorité contractante doit lancer un appel d'offres pour un marché au-dessus d'un certain seuil en publiant un avis au public ou en sollicitant des soumissions pour un marché proposé à des fournisseurs figurant sur une liste. Les modifications apportées au RME en 2019 relevaient le seuil applicable aux marchés de services et de construction de 25 000 CAD à 40 000 CAD. L'objectif était d'ajuster le seuil pour tenir compte de l'inflation. Le seuil fixé pour les marchés de biens est resté à 25 000 CAD.²⁵⁵ Une "condition réputée" a aussi été ajoutée pour les marchés de biens, de services et de construction, afin de réduire le risque de corruption et de collusion.

3.259. Au niveau provincial, l'Ontario a lancé l'Initiative de développement des entreprises ontariennes, qui vise à "réduir[e] les obstacles et offrir[] aux entreprises ontariennes un meilleur accès aux marchés publics, ce qui les aidera à vendre davantage de biens et de services".²⁵⁶ Pour soutenir cette initiative, la province a adopté la Loi de 2022 sur l'initiative favorisant l'essor des entreprises ontariennes. Cette loi prescrit aux entités du secteur public d'accorder la préférence aux entreprises ontariennes lorsqu'elles passent des marchés de biens et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés dans les accords commerciaux applicables à l'Ontario, conformément à sa réglementation. Le gouvernement de l'Ontario a indiqué qu'il s'efforcera de consacrer au moins 3 milliards de CAD par an jusqu'en 2026 à des marchés à attribuer aux entreprises ontariennes. La Loi sur l'initiative favorisant l'essor des entreprises ontariennes est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Un règlement afférent, qui définit les circonstances dans lesquelles les entités du secteur public sont tenues de donner la préférence aux entreprises ontariennes dans les procédures de passation des marchés, prendra effet le 1^{er} avril 2024.

3.3.6.3 Accords interprovinciaux et internationaux concernant les marchés publics

3.260. Le Canada est partie à l'AMP de 2012. Les données les plus récentes en matière de marchés publics notifiées par le Canada au titre de l'AMP concernent les années 2018-2019 et ne contiennent pas de renseignements détaillés au sujet des marchés infrafédéraux et "autres" (tableau 3.23). D'après les autorités, le Canada recueille des données sur les marchés publics conformément à ses obligations au titre de l'AMP.

²⁵⁴ Gouvernement du Canada, Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut. Adresse consultée: <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32610>.

²⁵⁵ Avis sur la Politique des marchés 2019-02 – Modifications au Règlement sur les marchés de l'État, 10 juin 2019. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/avis-sur-politique-marches-2019-2-modifications-reglement-marches-etat.html>.

²⁵⁶ Services gouvernementaux et Services aux consommateurs de l'Ontario (2022), "La province lance l'Initiative de développement des entreprises ontariennes", 9 mars. Adresse consultée: <https://news.ontario.ca/fr/release/1001729/la-province-lance-linitiative-de-developpement-des-entreprises-ontariennes>.

Tableau 3.23 Marchés publics du Canada, 2018-2019

(Millions de CAD)

Année	Niveau	Valeur totale des marchés publics (couverts ou non par l'AMP)	Part (%) du PIB	Marchés couverts par l'AMP					
				Valeur totale	Part du total des marchés publics	Adjudication par appel d'offres ouvert ou sélectif		Adjudication par appel d'offres limité	
						Valeur totale	Ratio	Valeur totale	Ratio
2018	Gouvernement central ^a	2 321	..	2 120	91%	201	9%
	Gouvernement sous-central	13 125
	Autres ^b	2 454
	Total	17 900
2019	Gouvernement central	3 187	..	3 040	95%	147	5%
	Gouvernement sous-central	12 012
	Autres	2 035
	Total	17 234

.. Non disponible.

a Le terme "gouvernement central" renvoie aux entités publiques figurant à l'Annexe 1 de l'Appendice I de l'AMP de 2012.

b Autres entités énumérées à l'Annexe 3 de l'Appendice I de l'AMP de 2012.

Note: Les termes "appel d'offres ouvert", "appel d'offres sélectif" et "appel d'offres limité" ont le sens qui leur a été attribué dans l'AMP de 2012.

Source: Documents de l'OMC [GPA/STAT\(18\)/CAN/1 du 31 juillet 2023](#); et [GPA/STAT\(19\)/CAN/1 du 31 juillet 2023](#).

3.261. Le rapport établi par le Secrétariat pour le précédent examen de la politique commerciale du Canada contient une description du chapitre relatif aux marchés publics de l'ALEC, entré en vigueur en juillet 2017.²⁵⁷ Conformément à l'objectif global de l'ALEC de réduire les obstacles au commerce intérieur, le chapitre sur les marchés publics établit un cadre destiné à assurer un "accès ouvert et équitable" des fournisseurs d'une province ou d'un territoire aux possibilités de passation de marchés publics dans d'autres provinces ou territoires.²⁵⁸ Le chapitre de l'ALEC relatif aux marchés publics contient des listes énumérant les exceptions de chaque partie en matière de marchés publics. En août 2019, l'ALEC a été modifié pour permettre aux parties de supprimer leurs propres exceptions spécifiques en matière de marchés publics sans que l'approbation de toutes les parties soit nécessaire, comme c'était le cas avant l'adoption de cette modification, et pour réduire leurs exceptions, grâce à un processus plus rationalisé.

3.262. Outre l'ALEC, il existe plusieurs autres arrangements interprovinciaux concernant les marchés publics, comme cela est indiqué dans l'examen précédent.²⁵⁹

3.263. S'agissant des ALE négociés par le Canada depuis l'examen précédent, le pays n'est pas partie au chapitre de l'ACEUM relatif aux marchés publics. Ce chapitre ne s'applique qu'entre les États-Unis et le Mexique. Le Canada et les États-Unis conservent leur capacité de soumissionner dans le cadre de projets de marchés publics de l'autre pays en vertu de leurs engagements au titre de l'AMP de 2012. Les obligations en matière de marchés publics liant le Mexique et le Canada sont régies par le PTPGP, qui est entré en vigueur à la fin de 2018.

3.264. L'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni incorpore par renvoi les obligations de l'AECG en matière de marchés publics. En conséquence, les obligations du Canada en matière de marchés publics contenues dans l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni sont les mêmes que celles qui figurent déjà dans l'AECG.

²⁵⁷ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.3.6.2.

²⁵⁸ ALEC, chapitre 5.

²⁵⁹ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.3.6.3.

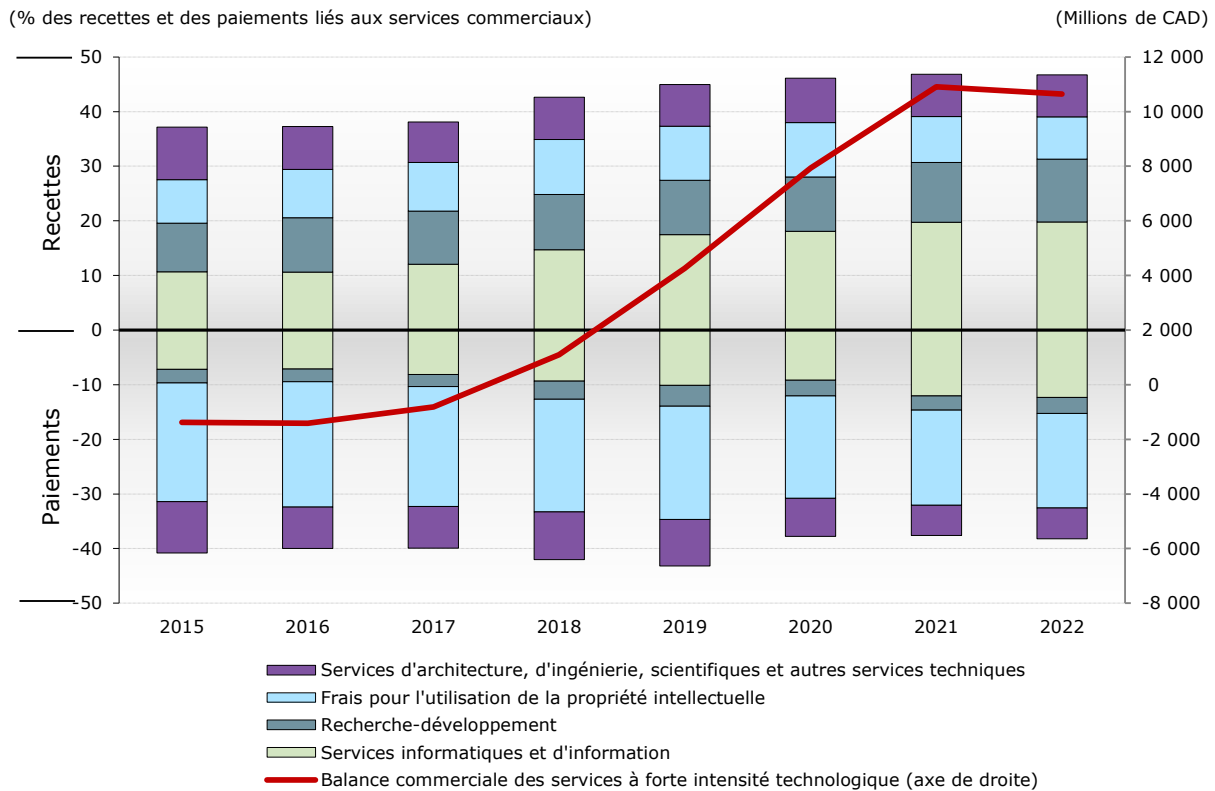
3.265. Les négociations visant à moderniser l'ALECU se sont achevées en avril 2023 et ont abouti à un chapitre sur les marchés publics révisé. L'ALECU initial continue de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord modernisé.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.3.7.1 Aperçu général

3.266. Les questions de propriété intellectuelle (PI) continuent d'occuper une large place dans la politique commerciale internationale du Canada. Pendant la période à l'examen, la balance commerciale des services à forte intensité technologique du Canada s'est globalement améliorée, devenant positive en 2018 et atteignant 10,9 milliards de CAD en 2021, avant de diminuer légèrement pour tomber à 10,6 milliards de CAD en 2022, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. Les importations et les exportations ont augmenté, les exportations dépassant les importations dans toutes les catégories sauf celle des "frais pour usage de PI", pour laquelle le déficit a augmenté pour atteindre 10,7 milliards de CAD en 2022. Les exportations de services à forte intensité technologique ont plus que doublé entre 2015 et 2022, atteignant 54,2 milliards de CAD en 2022. Dans la catégorie des "services informatiques et d'information", les exportations ont augmenté particulièrement rapidement, au rythme de 19% par an en moyenne, pendant cette période. S'agissant des importations, les "frais pour l'utilisation de la PI" représentent 45% des importations totales de services à forte intensité technologique et sont de loin la principale catégorie d'importations (graphique 3.8). Dans la catégorie "frais pour l'utilisation de la PI", un peu plus de la moitié des recettes du Canada proviennent des "redevances de logiciels et autres redevances"; viennent ensuite les "brevets et dessins industriels". Le déficit commercial dans cette catégorie découle en grande partie des paiements pour des "brevets et dessins industriels". Les paiements annuels dans les catégories "marques" et "droit d'auteur et droits connexes", qui ont presque doublé entre 2015 et 2022, ont également contribué au déficit commercial (graphique 3.9).

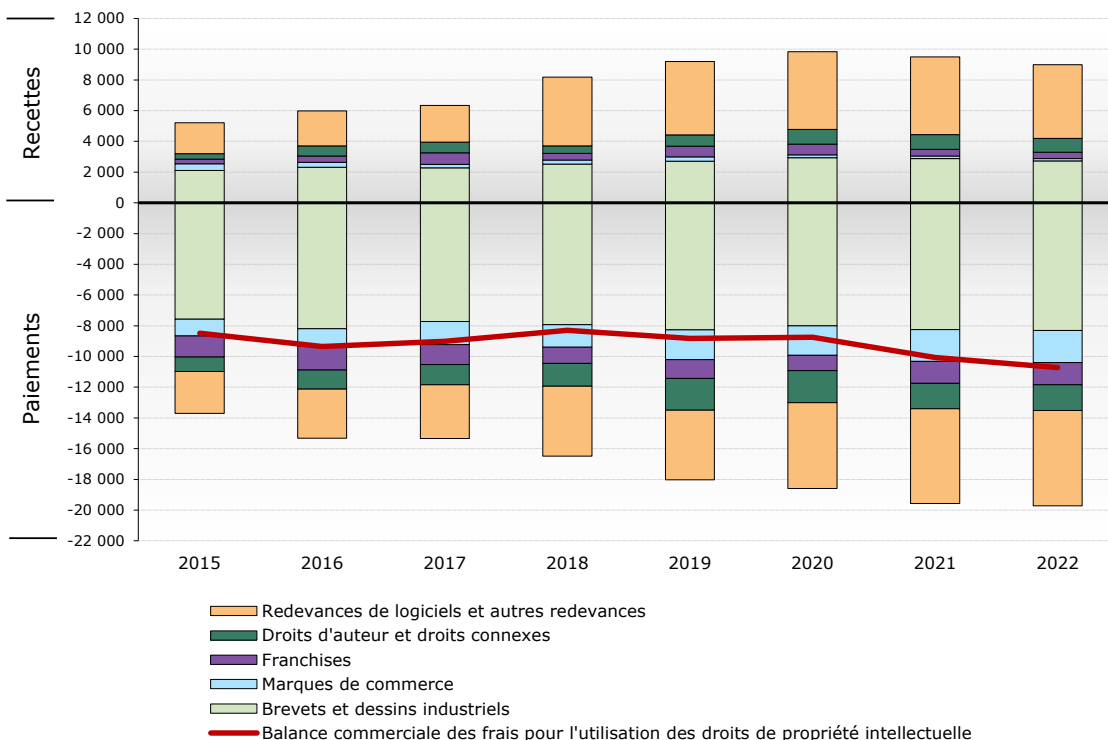
Graphique 3.8 Commerce des services à forte intensité technologique, 2015-2021



Source: Statistique Canada, tableau 36-0006-01 (Transactions internationales de services, services commerciaux par catégorie).

Graphique 3.9 Frais pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, 2015-2021

(Millions de CAD)



Source : Statistique Canada, tableau 36-0006-01 (Transactions internationales de services, services commerciaux par catégorie).

3.267. Le cadre institutionnel du régime de PI du Canada n'a pas été sensiblement modifié au cours de la période considérée. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC, qui fait partie d'ISDE), reste chargé de l'administration et du traitement de la majeure partie des demandes de PI au Canada. Ses domaines d'activité comprennent les marques, les indications géographiques (IG), les brevets, les droits d'auteur, les dessins et modèles industriels et les topographies de circuits intégrés. En 2021, le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC), organisme de réglementation indépendant créé pour protéger l'intérêt public en renforçant les compétences des agents de brevets et des agents de marques de commerce, s'est vu confier par l'OPIC la responsabilité de réglementer la profession d'agent de brevets et d'agent de marques de commerce.²⁶⁰ Des règlements connexes ont été promulgués la même année.²⁶¹ Les modifications de 2022 de la Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce ont conféré au CABAMC une autonomie et une immunité accrues, ainsi que des pouvoirs d'enquête.²⁶²

3.268. Le Canada a mis à jour plusieurs de ses lois sur la PI pendant la période à l'examen, notamment pour mettre en œuvre certains accords de l'OMPI et engagements pris dans le cadre d'ALE, et aligner ainsi plus étroitement son régime de PI sur les pratiques internationales dans ces domaines, telles que celles de ses principaux partenaires commerciaux. Pendant la période considérée, le Canada a modifié la Loi sur le droit d'auteur afin d'étendre la durée générale de la protection de 50 à 70 ans après la vie de l'auteur et a également modifié certaines durées de protection calculées sur une base autre que la vie d'une personne physique. Le Canada a également

²⁶⁰ Gouvernement du Canada: *Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/college-agents-brevets-agents-marques-commerce>. La Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce a été notifiée au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/28-IP/N/1/CAN/P/17-IP/N/1/CAN/T/9](#) du 19 décembre 2019.

²⁶¹ Le Règlement sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/36](#) du 6 mars 2024.

²⁶² Le Projet de loi C-19 (Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures) a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/32-IP/N/1/CAN/C/10](#) du 11 août 2023.

modifié la Loi sur les brevets pour accorder une durée supplémentaire pour un brevet si certaines conditions étaient remplies, la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les marques de commerce afin de permettre d'office de retenir les marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur et les marchandises de marque contrefaites en transit et le Code criminel en ce qui concerne les infractions au secret commercial, y compris pour clarifier la portée de ces infractions. En 2023, le Canada a publié son plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies), au titre de laquelle le gouvernement s'est engagé à réviser ses lois et réglementations en matière de PI afin d'assurer la cohérence avec la Déclaration des Nations Unies.²⁶³

3.269. Le principal cadre juridique et réglementaire au niveau fédéral est composé de six lois différentes et règlements d'application: la Loi sur les brevets; la Loi sur les marques de commerce; la Loi sur le droit d'auteur; la Loi sur les dessins industriels; la Loi sur les topographies de circuits intégrés; et la Loi sur la protection des obtentions végétales (tableau A3. 1) Toutes ces lois (sauf la Loi sur la protection des obtentions végétales) relèvent de la responsabilité d'ISDE et sont administrées par l'OPIIC. L'OPIIC maintient également des bases de données des brevets, droits d'auteur, marques, dessins et modèles industriels et topographies de circuits intégrés enregistrés, ainsi qu'une liste des IG protégées. L'ACIA administre la Loi sur la protection des obtentions végétales, qui s'applique à certaines obtentions végétales. ISDE et Patrimoine canadien se partagent la responsabilité des politiques en matière de droits d'auteur.

3.3.7.2 Politiques en matière de promotion et de commercialisation de l'innovation

3.270. Le Canada continue de figurer parmi les 20 premiers pays dans les classements internationaux en matière d'innovation, et a regagné des places perdues pendant la période considérée précédente, passant de la 18^{ème} place selon l'Indice mondial de l'innovation en 2018 à la 15^{ème} place en 2023.²⁶⁴ Néanmoins, à plus long terme, les dépenses intérieures brutes en R&D du Canada – un indicateur de l'activité innovante – sont tombées en-dessous de la moyenne de l'OCDE, atteignant leur plus bas niveau en 30 ans, soit 1,553%, en 2022.²⁶⁵ Les dépenses en recherche-développement des entreprises (DIRDE) du Canada, qui étaient de 0,93% du PIB en 2021, restent également bien en deçà de la moyenne de l'OCDE, qui est de 1,99% du PIB.²⁶⁶ Le fait que les résultats du Canada selon les deux indicateurs laissent à désirer s'explique principalement par la faiblesse des dépenses en R&D des entreprises (section 3.3.1.1).²⁶⁷ Il est ressorti d'une étude de 2017 que le Canada peinait à commercialiser ses innovations et à en tirer des revenus, une part croissante des brevets sur des inventions canadiennes étant attribuée à des entités étrangères.²⁶⁸

3.271. Les objectifs du gouvernement en matière de politique de la PI et d'innovation figurent principalement dans deux documents. Le Plan pour l'innovation et les compétences²⁶⁹, annoncé dans le budget de 2017, préconise de veiller à ce que les entreprises et les innovateurs canadiens obtiennent le soutien dont ils ont besoin pour croître. Dans le cadre du Plan, ISDE a lancé la stratégie du Canada en matière de propriété intellectuelle le 26 avril 2018. Cette stratégie quinquennale visait principalement à aider les innovateurs et les entrepreneurs canadiens à mieux comprendre, protéger

²⁶³ Gouvernement du Canada, Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Plan d'action 2023-2028. Adresse consultée: <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/index.html>.

²⁶⁴ *Global Innovation Index 2023: Canada*. Adresse consultée: <https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo-pub-2000-2023/ca.pdf>.

²⁶⁵ Données de l'OCDE, Dépenses intérieures brutes de R&D, Total, % du PIB, 1989-2022. Adresse consultée: <https://data.oecd.org/fr/rd/depenses-interieures-brutes-de-r-d.htm>.

²⁶⁶ OCDE (2022), *Main Science and Technology Indicators*, Volume 2022, Numéro 2, tableau 24. Business enterprise expenditure on R&D (BERD) as a percentage of GDP. Adresse consultée: <https://doi.org/10.1787/1cdcb031-en>.

²⁶⁷ Gouvernement du Canada, *Indicateurs de performance et cibles: Accroître l'investissement dans la recherche et le développement*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/innover-meilleur-canada/fr/emplois-innovation-evaluation-progres-resultats/indicateurs-performance-cibles-accroitre-linvestissement-dans-recherche-developpement>.

²⁶⁸ Université de Toronto et Impact Centre Venture Analytics (2017), *Canada's Patent Puzzle*. Adresses consultées: https://narwhalproject.org/wp-content/uploads/2017/10/Canadas_Patent_Puzzle.pdf et <https://betakit.com/report-canada-has-no-problem-securing-patents-but-struggles-with-commercialization/>.

²⁶⁹ Gouvernement du Canada, *Innover pour un meilleur Canada*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/innover-meilleur-canada/fr>.

et monétiser leur PI.²⁷⁰ Plusieurs des réformes législatives observées pendant la période considérée ont été mentionnées dans la stratégie en matière de propriété intellectuelle. Au mois de janvier 2024, le gouvernement n'avait pas élaboré de stratégie destinée à succéder à la stratégie de 2018 en matière de propriété intellectuelle. Toutefois, plusieurs programmes issus de cette stratégie ont individuellement été prorogés.

3.272. ISDE dirige un certain nombre de programmes qui financent des projets de R&D, d'innovation et de commercialisation et leur fournissent un soutien consultatif. Plusieurs nouvelles initiatives ont vu le jour au cours de la période considérée. Par exemple, le Plan pour l'innovation et les compétences préconisait de créer des supergrappes d'innovation (rebaptisées "Grappes d'innovation mondiales") destinées à favoriser les liens entre les jeunes entreprises, les PME, les grandes entreprises phares, les établissements postsecondaires et les partenaires gouvernementaux et de recherche dans le but de stimuler l'innovation et la commercialisation. Un financement de contrepartie à parts égales est accordé à des consortiums industriels dotés de plans stratégiques, y compris d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle. Cinq supergrappes ont été établies dans différentes régions, chacune étant consacrée à un domaine cible: technologies numériques, industries des protéines, fabrication de pointe, IA et robotique, et industries maritimes.²⁷¹ Plus de 2 milliards de CAD ont été investis à ce jour, et ISDE indique que les supergrappes sont en bonne voie pour atteindre ou dépasser les niveaux de contribution socioéconomique projetés.²⁷²

3.273. Pendant la période considérée, ISDE a lancé plusieurs nouveaux programmes conformément à la stratégie en matière de propriété intellectuelle: i) la création d'un centre d'expertise en propriété intellectuelle²⁷³ pour les fonctionnaires fédéraux, destiné à favoriser la collaboration et à faire en sorte que la PI soit traitée et gérée d'une manière qui ajoute de la valeur pour les entreprises canadiennes et le public canadien; ii) un programme sur la propriété intellectuelle autochtone destiné à soutenir la sensibilisation et l'enseignement des autochtones ainsi que leur participation aux discussions sur la relation entre le système de PI et la protection des savoirs et des expressions culturelles autochtones²⁷⁴; iii) la création de cliniques sur la PI au sein d'écoles de droit canadiennes, qui vise à soutenir l'offre à bas prix de renseignements relatifs à la PI aux entreprises et aux particuliers, et à familiariser les étudiants avec des questions pratiques liées à la PI; iv) le Programme pilote sur le Collectif de brevets (Collectif d'actifs en innovation)²⁷⁵, qui réunit des PME suivant un modèle d'adhésion pour favoriser la collaboration et faciliter l'obtention de meilleurs résultats dans le domaine de la PI; et v) ExplorerPI (anciennement "le marché canadien de la PI")²⁷⁶, outil en ligne destiné à aider les entreprises, les entrepreneurs et les innovateurs à trouver de la PI détenue par l'État, les milieux universitaires et d'autres institutions du secteur public qui peut être cédée sous licence et/ou commercialisée. Bien qu'il soit ressorti d'un examen de la stratégie en matière de propriété intellectuelle publié en juin 2023 que des améliorations étaient possibles, les données disponibles montraient que ces programmes contribuaient à accroître la sensibilisation et les connaissances dans le domaine de la PI, à accroître l'accès aux services et/ou à un soutien dans ce domaine et à renforcer la collaboration entre les fonctionnaires fédéraux, les PME et les groupes sous-représentés.²⁷⁷ Le gouvernement continue d'investir dans la PI, comme en témoigne la prorogation de plusieurs de ces programmes.

3.274. En 2021, dans le prolongement de la stratégie en matière de propriété intellectuelle, le gouvernement a alloué 165 millions de CAD à deux autres initiatives complémentaires. Le programme ÉleverlaPI vise à aider les accélérateurs et incubateurs d'entreprises à fournir des

²⁷⁰ Gouvernement du Canada, *Stratégie en matière de propriété intellectuelle*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/strategie-propriete-intellectuelle/fr>.

²⁷¹ Document de l'OMC IP/C/M/91/Add.1 du 2 avril 2019, paragraphes 323 à 338.

²⁷² Gouvernement du Canada, *Grappes d'innovation mondiales*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/grappes-dinnovation-mondiales/fr>.

²⁷³ Gouvernement du Canada, *Centre d'expertise en propriété intellectuelle*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/services/entreprises/pi/centre-dexpertise-en-propriete-intellectuelle.html>.

²⁷⁴ Gouvernement du Canada, *Subvention du programme sur la propriété intellectuelle autochtone*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/strategie-propriete-intellectuelle/fr/subvention-programme-propriete-intellectuelle-autochtone>.

²⁷⁵ Gouvernement du Canada, *Programme pilote sur le Collectif de brevets*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-pilote-collectif-brevets/fr>.

²⁷⁶ Gouvernement du Canada, *ExplorerPI*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/ipm-mcpi/?lang=fr>.

²⁷⁷ Gouvernement du Canada, *Évaluation de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/verification-evaluation/fr/evaluation/evaluation-strategie-nationale-matiere-propriete-intellectuelle>.

services spécialisés en matière de PI aux jeunes entreprises afin qu'elles puissent gérer stratégiquement et exploiter leur PI, y compris par le biais de programmes de formation et de financements.²⁷⁸ Le programme Assistance PI, mis à disposition par le biais du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI CNRC), offre aux PME à croissance rapide un accès à des services spécialisés en matière de PI.²⁷⁹ Le projet de loi C-19 accompagnant le budget de 2022 prévoyait également la création d'une nouvelle plate-forme nationale "lab-to-market" (du laboratoire au marché) afin d'aider les jeunes diplômés et les chercheurs à mettre leurs travaux sur le marché, et la poursuite du financement du programme CanExport, qui fournit un financement aux PME exportatrices, aux innovateurs, aux associations et aux collectivités pour aider les entreprises canadiennes à protéger leur PI sur les marchés étrangers.²⁸⁰

3.275. ISDE a en outre établi Innovation Canada, une plate-forme en ligne destinée à servir de guichet unique pour coordonner et simplifier le soutien offert aux innovateurs canadiens, réparti entre des dizaines de programmes et de ministères.²⁸¹ La plate-forme contient des liens vers certaines des initiatives qui ont été établies conformément à la stratégie en matière de propriété intellectuelle. En 2021, le gouvernement a annoncé un examen stratégique de la propriété intellectuelle dans les programmes, qui vise à examiner les programmes d'innovation et de science d'ISDE sous l'angle de la PI et à étudier des moyens de développer et de commercialiser plus avant la PI. Des groupes de réflexion ont été mis sur pied en 2022, et une consultation publique a été menée au printemps 2023. Au mois d'octobre 2023, les résultats de l'examen n'avaient pas encore été annoncés.²⁸²

3.276. En 2023, le Parlement a promulgué la Loi sur la Corporation d'innovation du Canada, qui créera la Corporation d'innovation du Canada (CIC), une nouvelle filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada dotée d'un budget initial de 2,6 milliards de CAD sur quatre ans. La CIC, qui absorbera le PARI CNRC, sera dirigée par des experts du secteur privé, l'objectif étant de fournir un financement ciblé et un soutien consultatif, y compris pour la création et la protection de la PI, aux entreprises canadiennes nouvelles et existantes en vue de promouvoir l'investissement dans la R&D.²⁸³

3.277. Le Canada a par ailleurs cherché à accroître la disponibilité du financement pour les PME et les jeunes entreprises, qui sont souvent riches en actifs incorporels difficiles à évaluer. L'OCDE a classé le Canada au troisième rang pour les investissements en capital-risque, qui ont atteint 14,7 milliards de CAD en 2021.²⁸⁴ Pendant la période à l'examen, le gouvernement a versé 850 millions de CAD dans le cadre de l'Initiative de catalyse du capital de risque par le biais de la BDC, une entité publique fédérale.²⁸⁵ En 2020, la BDC a lancé un programme de financement sur actifs de propriété intellectuelle distinct destiné à fournir des capitaux aux entreprises à fort potentiel des secteurs fondés sur le savoir, avec une enveloppe de financement de 160 millions de CAD.²⁸⁶

²⁷⁸ Gouvernement du Canada, *Élever la PI*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/eleverpi/fr>.

²⁷⁹ Gouvernement du Canada, *Soutien du PARI CNRC à la propriété intellectuelle*. Adresse consultée: <https://nrc.canada.ca/fr/soutien-linnovation-technologique/soutien-pari-cnrc-propriete-intellectuelle>.

²⁸⁰ Gouvernement du Canada, *Programmes de financement et de soutien pour les affaires internationales*. Adresse consultée: https://www.delequescommerciaux.gc.ca/funding_support_programs-programmes_de_financement_de_soutien.aspx?lang=fra&ga=2.185489833.1056873584.171222522-2122367692.171222522.

²⁸¹ Gouvernement du Canada, *Innovation Canada*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr>.

²⁸² Gouvernement du Canada, *Examen stratégique de la propriété intellectuelle dans les programmes*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/strategie-propriete-intellectuelle/fr/examen-strategie-propriete-intellectuelle-dans-programmes>.

²⁸³ Loi sur la Corporation d'innovation du Canada (L.C. 2023, chapitre 26, article 238).

²⁸⁴ OCDE (2017), *SME and Entrepreneurship Policy in Canada*, OECD Studies on SMEs and Entrepreneurship. Adresse consultée: <https://doi.org/10.1787/9789264273467-en>.

²⁸⁵ Gouvernement du Canada, *Initiative de catalyse du capital de risque*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/recherche-statistique-pme/fr/initiative-catalyse-capital-risque>.

²⁸⁶ OMPI Magazine (2023), "L'avenir s'annonce plus radieux encore pour le financement adossé à des actifs de propriété intellectuelle", juillet. Adresse consultée: https://www.wipo.int/wipo_magazine_digital/fr/2023/article_0021.html.

3.278. Le Canada utilise également la politique fiscale pour promouvoir la R&D et la commercialisation de la PI. Dans le cadre du Programme RS&DE, le Canada envisage un éventuel régime de "catégories de brevets", qui abaisserait le taux de l'impôt sur le revenu perçu sur les bénéficiaires tirés de la PI au-dessous du taux légal de l'impôt sur les sociétés (section 3.3.1.2). De tels régimes ont déjà été adoptés au niveau provincial en Colombie-Britannique, au Québec et en Saskatchewan. Le Québec a en outre financé, de 2015 à 2018, un programme Premier brevet populaire, qui permettait aux PME comptant 250 employés ou moins de demander le remboursement de leurs dépenses admissibles à hauteur de 50% au maximum, jusqu'à concurrence de 25 000 CAD pour une demande de brevet ou une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel ou d'une topographie de circuit intégré.²⁸⁷

3.279. L'OPIIC a élaboré un certain nombre de programmes et de politiques visant à soutenir les jeunes entreprises et les PME. L'Académie de la PI en ligne²⁸⁸ propose un ensemble de matériels d'information et de ressources d'apprentissage interactives pour les entreprises et les entrepreneurs. Une trousse d'outils sur la PI²⁸⁹ invite les utilisateurs à personnaliser un kit au moyen de guides, de feuilles de route, d'études de cas et d'autres matériels d'information disponibles. Une autre section du site de l'OPIIC est consacrée aux outils et aux ressources destinés à aider les entreprises à tirer parti de la PI et à la gérer.²⁹⁰ Des conseillers en propriété intellectuelle sont également disponibles pour aider les PME, les entrepreneurs, les établissements postsecondaires, les parties prenantes gouvernementales et les intermédiaires.²⁹¹ Certaines taxes d'obtention et de maintien d'un brevet sont réduites de moitié pour les petites entités, définies par les Règles sur les brevets comme étant des universités ou des entités qui comptent 50 employés ou moins.²⁹²

3.280. En 2022, l'OPIIC s'est associé à la BDC, à EDC, au SDC d'Affaires mondiales Canada, à l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada, au PARI CNRC et à ISDE pour créer le Village de la PI, un groupe de travail où sont partagés des pratiques exemplaires, des renseignements pratiques et des questions et réponses dans le but d'aider les PME canadiennes à utiliser la PI efficacement, à obtenir un avantage concurrentiel sur le marché et à gérer les risques liés à la PI.²⁹³

3.281. Certaines provinces canadiennes ont créé leurs propres initiatives pour stimuler l'innovation et compléter les initiatives fédérales. En 2022, l'Ontario a mis sur pied un nouvel organisme de PI qui propose de l'information spécialisée sur la PI, une aide financière et des services de mentorat aux entreprises, aux innovateurs et aux chercheurs.²⁹⁴ En 2023, la Colombie-Britannique a lancé sa propre stratégie en matière de propriété intellectuelle. Celle-ci vise à établir des bases de PI solides grâce à la formation en matière de PI, ainsi qu'un pôle virtuel de la PI pour les entreprises à la recherche de renseignements et d'outils, et à sensibiliser à l'importance de la PI et à faire connaître les ressources disponibles dans le cadre de programmes provinciaux.²⁹⁵

²⁸⁷ Gouvernement du Québec, Ministère de l'économie, des sciences et de l'innovation (MESI), février 2024. Adresse consultée: <https://www.csmotextile.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/ministere-economie-sciences-innovation-en-bref.pdf>.

²⁸⁸ Gouvernement du Canada, *Académie de la PI*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/academie-pi>.

²⁸⁹ Gouvernement du Canada, *Trousse d'outils sur la PI*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/trousse-doutils-pi>.

²⁹⁰ Gouvernement du Canada, *Gérez et commercialisez votre propriété intellectuelle*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/qerez-commercialisez-votre-propriete-intellectuelle>.

²⁹¹ Gouvernement du Canada, *Conseillers en propriété intellectuelle*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/conseillers-propriete-intellectuelle>.

²⁹² Gouvernement du Canada, *Taxes réduites pour les petites entités*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/brevets/taxes-reduites-pour-petites-entites>.

²⁹³ OPIIC (2023), *Rapport annuel 2021-2022*, page 26. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/rapport-annuel-2021-2022message-president>.

²⁹⁴ Propriété intellectuelle Ontario. Adresse consultée: <https://www.ip-ontario.ca/francais>.

²⁹⁵ Gouvernement de la Colombie-Britannique, *British Columbia's Intellectual Property Strategy*, page 4. Adresse consultée: https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/british-columbians-our-governments/initiatives-plans-strategies/technology-industry/intellectual-property/bc_ip_strategy_final_july_2023.pdf.

3.3.7.3 Contexte international

3.282. Le Canada est partie à un certain nombre de traités administrés par l'OMPI et de traités bilatéraux liés à la PI, comme il a été indiqué dans l'examen précédent.²⁹⁶ En 2019, le Canada a adhéré à trois traités de l'OMPI sur les marques: i) le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid); ii) le Traité de Singapour sur le droit des marques (Traité de Singapour); et iii) l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Arrangement de Nice). Il a également adhéré au Traité sur le droit des brevets (PLT). Il participe activement aux travaux des organes de l'OMPI.

3.283. Le Canada est également partie à toute une série d'instruments bilatéraux, régionaux et multilatéraux, notamment des ACR, des traités d'investissement, des accords-cadres, des mémorandums d'accord et des accords de coopération qui traitent de la PI. La plupart des ALE du Canada contiennent des dispositions relatives à la PI, y compris ceux qui sont entrés en vigueur au cours de la période considérée (l'ACEUM et l'ACC Canada-Royaume-Uni). L'OPIIC continue de renforcer ses liens avec d'autres offices de la PI et est signataire de 19 mémorandums d'accord avec d'autres pays et organisations. Il est membre du programme pilote d'Autoroute du traitement des demandes de brevet (ATDB), dans le cadre duquel il est en partenariat avec 25 offices de la PI et a des programmes pilotes d'ATDB bilatéraux avec 5 autres offices de la PI.²⁹⁷ Il collabore également avec d'autres offices de la PI dans le cadre du G-7 et du Groupe de Vancouver.

3.284. Le Canada continue de participer activement au Conseil des ADPIC et s'est régulièrement associé à des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour du Conseil en ce qui concerne la PI et l'innovation. Il a présenté au Conseil des ADPIC ses rapports les plus récents sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC (transfert de technologie vers les PMA) et les activités de coopération technique en septembre 2023.²⁹⁸ Il a présenté des réponses à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits en 1997²⁹⁹ mais ne les a pas mises à jour depuis. Il a notifié au Conseil des ADPIC toutes les lois et réglementations nouvelles et modifiées relatives à la PI examinées dans le présent rapport conformément à l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC.

3.3.7.4 Brevets

3.285. Depuis 2014, le Canada s'est engagé à moderniser son régime des brevets pour l'aligner sur les meilleures pratiques internationales et mettre en œuvre le PLT, l'AECG et l'ACEUM. Les principaux instruments juridiques régissant le droit des brevets dans le pays pendant la période considérée étaient la Loi de 1985 sur les brevets et les Règles de 1996 sur les brevets, remplacées ultérieurement par les Règles de 2019 sur les brevets.

3.286. En 2017, Le Canada a introduit un système de certificats de protection supplémentaire (CPS) qui permet de demander une période de protection *sui generis* additionnelle pouvant aller jusqu'à deux ans pour les brevets admissibles sur de nouveaux produits pharmaceutiques, afin de compenser les titulaires pour le temps consacré à la recherche et à l'obtention de l'autorisation réglementaire pour les nouveaux médicaments pendant la durée du brevet. Comme dans l'Union européenne, un CPS ne protège pas les activités liées à la fabrication et à la vente du médicament visé à des fins d'exportation.³⁰⁰ Au cours de la période considérée, le Canada a modifié le Règlement sur les certificats de protection supplémentaire connexe quatre fois. Un CPS ne peut être délivré que si la demande d'autorisation réglementaire de mise en marché du médicament au Canada a été présentée dans un délai de 12 mois après la première demande d'autorisation réglementaire de mise en marché du médicament dans un ensemble de "pays prévus par règlement". En 2021, le

²⁹⁶ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, tableau 3.27.

²⁹⁷ Gouvernement du Canada, *Autoroute du traitement des demandes de brevet*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-proprete-intellectuelle-canada/fr/examen-accelere-autoroute-traitement-demandes-brevet>.

²⁹⁸ Documents de l'OMC [IP/C/R/TTI/CAN/4](#) du 26 septembre 2023 et [IP/C/R/TC/CAN/4](#) du 22 septembre 2023, respectivement.

²⁹⁹ Document de l'OMC [IP/N/6/CAN/1](#) du 18 février 1997.

³⁰⁰ Projet de loi C-30 (Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et comportant d'autres mesures). Ce projet de loi a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/18/Rev.1-IP/N/1/CAN/P/13/Rev.1](#) du 5 avril 2019. La Loi sur les brevets modifiée, incorporant les modifications du projet de loi C-30, a été notifiée au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/21-IP/N/1/CAN/P/14](#) du 8 avril 2019.

Royaume-Uni a été ajouté à la liste de ces pays. En 2023, le Canada a mis à jour la procédure de demande de CPS et a modifié la définition d'"autorisation de mise en marché" de manière à ce que certains types d'autorisations de médicaments préalables à but limité n'empêchent plus un brevet par ailleurs admissible de faire l'objet d'un CPS.³⁰¹ La Ligne directrice connexe de Santé Canada sur les CPS a elle aussi été régulièrement mise à jour au cours de la période à l'examen.³⁰²

3.287. Des modifications additionnelles de la Loi sur les brevets sont entrées en vigueur en décembre 2018.³⁰³ L'une d'entre elles dispose que les cessionnaires de brevets essentiels à une norme et les titulaires de CPS mentionnant de tels brevets sont soumis aux obligations du cédant en matière de licences. Deux exceptions aux droits de brevet exclusifs ont en outre été élargies et codifiées en 2018. Premièrement, l'exception relative à l'utilisation expérimentale a été codifiée de manière à disposer qu'un "acte effectué dans un but d'expérimentation à l'égard de l'objet d'un brevet ne constitue pas une contrefaçon du brevet ...".³⁰⁴ Il peut s'agir d'une utilisation expérimentale à des fins commerciales, qui était exclue de la version de common law précédente de l'exception. Deuxièmement, les actes qui par ailleurs constitueraient des contrefaçons, ou les préparatifs "effectifs et sérieux" en vue de commettre de tels actes, faits de bonne foi avant la date d'une revendication se rapportant à un brevet, et qui ne sont pas attribuables à des connaissances sciemment obtenues du titulaire du brevet, peuvent être ultérieurement exécutés et faire l'objet d'un moyen de défense fondé sur l'"utilisation antérieure".³⁰⁵

3.288. Aux fins de la mise en conformité avec le PLT, des modifications supplémentaires ont été apportées à la Loi sur les brevets, et les Règles de 1996 sur les brevets ont été abrogées et remplacées par les Règles de 2019 sur les brevets.³⁰⁶ Il s'agit notamment des modifications suivantes:

- une nouvelle "obligation de diligence" a été instituée pour certains rétablissements après un défaut d'action; une demande au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ne peut plus, de droit, entrer tardivement (jusqu'à 42 mois) en phase nationale, sauf s'il a été déterminé que le défaut d'entrer à temps n'était pas intentionnel³⁰⁷;
- un système de "droits de tiers" a été introduit en tant que moyen de défense contre les atteintes dans les cas où des tiers entreprennent des actions pendant des périodes d'incertitude dues à des défauts de demande d'examen ou de paiement de taxes de maintien en état;
- la période d'examen reportée a été réduite à quatre ans à compter de la date de dépôt de la demande;
- les délais de réponse pour les demandes d'examen, la réponse à la demande d'un examinateur et le paiement de la taxe finale ont été raccourcis;
- la possibilité de modifier un brevet pour corriger des erreurs évidentes a été limitée à une certaine période après la délivrance du brevet;

³⁰¹ Le Règlement sur les certificats de protection supplémentaire a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/34-IP/N/1/CAN/P/22](#) du 6 mars 2024.

³⁰² Ligne Directrice: Certificats de protection supplémentaire. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/demandes-presentations/liques-directrices/registre-certificats/reglement-certificats-protection-supplementaire.html>.

³⁰³ Projet de loi C-86 (Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures). Ce projet de loi a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/24-IP/N/1/CAN/C/8-IP/N/1/CAN/P/15-IP/N/1/CAN/T/7](#) du 16 octobre 2019. La Loi sur les brevets modifiée, incorporant les modifications du projet de loi C-86, a été notifiée au Conseil des ADPIC dans le document [IP/N/1/CAN/26-IP/N/1/CAN/P/16](#) du 19 décembre 2019.

³⁰⁴ Loi sur les brevets, article 55 3).

³⁰⁵ Loi sur les brevets, article 56 1). Voir aussi la décision *Kobold c. NCS*, 2021 CF 1437, dans laquelle a été interprété et appliqué le nouveau moyen de défense fondé sur l'"utilisation antérieure".

³⁰⁶ Les Règles sur les brevets de 2019 ont été notifiées au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/29-IP/N/1/CAN/P/18](#) du 24 janvier 2020.

³⁰⁷ Règles sur les brevets, article 154 3) a) i).

- les prescriptions imposant d'obtenir une date de dépôt pour les demandes hors PCT ont été simplifiées;
- l'OPIIC est désormais tenu d'aviser les demandeurs et les brevetés que des délais n'ont pas été respectés afin de leur donner la possibilité d'y remédier avant de perdre leurs droits;
- le processus de renvoi d'une demande pour examen à des fins de modification, après acceptation de la demande, a été simplifié;
- des copies certifiées de documents relatifs à la priorité pour les demandes de priorité et la restauration de la priorité sont désormais exigées; et
- le processus de transmission des brevets a été simplifié.

3.289. Depuis le 1^{er} janvier 2021, de nombreuses taxes liées aux demandes de brevets et aux brevets sont ajustées chaque année pour tenir compte de l'inflation, comme l'exige la Loi sur les frais de services.³⁰⁸ Conformément à cette loi, l'OPIIC a mis en œuvre une politique de remise³⁰⁹ pour les services demandés le 1^{er} avril 2021 ou après cette date, qui vise à faire en sorte que les clients puissent bénéficier d'une remise si certaines normes de service n'ont pas été respectées.

3.290. En 2023, des modifications de la Loi sur les brevets ont introduit un cadre prévoyant une période supplémentaire, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ou avant. Ces modifications prévoient la possibilité d'une période additionnelle à la durée d'un brevet après une période de 20 ans à compter de la date du dépôt.³¹⁰ Une période supplémentaire est disponible, sur demande et contre paiement d'une taxe, pour compenser les "retards déraisonnables" imputables à l'OPIIC dans la délivrance d'un brevet à la suite d'une demande déposée le 1^{er} décembre 2020 ou après cette date. Il peut y avoir un retard déraisonnable lorsqu'un brevet est délivré plus de trois ans après qu'une requête d'examen a été faite ou, pour un brevet délivré à la suite d'une demande de brevet autre qu'une demande divisionnaire et qu'une demande PCT à la phase nationale, cinq ans à compter de la date de dépôt³¹¹, la dernière de ces dates étant celle à retenir. Pour déterminer s'il y a eu un retard déraisonnable, le Commissaire des brevets détermine un nombre de jours à soustraire lorsqu'il détermine si une période supplémentaire doit être accordée. La réglementation à venir définira le processus à suivre pour déterminer le nombre de jours. Des taxes annuelles sont exigées pour maintenir le brevet en vigueur pendant la période supplémentaire. Une période supplémentaire commence à l'expiration de la durée normale du brevet (valide) et pourrait être raccourcie par le Commissaire ou, à la demande de toute personne, à la suite d'une demande adressée au Commissaire ou d'une action introduite auprès de la Cour fédérale si le Commissaire est convaincu que la durée de la période supplémentaire est plus longue que ce qui est autorisé par la Loi sur les brevets. Contrairement au cas des CPS, la possibilité de bénéficier d'une période supplémentaire n'est pas limitée aux brevets pour les produits pharmaceutiques. Une période supplémentaire pour un brevet et la durée d'un CPS portant sur le(s) même(s) ingrédient(s) que le brevet courent en même temps, et non consécutivement.³¹² Une réglementation à venir donnera des précisions sur la période supplémentaire.

3.291. Les Règles de 2019 sur les brevets ont été modifiées en 2022 de manière à réduire la durée de traitement des demandes de brevets et à simplifier le processus d'examen de ces demandes. Des taxes pour les revendications excédentaires ont été introduites et sont payables au moment de la présentation de la demande d'examen et au moment de l'acceptation. Une limite a été fixée sur le nombre de rapports d'examen pouvant être rendus avant que le demandeur ne doive demander la poursuite de l'examen et payer une certaine taxe. Les modifications de 2022 ont en outre porté création d'un nouvel avis d'acceptation conditionnelle, qui invite le demandeur à remédier à des

³⁰⁸ Loi sur les frais de service. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/>.

³⁰⁹ Gouvernement du Canada, *Les remises de l'OPIIC*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/renseignements-organisationnels/cibles-rendement/remises-lopic>.

³¹⁰ Projet de loi C-47 (Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023). Ce projet de loi a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/33-IP/N/1/CAN/P/21](#) du 11 août 2023.

³¹¹ L'équivalent de la date de dépôt pour les brevets délivrés à la suite d'une demande divisionnaire ou d'une demande PCT à la phase nationale reste à déterminer.

³¹² Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023, Projet de loi C-47, partie 4, section 26. Ce projet de loi a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/33-IP/N/1/CAN/P/21](#) du 11 août 2023.

irrégularités mineures figurant dans la demande et à payer la taxe finale pour obtenir le brevet, au lieu d'exiger un nouvel examen pour des modifications mineures. De nouveaux garde-fous ont par ailleurs été introduits pour faciliter la correction d'erreurs dans le paiement d'une taxe imputables à la fourniture de renseignements erronés par le Commissaire et pour permettre des renoncements au paiement de la taxe pour les demandes de prorogation du délai dans certaines circonstances.³¹³ D'autres modifications ont été apportées en 2022 aux Règles de 2019 sur les brevets en application d'obligations au titre du PCT.³¹⁴

3.292. D'autres modifications apportées aux Règles de 2019 sur les brevets, qui augmentent les taxes liées aux brevets et aux demandes de brevet, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les taxes relatives aux marques de commerce, aux dessins industriels, au droit d'auteur et aux topographies de circuits intégrés augmenteront en même temps, dans le cadre du premier ajustement global substantiel des taxes opéré par l'OPIC en 20 ans. L'ajustement vise à faire face à l'inflation, à répondre à la demande croissante et à respecter les obligations en matière de commerce et de traités, ainsi qu'à permettre à l'OPIC de fournir des services comparables au niveau international et d'investir dans les capacités et les technologies. La plupart des redevances, à l'exception de celles qui s'appliquent aux petites entités, augmenteront de 25%, quoique des augmentations plus importantes encore puissent avoir lieu en vertu de dispositions relatives à l'ajustement en fonction de l'inflation.³¹⁵

3.293. L'OPIC a adapté son approche de l'évaluation des objets brevetables à la suite d'une décision de la Cour fédérale de 2020. La Cour a rejeté la méthode "problème-solution", qui déterminait les éléments essentiels d'une revendication comme étant ceux qui étaient nécessaires pour parvenir à une solution divulguée.³¹⁶ L'OPIC a par la suite adopté une méthode de l'"invention réelle", qui identifie les éléments essentiels d'une revendication selon une interprétation téléologique, puis détermine une invention réelle de la revendication, qui peut consister soit en un seul élément soit en une combinaison d'éléments qui coopèrent pour apporter une solution.³¹⁷ La décision de la Cour a été rendue dans le contexte d'une invention mise en œuvre par ordinateur. Il est ressorti d'une étude, qui s'est fondée sur des données de la Commission d'appel des brevets du Canada, que les revendications d'inventions mises en œuvre par ordinateur avaient été plus fréquemment acceptées selon cette nouvelle méthode.³¹⁸

3.294. En 2021, l'OPIC a répondu à la question de savoir si l'IA pouvait être un inventeur dans le contexte du droit des brevets. Bien que la Loi sur les brevets ne définisse pas un "inventeur", la jurisprudence canadienne peut présumer qu'un inventeur est une personne physique. En conséquence, l'OPIC a publié un avis de non-conformité pour une demande de brevet indiquant la machine à IA "DABUS" en tant qu'inventeur. Il a toutefois noté que le demandeur pouvait y remédier en présentant une déclaration au nom de la machine à IA dans laquelle il s'identifie comme le représentant légal de la machine.³¹⁹ Les tribunaux canadiens n'ont pas encore examiné la question.

³¹³ Les Règles sur les brevets modifiées ont été notifiées au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/31-IP/N/1/CAN/P/20](https://www.wto.org/press/2022/20221019-ip-n-1-can-p-20) du 19 octobre 2022. Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, *La Gazette du Canada*, Partie I, volume 155, numéro 27: Règles modifiant les Règles sur les brevets. Adresse consultée: <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-07-03/html/req3-fra.html>; et Gouvernement du Canada, *Foire aux questions au sujet des modifications aux Règles sur les brevets*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/brevets/direction-brevets/foire-aux-questions-sujet-modifications-aux-regles-brevets>.

³¹⁴ Gouvernement du Canada, *Foire aux questions au sujet des modifications aux Règles sur les brevets*.

³¹⁵ Gouvernement du Canada, *Ce que vous devez savoir au sujet des changements aux frais de l'OPIC*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/vous-devez-savoir-sujet-changements-aux-frais-lopic>.

³¹⁶ *Yves Choueifaty c. Procureur général du Canada*, 2020 CF 837.

³¹⁷ OPIC, *Objet brevetable en vertu de la Loi sur les brevets*. Adresse consultée <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/objet-brevetable-vertu-loi-brevets>.

³¹⁸ Gray, L (2022), "One Step Forward: Canadian Software Patents". 9 juin. Adresse consultée: <https://brionraffoul.com/2022/news/one-step-forward-canadian-software-patents/>.

³¹⁹ Demande de brevet canadien 3137161, Lettre du bureau, 8 novembre 2021. Adresse consultée: https://www.ic.gc.ca/opic-cipo/cpd/fra/brevet/3137161/sommaire.html?type=number_search&tabs1Index=tabs1_1.

3.295. Un nouveau Recueil des pratiques du Bureau des brevets³²⁰ a été lancé en octobre 2019 et a été révisé régulièrement compte tenu des modifications apportées à la Loi sur les brevets, aux Règles sur les brevets, à la jurisprudence et aux autres modifications apportées aux pratiques administratives et d'examen de l'OPIC.

3.296. L'activité en matière de brevets est restée assez stable au Canada pendant la période considérée. Le nombre total de demandes reçues chaque année par l'OPIC, et déposé à l'étranger par des Canadiens, a temporairement diminué en 2020, mais s'est redressé en 2021. Le nombre de brevets délivrés chaque année par l'OPIC a diminué de près de 6% entre 2017 et 2021, mais s'est redressé en 2022 et, selon les projections, devrait continuer de croître en 2023.³²¹ Pendant la période à l'examen, les Canadiens ont continué de déposer chaque année de 4,5 à 5 fois plus de demandes à l'étranger qu'au Canada, et les demandeurs étrangers ont continué de dominer les dépôts de demandes dans le pays (87% en 2021) (tableau A3. 2). En 2021, plus de la moitié des demandes émanant d'étrangers – plus que le nombre total de demandes de ressortissants nationaux – provenaient des États-Unis (52%), suivis par l'Allemagne (6%) et la Chine (5,7%). Les demandes canadiennes à l'étranger ont quant à elles été déposées à près de 60% aux États-Unis, puis auprès de l'Office européen des brevets (9,8%) et en Chine (5,8%).³²²

3.297. En 2021, les trois principaux domaines technologiques dans lesquels l'OPIC a délivré des brevets étaient les technologies médicales (8%), les produits pharmaceutiques (7,7%) et le génie civil (6,5%), soit les mêmes qu'en 2017. Le pourcentage de brevets délivrés dans le domaine de la biotechnologie a augmenté au cours de la période considérée (de 3,2% en 2017 à 4,8% en 2021), tandis que les brevets délivrés pour la communication numérique et les machines, appareils et énergie électriques ont diminué. En 2021, la plupart des brevets internationaux délivrés à des déposants canadiens portaient sur la communication numérique, l'informatique, le génie civil et la technologie médicale.³²³

3.298. Le délai moyen entre la demande d'examen et la première action de l'Office était de 349 jours en 2021, contre 320 jours en 2017.³²⁴ Un examen accéléré est possible i) pour les technologies vertes; ii) si le délai normal de la procédure d'approbation est susceptible de porter préjudice aux droits de propriété intellectuelle du demandeur ou d'un tiers; iii) si le demandeur a déjà obtenu un brevet ou fait une demande de brevet correspondante auprès de l'un des partenaires du Canada dans le cadre de l'ATDB; ou iv) pour les demandeurs qui sont de petites entités, pour les inventions liées aux produits et processus médicaux soutenant la réponse à la COVID-19 dans le domaine de la santé.³²⁵

3.3.7.5 Dessins et modèles industriels

3.299. La Loi sur les dessins industriels de 1985 et le Règlement sur les dessins industriels de 2018 continuent de régir la protection des dessins et modèles industriels au Canada. Aucune modification de fond n'a été apportée à la Loi ni au Règlement depuis 2018, lorsque des modifications visant à permettre au Canada d'adhérer à l'Arrangement de La Haye et de moderniser son régime des dessins et modèles industriels sont entrées en vigueur.

3.300. Le nombre annuel de demandes d'enregistrement de dessins déposées auprès de l'OPIC a augmenté de 8% et le nombre de dessins enregistrés a augmenté de 14% entre 2017 et 2021. La grande majorité des dessins dont l'enregistrement a été demandé et accordé pendant cette période avait été réalisée par des non-résidents (91% en 2021) (tableau A3. 2). Un peu moins de la moitié des dessins enregistrés de non-résidents provenait des États-Unis (46,2%). Viennent ensuite les dessins provenant de Chine (10,3%), de Suisse (6,2%) et d'Allemagne (5,5%). Le nombre annuel d'enregistrements de dessins et modèles industriels demandés par des Canadiens à l'étranger a fait

³²⁰ OPIC, *Recueil des pratiques du Bureau des brevets (RPBB)*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/recueil-pratiques-bureau-brevets-rpbb>.

³²¹ Renseignements communiqués par les autorités.

³²² OMPI, *Profil statistique des pays en matière de propriété intellectuelle 2021 – Canada*. Adresse consultée: <https://www.wipo.int/edocs/statistics-country-profile/fr/ca.pdf> [consultée le 13 octobre 2023].

³²³ Base de données statistiques de l'OMPI. Adresse consultée: <https://www3.wipo.int/ipstats/ips-search/patent>.

³²⁴ Base de données statistiques de l'OMPI. Adresse consultée: <https://www3.wipo.int/ipstats/ips-search/patent>. Norme de service de l'OPIC.

³²⁵ Gouvernement du Canada, *Accélérez votre demande de brevet*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/brevets/accelerez-votre-demande-brevet>.

un bond de 32% en 2018, lorsque le Canada a adhéré à l'Arrangement de La Haye. En 2021, les Canadiens déposaient chaque année plus de 10 fois plus de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels à l'étranger que dans le pays, la plupart étant déposée aux États-Unis (39,6%), auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (21,3%) et au Royaume-Uni (15,1%).

3.3.7.6 Marques

3.301. La Loi de 1985 sur les marques de commerce et le Règlement de 2018 sur les marques de commerce constituent toujours le cadre juridique de la protection des marques au Canada. En 2019, des modifications importantes décrites dans l'examen précédent³²⁶ sont entrées en vigueur, l'objectif étant d'adopter les procédures types du Traité de Singapour, l'Arrangement de Nice et le Protocole de Madrid, et d'aligner la législation canadienne sur les marques sur celle des principaux partenaires commerciaux du pays.

3.302. Entre autres changements, les modifications de 2019 ont éliminé l'obligation de fournir une déclaration d'utilisation pour obtenir l'enregistrement, introduit de nouveaux types de marques, ménagé une plus grande flexibilité pour la correction des erreurs, réduit les prescriptions en matière de preuve pour le transfert de propriété dans certains cas, et prévu la possibilité de diviser les demandes et de fusionner les enregistrements. Cet effort de simplification des procédures de demande d'enregistrement de marques, conjugué à l'adhésion au Système de Madrid et à l'accroissement de la demande mondiale d'enregistrement de marques, a été cité parmi les raisons pour lesquelles les demandes d'enregistrement de marques ont bondi pendant la période à l'examen (tableau A3. 2).

3.303. Plusieurs initiatives ont été prises au cours de la période considérée pour lutter contre l'abus du régime des marques. Premièrement, un nouvel énoncé de pratique publié en 2019 sur le site Web de l'OPIC permet la notification des droits de tiers comme moyen informel pour les tiers de porter à l'attention du Registraire des marques des renseignements concernant l'enregistrabilité d'une demande de marque de commerce en instance. Cette procédure de correspondance est limitée à trois motifs, ne crée aucune action *inter partes* entre le demandeur et le tiers, et ne remplace pas les procédures d'opposition.³²⁷ Si la demande en est au stade de l'examen, les examinateurs peuvent prendre en considération les renseignements communiqués dans la notification au moment d'évaluer l'enregistrabilité d'une marque, et uniquement dans la mesure où ils se rapportent aux trois motifs. Deuxièmement, la "mauvaise foi" a été ajoutée comme motif indépendant d'invalidation et d'opposition.³²⁸ En outre, le Registraire des marques de commerce est désormais habilité à engager d'office des procédures d'annulation en cas de non-utilisation trois ans après la date d'enregistrement. Enfin, il n'est pas possible de faire respecter les droits relatifs aux marques nouvellement enregistrées au cours des trois premières années, à moins que ces marques n'aient été utilisées au Canada pendant cette période, ou que de bonnes raisons ne justifient leur non-utilisation. L'entrée en vigueur de cette disposition a été retardée jusqu'en 2024.³²⁹

3.304. Les modifications de 2019 ont par ailleurs introduit le manque de caractère distinctif inhérent comme obstacle possible à l'enregistrement au cours de l'examen. Une marque de commerce distinctive "distingue véritablement les produits ou services en liaison avec lesquels elle est

³²⁶ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.3.7.5.

³²⁷ Les tiers peuvent uniquement présenter des renseignements sur les motifs suivants: i) la marque de commerce du demandeur crée de la confusion par rapport à une marque de commerce enregistrée; ii) la marque de commerce du demandeur crée de la confusion par rapport à une demande d'enregistrement de marque de commerce déposée auparavant; ou iii) une marque de commerce enregistrée est utilisée pour décrire les produits ou les services. Il n'est pas possible de présenter des arguments écrits ou des preuves d'un emploi antérieur dans le cadre de ce processus.

³²⁸ Projet de loi C-86 (Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures), notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/24-IP/N/1/CAN/C/8-IP/N/1/CAN/P/15-IP/N/1/CAN/T/7](#) du 16 octobre 2019. Cette disposition a été interprétée et appliquée pour la première fois dans deux affaires portées devant la Cour fédérale en 2022. Dans les deux cas, il a été fait référence à la jurisprudence de l'Union européenne et du Royaume-Uni concernant la "mauvaise foi". Voir *Beijing Jidian Restaurant Co. Ltd. c. Meng*, 2022 CF 743, et *Blossman Gas, Inc. c. Alliance Autopropane Inc.*, 2022 CF 1794.

³²⁹ Projet de loi C-86 (Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures), notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/24-IP/N/1/CAN/C/8-IP/N/1/CAN/P/15-IP/N/1/CAN/T/7](#) du 16 octobre 2019.

employée par son propriétaire de ceux d'autres personnes" ou "est adaptée à les distinguer ainsi".³³⁰ Au stade de l'examen, les examinateurs évaluent ce critère au cas par cas, guidés par le Manuel d'examen des marques de commerce et la jurisprudence.³³¹

3.305. Près de 22 000 demandes de marques non traditionnelles ont été déposées auprès de l'OPIC depuis que la définition d'une marque a été élargie en 2019 pour inclure des signes constitués d'une couleur, d'une forme tridimensionnelle, d'une position, d'un hologramme, d'un son, d'un parfum, d'un goût, d'une texture, d'un mode d'emballage ou d'une combinaison de tels signes. Pour environ un tiers d'entre elles, la procédure a progressé au-delà de l'examen préliminaire et 76 (dont 23 sont des marques de position) avaient été enregistrées au mois de novembre 2023.

3.306. D'autres modifications introduites dans le cadre de la Stratégie en matière de propriété intellectuelle concernent les "marques officielles", qui constituent un type de marque prohibée, adoptée et utilisée par une autorité publique. Les marques officielles ne se limitent pas à des produits ou services spécifiquement identifiés, ne font pas l'objet d'un examen de fond et ne sont pas soumises à une obligation de renouvellement.³³² Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition et une fois annoncées, elles ne peuvent être retirées volontairement que par l'autorité publique compétente ou annulées par la Cour fédérale. Le sous-alinéa 9 1) n) iii) de la Loi sur les marques de commerce dispose que les marques composées d'une marque officielle, ou qui sont telles qu'on pourrait vraisemblablement les confondre avec une marque officielle, ne peuvent pas être adoptées à l'égard d'une entreprise, comme marque de commerce ou autrement, sans le consentement de l'autorité publique concernée. La modification prévoit que le Registraire peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne qui paie la taxe prescrite, informer le public que le sous-alinéa 9 1) n) iii) ne s'applique pas à une marque officielle particulière. Cet avis peut être publié si l'entité concernée qui a demandé l'avis public au titre du sous-alinéa 9 1) n) iii) de la Loi n'est pas une autorité publique ou n'existe plus.³³³ L'OPIC a élaboré une ébauche d'énoncé de pratique concernant sa mise en œuvre projetée de ces modifications.³³⁴

3.307. À la fin de 2022, l'OPIC a ouvert une consultation publique sur les modifications projetées du Règlement sur les marques de commerce et les ébauches d'énoncés de pratique qui les accompagnent en ce qui concerne les procédures devant la Commission des oppositions des marques de commerce (COMC). Les modifications proposées ont été élaborées pour mettre en œuvre les nouvelles modifications de la Loi sur les marques de commerce, qui ont conféré au Registraire des marques de commerce le pouvoir d'adjuger des frais, d'accorder des ordonnances de confidentialité et de pratiquer explicitement la gestion d'instance.³³⁵

3.308. En 2022, la législature du Québec a adopté des modifications de la Charte de la langue française, qui imposeront de nouvelles prescriptions relatives à l'utilisation de marques de commerce rédigées dans des langues autres que le français dans la province. L'objectif est de reconnaître plus avant le français comme langue officielle du Québec et de renforcer son utilisation dans la vie quotidienne. Les modifications réduisent le champ de l'exception à l'obligation de traduction pour les marques de commerce rédigées dans des langues autres que le français pour lesquelles aucune version française n'a été enregistrée: alors qu'elle s'étendait aux marques "reconnues", l'exception

³³⁰ Loi de 1985 sur les marques de commerce, article 2. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-13/page-2.html>.

³³¹ Gouvernement du Canada, *Manuel d'examen des marques de commerce*. Adresse consultée: https://manuels-manuals.opic-cipo.gc.ca/w/ic/TM-fr#!fragment/zoupio-Toc75335367/BQCwhqziBcwMYqK4DsDWszIQewE4BUBTADwBdoAvbRABwEtsBaAfX2zgHYBWAzh94BsHAJQAA_ZNIKEIARUSFcAT2qByFaIiEwuBHIXK1GrTpABIPKQBCygEoBRADJ2AagEEAcgGE7o0mABG0KTswsJAA.

³³² Loi de 1985 sur les marques de commerce, article 9. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-13/page-2.html>.

³³³ Projet de loi C-86 (Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures), notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/24-IP/N/1/CAN/C/8-IP/N/1/CAN/P/15-IP/N/1/CAN/T/7](#) du 16 octobre 2019.

³³⁴ Gouvernement du Canada, *Ébauche – Demande d'avis public en vertu du paragraphe 9(4) de la Loi sur les marques de commerce*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/consultation-publique-nouvel-enonce-pratique-matiere-marques-commerce/ebauche-demande-davis-public-vertu-paragraphe-94-loi-marques-commerce>.

³³⁵ Gouvernement du Canada, *Consultation publique sur les modifications proposées au Règlement sur les marques de commerce et les ébauches d'énoncés de pratique de la Commission des oppositions des marques de commerce*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/consultation-publique-modifications-proposees-reglement-marques-commerce-ebauches-denonces-pratique>.

se limite désormais à celles qui sont "enregistrées". Elle exige ainsi désormais des traductions françaises des marques de common law et de celles pour lesquelles des demandes sont en attente qui figurent sur les produits et les emballages, dans les publications commerciales (y compris les sites Web), sur les enseignes et les affiches, et dans la publicité commerciale. Par conséquent, à la suite des modifications, une marque rédigée dans une langue autre que le français peut être utilisée sans traduction française uniquement si i) elle est enregistrée; et ii) il n'y a pas de version française correspondante dans le registre des marques.

3.309. En outre, les modifications exigent que tous les termes génériques ou descriptifs non français qui font partie d'une marque de commerce utilisée pour un produit soient traduits et figurent en français sur le produit ou sur un support qui s'y rattache de manière permanente. Cette prescription s'appliquera à toutes les marques utilisées pour un produit, y compris celles qui sont enregistrées. Enfin, les prescriptions relatives à l'utilisation du texte français accompagnant les marques rédigées dans des langues autres que le français sur l'affichage et dans la publicité commerciale seront renforcées. Actuellement, la terminologie française doit avoir une "présence suffisante" accompagnant les marques rédigées dans une langue autre que le français (même si elles sont enregistrées). Une fois les modifications entrées en vigueur, la prescription imposant une "présence suffisante" de la langue française sera remplacée par une obligation plus stricte: la langue française devra être "nettement prédominante". En ce qui concerne les mesures d'application, les modifications donnent à l'Office québécois de la langue française de nouveaux pouvoirs lui permettant d'ordonner aux contrevenants de se conformer ou de cesser de contrevenir à la Charte. Des recours civils et administratifs et des procédures pénales seront en outre disponibles.³³⁶ Une réglementation à venir pourra donner des indications sur l'interprétation, la mise en œuvre et l'application des nouvelles prescriptions.

3.310. En 2021, l'OPIIC a reçu 82 084 demandes d'enregistrement de marques de commerce et enregistré 46 088 marques. Entre 2015 et 2021, le volume des demandes d'enregistrement de marques déposées auprès de l'OPIIC a augmenté de plus de 50%. Le nombre de demandes a augmenté à un taux annuel moyen de 17% entre 2019 et 2021 (tableau A3. 2). En effet, en 2021, la proportion des demandes présentées par des non-résidents à l'OPIIC et des enregistrements qu'il a accordés à des non-résidents a augmenté régulièrement pendant la période considérée, atteignant 64% et 84%, respectivement. Des enregistrements ont été accordés de façon disproportionnée à des non-résidents depuis 2019, probablement en raison du fait que l'OPIIC a donné la priorité aux demandes présentées dans le cadre du Protocole de Madrid, dont la période d'examen est limitée à 18 mois à compter de la date d'inscription au registre.

3.311. Alors que les ressortissants étrangers choisissaient de plus en plus d'enregistrer leurs marques au Canada, les Canadiens cherchaient de plus en plus à faire protéger leurs propres marques à l'étranger. Entre 2017 et 2021, le nombre de demandes déposées par des Canadiens à l'étranger a augmenté de 36% et le nombre d'enregistrements accordés à des Canadiens à l'étranger a augmenté de 52% (tableau A3. 2). Depuis 2018, les Canadiens ont déposé chaque année plus de deux fois plus de demandes d'enregistrement de marques à l'étranger que dans le pays. Les demandes présentées à l'étranger en 2021 ont surtout été déposées aux États-Unis (39%), puis en Chine (9,3%), au Royaume-Uni (8,7%) et auprès de l'EUIPO (8,5%).³³⁷ Les demandes présentées à l'OPIIC depuis l'étranger sont venues des mêmes pays dans des proportions similaires.³³⁸

3.312. Les délais de traitement des demandes par l'OPIIC ont régulièrement augmenté pendant la période à l'examen, de même que le nombre de dépôts. Le délai de traitement moyen pour les marques, à savoir le temps d'attente entre le dépôt de la demande et l'examen, était de 33,8 mois pour l'exercice 2022/23, contre 26,5 mois pour l'exercice 2016/17.³³⁹ L'OPIIC attribue les retards à

³³⁶ Projet de loi 96 (2022, chapitre 14), Assemblée nationale du Québec. Adresse consultée: https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C14F.PDF.

³³⁷ OMPI, Profil statistique des pays en matière de propriété intellectuelle 2021 – Canada. Adresse consultée: <https://www.wipo.int/edocs/statistics-country-profile/fr/ca.pdf> [consultée le 13 octobre 2023].

³³⁸ OMPI, Profil statistique des pays en matière de propriété intellectuelle 2021 – Canada. Adresse consultée: <https://www.wipo.int/edocs/statistics-country-profile/fr/ca.pdf> [consultée le 13 octobre 2023].

³³⁹ Gouvernement du Canada, *Statistiques sur les marques de commerce: 2022-2023*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/statistiques-propriete-intellectuelle-canadienne/statistiques-marques-commerce-2022-2023>.

la mise en œuvre, en 2019, du Protocole de Madrid, du Traité de Singapour et de l'Arrangement de Nice, ainsi qu'à l'augmentation de la demande.³⁴⁰

3.313. L'OPIC a pris des mesures pour remédier aux retards. En 2022, il a commencé à accélérer le traitement des demandes déposées sur la base de la liste de produits et de services préapprouvée, étant donné que ces demandes sont de 70% plus susceptibles d'être approuvées sans le premier rapport d'un examinateur.³⁴¹ Il a également commencé à envoyer aux demandeurs des lettres de préévaluation automatisées leur indiquant – sur la base des résultats donnés par un outil d'évaluation automatisé – s'il pouvait être nécessaire d'apporter des modifications à l'état des produits et services et si des renseignements étaient manquants ou inadéquats au regard de la Classification de Nice. En réponse, les demandeurs peuvent volontairement choisir de modifier leurs demandes, de remédier à des problèmes de classement erroné ou de demander à l'OPIC d'ajouter certains produits et services au Manuel des produits et des services – ce qui peut conduire à un examen accéléré. L'OPIC a par ailleurs engagé plus de 140 examinateurs de marques supplémentaires depuis mai 2022. Des efforts ont également été faits pour simplifier l'examen en réduisant la disponibilité de prorogations des délais d'examen ainsi que le nombre de fois où des arguments peuvent être présentés à l'encontre d'une objection donnée soulevée dans le cadre de l'examen. Des gains d'efficacité sont également attendus de la numérisation de la correspondance et d'autres solutions informatiques.³⁴² Le Canada vise à ramener les délais d'exécution à des "normes comparables à ceux à l'échelle mondiale" pour 2026.³⁴³

3.314. Compte tenu des retards d'examen, en 2021, l'OPIC a commencé à offrir, sur demande, l'accélération de l'examen dans les circonstances suivantes: i) une procédure judiciaire est attendue ou en cours au Canada en ce qui concerne la marque de commerce du requérant en liaison avec les produits ou services énumérés dans la demande d'enregistrement; ii) le requérant combat la contrefaçon de produits à la frontière canadienne en ce qui concerne sa marque de commerce en liaison avec les produits ou services énumérés dans la demande d'enregistrement; iii) le requérant doit faire enregistrer sa marque de commerce afin d'empêcher que ses droits de propriété intellectuelle subissent de graves désavantages sur les marchés en ligne; ou iv) le requérant doit faire enregistrer sa marque de commerce afin de préserver sa revendication de priorité dans un délai défini et à la suite d'une demande à cet effet par un office de PI étranger.³⁴⁴

3.3.7.7 Indications géographiques

3.315. La législation canadienne régissant la protection des indications géographiques n'a pas changé au cours de la période considérée. Au Canada, les indications géographiques sont protégées en vertu de la Loi de 1985 sur les marques (modifiée). Le Canada maintient une liste d'indications géographiques protégées, y compris celles qui ont acquis une protection par le biais d'accords internationaux (par exemple l'AECG) et celles qui ont acquis une protection à la suite d'une demande adressée à l'OPIC. Au 23 septembre 2023, 853 indications géographiques étaient en vigueur au Canada, 77% d'entre elles correspondant à des vins et spiritueux et le reste correspondant à des produits agricoles et à des denrées alimentaires. De janvier 2019 à septembre 2023, 19 indications géographiques ont été ajoutées à la liste à la suite de demandes adressées à l'OPIC: 3 du Canada et 16 de l'Union européenne.³⁴⁵

³⁴⁰ OPIC (2023), *Stratégie d'affaires 2023-2028*, page 13. Adresse consultée: [https://ised-isde-canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/sites/default/files/attachments/2023/CIPOCS-1884_Business_Strategy-fra.pdf](https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/sites/default/files/attachments/2023/CIPOCS-1884_Business_Strategy-fra.pdf).

³⁴¹ Le Canada exige que les demandeurs décrivent les produits et services auxquels la marque s'appliquerait dans les termes ordinaires du commerce, en plus de les grouper selon la Classification de Nice. L'OPIC maintient une liste de termes préapprouvés à cette fin pour les produits et services. Voir OPIC, *Manuel des produits et des services*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/marques-commerce/manuel-produits-services>.

³⁴² OPIC, *Rapport annuel 2021-2022*, page 17. Adresse consultée: [https://ised-isde-canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/sites/default/files/attachments/2023/pub-annual-report-2021-2022_fra.pdf](https://ised-isde.canada.ca/site/canadian-intellectual-property-office/sites/default/files/attachments/2023/pub-annual-report-2021-2022_fra.pdf).

³⁴³ OPIC (2023), *Stratégie d'affaires 2023-2028*, page 11. Adresse consultée: [https://ised-isde-canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/sites/default/files/attachments/2023/CIPOCS-1884_Business_Strategy-fra.pdf](https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/sites/default/files/attachments/2023/CIPOCS-1884_Business_Strategy-fra.pdf).

³⁴⁴ Gouvernement du Canada, *Requêtes d'accélération de l'examen*. Adresse consultée: [https://ised-isde-canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/marques-commerce/enonces-pratique/requetes-dacceleration-lexamen](https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/marques-commerce/enonces-pratique/requetes-dacceleration-lexamen).

³⁴⁵ Gouvernement du Canada, *Liste des indications géographiques*. Adresse consultée: <https://www.ic.gc.ca/cipo/listgiws.nsf/gimenu-fra?readform>; et OMPI, *Profil statistique des pays en matière de*

3.3.7.8 Renseignements non divulgués

3.316. Au Canada, les violations de secrets commerciaux peuvent faire l'objet de poursuites civiles, de poursuites pénales ou des deux. Selon les faits, plusieurs motifs en common law offrent la possibilité de faire respecter ses droits au niveau provincial en cas d'utilisation abusive d'une information confidentielle, notamment: la violation de contrat, l'appropriation illicite (vol), le manquement à une obligation fiduciaire et l'abus de confiance. Au Québec, les principes de droit civil offrent la possibilité de faire respecter ses droits en cas de délits tels que la violation de contrat et l'abus de confiance. En cas de litige, le propriétaire du secret commercial peut intenter une action en justice pour violation du secret commercial. En ce qui concerne le vol de secrets commerciaux relevant du droit pénal, la Couronne décide s'il y a lieu d'engager des poursuites, à la suite d'une enquête menée par la police.

3.317. Au Canada, la protection au civil des secrets commerciaux relève de la juridiction provinciale. Le Canada protège également certaines formes de renseignements non divulgués au niveau fédéral par le biais de la Loi sur la protection de l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Les secrets commerciaux sont également mentionnés dans la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur l'Agence spatiale canadienne, la Loi sur l'Office national de l'énergie et la Loi sur les télécommunications. En outre, en 2020, le Canada a criminalisé le détournement des secrets commerciaux. Le Code criminel a été modifié de sorte que le fait, par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif, d'obtenir, de communiquer ou de rendre accessible sciemment des secrets commerciaux est désormais une infraction. Le fait d'obtenir, de communiquer ou de rendre accessibles des secrets commerciaux en sachant qu'ils ont été obtenus illégalement est également une infraction. L'obtention de l'objet d'un secret commercial par mise au point indépendante ou par rétrotechnique est expressément exclue.³⁴⁶

3.318. La protection des données pour les médicaments innovants établie dans le Règlement sur les aliments et drogues reste inchangée.³⁴⁷ Des modifications du Règlement sur les produits antiparasitaires (protection des données d'essai)³⁴⁸ devant entrer en vigueur pour la fin de 2023³⁴⁹ précisent la procédure à suivre et les droits à payer pour se fier aux données d'un autre titulaire lors de réévaluations et d'examen spéciaux effectués après la mise en marché par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

3.3.7.9 Protection des obtentions végétales

3.319. La Loi sur la protection des obtentions végétales et le Règlement sur la protection des obtentions végétales de 1991 demeurent les principaux instruments régissant la protection des obtentions végétales. La Loi a été modernisée en 2015³⁵⁰ de manière à renforcer les droits des obtenteurs, à améliorer l'accès à la protection et à prolonger la durée de la protection.³⁵¹ Aucune modification de fond n'y a été apportée au cours de la période considérée.

3.320. En juin 2023, le gouvernement a publié une étude sur l'incidence des modifications de 2015 et de la ratification de l'UPOV (1991). Une analyse économique comparant la production, le rendement, les recettes monétaires agricoles et la valeur des exportations de certains types de cultures a montré des augmentations par rapport à la période antérieure à la modification. Le nombre

propriété intellectuelle 2021 – Canada. Adresse consultée: <https://www.wipo.int/edocs/statistics-country-profile/fr/ca.pdf> [consultée le 13 octobre 2023].

³⁴⁶ Projet de Loi C-4 (Loi portant mise en œuvre de l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis mexicains), notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/35](#) du 6 mars 2024.

³⁴⁷ Gouvernement du Canada, *Évaluation de l'incidence liée aux modifications législatives de 2015 apportées à la Loi sur la protection des obtentions végétales du Canada et à la ratification de l'UPOV 91*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/ministere/transparence/evaluation-lincidence-liee-aux-modifications-legislatives-2015-apportees-loi-protection-obtentions>.

³⁴⁸ Règlement sur les produits antiparasitaires (DORS/2006 124). Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2006-124/index.html>. Le Canada n'a pas encore notifié ce règlement au Conseil des ADPIC.

³⁴⁹ *La Gazette du Canada*, Partie I, volume 156, numéro 24: Règlement modifiant le Règlement sur les produits antiparasitaires (protection des données d'essai). Adresse consultée: <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2022/2022-06-11/html/reg4-fra.html>.

³⁵⁰ Loi sur la protection des obtentions végétales, notifiée au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/14-IP/N/1/CAN/P/11](#) du 7 juin 2016.

³⁵¹ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, section 3.3.7.8.

de demandes de protection adressées au Bureau de la protection des obtentions végétales a également augmenté après les modifications de 2015, inversant une tendance à la baisse. Un sondage auprès des intervenants et des études de cas ont rapporté des réactions principalement positives mais ont identifié des domaines à améliorer. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'application de l'exception au titre du "privilège de l'agriculteur" aux variétés soumises à la multiplication asexuée et de l'absence d'un système de redevances pour les semences conservées par les agriculteurs ou les produits de la récolte.³⁵²

3.3.7.10 Droit d'auteur

3.321. La Loi de 1985 sur le droit d'auteur et le Règlement de 1997 sur le droit d'auteur sont les principaux textes législatifs en matière de protection du droit d'auteur. L'article 92 de la Loi sur le droit d'auteur prescrit que la Loi soit examinée tous les cinq ans par un comité parlementaire. En 2019, le Comité permanent du patrimoine canadien et le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie ont chacun publié des rapports recommandant certaines modifications.³⁵³ Certaines de ces recommandations ont été mises en œuvre au cours de la période considérée.

3.322. Les modifications les plus importantes apportées à la Loi sur le droit d'auteur ont prolongé la durée de la protection au Canada. Des modifications entrées en vigueur à la fin de 2022 ont prolongé la durée générale de la protection des œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques, qui est ainsi passée de 50 à 70 ans après la fin de l'année du décès de l'auteur.³⁵⁴ Des modifications entrées en vigueur en 2020 ont porté sur la durée de la protection non liée à la vie de l'auteur. La durée de protection des œuvres anonymes et pseudonymes est désormais de 75 ans à compter de la création ou, si l'œuvre est publiée avant l'expiration du droit d'auteur, de 75 ans à compter de la publication ou de 100 ans à compter de la création, la date intervenant la première étant retenue. La durée de la protection des œuvres cinématographiques non dramatiques, des prestations dans les enregistrements sonores et des enregistrements sonores est désormais de 70 ans à compter de la création/de la fixation – sauf si l'œuvre est publiée avant l'expiration du droit d'auteur, auquel cas la protection se maintient jusqu'à 75 ans à compter de la publication ou jusqu'à 100 ans à compter de la création, la date intervenant la première étant retenue.³⁵⁵ La durée du droit d'auteur de la Couronne, qui s'applique aux œuvres élaborées ou publiées par le gouvernement, sauf stipulation conclue avec l'auteur, demeure inchangée, soit 50 ans à compter de la fin de l'année civile de la première publication.

3.323. En 2019, des modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur ont modernisé le cadre législatif relatif à la Commission du droit d'auteur, qui approuve les tarifs pour le contenu dont les droits sont gérés par des sociétés de gestion, délivre des licences pour l'utilisation de contenu pour lesquels il n'est pas possible de trouver les titulaires des droits et procède à l'arbitrage en cas de désaccord sur les redevances entre une société de gestion et un utilisateur. Les modifications visaient à rendre les procédures et les processus de prise de décisions de la Commission du droit d'auteur plus rapides et plus clairs. Elles ont introduit des critères légaux de fixation des redevances qui obligent la Commission à prendre en compte, entre autres choses, le principe "acheteur et vendeur consentants" pour fixer les redevances.³⁵⁶

³⁵² Gouvernement du Canada, *Évaluation de l'incidence liée aux modifications législatives de 2015 apportées à la Loi sur la protection des obtentions végétales du Canada et à la ratification de l'UPOV 91*.

³⁵³ Chambre des communes du Canada (2019), *Paradigmes changeants: Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien*. Adresse consultée:

<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/CHPC/Reports/RP10481650/chpcrp19/chpcrp19-f.pdf>;

et (2019) *Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur, Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie*. Adresse consultée:

<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INDU/Reports/RP10537003/indurp16/indurp16-f.pdf>.

³⁵⁴ Projet de loi C-19 (Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures). Ce projet de loi a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/32-IP/N/1/CAN/C/10](https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INDU/Reports/RP10537003/indurp16/indurp16-f.pdf) du 11 août 2023.

³⁵⁵ Projet de Loi C-4 (Loi portant mise en œuvre de l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis mexicains), notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/35](https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INDU/Reports/RP10537003/indurp16/indurp16-f.pdf) du 6 mars 2024.

³⁵⁶ Projet de loi C-86 (Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures). Ce projet de loi a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/24-IP/N/1/CAN/C/8-IP/N/1/CAN/P/15-IP/N/1/CAN/T/7](https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INDU/Reports/RP10537003/indurp16/indurp16-f.pdf) du

3.324. Des modifications consécutives ont été apportées à la Loi sur le droit d'auteur par le projet de loi C-11, la Loi sur la diffusion continue en ligne, qui a reçu la sanction royale le 27 avril 2023. La Loi sur la diffusion continue en ligne modifie la Loi sur la radiodiffusion pour créer une nouvelle catégorie d'entreprises de radiodiffusion ("entreprises en ligne") et les assujettit à des prescriptions similaires déjà imposées sur les organismes de diffusion d'émissions de radio et de télévision traditionnels, par exemple la contribution au financement de la programmation canadienne. Les modifications consécutives apportées à la Loi sur le droit d'auteur mettent à jour ses références à la Loi sur la radiodiffusion pour faire en sorte que la Loi sur le droit d'auteur conserve la même portée qu'auparavant.³⁵⁷

3.325. En 2020, le Canada a également apporté des modifications à la Déclaration limitant le droit à rémunération équitable pour certains pays parties à la Convention de Rome ou au Traité de l'OIEP, de manière à accorder le traitement national en ce qui concerne certaines utilisations d'enregistrements sonores produits par des ressortissants américains aux moments pertinents.³⁵⁸

3.326. En 2022 ont été présentés deux projets de loi émanant de députés visant à créer une exception et à modifier une exception existante à l'interdiction prévue par la Loi sur le droit d'auteur de contourner les mesures techniques de protection (MTP ou verrous numériques). Le projet de loi C-244 propose une nouvelle exception autorisant à contourner les MTP dans le seul but d'effectuer tout entretien ou toute réparation sur un produit, y compris tout diagnostic connexe, duquel fait partie une œuvre, une prestation fixée au moyen d'un enregistrement sonore ou un enregistrement sonore dont l'accès est contrôlé par la MTP. La modification vise à promouvoir la durabilité et à offrir aux consommateurs des options de réparation au-delà de ce qu'offrent les fabricants d'équipement d'origine. De façon connexe, le projet de loi C-294 modifierait une exception existante permettant de contourner des MTP pour assurer l'interopérabilité afin de faire en sorte que l'exception s'applique lorsqu'il s'agit de rendre un programme d'ordinateur ou un dispositif dans lequel il est intégré interopérable avec un autre programme d'ordinateur, dispositif ou composant. Cette modification vise à promouvoir l'innovation ultérieure. Au mois de février 2024, le processus législatif était toujours en cours pour ces deux projets de loi.³⁵⁹

3.327. Pendant la période considérée, la Cour suprême a rendu deux décisions importantes concernant le droit d'auteur. Une décision de 2021 a confirmé que les tarifs fixés par la Commission du droit d'auteur pour l'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur à des fins d'enseignement ne liaient que ceux qui acceptaient volontairement les conditions d'octroi de licences. Les titulaires de droits d'auteur individuels pourraient tenter des actions en violation du droit d'auteur contre l'utilisation non autorisée au-delà des limites de l'exception relative à l'utilisation équitable par des établissements d'enseignement qui s'étaient soustraits aux tarifs. La Cour s'est abstenue de déterminer si les lignes directrices de l'université en question sur l'utilisation équitable étaient compatibles avec l'exception, mais a constaté que les juridictions d'instances inférieures avaient fait erreur dans leurs constatations sur l'utilisation équitable en abordant la question exclusivement du point de vue de l'établissement d'enseignement, délaissant le point de vue des étudiants qui utilisaient les matériels en question.³⁶⁰

3.328. En 2022, la Cour suprême a interprété le paragraphe 2.4 1.1) de la Loi sur le droit d'auteur, qui dispose que la "communication au public par télécommunication" inclut la mise à disposition d'une œuvre pour l'accès à la demande. Elle a estimé que la "mise à la disposition" d'une œuvre

16 octobre 2019. La Loi sur le droit d'auteur modifiée, incorporant les modifications du projet de loi C-86, a été notifiée au Conseil des ADPIC dans le document [IP/N/1/CAN/25-IP/N/1/CAN/P/9](#) du 19 décembre 2019.

³⁵⁷ Parlement du Canada, Projet de loi C-11. Adresse consultée:

<https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-11/sanction-royal>.

³⁵⁸ Déclaration limitant le droit à rémunération équitable pour certains pays parties à la Convention de Rome ou au Traité de l'OIEP, DORS/2014-181. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-181/TexteCompleet.html>. Voir aussi *La Gazette du Canada*, Partie II, volume 154, numéro 9. Adresse consultée: <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-29/html/sor-dors82-fra.html>.

³⁵⁹ Parlement du Canada, Projet de loi C-244. Adresse consultée:

<https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-244>. Projet de loi C-294. Adresse consultée:

<https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-294>.

³⁶⁰ *Université York c. Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright)*, 2021 CSC 32. Adresse consultée: <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/18972/index.do>. La Cour suprême a énoncé les facteurs à prendre en considération pour évaluer si une utilisation donnée était "équitable" dans l'affaire *CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada*, 2004 CSC 13. Adresse consultée: <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2125/index.do>.

n'était pas une activité distincte d'une diffusion en continu subséquente de l'œuvre justifiant rémunération.³⁶¹

3.329. En 2021, le gouvernement a mené des consultations publiques sur i) la prolongation de la durée générale de protection du droit d'auteur; ii) l'IA et l'Internet des objets (IdO); et iii) les intermédiaires en ligne.³⁶² La consultation sur l'IA et l'IdO a notamment porté sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur aux fins de la formation des systèmes d'IA; les droits de paternité et de propriété liés au contenu généré par l'IA³⁶³; et l'assujettissement au droit d'auteur, en particulier lorsque le contenu généré par l'IA pouvait porter atteinte au droit d'auteur sur des œuvres existantes. La consultation sur les intermédiaires en ligne a porté sur la responsabilité et les obligations des entités qui facilitent l'accès à des contenus protégés par le droit d'auteur sur Internet. Au mois de février 2024, le gouvernement n'avait pas encore adopté de législation en ce qui concerne ses consultations sur l'IA et l'IdO et sur les intermédiaires en ligne.

3.330. À la lumière de nouvelles avancées technologiques, et particulièrement du développement rapide de nouveaux outils d'IA générative, à l'automne 2023, le gouvernement du Canada a lancé une consultation publique sur le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle générative. La consultation, qui a pris fin en janvier 2024, s'inscrivait dans le cadre des efforts actuellement déployés par le gouvernement pour mettre à jour et améliorer le cadre du droit d'auteur du Canada. La consultation portait sur les incidences des avancées récentes en IA générative sur les industries créatives et visait à déterminer si des changements s'imposaient pour trouver le juste équilibre entre la protection du droit d'auteur et la mise au point de technologies au sein d'une économie en évolution.³⁶⁴

3.3.7.11 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle

3.331. La Loi visant à combattre la contrefaçon de produits et la Loi de mise en œuvre de l'AECG ont conféré à l'ASFC le pouvoir de retenir les expéditions commerciales qui contiennent des marchandises suspectées de porter atteinte à des marques de commerce, à des indications géographiques ou à des droits d'auteur, comme il a été expliqué dans le précédent examen.³⁶⁵ En 2018, le Canada a modifié la Loi sur les marques de commerce de manière à étendre le pouvoir du tribunal d'ordonner, sur demande du propriétaire d'une marque de commerce, la rétention provisoire de produits qui ont été ou sont sur le point d'être importés, dédouanés ou distribués au Canada et qui portent une marque de commerce qui crée de la confusion avec la marque enregistrée – et non qui lui est simplement identique.³⁶⁶ En 2020, le pouvoir de l'ASFC de retenir d'office les produits soupçonnés de porter atteinte à un droit a été étendu aux produits en transit.

3.332. À la fin de 2022, plus de 260 détenteurs de droits, couvrant plus de 3 700 droits, avaient déposé une demande d'aide demandant à l'ASFC de retenir temporairement à la frontière des marchandises soupçonnées de porter atteinte à des droits. Entre 2020 et 2022, le nombre total de rétentions a augmenté de 120%. En 2022, 90% des détenteurs de droits ont entrepris des actions lorsqu'ils ont été informés d'une rétention par l'ASFC et, parmi eux, 83% ont obtenu un règlement auprès de l'importateur.³⁶⁷

³⁶¹ *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique c. Entertainment Software Association*, 2022 CSC 30.

³⁶² Gouvernement du Canada, *Politique du droit d'auteur*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/secteur-politique-strategique/fr/politique-dencadrement-marche/politique-droit-dauteur>.

³⁶³ En 2021, l'OPIC, qui n'examine pas quant au fond les demandes de droit d'auteur, a accordé un enregistrement de droit d'auteur indiquant un humain et une application de peinture à IA en tant que coauteurs d'une œuvre artistique. Base de données sur les droits d'auteur canadiens, numéro d'enregistrement 1188619. Adresse consultée: <https://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/cpyrghts/dtIs.do?fileNum=1188619&type=1&lang=fra>.

³⁶⁴ Gouvernement du Canada, *Politique du droit d'auteur*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/secteur-politique-strategique/fr/politique-dencadrement-marche/politique-droit-dauteur>.

³⁶⁵ Document de l'OMC WT/TPR/S/389/Rev.1 du 23 août 2019, section 3.3.7.10.

³⁶⁶ Projet de loi C-79 (Loi portant mise en œuvre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste entre le Canada, l'Australie, le Brunéi, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Viet Nam), notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC IP/N/1/CAN/22-IP/N/1/CAN/T/6 du 3 juillet 2019.

³⁶⁷ Renseignements communiqués par les autorités.

3.333. En 2020, le Canada a criminalisé la suppression ou la modification de l'information sur le régime des droits sur les œuvres et les enregistrements sonores protégés par le droit d'auteur à des fins commerciales lorsque la personne sait que la suppression ou la modification facilitera ou cachera toute violation ou portera atteinte au droit du titulaire d'être rémunéré. Ceux qui, par la suite, distribuent l'œuvre ou l'enregistrement sonore associé ou accomplissent d'autres actes en rapport avec cette œuvre ou cet enregistrement à des fins commerciales sont également passibles de sanctions pénales dans certaines circonstances. Les infractions sont passibles d'une amende maximale de 1 million de CAD et/ou d'un emprisonnement maximal de cinq ans.³⁶⁸

3.334. Depuis le dernier examen, le Canada a légitimé le recours à des ordonnances de blocage judiciaire des sites pour lutter contre les atteintes en ligne. En mars 2022, la Cour suprême a rejeté une demande d'appel d'une décision de la Cour d'appel fédérale confirmant une ordonnance de 2019 qui obligeait les principaux fournisseurs de services Internet du Canada à bloquer l'accès aux sites Web qui hébergeaient des contenus violant prétendument des droits d'auteur.³⁶⁹ Par la suite, en mai 2022, la Cour fédérale a rendu sa première ordonnance de blocage dynamique de sites, exigeant que les fournisseurs de services Internet canadiens bloquent l'accès à la diffusion en continu en direct illégale des matchs de la Ligue nationale de hockey identifiée en temps réel par les détenteurs des droits. Les demandeurs avaient établi une forte apparence de droit que les défendeurs inconnus se livraient à une violation continue qui échappait aux recours traditionnels. L'ordonnance temporaire exigeait qu'un expert indépendant assure une surveillance et une vérification pour veiller à la transparence et à l'exécution appropriée, et que les tierces parties intimées soient indemnisées pour les coûts de mise en œuvre.³⁷⁰

3.335. Ces dernières années, un certain nombre de procédures ont été engagées avec succès par des sociétés de médias canadiennes contre des vendeurs de décodeurs préchargés et de services privés de TVIP qui utilisent des serveurs Internet privés pour diffuser en continu des retransmissions non autorisées d'émissions de télévision. La Cour fédérale accorde de plus en plus d'importantes sommes à titre de dommages-intérêts préétablis et punitifs contre les contrevenants qui se livrent de manière flagrante à des activités entraînant une atteinte directe ou indirecte au droit d'auteur, même dans les cas où la quantité et l'étendue des dommages découlant de l'atteinte sont difficiles à quantifier avec précision.³⁷¹

3.336. En 2023, la Cour fédérale a lancé un projet pilote impliquant la création d'une chambre spécialisée de la propriété intellectuelle et de la concurrence. L'attribution des affaires à la chambre de la PI, qui se composera de 24 juges, sera faite automatiquement par l'administratrice judiciaire, qui tiendra également compte des sous-spécialités liées aux domaines de pratique propres à la PI.³⁷²

3.3.7.12 Mesures liées à la PI prises dans le contexte de la COVID-19

3.337. L'OPIC est resté ouvert pendant la pandémie, bien que les services aient été temporairement retardés pendant que les systèmes et le personnel s'adaptaient au télétravail. Comme de nombreuses autres juridictions, il a offert des prorogations pour certains délais de dépôt relatifs aux brevets, aux dessins industriels et aux marques de commerce en raison de la COVID-19. Ces prorogations automatisées ont expiré le 28 août 2020. En 2020, l'OPIC a lancé un programme pilote pour les petites entités et les universités proposant un examen accéléré des demandes de brevet sans frais supplémentaire pour les inventions liées aux produits et procédés médicaux soutenant la

³⁶⁸ Projet de Loi C-4 (Loi portant mise en œuvre de l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis mexicains), notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/35](#) du 6 mars 2024.

³⁶⁹ *Teksavvy Solutions Inc. c. Bell Média Inc., et al.*, Registre n° 39876. Adresse consultée: <https://www.scc-csc.ca/case-dossier/info/dock-regi-fra.aspx?cas=39876>.

³⁷⁰ *Rogers Media Inc. c. Jean Untel 1*, 2022 CF 775.

³⁷¹ Voir, par exemple, *Bell Canada v. Nie*, 2022 CanLII 7552 (FC). Adresse consultée: <https://www.canlii.org/en/ca/fct/doc/2022/2022canlii7552/2022canlii7552.html?searchUrlHash=AAAAQAJO29weXJpZ2h0AAAAAAE>; et *2424508 Ontario Ltd. c. RallySport Direct LLC*, 2022 CAF 24. Adresse consultée: <https://www.canlii.org/fr/ca/caf/doc/2022/2022caf24/2022caf24.html>.

³⁷² Cour fédérale, Avis aux parties et à la communauté juridique, Projet pilote: Chambres de la Cour (2 mars 2023). Adresse consultée: <https://www.fct-cf.gc.ca/Content/assets/pdf/base/2023-03-02-Avis-chambres-specialisees.pdf>.

réponse à la COVID-19.³⁷³ À la fin de 2020, il a également commencé à accepter les demandes d'examen accéléré des demandes d'enregistrement de marques associées à des produits ou services liés à la COVID-19.³⁷⁴ Une nouvelle catégorie de technologies liées à la COVID-19 a par ailleurs été ajoutée à ExplorerPI, la base de données consultable des brevets du secteur public pour lesquels des licences peuvent être concédées.³⁷⁵

3.338. En novembre 2020, le Canada a annoncé les résultats du projet "Purify", initiative conjointe de l'ASFC, de Santé Canada et de la GRC visant à empêcher les produits de santé non autorisés ou contrefaits de franchir la frontière entre le 20 mars et le 30 juin 2020. Au cours de cette période, plus de 380 envois ont été retenus, dont: 48 000 trousseaux de dépistage de la COVID-19, 4,5 millions de pièces d'équipement de protection individuelle et 33 000 médicaments délivrés sur ordonnance.³⁷⁶

3.339. Le 25 mars 2020, le Canada a temporairement complété son régime de licences obligatoires existant en modifiant la Loi sur les brevets afin d'habiliter le commissaire aux brevets, sur demande du Ministre de la santé, à autoriser le gouvernement et toute personne précisée dans la demande à fournir une invention brevetée dans la mesure nécessaire pour répondre à une urgence de santé publique d'intérêt international. L'habilitation du Commissaire aux brevets à autoriser le gouvernement du Canada ou une autre personne déterminée à fabriquer, à construire, à utiliser et à vendre une invention brevetée dans la mesure nécessaire pour répondre à la pandémie de COVID-19 était effective jusqu'au 30 septembre 2020.³⁷⁷

3.340. À ce jour, aucun vaccin ou traitement contre la COVID-19 n'a été ajouté à la liste des médicaments pouvant être exportés figurant à l'annexe 1 du Régime canadien d'accès aux médicaments (RCAM).³⁷⁸ Le RCAM autorise la fabrication et l'exportation de médicaments brevetés afin de faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques pour les pays en développement et les pays les moins avancés Membres dont la capacité de fabrication est insuffisante, voire inexistante, et qui doivent faire face à des crises de santé publique. Le régime met en œuvre la Décision du Conseil général de 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique³⁷⁹ et le Protocole de 2005 portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.³⁸⁰

³⁷³ Gouvernement du Canada, *Accélération de l'examen des demandes de brevet en réponse à la COVID-19*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/acceleration-lexamen-demandes-brevet-reponse-covid-19>.

³⁷⁴ Gouvernement du Canada, *Requêtes d'accélération de l'examen dans le contexte de la pandémie de COVID-19*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/marques-commerce/enonces-pratique/requetes-dacceleration-lexamen-dans-contexte-pandemie-covid-19>.

³⁷⁵ Conseil des ADPIC, Compte rendu de la réunion tenue les 15 et 16 octobre 2020, paragraphes 102 et 103.

³⁷⁶ Gouvernement du Canada (2020), "Lutte contre les produits non autorisés et contrefaits pendant la pandémie de COVID-19: l'ASFC, Santé Canada et la GRC annoncent les résultats du projet Purify", 5 novembre. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/agence-services-frontaliers/nouvelles/2020/11/lutte-contre-les-produits-non-autorises-et-contrefaits-pendant-la-pandemie-decovid19lasfc-santecanada-et-la-gendarmerie-royale-ducanada-annoncent-l.html>. Le gouvernement n'a pas fait de distinction entre les produits contrefaits et les produits non autorisés.

³⁷⁷ Projet de loi C-13 (Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19). Ce projet de loi a été notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC [IP/N/1/CAN/30-IP/N/1/CAN/P/19](#) du 23 avril 2020.

³⁷⁸ Loi sur les brevets, annexe 1.

³⁷⁹ Documents de l'OMC [WT/L/540](#) du 2 septembre 2003 et [WT/L/540/Corr.1](#) du 29 juillet 2005.

³⁸⁰ Document de l'OMC [WT/L/641](#) du 6 décembre 2005.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

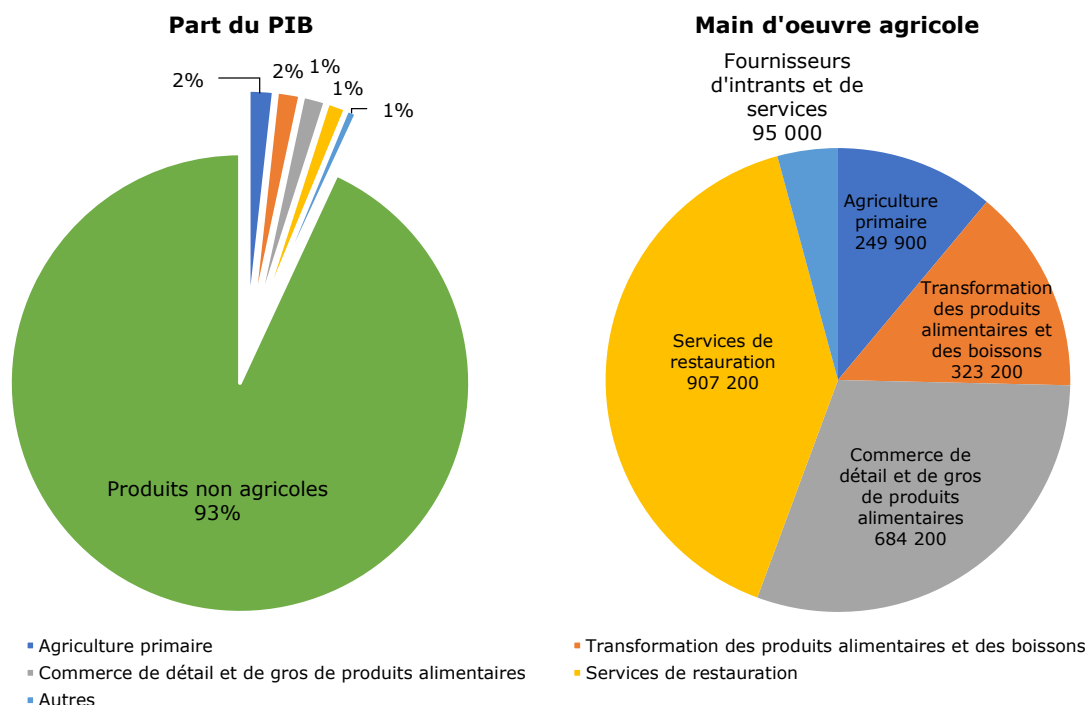
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Agriculture

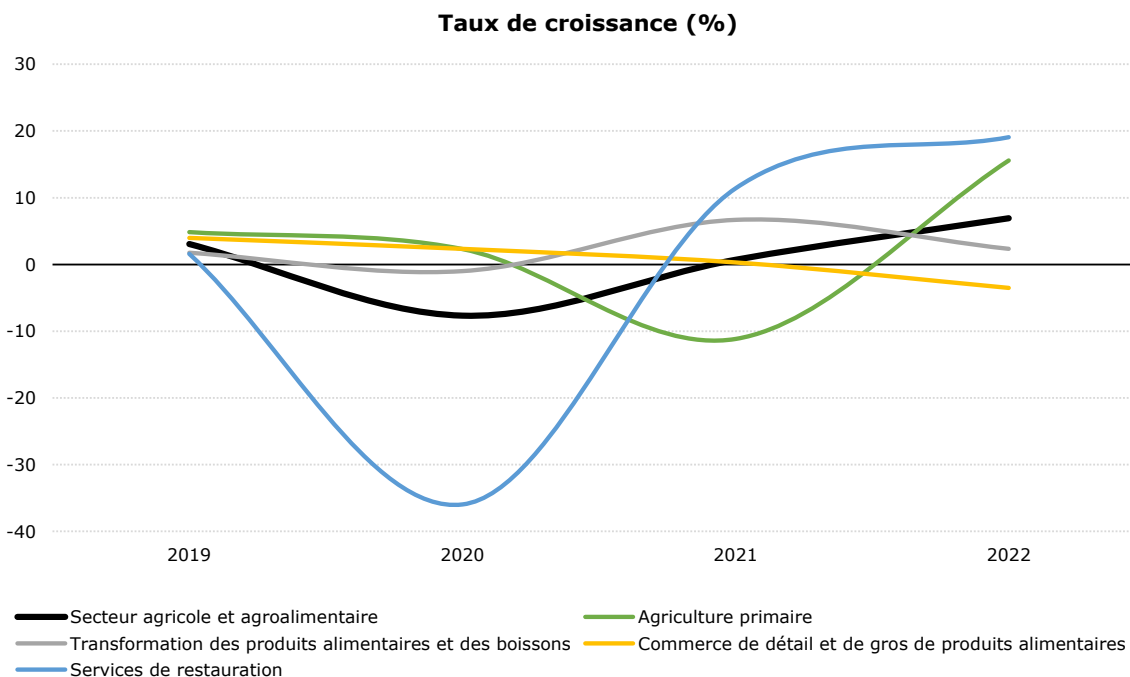
4.1.1.1 Principales caractéristiques et évolution récente

4.1. Le secteur agricole et agroalimentaire, qui comprend l'agriculture primaire, la transformation des produits alimentaires et des boissons, le commerce de détail et de gros de produits alimentaires et les services de restauration, continue d'apporter une contribution importante à l'économie et représentait environ 7% du PIB en 2022 (graphique 4.1). Cette même année, le secteur employait 2,3 millions de personnes et représentait 1 emploi sur 9 au Canada.¹ Il s'est contracté en 2020, en particulier les services de restauration, ce qui révélait l'impact de la pandémie de COVID-19. Depuis, il s'est rétabli et a atteint un rythme de croissance de 6,9% en 2022 (graphique 4.1).

Graphique 4.1 Contribution du système agricole et agroalimentaire au PIB et à l'emploi, 2022



¹ Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), *Aperçu du secteur agricole et agroalimentaire canadien*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/secteur/aperçu>.



Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC), *Aperçu du secteur agricole et agroalimentaire canadien*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/secteur/aperçu>. Statistique Canada, tableau 36-10-0434-06.

4.2. D'après le Recensement de l'agriculture pour 2021², la superficie totale des terres agricoles du Canada a continué de reculer légèrement (de 3% entre 2016 et 2021), ce qui tient, entre autres choses, au développement résidentiel et à l'abandon des terres agricoles. La superficie totale des terres cultivées est restée la même, tandis que la surface consacrée aux pâturages et à d'autres utilisations a diminué.

4.3. En 2021, 189 874 exploitations agricoles se sont consacrées à l'agriculture primaire (un recul de 1,9% par rapport à 2016), couvrant 62,2 millions d'hectares (ha) (6,2% de la superficie totale des terres du Canada). La chute du nombre d'exploitations était principalement imputable à la consolidation du secteur et au vieillissement des agriculteurs. Le nombre d'exploitants agricoles a diminué de 271 935 en 2016 à 262 455 en 2021. Néanmoins, le nombre d'exploitants a grimpé de 77 970 en 2016 (28,7% de l'ensemble des exploitants agricoles) à 79 795 en 2021 (30,4%). En 2021, les exploitations déclarant des ventes de 2 millions de CAD ou davantage représentaient plus de la moitié (51,5%) du total des recettes d'exploitation agricole, contre 41,5% en 2016. Dans le même temps, un nombre important de petites et très petites exploitations subsiste.

4.4. Par ailleurs, il ressort du Recensement que le secteur agricole s'adapte afin de répondre aux aléas climatiques en modernisant les pratiques agricoles et en en appliquant de plus durables.³ Par exemple, la part d'exploitations qui ont déclaré produire des énergies renouvelables en 2021 (11,9%) a plus que doublé par rapport à 2016 (5,3%). En particulier, le nombre d'exploitations utilisant une production d'énergie solaire a augmenté de 68,5% entre 2016 et 2021.

4.5. Le Canada conserve une balance commerciale agricole excédentaire. D'après l'application Web sur le commerce international de marchandises du Canada, en 2022, le Canada a exporté 86,2 milliards de CAD de produits agricoles (définition de l'OMC) (11,1% des exportations totales de marchandises) et a importé 62,3 milliards de CAD (8,4% des importations totales de marchandises⁴). Les produits agricoles les plus exportés étaient les céréales (17,4% des

² Statistique Canada, *Recensement de l'agriculture de 2021 du Canada: Une histoire sur la transformation de l'industrie agricole et l'adaptabilité des exploitants agricoles canadiens*. Adresse consultée: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220511/dq220511a-fra.htm>.

³ Statistique Canada, *Recensement de l'agriculture de 2021 du Canada: Une histoire sur la transformation de l'industrie agricole et l'adaptabilité des exploitants agricoles canadiens*.

⁴ Statistique Canada, *application Web sur le commerce international de marchandises du Canada*. Adresse consultée: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-607-x/71-607-x2021004-fra.htm>.

exportations agricoles), les préparations alimentaires (13,0%), la viande (11,7%) et les graines oléagineuses, graisses et huiles (11,4%). Les principales importations étaient les préparations alimentaires (15,2% des importations de produits agricoles), les fruits (11,7%), les alcools (11,4%) et les légumes (7,7%). En 2022, les trois principaux marchés d'exportation étaient les États-Unis (plus de la moitié des exportations de produits agricoles du Canada), la Chine (8%) et le Japon (6,7%), tandis que les trois principales sources des importations étaient les États-Unis (plus de la moitié des importations de produits agricoles du Canada), l'Union européenne (12%) et le Mexique (6%).

4.6. Le Canada s'est engagé à verser au moins 250 millions de CAD par an d'aide alimentaire au titre de la Convention relative à l'assistance alimentaire de 2013. D'après ses notifications à l'OMC, il a fourni 351 millions de CAD en 2019, 443,3 millions de CAD en 2020 et 517,6 millions de CAD en 2021.⁵ En 2021, 72,6% de l'aide alimentaire du Canada était destinée aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

4.1.1.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique

4.7. La responsabilité de la politique agricole reste partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT). Depuis l'examen précédent, en 2019, il n'y a pas eu d'évolutions notables du cadre législatif ou institutionnel régissant l'agriculture. Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC) est responsable de l'administration et de l'application, entre autres choses, de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole, de la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, de la Loi sur les grains, de la Loi canadienne sur les prêts agricoles et de la Loi sur la protection du revenu agricole.⁶ L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée, entre autres choses, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur les aliments et drogues, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur la salubrité des aliments au Canada (section 3.3.3).⁷

4.8. Le Canada a eu recours à un vaste éventail d'instruments d'intervention, y compris la protection aux frontières et le soutien interne, pour faciliter le développement du secteur agricole (voir ci-après). En particulier, les secteurs des produits laitiers, de la volaille et des œufs restent soumis à la gestion de l'offre. Les autorités sont d'avis que l'objectif de la gestion de l'offre est de faire en sorte que la production et les importations réglementées s'ajustent à la demande intérieure. La gestion de l'offre comprend:

- Des quotas de production: Pour les produits laitiers, le Plan national de commercialisation du lait fixe une cible nationale pour la production de lait industriel et la Commission canadienne du lait (CCL) calcule les quotas mensuels en comparant la demande intérieure et l'offre intérieure afin de s'assurer que le Canada est autosuffisant pour ce qui est de la production de matières grasses du lait.⁸ Pour la volaille et les œufs, la Loi sur les offices des produits agricoles autorise les organismes compétents (concernant les poulets, les dindons et les œufs) à attribuer des quotas de production. Cela inclut un "quota au titre de la politique d'exportation" des dindons⁹, qui vise à permettre une production suffisante pour couvrir les exportations prévues. Pour les dindons exportés, les quotas de production sont attribués aux élevages de dindons par les Éleveurs de dindon du Canada, un organisme de commercialisation des produits agricoles, afin de permettre une production intérieure suffisante de dindons transformés, transformés ultérieurement ou vivants.
- Des mécanismes de fixation des prix: La CCL établit des prix de soutien pour le beurre, c'est-à-dire les prix auxquels elle achète le beurre afin de le revendre aux transformateurs. En outre, les prix du lait pour les classes 1 à 4 (à l'exception de la classe 4 a) concernant les matières sèches dégraissées) sont ajustés chaque année sur la base du coût de production

⁵ Documents de l'OMC [G/AG/N/CAN/154](#) du 25 janvier 2023; [G/AG/N/CAN/155](#) du 25 janvier 2023; [G/AG/N/CAN/156](#) du 24 mars 2023 et [G/AG/W/125/Rev.19/Add.3](#) du 26 juillet 2023.

⁶ AAC, *Liste des lois et règlements*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/ministere/transparence/lois-reglements/liste>.

⁷ ACIA, *Liste des lois et règlements*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/liste-des-lois-et-reglements/fra/1419029096537/1419029097256>.

⁸ Documents de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) et [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019.

⁹ Site Web de la législation (Justice), *Règlement canadien de 1990 sur le contingentement de la commercialisation du dindon*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-90-231/page-1.html>.

(tel que calculé/fixé par la CCL) et sur l'IPC, alors que les prix pour les classes de lait spéciales sont fondés sur les "prix de référence extérieur" (par exemple les prix des composants du lait et des produits laitiers des États-Unis des classes III et IV annoncés par le Département de l'agriculture des États-Unis) et sont calculés sur une base mensuelle. Les offices provinciaux fixent les prix des dindons en fonction du coût des facteurs, de la situation de l'offre et de la demande, des prix des viandes concurrentes et du volume des stocks.

- Des mesures d'importation consistant en une combinaison de droits de douane élevés, de contingents tarifaires, de licences d'importation et de restrictions à l'importation et d'arrangements en matière de commerce d'État (section 4.1.1.2.1).

4.9. La Loi sur les offices des produits agricoles (LOPA) de 1993 a porté création du Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) et autorise la création d'offices de commercialisation des produits agricoles et d'offices de promotion et de recherche pour les produits agricoles. Au titre de l'article 32 de la LOPA, la Loi sur la concurrence ne s'applique pas aux offices de commercialisation des produits agricoles (par exemple les Producteurs d'œufs du Canada, les Producteurs de poulet du Canada, les Éleveurs de dindon du Canada et les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada). Cette exemption ne s'applique pas aux offices de promotion et de recherche pour les produits agricoles (par exemple l'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie), ni au CPAC ou à la CCL (créés au titre de la Loi sur la Commission canadienne du lait¹⁰).

4.10. Le gouvernement continue d'apporter un soutien interne au secteur agricole. D'après la notification que le Canada a présentée à l'OMC, la mesure globale du soutien (MGS) du pays demeure aux niveaux consolidés mais a augmenté entre 2018 et 2020. Selon les calculs de l'OCDE, le soutien fourni en 2021 par le Canada aux producteurs agricoles a augmenté de 54% par rapport à l'année précédente.¹¹ Cet accroissement s'explique par les versements au titre de l'assurance-récolte résultant des aléas climatiques et, dans une moindre mesure, par un renforcement du soutien des prix du marché. Ce soutien a diminué de 27% en 2022. Le soutien des prix du marché, l'aide la plus susceptible d'avoir des effets de distorsion, prédomine, même si sa part dans l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) est tombée de 68% pendant la période 2015-2017 à 50% pendant la période 2018-2022 (section 4.1.2.4).

4.1.1.2.1 Mesures à la frontière

4.11. En 2023, la moyenne des droits NPF appliqués par le Canada aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 21,8% (la même qu'en 2019), près de 9 fois la moyenne des droits NPF appliqués sur les produits non agricoles (2,5%). Les produits agricoles assujettis à des droits NPF supérieurs à la moyenne comprennent les produits laitiers (188,4% en moyenne), les produits carnés (49,9%) et les préparations à base de viande (65,9%). Les calculs des droits moyens incluent les équivalents *ad valorem* estimés (EAV) des taux non *ad valorem*. Les EAV peuvent varier d'une année sur l'autre en raison de l'évolution des prix et des volumes des importations de marchandises soumises à des droits non *ad valorem*. Les EAV les plus élevés s'appliquent à l'ovalbumine (SH 3502.11.20) à 532,2% (comme en 2019), puis aux sons, remoulages et autres résidus de froment (SH 2302.30.20) à 497,9% (soit 10 fois plus que la part de 49,5% enregistrée en 2019) et aux autres matières grasses du lait (SH 0405.90.20) à 313,5% (comme en 2019). Les droits non *ad valorem* s'élèvent à 6,12 CAD/kg (SH 3502.11.20), à 98,60 CAD par tonne plus 4% (SH 2302.30.20), et à 313,5% mais pas moins que 5,12 CAD/kg (SH 0405.90.20).

4.12. Pour les marchandises visées par des contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC (contingents tarifaires, voir ci-après), seuls les taux hors contingent tarifaire ont été utilisés pour calculer les moyennes exposées dans la présente section, sauf indication contraire. L'accès aux marchés pour les marchandises visées par des contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC est prévu au moyen de taux de droit contingentaires plus faibles et, au titre des arrangements préférentiels du Canada, de taux de droits contingentaires plus faibles ou nuls et, dans quelques rares cas, de volumes contingentaires additionnels. Les taux hors contingent de certains produits soumis à une gestion de l'offre ont généralement été exclus de la suppression des droits dans les

¹⁰ Site Web de la législation (Justice), *Loi sur la Commission canadienne du lait*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15/>.

¹¹ OCDE, *Suivi et évaluation des politiques agricoles – Données par pays: Canada*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/suivi-et-evaluation-des-politiques-agricoles/>.

différents accords régionaux et préférentiels du Canada, et sont donc soumis à des droits NPF, mais pas à des droits de douane préférentiels, même si les taux contingentaires ont généralement été soumis à une élimination progressive des droits pour les ACR, tandis que certains accords prévoient des volumes contingentaires additionnels.

4.13. Dans le cadre de ses engagements envers l'OMC, le Canada maintient 22 contingents tarifaires, la plupart visant les importations de produits soumis à un système de gestion de l'offre (c'est-à-dire le lait, les produits laitiers, la volaille et les œufs) (tableau 4.1). Les contingents tarifaires du Canada dans le cadre de l'OMC concernent 160 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH. La plupart des lignes tarifaires contingentaires sont *ad valorem* (103 lignes), dont 42 lignes soumises à des taux nuls. Cinquante-sept lignes sont soumises à des taux non *ad valorem* et leurs EAV oscillent de 0,1% à 8,1%.¹² Certains contingents tarifaires sont attribués à des partenaires commerciaux particuliers dans le cadre des ACR du Canada. De rares contingents tarifaires du Canada comprennent un accès réservé au taux contingentaire en faveur de certains Membres de l'OMC. En outre, le contingent tout entier du lait de consommation est consacré aux achats transfrontières personnels (en pratique aux achats effectués aux États-Unis).

Tableau 4.1 Volume du contingent tarifaire dans le cadre de l'OMC et taux d'utilisation, exercices 2016/17 et 2021/22

Produits	Volume du contingent tarifaire dans le cadre de l'OMC	Réservations dans le cadre d'accords préférentiels	Taux d'utilisation (%)	Taux d'utilisation (%)
Administrés sur la base d'une campagne de commercialisation (du 1^{er} août au 31 juillet)			2016/17	2021/22
Crème	394 t		99	65
Lactosérum en poudre	3 198 t		1	9,5
Beurre	3 274 t	61% réservés à la Nouvelle-Zélande	100	99,6
Froment	226 883 t		46	71,6
Orge	399 000 t		16	55,3
Produits à base de blé	123 557 t		158	100 ^c
Produits à base d'orge	19 131 t		219	100 ^c
Administrés sur la base d'une année civile			2017	2022
Œufs d'incubation de poulet à chair et poussins	14 712 025 équivalents-douzaines d'œufs		168	90,6
Poulets: vivants, viande et produits	39 844 t (éviscérés)		213	99,8
Dindons: vivants, viande et produits	5 588 t (éviscérés)		97	78,8
Bœuf et veau	76 409 t	45,8% réservés à l'Australie et 38,7% à la Nouvelle-Zélande; le reste s'applique aux importations en provenance des pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu d'accord commercial bilatéral visant ces produits	63	40,7
Lait de consommation	64 500 t		100	a
Lait et crème concentrés et condensés	11,7 t	100% réservés à l'Australie	0	0
Yaourt	332 t		50	57,5
Babeurre en poudre	908 t	100% réservés à la Nouvelle-Zélande	24	0
Autres produits des composants naturels du lait	4 345 t		62	82,7
Fromage ^b	20 411,866 t	69,9% réservés pour l'Union européenne	99	96,8
Autres produits laitiers	70 t		100	71,4
Crème glacée	484 t		83	84,5
Œufs et produits à base d'œufs	21 370 000 équivalents-douzaines d'œufs		97	67
Margarine	7 558 t		39	29,6

¹² Neuf lignes soumises à des droits composites ou mixtes n'ont aucun EAV.

Produits	Volume du contingent tarifaire dans le cadre de l'OMC	Réservations dans le cadre d'accords préférentiels	Taux d'utilisation (%)	Taux d'utilisation (%)
Administrés sur la base d'une année contingente (du 1^{er} avril au 31 mars)			2016/17	2021/22
Matières protéiques de lait	10 000 t		27	22,8

- a Les importations de lait de consommation par les consommateurs ne sont pas comptabilisées, car les résidents canadiens sont libres de transporter du lait pour leur consommation personnelle à leur retour au Canada (LGI n° 1).
- b Pour le fromage et la caillebotte, 69,9% du contingent tarifaire est réservé aux importations en provenance de l'Union européenne. Les fromages originaires du Royaume-Uni pouvaient être importés conformément à la réserve de l'UE jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette date, les fromages originaires du Royaume-Uni pourront être importés conformément à l'allocation accordée à toutes les autres sources (document de l'OMC [G/AG/N/CAN/141](#) du 19 avril 2021).
- c Les taux d'utilisation sont plafonnés à 100% dans certains cas où les importations dans le cadre du contingent dépassent le montant du contingent tarifaire.

Note: Le dénombrement des importations dans le cadre du contingent pour le blé, l'orge et leurs produits est basé sur les statistiques communiquées par l'Agence des services frontaliers du Canada. Le dénombrement des importations dans le cadre du contingent pour les autres produits est fondé sur les licences délivrées par AMC par rapport aux engagements du Canada en matière de contingents tarifaires.

Source: Documents de l'OMC [G/AG/N/CAN/157](#) du 13 avril 2023; [G/AG/N/CAN/141](#) du 19 avril 2021; [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019; base de données LTC; et renseignements communiqués par les autorités.

4.14. Alors que les taux de droits contingentaires sont bien inférieurs aux taux hors contingent, plusieurs taux hors contingent restent très élevés et culminent à 532,2%. Le nombre de lignes soumises à contingent n'équivaut pas aux lignes hors contingent correspondantes; dans certains cas, deux lignes hors contingent correspondent à une ligne contingente. Les autorités indiquent que la plupart des cas dans lesquels le Canada compte davantage de lignes hors contingent que de lignes contingentes concernent la viande de volaille et, dans une moindre mesure, les pâtes alimentaires et le pain. S'agissant de la viande de volaille, les lignes hors contingent couvrent à la fois les produits non désossés et désossés séparément, tandis que la ligne contingente porte sur les produits éviscérés. Par conséquent, 191 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH font l'objet de droits hors contingent, dont 42 lignes visées par des droits *ad valorem* (6 lignes en franchise de droits) allant de 0% à 238% (sur les saucisses des espèces *Gallus domesticus*, autres que les volailles de réforme). Cent quarante-neuf autres lignes sont visées par des droits non *ad valorem*, avec des EAV oscillant entre 0,8% et 532,2% (ovalbumine). Sur ces 149 lignes, 23 soumises à des droits composites ou mixtes n'ont aucun EAV (car aucun échange n'a été enregistré en 2022) et l'élément *ad valorem* varie entre 7% et 295,5% (sur la crème).

4.15. Les méthodes d'administration des contingents tarifaires n'ont pas changé.¹³ Les renseignements concernant la procédure de demande d'attribution de contingents tarifaires figurent dans les avis aux importateurs associés au contingent tarifaire concerné, publié sur le site Web d'Affaires mondiales Canada (AMC).¹⁴

4.16. Le tableau 4.1 recense les produits visés par des contingents tarifaires de l'OMC et leurs taux d'utilisation pour les exercices 2016/17 et 2021/22. Pour les produits à base de blé et d'orge, les taux d'utilisation ont atteint 100%. Les taux d'utilisation étaient élevés pour les poulets (99,8%), le beurre (99,6%), le fromage (96,8%) et les œufs d'incubation de poulet à chair et les poussins (90,6%). Par ailleurs, les taux d'utilisation ont été nuls pour le lait et la crème concentrés et condensés (100% réservés à l'Australie) et le babeurre en poudre (100% réservés à la Nouvelle-Zélande). Les autorités indiquent que divers facteurs affectant la situation du marché et facteurs économiques peuvent influencer les taux d'utilisation des contingents tarifaires.

4.17. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) le 1^{er} juillet 2020, le Canada a introduit 16 nouveaux contingents tarifaires bilatéraux avec les États-Unis: 14 pour les produits laitiers et 2 pour les poulets et les œufs/ovoproduits. L'Accord de continuité commerciale

¹³ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, paragraphes 4.10 à 4.12.

¹⁴ Affaires mondiales Canada, *Liste des avis aux importateurs, exportateurs et courtiers*. Adresse consultée: https://www.international.gc.ca/controls-controles/notices_avis/exp/list_liste/index.aspx?lang=fra.

Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021. Cet accord maintient l'accès préférentiel des exportateurs du Canada et du Royaume-Uni après que le Royaume-Uni s'est retiré de l'AECG.¹⁵

4.18. Dans le cadre de différents accords et arrangements régionaux et préférentiels (ACR et ACPr), le Canada accorde un traitement tarifaire préférentiel aux produits agricoles qui proviennent de plusieurs de ses partenaires commerciaux. Sur une base NPF, plus de la moitié (55,1%) des lignes tarifaires de produits agricoles du Canada sont en franchise de droits. Cette part a bondi à 85,7% en moyenne de l'ensemble des lignes tarifaires de produits agricoles pour les marchandises en provenance des partenaires commerciaux du Canada dans le cadre des ACR et à une moyenne de 70,6% pour les marchandises en provenance de ces partenaires commerciaux dans le cadre des ACPr. En 2023, les taux de droits moyens appliqués dans le cadre des ACR et des ACPr du Canada (calculés selon la méthodologie décrite ci-dessus) oscillaient entre 0,2 et 4,7 points de pourcentage de moins que la moyenne simple des droits NPF, à 21,8%. Cela reflète largement la pratique générale du Canada dans le cadre de ses ACR et ACPr, qui consiste à donner accès aux volumes contingentaires des contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC ou, dans quelques rares cas, à des volumes contingentaires additionnels à taux plus faibles ou nuls, sans toucher aux taux de droit hors contingent élevés.

4.19. Le Canada a notifié à l'OMC qu'il n'avait pris aucune mesure de sauvegarde spéciale entre les années civiles 2019 et 2022, ni pendant les campagnes de commercialisation 2018/19 à 2021/22 pour les importations de produits dont les contingents tarifaires sont administrés.¹⁶

4.20. Le Canada a notifié à l'OMC que, conformément à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la CCL reste une entreprise commerciale d'État qui reçoit des licences d'importation pour le contingent tarifaire sur le beurre, à la condition que ces importations soient destinées à être à nouveau transformées (section 3.3.5).¹⁷ Les licences d'importation sont délivrées par la Direction des contrôles commerciaux – Gestion de l'offre, qui relève d'AMC. L'octroi de permis d'importation pour tous les contingents tarifaires est administré par AMC.

4.21. Outre ceux couverts par les exigences relatives aux contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC, certains produits agricoles sont assujettis à des contrôles des importations, y compris, par exemple, le lait écrémé, le lait entier et la crème en poudre (section 3.1.5).

4.1.1.2.2 Mesures à l'exportation

4.22. Plusieurs produits agricoles et alimentaires sont visés par des contrôles à l'exportation, y compris certains produits laitiers et préparations destinées aux nourrissons; le beurre d'arachide; les produits contenant du sucre; les sucres, sirops et mélasses; les aliments transformés; et les aliments pour chiens et chats¹⁸ (section 3.2.3).

4.23. Conformément à la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation (document de l'OMC [WT/MIN\(15\)/45-WT/L/980](#)), le Canada a supprimé ses subventions à l'exportation au 31 décembre 2020.¹⁹ Avant cela, les engagements du Canada en matière de subventions à l'exportation couvraient cinq produits, dont trois recevaient des subventions pendant la période considérée (tableau 4.2). Le projet de liste révisé du Canada a été distribué le 1^{er} décembre 2017²⁰ mais n'a pas encore été certifié.

¹⁵ Document de l'OMC [G/LIC/N/3/CAN/22](#) du 22 septembre 2023.

¹⁶ Documents de l'OMC [G/AG/N/CAN/134](#) du 30 avril 2020; [G/AG/N/CAN/145](#) du 27 janvier 2022; [G/AG/N/CAN/146](#) du 27 janvier 2022; et [G/AG/N/CAN/153](#) du 12 janvier 2023.

¹⁷ Document de l'OMC [G/STR/N/19/CAN](#) du 22 juin 2022.

¹⁸ Législation (Justice), *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-89-202/page-2.html#docCont>.

¹⁹ Document de l'OMC [G/AG/CAN/147](#) du 24 mars 2022.

²⁰ Document de l'OMC [G/MA/TAR/RS/512](#) du 11 décembre 2017.

Tableau 4.2 Subventions à l'exportation: niveaux d'engagement, dépenses annuelles et volume des exportations subventionnées, campagnes de commercialisation 2018/19-2019/20 et 1^{er} août-31 décembre 2020

(Milliers de CAD)

Produits	Engagement annuel	Subventions à l'exportation			Exportations subventionnées (t)		
		2018/19	2019/20	01/08-31/12/20	2018/19	2019/20	01/08-31/12/20
Beurre	11 025	585	0	0	151	0	0
Lait écrémé en poudre	31 149	0	0	0	0	0	0
Fromage	16 228	9 299	11 696	3 559,1	4 293	4 582	1 421
Autres produits laitiers	22 505	89	37	11,7	324	640	196
Produits incorporés	20 276	0	0	0	s.o.	s.o.	s.o.

s.o. La quantité d'exportations subventionnées pour les produits incorporés n'est pas applicable.

Note: La campagne de commercialisation débute le 1^{er} août et se termine le 31 juillet.

Source: Documents de l'OMC [G/AG/N/CAN/135](#) du 5 mai 2020; [G/AG/N/CAN/139](#) du 8 avril 2021; et [G/AG/N/CAN/143](#) du 8 octobre 2021.

4.1.1.2.3 Programmes nationaux

Partenariat canadien pour une agriculture durable

4.24. Le Partenariat canadien pour l'agriculture, qui a duré cinq années entre 2018 et 2023, a pris fin le 31 mars 2023. Ce programme d'investissement de 3 milliards de CAD prévoyait des activités aux niveaux fédéral et provincial ou territorial, qui visaient à améliorer la gestion des risques de l'entreprise.²¹

4.25. Le 10 novembre 2021, les ministères de l'agriculture des gouvernements FPT ont publié conjointement l'Énoncé de Guelph, qui définit la direction pour le prochain cadre politique agricole. Le 1^{er} avril 2023, le Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCA durable), d'une durée de cinq ans (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028), a été annoncé.²² Il met l'accent sur cinq domaines prioritaires convenus dans l'Énoncé de Guelph: s'attaquer aux changements climatiques et protéger l'environnement; favoriser la science, la recherche et l'innovation; créer les conditions permettant aux entreprises canadiennes de relever des défis changeants; renforcer la capacité et la croissance du secteur; et améliorer la résilience pour prévoir et atténuer les risques et y répondre. Ce programme à 3,5 milliards de CAD vise à concrétiser ces objectifs dans le cadre de différents programmes (tableau 4.3).²³

Tableau 4.3 Partenariat canadien pour une agriculture durable, 2023-2028

Programme	Désignation	Objet
Programmes financés par le gouvernement fédéral		
Programme Agri-marketing	Fournit des contributions versées en contrepartie pour soutenir les activités de développement des marchés dirigées par l'industrie afin d'élargir et de diversifier les exportations de produits agricoles et agroalimentaires	Renforcement du commerce et expansion des marchés
Programme Agri-compétitivité	Apporte aux producteurs les informations pour renforcer leurs capacités et favoriser le développement	Renforcement du commerce et expansion des marchés
Programme Agri-innovation	Octroie des contributions remboursables, afin de soutenir les projets visant à accélérer la commercialisation, l'adoption et/ou la démonstration de produits, technologies, procédés ou services novateurs	Croissance innovatrice et durable du secteur
Programme Agri-science	Soutient la recherche avant la commercialisation et la recherche de haut niveau	Croissance innovatrice et durable du secteur
Programme Agri-diversité	Fournit des dons et des contributions afin de renforcer les compétences et le leadership des groupes sous représentés	Soutient la diversité et aide le secteur à s'adapter à l'évolution de la demande

²¹ AAC, *Partenariat canadien pour l'agriculture*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/ministere/initiatives/partenariat-canadien-agriculture-durable>.

²² AAC, *Partenariat canadien pour une agriculture durable*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/ministere/initiatives/partenariat-canadien-agriculture-durable>.

²³ AAC, *Partenariat canadien pour une agriculture durable*.

Programme	Désignation	Objet
Programme Agri-assurance	Fournit des contributions permettant aux industries de présenter des réclamations pertinentes et vérifiables concernant la santé et la sécurité sanitaire des produits agricoles canadiens	Soutient la diversité et aide le secteur à s'adapter à l'évolution de la demande
Programmes à frais partagés par les gouvernements FPT		
Programme de paysages agricoles résilients		Aide les producteurs à conserver et à renforcer la résilience des paysages agricoles
Programmes de gestion des risques de l'entreprise		
Programme Agri-stabilité	Fournit un soutien financier quand les producteurs subissent une diminution importante de leur marge	
Programme Agri-protection	Met à disposition une assurance subventionnée qui couvre les pertes de production dues à des catastrophes naturelles	
Programme Agri-investissement	Permet aux exploitants agricoles de déposer les recettes de leurs ventes nettes admissibles sur des comptes ouverts auprès des institutions financières participantes. Les fonds peuvent être utilisés pour réduire les risques, couvrir les légères diminutions de la marge des producteurs ou réaliser des investissements destinés à améliorer les exploitations	
Programme Agri-relance	Ce cadre d'aide en cas de catastrophe naturelle aide les producteurs à reprendre leurs activités après une catastrophe naturelle	

Source: AAC, *Partenariat canadien pour une agriculture durable*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/ministere/initiatives/partenariat-canadien-agriculture-durable>; et document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/Trade-Development/Trade-Development/WT/TPR/S/389/Rev.1) du 23 août 2019.

Défis climatiques

4.26. Le secteur agricole compte pour environ 10% des émissions de gaz à effet de serre (GES) totales du Canada, du fait, entre autres choses, de la production animale, de l'utilisation de carburant sur site et de l'application d'engrais.²⁴

4.27. Lancée en 2017, la politique canadienne de tarification du carbone fait obligation à tous les gouvernements FPT de mettre en place un mécanisme de tarification du carbone à 10 CAD par tonne avant 2022 et à 50 CAD à partir de 2022, ou un mécanisme de plafonnement et d'échange qui permet une réduction des émissions équivalant à celle obtenue par la tarification du carbone.²⁵ L'OCDE estime que le Canada a l'un des mécanismes de tarification du carbone le plus strict au monde, même si le secteur agricole est largement exclu pour les raisons suivantes²⁶:

- Premièrement, seulement une petite proportion du total des émissions d'origine agricole est touchée directement par la tarification du carbone. Contrairement à d'autres secteurs où les émissions sont principalement liées à l'énergie, dans le secteur agricole, les émissions de GES proviennent pour l'essentiel des procédés biologiques dans les productions animale et végétale, qui ne sont pas concernées par la tarification du carbone.
- Deuxièmement, alors que l'utilisation de carburant sur site peut être visée par la tarification du carbone, des exonérations et des rabais sont prévus par certains gouvernements FPT.
- Troisièmement, le changement d'affectation des sols, y compris l'adoption de pratiques de conservation du sol et la réduction des jachères d'été, peut offrir des possibilités de stockage du carbone.

²⁴ Gouvernement du Canada, *Un environnement sain et une économie saine – Annexe sur une agriculture adaptée au climat*. Adresse consultée: https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/climate-plan/annexe_agriculture_adaptee_climat.pdf.

²⁵ Gouvernement du Canada, *Politique sur l'agriculture et les changements climatiques: Répercussions financières de la tarification du carbone sur les fermes canadiennes, 2018*. Adresses consultées: <https://agriculture.canada.ca/fr/secteur/donnees-rapports/politique-changements-climatiques-repercussions-financieres-tarification-carbone> et https://agriculture.canada.ca/sites/default/files/legacy/pack/pdf/carbon_price_presentation1-fra.pdf.

²⁶ OCDE, *Politiques agricoles: Suivi et évaluation 2022: Réformer les politiques agricoles pour atténuer le changement climatique*.

4.28. D'après l'OCDE, sur la base de données de 2008 à 2020, le Canada a connu l'une des réductions les plus importantes de l'intensité des émissions de GES agricoles parmi les pays de l'OCDE, bien supérieure à la moyenne de l'OCDE.²⁷ Il a mis en œuvre des initiatives susceptibles d'avoir contribué à ce résultat, y compris le Régime de crédits compensatoires pour les GES²⁸, au titre duquel plusieurs protocoles ont été élaborés pour le secteur agricole (par exemple l'augmentation de la matière organique des sols).²⁹ Plusieurs objectifs d'émission ont été fixés, y compris un objectif national à l'horizon 2030 consistant à réduire les émissions absolues de l'application d'engrais de 30% par rapport aux niveaux de 2020. Ces initiatives comprennent:

- Le Pacte mondial sur le méthane, auquel le Canada a accédé en octobre 2021. Il appelle à agir collectivement pour réduire à l'horizon 2030 les émissions mondiales de méthane de 30% par rapport aux niveaux de 2020. Faisant fond sur le Pacte, la stratégie canadienne sur le méthane, qui contient un chapitre sur l'agriculture, a été publiée en novembre 2022.
- Le Plan de réduction des émissions pour 2030, que le Canada a présenté en mars 2022. Ce plan définit les mesures à prendre pour atteindre les objectifs de réduction des émissions pour 2030. En outre, il annonçait un financement supplémentaire de 1 milliard de CAD sur une période de six ans pour appuyer l'agriculture durable et réduire les émissions de GES, au moyen de programmes menés au niveau des exploitations sur les pratiques d'atténuation des changements climatiques (y compris la gestion de l'azote, le recours aux cultures de couverture et la rotation des pâturages); et les technologies propres (énergie verte et efficacité énergétique, agriculture de précision et bioéconomie).³⁰ Dans le cadre du financement, 100 millions de CAD sont réservés à la science transformatrice à l'appui de la recherche fondamentale et appliquée, du transfert de connaissances et de l'élaboration de paramètres.³¹
- L'approche de l'agriculture adaptée au climat, qui vise à transformer les systèmes agroalimentaires pour y implanter des pratiques vertes et résilientes face aux changements climatiques, en encourageant l'utilisation de pratiques et de technologies plus propres et de pratiques améliorant les puits de carbone.³²
- Le Programme des technologies propres en agriculture (un programme de 165,7 millions de CAD), qui appuie l'élaboration et l'adoption de technologies propres dans le secteur agricole.
- Le Programme pour la résilience des paysages agricoles, qui utilise une approche de paiement des marchandises et des services écologiques pour appuyer l'adoption de pratiques en exploitation.
- Les Solutions agricoles pour le climat (SAC), un programme à frais partagés de 250 millions de CAD qui fait partie d'une initiative publique plus vaste, le Fonds pour des solutions climatiques naturelles (4 milliards de CAD), et fait face aux changements climatiques.³³ Les SAC comportent deux sous-programmes: les SAC – Laboratoires vivants (un programme à

²⁷ OCDE (2023), *Measuring the Environmental Performance of Agriculture Across OECD Countries*. Adresse consultée: https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/measuring-the-environmental-performance-of-agriculture-across-oecd-countries_4edcd747-en.

²⁸ Gouvernement du Canada, *Régime fédéral de crédits compensatoires pour les gaz à effet de serre*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2021/03/systeme-federal-de-credits-compensatoires-pour-les-gaz-a-effet-de-serre.html>.

²⁹ Gouvernement du Canada, *Plus vite et plus loin: La stratégie canadienne sur le méthane*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/reduire-emissions-methane-plus-vite-plus-loin-strategie.html>.

³⁰ OCDE (2023), *Agriculture Policy Monitoring and Evaluation 2023: Adapting Agriculture to Climate Change*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/publications/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation-22217371.htm>.

³¹ Gouvernement du Canada, *Plan de réduction des émissions pour 2030: Un air pur, et une économie forte*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/reduction-emissions-2030.html>.

³² Gouvernement du Canada, *Un environnement sain et une économie saine*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/environnement-sain-economie-saine.html>.

³³ AAC, *Partenariat canadien pour une agriculture durable*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/ministere/initiatives/partenariat-canadien-agriculture-durable>.

185 millions de CAD) et le Fonds d'action à la ferme pour le climat (un fonds de 200 millions de CAD).³⁴ Le premier est un programme décennal qui réunit agriculteurs, scientifiques et autres partenaires du secteur pour qu'ils élaborent ensemble et mettent à l'essai des pratiques en exploitation bénéfiques pour renforcer la résilience climatique, tandis que le deuxième aide les agriculteurs à adopter des pratiques de gestion qui stockent le carbone et atténuent les émissions de GES.³⁵

4.29. En outre, le Plan stratégique pour la science d'AAC a quatre missions (à savoir atténuation des changements climatiques et adaptation; renforcement de la résilience des agroécosystèmes; avancement de l'économie circulaire; et accélération de la transformation numérique du secteur agricole), qui peuvent toutes contribuer à la durabilité du secteur agricole.³⁶

Mesures réglementaires et autres mesures non tarifaires

4.30. En 2018, le gouvernement a présenté les "Tables sectorielles de stratégie économique" comme nouveau modèle pour la collaboration entre l'industrie et le gouvernement, en vue d'appuyer la croissance économique dans six secteurs clés, y compris l'agroalimentaire. Ce dispositif vise à placer le Canada parmi les cinq principaux concurrents dans le secteur agroalimentaire au monde d'ici à 2025, avec deux objectifs spécifiques: i) la valeur des ventes intérieures passerait de 110 milliards de CAD en 2017 à 140 milliards de CAD en 2025; et ii) la valeur des exportations passerait de 64,6 milliards de CAD à 85 milliards de CAD pendant la même période.³⁷

4.31. Les obstacles recensés à la concrétisation de ces objectifs comprennent les obstacles réglementaires internes, le retard dans les investissements, le manque d'entreprises canadiennes fortes pour diriger sur les marchés mondiaux, les goulets d'étranglement au niveau des infrastructures, le manque de services à large bande fiables et des marchés du travail étroits, auxquels les travailleurs étrangers ont un accès restreint.³⁸ Par exemple, certaines configurations de camion peuvent être conduites uniquement de nuit en Colombie-Britannique et de jour en Alberta. Le manque de services à large bande dans les zones rurales empêche les agriculteurs d'exercer une agriculture de précision et d'utiliser d'autres outils numériques.³⁹

4.32. D'après un rapport publié par le gouvernement, les réglementations redondantes peuvent avoir des conséquences "initialement non voulues" en empêchant la bonne circulation des marchandises dans le pays.⁴⁰ Par conséquent, plusieurs suggestions ont été faites pour remédier à ces obstacles, en l'espèce l'établissement d'un régime de réglementation qui est favorable à l'innovation, qui donne une certitude à l'industrie et qui protège la santé et la sécurité; l'instauration d'un climat des affaires encourageant l'agrandissement des entreprises canadiennes; l'amélioration du système de transport et de l'infrastructure à large bande et informatique; le renforcement des marchés du travail; et l'amélioration de l'accès aux marchés mondiaux et intérieur. En particulier, l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est entré en vigueur en vue d'ouvrir la voie au libre-échange de produits agricoles entre les provinces et les territoires, entre autres choses en harmonisant les normes et les exigences réglementaires au niveau provincial.

³⁴ AAC, *Solutions agricoles pour le climat – Laboratoires vivants*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/environnement/changements-climatiques/solutions-agricoles-climat/solutions-agricoles-climat-laboratoires-vivants>.

AAC, *Solutions agricoles pour le climat – Fonds d'action à la ferme pour le climat*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/programmes/solutions-agricoles-climat-fonds-daction-ferme-climat>.

³⁵ Gouvernement du Canada, *Solutions agricoles pour le climat*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/environnement/changements-climatiques/solutions-climat>.

³⁶ AAC, *Plan stratégique pour la science d'Agriculture et agroalimentaire Canada*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/science/recherche-collaboration-scientifique-agriculture/plan-strategique-science-dagriculture-agroalimentaire-canada#a5.4>.

³⁷ Gouvernement du Canada, *Rapport des Tables de stratégies économiques du Canada: Secteur agroalimentaire*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/tables-sectorielles-strategies-economiques-fr/rapport-tables-strategies-economiques-canada-secteur-agroalimentaire>.

³⁸ Gouvernement du Canada, *Rapport des Tables de stratégies économiques du Canada: Secteur agroalimentaire*.

³⁹ Gouvernement du Canada, *Rapport des Tables de stratégies économiques du Canada: Secteur agroalimentaire*.

⁴⁰ Gouvernement du Canada, *Rapport des Tables de stratégies économiques du Canada: Secteur agroalimentaire*.

Autres

4.33. La première politique alimentaire⁴¹ du Canada a été annoncée en 2019 et est destinée à faire face aux défis liés aux produits alimentaires. Ses objectifs au cours de la première période de cinq ans (2019-2024) sont i) aider les populations canadiennes à accéder à des produits alimentaires sains; ii) faire des produits alimentaires canadiens le choix privilégié dans le pays et à l'étranger; iii) favoriser la sécurité alimentaire parmi les populations du Nord et autochtones; et iv) réduire le gaspillage alimentaire. En février 2021, le Conseil consultatif de la politique alimentaire du Canada a été mis sur pied et ses membres ont été nommés par le Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il a été chargé de conseiller le gouvernement au sujet de futurs domaines d'action.

4.34. En outre, AAC met en œuvre de nombreux autres programmes en vue d'appuyer l'innovation et la création d'entreprises, ainsi que le développement des échanges et des marchés.⁴²

4.1.1.2.4 Soutien interne

4.35. Le Canada a présenté sa dernière notification sur le soutien interne à l'agriculture en août 2023, pour l'année civile 2020. De 2018 à 2020, le soutien de la catégorie verte est resté relativement stable, aux alentours de 2,3 milliards de CAD, tandis que la MGS a augmenté de 727 millions de CAD à 1,2 milliard de CAD, même si elle est restée au niveau consolidé (4,3 milliards de CAD par an) (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Soutien interne du Canada, 2018-2020

(Millions de CAD)

	2018	2019	2020
Mesures exemptées de l'engagement de réduction (Catégorie verte)			
Fédéral et fédéral/provincial	1 571	1 777	1 804,2
Gouvernements provinciaux	639	470	511
Total de la catégorie verte	2 210	2 247	2 315,2
Mesure globale du soutien (catégorie orange)			
MGS par produit	1 017	1 243	1 453
- Soutien des prix du marché	655	633	682
- Paiements directs	282	537	714
- Autres mesures de soutien	80	73	57
MGS autre que par produit	1 714	1 738	2 352
Total de la catégorie orange	2 731	2 981	3 805
Moins le soutien <i>de minimis</i>			
- Par produit	290	197	253
- Autre que par produit	1 714	1 738	2 352
MGS totale courante	727	1 046	1 199
MGS totale consolidée	4 301	4 301	4 301

Source: Documents de l'OMC [G/AG/N/CAN/151](#) du 22 avril 2022; [G/AG/N/CAN/158](#) du 28 août 2023; et [G/AG/N/CAN/159](#) du 28 août 2023.

4.36. La MGS par produit pour le lait et les ovins continue de dépasser le niveau *de minimis* de 5%. Le beurre était le seul produit visé par le soutien des prix du marché, tandis que les paiements directs au lait expliquaient l'augmentation rapide de ce produit – dont la valeur est passée de 0 CAD à 339 millions de CAD en 2019 et à 459 millions de CAD en 2020. En 2020, le soutien *de minimis* comprenait des paiements directs, les autres dépenses budgétaires par produit et le soutien autre que par produit de 2,3 milliards de CAD (principalement le Programme Agri-protection, le Programme Agri-investissement, le Fonds d'urgence pour la sécurité alimentaire (COVID-19) et les programmes provinciaux).

⁴¹ AAC, *Politique alimentaire pour le Canada*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/ministere/initiatives/politique-alimentaire/politique-alimentaire-canada>.

⁴² AAC, *Programmes et services agricoles*. Adresse consultée: <https://agriculture.canada.ca/fr/programmes>.

4.37. D'après les calculs de l'OCDE, l'estimation du soutien total (EST) a considérablement augmenté en 2021 avant de reculer en 2022; l'augmentation correspondait principalement à des hausses de l'ESP (tableau 4.5).⁴³ La part de l'ESP dans les recettes agricoles totales est passée de 7,9% en 2018 à 11,7% en 2021 avant de tomber à 7,6% en 2022; de nouveau, le pic de 2021 provenait avant tout d'un accroissement des paiements au titre de la superficie/du nombre d'animaux/des recettes/du revenu et dans une moindre mesure du soutien des prix du marché.⁴⁴ Le soutien des prix du marché a concerné le lait, la volaille et les œufs, dont les prix intérieurs étaient supérieurs aux niveaux mondiaux, car ils sont soumis à un système de gestion de l'offre (section 4.1.1.2). En 2022, le soutien des prix du marché accordé à la volaille et aux œufs a été ramené à zéro. Soutien ayant le plus d'effets de distorsion, le soutien des prix du marché s'est établi en moyenne à 50% de l'ESP au cours de la période 2018-2022, une baisse par rapport à la part de 68% enregistrée au cours de la période 2015-2017. Cela témoignait d'une augmentation de l'ESP, pas d'un recul du soutien des prix du marché. La forte hausse des paiements au titre de la superficie/du nombre d'animaux/des recettes/du revenu en 2021 a été principalement causée par les versements au titre de l'assurance-récolte résultant de graves intempéries.⁴⁵

Tableau 4.5 Évolution du soutien et de la protection, 2018-2022

(Millions de CAD)

	2018	2019	2020	2021	2022
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	4 969,91	6 004,02	6 339,91	9 788,20	7 113,96
Type de soutien:					
- Soutien basé sur la production de produits de base	2 587,03	3 007,19	3 189,44	3 834,43	2 228,31
- Soutien des prix du marché accordé au lait	2 490,91	2 536,22	2 306,32	2 973,93	2 228,31
- Soutien des prix du marché accordé à la volaille	96,12	177,60	757,04	594,57	0,00
- Soutien des prix du marché accordé aux œufs	0,00	293,36	126,08	265,93	0,00
- Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	556,89	657,82	782,24	759,76	867,82
- Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev	1 756,38	2 276,98	2 308,36	5 134,17	3 989,11
ESP (en pourcentage de la valeur totale des recettes agricoles)	7,9	9,1	8,8	11,8	7,6
CNP des producteurs	1,04	1,05	1,05	1,05	1,03
CNS aux producteurs	1,09	1,10	1,10	1,13	1,08
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	60 472,61	63 250,12	68 667,34	77 220,68	88 420,91
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)	2 180,93	2 175,55	2 341,48	2 431,70	2 314,96
Estimation du soutien total (EST)	7 150,85	8 205,44	8 882,45	12 370,61	9 439,40

[S/Na/Rec/Rev](#): superficie/nombre d'animaux/recettes/revenu.

CNP: Coefficient nominal de protection. Rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs et le prix à la frontière (le prix moyen perçu par les producteurs comprend les versements au titre du niveau effectif de la production, par exemple les primes de complément).

CNS: Coefficient nominal de soutien. Le CNS aux producteurs est le rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes (y compris le soutien) et les recettes agricoles brutes évaluées aux prix à la frontière (mesurées au départ de l'exploitation).

Note: Les paiements au titre des [S/Na/Rec/Rev](#) incluent les paiements au titre des [S/Na/Rec/Rev](#) courants, production requise; les paiements au titre des [S/Na/Rec/Rev](#) non courants, production requise; et les paiements au titre des [S/Na/Rec/Rev](#) non courants, production facultative.

Source: Renseignements communiqués par les autorités et base de données de l'OCDE sur les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs. Adresse consultée: <https://stats.oecd.org/Index.aspx?lang=fr&SubSessionId=2e3422d5-25f6-474c-8082-b24c0b480282&themetreeid=1>.

⁴³ L'OCDE a publié des études sur la politique agricole des pays de l'OCDE et de certaines autres économies. La méthode de calcul de l'EST et de l'ESP diffère de celle utilisée pour calculer la MGS, et les deux ensembles de données ne sont ni compatibles ni comparables.

⁴⁴ OCDE, *Suivi et évaluation des politiques agricoles – Données par pays: Canada*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/#tables>.

⁴⁵ Les températures élevées record et le manque de précipitations qui ont marqué 2021 ont affecté l'agriculture, y compris les éleveurs. OCDE, *Politiques agricoles: Suivi et évaluation 2022: Réformer les politiques agricoles pour atténuer le changement climatique*. Adresse consultée: <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/c8e3df5d-en/index.html?itemId=/content/component/c8e3df5d-en>.

4.38. Par ailleurs, l'OCDE estime que les versements budgétaires aux services d'intérêt général (estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)) ont diminué par rapport à la part du soutien total, d'environ 30% en 2018 à 25% en 2022. Ses principaux éléments restent le financement public pour l'inspection et le contrôle, et la connaissance et l'innovation agricoles, chacun représentant environ 40% de l'ESSG en 2022.⁴⁶

4.39. Par ailleurs, le Canada a notifié à l'OMC ses programmes de subventions pour l'agriculture, concernant les exercices 2020/21 et 2021/22 (tableau 4.6).

**Tableau 4.6 Subventions à l'agriculture – niveau fédéral, exercice 2020/21-
exercice 2021/22**

Titre	Objet	Forme de la subvention	Valeur
Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers Débuté en 2018	Soutenir les producteurs laitiers à la suite des engagements en matière d'accès aux marchés pris dans le cadre de l'AECG et du PTPGP.	Subvention à fonds perdus	Exercice 2020/21: 459 millions de CAD Exercice 2021/22: 460 millions de CAD
Programme d'investissement pour fermes laitières: Programme quinquennal de 250 millions de CAD (exercice 2017/18 – 31 mars 2022)	Aider les producteurs laitiers à s'adapter aux répercussions de l'AECG en modernisant leur équipement	Compensation non remboursable	Exercice 2020/21: 44 millions de CAD Exercice 2021/22: 33 millions de CAD
Fonds d'investissement dans la transformation des produits laitiers Établi pendant l'exercice 2017/18	Aider les transformateurs laitiers à s'adapter à l'évolution du marché dans la foulée de l'AECG	Contribution non remboursable	Exercice 2020/21: 13 millions de CAD Exercice 2021/22: 7 millions de CAD
Initiative sur les systèmes alimentaires et agricoles autochtones Établi pendant l'exercice 2018/19	Accroître les possibilités de développement économique pour les peuples et les collectivités autochtones en renforçant leur capacité de participer avec succès au secteur agricole et agroalimentaire	Contribution non remboursable	Exercice 2020/21: 2 millions de CAD Exercice 2021/22: 2 millions de CAD
Programme d'investissement à la ferme pour la volaille et les œufs Établi pendant l'exercice 2021/22	Aider les producteurs de volaille et d'œufs à s'adapter aux changements du marché découlant de la mise en œuvre du PTPGP	Contributions non remboursables	Exercice 2021/22: 38 millions de CAD
Programme de développement des marchés du dindon et du poulet. Établi pendant l'exercice 2021/22	Honorer l'engagement du gouvernement d'offrir une indemnisation complète et équitable par suite des concessions faites en matière d'accès aux marchés en vertu du PTPGP.	Contributions non remboursables	Exercice 2021/22: 3,5 millions de CAD
Programme de réserve pour pertes sur prêts dans l'industrie porcine Établi pendant l'exercice 2009/10, en cours	Aider les éleveurs de porcs à obtenir de meilleures conditions de prêt en partageant le risque avec les institutions financières pour convertir les dettes à court terme en prêts à long terme	Prêts garantis par l'État	Exercice 2020/21: 0 million de CAD Exercice 2021/22: 0,3 million de CAD

Source: Document de l'OMC [G/SCM/N/401/CAN](https://www.wto.org/fr/press/2023/20230721_scm_n401_can.htm) du 21 juillet 2023.

⁴⁶ OCDE (2023), *Agriculture Policy Monitoring and Evaluation 2023: Adapting Agriculture to Climate Change*. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/fr/publications/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-22217398.htm>.

4.1.2 Sylviculture

4.1.2.1 Principales caractéristiques et évolution récente

4.40. Le Canada détient la troisième plus grande superficie forestière au monde: les forêts y couvrent 362 millions d'hectares de la superficie terrestre.⁴⁷ En 2021, le secteur forestier employait, directement et indirectement, 345 825 personnes, soit une augmentation de 12% par rapport au niveau de 2020 et de 14% par rapport aux niveaux de 2018 et 2019 (tableau 4.7). En 2022, ce secteur a contribué pour 33,4 milliards de CAD au PIB, soit 1,2% du PIB nominal du Canada. La valeur des exportations a également augmenté par rapport aux années précédentes et atteint 45,6 milliards de CAD, soit 6% des exportations totales de marchandises du Canada, en 2022.

Tableau 4.7 Quelques chiffres concernant le secteur forestier, 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Terres forestières (millions d'ha)	347,0	347,0	361,8	361,7	..
Volume total du bois (milliards de m ³)	50,6	50,5	50,6	50,2	..
Déboisement (milliers d'ha)	50,0	50,8	50,6	50,5	..
Superficie récoltée (milliers d'ha)	792,1	758,6	715,2	698,0	..
Certification par un tiers (millions d'ha)	164,5	168,0	164,3	158,4	155,3
Emploi (direct et indirect)	302 489	302 489	309 110	345 825	..
Contribution au PIB (milliards de CAD)	27,1	22,8	23,7	31,3	33,4
% du PIB nominal	1,3	1,1	1,2	1,3	1,2
Superficie brûlée (milliers d'ha)	2 328,8	1 786,2	218,2	4 078,9	1 654,2
Importations (milliards de CAD)	11,9	11,8	11,5	12,9	15,3
Exportations (milliards de CAD)	38,5	33,2	33,3	44,9	45,6

.. Non disponible.

Source: Ressources naturelles Canada (2022), *L'état des forêts au Canada, Rapport annuel 2022*. Adresse consultée:

https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/forest/sof2022/SoF_Annual_2022_FR_accs.pdf; Service canadien des forêts. Adresse consultée: <https://cfs.nrcan.gc.ca/profilstats/foret/CA>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.41. Le Canada est un exportateur net de produits forestiers, qui comprennent le papier journal, le papier d'impression et le papier d'écriture, le bois d'œuvre résineux, les panneaux structuraux et la pâte de bois. En 2021, il était le troisième exportateur de produits forestiers (en valeur) dans le monde et le principal exportateur de bois d'œuvre résineux. Lorsque l'économie mondiale a commencé à se remettre des conséquences de la pandémie de COVID-19, tant la demande que les prix de certains produits forestiers ont fait l'objet d'une forte augmentation, ce qui est en partie expliqué par l'activité élevée de construction et de rénovation résidentielles en Amérique du Nord. Ainsi, les valeurs à l'exportation de certains des principaux produits forestiers du Canada – bois d'œuvre résineux, panneaux structuraux et pâtes de bois – ont toutes augmenté. La tendance à la hausse s'est poursuivie en 2022.

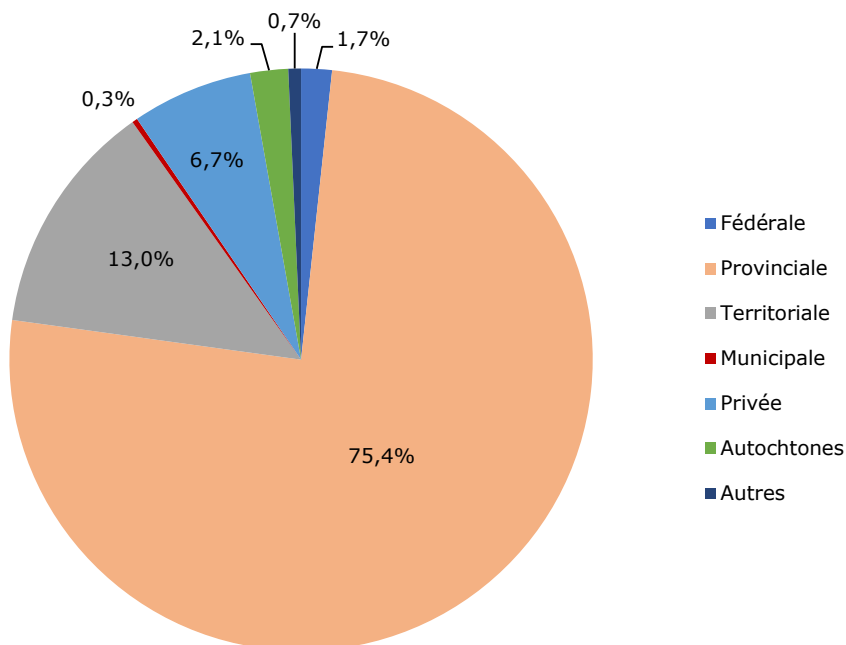
4.42. La valeur des exportations de papier journal a légèrement augmenté en 2021, tandis que celle du papier d'impression et du papier d'écriture a diminué.⁴⁸ La demande de papier d'impression et de papier d'écriture est restée inférieure aux niveaux d'avant la pandémie, car celle-ci accéléré la numérisation et fait baisser la demande de documents imprimés.

4.1.2.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique

4.43. La majeure partie des terres forestières du Canada (93,3%) est publique. Seules 6,7% de ces terres sont privées. Le gouvernement fédéral ne détient qu'une infime part de toutes les forêts publiques, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux en possèdent près de 90%, dont ils sont en charge (graphique 4.2).

⁴⁷ Ressources naturelles Canada (2022), *L'état des forêts au Canada, Rapport annuel 2022*. Adresse consultée: https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/forest/sof2022/SoF_Annual_2022_FR_access.pdf.

⁴⁸ Ressources naturelles Canada (2022), *L'état des forêts au Canada, Rapport annuel 2022*.

Graphique 4.2 Propriété des forêts, 2021

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des données figurant dans Ressources naturelles Canada (2022), *L'état des forêts au Canada, Rapport annuel 2022*. Adresse consultée: https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/forest/sof2022/SoF_Annual_2022_FR_accs.pdf.

4.44. La législation fédérale comprend principalement la Loi sur les forêts, le Règlement sur le bois, la Loi sur les Indiens, la Loi sur la gestion des terres des premières nations et la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Les autres lois fédérales sont notamment la Loi sur les espèces en péril, la Loi sur les pêches, la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur la protection des végétaux.⁴⁹ Certains accords internationaux régissent également l'exploitation forestière au Canada, comme la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

4.45. Les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent des lois forestières et les appliquent; précisent les responsabilités des entreprises forestières, établissent un permis ou concluent un contrat d'approvisionnement en bois⁵⁰ avec les entreprises forestières qui souhaitent récolter du bois dans des forêts appartenant à l'État et surveillent les activités de ces entreprises; perçoivent les droits de coupe (redevances) devant être versés pour le bois récolté dans des forêts publiques; et aménagent des aires protégées désignées.⁵¹

4.46. Parmi les institutions en charge de l'aménagement forestier figurent également le Service canadien des forêts (SCF)⁵², qui fait partie de Ressources naturelles Canada, et le Conseil canadien des Ministres des forêts (CCMF)⁵³, qui offre aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

⁴⁹ Gouvernement du Canada, *Lois forestières du Canada*. Adresse consultée: <https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/forets/amenagement-forestier-durable/lois-forestieres-du-canada/17498>.

⁵⁰ Le cadre des permis et des contrats d'approvisionnement en bois varie en fonction des provinces. De manière générale, les permis et contrats d'approvisionnement en bois mettent à disposition d'une entreprise un volume de bois ou une zone forestière spécifique provenant de terres appartenant à la Couronne à des fins commerciales pendant une période déterminée, allant généralement de 5 à 10 ans.

⁵¹ Gouvernement du Canada, *Propriété des terres forestières*. Adresse consultée: <https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/forets/amenagement-forestier-durable-canada/propriete-des-terres-forestieres/17496>.

⁵² Ressources naturelles Canada, *À propos du Service canadien des forêts*. Adresse consultée: <https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/forets-et-foresterie/le-service-canadien-forets/propos-service-canadien-forets/17546>.

⁵³ CCMF, *À propos du Conseil canadien des ministres des forêts*. Adresse consultée: <https://www.ccmf.org/a-propos-du-conseil-canadien-des-ministres-des-forets/>. Le rapport du CCMF de 2019

un forum qui leur permet d'échanger des renseignements et de travailler en coopération. Il existe également des mécanismes de suivi et de collecte de données: le Système national de surveillance du déboisement (SNSD) permet d'assurer un suivi de la transformation de terres forestières en terres destinées à d'autres usages au Canada, et l'Inventaire forestier national (IFN) collecte des données d'échantillonnage normalisées sur l'état et les changements de toutes les forêts du Canada.

4.47. Il n'y a pas d'offices de commercialisation au niveau national pour les produits forestiers canadiens provenant des terres publiques. Toutefois, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont des offices de commercialisation régionaux en charge des produits forestiers provenant de parcelles boisées privées. Ces offices sont responsables de l'enregistrement des agents de négociation, supervisent les négociations collectives entre les groupes de parties prenantes (producteurs, propriétaires de scieries) dans la région et négocient les conditions de vente des produits forestiers de leurs membres.

4.1.2.3 Mesures à la frontière

4.48. Sur la base des renseignements tarifaires sur les produits forestiers énumérés aux chapitres 44, 47 et 48 du SH, les 265 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH sont assujetties à des droits *ad valorem*, 223 de ces lignes étant en franchise de droits. La moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits forestiers était de 0,9% en 2023.

4.49. Les billes, le bois à pâtes et le cèdre rouge sont assujettis à un contrôle d'exportation; d'après les autorités, le but est de garantir un approvisionnement et une distribution adéquats au Canada à des fins de défense ou autres. Les produits de bois d'œuvre résineux sont également assujettis à un contrôle d'exportation⁵⁴ dans le cadre de leur exportation vers les États-Unis (section 3.2.3).

4.1.2.4 Soutien interne

4.50. La superficie forestière récoltée chaque année représente moins de 0,5% des terres forestières du Canada. Le gouvernement a mis en œuvre son programme "2 milliards d'arbres" afin d'augmenter le taux de plantation d'arbres supplémentaires jusqu'à 40% sur 10 ans, de 2020 à 2030.⁵⁵

4.51. Les effets des changements climatiques, y compris les incendies et les épidémies d'insectes, posent des problèmes considérables au secteur forestier. Les autorités indiquent que les changements climatiques au XXI^e siècle devraient donner lieu à une augmentation des superficies de forêts boréales brûlées, ce qui entraînera de graves conséquences pour l'environnement et l'économie. En 2022, plus de 1,6 million d'hectares de forêts ont été brûlés (tableau 4.8). Depuis les années 1970, la superficie moyenne brûlée chaque année a doublé et les experts en feux de forêt prévoient que ce chiffre doublera encore d'ici la fin du siècle.

4.52. Le gouvernement reconnaît que la conservation, la protection et la restauration de la nature sont les meilleures solutions pour atténuer les effets des changements climatiques sur les forêts du Canada, et a pour objectif de désigner 25% du territoire comme espace protégé d'ici à 2025 et 30% d'ici à 2030. Il considère qu'il est essentiel, pour atteindre ces objectifs, de promouvoir la conservation menée par les Autochtones et de trouver de nouveaux modes de collaboration avec ceux-ci. Dans le budget 2021, le gouvernement du Canada a annoncé jusqu'à 100 millions de CAD sur cinq ans (2021-2026) pour soutenir les initiatives nouvelles et existantes de Gardiens autochtones. À ce jour, plus de 50 communautés autochtones ont reçu des fonds pour établir des Aires protégées et de conservation autochtones (APCA) ou pour entreprendre des travaux de planification préliminaires qui pourraient déboucher sur des APCA supplémentaires.⁵⁶

met en exergue l'objectif de cet organisme, qui est de "maintenir des forêts résilientes et saines, qui favorisent des collectivités dynamiques, une plus grande collaboration avec les peuples autochtones et des économies concurrentielles". CCMF, *Une vision commune pour les forêts au Canada: vers 2030*, page 4. Adresse consultée: <https://www.ccmf.org/wp-content/uploads/2020/09/Une-vision-commune-pour-les-fore%CC%82ts-au-Canada-vers-2030.pdf>.

⁵⁴ Législation (Justice), *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-89-202/page-2.html#docCont>.

⁵⁵ Ressources naturelles Canada (2022), *L'état des forêts au Canada, Rapport annuel 2022*.

⁵⁶ Ressources naturelles Canada (2022), *L'état des forêts au Canada, Rapport annuel 2022*.

Tableau 4.8 Subventions au secteur forestier – niveau fédéral

Titre	Objet	Forme de la subvention	Valeur
Programme d'innovation forestière 2020-2023	Financer les activités préconcurrentielles de recherche, de développement et de transfert de technologie afin de contribuer au positionnement du secteur et assurer sa présence dans des créneaux tels que la bioénergie, les produits biochimiques, la nanotechnologie et les matériaux de construction de pointe.	Contributions non remboursables	Exercice 2020/21: 30,6 millions de CAD Exercice 2021/22: 30,6 millions de CAD
Programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière 2 août 2010-31 mars 2023	Investissements dans des projets qui mettent en œuvre de nouvelles technologies permettant d'élaborer des produits forestiers non traditionnels à valeur élevée, y compris la bioénergie, les biomatériaux, les produits biochimiques et les matériaux de construction de la prochaine génération.	Contributions non remboursables	Exercice 2020/21: 27,6 millions de CAD Exercice 2021/22: 47,9 millions de CAD
Programme de croissance propre 1 ^{er} avril 2018-Exercice 2021/22	Soutien aux projets de R&D axée sur les technologies propres et aux projets de démonstration de ces technologies dans les secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière et de la foresterie.	Contributions à remboursement conditionnel et non remboursables	Exercice 2020/21: 35,9 millions de CAD Exercice 2021/22: 26,7 millions de CAD

Source: Document de l'OMC [G/SCM/N/401/CAN](https://www.wto.org/fr/Trade_Policy/Trade_Policy_Review/TPR/TPR455/TPR455_Fra.pdf) du 21 juillet 2023.

4.53. Le Canada a notifié à l'OMC ses programmes de subventions pour le secteur forestier, concernant les exercices 2020/21 et 2021/22 (tableau 4.8).

4.1.3 Pêche

4.1.3.1 Principales caractéristiques et évolution récente

4.54. Le secteur canadien de la pêche, qui comprend la pêche de capture, l'aquaculture et la transformation du poisson, a contribué au PIB à hauteur de 6,5 milliards de CAD, soit moins de 1% de celui-ci, et employait directement plus de 71 000 personnes en 2021. La zone économique exclusive du Canada s'étend sur 5,75 millions de km² dans les océans Pacifique, Arctique et Atlantique, et son littoral, qui mesure 247 007 km, est le plus long du monde.⁵⁷

4.55. Le Canada reste un exportateur net de poissons. En 2021 et 2022, les exportations de poissons et de fruits de mer se sont remises des effets de la pandémie de COVID-19, atteignant ces deux années, respectivement 8,9 milliards de CAD et 8,5 milliards de CAD (tableau 4.9).⁵⁸ En 2022, les principaux marchés d'exportation du Canada ont été les États-Unis (65% en valeur des exportations totales de produits de la pêche), la Chine (15%) et l'Union européenne (6%).⁵⁹ Les principaux produits de la pêche étaient le homard (37% des exportations totales de produits de la pêche), le crabe (24%) et le saumon (14%). En 2022, le Canada a importé des poissons et des produits de la mer à hauteur de 5,5 milliards de CAD, principalement depuis les États-Unis, la Chine et le Viet Nam, qui constituaient conjointement la moitié de la valeur totale des importations canadiennes de produits de la pêche. Les principales espèces importées étaient le saumon, les crevettes et le thon, qui représentaient conjointement 44% de la valeur totale des importations de produits de la pêche.

⁵⁷ Statistique Canada, *Océans du Canada et contribution économique des secteurs maritimes*. Adresse consultée: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/16-002-x/2021001/article/00001-fra.htm>.

⁵⁸ Les données sur les résultats commerciaux de la base de données Comtrade des Nations Unies présentent des renseignements similaires et incluent des données sur le commerce pour 2022. Toutefois, des données provenant de sources nationales sont utilisées en l'espèce, car davantage de catégories de renseignements y sont accessibles.

⁵⁹ Pêches et Océans Canada, *Commerce du poisson et des fruits de mer du Canada en 2022: un aperçu*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/ea-ae/trade-commerce/fish-seafood-trade-commerce-poisson-fruit-mer-fra.htm>.

Tableau 4.9 Chiffres sélectionnés relatifs au secteur de la pêche, 2018-2022

(Millions de CAD)

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur brute de la production	11 849,9	12 181,3	9 515,9	13 772,5	13 707,5
Débarquements, pêche commerciale marine et d'eau douce	3 747,7	3 701,5	2 536,1	4 712,7	4 819,4
Production aquacole	1 431,3	1 230,1	1 043,1	1 344,7	1 342,6
Revenus de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer	6 670,9	7 249,7	5 936,7	7 715,1	7 545,5
Emplois (nombre de personnes)	75 843	83 663	68 100	71 319	69 173
Pêcheurs commerciaux et leur équipage	45 907	51 381	44 450	46 492	45 064
Installations aquacoles	3 507	3 785	3 934	3 825	3 845
Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer	26 429	28 497	19 716	21 002	20 264
Importations de poissons et de fruits de mer	3 983,0	4 283,1	3 984,3	5 026,5	5 522,4
Exportations de poissons et de fruits de mer	6 922,4	7 464,5	6 438,7	8 878,3	8 450,8
Bateaux de pêche immatriculés (nombre)	18 580	17 061	17 041	16 513	16 703
Installations aquacoles (nombre)	894	1 396	881	848	858

Source: Pêches et Océans Canada, *Info-éclair Pêches canadiennes*, différentes années. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/stats/publications-fra.htm>.

4.56. Le 2 mai 2023, le Canada a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche.⁶⁰ Le Canada est également partie à plusieurs accords commerciaux qui contiennent des dispositions sur les subventions à la pêche (section 4.1.3.2.3). Les autorités indiquent que, afin de soutenir la durabilité de la pêche et des océans, le Canada investit massivement dans le suivi, le contrôle et la surveillance tant au niveau national qu'international. Les agents des pêches sont en poste dans l'ensemble du Canada, et font appliquer la Loi sur les pêches, la Loi sur la protection des pêches côtières et d'autres lois et règlements connexes.

4.1.3.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique

4.57. La législation principale – la Loi de 2012 sur les pêches – a été modifiée en 2019.⁶¹ Toujours axée sur la gestion des ressources halieutiques au Canada, la Loi modifiée a intégré des changements afin, entre autres choses, de protéger tous les poissons et leur habitat (la loi précédente protégeait la pêche commerciale, récréative ou autochtone); de renforcer le rôle des peuples autochtones dans l'examen, la surveillance et l'élaboration des politiques de pêche; et d'interdire les importations de cétacés et d'ailerons de requin (section 4.1.3.2.2).

4.58. Les autres textes législatifs pertinents sont notamment la Loi sur les océans, qui prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des océans; la Loi sur les espèces en péril, qui accorde une protection juridique aux espèces qui sont considérées comme présentant un risque d'extinction⁶²; et la Loi sur la protection des pêches côtières et son Règlement, qui ont été modifiés en 2019 pour intégrer et mettre en œuvre l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port.

4.59. Le Ministère fédéral, Pêches et Océans Canada (également appelé MPO), demeure responsable de la formulation et de la mise en œuvre des règles et règlements et gère la pêche de capture (en mer et en eau douce). Il partage en outre la responsabilité de la gestion de la pêche intérieure et de l'aquaculture avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le MPO contribue à garantir des écosystèmes aquatiques sains et durables grâce à la protection de l'habitat. Il soutient la croissance économique dans les secteurs maritime et de la pêche et l'innovation dans des domaines tels que l'aquaculture et la biotechnologie, ainsi que la lutte contre la pêche INN.

⁶⁰ OMC, "Le Canada accepte formellement l'Accord sur les subventions à la pêche", 2 mai 2023. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news23_f/fish_02may23_f.htm.

⁶¹ Pêches et Océans Canada, *Présentation de la Loi sur les pêches modernisée*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/campaign-campagne/fisheries-act-loi-sur-les-peches/introduction-fra.html>.

⁶² Pêches et Océans Canada, *Analyse et directives réglementaires*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/ea-ae/guidance-directives/regulatory-guidance-directives-reglementaires-eng.htm#oceansAct>.

4.60. D'après un rapport du gouvernement, le secteur canadien de l'aquaculture a la possibilité de pratiquement doubler sa production et la faire passer de 200 565 tonnes en 2016 à 381 900 tonnes en 2028.⁶³ Toutefois, d'après le Rapport, "[e]n l'absence d'un ensemble de règlements uniformes pour tous les gouvernements, l'existence d'un cadre réglementaire complexe" a fait dévier le secteur de sa trajectoire de croissance à long terme.⁶⁴ Le MPO travaille actuellement sur une Loi sur l'aquaculture⁶⁵, qui vise à créer des conditions à long terme pour le développement d'un secteur aquacole prospère, écologiquement durable et compétitif qui favorise le développement économique des communautés rurales, côtières et autochtones.

4.1.3.2.1 Instruments de politique

4.61. Le régime de gestion de la pêche du MPO comprend divers instruments destinés à soutenir les objectifs de conservation et de gestion durable du Canada. On peut citer, par exemple, les plans de gestion de la pêche, les évaluations des stocks, le contrôle des intrants/de la production (par exemple le total autorisé des captures (TAC), les permis et les régimes de contingents, et les obligations de licence pour l'accès à la pêche) et les systèmes de surveillance (par exemple observateurs, contrôle à quai et surveillance des navires) et les systèmes de certification des captures.

4.62. Le système TAC, qui vise à contrôler les niveaux d'exploitation des principaux stocks de poissons, a été établi en vertu du cadre décisionnel pour les pêches intégrant l'approche de précaution (politique AP) du MPO.⁶⁶ Cette politique fait partie du Cadre pour la pêche durable⁶⁷ du MPO et vise à maintenir le taux de prélèvement à un niveau modéré lorsque l'état du stock est sain, à réduire la mortalité par pêche et à promouvoir la croissance d'un stock si l'état de celui-ci s'approche de la zone critique. La Loi de 2019 sur les pêches a établi des dispositions qui transforment formellement les objectifs de la politique AP en obligations législatives contraignantes de maintenir les stocks à des niveaux durables et d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de reconstitution des stocks épuisés. Ces obligations ne s'appliquent qu'aux stocks visés par le Règlement. En avril 2022, le MPO a introduit le premier groupe de 30 stocks dans ces dispositions et s'emploie à en introduire d'autres. Il a en outre instauré un Programme de certification des captures à la suite du Règlement de l'Union européenne sur la pêche INN, selon lequel les exportations de poissons à destination de l'Union européenne doivent être accompagnées d'un certificat de capture délivré par le MPO. Ce programme s'étend désormais aux exportations vers le Chili, le Japon, le Royaume-Uni et l'Ukraine.⁶⁸

4.63. Les décisions de gestion du MPO sont généralement divisées par espèces (ou groupes d'espèces) et par zones de pêche, et établissent des dates d'ouverture et de fermeture pour la saison et des plans de gestion intégrée des pêches ou plans de rétablissement pluriannuels. Le MPO alloue des quotas à différents secteurs de flottilles. Ces quotas peuvent prendre la forme d'un quota concurrentiel, individuel ou individuel transférable, d'une allocation d'entreprise ou d'un quota attribué à un bateau individuel. Les décisions d'allocation peuvent prendre en compte l'historique des prises des pêcheurs (pour les quotas individuels) ou être gérées au moyen de contrôles des intrants, y compris le nombre et la taille des bateaux, de restrictions relatives aux engins, de limites de prises et de zones interdites (pour les quotas concurrentiels).

4.64. Les licences accordées par le MPO sont obligatoires pour les entreprises qui veulent exercer des activités de pêche commerciale et les cartes d'enregistrement de pêcheur sont obligatoires pour les pêcheurs (y compris les membres de l'équipage). Les demandes de permis et de cartes

⁶³ Gouvernement du Canada, *Rapport des Tables de stratégies économiques du Canada: Secteur Agroalimentaire*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/tables-sectorielles-strategies-economiques/fr/report-2018/rapport-tables-strategies-economiques-canada-secteur-agroalimentaire>.

⁶⁴ Gouvernement du Canada, *Rapport des Tables de stratégies économiques du Canada: Secteur agroalimentaire*, page 14.

⁶⁵ Pêches et Océans Canada, Loi fédérale sur l'aquaculture. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/act-loi/index-fra.html>; et *Proposition de Loi fédérale sur l'aquaculture*. Adresse consultée: <https://waves.vagues.dfo-mpo.gc.ca/library-bibliotheque/4098669x.pdf>.

⁶⁶ Pêches et Océans Canada. *Un cadre décisionnel pour les pêches intégrant l'approche de précaution*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/precaution-fra.htm>.

⁶⁷ Pêches et Océans Canada, *Cadre pour la pêche durable*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/overview-cadre-fra.htm>.

⁶⁸ Pêches et Océans Canada, *Programme de certification des captures*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/ccp-pcc/export/catch-program-captures-fra.html>.

d'enregistrement se font via le Système national d'émission de permis en ligne, dont est en charge le MPO. La déclaration des prises figure parmi les conditions attachées à la licence. En outre, le Programme des observateurs en mer et le Programme de vérification à quai permettent la vérification des activités de pêche par un tiers, et le Système de surveillance des navires assure le suivi des positions et des déplacements des navires.⁶⁹

4.65. Les bateaux de pêche étrangers ont un accès limité aux eaux et aux ports canadiens. Conformément à la Loi sur la protection des pêches côtières et au Règlement sur la protection des pêches côtières, ils doivent obtenir une licence⁷⁰ pour pénétrer dans les eaux de pêche canadiennes et y pratiquer la pêche ou d'autres activités liées à la pêche⁷¹, y compris la pêche commerciale, le transport de poisson et le traitement du poisson en mer. Les autorités confirment que les licences de pêche pour étrangers sont assorties de certaines restrictions, y compris en ce qui concerne les heures et les zones de pêche, le nombre d'engins et d'équipements de bord à utiliser pour la pêche et les espèces et les quantités spécifiques pouvant être pêchées.

4.66. Les restrictions imposées à la propriété étrangère sur l'accès aux pêches commerciales varient et sont établies au moyen de politiques en matière de délivrance de permis, sous la forme d'exigences en matière de résidence et de restrictions en matière de participation étrangère.⁷² Par exemple, les participants à la pêche qui se sont vu délivrer un permis dans le cadre de la Politique sur les permis de pêche commerciale de l'Est du Canada doivent appartenir pour au moins 51% à des Canadiens.⁷³ Tous les bateaux de pêche commerciale doivent être immatriculés auprès de Transports Canada, qui exige que les propriétaires soient résidents ou des sociétés canadiennes, soit une société enregistrée à l'étranger avec une filiale ou une entité représentative canadienne.⁷⁴ D'après le sondage de 2022 sur la propriété effective, la propriété étrangère des détenteurs d'accès commercial était "très faible": 2% des détenteurs de permis et des propriétaires de navires ont un certain degré de propriété étrangère au sein de leur structure organisationnelle.⁷⁵

4.67. En outre, le Canada dispose d'un solide cadre de gouvernance relatif à l'accès aux ports en vertu de la Loi et du Règlement sur la protection des pêches côtières, qui ont été modifiés en 2019 pour s'aligner pleinement sur l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'état du port de la FAO (section 4.1.3.2.3). En vertu de la Loi modifiée, l'accès aux ports canadiens continue d'être restreint, tandis que la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne a le pouvoir discrétionnaire d'accorder ou non des permis aux navires de pêches étrangers pour qu'ils puissent avoir accès aux eaux de pêche et aux ports canadiens. Ce pouvoir discrétionnaire est assujéti à certaines limitations énoncées dans le Règlement sur la protection des pêches côtières.⁷⁶ Par exemple, à moins que le Ministre ne détermine que le gouvernement entretient de bonnes relations en matière de pêche avec le gouvernement de l'État du pavillon (par exemple sur la base principalement du respect des pratiques et politiques canadiennes et internationales en matière de conservation), le Ministre ne doit pas délivrer de permis autorisant ce navire à entrer dans les eaux de pêche canadiennes.⁷⁷ Les autorités indiquent qu'aucun navire étranger ne s'est vu refuser l'accès au port depuis le dernier examen en 2019. Le Canada peut toutefois autoriser à entrer dans ses ports un navire qui n'y était auparavant pas autorisé, exclusivement en vue d'une inspection et s'il est susceptible de prendre des mesures appropriées conformément au droit international (c'est-à-dire relatives à la pêche INN et d'autres activités liées à la pêche).

⁶⁹ Pêches et Océans Canada, *Exigences relatives à la pêche commerciale*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/sdc-cps/index-fra.html>.

⁷⁰ Les droits exigés pour les licences délivrées aux bateaux étrangers conformément au Règlement sur la protection des pêches côtières sont énoncés à l'Annexe I du Règlement. Adresse consultée: https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C.R.C.,_c._413.pdf.

⁷¹ Législation (Justice), *Règlement sur la protection des pêches côtières* (C.R.C, chapitre 413), modifié pour la dernière fois le 27 septembre 2022. Adresse consultée: https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._413/page-2.html.

⁷² Pêches et Océans Canada, *Résultats du sondage de 2022 sur la propriété effective*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/about-notre-sujet/publications/fisheries-peches/bos-spe/index-fra.html>.

⁷³ Pêches et Océans Canada, *Résultats du sondage de 2022 sur la propriété effective*.

⁷⁴ Pêches et Océans Canada, *Résultats du sondage de 2022 sur la propriété effective*.

⁷⁵ Pêches et Océans Canada, *Résultats du sondage de 2022 sur la propriété effective*, page 8.

⁷⁶ Législation (Justice), *Règlement sur la protection des pêches côtières*. Adresse consultée: https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._413/TexteCompleet.html.

⁷⁷ Pêches et Océans Canada, *Mesures de l'État du port*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/international/isu-iuu-09a-fra.htm>.

4.68. Le MPO fait payer un certain nombre de frais pour les activités de pêche, conformément à la Loi sur les frais de service et à la Politique ministérielle de Pêches et Océans Canada sur les remises (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021).⁷⁸ Il s'agit notamment des frais relatifs aux permis de pêche commerciale, des cartes d'enregistrement de pêcheurs, des immatriculations/certificats de navire, des permis de transfert ou des permis de transport de poisson; des frais de quota; des frais de services de déglacage; des frais pour les services de dragage d'entretien, basés sur la jauge; des frais de services à la navigation maritime; des frais de permis pour l'aquaculture du Pacifique; et des frais relatifs aux ports pour petits bateaux.

4.1.3.2.2 Mesures à la frontière

4.69. La protection tarifaire dans le secteur de la pêche est relativement faible: la moyenne des taux de droits NPF appliqués est de 1,2% (1,1% en 2019⁷⁹). Près des trois quarts (74,8%) de l'ensemble des lignes tarifaires relatives à la pêche sont en franchise de droits; les taux NPF appliqués vont de zéro à 11%, comme en 2019.⁸⁰ Toutes les lignes tarifaires sont soumises à des droits *ad valorem*.

4.70. Des interdictions d'importer s'appliquent au poisson-globe d'eau douce vivant et au crabe chinois à mitaine; selon les autorités, leur but est de réduire les risques pour la santé des personnes.⁸¹ La Loi sur les pêches dispose que, pour mettre fin à la pratique consistant à garder des cétacés en captivité et lutter contre la pratique de l'enlèvement d'ailerons de requin, des restrictions au fait de garder et de faire se reproduire des cétacés en captivité au Canada ont été mises en place et il a également été interdit d'importer au Canada ou d'exporter au Canada des ailerons de requin séparés de la carcasse sauf à des fins de recherches scientifiques sur la conservation des requins et aux fins de la survie d'espèces de requins. Pour les cétacés ou leur matériel reproductif, un permis peut être délivré uniquement pour mener des recherches scientifiques ou garder le cétacé en captivité s'il est avantageux pour le bien-être du cétacé de le faire. Un permis peut être délivré pour l'importation ou l'exportation de tout ou partie d'ailerons de requin séparés de la carcasse uniquement à des fins de recherches scientifiques sur la conservation des requins et aux fins de la survie d'espèces de requins.⁸²

4.71. Pour l'importation de poissons et de produits du poisson au Canada, conformément à la Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC) et à son règlement d'application, ainsi qu'à la Loi sur la santé des animaux (LSA) et à son règlement d'application, une licence pour la salubrité des aliments au Canada (licence SAC) et un permis d'importation au titre du Programme national sur la santé des animaux aquatiques, délivré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), sont requis (section 3.3.3).⁸³ En outre, les mollusques vivants et crus doivent être importés depuis un partenaire commercial de pêche autorisé à exporter vers le Canada.⁸⁴

4.72. Un permis d'importation n'est pas exigé pour importer des animaux aquatiques (poissons à nageoires, mollusques et crustacés) et leurs produits s'ils sont considérés comme non sensibles aux maladies préoccupantes, ou s'ils sont jugés sûrs conformément aux normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, anciennement OIE) ou à la suite d'une évaluation des risques par l'ACIA. Si les importations sont sensibles aux maladies préoccupantes réglementées par l'ACIA, elles doivent provenir de partenaires commerciaux avec lesquels le Canada a négocié l'accès aux marchés d'exportation et respecter les conditions de santé négociées. Un

⁷⁸ Pêches et Océans Canada, *Politique sur les remises*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/publications/policy-politiques/remissions-remises/policy-politique-fra.html>.

⁷⁹ Les poissons et les produits du poisson se rapportent aux positions 03, 0508, 051191, 150410, 150420, 1603 05 et 230120 du SH.

⁸⁰ Un taux NPF appliqué de 11% vise les aliments préparés à base de poisson (SH 16042010).

⁸¹ ACIA, *Exigences réglementaires: Poisson*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/exigences-et-documents-d-orientation-relatives-a-c/poisson/exigences-reglementaires/fra/1525439146935/1525439147715>.

⁸² Document de l'OMC [G/LIC/N/3/CAN/22](https://www.wto.org/fr/press/2023/20230922_glicn3can22) du 22 septembre 2023.

⁸³ Des précisions sur la licence SAC figurent dans le document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/fr/press/2019/20190823_wt_tpr_s_389_rev_1) du 23 août 2019.

⁸⁴ ACIA, *Importation des mollusques vivants et crus*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/importation-d-aliments-de-vegetaux-ou-d-animaux/importation-d-aliments/exigences-propres-de-certaines-denrees/importation-de-poisson-et-de-mollusques/mollusques/fra/1377987441620/1377987693551>.

permis d'importation au titre du Programme national sur la santé des animaux aquatiques et un certificat zoosanitaire d'exportation (le cas échéant) sont nécessaires.⁸⁵

4.73. Le Canada a notifié l'OMC que, conformément à la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce demeurerait une entreprise commerciale d'État détenant le droit exclusif de commercialiser et de vendre du poisson d'eau douce sur les marchés des Territoires du Nord-Ouest et les marchés d'exportation (section 3.3.5).⁸⁶

4.1.3.2.3 Arrangements internationaux

4.74. Du point de vue de la gouvernance mondiale, le Canada préconise la durabilité des pêches et des océans grâce à la participation active dans diverses instances internationales, y compris de multiples organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, la FAO, l'OCDE, le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable et l'OMC. Parmi les priorités au niveau international figurent la lutte contre la pêche INN, la prévention de la surpêche, la protection des espèces menacées d'extinction, l'amélioration de la gestion des stocks mondiaux de poissons, la préservation de la santé des écosystèmes océaniques, la lutte contre les subventions préjudiciables et le fait de favoriser un système commercial mondial qui appuie et promeut les intérêts canadiens, y compris la durabilité des pêches et des océans. La stratégie du Canada en matière de pêche a pour objectif la durabilité des pêches, des industries et des écosystèmes.⁸⁷

4.75. Le Canada est partie à plusieurs accords incluant des dispositions relatives au commerce et à des questions concernant la pêche et/ou l'aquaculture durables, y compris l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, l'ACEUM, le PTPGP, l'AECG, l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni et la CITES. Certains de ces accords contiennent des dispositions sur les subventions à la pêche (comme l'article 24.20 de l'ACEUM et l'article 20.16 du PTPGP). Le Canada maintient également plusieurs arrangements et partenariats avec d'autres nations de pêche afin de répondre à des problèmes mondiaux tels que la surpêche, la pêche INN et la dégradation des océans.⁸⁸

4.76. Le 20 juin 2019, le Canada a ratifié l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port de la FAO, qui est entré en vigueur au Canada le 20 juillet 2019. En vertu de la législation nationale, l'accès aux ports canadiens fait l'objet de restrictions *prima facie*; toutefois, le Ministère de la pêche et des océans est habilité à autoriser l'entrée d'un navire de pêche étranger, sous réserve de certaines limitations. En particulier, le navire de pêche étranger doit, entre autres critères, être conforme aux prescriptions pertinentes en matière de conservation et de gestion, y compris celles des organisations régionales de gestion des pêches. Pour décider si un navire de pêche étranger satisfait à ces prescriptions, le Canada a recours à diverses sources dans son évaluation, y compris la liste des navires INN établie par des organisations régionales de gestion des pêches telles que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), la Commission des pêches du Pacifique Nord (CPPN) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Les navires de pêche figurant dans ces listes se voient refuser l'entrée dans les eaux de pêche et les ports canadiens, sauf dans des circonstances exceptionnelles ou à des fins d'application de la loi.

4.77. Le Canada est partie à plusieurs accords internationaux sur la pêche. Le 2 décembre 2020, le Canada a souscrit au rapport sur les transformations soumis par le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable, et a confirmé l'objectif du gouvernement de parvenir à la gestion durable de 100% de la superficie océanique du Canada d'ici à 2025. Il élabore actuellement sa Stratégie de l'économie bleue pour respecter cet engagement.⁸⁹ En décembre 2022, la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne a annoncé le début de l'Examen réglementaire de l'économie bleue, en vue d'éliminer les obstacles empêchant les industries océaniques du Canada

⁸⁵ ACIA, *Espèces d'animaux aquatiques vulnérables*. Adresse consultée: <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-aquatiques/maladies/especes-vulnerables/fra/1327162574928/1327162766981>.

⁸⁶ Document de l'OMC [G/STR/N/19/CAN](https://www.wto.org/fr/press/2022/20220622_gstrn19can) du 22 juin 2022.

⁸⁷ Pêches et Océans Canada, *Aperçu*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/international/issue-enjeu-fra.htm>.

⁸⁸ Pêches et Océans Canada, *Gouvernance et diplomatie*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/international/dip-fra.htm>.

⁸⁹ Pêches et Océans Canada, *Le Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/international/hlp-ghn-fra.html>.

de promouvoir l'innovation et la croissance durable.⁹⁰ Le Canada est également membre de la Global Ocean Alliance, du Global Fishing Watch et du Comité des pêcheries de l'OCDE.

4.78. Le Canada est membre de sept organisations régionales de gestion des pêches: l'OPANO, l'ICCAT, la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), l'Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (CPAPN), la CPPN et la Commission des pêches du Pacifique Centre-Ouest (CPPCO).⁹¹ Au niveau bilatéral, le gouvernement collabore avec les ministères des pêches d'autres partenaires commerciaux côtiers afin de régler les questions de surpêche et de gouvernance internationale des pêches.⁹²

4.79. En outre, l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central, signé par le Canada et neuf autres parties en 2018, et qui est entré en vigueur par la suite le 25 juin 2021, continue d'interdire la pêche commerciale en haute mer dans l'océan Arctique central pendant au moins 16 ans.⁹³

4.80. En juin 2022, à la Conférence des Nations Unies sur l'océan, le Canada, conjointement avec les États-Unis et le Royaume-Uni, a lancé l'Alliance d'action contre la pêche INN afin que les efforts déployés au niveau mondial permettent de faire face à cette activité nocive grâce à une plus grande transparence, à l'utilisation de la technologie et au soutien des partenariats public et privés.

4.81. Dans le cadre de sa Stratégie pour l'Indo-Pacifique, le Canada investit 84,3 millions de CAD dans le Fonds commun pour les océans sur cinq ans à compter de 2023, afin d'aider à accroître la coopération maritime et à créer un environnement marin sain dans la région indo-pacifique, tout en appuyant les mesures de lutte contre la pêche INN. Dans le cadre de cette initiative, le Canada cherchera à renforcer et à appliquer l'ordre fondé sur des règles dans la région afin de réglementer les pêches et les activités de pêche, de protéger les stocks de poissons, de faire progresser la conservation des écosystèmes, de réduire l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons en plastique et de mettre en place de solides règles de suivi, de contrôle et de surveillance pour lutter contre la pêche INN.

4.1.3.2.4 Soutien interne

4.82. En plus des politiques appliquées à la frontière, le gouvernement apporte un soutien au secteur de la pêche. La notification la plus récente du Canada⁹⁴ à l'OMC au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires comprenait neuf programmes portant sur les exercices 2020/21 et 2021/22 (tableau 4.10).

4.83. D'une manière générale, le soutien au secteur de la pêche est administré dans le cadre de la Politique sur les paiements de transfert⁹⁵ et de la Directive sur les paiements de transfert⁹⁶, ainsi qu'au titre d'autres textes législatifs, y compris la Loi sur les pêches⁹⁷ et la Loi sur le développement de la pêche.⁹⁸ Les programmes de soutien sont mis en œuvre dans un cadre de gestion et de

⁹⁰ Pêches et Océans Canada (2022), "Éliminer les obstacles empêchant les industries océaniques du Canada de promouvoir l'innovation et la croissance durable", 14 décembre. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/peches-oceans/nouvelles/2022/12/eliminer-les-obstacles-empchant-les-industries-oceaniques-du-canada-de-promouvoir-linnovation-et-la-croissance-durable.html>.

⁹¹ Pêches et Océans Canada, *Organisations régionales de gestion des pêches*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/international/dip-rfmo-fra.htm>.

⁹² Pêches et Océans Canada, *Partenariats*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/international/dip-prtn-fra.htm>.

⁹³ Gouvernement du Canada (2018), "Le Canada signe un accord international visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central", 3 octobre. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/peches-oceans/nouvelles/2018/10/le-canada-signe-un-accord-international-visant-a-prevenir-la-peche-non-reglementee-en-haute-mer-dans-locean-arctique-central.html>.

⁹⁴ Document de l'OMC G/SCM/N/401/CAN du 21 juillet 2023.

⁹⁵ Gouvernement du Canada, *Politique sur les paiements de transfert*. Adresse consultée: <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13525>.

⁹⁶ Gouvernement du Canada, *Directive sur les paiements de transfert*. Adresse consultée: <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14208>.

⁹⁷ Législation (Justice), *Loi sur les pêches*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/>.

⁹⁸ Législation (Justice), *Loi sur le développement de la pêche*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-21/>.

responsabilité qui englobe les lois, règlements et procédures administratives régissant la prestation de soutien.

Tableau 4.10 Subventions au secteur de la pêche, exercices 2020/21 et 2021/22

Titre	Objet	Forme de la subvention	Valeur
Fonds des pêches de l'Atlantique Août 2017-mars 2024	Satisfaire à la demande du marché qui est de plus en plus axée sur des produits de haute qualité, à valeur ajoutée et obtenus au moyen de méthodes durables	Financement: non remboursable ou remboursable avec ou sans conditions	Exercice 2020/21: 41 millions de CAD Exercice 2021/22: 36 millions de CAD
Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique En cours depuis 2007	Contribuer au renforcement des capacités de certaines entreprises de pêche commerciale des Premières Nations	Subventions et contributions visant à financer des activités de formation et d'autres activités d'acquisition de compétences	Exercice 2020/21: 14 millions de CAD Exercice 2021/22: 10 millions de CAD
Fonds de restauration et d'innovation pour le saumon de la Colombie-Britannique Mars 2019-mars 2026	Contribuer à accroître la viabilité environnementale et économique en mettant l'accent sur la restauration des stocks de saumon sauvage du Pacifique.	Financement: non remboursable ou remboursable avec ou sans conditions	Exercice 2020/21: 13 millions de CAD Exercice 2021/22: 23 millions de CAD
Contributions à l'appui des accords de réconciliation avec les autochtones En cours depuis 2019/20	Garantir la stabilité, la prévisibilité et la durabilité de la pêche pour tous les pêcheurs des régions visées par les accords de réconciliation.	Paiements de transfert	Exercice 2020/21: 8 millions de CAD Exercice 2021/22: 303 millions de CAD
Programme d'adoption des technologies propres pour les pêches et l'aquaculture Contributions financières de 35 millions de CAD de 2017 à 2024	Aider les secteurs des pêches et de l'aquaculture à améliorer leur performance environnementale	Contribution de partenariat non remboursable pouvant représenter jusqu'à 75% des coûts d'achat et d'installation des équipements devant améliorer la performance environnementale	Exercice 2020/21: 5 millions de CAD Exercice 2021/22: 2 millions de CAD
Programme de prestation et subvention aux pêcheurs Août 2020-mars 2023	Ce Programme faisait partie de la stratégie du gouvernement pour répondre à la COVID-19 et s'adressait aux pêcheurs indépendants et aux pêcheurs membres d'équipage indépendants qui n'étaient pas admissibles à d'autres initiatives de soutien liées à la COVID-19	Soutien pour les dépenses d'entreprise non reportables et pour les pêcheurs indépendants et les pêcheurs membres d'équipages indépendants	Exercice 2020/21: 130 millions de CAD Exercice 2021/22: 33 millions de CAD
Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord Le programme a débuté en 2018 et est d'une durée indéterminée	Aider les entreprises de pêche commerciale autochtones	Soutien au développement d'entreprises, à la formation des pêcheurs et au financement (sous la forme de subventions et contributions) pour le développement d'entreprises communautaires de pêche commerciale et de l'aquaculture	Exercice 2020/21: 5 millions de CAD Exercice 2021/22: 7 millions de CAD
Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique En cours depuis 2007	Améliorer l'accès des Premières Nations à la pêche commerciale en Colombie-Britannique	Soutien au développement d'entreprises, à la formation des pêcheurs et au financement (sous la forme de subventions et contributions) pour le développement d'entreprises communautaires de pêche commerciale et de l'aquaculture	Exercice 2020/21: 21 millions de CAD Exercice 2021/22: 22 millions de CAD

Titre	Objet	Forme de la subvention	Valeur
Fonds des pêches du Québec Avril 2019-mars 2024	Faciliter l'adaptation du secteur québécois du poisson et des fruits de mer à la demande du marché qui est de plus en plus axée sur des produits de haute qualité, à valeur ajoutée et obtenus au moyen de méthodes durables	Financement: non remboursable ou remboursable avec ou sans conditions	Exercice 2020/21: 2 millions de CAD Exercice 2021/22: 4 millions de CAD

Source: Document de l'OMC [G/SCM/N/401/CAN](#) du 21 juillet 2023.

4.84. Le gouvernement a également mis en place le Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer (qui a pris fin le 31 mars 2022), sous la forme d'un appui financier de 62,5 millions de CAD pour le secteur de la transformation de produits de la mer afin d'aider à atténuer la perte de parts de marchés des produits frais.⁹⁹

4.85. Les autorités indiquent qu'au niveau infrafédéral, les pêcheurs peuvent se voir accorder un remboursement de la taxe sur les carburants qu'ils consomment.

4.2 Industries extractives et énergie

4.86. Le Canada, qui est un pays riche en ressources naturelles, est exportateur net de nombreux produits énergétiques et minéraux. Le gaz naturel, le pétrole et l'hydroélectricité sont les principales sources d'approvisionnement en énergie ainsi que les principales composantes de la consommation d'énergie. Actuellement, l'intégralité des exportations de gaz de naturel, la majeure partie des exportations de pétrole brut et l'intégralité des exportations d'électricité du Canada sont à destination des États-Unis. Le pays est en train de construire deux terminaux d'exportation de GNL, tous deux destinés à desservir le marché asiatique. En 2019, la Régie de l'énergie du Canada (REC) a été établie en remplacement de l'Office national de l'énergie, et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) établie en remplacement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

4.87. Le transport par conduites de gaz naturel et de pétrole brut, ainsi que les réseaux électriques, connaissent tous le problème de l'interconnexion limitée entre les provinces, en particulier entre l'ouest et l'est du Canada. En partie à cause de cette contrainte en matière d'infrastructure, le Canada importe du gaz naturel et du pétrole brut pour le raffiner dans la partie orientale du pays. La moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits énergétiques est faible, et certains droits ne sont pas consolidés, bien que toutes les lignes non consolidées bénéficient de la franchise de droits, sauf une. L'exportation de nombreux produits énergétiques nécessite une autorisation de la REC, mais ce n'est pas le cas à l'importation.

4.88. Le système d'électricité très propre du Canada repose en grande partie sur l'hydroélectricité. Le gouvernement s'est engagé à porter la part de l'électricité renouvelable à 90%, à éliminer progressivement le charbon du bouquet énergétique et à interdire les exportations de charbon thermique d'ici à 2030. Comme la production et la consommation d'énergie sont les principales sources d'émission de GES du Canada, le gouvernement a adopté une série de mesures, dont la tarification du carbone, le soutien au développement de combustibles propres tels que l'hydrogène à faible teneur en carbone et les biocarburants, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

4.89. Les sociétés d'État conservent un rôle majeur dans le secteur de l'énergie (en particulier le secteur de l'électricité) et les prix sont souvent réglementés (l'électricité dans certaines provinces et le pétrole raffiné). En ce qui concerne l'IED, le Ministre de l'innovation, des sciences et de l'industrie ne considérera l'acquisition ou le contrôle d'une entreprise canadienne ayant des activités liées aux sables bitumineux et aux minéraux critiques par une entreprise publique étrangère ou un investisseur privé soumis à l'influence d'un État étranger comme présentant un "avantage net" pour le Canada qu'à titre exceptionnel.

⁹⁹ Pêches et Océans Canada, *Programmes et initiatives liés aux pêches*. Adresse consultée: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/initiatives/programs-fra.html>.

des peuples autochtones, les avantages communautaires, la protection de l'environnement, l'innovation scientifique et technologique et le leadership mondial.¹⁰⁴

4.96. Les sociétés qui se livrent à des activités d'extraction sont assujetties à des impôts sur le revenu aux niveaux fédéral, provincial et territorial – l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés (15%) et l'impôt provincial sur le revenu des sociétés (de 8% à 16%).¹⁰⁵ Elles sont également assujetties à des taxes et des redevances minières provinciales. Tandis que dans certaines provinces, les redevances varient selon les minéraux, dans d'autres provinces elles sont calculées en fonction des bénéfices tirés des activités extractives.¹⁰⁶ Les entreprises des secteurs de l'énergie et des industries extractives peuvent utiliser le mécanisme de l'action accréditive, qui leur permet de vendre de nouveaux titres de participation (actions) à des investisseurs à des prix plus élevés que les actions "normales", ce qui aide ces entreprises à obtenir des fonds destinés à des dépenses admissibles d'exploration, de développement et de démarrage de projet.¹⁰⁷

4.97. Le Canada dispose de ressources abondantes en cobalt, graphite, lithium et nickel, qui sont des composants essentiels des batteries, y compris pour les véhicules électriques. Le niobium dont dispose le pays est un métal important pour l'industrie aérospatiale et l'indium est un intrant essentiel dans la production de semi-conducteurs et de véhicules. Le Canada est le cinquième producteur mondial de graphite et de nickel et est nouvellement fournisseur de nombreux autres minéraux essentiels. En mars 2021, le gouvernement a fait paraître une liste de 31 minéraux considérés par le Canada comme "critiques", c'est-à-dire essentiels à la sécurité économique du pays et menacés de problèmes d'approvisionnement, nécessaires à la transition nationale vers une économie à faibles émissions de carbone, ou considérés comme une source durable de minéraux critiques particulièrement stratégiques pour ses partenaires et alliés.¹⁰⁸

4.98. Le Canada a publié en 2022 sa Stratégie canadienne sur les minéraux critiques, qui vise à : soutenir la croissance économique, la compétitivité et la création d'emplois; promouvoir l'action climatique et la protection de l'environnement; faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones; encourager une population active et des collectivités diversifiées et inclusives; et améliorer la sécurité mondiale et les partenariats avec les alliés.¹⁰⁹ Selon la Stratégie, ces objectifs doivent être atteints en mettant notamment l'accent sur les domaines suivants: encourager la recherche, l'innovation et l'exploration; accélérer le développement de projets; construire une infrastructure durable; et renforcer le leadership et la sécurité à l'échelle mondiale.

4.99. Sur la période 2021-2023, le gouvernement a octroyé un soutien budgétaire pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie, qui porte sur différents aspects de la chaîne de valeur des minéraux critiques (de l'exploration au traitement et à l'affinage, en passant par les produits plus évolués). Ces mesures de soutien comprennent: une somme de 79 millions de CAD pour la géoscience publique et l'exploration; un crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques de 30% pour les minéraux critiques ciblés; une somme de 47,7 millions de CAD pour la R&D ciblée en amont; et une somme de 144,4 millions de CAD pour la R&D sur les minéraux critiques et le déploiement de technologies et de matériaux visant à soutenir l'exploitation des minéraux critiques pour les segments en amont et à mi-parcours de la chaîne de valeur. Parmi les autres initiatives figurent le Fonds stratégique pour l'innovation (FSI), qui fait déjà des investissements importants dans le secteur des batteries de véhicule électrique.

¹⁰⁴ RNCan (2021), *Plan d'action 2021*. Adresse consultée: <https://www.minescanada.ca/fr/propos-du-plan/plan-action-2021>.

¹⁰⁵ Cassels Brock et Blackwell LLP, "At a Glance: Mining Duties, Royalties and Taxes in Canada", 31 mai. Adresse consultée: <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=9256edc9-8d2c-4531-889c-a633bac47066>.

¹⁰⁶ Cassels Brock et Blackwell LLP, "At a Glance: Mining Duties, Royalties and Taxes in Canada", 31 mai.

¹⁰⁷ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/press/pr/2019/190823.htm) du 23 août 2019.

¹⁰⁸ RNCan (2022), *Stratégie canadienne sur les minéraux critiques*. Adresse consultée: https://www.canada.ca/content/dam/nrcan-rncan/site/critical-minerals/Critical-minerals-strategy_FR_9dec.pdf.

¹⁰⁹ RNCan (2022), *Stratégie canadienne sur les minéraux critiques*.

4.100. La Stratégie vise aussi à garantir que le régime d'examen de l'IED du Canada est "en mesure de répondre à l'évolution des menaces".¹¹⁰ Ainsi, le gouvernement a récemment publié une Politique concernant les investissements étrangers par des entreprises d'État dans les minéraux critiques¹¹¹, dans le but d'améliorer "la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des minéraux critiques"¹¹² (section 2.4). Dans le cadre de cette nouvelle politique, comme dans le cas des sables bitumineux (section 4.2.2.2), le Ministre de l'innovation, des sciences et de l'industrie ne considérera l'acquisition ou le contrôle d'une entreprise canadienne ayant des activités liées à des minéraux critiques par une entreprise publique étrangère ou un investisseur privé soumis à l'influence d'un État étranger comme présentant un avantage net pour le Canada qu'à titre exceptionnel.

4.2.2 Énergie

4.2.2.1 Principales caractéristiques et évolution récente

4.101. Le Canada est une économie riche en ressources naturelles et il détient une large part des réserves mondiales prouvées de pétrole et de gaz. D'après l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le pays possède les troisièmes plus grandes réserves mondiales de pétrole.¹¹³ C'est le quatrième producteur de pétrole brut, le cinquième producteur de gaz naturel et le troisième producteur d'hydroélectricité.¹¹⁴

4.102. Le Canada est exportateur net de nombreux produits énergétiques (graphique 4.3). En 2022, le secteur de l'énergie (chapitre 27 du SH) a représenté 30,2% des exportations totales de marchandises (contre 22,1% en 2019) et 7,9% des importations totales de marchandises (contre 7,3% en 2019) (tableaux A1. 1 et A1. 2). Les valeurs des exportations et des importations ont toutes deux diminué en 2020 et 2021, avant de remonter en 2023, en raison des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des fluctuations des cours mondiaux. La majeure partie des exportations canadiennes d'énergie sont destinées aux États-Unis.

4.103. Le gaz naturel, le pétrole et l'hydroélectricité sont non seulement les principales sources d'approvisionnement en énergie, mais aussi les principales composantes de la consommation d'énergie (graphique 4.4).

4.104. La production canadienne de gaz naturel se concentre dans le bassin de l'Ouest canadien. Son système de transport par conduites est donc divisé en une partie occidentale et une partie orientale, quelques conduites reliant ces deux parties.¹¹⁵ Environ la moitié de la production canadienne de gaz naturel est exportée vers les États-Unis au moyen des conduites de la partie occidentale du Canada.¹¹⁶ Le transport du gaz naturel vers des clients se trouvant dans la partie orientale du Canada utilise principalement le réseau principal, un gazoduc qui s'étend de la limite territoriale Alberta/Saskatchewan jusqu'à la limite territoriale Québec/Vermont et relie aussi le pays aux États-Unis.¹¹⁷

4.105. Le Canada importe également du gaz naturel. En 2022, 20% de la demande des utilisateurs finals canadiens de gaz naturel a été importée des États-Unis, en plus des petites quantités de GNL importées de la Trinité-et-Tobago, du Pérou et des Pays-Bas par l'intermédiaire de l'unique terminal d'importation de GNL du Canada – celui de Saint John. Le Canada importe aussi de petits volumes de GNL en provenance des États-Unis pour le ravitaillement de navires ("soutage") au port de Hamilton (Ontario).

¹¹⁰ RNCan (2022), *Stratégie canadienne sur les minéraux critiques*.

¹¹¹ ISED, *Politique concernant les investissements étrangers par des entreprises d'État dans les minéraux critiques dans le cadre de la Loi sur l'investissement Canada*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/loi-investissement-canada/fr/politique-concernant-les-investissements-etrangers-par-des-entreprises-detat-dans-les-mineraux>.

¹¹² RNCan (2022), *Stratégie canadienne sur les minéraux critiques*.

¹¹³ Une autre source indique qu'en 2022, les réserves prouvées de pétrole du Canada étaient de 168 milliards de barils, ce qui le classait au quatrième rang mondial. Service d'information sur l'énergie des États-Unis (EIA), *Canada*. Adresse consultée: <https://www.eia.gov/international/analysis/country/CAN>.

¹¹⁴ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*. Adresse consultée: <https://www.iea.org/reports/canada-2022>.

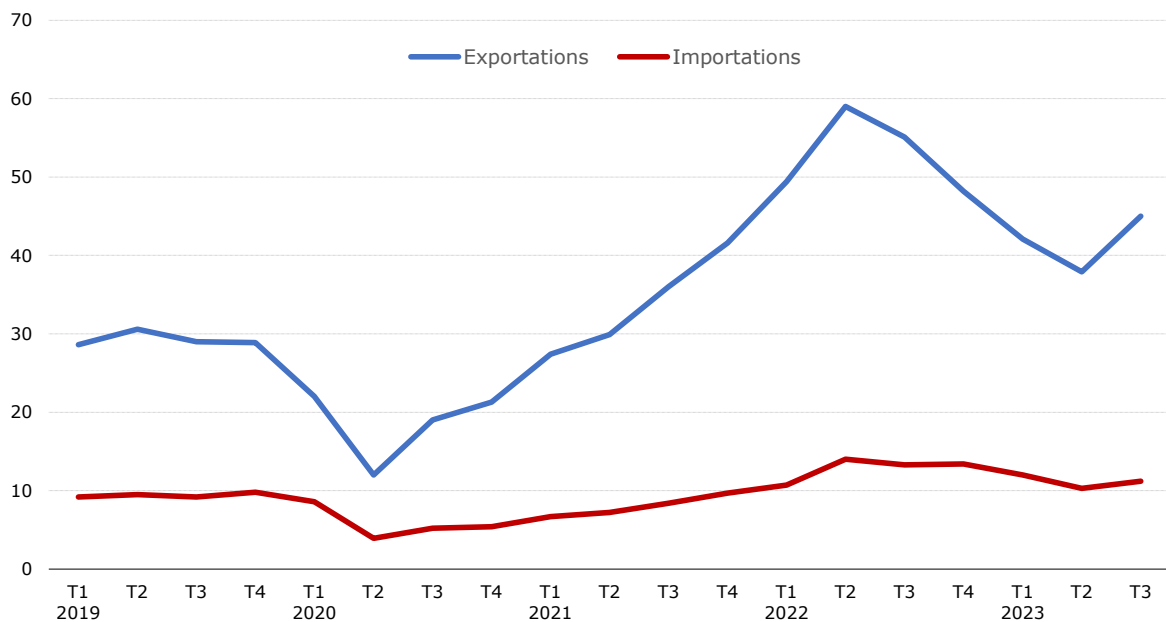
¹¹⁵ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*, page 219.

¹¹⁶ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹¹⁷ EIA, *Canada*. Adresse consultée: <https://www.eia.gov/international/analysis/country/CAN>.

Graphique 4.3 Exportations et importations de produits énergétiques, 1^{er} trimestre 2019-3^{ème} trimestre 2023

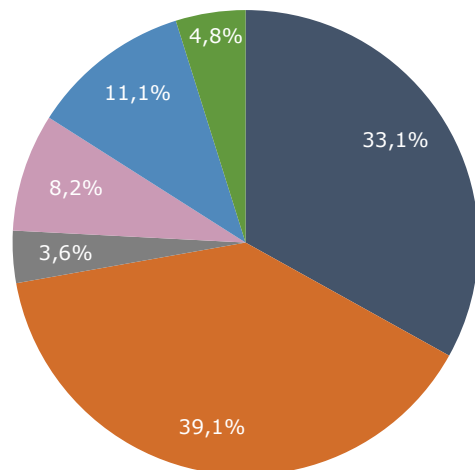
(Milliards de CAD)



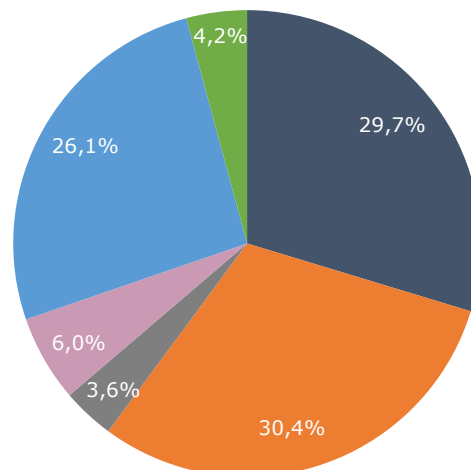
Source: Centre canadien d'information sur l'énergie, *Énergie et l'économie*. Adresse consultée: <https://information-energie.canada.ca/fr/sujets/energie-et-economie>.

Graphique 4.4 Approvisionnement total en énergie et consommation d'énergie primaire, 2021

Approvisionnement total en énergie



Consommation d'énergie primaire



■ Pétrole ■ Gaz naturel ■ Charbon ■ Énergie nucléaire ■ Hydroélectricité ■ Énergies renouvelables

Source: AIE, *IEA World Energy Balances 2022*. Adresse consultée: <https://www.iea.org/data-and-statistics/data-product/world-energy-statistics-and-balances>; et Energy Institute (2023), *Statistical Review of World Energy*, 72^{ème} édition. Adresse consultée: https://www.energyinst.org/_data/assets/pdf_file/0004/1055542/EI_Stat_Review_PDF_single_3.pdf.

4.106. Le Canada est en train de construire ses deux premiers terminaux d'exportation de GNL en Colombie-Britannique. Les activités de la phase 1 de LNG Canada sont censées commencer en 2025, les exportations étant destinées aux marchés asiatiques. Dans le cadre de ce projet, la construction

du gazoduc Coastal GasLink, une conduite de 670 km reliant la zone de production de gaz naturel dans le nord-est de la Colombie-Britannique au terminal de GNL, s'est achevée sur le plan mécanique en 2023.¹¹⁸ Dans le cadre du projet Woodfibre LNG, les travaux de construction ont commencé à la fin de 2023, l'objectif étant que les premières exportations aient lieu au plus tard à la fin de 2027. Une fois ce projet entièrement électrifié, il sera numéro un de la production de GNL à faibles émissions destinée à l'exportation vers l'Asie. Ces projets en matière de GNL sont le reflet des efforts entrepris par le Canada pour diversifier les exportations d'énergie¹¹⁹ vers des marchés autres que les États-Unis.

4.107. Le Canada exporte aussi du propane et d'autres liquides de gaz naturel. Les exportations de propane ont augmenté en 2019, quand le pays a commencé à exporter ce gaz par navires-citernes depuis la Colombie-Britannique vers des marchés asiatiques. En 2022, les exportations canadiennes de propane ont atteint environ 175 000 barils par jour en moyenne. Cette année-là, le Canada était le deuxième fournisseur de propane au Japon, après les États-Unis.

4.108. En 2021, les sables bitumineux représentaient plus de 97% des réserves pétrolières du Canada et environ 80% de la production totale. Cette année-là, le pays était le troisième exportateur mondial de pétrole brut et 97% de ses exportations étaient destinées aux États-Unis.¹²⁰ Les acteurs prédominants de la production de sables bitumineux sont Suncor Energy, Imperial Oil Ltd, Cenovus Energy et Canadian Natural Resources Ltd, qui en contrôlent conjointement plus de 85%. Ces quatre sociétés sont cotées à la Bourse de Toronto (TSX) et sont détenues ou contrôlées par des Canadiens. Les 15% restants sont répartis entre de plus petites entreprises nationales et des compagnies pétrolières internationales.¹²¹

4.109. Comme la production de pétrole brut est concentrée dans l'ouest, le Canada importe du pétrole pour répondre à la demande de consommation dans l'est du pays. Des deux côtés du pays, le transport du pétrole brut se fait principalement par conduites, les transports ferroviaires et par camions étant utilisés en complément. En 2022, le Canada comptait 17 raffineries dont la capacité de raffinage cumulée était de 1,85 million de barils par jour. Les neuf raffineries de l'Ouest canadien représentaient 42% de la capacité totale de raffinage du pétrole brut du pays et les huit raffineries de l'est, qui dépendent du pétrole importé, en représentaient 58%.¹²² En 2022, le Canada avait un réseau de 11 893 stations-services, gérées par 65 entreprises.¹²³ Sur l'ensemble de ces stations-services, 22% sont gérées par des "raffineurs-distributeurs" (c'est-à-dire des entreprises s'occupant à la fois du raffinage et de la commercialisation des produits pétroliers), tandis que 78% le sont par des propriétaires individuels ou des entreprises n'ayant pas d'activités de raffinage.¹²⁴

4.110. Le Canada a un système d'électricité très propre, une grande partie de sa production d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables (graphique 4.5). Le gouvernement aspire à porter cette proportion à 90% d'ici à 2030, afin d'abandonner progressivement les centrales électriques à charbon d'ici-là¹²⁵, et il s'est engagé à interdire les exportations de charbon thermique à l'horizon 2030. Le Canada est un exportateur net d'électricité. D'après l'AIE, le Canada ne fait de commerce d'électricité qu'avec les États-Unis et exporte environ 10% de l'électricité produite sur son territoire vers son voisin.¹²⁶

¹¹⁸ IEA, *Canada Natural Gas Security Policy – Analysis*. Adresse consultée: <https://www.iea.org/articles/canada-natural-gas-security-policy-2>.

¹¹⁹ Document de l'OMC WT/TPR/M/389/Add.1 du 23 août 2019, page 43.

¹²⁰ Observatory of Economic Complexity, *Crude Petroleum in Canada*. Adresse consultée: <https://oec.world/en/profile/bilateral-product/crude-petroleum/reporter/can#:~:text=About,-%23permalink%20to%20section&text=Overview%20In%20May%202023%20Canada,balance%20of%20C%2049.77B>.

¹²¹ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

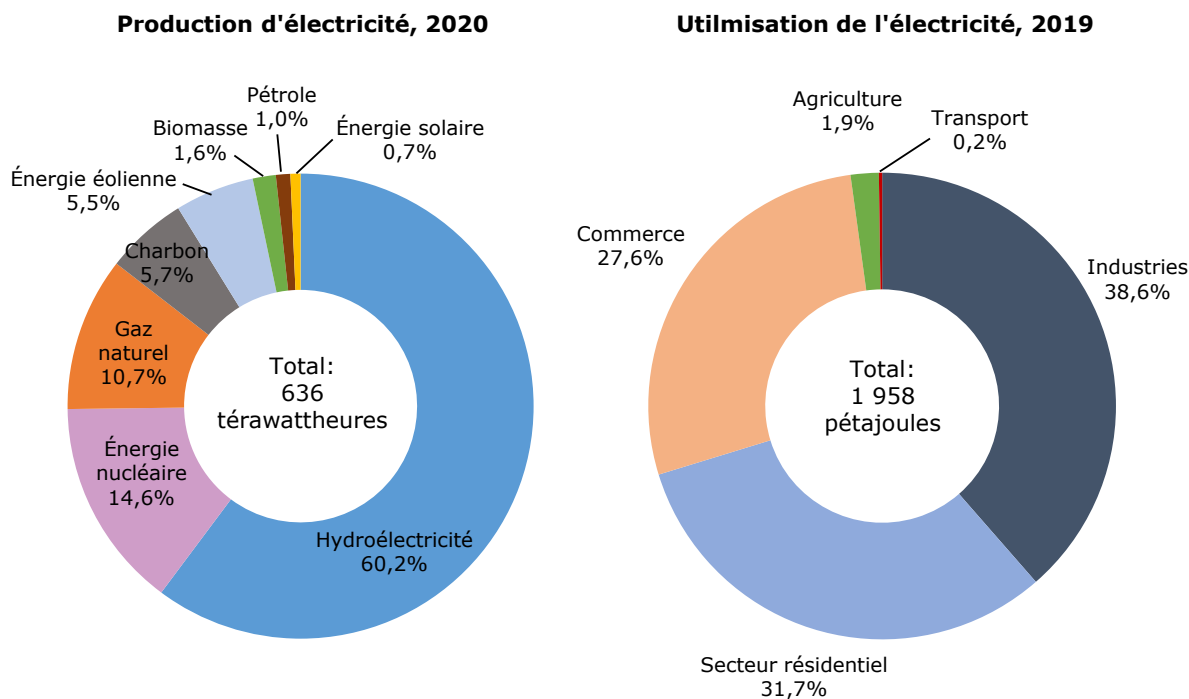
¹²² Association canadienne des producteurs de pétrole (2019), *2019 Crude Oil Forecast, Markets and Transportation*.

¹²³ Association canadienne des carburants, *Vente de carburant au détail*. Adresse consultée: <https://www.canadianfuels.ca/fr/notre-industrie/vente-du-carburant-au-detail/>.

¹²⁴ Association canadienne des carburants, *Vente de carburant au détail*.

¹²⁵ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹²⁶ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

Graphique 4.5 Production et utilisation de l'électricité, 2019 et 2020

Source: Ressources naturelles Canada (RNCAN) (2023), *Energy Fact Book 2022-2023*. Adresse consultée: https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/rncan-nrcan/M136-1-2022-eng.pdf.

4.2.2.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique**4.2.2.2.1 Cadre réglementaire et institutionnel**

4.111. Les responsabilités en matière de réglementation dans le secteur de l'énergie sont toujours partagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux (FPT) (tableau 4.11). Le commerce international relève de la compétence du gouvernement fédéral, tandis que les gouvernements provinciaux et territoriaux assurent la surveillance réglementaire concernant, entre autres, les régimes de redevances sur les ressources énergétiques (y compris l'électricité) à l'intérieur de leurs limites territoriales.

4.112. La législation du Canada concernant ses institutions réglementaires, le commerce international, l'efficacité et la sécurité, la protection de l'environnement et le changement climatique dans le secteur de l'énergie, ainsi que sa stratégie nationale d'urgence, entre autres, sont décrites dans le précédent examen.¹²⁷ Parmi les principales modifications apportées au cadre législatif et institutionnel au cours de la période considérée figurent notamment l'abrogation de la Loi sur l'Office national de l'énergie et son remplacement par la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie¹²⁸, et l'abrogation de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et son remplacement par la Loi sur l'évaluation d'impact¹²⁹, en 2019 dans les deux cas.

¹²⁷ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/fr/press/2023/23-08-23) du 23 août 2023; et AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹²⁸ Gouvernement canadien, *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.1/>.

¹²⁹ Parlement du Canada, *Projet de loi C-69*. Adresse consultée: <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/42-1/projet-loi/C-69/sanction-royal>.

Tableau 4.11 Responsabilités partagées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, 2024

	Responsabilités	Responsabilités partagées
Gouvernements provinciaux	<ul style="list-style-type: none"> • Compétence et gestion des ressources énergétiques • Définition et recouvrement des redevances • Production, distribution et réglementation de l'électricité • Planification de l'utilisation des sols et affectation des terres • Lois et réglementations relatives à l'exploration, à la mise en valeur, à la conservation et à l'utilisation de l'énergie • Adoption et application de codes de l'énergie pour les secteurs résidentiel et du bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation environnementale relative aux projets énergétiques • Recherche-développement • Gestion de sites offshore au titre d'accords • Réglementation des produits consommateurs d'énergie (réglementation fédérale du commerce transfrontières, réglementation provinciale des produits fabriqués et vendus dans une province) • Élaboration de codes de l'énergie pour les secteurs résidentiel et du bâtiment
Gouvernement fédéral	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce international et interprovincial de l'énergie • Infrastructures énergétiques internationales et interprovinciales (par exemple les conduites et les lignes électriques) • Énergie nucléaire et uranium • Ressources énergétiques se trouvant sur les terres domaniales fédérales, offshore et au nord du 60^{ème} parallèle • Recherche et financement dans le domaine de la conception de codes de l'énergie pour les secteurs résidentiel et du bâtiment 	

Source: IEA (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*, pages 30 et 31. Adresse consultée: <https://www.iea.org/reports/canada-2022>. Renseignements confirmés par les autorités.

4.113. Au titre de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, la REC a été créée en 2019 et a remplacé l'Office national de l'énergie (ONE).¹³⁰ Contrairement à l'ONE, la REC, qui est un organe fédéral indépendant de réglementation de l'énergie, met davantage l'accent sur la sécurité, la protection de l'environnement, la réconciliation avec les peuples autochtones, l'innovation et la compétitivité.¹³¹ La REC joue également un rôle dans la réglementation des droits et tarifs pour les gazoducs et oléoducs, la surveillance des exportations et des importations d'énergie, et la réglementation de l'exploration et du forage de gaz et de pétrole dans certaines régions septentrionales et offshore, ainsi que des projets relatifs aux énergies renouvelables offshore.¹³²

4.114. En 2019 également, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a été établie et a remplacé l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. L'AEIC fait rapport à Environnement et Changement climatique Canada et procède à des évaluations d'impact qui sont prescrites par la législation dans le cadre du processus de prise de décisions, en vue de favoriser le développement durable. Par rapport aux anciennes évaluations environnementales, les évaluations d'impact suivent un processus de participation plus inclusif et établissent des délais légaux plus courts. Ces évaluations visent à réduire au minimum la redondance avec d'autres juridictions, suivant l'approche "un projet, une évaluation".¹³³

4.115. Parmi les autres institutions fédérales intervenant dans l'élaboration des politiques liées à l'énergie, on peut citer Ressources naturelles Canada (RNC), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), le Centre canadien d'information sur l'énergie (CCIE), Transports Canada et Innovation, sciences et développement économique Canada (ISDE).

¹³⁰ Parlement du Canada, *Projet de loi C-69*.

¹³¹ REC (2019), *Rapport annuel 2019-2020 de la Régie de l'énergie du Canada*. Adresse consultée: https://www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/publications-rapports/rapport-annuel/2019/2019-20_Rapport_annuel_de_la_Regie.pdf.

¹³² REC (2019), *Rapport annuel 2019-2020 de la Régie de l'énergie du Canada*.

¹³³ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

- RNCan a pour mission de veiller à ce que l'exploitation des ressources naturelles du Canada soit durable, compétitive et inclusive.¹³⁴ Son secteur des affaires autochtones, nommé Nòkwewashk, fait office de guichet unique pour les investisseurs dans le cadre de grands projets concernant les ressources et impliquant des communautés autochtones. RNCan administre aussi tout un éventail de programmes de financement en vue de promouvoir les énergies renouvelables, les carburants propres, l'efficacité énergétique et les véhicules à émissions nulles.¹³⁵
- ECCC est en charge des actions stratégiques se rapportant aux questions environnementales telles que les émissions de GES et de polluants atmosphériques, la croissance propre, le changement climatique et la préservation des ressources renouvelables.¹³⁶
- En 2020, un nouveau guichet unique pour les données et les analyses liées à l'énergie a été créé: le CCIE.

4.116. Les ressources énergétiques extracôtières sont principalement réglementées par l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) et l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE). Ces offices sont conjointement gérés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernés. En 2022, les gouvernements concernés ont décidé d'élargir les mandats de ces deux offices des hydrocarbures extracôtiers, afin d'y inclure les énergies renouvelables comme l'énergie éolienne.¹³⁷

4.117. La gestion de l'électricité relève de la compétence des provinces. La plupart d'entre elles ont des sociétés d'État provinciales qui réglementent la production, le transport intérieur et la distribution de l'électricité. L'Alberta, dont le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence, et l'Ontario, dont le marché est mixte, font figure d'exception. Chaque province a son propre cadre juridique régissant les producteurs d'électricité indépendants, avec lesquels la société d'État conclut des accords d'achat d'énergie. Le gouvernement fédéral est chargé de réglementer la production d'énergie nucléaire, les exportations d'électricité et le transport interprovincial et international de l'électricité. En mai 2023, le Conseil consultatif canadien de l'électricité a été créé en tant qu'organe indépendant chargé de conseiller le gouvernement en vue de l'accélération du développement de l'électricité propre.¹³⁸ Les marchés de l'électricité demeurent fragmentés, et l'interconnexion entre les provinces est faible.¹³⁹ Dans le cadre de l'ALEC, des plans ont été mis en place pour améliorer le transport de l'électricité à l'intérieur des limites territoriales des provinces et du territoire canadien (section 2.1).

4.118. Dans l'ensemble, les tarifs de l'électricité du Canada sont parmi les plus bas au sein des membres de l'AIE: en 2020, les tarifs de l'électricité du secteur industriel arrivaient au huitième rang de ce classement et ceux de l'électricité des ménages, au quatrième rang.¹⁴⁰ Les tarifs de l'électricité varient suivant la province, en fonction du type de production, du coût du transport et de la distribution locale, et également selon qu'ils sont déterminés par le marché ou réglementés.

4.2.2.2 Évolution de la politique

4.119. Suite à l'adoption de la Stratégie canadienne de l'énergie en 2015 et à la publication de la politique relative à Génération énergie en 2017, la politique énergétique du Canada a mis l'accent sur quatre domaines pour forger un système énergétique propre, abordable et fiable: énergie propre,

¹³⁴ Gouvernement du Canada, *Ressources naturelles Canada*. Adresse consultée: <https://ressources-naturelles.canada.ca/accueil>.

¹³⁵ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹³⁶ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹³⁷ RNCan, *Les lois de mise en œuvre des accords et les régimes de gestion conjointe en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/ressources-naturelles-canada/nouvelles/2023/05/les-lois-de-mise-en-uvre-des-accords-et-les-regimes-de-gestion-conjointe-en-nouvelle-ecosse-et-a-terre-neuve-et-labrador.html>.

¹³⁸ RNCan (2023), "Le ministre Wilkinson lance le Conseil consultatif canadien de l'électricité pour contribuer à bâtir un avenir fondé sur l'électricité propre au Canada", 5 mai. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/ressources-naturelles-canada/nouvelles/2023/05/le-ministre-wilkinson-lance-le-conseil-consultatif-canadien-de-lelectricite-pour-contribuer-a-batir-un-avenir-fonde-sur-lelectricite-propre-au-canada.html>.

¹³⁹ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/fr/tptr/s/389/rev.1) du 23 août 2019.

¹⁴⁰ IEA, *Canada 2022 – Analysis*. Adresse consultée: <https://www.iea.org/reports/canada-2022>.

efficacité énergétique, pétrole et gaz moins polluants et énergies renouvelables.¹⁴¹ Les instruments politiques pertinents comprennent les mesures à la frontière et la fiscalité intérieure, les systèmes de fixation des prix et d'incitation et les mécanismes de tarification du carbone.

4.120. À la frontière, la moyenne simple des droits sur les produits énergétiques est faible et s'élevait à 0,9% en 2023. Le pétrole brut et les bitumes dérivés, l'électricité ainsi que les combustibles nucléaires et produits dérivés sont en franchise de droits. La moyenne simple des droits est de 1,2% pour le pétrole non brut et les produits raffinés, de 2,8% pour le gaz naturel, le gaz liquéfié et les produits connexes, et de 0,3% pour le charbon et les produits dérivés du charbon.

4.121. Les droits de douane restent non consolidés pour 14 types de produits énergétiques. Il s'agit des produits suivants: huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux; gaz naturel; butanes; éthylène, propylène, butylène et butadiène; autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux; et électricité.¹⁴² Ces produits énergétiques sont en franchise de droits, excepté le propane en conteneurs prêts à l'emploi (SH 27111210), qui est soumis à un droit de 12,5%. Les autorités indiquent que si ces droits restent non consolidés, c'est parce que les résultats de ces lignes tarifaires reflètent l'équilibre des concessions résultant du Cycle d'Uruguay.

4.122. Les importations de pétrole brut et d'électricité ne nécessitent pas d'autorisation ni de licence. Les prescriptions en matière de licences d'importation concernant le gaz naturel ont été supprimées en août 2022 (section 3.1.5). Les exportations de produits énergétiques, y compris le pétrole brut et les produits pétroliers raffinés, le gaz naturel (y compris le GNL et le propane) et l'électricité, nécessitent l'autorisation de la REC.

4.123. Le Canada applique des restrictions à l'investissement étranger dans le secteur de l'énergie. Au titre de la Loi sur Investissement Canada, le Ministre de l'innovation, des sciences et de l'industrie ne considérera l'acquisition ou le contrôle d'une entreprise canadienne de sables bitumineux par une entreprise publique étrangère comme présentant un "avantage net" pour le Canada qu'à titre exceptionnel, en fonction de son "plan de retombées économiques". Ce "plan" est nécessaire lorsque des promoteurs de projets pétroliers et gaziers demandent au Ministre de l'énergie et des ressources naturelles l'autorisation de mettre à exécution un projet de mise en valeur du pétrole et du gaz. Il contient des dispositions prévoyant le recours à la main-d'œuvre canadienne et des possibilités pour les industriels, les conseillers, les entrepreneurs et les sociétés de services du Canada de participer à la fourniture des biens et services nécessités par les activités visées par le plan.

4.124. Les mêmes prescriptions s'appliquent aux plans de retombées économiques de deux accords (l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve). En outre, les deux plans de retombées économiques exigent également que la priorité soit accordée aux produits ou aux services de la province concernée, lorsqu'ils sont concurrentiels en ce qui concerne la juste valeur marchande, la qualité et la livraison.

4.125. Le Canada peut également imposer des prescriptions ou faire exécuter des engagements concernant le transfert de technologie, d'un procédé de fabrication ou d'un autre savoir-faire à un ressortissant canadien dans le cadre de l'approbation de projets de mise en valeur conformément aux accords applicables. Des dispositions similaires figurent dans l'Accord du Yukon sur le pétrole et le gaz et l'Accord des Territoires du Nord-Ouest sur le pétrole et le gaz.

4.126. Certaines activités sont réservées aux ressortissants canadiens. Les détenteurs de licences de production de pétrole et de gaz, ou de participations dans ces licences, doivent être des citoyens canadiens qui résident au Canada, des résidents permanents ou des personnes morales constituées en société au Canada.¹⁴³ Aucune licence ne peut être délivrée sans que le Ministre ait l'assurance que la participation canadienne du titulaire est d'au moins 50%.¹⁴⁴

¹⁴¹ IEA (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹⁴² Section 27 du SH, lignes 27090000, 27101290, 27101910, 27101999, 27102090, 27109100, 27109900, 27111100, 27111210, 27111300, 27111400, 27111900, 27139000 et 27160000.

¹⁴³ Pour les découvertes faites après le 5 mars 1982. Pour les découvertes faites avant cette date, les exigences en matière de participation canadienne en ce qui a trait aux licences de production de pétrole ou de gaz sont énoncées dans le Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada. Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, tableau 4.15.

¹⁴⁴ Dans la Loi fédérale sur les hydrocarbures, le terme "titulaire" désigne le "possesseur d'un titre [...] ou le groupe de tous les indivisaires d'un titre". Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](#) du 23 août 2019, tableau 4.15.

4.127. L'État intervient également en exerçant un contrôle des prix de certains produits énergétiques (section 3.3.4.2). Certaines provinces réglementent les prix de détail des combustibles; par exemple, au Québec, la Régie de l'énergie fixe un niveau minimal des prix et en Nouvelle Écosse, la Commission des services publics et d'examen fixe les prix de gros, les prix de détail maximaux et les majorations minimale et maximale des prix au détail pour les produits pétroliers. À quelques rares exceptions, toutes les conduites situées au Canada appartiennent à des intérêts privés qui en assurent l'exploitation.¹⁴⁵ Les droits et les tarifs du transport (interprovincial et international) sont soumis à l'approbation de la REC, pour garantir le libre accès à tous les expéditeurs, sans discrimination.

4.128. Certains produits pétroliers sont assujettis à des droits d'accise et à des taxes provinciales par produit, dont la taxe sur les ventes, la taxe sur les combustibles et les prélèvements sur le carbone (section 3.1.4).¹⁴⁶ Au niveau fédéral, le combustible diesel et le combustible d'aviation peuvent être assujettis à un droit d'accise fédéral de 0,04 CAD par litre et l'essence à un droit d'accise fédéral de 0,10 CAD par litre à l'importation, sous certaines conditions. Les importations de combustibles au Canada peuvent aussi être assujetties à la redevance fédérale sur les combustibles, conformément à l'article 4.29 de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (LTPCGES), lorsque la livraison intervient dans une province ou un territoire où cette redevance fédérale s'applique. Le droit d'accise fédéral sur les carburants et la redevance fédérale sur les combustibles ne s'appliquent généralement pas aux exportations. Des taxes et/ou des redevances provinciales sur les combustibles peuvent aussi s'appliquer.

4.129. Les gouvernements provinciaux perçoivent des redevances auprès des compagnies pétrolières et gazières. Les taux de ces redevances augmentent lorsque les prix des produits augmentent. Par exemple, en Alberta, le taux de la redevance sur les sables bitumineux va de 25% à 40% des recettes nettes:

- il atteint 40% lorsque le cours du pétrole augmente et est supérieur ou égal à 120 CAD le baril;
- il est de 25% lorsque le cours du pétrole est inférieur ou égal à 55 CAD le baril; et
- lorsque le cours du pétrole fluctue entre 55 et 120 CAD le baril, le taux de la redevance augmente graduellement de 25% à 40%.¹⁴⁷

4.130. Au cours de la période considérée, les redevances perçues par les provinces productrices de pétrole et de gaz ont beaucoup augmenté, du fait de l'augmentation des prix mondiaux des produits énergétiques. D'après l'Association canadienne des producteurs de pétrole (CAPP), le total des redevances perçues a grimpé de 283% entre l'exercice 2021/22 et l'exercice 2022/23.¹⁴⁸

4.131. La production et la consommation d'énergie sont de loin les principales sources d'émission de GES du Canada (elles en représentent plus de 80%). En particulier, la combustion de combustibles dans le cadre des industries énergétiques telles que l'extraction de pétrole et de gaz, la production d'électricité et de chaleur et le raffinage représente 26% des émissions de GES; les transports en représentent quant à eux 26% également. Viennent ensuite le secteur du bâtiment (13%) et le secteur manufacturier (9%), puis les émissions fugitives (c'est-à-dire les fuites non intentionnelles issues d'infrastructures et l'éventage et le torchage intentionnels dans les secteurs pétrolier et gazier) (7%).¹⁴⁹ Le gouvernement s'efforce de réduire les émissions de carbone en adoptant des mécanismes de tarification du carbone, en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables, en assurant une production moins polluante de pétrole et de gaz (grâce à l'hydrogène

¹⁴⁵ Ces exceptions sont les suivantes: les réseaux de transport de gaz naturel de la Saskatchewan; une ligne de transport entre la Saskatchewan et le Manitoba, détenue et exploitée par des filiales de la société d'État provinciale Sask Energy; et la conduite Trans Mountain.

¹⁴⁶ Gouvernement du Canada, *Impôts sur la consommation de carburant au Canada*. Adresse consultée: <https://ressources-naturelles.canada.ca/nos-ressources-naturelles/marches-national-et-internationaux/prix-carburants-transport/taxes-sur-les-carburants-au-canada/18886>.

¹⁴⁷ Association canadienne des producteurs de pétrole (CAPP) (2022), "Frequently Asked Questions (FAQ): How Provincial Royalties Account for Higher Commodity Prices", 29 juillet.

¹⁴⁸ CAPP (2022), "Frequently Asked Questions (FAQ): How Provincial Royalties Account for Higher Commodity Prices", 29 juillet.

¹⁴⁹ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

à faible teneur en carbone et aux biocarburants) et d'électricité, et en améliorant l'efficacité énergétique.

4.132. Depuis 2019, chaque administration au Canada fixe un prix pour la pollution par le carbone. Chaque province et territoire peut concevoir son propre système de tarification adapté à ses besoins, ou opter pour le système fédéral de tarification. Le gouvernement fédéral établit des normes nationales minimales en matière de rigueur (le modèle fédéral) qui doivent être respectées par tous les systèmes de tarification pour garantir qu'ils sont comparables et qu'ils contribuent de manière équitable à réduire les émissions de GES. Si une province ou un territoire refuse de tarifier la pollution ou propose un système qui ne respecte pas ces normes, le système fédéral est mis en œuvre. Le système fédéral comprend une redevance sur les combustibles et un système commercial pour l'industrie – le système de tarification fondé sur le rendement (STFR).¹⁵⁰ Le STFR fédéral vise à garantir qu'une incitation financière est en place pour encourager les émetteurs industriels à réduire leurs émissions de GES et à stimuler l'innovation tout en maintenant la compétitivité et en prévenant les "fuites de carbone" (c'est-à-dire le risque que des installations industrielles passent d'une région à une autre pour échapper à la tarification de la pollution par le carbone).

4.133. Au Canada, l'hydroélectricité est la principale énergie renouvelable; elle représentait 62% de la production d'électricité en 2022 et 14% de la consommation finale totale d'énergie en 2019.¹⁵¹ Pendant la période considérée, plusieurs nouveaux projets hydroélectriques de grande envergure ont été commandés et devraient être opérationnels d'ici à 2024, tandis que de petits projets hydroélectriques progressent également.

4.134. En août 2023, le gouvernement a publié un document intitulé "Propulser le Canada dans l'avenir", un document conceptuel qui présente dans les grandes lignes des mesures envisagées pour décarboner les réseaux électriques d'ici à 2035. Il a par ailleurs lancé un processus de consultation en vue d'élaborer la première stratégie canadienne sur l'électricité propre, qui doit être publiée en 2024.¹⁵² Dans le cadre du budget 2023, le gouvernement a engagé plus de 40 milliards de CAD pour soutenir ses programmes en faveur d'une électricité propre. Ces programmes prennent la forme d'incitations fiscales, de financements et de subventions et contributions.¹⁵³ On peut citer parmi ces initiatives le Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification, le Plan climatique renforcé et les crédits d'impôt à l'investissement dans des énergies propres (section 3.3.1).

4.135. Le Canada a reconnu que même si l'électricité devrait être la principale source d'énergie dans les années à venir, les combustibles propres – à savoir l'hydrogène, les biocarburants et la biomasse – seraient des sources d'énergie essentielles dans les cas où l'électricité serait inefficace ou peu pratique.¹⁵⁴ En décembre 2020, le gouvernement a publié la Stratégie relative à l'hydrogène¹⁵⁵, qui identifie le développement de l'hydrogène à faibles émissions de carbone comme une priorité stratégique pour le Canada et note que le pays pourrait être l'un des principaux exportateurs d'hydrogène, de produits dérivés de l'hydrogène comme l'ammoniac et de technologies connexes.

4.136. Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux (FPT) ont pris d'importantes mesures pour réduire les émissions et améliorer l'efficacité énergétique. Parmi les efforts déployés, on peut citer ceux en lien avec la fragmentation des marchés de l'électricité et ceux concernant les obstacles

¹⁵⁰ Gouvernement du Canada, Fonctionnement de la tarification du carbone. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/mesures-pour-mettre-un-prix-sur-carbone.html>.

¹⁵¹ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹⁵² RNCan (2023), "Le gouvernement du Canada publie sa vision de l'édification d'un réseau électrique propre, abordable et fiable pour propulser le pays dans l'avenir", 8 août. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/ressources-naturelles-canada/nouvelles/2023/08/le-gouvernement-du-canada-publie-sa-vision-de-ledification-dun-reseau-electrique-propre-abordable-et-fiable-pour-propulser-le-pays-dans-lavenir.html>.

¹⁵³ RNCan (2023), *Propulser le Canada dans l'avenir: Construire un réseau électrique propre, abordable et fiable pour toutes les régions du Canada*. Adresse consultée: https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/electricityVisionPaper/Electricity%20Paper_FRENCH.pdf.

¹⁵⁴ Gouvernement du Canada, *Budget de 2023, Des combustibles propres pour une économie propre*. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2023/report-rapport/chap3-fr.html>.

¹⁵⁵ RNCan, *Stratégie relative à l'hydrogène*. Adresse consultée: <https://ressources-naturelles.canada.ca/changements-climatiques/lavenir-vert-canada/strategie-relative-lhydrogene/23134>.

réglementaires. D'après l'OCDE, l'intensification du commerce interprovincial de l'électricité pourrait favoriser la concurrence sur les marchés "actuellement dominés par un petit nombre de gros producteurs".¹⁵⁶ Certaines provinces ont fait des progrès pour remédier aux obstacles réglementaires à l'investissement qui pourraient réduire le rendement des investissements dans les énergies propres. Par exemple, certaines ont levé les interdictions frappant les parcs éoliens en mer, tandis que d'autres ont accéléré la procédure d'autorisation au niveau de la province.¹⁵⁷

4.137. En ce qui concerne l'efficacité énergétique, selon l'AIE, le PIB du Canada a augmenté d'environ 24% entre 2009 et 2019 tandis que sa consommation finale totale (CFT) d'énergie a augmenté de 12%, ce qui témoigne d'une amélioration de l'efficacité énergétique.¹⁵⁸ Néanmoins, en 2019, l'économie canadienne affichait la deuxième plus forte intensité énergétique au monde (après l'économie luxembourgeoise) en termes de CFT par habitant et la pays comptait parmi les membres de l'AIE dont l'intensité énergétique était la plus forte du point de vue du ratio TFC/PIB.¹⁵⁹

4.138. RNCan collabore avec les gouvernements des provinces pour faire progresser l'efficacité énergétique, y compris au moyen de l'harmonisation des codes du bâtiment et des règlements sur les équipements. Les mesures favorisant l'efficacité énergétique représentent plus d'un tiers des réductions des émissions prévues dans le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. En particulier, le Fonds fédéral pour une économie à faibles émissions de carbone (lancé en 2017), qui totalise 2 milliards de CAD, soutient le Cadre pancanadien en investissant dans des projets de croissance propre et de réduction des GES; le Fonds d'incitation à l'action pour le climat (créé en 2019) a quant à lui alloué 218 millions de CAD à des projets visant à réduire la consommation d'énergie ou les émissions de GES, et le Projet visant les petites et moyennes entreprises (PME) (lancé en juillet 2019) finance à hauteur de 25% des coûts des projets de rénovation permettant de réaliser des économies d'énergie et d'autres projets visant à réduire la consommation d'énergie.

4.3 Services

4.3.1 Services financiers

4.3.1.1 Principales caractéristiques et évolution récente

4.139. Pendant la période à l'examen, le secteur des services financiers a continué de croître, enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 3,4% entre 2019 et 2022. La contribution du secteur au PIB est passée de 6,8% en 2019 à 7,2% en 2022 (tableau 1.1). D'après les données communiquées par les autorités, les services financiers représentaient environ 4,7% de l'emploi total (807 630 employés, contre 749 771 en 2019).¹⁶⁰

4.140. Le système de services financiers comprend à la fois les établissements de dépôt et les établissements n'acceptant pas de dépôt. Les premiers comprennent les banques (81 en 2023), les sociétés fiduciaires (43), les sociétés de prêt (13) et les coopératives de crédit (254 coopératives de crédit et 271 caisses populaires). En 2023, 92% du total de l'actif des établissements de dépôt au Canada appartenaient aux banques et sociétés de fiducie et de prêt de droit fédéral¹⁶¹, et les 8%

¹⁵⁶ OCDE (2023), *Études économiques de l'OCDE: Canada*. Adresse consultée: https://www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/etudes-economiques-de-l-ocde-canada-2023_81603827-fr.

¹⁵⁷ OCDE (2023), *Études économiques de l'OCDE: Canada*.

¹⁵⁸ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹⁵⁹ AIE (2022), *Canada 2022: Energy Policy Review*.

¹⁶⁰ Statistique Canada, *Emploi selon l'industrie, données annuelles*. Adresse consultée: <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410020201>. Le nombre total d'emplois dans l'"ensemble des industries excluant les entreprises non classifiées" s'élevait à 17,2 millions en 2022. Le regroupement "ensemble des industries" comprend tous les secteurs industriels sauf ceux dont les activités relèvent des secteurs de l'agriculture, de la pêche et du piégeage, des services domestiques aux ménages privés, des organismes religieux et du personnel militaire des services de la défense. Le regroupement "entreprises non classifiées" comprend les entreprises dont la classification industrielle n'a pas encore été assignée.

¹⁶¹ Les sociétés de fiducie et de prêt sont réglementées par la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, en vertu de laquelle les prêts commerciaux sont plafonnés à 5% du total des actifs. Une limite plus élevée peut être approuvée par le BSIF si la société dispose d'un capital d'au moins 25 millions de CAD. Les sociétés de fiducie et de prêt réglementées au niveau fédéral doivent obtenir des licences auprès des autorités de réglementation des provinces dans lesquelles elles opèrent, et sont soumises à des cadres de réglementation

restants aux coopératives de crédit provinciales.¹⁶² Les établissements n'acceptant pas de dépôt comprennent les compagnies d'assurance (58 compagnies d'assurance-vie, 8 sociétés de secours mutuel et 148 compagnies d'assurance des biens et des dommages) et les autres établissements financiers.¹⁶³

4.141. Le secteur des services financiers du Canada reste concentré. Selon un rapport du FMI, les six plus grandes banques (Banque de Montréal, Banque de Nouvelle-Écosse, Banque canadienne impériale de commerce, Banque nationale du Canada, Banque Royale du Canada et Banque Toronto-Dominion) représentaient 92% de l'actif total des établissements de dépôt en 2022.¹⁶⁴ Ces banques sont considérées comme des banques d'importance systémique nationale, et deux d'entre elles sont considérées comme des banques d'importance systémique mondiale. À ce titre, elles sont soumises à une surveillance renforcée ainsi qu'à des exigences accrues en matière de fonds propres, de résolution et de divulgation.

4.142. De même, les trois principales compagnies d'assurance-vie (Financière Manuvie, Compagnie d'assurance du Canada sur la vie et Financière Sun Life Inc.) représentaient 91% de l'actif des compagnies d'assurance-vie et d'assurance maladie de droit fédéral en 2022. Ces compagnies d'assurance-vie sont désignées comme des groupes d'assurance internationaux, selon la définition de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). L'AICA prescrit des normes de surveillance supplémentaires et renforcées pour les groupes d'assurance internationaux, que le BSIF a mises en œuvre le cas échéant. Ces assureurs sont également soumis à un niveau de surveillance proportionnel à leur taille et à leur complexité en vertu du cadre de surveillance du BSIF. Le segment de l'assurance des biens et des dommages est relativement moins concentré, les cinq plus gros assureurs représentant 43% environ des primes directes souscrites en 2022.¹⁶⁵ En outre, plusieurs grandes sociétés d'État provinciales sont présentes dans le secteur des services financiers, par exemple la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Fonds d'épargne du patrimoine de l'Alberta, la Société d'assurance publique du Manitoba et l'Insurance Corporation of British Columbia.

4.143. Le système financier du Canada reste "globalement résilient"¹⁶⁶, malgré plusieurs vulnérabilités identifiées par la Banque centrale, y compris des niveaux relativement élevés d'endettement des ménages, des cybermenaces et "l'évaluation erronée du prix des actifs exposés aux risques climatiques".¹⁶⁷ Selon la Revue du système financier de la Banque du Canada¹⁶⁸:

- L'endettement des ménages, combiné à des taux d'intérêt élevés, a exercé une pression sur les emprunteurs (en particulier sur les détenteurs d'un prêt hypothécaire à taux variable). En 2022, plus d'un tiers (35,5%) des Canadiens avaient un prêt hypothécaire et deux tiers des détenteurs de prêts hypothécaires avaient du mal à respecter leurs engagements financiers.¹⁶⁹ Un choc négatif sur les prix du logement pourrait augmenter les défauts de remboursement des prêts et entraîner des pertes sur crédits.¹⁷⁰
- Les cyber-incidents font peser des risques sur la stabilité financière. Le risque de cyberattaques s'est accru dans le contexte d'une montée des tensions géopolitiques. En raison

et de surveillance doubles. FMI (2020), *Canada: Financial Sector Assessment Program-Technical Note-Deposit-Taking Sector: Regulation and Supervision*.

¹⁶² FMI (2020), *Canada: Financial Sector Assessment Program-Technical Note-Deposit-Taking Sector: Regulation and Supervision*.

¹⁶³ BSIF, *Entités réglementées*. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/surveillance/entites-reglementees?gc=1&sc=1>.

¹⁶⁴ FMI (2023), *Canada: Staff Report for the 2023 Article IV Consultation*, IMF Country Report No. 23/286. Adresse consultée: <https://www.elibrary.imf.org/view/journals/002/2023/286/002.2023.issue-286-en.xml>.

¹⁶⁵ Les données incluent la totalité, ou la quasi-totalité, des compagnies d'assurance des biens et des dommages du Canada, y compris les compagnies provinciales.

¹⁶⁶ FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286, page 1.

¹⁶⁷ Banque du Canada (2022), *Revue du système financier – 2022*. Adresse consultée: <https://www.banqueducanada.ca/2022/06/revue-du-systeme-financier-2022/>.

¹⁶⁸ Banque du Canada (2023), *Revue du système financier – 2023*. Adresse consultée: <https://www.banqueducanada.ca/2023/05/revue-du-systeme-financier-2023/>.

¹⁶⁹ Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) (2023), *Rapport de l'ACFC: Le bien-être financier des propriétaires canadiens ayant un prêt hypothécaire*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/programmes/recherche/bien-etre-financier-hypotheques.html>.

¹⁷⁰ Banque du Canada (2023), *Revue du système financier – 2023*.

de l'interconnexion du système financier, les dommages subis par une partie du système financier pourraient se propager rapidement.¹⁷¹

- Les catastrophes naturelles plus fréquentes et plus extrêmes provoquées par le changement climatique, ainsi que les incertitudes liées à la transition vers une économie sobre en carbone, font également peser des risques sur la stabilité financière. À l'échelle mondiale, il n'existe pas d'approche cohérente pour mesurer ces risques et le niveau de divulgation de ces risques est insuffisant. En conséquence, les prix des actifs exposés aux risques climatiques ont été mal évalués. Une réévaluation des actifs pourrait entraîner des pertes pour les participants au système financier.¹⁷²

4.144. Les organismes de réglementation compétents se sont efforcés de faire face à ces défis (voir ci-après).

4.3.1.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique

4.145. Au niveau fédéral, le secteur des services financiers est régi, entre autres, par la Loi sur les banques et son règlement, la Loi sur les sociétés d'assurance et son règlement, et la Loi sur les sociétés de fiducie et prêt et son règlement. Les instruments législatifs régissant les institutions financières de droit fédéral comprennent des clauses d'expiration qui requièrent leur renouvellement régulier par le Parlement, afin de s'assurer qu'elles demeurent solides et techniquement valables.

4.146. Parmi les autres textes pertinents figurent la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières, la Loi fédérale sur l'intérêt, la Loi canadienne sur les paiements, la Loi sur les activités associées aux paiements de détail, la Loi sur la compensation et le règlement des paiements, la Loi sur les normes de prestation de pension et la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes.

4.147. Le cadre institutionnel des services financiers n'a pratiquement pas changé depuis l'examen précédent. La surveillance des institutions financières est partagée entre les autorités FPT. Les banques et les coopératives de crédit fédérales relèvent du gouvernement fédéral, la responsabilité de la réglementation des assurances et des sociétés de fiducie et de prêt est partagée entre les gouvernements FPT et les coopératives de crédit et caisses populaires provinciales, les courtiers en valeurs mobilières et les autres fournisseurs de services financiers sont réglementés par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

4.148. Au niveau fédéral, les autorités financières compétentes comprennent le Ministère des finances, la Banque du Canada, le BSIF, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) est l'unité des renseignements financiers du Canada. Il facilite la détection, la prévention et la dissuasion des activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Paiements Canada possède et exploite les principaux systèmes de compensation et de règlement des paiements au Canada. Ses membres comprennent la Banque du Canada et toutes les banques à charte ainsi que les sociétés de fiducie et de prêt, les centrales de coopératives de crédit et les associations coopératives de crédit, les compagnies d'assurance-vie et les courtiers en valeurs mobilières. Paiements Canada élabore, met en œuvre et actualise les règles et normes régissant la compensation et le règlement des paiements entre les institutions financières membres et facilite l'interaction avec d'autres systèmes de paiement nationaux et internationaux.

4.149. Un certain nombre de mécanismes de coopération interinstitutions facilitent la coopération et le partage de renseignements entre les différents organismes. Il s'agit notamment du Comité de surveillance des institutions financières, du Comité consultatif supérieur et du Comité des responsables des organismes de réglementation.¹⁷³

¹⁷¹ Banque du Canada (2023), *Revue du système financier – 2023*.

¹⁷² Banque du Canada (2022), *Revue du système financier – 2022*.

¹⁷³ FMI (2020), *Canada: Financial Sector Assessment Program-Technical Note-Deposit-Taking Sector: Regulation and Supervision*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2020/01/23/Canada-Financial-Sector-Assessment-Program-Technical-Note-Deposit-taking-Sector-Regulation-48974>.

4.150. Au cours de la période considérée, les organismes de réglementation compétents ont élaboré et mis en œuvre des politiques visant à renforcer le secteur (section 4.3.1.1). Par exemple, en janvier 2022, la Banque du Canada et le BSIF ont publié les résultats d'un projet pilote visant à évaluer l'impact du changement climatique sur l'économie canadienne, y compris son système financier.¹⁷⁴ L'étude a révélé que la sous-estimation des risques liés à la transition vers une économie sobre en carbone pourrait entraîner des pertes importantes pour les institutions financières. En réponse, le BSIF a introduit, en mars 2023, la Ligne directrice B-15¹⁷⁵ qui couvre, entre autres, les obligations en matière de divulgation financière liées au climat.

4.151. En juin 2022, la législation visant à moderniser le Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers est entrée en vigueur. Elle a introduit des dispositions nouvelles et renforcées en matière de protection des clients des banques, des banques étrangères agréées et des coopératives de crédit fédérales.¹⁷⁶ Le Cadre contient des dispositions concernant les renseignements supplémentaires en temps opportun pour les clients, les normes plus élevées pour les pratiques de vente des banques, le traitement plus efficace et rapide des plaintes des clients, l'augmentation du montant maximal pour l'encaissement d'un chèque du gouvernement et la mise en place d'un programme de dénonciation pour les employés des banques.¹⁷⁷

4.152. En juillet 2022, le BSIF a publié ses Lignes directrices sur la gestion du risque lié aux technologies et du cyberrisque, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024, en vue d'améliorer la capacité des institutions financières de droit fédéral à faire face aux risques liés aux technologies et aux cyberrisques.¹⁷⁸ Celles-ci reconnaissent qu'il n'y a pas d'approche unique pour la gestion de ces risques, étant donné que les profils de risque et les vulnérabilités des institutions financières varient en fonction de leur taille et de la nature, la portée et la complexité de leurs activités. Elles s'articulent autour de trois domaines: la gouvernance et la gestion des risques; les activités et la résilience technologiques; et la cybersécurité. Chaque domaine comporte des éléments clés relatifs à la saine gestion du risque lié à la technologie et du cyberrisque afin d'aider les institutions financières à faire face aux risques pertinents.

4.153. Au cours de la période considérée, le gouvernement a commencé à prélever un impôt sur les dividendes. En 2022, le gouvernement a introduit à titre temporaire un "dividende pour la relance au Canada", qui impose aux groupes de banques et d'assureurs-vie de payer un impôt unique de 15% pour les revenus imposables supérieurs à 1 milliard de CAD sur la moyenne de leurs revenus imposables de 2020 et 2021. Ce "dividende" doit être payé en tranches égales sur cinq ans. En outre, le gouvernement a également porté le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés pour les revenus imposables des groupes de banques et d'assureurs-vie supérieurs à 100 millions de CAD de 15% à 16,5%.¹⁷⁹ Les autorités ont indiqué que les grandes institutions financières du Canada avaient engrangé d'importants profits pendant la pandémie et avaient récupéré plus rapidement que d'autres parties de l'économie, en partie grâce aux mesures fédérales d'aide aux personnes et aux entreprises prises durant la pandémie, qui ont contribué à réduire les risques dans les bilans financiers de certaines des plus grandes institutions financières du pays.

4.154. Le budget de 2023 propose de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de considérer les dividendes reçus sur les actions canadiennes détenues par les institutions financières dans le cours normal de leurs activités comme un revenu d'entreprise, afin de les assujettir à l'impôt sur le revenu

¹⁷⁴ Banque du Canada (2022), "Un projet pilote de la Banque du Canada et du BSIF aide le secteur financier canadien à évaluer les risques liés aux changements climatiques", 14 janvier. Adresse consultée: https://www.banqueducanada.ca/2022/01/projet-pilote-banque-canada-bsif-aide-secteur-financier-canadien/?theme_mode=light.

¹⁷⁵ BSIF (2023), *Ligne directrice B-15 – Gestion des risques climatiques*. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/consignes/repertoire-consignes/gestion-risques-climatiques>.

¹⁷⁶ Gouvernement du Canada, *Vos droits bancaires et de nouvelles mesures de protection*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/activites-bancaires/droits-nouvelles-mesures-protection.html#toc2>.

¹⁷⁷ Agence de la consommation en matière financière du Canada, *Le Cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers : protection améliorée pour les clients des banques*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/activites-bancaires/droits-nouvelles-mesures-protection/cadre-protection-consommateurs.html>.

¹⁷⁸ BSIF, *Ligne directrice B-13 – Gestion du risque lié aux technologies et du cyberrisque*. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/consignes/repertoire-consignes/gestion-du-risque-lie-technologies-du-cyberrisque>.

¹⁷⁹ Gouvernement du Canada, *Budget 2022*. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2022/home-accueil-fr.html>.

des sociétés. À l'heure actuelle, les dividendes que les institutions financières reçoivent sur les actions canadiennes ne sont pas traités comme des revenus d'entreprise et sont effectivement exempts de l'impôt sur le revenu des sociétés. Selon le budget 2023, cette modification augmenterait les recettes fédérales de 3,15 milliards de CAD sur cinq ans à compter de l'exercice 2024/25, et de 790 millions de CAD par la suite.¹⁸⁰

4.155. L'Association des banquiers canadiens considère toutefois que ces modifications de la politique fiscale sont "incompatibles avec le principe de neutralité fiscale".¹⁸¹

4.3.1.3 Secteur bancaire

4.156. En 2023, le Canada compte 81 banques, dont 35 banques canadiennes, 15 filiales de banques étrangères, 27 succursales de banques étrangères à services complets, 4 succursales de prêt de banques étrangères et 17 bureaux de représentation de banques étrangères.¹⁸²

4.157. Au cours de la période considérée, les banques sont restées bien capitalisées, avec des niveaux de liquidité adéquats. Entre 2019 et 2022, le total des actifs bancaires est passé de 6 130 milliards de CAD à 8 151 milliards de CAD, et le ratio de fonds propres total de 15,3% à 17,3%, soit un niveau bien supérieur aux prescriptions de Bâle III.¹⁸³ Les banques continuent d'être rentables, comme en témoignent leurs rendements des actifs et des fonds propres, tandis que le ratio prêts improductifs/total des prêts a continué de reculer, de 0,5% à 0,3% (tableau 4.12).¹⁸⁴ La nature très concentrée du secteur bancaire peut indiquer que les banques sont en mesure de "réévaluer le prix des prêts plus rapidement que celui des dépôts"¹⁸⁵, ce qui augmenterait encore les marges d'intérêt dans un contexte de taux d'intérêt élevés. Les autorités ont indiqué que la marge d'intérêt nette a diminué pour le groupe consolidé des banques d'importance systémique depuis 2019. En 2022, la concurrence pour les dépôts s'est intensifiée, ce qui a entraîné une hausse des coûts de financement et une baisse de la marge d'intérêt nette. En outre, le passage des dépôts à vue aux dépôts à terme, les clients profitant de taux d'intérêt plus élevés, a également entraîné une baisse de la marge d'intérêt nette.

4.158. Les banques sont régies par la Loi sur les banques et surveillées par le BSIF, et ne peuvent être constituées qu'au niveau fédéral. Elles peuvent être agréées en tant que banques de l'annexe I (banques nationales), de l'annexe II (filiales de banques étrangères au Canada) ou de l'annexe III (succursales de banques étrangères au Canada) et sont soumises à l'approbation du Ministre des finances. Les demandes doivent être déposées auprès du BSIF. Une fois la demande approuvée par le Ministre des finances, le BSIF est chargé de délivrer l'autorisation de fonctionnement.

Tableau 4.12 Principaux indicateurs de solidité financière et autres indicateurs du système bancaire, 2019-2022

(%, sauf indication contraire)

	2019	2020	2021	2022
Actifs totaux (milliards de CAD)	6 130	6 971	7 267	8 151
Actifs totaux (% du PIB)	265,0	315,5	289,6	292,9
Ratio de fonds propres total	15,3	16,1	17,1	17,3
Ratio de fonds propres de catégorie 1	13,2	13,9	15,1	15,4
Ratio de fonds propres/actifs	4,7	4,6	4,8	4,8
Actifs liquides en % des actifs totaux	9,8	15,4	15,1	13,2
Ratio prêts improductifs/total des prêts	0,5	0,5	0,4	0,3
Rendement des actifs (revenu net/actifs en fin de période)	1,1	0,8	1,1	1,2

¹⁸⁰ Gouvernement du Canada, *Budget 2023 – Un plan canadien*. Adresse consultée: <https://www.budget.canada.ca/2023/pdf/budget-2023-fr.pdf>.

¹⁸¹ Association des banquiers canadiens, *Bill C-32 – An Act to Implement Certain Provisions of the Fall Economic Statement*, page 3. Adresse consultée: <https://cba.ca/Assets/CBA/Documents/Files/Article%20Category/PDF/remarks-20221206-senate-finance-committee-C-32-en.pdf>.

¹⁸² BSIF, *Entités réglementées*. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/surveillance/entites-reglementees?gc=1&sc=1>.

¹⁸³ FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286.

¹⁸⁴ FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286.

¹⁸⁵ FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286, page 14.

	2019	2020	2021	2022
Rendement des capitaux propres	16,2	13,2	17,3	18,1
Marge d'intérêts/revenus bruts ^a	55,3	56,4	54,0	54,2
Prêts en devises en % du total des prêts	38,5	37,8	35,8	38,2

- a La "marge d'intérêts/revenus bruts" est un ratio de rentabilité qui mesure la part relative des revenus nets d'intérêts, c'est-à-dire les intérêts perçus moins les dépenses au titre des intérêts, par rapport au revenu brut. FMI, *Financial Soundness Indicators (FSIs) – Concepts and Definitions*. Adresse consultée: <https://data.imf.org>.

Source: FMI (2023), IMF Country Report No. 23/286.

4.159. Les règles relatives au type d'opérations que les banques étrangères peuvent réaliser n'ont pas changé depuis le dernier examen. Une banque étrangère peut exploiter une filiale, une succursale ou un bureau de représentation.

- Les filiales de banque étrangère sont généralement soumises aux mêmes prescriptions réglementaires et prudentielles que les banques nationales.¹⁸⁶
- En règle générale, une succursale de banque étrangère à services complets n'est pas autorisée à accepter des dépôts inférieurs à 150 000 CAD, et elle doit conserver des actifs en dépôts équivalant à au moins 5% du passif à l'égard de ses activités au Canada, ou à 5 millions de CAD, le montant le plus élevé étant retenu, auprès d'une institution financière canadienne agréée par le BSIF.¹⁸⁷
- Il est généralement interdit à une succursale de prêt étrangère d'accepter des dépôts et elle est tenue de conserver des actifs en dépôt équivalant à au moins 100 000 CAD.
- Un bureau de représentation d'une banque étrangère n'est pas autorisé à fournir des services financiers. Il est uniquement habilité à promouvoir les services de la banque étrangère et à servir d'intermédiaire entre la banque étrangère et ses clients canadiens.

4.160. Une banque étrangère opérant au Canada par l'entremise d'une succursale peut exercer des activités à l'étranger qui ne font pas partie des activités de la succursale canadienne et qui ne relèvent pas de la compétence du BSIF.

4.161. Les prescriptions prudentielles ont été révisées. En janvier 2022, le BSIF a annoncé¹⁸⁸ des règles de fonds propres, de levier, de liquidité et de communication de renseignements révisées à la lumière de la réforme bancaire de Bâle III.¹⁸⁹ La plupart de ces règles révisées ont pris effet au deuxième trimestre de l'exercice 2023¹⁹⁰, à deux exceptions près:

- les révisions de la ligne directrice sur les normes de liquidité (NL) ont été mises en œuvre le 1^{er} avril 2023;
- les révisions visant le risque lié au rajustement de la valeur du crédit et le risque de marché prendront effet au premier trimestre de l'exercice 2024.¹⁹¹

¹⁸⁶ Il existe quelques différences limitées (par exemple certaines transactions entre parties liées sont autorisées entre une filiale de la banque étrangère et sa société mère ou un autre membre du groupe).

¹⁸⁷ BSIF (2022), *Guide sur l'ouverture d'une succursale de banque étrangère au Canada*. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/donnees-formulaires/demandes-approbations/guide-sur-louverture-dune-succursale-banque-etrangere-au-canada>.

¹⁸⁸ BSIF (2022), "Le BSIF finalise la mise en œuvre des réformes de Bâle III et publie la version définitive des règles de fonds propres et de liquidité destinées à protéger les Canadiens", 31 janvier. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/nouvelles/bsif-finalise-mise-en-oeuvre-reformes-bale-iii-publie-version-definitive-regles-fonds-propres>.

¹⁸⁹ Les réformes de Bâle III ont initialement été publiées en décembre 2017 et comprenaient les changements clés suivants: i) une plus grande granularité et sensibilité aux risques de l'approche standard pour le risque de crédit; ii) utilisation limitée de l'approche NI avancée; et iii) actualisation du dispositif d'ajustement de l'évaluation du crédit et révisions du ratio de levier.

¹⁹⁰ 1^{er} février 2023 pour les institutions dont l'exercice se termine le 31 octobre et 1^{er} avril 2023 pour les institutions dont l'exercice se termine le 31 décembre.

¹⁹¹ 1^{er} novembre 2023 pour les institutions dont l'exercice se termine le 31 octobre et 1^{er} janvier 2024 pour les institutions dont l'exercice se termine le 31 décembre.

4.162. En avril 2022, le BSIF a publié son plan stratégique pour 2022-2025, qui est axé sur l'innovation en matière de politiques et le cadre de surveillance; la gestion et l'analytique des données; et le risque, la stratégie et la gouvernance.¹⁹² Les principaux éléments mis en œuvre sont ceux relatifs à l'appétence pour le risque, aux risques climatiques, à l'innovation numérique et à l'impact du numérique, et à la modernisation de la collecte de données.

4.163. La Banque du Canada supervise et réglemente les systèmes de compensation et de règlement désignés comme des infrastructures de marché financier (IMF) d'importance systémique au titre de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements. Les IMF d'importance systémique du Canada comprennent Lynx, le système de transfert de paiements de grande valeur du Canada – détenu et exploité par PC; le CDSX, un système de compensation des dettes et des titres, géré par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs; le système Canadien de compensation de produits dérivés, géré par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés; la Continuous Linked Settlement (CLS) Bank, un système de paiement mondial pour le règlement des opérations en devises; et le service Swap Clear, contrepartie centrale mondiale pour la compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies.¹⁹³ En mars 2023, PC a introduit la norme ISO 20022 (norme de messagerie financière ISO) dans Lynx, afin de permettre d'augmenter la quantité de renseignements acheminés avec chaque paiement effectué dans le cadre du système.¹⁹⁴

4.3.1.4 Assurance

4.164. Au deuxième trimestre de 2023, sur les 58 compagnies d'assurance-vie de droit fédéral du Canada, 25 étaient des succursales de sociétés étrangères (représentant 2% du total des actifs). Sur les 148 compagnies d'assurance des biens et des dommages, 70 étaient des succursales de sociétés étrangères (représentant 24% du total des actifs). On dénombrait également huit sociétés de secours mutuel, dont deux étaient étrangères (représentant 1% du total des actifs).¹⁹⁵ Le segment de l'assurance-vie de droit fédéral représentait 16% des actifs combinés des secteurs de la banque et de l'assurance de droit fédéral.

4.165. Environ 26 compagnies de réassurance professionnelles, toutes de droit fédéral, opèrent au Canada. Dix-neuf d'entre elles sont des succursales étrangères. On entend par "réassureur professionnel" un réassureur qui n'exerce pas d'activités directes de souscription d'assurance. Les autorités ont indiqué que des réassureurs régionaux étaient peut-être également actifs.

4.166. Selon Swiss Re, le Canada était le 8^{ème} marché de l'assurance en 2022, représentant 2,5% de la part du marché mondial, et le total des primes est passé de 177 milliards de CAD en 2019 à 223 milliards de CAD en 2022, soit une hausse de 8% par an (tableau 4.13).¹⁹⁶ Les primes des compagnies d'assurance-vie ont augmenté de 9,6% par an et celles des compagnies d'assurance des biens et des dommages de 6,9% par an. Les autorités ont indiqué que cette augmentation des primes d'assurance-vie s'expliquait par la hausse des salaires et des taux d'intérêt, entraînant une augmentation de la demande de rentes et de produits de transfert du risque lié à la retraite. S'agissant de l'assurance des biens et des dommages, le principal moteur de la croissance était le durcissement du marché de l'assurance des entreprises et des particuliers, les assureurs et les réassureurs augmentant les primes pour compenser la hausse des coûts des sinistres causée par l'inflation (sociale et économique), les risques de phénomènes extrêmes liés au changement climatique (par exemple le nombre plus élevé de catastrophes naturelles), les risques géopolitiques, les incidents cybernétiques et technologiques, et l'appréciation du dollar des États-Unis.

¹⁹² BSIF, *Plan stratégique de 2022-2025*. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/propos-du-bsif/rapports-publications/plan-strategique-2022-2025>.

¹⁹³ Banque du Canada, *Les IMF d'importance systémique*. Adresse consultée: <https://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/systeme-financier/surveillance-systemes-designes-compensation-reglement/#IMF>.

¹⁹⁴ Paiements Canada (2023), "Lancement de la deuxième version de Lynx: Paiements Canada introduit des messages riches en données aux paiements de grande valeur au Canada", 21 mars. Adresse consultée: <https://www.paiements.ca/lancement-de-la-deuxieme-version-de-lynx-paiements-canada-introduit-des-messages-riches-en-donnees>.

¹⁹⁵ BSIF, *Entités réglementées*. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/surveillance/entites-reglementees?gc=1&sc=1>.

¹⁹⁶ Swiss Re Institute. *Sigma 3/2023 – World Insurance*. Adresse consultée: <https://www.swissre.com/institute/research/sigma-research/sigma-2023-03.html>.

Tableau 4.13 Indicateurs clés de l'assurance, 2019-2022

(Millions de CAD)

	2019	2020	2021	2022
Total des primes	176 676	186 752	208 477	222 559
Vie	70 743	75 537	87 657	93 255
Biens et dommages	105 933	111 215	120 820	129 304
Primes en pourcentage du PIB (%)	7,7	8,7	8,1	8,0
Vie	3,1	3,5	3,3	3,3
Biens et dommages	4,6	5,2	4,8	4,6

Source: Swiss Re Institute, *Sigma 3/2023 – World Insurance*. Adresse consultée: <https://www.swissre.com/institute/research/sigma-research/sigma-2023-03.html>.

4.167. Le cadre réglementaire au niveau fédéral n'a pratiquement pas changé depuis le dernier examen, y compris les procédures de constitution d'une compagnie d'assurance canadienne, d'établissement d'une succursale canadienne d'une société étrangère et de création d'une compagnie d'assurance provinciale (tableau 4.14).¹⁹⁷ Au niveau provincial, la province de la Saskatchewan a abrogé la Loi sur les assurances de la Saskatchewan et l'a remplacée par la Loi sur les assurances le 1^{er} janvier 2020.

Tableau 4.14 Exigences principales pour l'établissement d'une entreprise d'assurance, 2023

	Constitution d'une compagnie d'assurance canadienne	Établissement d'une succursale canadienne d'une compagnie étrangère	Établissement d'une compagnie d'assurance provinciale
Étapes de la procédure à suivre	Lettres patentes (du Ministre des finances). Délivrance de l'Autorisation de fonctionnement (par le BSIF). Demande et obtention de licences des juridictions provinciales où des activités seront menées, le cas échéant.	Ordonnance portant approbation de la garantie au Canada de risques par une entité étrangère (du BSIF, avec approbation du Ministre des finances). Demande et obtention de licences des juridictions provinciales où des activités seront menées, le cas échéant.	Constitution conformément aux prescriptions de la province où a lieu la constitution et demande de licence auprès de l'organisme réglementaire provincial. Actifs consolidés de 1 milliard de CAD pour les assureurs vie et de 200 millions pour les assureurs de dommages.
Redevances	Droits de service du BSIF: 36 763,76 CAD. Droits de licence provinciale.	Droits de service du BSIF: 36 763,76 CAD. Droits de licence provinciale.	Droits de licence provinciale, le cas échéant.
Normes minimales de fonds propres/d'actifs	Capital versé: minimum de 5 millions de CAD. Ratio de solvabilité de 300% pour les assureurs des biens et des dommages et de 150% pour les assureurs-vie pendant les 3 premières années d'activité.	Actifs placés au Canada: minimum de 5 millions de CAD. Ratio de solvabilité de 300% pour les assureurs des biens et des dommages et de 150% pour les assureurs-vie pendant les 3 premières années d'activité. Actifs consolidés de 1 milliard de CAD pour les assureurs-vie et de 200 millions pour les assureurs des biens et des dommages.	Exigences de la province où a lieu la constitution.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.168. Le secteur de l'assurance est régi par les législations fédérale et provinciale. Les assureurs/réassureurs fédéraux doivent être titulaires d'une licence fédérale et d'une licence provinciale dans chaque province dans laquelle ils souhaitent mener des activités. La plupart des grands assureurs canadiens sont constitués en vertu de lois fédérales et sont soumis à la réglementation prudentielle du BSIF. Le cadre législatif régissant les succursales de compagnies d'assurance étrangères leur impose de conserver des actifs suffisants au Canada pour s'acquitter du passif lié à leurs activités d'assurance dans le pays. D'une manière générale, en vertu de la Loi sur

¹⁹⁷ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/Document/WT/TPR/S/389/Rev.1) du 23 août 2019.

les sociétés d'assurance, les assureurs étrangers sont soumis aux mêmes restrictions sur les activités d'assurance que les assureurs nationaux. Plusieurs petits assureurs sont constitués en vertu du droit provincial et relèvent d'organismes réglementaires provinciaux. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés de réglementer le comportement du marché et de délivrer les licences aux intermédiaires en assurance.

4.169. Les réglementations provinciales peuvent imposer des restrictions plus spécifiques aux activités des assureurs étrangers et des assureurs nationaux. Par exemple, en Colombie-Britannique, il est interdit aux assureurs étrangers, comme aux assureurs nationaux, d'offrir une assurance automobile universelle obligatoire (assurance automobile de base) aux véhicules enregistrés et immatriculés en Colombie-Britannique. Ce service est réservé à une société d'État de la province. À Terre-Neuve-et-Labrador, une licence peut être délivrée à un assureur "extra-provincial", c'est-à-dire un assureur constitué en personne morale ou légalement constitué dans une juridiction autre que la province, sur présentation d'une preuve de la capacité de l'assureur à assurer le paiement à l'échéance de tous ses contrats.

4.170. Il est interdit d'établir une nouvelle compagnie d'assurance mixte (c'est-à-dire une société qui offre à la fois des services d'assurance-vie et des services d'assurance des biens et des dommages), mais les entreprises autorisées à offrir des services d'assurance-vie et des services d'assurance des biens et des dommages avant cette restriction bénéficient d'une clause de droits acquis. Selon les autorités, cette restriction a été introduite il y a plusieurs dizaines d'années.

4.171. Les primes d'assurance sont généralement fixées par les compagnies d'assurance. Les provinces et territoires perçoivent leurs propres taxes sur les primes d'assurance et peuvent contrôler les taux de prime pour les assurances automobiles. Les provinces et les territoires peuvent désigner comme obligatoires différents produits d'assurance. Par exemple, l'assurance automobile est obligatoire à Terre-Neuve-et-Labrador et les tarifs de l'assurance automobile sont réglementés par la Régie des services publics de Terre-Neuve-et-Labrador. En Colombie-Britannique, les tarifs de l'assurance automobile obligatoire universelle sont réglementés par la Régie des services publics de la Colombie-Britannique.

4.172. En juillet 2022, le BSIF a publié la version finale de ses lignes directrices sur le capital des sociétés d'assurance 2023, révisant les lignes directrices sur le capital pour tenir compte de la transition vers l'IFRS 17.¹⁹⁸ Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Certaines études ont montré que l'IFRS 17 normalisait les traitements comptables des contrats d'assurance dans différentes juridictions, permettant ainsi une meilleure comparabilité entre les assureurs.¹⁹⁹

4.3.1.5 Valeurs mobilières

4.173. Depuis le dernier examen, le cadre réglementaire du sous-secteur des valeurs mobilières est resté largement inchangé. Le marché boursier au Canada est segmenté, les transactions s'effectuant sur la Bourse de Toronto (TSX), la Bourse de croissance TSX (TSXV), Cboe Canada (anciennement Bourse Neo), la Bourse des valeurs canadiennes (CSE) et la Bourse Nasdaq Canada (CXC), et sur des systèmes alternatifs de transaction tels que Omega ATS, Lynx ATS, Liquidnet Canada Inc. et Instinet Canada Cross Limited.²⁰⁰ En août 2023, le Canada représentait 2,7% de la capitalisation boursière mondiale.²⁰¹

4.174. Les marchés de valeurs mobilières sont réglementés par les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières, et il n'existe pas d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières ni de législation fédérale sur les valeurs mobilières au Canada.

¹⁹⁸ BSIF (2022), "Le BSIF publie la version finale des lignes directrices sur le capital des sociétés d'assurance qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023", 21 juillet. Adresse consultée: <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/nouvelles/bsif-publie-version-finale-lignes-directrices-sur-capital-societes-dassurance-qui-entrent-en-vigueur>.

¹⁹⁹ KPMG (2023), "IFRS 17: Beyond Minimum Compliance", 3 avril. Adresse consultée: <https://kpmg.com/ca/en/home/insights/2023/04/ifrs-17-beyond-minimum-compliance.html>.

²⁰⁰ OCRI, *Rapport annuel 2022-2023*. Adresse consultée: <https://www.ocri.ca/media/1041/download?inline>.

²⁰¹ Crédit Suisse (2023), *Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2023 Summary Edition*. Adresse consultée: <https://www.credit-suisse.com/media/assets/corporate/docs/about-us/research/publications/credit-suisse-global-investment-returns-yearbook-2023-summary-edition.pdf>.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'organisation faîtière des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières, travaillent à l'élaboration d'une approche harmonisée de la réglementation des valeurs mobilières dans tout le Canada par l'adoption de politiques, de lignes directrices et d'instruments réglementaires coordonnés au niveau national.

4.175. Pour renforcer cette harmonisation, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont mis au point le "régime de passeport" en 2016²⁰², qui permet aux acteurs du marché d'accéder aux marchés dans toutes les juridictions du passeport en se conformant à un ensemble de lois harmonisées.²⁰³ Tous les organismes provinciaux de réglementation, à l'exception de celui de l'Ontario, participent à ce système. Les décisions de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sont acceptées dans le cadre du régime de passeport.

4.176. Au cours de la période considérée, une étape importante a été franchie en vue d'une plus grande harmonisation au sein du sous-secteur des valeurs mobilières par la fusion de deux organismes d'autorégulation (OAR) reconnus à l'échelle nationale, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA). Avant 2023, l'OCRCVM supervisait les courtiers en placement et les opérations sur les marchés, et la MFDA supervisait les courtiers en épargne collective. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont lancé un projet visant à fusionner l'OCRCVM et la MFDA en un seul "nouvel OAR", qui a été officiellement dénommé Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) en juin 2023. L'OCRI est devenu l'OAR national supervisant l'ensemble des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective et toutes les opérations que ces courtiers effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada.²⁰⁴ L'OCRI considère que le fait d'avoir un OAR unifié "réduir[a] le fardeau et la complexité réglementaires, en particulier pour les courtiers qui avaient des plates-formes distinctes pour les activités réglementées par l'OCRCVM et celles réglementées par l'ACFM, et pour les courtiers situés au Québec".²⁰⁵

4.177. En janvier 2023 également, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM) ont fusionné en un fonds intégré de protection des investisseurs – le nouveau FCPI.²⁰⁶ Le Fonds a pour but de protéger les investisseurs en cas d'insolvabilité ou de faillite des membres de l'OCRI.

4.3.2 Services de télécommunications et de radiodiffusion

4.3.2.1 Principales caractéristiques et évolution récente

4.178. Le secteur des communications du Canada reste composé de deux sous-secteurs – les télécommunications et la radiodiffusion.²⁰⁷

4.179. Le Canada occupe un rang élevé au niveau mondial en ce qui concerne les TIC et le secteur a continué de croître. Selon l'indice de préparation aux réseaux 2022, le Canada occupait la 11^{ème} place sur 131 pays.²⁰⁸ Au cours de la période considérée, bien que le nombre d'abonnements à la téléphonie fixe ait continué à baisser, le nombre d'abonnements à la téléphonie mobile s'est redressé après la chute de 2020 causée par la pandémie de COVID-19 (tableau 4.15). Le nombre d'abonnements à des services à large bande sur ligne fixe a continué à augmenter et le pourcentage

²⁰² Autorités canadiennes en valeurs mobilières (2016), "Les autorités en valeurs mobilières du Canada élargissent la portée du régime de passeport et instaurent les interdictions d'opérations automatiques dans plusieurs territoires", 3 mars. Adresse consultée: <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/nouvelles/les-autorites-en-valeurs-mobilieres-du-canada-elargissent-la-portee-du-regime-de-passeport-et-instaurent-les-interdictions-doperations-automatiques-dans-plusieurs-territoires/>.

²⁰³ Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Qui nous sommes*. Adresse consultée: <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/survol/qui-nous-sommes/>.

²⁰⁴ OCRI, *Bienvenue à l'Organisme canadien de réglementation des investissements*. Adresse consultée: <https://www.ocri.ca/>.

²⁰⁵ OCRI (2023), "Lancement officiel du Nouvel organisme d'autorégulation du Canada et du Fonds canadien de protection des investisseurs", 3 janvier.

²⁰⁶ OCRI (2023), "Lancement officiel du Nouvel organisme d'autorégulation du Canada et du Fonds canadien de protection des investisseurs", 3 janvier.

²⁰⁷ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/Trade-Development/Trade-Development/WT/TPR/S/389/Rev.1) du 23 août 2019.

²⁰⁸ Portulans Institute, *Network Readiness Index 2022*. Adresse consultée: <https://networkreadinessindex.org/country/canada/>.

d'individus utilisant Internet, qui était déjà élevé (91,9% en 2019), est passé à 92,8% en 2022. En 2021, 87,8% des Canadiens environ avaient accès à la 5G, contre 53,3% en 2020.²⁰⁹

Tableau 4.15 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2019-2022

	2019	2020	2021	2022
Abonnements aux services de téléphonie fixe (millions)	13,6	13,3	11,8	11,3
Abonnements aux services de téléphonie mobile (millions)	34,4	32,4	33,6	35,1
Abonnements aux services fixes à large bande (pour 100 habitants)	40,4	41,4	42,1	43,1
Personnes utilisant Internet (%)	91,9	92,3	92,8	92,8
Revenus des services de télécommunication (milliards de CAD)	Revenus pour 2021 (Milliards de CAD)	Taux de croissance à partir de 2020 (%)	Taux de croissance composé annuel entre 2017 et 2021 (%)	
Total	55,3	3,4	2,4	
Sans fil				
Mobile	29,2	4,5%	3,2%	
Filaire				
Données				
Internet fixe	15,8	8,4%	7,3%	
Données ^a	3,0	-5,6%	-1,9%	
Liaison spécialisée ^a	1,0	-10,1%	-6,6%	
Voix				
Local et accès	5,6	-4,6%	-5,6%	
Grande distance	1,3	-4,6%	-4,3%	

a "Données" et "liaison spécialisée" désignent les services vendus par les FST à des clients d'affaires qui fournissent des canaux de communication privés et hautement sécurisés entre les emplacements.

Source: CRTC (2023), *Faits saillants annuels du secteur des télécommunications 2021*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/policymonitoring/2022/tel.htm> et UIT, Base de données Indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde. Adresse consultée: <https://datahub.itu.int/data/?e=CAN>.

4.180. En termes de revenus, les services de télécommunication ont augmenté de 3,4% en 2021 par rapport à 2020, en partie grâce à l'application d'un modèle de travail hybride (télétravail et travail sur place).²¹⁰ Les revenus du secteur de la téléphonie mobile et des services d'accès fixe à Internet ont poursuivi leur tendance à la hausse, tandis que les recettes provenant des autres sous-secteurs des télécommunications ont continué de baisser (tableau 4.15).

4.181. D'après une étude sur les prix publiée par l'ISDE²¹¹ en 2022, le Canada a tendance à avoir des tarifs des services sans fil mobiles élevés par rapport aux autres économies développées.²¹² La même étude a également révélé que pour de nombreux paniers de prix pour Internet, les prix dans l'Union européenne et aux États-Unis étaient généralement inférieurs à ceux du Canada.

4.182. Le secteur des télécommunications reste concentré: les cinq principaux fournisseurs de services (Bell Group, Rogers, TELUS, Shaw²¹³ et Quebecor) représentaient 87,2% du total des revenus en 2021. Les trois principaux fournisseurs de services mobiles (Bell Group, Rogers et TELUS) représentaient 88,3% des revenus de la téléphonie mobile de détail en 2021.²¹⁴

²⁰⁹ CRTC (2023), *Faits saillants annuels du secteur des télécommunications 2021*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/policymonitoring/2022/tel.htm>.

²¹⁰ CRTC (2023), *Faits saillants annuels du secteur des télécommunications 2021*.

²¹¹ ISDE, *Comparaisons des tarifs des services filaires, sans fil et Internet offerts au Canada et à l'étranger: Édition de 2022*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/secteur-politique-strategique/fr/politique-telecommunications/comparaisons-tarifs-services-filaires-sans-fil-internet-offerts-canada-letranger-edition-2022>.

²¹² ISDE, *Comparaisons des tarifs des services filaires, sans fil et Internet offerts au Canada et à l'étranger: Édition de 2022*.

²¹³ En avril 2023, la société Shaw a été acquise par Rogers, et la filiale Freedom Mobile de Shaw a été cédée à Quebecor.

²¹⁴ CRTC (2023), *Faits saillants annuels du secteur des télécommunications 2021*.

4.183. Au cours de l'année de radiodiffusion 2022 (se terminant le 31 août 2022), les revenus de la radiodiffusion ont augmenté de 1,2% par rapport à l'année de radiodiffusion 2021. Au sein du secteur de la radiodiffusion, les revenus des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) ont diminué au cours de la période considérée, tandis que les revenus des services de diffusion audio en continu, des services de vidéo sur demande par abonnement (VSDA) (par exemple Netflix et Amazon Prime Video) et des services de vidéo sur demande transactionnelle (VSDT) (par exemple YouTube) ont augmenté rapidement (tableau 4.16).

Tableau 4.16 Revenus de la radiodiffusion, années de radiodiffusion 2019-2022

	2019	2020	2021	2022
Revenus des services de radiodiffusion (millions de CAD)				
Services radio	1 779	1 486	1 437	1 425
Services sonores diffusés par téléchargement	53	39	30	30
Services de diffusion audio en continu	429	482	573	810
Total	2 261	2 007	2 040	2 265
TV (millions de CAD)				
Télévision	6 735	6 188	6 445	6 572
VSDA	1 697	2 069	2 567	3 065
VSDT	221	283	312	363
VSDFP	1 510	1 709	2 195	2 385
Total	10 163	10 249	11 519	12 385
EDR (millions de CAD)				
Câble + télévision sur protocole Internet (IPTV)	6 560	6 391	6 242	5 956
Satellite de radiodiffusion directe (SRD)	1 804	1 702	1 597	1 466
Total	8 364	8 093	7 839	7 421
Taux d'abonnement des ménages à une EDR (%)	66,2	63,5	61,0	58,6
Canadiens regardant la télévision sur n'importe quelle plate-forme (%)	97,0	97,0	97,0	97,0
Canadiens regardant la télévision exclusivement en ligne (%)	16,0	20,0	20,0	18,0

VSDFP: Service de vidéo sur demande financée par la publicité: "un modèle de service sur Internet en vertu duquel un client accède en général gratuitement au contenu, mais est exposé à du contenu publicitaire à l'intérieur de la diffusion (par exemple YouTube)".

VSDA: Service de vidéo sur demande par abonnement: "un modèle de service sur Internet en vertu duquel un client paie des frais d'abonnement pour accéder à une bibliothèque de contenu. Cette catégorie comprend les services qui diffusent le contenu de leur bibliothèque selon un horaire précis (par exemple Sportsnet Now) et les services qui permettent à l'utilisateur de choisir ce qu'il veut dans un catalogue de contenu disponible, peu importe l'heure de visionnement (par exemple Amazon Prime Video)".

VSDT: Service de vidéo sur demande transactionnelle: "un modèle de service sur Internet en vertu duquel un client paie uniquement pour le contenu visionné, mais il ne paie habituellement pas pour accéder au service (par exemple iTunes, Microsoft Movies & TV, PlayStation Network)".

Note: Définitions tirées de CRTC (2023), *Faits saillants annuels du secteur de la radiodiffusion 2021-2022*, page 26.

Source: CRTC, *Rapports sur le marché des communications – Données ouvertes*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/policymonitoring/cmrd.htm>.

4.184. Le secteur de la radiodiffusion est concentré, BCE (29%), Corus/Shaw (17%), Rogers (16%), CBC/SRC (9%) et Quebecor (8%), détenant une part de marché combinée de 80% en 2022.²¹⁵

4.3.2.2 Évolutions sur les plans réglementaire, institutionnel et politique

4.185. Le secteur des communications est dirigé par deux départements fédéraux: l'ISED pour les télécommunications, responsable de la Loi sur les télécommunications; et Patrimoine canadien (PCH) pour la radiodiffusion, responsable de la Loi sur la radiodiffusion. PCH élabore la politique en matière de radiodiffusion dans le cadre de son mandat de promotion de "l'identité et des valeurs canadiennes, du développement culturel et du patrimoine canadien".²¹⁶

²¹⁵ Il convient de noter qu'au cours des dernières années, le CRTC a commencé à inclure la CBC-SRC (Canadian Broadcasting Corporation – Société Radio-Canada) dans tous ses totaux (crédits et global).

²¹⁶ Gouvernement du Canada, *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-17.3/page-1.html>.

4.186. L'ISED joue également le rôle d'organisme de réglementation du spectre des radiofréquences du Canada, conformément à la Loi sur la radiocommunication. En vertu de cette loi, le Ministre de l'industrie est chargé de délivrer une licence d'utilisation du spectre, d'en fixer les modalités et conditions et de planifier l'attribution et l'utilisation du spectre. La gestion du spectre est guidée par le Cadre de la politique canadienne du spectre, la Politique cadre sur la vente aux enchères du spectre, le Cadre de transfert de spectre et la Politique d'utilisation du spectre²¹⁷, et est restée inchangée depuis l'examen précédent. Toutefois, en 2023, le Ministre a annoncé un moratoire sur les transferts de spectre à grande échelle, en vue de promouvoir la concurrence, et a ordonné à l'ISED de lancer un examen du Cadre de transfert de spectre.²¹⁸

4.187. Le CRTC est l'organisme de réglementation indépendant qui surveille la radiodiffusion et les télécommunications dans l'intérêt du public, en mettant l'accent sur la réalisation des objectifs définis dans les deux lois. En tant qu'organisme de réglementation du secteur, les principaux outils de réglementation du CRTC ont trait aux tarifs exigés pour les services de télécommunication, à l'interconnexion, à l'accès aux réseaux des entreprises de télécommunication et au contrôle du contenu, entre autres.²¹⁹ Le CRTC a aussi des pouvoirs pour appliquer la loi et peut imposer des sanctions administratives pécuniaires. Ses décisions peuvent être contestées en appel auprès de la Cour d'appel fédérale. Dans le secteur des télécommunications, si le CRTC détermine qu'un service est suffisamment concurrentiel, celui-ci est considéré comme exempté de l'intervention du CRTC (Loi sur les télécommunications, article 34) et le CRTC s'abstient d'exercer certains pouvoirs réglementaires le concernant (par exemple l'approbation des tarifs et des accords de fait, l'imposition de conditions de service, etc.). En 2021, environ 96,5% des revenus des télécommunications provenaient de services exemptés de l'intervention du CRTC, qui représentaient environ 74,7% des services de lignes privées, et environ 99,7% des services de téléphonie mobile.²²⁰

4.188. Parmi les principales modifications législatives intervenues pendant la période à l'examen figurent l'entrée en vigueur de la Loi sur la diffusion continue en ligne, qui a reçu la sanction royale en avril 2023 et vise à garantir que le contenu canadien soit largement disponible sur les plates-formes de diffusion en continu, ainsi qu'à accroître le soutien à la production canadienne en modernisant la Loi sur la radiodiffusion. Par la suite, le gouvernement a donné des instructions au CRTC en novembre 2023 concernant la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire pour la radiodiffusion.²²¹ Ces instructions exigent que les obligations, financières et autres, doivent être équitables compte tenu de la taille et de la nature des entreprises de radiodiffusion et doivent également être équitables entre les entreprises en ligne étrangères et les entreprises de radiodiffusion canadiennes. Les prescriptions spécifiques visant à soutenir la production de contenus canadiens doivent être déterminées par le CRTC, qui a mené plusieurs séries de consultations avec les parties prenantes, y compris des streamers étrangers et des radiodiffuseurs canadiens.

4.189. La Loi sur la diffusion continue en ligne a précisé que la radiodiffusion en ligne relève du champ d'application de la Loi sur la radiodiffusion, tandis que les utilisateurs des réseaux sociaux et leurs programmes ne sont pas réglementés par cette loi. La Loi vise à :

²¹⁷ ISDE, CPCS – Cadre de la politique canadienne du spectre. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/gestion-spectre-telecommunications/fr/publications-officielles/politiques/politique-dutilisation-spectre-ps/cpcs-cadre-politique-canadienne-spectre>; Politique cadre sur la vente aux enchères du spectre au Canada. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/gestion-spectre-telecommunications/fr/attribution-spectre/politique-cadre-vente-aux-encheres-spectre-canada>; Cadre portant sur le transfert, la division et la subordination des licences de spectre mobile commercial. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/gestion-spectre-telecommunications/fr/savoir-plus/documents-cles/consultations/cadre-portant-transfert-division-subordination-licences-spectre-mobile-commercial>; et Politique d'utilisation du spectre. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/gestion-spectre-telecommunications/fr/publications-officielles/politiques/politique-dutilisation-spectre-ps>.

²¹⁸ ISDE, Déclaration du ministre Champagne sur la concurrence dans le secteur des télécommunications. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/innovation-sciences-developpement-economique/nouvelles/2023/03/declaration-du-ministre-champagne-sur-la-concurrence-dans-le-secteur-des-telecommunications.html>.

²¹⁹ ISDE (2020), *L'avenir des communications au Canada: le temps d'agir*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/examen-legislation-radiodiffusion-telecommunications/fr/lavenir-communications-canada-temps-dagir>.

²²⁰ CRTC, *Faits saillants annuels du secteur des télécommunications 2021*.

²²¹ Gouvernement du Canada, *Décret donnant des instructions au CRTC (cadre réglementaire durable et équitable pour la radiodiffusion)*: DORS/2023-239. Adresse consultée: <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2023/2023-11-22/html/sor-dors239-fra.html>.

- a. offrir un soutien durable aux secteurs canadiens de la création audiovisuelle et de la musique pour les années à venir, en permettant au CRTC de demander des contributions aux radiodiffuseurs, y compris aux radiodiffuseurs en ligne, et d'imposer des prescriptions relatives à la découvrabilité et à la mise en valeur; et
- b. mettre à jour les objectifs de la politique de la Loi sur la radiodiffusion pour les rendre plus inclusifs et mieux refléter les intérêts, entre autres, des populations autochtones, des personnes handicapées et des femmes.

4.190. Une autre modification importante a été apportée à la Loi sur les nouvelles en ligne, qui vise à encourager les plates-formes et les entreprises d'information canadiennes à conclure des accords volontaires. À défaut, elle prévoit une négociation obligatoire, soutenue par un arbitrage de l'offre définitive, qui sera supervisée par le CRTC. Les grandes plates-formes qui ont un important déséquilibre du pouvoir de négociation avec les entreprises d'information sont assujetties à cette loi.

4.191. Grâce au cadre de négociation obligatoire administré par le CRTC, la Loi sur les nouvelles en ligne vise à créer des conditions de négociation équitables entre les plates-formes technologiques les plus dominantes et les entreprises d'information dont le contenu de nouvelles (sous toutes ses formes) est rendu disponible aux utilisateurs de leurs services. La Loi sur les nouvelles en ligne vise à promouvoir la durabilité du marché canadien des nouvelles en donnant la possibilité aux entreprises d'information de tirer une juste valeur du contenu de nouvelles qu'elles créent. La Loi énonce une série d'obligations pour les plates-formes technologiques dominantes, ainsi que des exemptions à certaines obligations.

4.192. Des modifications ont également été apportées à la Loi sur les télécommunications et à la Loi sur la radiodiffusion. La Loi sur la radiocommunication a été modifiée pour la dernière fois en 2017²²², tandis que les deux autres lois ont été modifiées à plusieurs reprises au cours de la période considérée:

- a. La Loi sur les télécommunications a été modifiée en 2019, 2021 et 2023 pour tenir compte des modifications apportées à la Loi canadienne sur l'accessibilité et à la Loi sur les nouvelles en ligne, ainsi que de certaines dispositions visant à mettre en œuvre le budget 2021.²²³ Les modifications apportées pour tenir compte de la Loi canadienne sur l'accessibilité comprenaient l'habilitation du CRTC à examiner les dispositions et prescriptions de la loi et à prendre des décisions les concernant, ainsi qu'à mettre les autres autorités concernées en conformité avec la Loi (par exemple les pouvoirs d'inspection, le partage de renseignements, les sanctions pécuniaires). Les modifications apportées pour tenir compte de la Loi d'exécution du budget 2021 avaient trait aux décisions du CRTC sur le financement de projets de télécommunications dans les zones mal desservies et aux prescriptions élargies en matière de partage de renseignements entre les différents niveaux de gouvernement. Les modifications apportées pour tenir compte de la nouvelle Loi sur les nouvelles en ligne précisaient que le contenu de nouvelles produit par des intermédiaire de nouvelles numériques est exclu des dispositions de la Loi sur les télécommunications.
- b. La Loi sur la radiodiffusion a été modifiée à plusieurs reprises au cours de la période considérée, pour tenir compte des modifications apportées à la Loi canadienne sur l'accessibilité, à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, à la Loi sur la diffusion continue en ligne, à la Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada et à la Loi sur les nouvelles en ligne.²²⁴

4.193. Dans le secteur des télécommunications, le Canada a deux grandes catégories de FST: les FST historiques, fournissant des services de télécommunication locale; et les autres types de fournisseurs de services, y compris les entreprises de câblodistribution, les autres fournisseurs de services dotés d'installations et les fournisseurs de services de gros.

²²² Gouvernement du Canada, *Loi sur la radiocommunication (1985)*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-2/>.

²²³ Gouvernement du Canada, *Loi sur les télécommunications (1993)*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-3.4/>.

²²⁴ Gouvernement du Canada, *Loi sur la radiodiffusion (1991)*. Adresse consultée: <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/b-9.01/index.html#hist>.

4.194. Les FST historiques et les entreprises de câblodistribution possèdent et exploitent les infrastructures, tandis que les fournisseurs de services de gros ne disposent pas d'installations de bout en bout. Les FST doivent s'enregistrer auprès du CRTC, mais ils peuvent opérer au Canada sans licence, à quelques exceptions près. Par exemple, les FST acheminant du trafic international de télécommunications sont tenus de demander une licence d'exploitation de service de télécommunication internationale de base (STIB)²²⁵, et ceux qui fournissent des services liés aux câbles sous-marins internationaux sont tenus d'obtenir les licences correspondantes.²²⁶ Les FST qui utilisent des équipements radio et le spectre pour fournir des services de télécommunication doivent obtenir l'autorisation de l'ISED au titre de la Loi sur la radiocommunication. Les entreprises doivent également se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, qui régit la divulgation et l'utilisation des renseignements personnels.²²⁷

4.195. S'agissant des questions liées à l'itinérance et à l'interconnexion, des accords peuvent être conclus entre les FST dotés d'installations et ceux qui n'en sont pas dotés. Ces accords doivent être approuvés par le CRTC. En vertu de la Loi sur les télécommunications, le CRTC peut s'opposer à ces accords ou les modifier. Si un accord est impossible, le CRTC peut ordonner au FST d'autoriser les connexions à son infrastructure de télécommunication et en fixer les conditions monétaires.

4.196. La propriété étrangère des FST ainsi que des entreprises de radiodiffusion, de programmation et de distribution agréées est limitée à 20% des actions avec droit de vote dans le cas des sociétés d'exploitation. Le directeur général et 80% des membres du conseil d'administration doivent être canadiens. Dans le cas des sociétés de portefeuille, la participation étrangère ne doit pas excéder 33,3% des actions avec droit de vote, et il n'y a aucune restriction concernant la nationalité du directeur général et des membres du conseil d'administration. Cependant, une société mère non canadienne et ses directeurs ne doivent pas contrôler ou influencer les décisions de programmation de l'entreprise de radiodiffusion.²²⁸ Les EDR sont tenues par le CRTC d'investir environ 5% des revenus bruts des services de radiodiffusion dans la création de programmes réalisés par des Canadiens.

4.197. Les stations de radio et de télévision conventionnelles canadiennes sont soumises à des exigences en matière de présentation de contenu canadien. Sauf autorisation contraire, les stations de télévision publiques doivent consacrer au moins 60% des heures de soirée (19 heures-23 heures) à la diffusion de programmes canadiens, tandis que les stations de télévision privées doivent consacrer au moins 50% de cette période à la diffusion de programmes canadiens. Les exigences en matière de dépenses et d'exposition pour les services de télévision facultatifs varient. Les exigences en matière de présentation de contenu canadien varient également pour la radio, en fonction du format ou de la langue des stations.

4.198. En outre, la distribution de CBC/Radio-Canada, des services d'éducation et des stations de télévision privées canadiennes locales et régionales est prioritaire par rapport à toutes les autres stations de télévision et doit être assurée dans le cadre du service de base des entreprises de distribution.

4.199. Une fois approuvés par le CRTC, les stations de télévision et les services de programmation facultatifs étrangers sont inscrits sur la "liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution" du CRTC.²²⁹ Pour figurer sur la liste, le service facultatif étranger ne doit pas entrer en concurrence avec un service de programmation canadien comparable. En outre, le service de programmation étranger doit fournir le même signal au Canada qu'à son marché d'origine. En août 2022, 345 signaux étrangers pouvaient être distribués au Canada, dont une centaine de services américains, parmi lesquels 43 stations de télévision.

²²⁵ CRTC, *Titulaires de licence d'exploitation de service de télécommunication internationale de base (STIB)*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/comm/telecom/international.htm>.

²²⁶ Gouvernement du Canada, *Règlement sur les licences de câble sous-marin international*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-488/page-1.html>.

²²⁷ Gouvernement du Canada, *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-8.6/>.

²²⁸ Document de l'OMC [WT/TPR/S/389/Rev.1](https://www.wto.org/press/pr/2019/019-08-23.htm) du 23 août 2019.

²²⁹ CRTC, *Liste révisée de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/publications/satlist.htm>.

4.200. Il existe trois exceptions aux restrictions à l'investissement étranger:

- a. En vertu de la Loi sur les télécommunications (article 16), les propriétaires ou exploitants d'installations de réseaux terrestres qui gagnent moins de 10% des revenus des services de télécommunication canadiens au cours d'une année sont exemptés. En 2021, 10% du total des revenus annuels des services de télécommunication (55,3 milliards de CAD) représentaient 5,5 milliards de CAD. Par conséquent, les restrictions canadiennes à l'investissement étranger ne s'appliquent qu'à trois FST: Rogers, Bell et TELUS.
- b. Les restrictions à l'investissement étranger ne s'appliquent pas non plus aux installations satellites et sous-marines.
- c. Ces restrictions ne s'appliquent pas non plus aux diffuseurs qui distribuent des programmes uniquement sur l'Internet ou au moyen d'appareils mobiles (télévision par contournement ou TPC). Le nombre de diffuseurs de TPC augmentant rapidement, de plus en plus de diffuseurs ne sont pas soumis à ces prescriptions en matière de propriété et de contrôle.

4.201. L'objectif de service universel du Canada est défini par le CRTC. Historiquement, le service visait les services de téléphonie filaire. Toutefois, dans la Politique réglementaire de télécom CRTC 2016-496, l'objectif du service a été recentré sur les services d'accès Internet à large bande fixes et sans fil mobiles. La Politique 2016-496 a défini ces services comme des services de télécommunication de base. Le CRTC a créé son Fonds pour la large bande afin de soutenir la fourniture de ces services dans les ZDCE, qui sont souvent des régions éloignées ou rurales. Conformément à ce changement, les subventions versées ont été ramenées de 71,4 millions de CAD en 2019 à 49,9 millions de CAD en 2020 et 18 millions de CAD en 2021.²³⁰ Les sources du subventionnement proviennent des contributions des FST ayant des revenus annuels d'au moins 10 millions de CAD.

4.202. En outre, l'ISDE a créé son propre Fonds pour la large bande universelle (FLBU) en 2020. Le FLBU, doté d'un budget de 3,225 milliards de CAD, fournit des contributions non remboursables à des projets d'infrastructure à large bande pour permettre aux ménages des communautés rurales et éloignées d'accéder à l'Internet à haut débit. Le financement de ces projets est disponible jusqu'au 31 mars 2027.²³¹

4.203. Actuellement, 99,7% des Canadiens ont accès aux réseaux mobiles sans fil, dont 98,9% dans le nord, 98,2% dans les zones rurales, 90,3% dans les réserves des Premières Nations et 87,2% sur les routes et autoroutes principales.²³² Le CRTC vise à étendre cette couverture à 100% de la population et au plus grand nombre possible d'autoroutes et de routes principales avec la dernière technologie sans fil mobile généralement déployée (c'est-à-dire la technologie LTE) d'ici à 2026.²³³

4.204. Pour opérer au Canada, les fournisseurs de services conventionnels de radiodiffusion doivent généralement obtenir une licence de radiodiffusion du CRTC tandis que les diffuseurs en ligne n'ont pas besoin de licence. Le CRTC peut également exempter certaines entreprises de radiodiffusion de l'obligation de détenir une licence s'il estime que l'octroi d'une licence ne contribuerait pas de manière significative à la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion énoncée dans la Loi sur la radiodiffusion. Le CRTC impose des conditions de services aux radiodiffuseurs réglementés, leur ordonnant de diffuser des types de contenu spécifiques (par exemple genres, proportion de programmes canadiens devant être diffusés) afin d'atteindre les objectifs culturels énoncés dans la Loi sur la radiodiffusion.

4.205. En 2018, l'ISDE et PCH ont lancé conjointement une révision de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiodiffusion et de la Loi sur la radiocommunication. Le rapport final a été publié en janvier 2020 et a formulé des recommandations dans les domaines suivants: le

²³⁰ CRTC, *Faits saillants annuels du secteur des télécommunications 2021*.

²³¹ Document de l'OMC [G/SCM/N/401/CAN](https://www.wto.org/fr/press/2023/20230723_143) du 23 juillet 2023, point 1.43.

²³² CRTC, *Rapports sur le marché des communications – Tendances actuelles – Services sans fil mobiles*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/policymonitoring/mob.htm>.

²³³ CRTC, *Rapports sur le marché des communications – Tendances actuelles – Services sans fil mobiles*.

"renouvellement" du cadre institutionnel²³⁴; la réduction des obstacles à l'accès aux réseaux de télécommunications évolués par les Canadiens; le soutien à la création, à la production et à la découvrabilité du contenu canadien; et l'amélioration des droits des Canadiens et le renforcement de leur confiance dans l'environnement numérique.²³⁵ Ce rapport a été l'un des éléments constitutifs ayant conduit à la présentation de la Loi sur la diffusion continue en ligne.

4.206. Au cours de la période considérée, le CRTC a publié un certain nombre de politiques visant à renforcer la concurrence dans le secteur. Notamment, en 2019, le CRTC a lancé un examen des services sans fil mobiles, CRTC 2019-57²³⁶, axé sur la concurrence sur le marché de détail, le cadre réglementaire des services sans fil mobiles de gros et l'avenir des services sans fil mobiles. À la suite d'une audition publique et des communications des parties prenantes, y compris du Bureau de la concurrence, le CRTC a publié la Politique réglementaire de télécom 2021-130. Cette politique permet aux FST régionaux dotés d'installations de faire concurrence sur le marché canadien à titre d'exploitants de réseaux mobiles virtuels (ERMV)²³⁷, afin d'encourager la concurrence.²³⁸ Ainsi, certains fournisseurs de services sans fil régionaux peuvent utiliser les réseaux sans fil des fournisseurs historiques pour desservir de nouvelles zones et construire leurs propres réseaux en même temps. Les modalités et conditions ont été finalisées par le CRTC en 2022²³⁹, tandis que les tarifs doivent faire l'objet de négociations commerciales (le CRTC jouant le rôle d'arbitre en cas d'échec des négociations). Le CRTC a fixé une période d'élimination progressive de sept ans à compter de la date de finalisation des modalités et conditions tarifaires.

4.207. En mai 2022, le gouvernement a annoncé son intention de donner de nouvelles instructions au CRTC concernant une approche "renouvelée" de la politique de télécommunication.²⁴⁰ Ces instructions visent à "renouveler" l'approche en vue d'accroître la concurrence en demandant au CRTC de créer un cadre réglementaire plus efficace, d'améliorer les droits des consommateurs et de promouvoir l'accès universel.²⁴¹ Elles envisagent des politiques visant à favoriser l'abordabilité et la baisse des prix, à réduire les obstacles à l'entrée pour les FST nouveaux, régionaux ou plus petits, à favoriser l'innovation et à promouvoir l'investissement dans la R&D. Les instructions ont été finalisées et sont entrées en vigueur en février 2023.

4.208. S'agissant de la cybersécurité, le Canada a publié en mai 2022 un énoncé de politique intitulé "Sécuriser le système de télécommunications au Canada".²⁴² L'énoncé de politique découlait d'un examen de la technologie sans fil 5G et a conduit le gouvernement à annoncer son intention d'interdire aux FST de déployer des produits et services Huawei et ZTE dans leurs réseaux 5G. L'énoncé de politique indiquait que le Canada avait déjà exclu Huawei et ZTE dans les zones sensibles des réseaux 3G/4G et LTE canadiens.

²³⁴ ISDE (2020), *L'avenir des communications au Canada: le temps d'agir*. Le terme "renouvellement" fait référence, entre autres, à l'élargissement des responsabilités du CRTC, c'est-à-dire à l'extension des "télécommunications" aux "communications électroniques", et au remplacement de la "radiodiffusion" par les "communications médiatiques"; à l'octroi au CRTC de pouvoirs flexibles pour surveiller les marchés existants et développer une capacité de recherche et de prévision stratégique plus forte; et à la modification la Loi sur le CRTC concernant le processus de désignation des commissaires.

²³⁵ ISDE (2020), *L'avenir des communications au Canada: le temps d'agir*.

²³⁶ Avis de consultation de télécom CRTC 2019-57. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2019/2019-57.htm>.

²³⁷ Selon le CRTC, "[u]n ERMV est un revendeur de services sans fil qui obtient le droit d'utiliser de manière permanente le réseau d'une entreprise hôte en vue d'offrir des services aux utilisateurs finals. [II] paie généralement à l'entreprise hôte un tarif de gros par appel, par texte et par gigaoctet (Go) de données, de même que des tarifs pour d'autres fonctions". CRTC, *Ordonnance de télécom CRTC 2023-133*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2023/2023-133.htm>.

²³⁸ CRTC, *Politique réglementaire de télécom CRTC 2021-130*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2021/2021-130.htm>.

²³⁹ CRTC, *Décision de télécom CRTC 2022-288*. Adresse consultée: <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2022/2022-288.htm>.

²⁴⁰ ISDE, *Décret donnant au CRTC des instructions sur une approche renouvelée de la politique de télécommunication*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/services-mobiles/fr/decret-donnant-crtc-instructions-approche-renouvelee-politique-telecommunication>.

²⁴¹ ISDE, *Instructions au CRTC relativement à la concurrence, à l'abordabilité, aux droits des consommateurs et à l'accès universel*. Adresse consultée: <https://ised-isde.canada.ca/site/services-mobiles/fr/instructions-crtc-relativement-concurrence-labordabilite-aux-droits-consommateurs-laccés-universel>.

²⁴² ISDE, *Énoncé de politique – Sécuriser le système de télécommunications au Canada*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/innovation-sciences-developpement-economique/nouvelles/2022/05/enonce-de-politique--securiser-le-systeme-de-telecommunications-au-canada.html>.

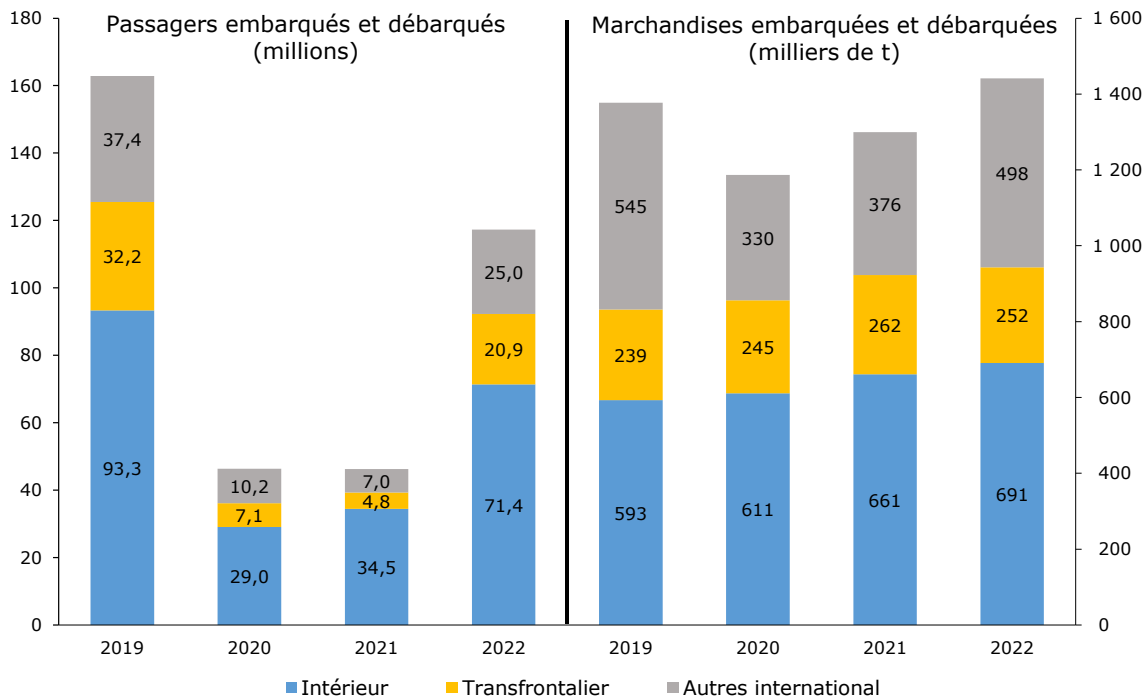
4.209. Aucune modification significative n'a été apportée au sous-secteur de la radiodiffusion au cours de la période considérée. Le CRTC n'a commencé que récemment ses consultations avec les parties prenantes sur la manière de mettre en œuvre les modifications législatives introduites par la Loi sur la diffusion continue en ligne. Parmi les premières décisions de politique, le CRTC a annoncé que tous les streamers en ligne dont les revenus provenant de la radiodiffusion au Canada étaient supérieurs à 10 millions de CAD seraient tenus de s'enregistrer auprès du CRTC en remplissant un formulaire d'inscription et seraient soumis à des conditions de service relatives à la "préférence induite" et au "désavantage induit".

4.3.3 Services de transport

4.3.3.1 Transport aérien

4.210. Le secteur du transport aérien canadien a été durement touché par la pandémie de COVID-19. En 2022, le trafic national et international de passagers ne s'était pas encore remis des effets de la pandémie. En revanche, le transport de marchandises, à l'exception de la catégorie "Autres international", a atteint des volumes supérieurs à ceux d'avant la pandémie (graphique 4.6). La catégorie "Autres international", c'est-à-dire le transport international de marchandises à l'exclusion de celui entre le Canada et les États-Unis, a également amorcé une reprise. Cela s'explique en partie par l'essor des achats en ligne pendant la pandémie et les initiatives connexes de transport exclusif de marchandises proposées par plusieurs compagnies aériennes en 2020 et 2021 pour compenser la baisse du transport de passagers. Par exemple, certaines compagnies aériennes exploitaient certains de leurs aéronefs de passagers sans siège pour le transport de marchandises.²⁴³

Graphique 4.6 Principaux indicateurs du transport aérien, 2019-2022



Source: Statistique Canada, *Données*. Adresse consultée: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/type/donnees?freq=12&texte=transport%20aerien&sujeitniveau x=23%2C2301&trier=releasedate>.

²⁴³ Deloitte (2022), *Avoiding a Tailspin – The Imperative for Reform in the Canadian Aviation Sector*. Adresse consultée: <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/public-sector/ca-en-avoiding-a%20tail-spin-oct.pdf>.

4.211. En 2022, 1 444 transporteurs aériens opéraient au Canada, sur lesquels 40% étaient canadiens et 60% étrangers.²⁴⁴ Parmi les principaux transporteurs nationaux figuraient Air Canada et WestJet, qui représentaient ensemble 80% des sièges offerts par kilomètre sur le marché du transport aérien intérieur.²⁴⁵ Air Canada, la compagnie aérienne nationale, est une entreprise privée. Conformément à la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada et à l'article 55 de la Loi sur les transports au Canada, Air Canada doit rester détenue et contrôlée par des Canadiens, et la propriété de ses actions avec droit de vote par des non-résidents est limitée à 49%, aucun investisseur ne pouvant détenir plus de 25% d'actions avec droit de vote dans la compagnie aérienne.²⁴⁶

4.212. Le Canada possède deux types d'aéroports: i) ceux qui desservent les capitales nationales, provinciales et territoriales, qui sont généralement plus grands et constituent le RNA; et ii) ceux qui offrent des services locaux, régionaux ou distants, et qui sont souvent plus petits. En 2023, le Canada comptait 26 aéroports faisant partie du RNA, représentant la quasi-totalité du fret aérien et du trafic international de passagers du Canada, et 91% du trafic de passagers en 2022.²⁴⁷ Sur ceux-ci, 22 appartiennent à Transports Canada et sont loués à 21 autorités aéroportuaires canadiennes. Trois sont détenus et exploités par des gouvernements territoriaux, et un est détenu en partie par le gouvernement fédéral et en partie par une municipalité et est exploité par la municipalité.²⁴⁸ On dénombre également 70 autres aéroports ayant un trafic commercial régulier et environ 200 autres aéroports certifiés, qui sont détenus et exploités par diverses entités, y compris des administrations municipales ou provinciales ou des entités privées.

4.213. Les autorités aéroportuaires sont des sociétés privées sans capital-actions et sans but lucratif. Elles ne sont ni détenues ni contrôlées par le gouvernement, et ne sont pas non plus des sociétés d'État ou leurs agents.²⁴⁹ Elles sont chargées de la construction, de l'exploitation et de la gestion des aéroports du RNA. Le gouvernement fédéral est l'organisme de réglementation responsable de la sûreté et de la sécurité pour tous les aéroports.²⁵⁰

4.214. Les revenus des autorités aéroportuaires proviennent principalement des sources suivantes:

- a. recettes aéronautiques – redevance d'atterrissage et droit de terminal appliqués aux transporteurs aériens et aux locataires de l'aviation générale;
- b. recettes non aéronautiques – redevances ou loyers générés par des activités commerciales ou le développement immobilier sur le terrain de l'aéroport, ou pour les services ou marchandises non directement liés au transport aérien (hôtels, magasins, restaurants, stationnement, etc.); et
- c. frais d'améliorations aéroportuaires (FAA) – redevances sur les billets d'avion.

4.215. Les autorités aéroportuaires utilisent les recettes aéronautiques et non aéronautiques pour leurs activités quotidiennes et s'appuient sur les FAA pour les dépenses en capital dans les infrastructures aéroportuaires. Le secteur canadien du transport aérien s'appuie sur le principe de l'utilisateur-payeur en vertu duquel ceux qui utilisent le système devraient payer pour le système,

²⁴⁴ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/sites/default/files/2023-07/transports-canada-2022.pdf>. Les autorités ont indiqué qu'aucune compagnie aérienne d'État n'opérait au Canada à quelque niveau que ce soit.

²⁴⁵ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*.

²⁴⁶ Parlement du Canada, *Publications de recherche – Résumé législatif du projet de loi C-10: Loi modifiant la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada et comportant d'autres mesures*. Adresse consultée: https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/421C10E?#ftn5.

²⁴⁷ Statistique Canada, Tableau 23-10-0253-01.

²⁴⁸ Transports Canada, *Liste des aéroports appartenant à Transports Canada*. Adresse consultée: https://tc.canada.ca/fr/aviation/exploitation-aeroports-aerodromes/liste-aeroports-appartenant-transports-canada#reseau_national.

²⁴⁹ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 46.

²⁵⁰ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 46.

par opposition à un système payé par les contribuables.²⁵¹ En tant qu'entités à but non lucratif, les autorités aéroportuaires doivent utiliser tous les revenus aux fins de l'entreprise et ne peuvent pas verser de dividendes. Elles paient un loyer, basé sur les revenus bruts, au gouvernement fédéral. En 2019, les autorités aéroportuaires ont payé 411,29 millions de CAD de loyer fédéral. Ce montant est retombé à 28,1 millions de CAD en 2021 et 373,6 millions de CAD en 2022, traduisant l'impact de la pandémie et des mesures d'aide associées. Aucun loyer n'a été payé en 2021 en raison de dérogations et de reports (voir ci-après). Les autorités ont indiqué que les paiements de loyer sont pris en compte dans la base de coûts globale des aéroports et sont donc répercutés sur les compagnies aériennes qui utilisent les aéroports. Les redevances aéroportuaires sont récupérées par le biais des taxes imposées aux passagers, comme tous les autres coûts supportés par la compagnie aérienne. Ces coûts ont un effet sur la compétitivité globale du secteur canadien du transport aérien.

4.216. Le soutien du gouvernement au secteur de l'aviation a pris la forme de fonds et de prêts. En novembre 2023, la plupart des programmes de soutien mis en place en réponse à la pandémie de COVID-19 avaient pris fin, y compris le financement d'un montant maximal de 5,4 milliards de CAD accordé à Air Canada dans le cadre du Crédit d'urgence pour les grands employeurs.²⁵² Les quelques exceptions comprennent le Programme des infrastructures essentielles des aéroports, qui devrait prendre fin en 2026, et le Programme d'allègement du loyer, qui devrait prendre fin en 2024.²⁵³ L'allègement du loyer prenait la forme suivante:

- a. une dérogation pour toutes les autorités aéroportuaires entre mars et décembre 2020;
- b. une combinaison de reports de loyer pour les quatre plus grands aéroports et de dérogations pour les autres en 2021; et
- c. des dérogations pour les sept plus petits aéroports en 2022 et 2023.

4.217. La valeur totale des dérogations était de 162 millions de CAD et celle des reports de 151 millions de CAD. Le remboursement des loyers reportés commence en 2024.

4.218. Le gouvernement continue également d'investir dans les aéroports par le biais d'initiatives, y compris le Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires et le Fonds national des corridors commerciaux, doté de plusieurs milliards de dollars.²⁵⁴

4.219. Les institutions de réglementation pertinentes sont les suivantes:

- Transports Canada: responsable de la politique des transports dans les secteurs sous réglementation fédérale;
- Direction générale de l'aviation civile de Transports Canada (TCAC): sous l'égide de Transports Canada, supervise la sécurité du transport aérien au Canada; et
- Office des transports du Canada: tribunal quasi-judiciaire et indépendant chargé, entre autres, de régler les différends entre les fournisseurs de services de transport et leurs clients.²⁵⁵

4.220. En outre, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) est une société d'État chargée des contrôles de sécurité dans les aéroports canadiens désignés, et NAV CANADA est une société privée à but non lucratif qui possède et exploite le système de navigation aérienne civile du Canada.

²⁵¹ Transports Canada, *Aperçu du secteur des transports au Canada*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/transparence/documents-information-transports-canada/2023-dm/aperçu-secteur-transports-canada>.

²⁵² CBC News (2021), "Federal Government, Air Canada Reach Deal on Relief Package that Includes Customer Refunds", 13 avril. Adresse consultée: <https://www.cbc.ca/news/politics/air-canada-financial-relief-1.5984543>; et Ministère des finances, *Renseignements sur le soutien financier accordé à Air Canada*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2021/04/renseignements-sur-le-soutien-financier-accorde-a-aircanada.html>.

²⁵³ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2021*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/sites/default/files/2022-06/transports-canada-2021.pdf>.

²⁵⁴ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*.

²⁵⁵ Office des transports du Canada, *Organisme et mandat*. Adresse consultée: <https://otc-cta.gc.ca/fra/lorganisme-et-mandat>.

4.221. Le secteur du transport aérien reste réglementé, entre autres, par la Loi sur l'aéronautique (modifiée en dernier lieu en 2018)²⁵⁶ et la Loi sur les transports au Canada, qui a été modifiée à plusieurs reprises en 2019 et 2023.²⁵⁷ En 2019, la définition du terme "Canadien" en ce qui concerne l'exploitation d'un service de transport aérien dans la Loi sur les transports au Canada (paragraphe 55 1) a été modifiée, afin de porter le plafond de la participation étrangère de 25% à 49% et de l'assortir de mesures de sauvegarde (c'est-à-dire qu'aucun investisseur ne peut détenir plus de 25% des actions avec droit de vote), pour les transporteurs aériens canadiens qui fournissent des services de transport aérien de passagers et de marchandises. Les autorités ont indiqué que le relèvement de ce plafond permettrait aux transporteurs aériens de disposer de plus de fonds, ce qui pourrait favoriser l'offre de services supplémentaires et la concurrence sur le marché canadien, y compris faciliter l'émergence de nouvelles compagnies aériennes. L'accès à des capitaux supplémentaires pourrait également entraîner une baisse des coûts de financement pour les transporteurs. En 2019, un nouveau processus d'examen des coentreprises de transporteurs aériens par le Ministre des transports est entré en vigueur. Ce processus est volontaire et les coûts sont recouvrables. En 2023, quelques modifications ont été apportées aux aspects liés au transport dans le Projet de loi C-47, tels que le renforcement de l'Office des transports du Canada, l'accroissement de la responsabilité des compagnies aériennes en ce qui concerne les retards, les annulations et les bagages perdus, et la garantie de l'indemnisation des passagers en cas de perturbation du transport aérien.

4.222. Les autorités ont indiqué qu'il n'y avait pas de restrictions à la participation étrangère dans les organismes de maintenance et de réparation d'aéronefs; toutefois, ceux-ci doivent satisfaire aux normes de sécurité canadiennes pour être désignés comme organisme de maintenance agréé (OMA). L'approbation de Transports Canada concernant la vérification des compétences est requise. Les OMA doivent être situés à l'intérieur des frontières canadiennes ou dans des pays qui ont signé des arrangements techniques avec le Canada pour effectuer des travaux sur les aéronefs immatriculés au Canada en dehors de son territoire. En d'autres termes, les transporteurs immatriculés au Canada ne peuvent pas acheter des services de maintenance et de réparation auprès de fournisseurs situés à l'étranger, sauf s'ils se trouvent dans des pays qui ont signé des arrangements techniques avec le Canada.

4.223. Les autorités aéroportuaires, en raison de leur nature de sociétés sans capital social, n'ont pas de fonds propres permettant la participation d'investisseurs étrangers. Elles ne peuvent être vendues en tout ou en partie à des investisseurs nationaux ou étrangers.

4.224. Les parties à une transaction, comme un accord, une coentreprise, une fusion ou une acquisition entre deux ou plusieurs entités fournissant des services de transport aérien, doivent en informer par écrit le Ministre des transports et le Commissaire de la concurrence.²⁵⁸ La Loi sur les transports au Canada dispose que les parties à une transaction proposée doivent aviser le Ministre des transports si i) la partie est tenue d'aviser le Commissaire de la concurrence en vertu de la Loi sur la concurrence (paragraphe 114(1)); et ii) la transaction proposée concerne une entreprise fédérale de transport. L'obligation de notifier le Commissaire de la concurrence s'applique lorsque les actifs de la société cible au Canada ou ses revenus provenant de ventes, au Canada ou en provenance du Canada, et réalisés à partir de ces actifs dépassent 93 millions de CAD, et lorsque la valeur totale des actifs des parties et de leurs affiliées respectives au Canada ou la valeur totale de leurs revenus au Canada, en provenance du Canada ou en direction du Canada dépasse 400 millions de CAD.²⁵⁹

²⁵⁶ Gouvernement du Canada, *Loi sur l'aéronautique*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-2/>.

²⁵⁷ Gouvernement du Canada, *Loi sur les transports au Canada*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-10.4/index.html>.

²⁵⁸ Parlement du Canada, *Projet de loi C-49 – Sanction royale – Loi sur la modernisation des transports*. Adresse consultée: <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/42-1/projet-loi/C-49/sanction-royal>.

²⁵⁹ Bureau de la concurrence Canada (2023), "Le seuil relatif à la taille des transactions devant faire l'objet d'un préavis de fusion restera à 93 millions de dollars en 2023", 3 février. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/bureau-concurrence/nouvelles/2023/02/le-seuil-relatif-a-la-taille-des-transactions-devant-faire-lobjet-dun-preavis-de-fusion-restera-a-93millions-de-dollars-en2023.html>.

4.225. Les entreprises de transport aérien doivent également notifier l'Office des transports du Canada afin qu'il puisse déterminer si l'entité fusionnée satisfait aux exigences relatives à la propriété et au contrôle, conformément à la Loi sur les transports au Canada (article 55).²⁶⁰

4.226. De façon générale, le cabotage dans le transport aérien (c'est-à-dire les services aériens fournis intégralement à l'intérieur du Canada) est interdit.²⁶¹ Les fournisseurs de services aériens nationaux doivent être titulaires d'une licence économique en cours de validité délivrée par l'Office des transports du Canada pour le transport aérien intérieur. Seuls les opérateurs détenus ou contrôlés par des Canadiens sont admis à bénéficier d'une licence de ce type.

4.227. Les créneaux de décollage et d'atterrissage sont attribués par les autorités aéroportuaires. Certains aéroports participent aux conférences de l'IATA, au cours desquelles les parties prenantes concernées discutent des ajustements d'horaires.

4.228. Au cours de la période considérée, le Canada a pris des mesures visant à soutenir et accélérer la transition du secteur du transport aérien vers une économie sobre en carbone. En août 2022, le gouvernement a apporté des modifications au Règlement sur la redevance sur les combustibles exonérant le bio-carburant d'aviation des redevances sur les combustibles.²⁶² En septembre 2022, le gouvernement a publié le Plan d'action climatique de l'aviation du Canada 2022-2030²⁶³, qui vise à ce que 10% du carburant utilisé dans l'aviation provienne de sources durables (carburant d'aviation durable (SAF)) d'ici à 2030. Le SAF désigne un carburéacteur à faible teneur en carbone provenant de sources autres que pétrolières, telles que les déchets forestiers et agricoles. Pour atteindre cet objectif, le budget 2021 a engagé des fonds dans le cadre du Fonds stratégique pour l'innovation de 1,75 milliard de CAD en faveur de l'innovation dans le secteur aérospatial.²⁶⁴ Depuis 2023, en vertu du Règlement sur les combustibles propres, un marché national du crédit pour les combustibles propres a été mis en place.²⁶⁵ Les producteurs et importateurs de SAF et d'autres carburants à faible teneur en carbone bénéficient de crédits pour leur production ou leur importation.

4.229. Au cours de la période considérée, Transports Canada a commencé à appliquer le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA) de l'OACI, qui vise à réduire les émissions de l'aviation internationale. Dans le cadre de CORSA, les exploitants d'aéronefs dont les émissions annuelles dépassent 10 000 tonnes de dioxyde de carbone provenant de vols internationaux entre 2019 et 2035 sont tenus d'acheter des unités d'émission sur le marché libre et de compenser une partie des émissions de GES.²⁶⁶

4.230. Les services aériens internationaux sont régis par les accords sur les services aériens (ATA) bilatéraux.²⁶⁷ En décembre 2023, le Canada avait conclu des ATA avec 125 économies, y compris des accords de ciel ouvert. Comme il est précisé dans la politique Ciel bleu du Canada, les principales caractéristiques des accords de type "ciel ouvert" sont les suivantes:

- accès libre aux marchés bilatéraux;
- aucune limite quant au nombre de transporteurs autorisés à exploiter des services;
- aucune limite quant à la fréquence de service ou au type d'aéronef autorisé;

²⁶⁰ Transports Canada, *Lignes directrices sur les fusions et les acquisitions visant des entreprises de transport*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/politiques/lignes-directrices-fusions-acquisitions-visant-entreprises-transport>.

Transports Canada, *Fusions, acquisitions et coentreprises de transporteurs aériens*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/aviation/services-aeriens-commerciaux/fusions-acquisitions-coentreprises-transporteurs-aeriens>.

²⁶¹ Office des transports du Canada, *FAQ: Licences aériennes*. Adresse consultée: <https://otc.cta.gc.ca/fra/faq-licences-aeriennes>.

²⁶² Gouvernement du Canada, *Initiative de réglementation: Avant-projet de règlement modifiant le Règlement sur la redevance sur les combustibles – Plan prospectif de la réglementation 2023-2025*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/organisation/lois-reglements/plan-prospectif-reglementation/avant-projet-de-reglement-modifiant-reglement-sur-redevance-sur-les-combustibles.html>.

²⁶³ Transports Canada, *Plan d'action climatique de l'aviation du Canada 2022-2030*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/sites/default/files/2022-11/plan-action-climatique-aviation-%20Canada-2022-2030.pdf>.

²⁶⁴ Transports Canada, *Plan d'action climatique de l'aviation du Canada 2022-2030*.

²⁶⁵ Gouvernement du Canada, *Règlement sur les combustibles propres*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2022-140/index.html>.

²⁶⁶ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*.

²⁶⁷ Les ATA incluent les accords sur les services aériens, les mémorandums d'accord, les échanges de notes et d'autres instruments pertinents.

- régime de tarification basé sur le marché pour l'exploitation de services bilatéraux et vers des pays tiers;
- régime ouvert et flexible d'exploitation de services selon la formule de partage de codes;
- services illimités en direction et en provenance de pays tiers; et
- droits d'exploitation de services tout-cargo autonomes.

4.231. Le Canada a conclu des ATA de type "ciel ouvert" avec 23 économies, en plus de l'ATA global avec l'Union européenne et ses 27 États membres. Le Canada a également conclu des ATA prévoyant des droits de troisième et quatrième libertés non restreints pour l'exploitation de services aériens entre partenaires bilatéraux. Lorsque le marché bilatéral en est aux premiers stades de son développement, le Canada peut chercher dans un premier temps à conclure un ATA portant uniquement sur le partage de codes avant de négocier des droits sur les aéronefs propres. Le Canada a conclu 28 ATA de ce type.

4.232. Au cours de la période considérée, le Canada a ratifié ses ATA avec El Salvador, l'Union européenne, l'Indonésie, l'État du Koweït, le Panama, la Suisse et la Trinité-et-Tobago. Pendant une grande partie de la période, la dynamique de libéralisation des ATA a été freinée par la pandémie de COVID-19. Néanmoins, le Canada a élargi ses ATA avec le Chili, la Colombie, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Inde, la Jordanie, le Qatar, la Türkiye et les Émirats arabes unis, ainsi que son ATA avec le Panama et a conclu de nouveaux accords avec la Grenade et le Laos. Après la négociation d'un nouvel ATA ou l'élargissement d'un accord existant, et sous réserve d'accord du partenaire bilatéral, le Canada appliquera l'ATA sur une base administrative jusqu'à sa ratification, date à laquelle celui-ci est rendu public.

4.233. Plus d'un tiers des 125 ATA ont un indice de libéralisation aérienne (ALI), une mesure synthétique du degré d'ouverture des ATA mise au point par le Secrétariat de l'OMC, supérieur à 30. Cet indice correspond aux accords de type "ciel ouvert", qui accordent généralement au moins les droits de 5^{ème} liberté, ne restreignent pas les itinéraires, la tarification ou la capacité, et autorisent la désignation multiple de compagnies aériennes. La moitié environ des ATA du Canada ont un ALI d'au moins 20, reflétant l'octroi fréquent de droits de trafic de 5^{ème} liberté et la présence de clauses de coopération, de la désignation multiple et de dispositions généralement libérales en matière de tarification.

4.3.3.2 Transport maritime

4.234. Le transport maritime a également été interrompu, entre autres, par la pandémie de COVID-19 et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement qui en ont découlé. Le trafic conteneurisé (en équivalents vingt pieds (EVP)) a diminué de 2,6% en 2020 par rapport au niveau de 2019, puis est remonté pour culminer en 2021 avant de retomber en 2022. Le trafic non conteneurisé a diminué de 0,5% en 2022 par rapport au niveau de 2021.²⁶⁸

4.235. D'après les données de la CNUCED, en 2022, le Canada figurait au 31^{ème} rang au niveau mondial s'agissant de la capacité de charge en tonnes de port en lourd (tpl) (0,4% du total des tpl). Au total, 376 navires ont transporté 9,7 millions de tpl, dont 155 navires battant pavillon étranger ayant transporté 72% de ce tonnage total.²⁶⁹

4.236. Le cadre réglementaire est resté inchangé depuis le précédent examen en 2019.²⁷⁰ Transports Canada reste l'autorité de réglementation. Les principaux textes législatifs sont les suivants:

- a. La Loi sur la marine marchande du Canada, qui dispose que tous les navires qui ne sont pas des navires de plaisance d'une jauge brute de plus de 15 tonnes doivent être immatriculés au Registre canadien d'immatriculation des bâtiments, et ceux d'une jauge brute inférieure ou égale à 15 tonnes doivent être immatriculés au Registre des petits

²⁶⁸ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*.

²⁶⁹ CNUCED (2023), *Review of Maritime Transport 2023*. Adresse consultée: https://unctad.org/system/files/official-document/rmt2023_en.pdf.

²⁷⁰ Transports Canada, *Liste des lois – Maritime*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-lois>.

bâtiments.²⁷¹ Les navires immatriculés au Canada (à l'exception des petits navires) doivent battre pavillon national (article 64).²⁷²

- b. La Loi sur le cabotage, qui réserve le commerce côtier (c'est-à-dire l'activité maritime commerciale dans les eaux canadiennes – cabotage²⁷³) aux navires immatriculés au Canada et dédouanés.²⁷⁴ Lorsqu'aucun navire de ce type n'est disponible, un navire étranger ou un navire canadien non dédouané titulaire d'un permis de cabotage (valable au maximum un an) délivré par le Ministre de la sécurité publique peut être utilisé temporairement.²⁷⁵ Entre 2019 et le 28 novembre 2023, 159 licences au total ont été délivrées à des navires étrangers sur 166 demandes²⁷⁶; dans sept cas, l'Office des transports du Canada a déterminé qu'il existait un navire canadien approprié pour mener les activités et a refusé ces demandes de licence.
- c. La Loi sur la modernisation des transports, qui dispose que tous les navires (indépendamment de leur pavillon ou de l'identité de leur propriétaire) peuvent repositionner leurs conteneurs vides loués ou leur appartenant entre divers endroits au Canada à titre de service non rémunéré et sans obligation d'obtenir une licence de cabotage.

4.237. Parmi les autres textes législatifs pertinents figurent la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur la sûreté du transport maritime, la Loi sur la protection de la navigation, la Loi sur le pilotage et la Loi maritime du Canada.²⁷⁷

4.238. Pour immatriculer un navire au Canada, le propriétaire de ce navire ou la personne qui en a la possession exclusive doit être, selon le cas:

- a. un citoyen canadien ou un résident permanent au sens du paragraphe 2 1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- b. une société constituée en vertu du droit du Canada, d'une province ou d'un territoire; ou
- c. une société constituée en vertu des lois d'un pays autre que le Canada, si l'une des personnes suivantes se charge de tous les aspects se rapportant au navire, si le navire n'est pas déjà immatriculé dans un autre pays, à savoir, une filiale de la société, constituée en vertu des lois du Canada, d'une province ou d'un territoire; un employé ou un dirigeant au Canada d'une succursale de la société qui exerce des activités au Canada; ou une société de gestion de navires constituée en vertu des lois du Canada, d'une province ou d'un territoire.

4.239. Un navire immatriculé dans un pays étranger qui a été affrété coque nue peut être enregistré au Canada pour la durée de l'affrètement pendant que l'immatriculation du navire est suspendue dans son pays d'immatriculation si l'affréteur est, selon le cas:

²⁷¹ Gouvernement du Canada, *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada – Immatriculation et délivrance de permis des bâtiments*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2012/12/loi-2001-marine-marchande-canada-immatriculation-delivrance-permis-batiments.html>.

²⁷² Gouvernement du Canada, *Loi sur la marine marchande du Canada*. Adresse consultée: <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-10.15.pdf>. Les navires battant pavillon étranger n'ont pas besoin de s'immatriculer au Canada, l'immatriculation n'étant exigée que si un navire "n'est pas immatriculé, enregistré ou autrement inscrit dans un État étranger" (article 46 1) c)).

²⁷³ La Loi s'applique également à la recherche, à l'exploitation ou au transport des ressources minérales ou des autres ressources non biologiques du plateau continental dans les eaux situées au-dessus du plateau continental.

²⁷⁴ Le dédouanement s'entend des droits d'importation et des droits d'accise, le cas échéant.

²⁷⁵ Transports Canada, *Le cabotage au Canada*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/permis-immatriculation-batiments/cabotage/cabotage-canada>.

²⁷⁶ Office des transports du Canada. Adresse consultée: https://otc-cta.gc.ca/fra/decisions?f%5B0%5D=im_field_mode%3A1346&f%5B1%5D=field_mode%3A1346&f%5B2%5D=field_ruling_type%3A1687.

²⁷⁷ Transports Canada, *Liste des lois*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-lois>.

- a. un citoyen canadien ou un résident permanent au sens du paragraphe 2 1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés; ou
- b. une société constituée en vertu du droit du Canada, d'une province ou d'un territoire.

4.240. En 2022, les navires immatriculés au Canada ont transporté environ 99% du tonnage intérieur. Les autorités ont indiqué que le reste du tonnage était transporté par des navires immatriculés à l'étranger en vertu d'un permis de cabotage.

4.241. Dans le cadre de l'AECG entre le Canada et l'Union européenne, les entités admissibles de l'UE peuvent offrir un nombre limité de services de cabotage sans permis de cabotage. Elles peuvent fournir des services d'apports entre Montréal et Halifax dans certaines conditions, ainsi que des services de dragage privés. Elles doivent remplir un formulaire de notification préalable avant de fournir ces services sans permis de cabotage. Deux catégories d'entités de l'UE peuvent fournir ces services:

- les entités constituées en société dans un État membre de l'UE;
- les entités situées à l'extérieur d'un État membre de l'UE, mais détenues ou contrôlées par des ressortissants de l'UE ou du Canada, à condition d'utiliser toujours des navires inscrits à un registre de l'UE et de ne pas être situées aux États-Unis.

4.242. Ces entités comprennent notamment les entreprises sans but lucratif, les entreprises du secteur privé et les sociétés d'État, les fiducies, les partenariats, les entreprises à propriétaire unique et les coentreprises. Les dispositions de l'AECG précisent également quel registre des navires peut être utilisé.

- Pour les services d'apports entre les ports d'Halifax et de Montréal:
 - Services continus – à bord de navires inscrits au premier registre (national) d'un État membre de l'UE et assurant le transport international de marchandises. Par exemple, un navire admissible inscrit à un registre de l'UE pourrait être utilisé pour fournir un service hebdomadaire de transport de marchandises internationales entre les ports d'Halifax et de Montréal.
 - Voyage unique – à bord de navires inscrits au premier ou au second registre (international) d'un État membre de l'UE et assurant le transport international de marchandises conteneurisées seulement. Par exemple, un navire de l'UE effectuant un voyage international pourrait ramasser des conteneurs chargés à Montréal pour les livrer à Halifax en se rendant outre-mer.
- Pour les services de dragage:
 - Les entreprises canadiennes ont la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir recourir aux services de dragage des entités de l'UE.
 - Il n'y a aucune restriction quant au registre du navire utilisé pour fournir ce type de service par les entités de l'UE situées dans un État membre.
 - Les entités de l'UE situées à l'extérieur d'un État membre, mais détenues ou contrôlées par des ressortissants de l'UE, doivent toujours utiliser des navires inscrits à un registre de l'UE.

4.243. Le nouvel accord transitoire du Canada avec le Royaume-Uni reflète les dispositions de l'AECG.

4.244. Le transport maritime international est dominé par des flottes sous pavillon étranger.

4.245. Transports Canada exerce une supervision sur les deux types de ports suivants: i) les ports gérés indépendamment par les administrations portuaires canadiennes (17 ports); et ii) les installations portuaires détenues et exploitées par Transports Canada (34 ports).²⁷⁸ Les administrations portuaires sont des sociétés autonomes, sans but lucratif et constituées en vertu d'une loi fédérale qui sont indépendantes du gouvernement fédéral.²⁷⁹ Fonctionnant selon des principes commerciaux et de façon autonome sur le plan financier, les administrations portuaires sont également responsables de certains objectifs de politique publique tels que le soutien au développement économique et le respect des prescriptions réglementaires en matière de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement. Le fonctionnement et la gestion des ports dans leur ensemble sont réservés aux administrations portuaires, mais les exploitants de terminaux portuaires étrangers peuvent investir dans des terminaux portuaires et les exploiter.²⁸⁰ En 2022, environ 41% des terminaux à conteneurs du Canada étaient gérés par des exploitants de terminaux étrangers.

4.246. En novembre 2022, après l'achèvement de l'Examen de la modernisation des ports, le Ministre des transports a présenté le Projet de loi C-33 (Loi visant à renforcer le réseau portuaire et la sécurité ferroviaire au Canada), qui vise à permettre aux administrations portuaires de mieux répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux de plus en plus complexes.²⁸¹ Le Projet de loi envisage d'élargir la portée des transactions de fusion et acquisition nationales et étrangères (telles que définies à l'article 114 1) de la Loi sur la concurrence) soumises à un examen du Ministre des transports et du Commissaire à la concurrence, en abaissant le seuil (de 93 millions de CAD actuellement à 10 millions de CAD) à partir duquel les transactions doivent faire l'objet d'un avis. Selon Transports Canada, cette mesure permettrait d'améliorer la surveillance réglementaire.²⁸² Le seuil n'avait pas été abaissé à la fin de l'année 2023.

4.247. En 2019, à la suite de l'Examen de la Loi sur le pilotage, le gouvernement a modifié la Loi sur le pilotage par le biais du Projet de loi C-97 (Loi d'exécution du budget).²⁸³ Le Projet de loi C-97 impose au Ministre des transports d'examiner la loi tous les 10 ans. L'examen porte, entre autres, sur la gouvernance, le travail, le cadre de sécurité et les dispositions tarifaires.²⁸⁴ En vertu de la Loi de pilotage, seuls les Canadiens ou les résidents permanents peuvent demander des certificats de pilotage.

4.248. L'équipage des navires battant pavillon canadien doit être composé de personnes titulaires d'un Brevet de capacité canadien, uniquement délivré aux citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Les ressortissants étrangers, à moins d'être des résidents permanents, ne peuvent pas obtenir ce certificat pour mener des activités de transport maritime.

4.249. Cette disposition amplifie le problème de la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du transport maritime au Canada. En 2023, 43% de la main-d'œuvre maritime devait partir à la retraite dans les 10 prochaines années, dont 52% des officiers mécaniciens et 47% des officiers de pont, et le secteur devait embaucher 68% de la main-d'œuvre totale.²⁸⁵ Le gouvernement propose de remédier à la pénurie de main-d'œuvre, entre autres, par les moyens suivants:

- La signature d'accords réciproques avec les économies délivrant des certificats reconnus pas Transports Canada; actuellement, celles-ci incluent l'Australie, la France, la Géorgie, la Norvège, les Philippines, l'Ukraine et le Royaume-Uni. Un nouvel accord a été signé avec la Jamaïque en juillet 2023.²⁸⁶

²⁷⁸ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*.

²⁷⁹ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 49.

²⁸⁰ Document de l'OMC [WT/TPR/M/389/Add.1](#) du 23 août 2019, page 241.

²⁸¹ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*.

²⁸² Transport Canada, *Énoncé de politique sur l'investissement dans les ports*. Adresse consultée: <https://www.canada.ca/fr/transports-canada/nouvelles/2022/11/enonce-de-politique-sur-linvestissement-dans-les-ports.html>.

²⁸³ Notes de la Colline (2020), "Le pilotage maritime au Canada: en route vers la modernisation de la Loi sur le pilotage", 3 septembre. Adresse consultée: <https://notesdelacolline.ca/2020/09/03/le-pilotage-maritime-au-canada-en-route-vers-la-modernisation-de-la-loi-sur-le-pilotage-2/>.

²⁸⁴ Transports Canada, *Loi sur le pilotage: Projet de loi C-97*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/examens-legislatifs/loi-pilotage-projet-loi-c-97>.

²⁸⁵ Gouvernement du Canada, *Parlons-en: Pénuries de main-d'œuvre dans le secteur du transport maritime au Canada*. Adresse consultée: <https://parlonstransport.ca/parlons-en-penuries-main-oeuvre-dans-le-secteur-transport-maritime-canada>.

²⁸⁶ Service d'information de la Jamaïque (2023), "Jamaica and Canada Sign Reciprocal Agreement for Employment of Seafarers", 30 août. Adresse consultée: <https://jis.gov.jm/jamaica-and-canada-sign-reciprocal->

- Le soutien à un programme de formation maritime visant à augmenter le nombre de personnes issues de groupes sous-représentés, comme les femmes et les Autochtones, dans le secteur maritime.

4.250. La carboneutralité est un objectif important de la politique canadienne en matière de transport maritime. En 2021, le Canada a signé la Déclaration de Clydebank à la 26^{ème} Conférence des Parties (COP26) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En signant la Déclaration, le Canada s'est engagé à soutenir l'établissement de corridors maritimes verts, c'est-à-dire des routes maritimes zéro émission entre deux ports ou plus.²⁸⁷

4.251. Les défis à relever pour atteindre cet objectif de carboneutralité comprennent, entre autres, la demande croissante de transport et les incertitudes liées au développement et à la disponibilité des carburants propres. En novembre 2022, le gouvernement a publié le Cadre sur les corridors maritimes verts lors de la COP27²⁸⁸ et a proposé d'aménager ces corridors en soutenant les actions et les technologies permettant d'améliorer l'efficacité énergétique dans les ports et à bord des navires et d'accroître l'accès à l'alimentation à quai, entre autres. Le gouvernement doit également s'assurer que ces efforts de réduction des émissions ne créent pas de pollution ailleurs et que des mesures soient prises aux niveaux national et local.²⁸⁹

4.252. À cet égard, le Ministère des transports canadien et le Département des transports des États-Unis ont annoncé conjointement la création de corridors maritimes verts dans les Grands Lacs et la voie maritime du Saint-Laurent, en vue de développer une infrastructure de transport verte le long de la frontière et de coopérer à la promotion de carburants renouvelables, durables et plus propres pour le transport maritime.²⁹⁰

[agreement-for-employment-of-seafarers/#:~:text=Jamaica%20and%20Canada%20have%20signed,the%20Jamaican%20or%20Canadian%200flags.](#)

²⁸⁷ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*.

²⁸⁸ Transports Canada, *Cadre canadien sur les corridors maritimes verts*. Adresse consultée: <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/pollution-marine-intervention-environnementale/cadre-canadien-corridors-maritimes-verts>.

²⁸⁹ Transports Canada, *Cadre canadien sur les corridors maritimes verts*.

²⁹⁰ Transports Canada, *Les Transports au Canada 2022*.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Principaux indicateurs économiques, 2018-2023 T3

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 T3
Indicateurs généraux						
PIB aux prix du marché (millions de CAD, aux prix courants) ^a	2 236	2 314	2 221	2 517	2 813	2 867
Taux de chômage (% , moyenne annuelle)	5,9	5,7	9,7	7,5	5,3	5,2
Population (millions d'habitants)	37,1	37,6	38,0	38,2	38,9	40,1
Finances des administrations publiques (% du PIB aux prix courants)^a						
Recettes des administrations publiques	41,0	40,6	41,4	42,5	41,1	42,0
Impôts sur les revenus	16,6	16,3	17,5	18,1	17,7	18,0
Des ménages	12,1	12,1	13,0	12,7	12,4	12,8
Des sociétés et des entreprises publiques, passif	4,1	3,8	4,2	5,0	4,8	4,7
Des non-résidents (retenues fiscales)	0,4	0,4	0,3	0,4	0,5	0,5
Contributions aux régimes de sécurité sociale	4,6	4,6	4,8	4,7	4,7	5,2
Impôts sur la production et les importations	12,3	12,1	12,1	11,9	11,5	11,8
Impôts sur la production	4,7	4,8	4,9	4,6	4,4	4,4
Impôts sur les produits	7,5	7,3	7,2	7,3	7,2	7,4
Autres transferts courants provenant des ménages	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4	0,5
Transferts courants provenant des institutions à but non lucratif au service des ménages	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres transferts courants provenant des non-résidents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Revenu de l'investissement	2,8	2,8	2,4	3,3	3,1	2,8
Ventes de marchandises et de services	3,9	3,9	3,8	3,7	3,6	3,7
Transferts de capitaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses des administrations publiques	40,0	40,3	51,9	45,3	40,5	41,6
Dépenses finales consacrées aux marchandises et aux services	24,6	24,6	26,5	25,1	24,2	24,9
Transferts courants en faveur des ménages	9,9	10,0	15,6	12,4	10,1	10,4
Transferts courants en faveur des institutions à but non lucratif au service des ménages	0,9	0,9	1,4	1,3	1,2	1,1
Subventions	1,0	1,1	4,7	2,9	1,4	1,2
Subventions aux produits et aux importations	0,7	0,8	1,0	0,8	0,7	0,7
Subventions pour des facteurs de production	0,3	0,3	3,7	2,1	0,7	0,5
Transferts courants en faveur des non-résidents	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Transferts de capitaux	0,4	0,5	0,4	0,6	0,5	0,6
Intérêts sur la dette	2,9	3,0	2,9	2,6	2,7	3,1
Excédent ou déficit des administrations publiques	1,0	0,3	-10,4	-2,8	0,6	0,4
Plus: consommation de capital fixe	3,3	3,3	3,5	3,3	3,2	3,3
Moins: acquisition de capitaux non financiers	3,9	3,6	4,0	3,4	3,8	3,9
Prêts nets ou emprunts nets des administrations publiques	0,4	0,0	-10,9	-2,9	0,1	-0,2
Recettes des administrations publiques fédérales	15,1	14,7	15,3	16,2	15,3	15,8
Dépenses des administrations publiques fédérales	14,6	15,2	25,2	19,7	15,8	16,1
Excédent ou déficit des administrations publiques fédérales	0,4	-0,4	-9,9	-3,5	-0,5	-0,3
Prêts nets ou emprunts nets des administrations publiques fédérales	0,3	-0,4	-10,0	-3,2	-0,5	-0,3
Dette brute des administrations publiques (% du PIB) ^b	112,7	113,5	135,0	139,0	129,3	125,1
Dette brute du gouvernement fédéral (% du PIB) ^b	47,4	46,7	60,4	64,1	60,9	58,1
Agrégats monétaires^c						
M1+ (croissance annuelle moyenne en %)	4,8	5,6	22,3	21,2	4,6	-6,3
M1++ (croissance annuelle moyenne en %)	3,9	5,4	19,2	19,0	3,2	-7,0
M2++ (croissance annuelle moyenne en %)	5,3	5,9	10,8	11,7	6,4	2,1
Prix et taux d'intérêt						
Indice des prix à la consommation (croissance moyenne en %)	2,2	2,0	0,7	3,4	6,8	4,1
Taux au jour le jour (instrument de politique) (% , moyenne)	1,4	1,7	0,5	0,2	2,0	4,7
Secteur extérieur						
Taux de change effectif réel du dollar canadien (TEC), indice général CAD/USD (moyenne de la période)	109,3	108,7	108,0	113,0	113,1	108,8
	1,30	1,33	1,34	1,25	1,30	1,35

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 T3
Balance des opérations courantes (% du PIB courant)	-2,4	-2,0	-2,0	0,0	-0,4	-0,8
Commerce des marchandises et des services (% du PIB courant)	66,6	66,2	61,2	62,4	67,6	50,6
Réserves totales, excluant l'or (milliards d'USD)	83 926	85 297	90 428	106 615	106 952	111 939

- a Valeurs désaisonnalisées en fonction du taux annuel.
- b Données disponibles jusqu'au premier semestre 2023.
- c Définition de M1 brute: "monnaie hors banques, plus les dépôts des particuliers et autres que ceux des particuliers transférables par chèque dans les banques et tous les dépôts transférables par chèque dans les sociétés de fiducie ou de prêt hypothécaire, les caisses populaires et les credit unions (à l'exclusion des dépôts de ces institutions), auxquels s'ajoutent les corrections effectuées pour assurer la continuité des données".
Définition de M1++: M1+ "plus les dépôts à préavis sans droit de tirage par chèque dans les banques et les dépôts sans droit de tirage par chèque dans les sociétés de fiducie ou de prêt hypothécaire, les credit unions et les caisses populaires, moins les dépôts interbancaires à préavis non transférables par chèque, auxquels s'ajoutent les corrections de continuité" Banque du Canada, *Agrégats monétaires et leurs composantes (anciennement E1)*. Adresse consultée: <https://www.banqueducanada.ca/taux/statistiques-bancaires-et-financieres/agregats-monetaires-et-leurs-composantes-anciennement-e1/>.

Source: Statistique Canada, divers tableaux, Banque du Canada, divers rapports statistiques; et Statistiques financières internationales (SFI).

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2018-2022

(Millions d'USD et %)

Désignation des marchandises	2018	2019	2020	2021	2022
Exportations totales	450 908	446 251	389 610	503 727	598 628
	(% des exportations totales)				
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	2,7	2,9	3,3	3,2	2,6
02. Viandes et abats comestibles	1,1	1,3	1,6	1,5	1,2
03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	1,1	1,2	1,1	1,3	1,0
01. Animaux vivants	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
2 – Produits du règne végétal	4,8	4,4	6,1	5,2	4,8
10. Céréales	1,6	1,5	2,0	1,7	1,7
12. Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers	1,7	1,3	1,9	1,7	1,4
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,9	1,0	1,4	1,1	1,0
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,7	0,7	0,9	1,0	1,1
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	3,2	3,4	4,1	3,8	3,6
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	0,8	0,9	1,1	1,0	1,0
23. Résidus et déchets des industries alimentaires	0,5	0,5	0,7	0,6	0,6
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
5 – Produits minéraux	24,2	24,4	20,6	26,8	32,5
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	22,1	22,1	17,7	23,8	30,3
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	6,3	6,3	7,1	6,7	7,5
31. Engrais	1,2	1,3	1,3	1,3	2,3
30. Produits pharmaceutiques	1,7	1,9	2,1	1,9	1,8
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	3,7	3,6	3,9	4,0	3,5
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,0	2,8	3,2	3,3	2,9
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	3,2	2,6	3,5	4,5	3,3
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	3,2	2,6	3,4	4,5	3,3
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	3,6	3,2	3,1	2,8	2,7
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,8	1,6	1,6	1,4	1,4
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,4	0,4	0,5	0,4	0,3
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	4,1	4,9	5,9	4,9	4,1
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	7,8	6,8	7,2	8,3	7,9
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	2,2	1,9	2,1	2,4	2,4
72. Fonte, fer et acier	1,6	1,3	1,4	2,1	1,9
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,2	1,1	1,1	1,2	1,1
75. Nickel et ouvrages en nickel	0,7	0,7	0,7	0,7	0,9
74. Cuivre et ouvrages en cuivre	0,8	0,7	0,7	0,9	0,7
16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	10,6	10,7	10,2	9,0	8,8
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	7,6	7,8	7,4	6,5	6,3
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	3,0	2,9	2,8	2,5	2,5
17 – Matériel de transport	15,9	16,4	14,4	11,3	10,2
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	13,4	13,8	11,8	9,1	8,4
88. Navigation aérienne ou spatiale	2,4	2,5	2,5	2,1	1,7

Désignation des marchandises	2018	2019	2020	2021	2022
18 – Instruments d'optique, de photographie, de précision; instruments médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	1,6	1,7	1,7	1,5	1,4
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médicaux	1,6	1,6	1,6	1,5	1,4
19 – Armes et munitions	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
20 – Marchandises et produits divers	1,6	1,7	1,7	1,5	1,4
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	1,3	1,3	1,3	1,1	1,1
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Autres	4,6	4,9	5,1	4,3	3,6

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de l'Application Web sur le commerce international de marchandises du Canada.

Tableau A1. 3 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2018-2022

(Millions d'USD et %)

Désignation des marchandises	2018	2019	2020	2021	2022
Total	459 853	453 697	405 338	491 483	568 378
	(% des importations totales)				
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	1,2	1,2	1,3	1,4	1,3
03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
02. Viandes et abats comestibles	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
2 – Produits du règne végétal	2,7	2,8	3,2	3,0	2,9
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	1,0	1,1	1,2	1,1	1,0
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,7	0,7	0,8	0,7	0,6
09. Café, thé, maté et épices	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
10. Céréales	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	4,2	4,3	5,0	4,6	4,5
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	0,7	0,7	0,8	0,7	0,7
21. Préparations alimentaires diverses	0,6	0,6	0,8	0,7	0,6
5 – Produits minéraux	8,9	8,2	5,9	7,1	8,9
27. Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	8,0	7,3	4,9	6,2	7,9
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	8,8	9,1	10,3	10,2	10,5
30. Produits pharmaceutiques	2,7	3,1	3,5	3,8	3,5
38. Produits divers des industries chimiques	1,2	1,2	1,5	1,4	1,6
29. Produits chimiques organiques	1,5	1,4	1,5	1,5	1,6
28. Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux	1,0	0,9	1,1	1,0	1,0
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	5,1	5,0	5,3	5,7	5,2
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,7	3,6	3,9	4,2	3,9
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,4	1,4	1,4	1,5	1,3
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main; ouvrages en boyaux	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	1,8	1,8	1,9	1,8	1,7
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,2	1,2	1,3	1,2	1,2
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	3,1	3,3	3,7	3,1	3,2
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	1,1	1,2	1,1	1,1	1,3
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	1,0	1,1	1,1	0,8	0,9
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,2	1,1	1,2	1,2	1,1
70. Verre et ouvrages en verre	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	1,9	2,3	4,3	3,8	3,3
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	6,9	6,3	6,2	7,4	7,4
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,3	2,3	2,2	2,3	2,5
72. Fonte, fer et acier	1,7	1,4	1,3	2,1	1,9
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	1,0	0,9	0,9	1,0	1,1
74. Cuivre et ouvrages en cuivre	0,5	0,5	0,5	0,7	0,6
83. Ouvrages divers en métaux communs	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision	24,8	25,0	24,8	23,8	23,4
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	15,0	15,3	15,1	14,4	14,1
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	9,8	9,7	9,8	9,4	9,3

Désignation des marchandises	2018	2019	2020	2021	2022
17 – Matériel de transport	18,9	19,2	16,2	16,0	16,1
87. Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	16,4	16,5	14,0	14,1	14,1
88. Navigation aérienne ou spatiale	1,8	2,0	1,5	1,3	1,4
18 – Instruments d'optique, de photographie, de précision; instruments médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	2,9	2,9	3,0	2,9	2,7
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médicaux	2,7	2,8	2,8	2,7	2,5
19 – Armes et munitions	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
20 – Marchandises et produits divers	3,3	3,3	3,4	3,5	3,2
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9
95. Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	1,0	0,9	1,0	1,1	1,0
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Autres	2,1	2,1	2,3	2,5	2,4

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de l'Application Web sur le commerce international de marchandises du Canada.

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2018-2022

(Millions d'USD et %)

Désignation des marchandises	2018	2019	2020	2021	2022
Exportations totales	450 908	446 251	389 610	503 727	598 628
	(% des exportations)				
Amériques	77,8	77,9	75,9	78,2	79,8
États-Unis	74,9	75,3	73,3	75,4	77,0
Autres – Amériques	2,8	2,6	2,7	2,8	2,8
Mexique	1,4	1,2	1,2	1,3	1,2
Brésil	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Pérou	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Colombie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Chili	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1
Équateur	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Panama	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Europe	8,7	9,1	10,3	8,7	8,2
UE-27	4,8	4,8	5,4	4,9	4,6
Allemagne	0,8	1,1	1,2	1,1	1,0
Pays-Bas	0,8	0,9	1,0	0,8	0,8
Belgique	0,6	0,5	0,5	0,6	0,6
France	0,6	0,6	0,7	0,6	0,5
Espagne	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4
AELE	0,8	0,6	0,8	1,0	1,0
Norvège	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Suisse	0,3	0,2	0,3	0,5	0,5
Autres – Europe	3,1	3,7	4,1	2,9	2,6
Royaume-Uni	2,8	3,3	3,8	2,6	2,4
Türkiye	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1
Fédération de Russie	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Afrique	0,8	0,9	1,0	0,9	0,7
Algérie	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Maroc	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Nigéria	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Égypte	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Afrique du Sud	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,9	1,0	0,9	0,9	0,7
Émirats arabes unis	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Arabie saoudite, Royaume d'	0,3	0,5	0,3	0,3	0,2
Israël	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Asie	11,7	10,9	11,7	11,1	10,6
Chine	4,7	3,9	4,8	4,4	3,7
Japon	2,2	2,1	2,4	2,3	2,3
Autres – Asie	4,7	4,8	4,5	4,4	4,6
Corée, République de	1,0	0,9	0,9	1,0	1,1
Inde	0,7	0,8	0,7	0,5	0,7
Hong Kong, Chine	0,7	0,7	0,4	0,6	0,4
Indonésie	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des Données sur le commerce en direct du Canada.

Tableau A1. 5 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2018-2022

(Millions d'USD et %)

Désignation des marchandises	2018	2019	2020	2021	2022
Importations totales	459 853	453 697	405 338	491 483	568 378
	(% des importations)				
Amériques	60,8	60,5	58,4	58,1	58,5
États-Unis	51,1	50,7	48,8	48,6	49,1
Autres – Amériques	9,7	9,8	9,6	9,5	9,4
Mexique	6,2	6,1	5,5	5,5	5,5
Brésil	0,9	0,9	1,2	1,2	1,1
Pérou	0,2	0,6	0,7	0,6	0,6
Chili	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Colombie	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3
Argentine	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2
Cuba	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Guatemala	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Équateur	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Costa Rica	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Honduras	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Europe	14,0	14,4	14,2	13,9	13,6
UE-27	10,8	11,4	11,0	11,0	10,8
Allemagne	3,2	3,2	3,2	3,1	3,0
Italie	1,5	1,6	1,7	1,7	1,6
France	1,2	1,5	1,2	1,2	1,0
Pays-Bas	0,8	0,8	0,6	0,6	0,7
Belgique	0,7	0,8	0,8	0,8	0,6
AELE	1,2	1,1	1,3	1,1	1,2
Suisse	0,8	0,8	1,1	0,9	1,0
Norvège	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1
Autres – Europe	2,0	1,9	1,8	1,8	1,7
Royaume-Uni	1,5	1,5	1,4	1,3	1,2
Türkiye	0,4	0,3	0,3	0,5	0,4
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	0,5	0,5	0,3	0,6	0,3
Kazakhstan	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Fédération de Russie	0,3	0,3	0,2	0,3	0,1
Afrique	0,7	0,8	1,2	1,3	1,3
Afrique du Sud	0,2	0,2	0,4	0,3	0,3
Nigéria	0,1	0,0	0,1	0,3	0,2
Égypte	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Moyen-Orient	1,0	0,9	0,6	0,8	1,0
Arabie saoudite, Royaume d'	0,6	0,5	0,3	0,4	0,5
Israël	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Émirats arabes unis	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Koweït, État du	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Asie	22,9	23,1	25,2	25,3	25,3
Chine	12,7	12,5	14,1	13,9	13,5
Japon	2,8	2,7	2,5	2,5	2,3
Autres – Asie	7,4	7,9	8,6	8,9	9,5
Corée, République de	1,6	1,6	1,8	1,7	1,8
Viet Nam	0,9	1,2	1,5	1,6	1,7
Taïpei chinois	1,0	1,0	1,0	1,3	1,3
Inde	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1
Thaïlande	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des Données sur le commerce en direct du Canada.

Tableau A3. 1 Législation en matière de propriété intellectuelle

Loi	Champ d'application	Durée	Principales exclusions et limitations
Brevets			
Loi de 1985 sur les brevets (modifiée); Règles de 2019 sur les brevets (modifiées)	Toute invention ou tout perfectionnement d'une invention existante présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité. On entend par invention toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières.	Jusqu'à 20 ans après le dépôt. Un certificat de protection supplémentaire peut être délivré jusqu'à 2 ans après l'expiration d'un brevet à l'égard des nouveaux ingrédients médicinaux ou nouvelles combinaisons d'ingrédients médicinaux admissibles contenus dans les médicaments destinés à un usage humain et à un usage vétérinaire.	Les exclusions de la protection par brevet comprennent: <ul style="list-style-type: none"> • les formes de vie supérieures; • les simples principes scientifiques ou théories abstraites; • les méthodes de traitement médical; • les idées abstraites. Les exceptions à la protection par brevet comprennent: <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation antérieure; • l'utilisation expérimentale; • les activités raisonnablement liées à la production de renseignements pour une autorité réglementaire; • l'utilisation d'articles sur des navires, bateaux, aéronefs et véhicules terrestres étrangers; • les licences obligatoires.
Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)	Porte sur la mise en application efficace du droit sur les brevets pour les médicaments nouveaux et innovants et sur l'opportunité de la mise sur le marché d'un produit générique concurrent (régime de lien).		
Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (modifiée); Règlement sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce	Régit les agents de brevets et les agents de marques de commerce dans l'intérêt du public.		
Renseignements non divulgués			
Code criminel de 1985 (modifié)	Prévoit une procédure pénale pour le fait d'obtenir, de communiquer ou de rendre accessible sciemment un secret commercial par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif.	Illimitée.	
Common law fédérale	Prévoit une procédure pénale pour le vol de secrets commerciaux sur l'ordre d'une entité étrangère, en collaboration avec elle ou pour son profit.	Illimitée.	
Code civil du Québec	Prévoit une procédure pénale pour les fraudes de manière générale et peut faire de l'appropriation illicite des secrets commerciaux une infraction pénale dans certains cas.	Illimitée.	
Règlement sur les aliments et drogues (modifié)	Les produits pharmaceutiques contenant des ingrédients médicinaux non déjà approuvés au Canada, c'est-à-dire les nouvelles entités chimiques, dont l'approbation est demandée, sur la base de données dont l'établissement a exigé des efforts considérables, sont admissibles à la protection des données.	8 ans; durée qui peut être prolongée de 6 mois sous réserve du dépôt des résultats d'une étude pédiatrique.	La protection des données n'est pas disponible pour: <ul style="list-style-type: none"> • les variantes d'un ingrédient médicamenteux déjà approuvé tel un changement de sel, d'ester, d'énantiomère, de solvate ou de polymorphe; • les nouvelles indications, nouvelles formes posologiques ou autres changements apportés par la présentation d'un supplément d'une présentation de drogue nouvelle; • les médicaments biosimilaires.

Loi	Champ d'application	Durée	Principales exclusions et limitations
Règlement sur les produits antiparasitaires (modifié)	Protection de l'utilisation exclusive des données appuyant l'homologation d'un nouveau produit contenant un nouveau principe actif. D'autres données appuyant l'homologation bénéficient du statut de protection soumise à des droits d'utilisation (par exemple lorsqu'une nouvelle utilisation est homologuée à la suite de l'homologation initiale).	10 ans de protection de l'utilisation exclusive (plus une période supplémentaire de 5 ans si des usages limités sont homologués). 12 ans couverts par les droits à payer.	
Dessins industriels			
Loi de 1985 sur les dessins industriels (modifiée) Règlement de 2018 sur les dessins industriels (modifié)	S'applique aux caractéristiques visuelles nouvelles telles que la forme, la configuration, le motif ou les éléments décoratifs, ou toute combinaison de ces caractéristiques, appliquées à un objet fini. Ces caractéristiques peuvent être bidimensionnelles ou tridimensionnelles.	Jusqu'à 15 ans.	Ne peuvent pas être protégés en tant que dessins industriels: <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques résultant uniquement de la fonction utilitaire d'un objet utilitaire; • les méthodes ou principes de réalisation d'un objet; • les matériaux utilisés dans la réalisation d'un objet.
Marques de commerce			
Loi de 1985 sur les marques de commerce (modifiée). Règlement de 2018 sur les marques de commerce (modifié)	Une marque de commerce est un signe ou une combinaison de signes qui est employé par une personne ou que celle-ci projette d'employer pour distinguer ses produits ou services de ceux d'autres personnes. Elle peut être composée de mots, de dessins, de goûts, de textures, d'images en mouvement, de façons d'emballer les produits, d'hologrammes, de sons, d'odeurs, de formes tridimensionnelles ou de couleurs, isolément ou en combinaison. Une marque de certification peut être déposée en tant que marque de commerce.	10 ans, renouvelable.	Ne peuvent généralement pas être déposés en tant que marque de fabrique: <ul style="list-style-type: none"> • les noms et noms de famille; • les marques qui donnent une description claire; • les marques qui donnent une description fautive et trompeuse; • les lieux d'origine; • les mots dans d'autres langues; • les signes qui créent de la confusion du fait de leur similitude à une marque de fabrique déposée ou en attente; • les signes qui consistent en la dénomination d'une variété végétale ou susceptibles d'être confondus avec une telle dénomination; • les signes qui désignent l'origine géographique d'un vin, d'un spiritueux ou d'un produit agricole ou aliment, à moins que les biens sur lesquels il est projeté d'appliquer ces signes soient originaires de cette zone géographique.

Loi	Champ d'application	Durée	Principales exclusions et limitations
<p>Indications géographiques</p> <p>Loi de 1985 sur les marques de commerce (modifiée). Règlement de 2018 sur les marques de commerce (modifié)</p>	<p>Nom, signe ou autre indication utilisé pour identifier un vin, un spiritueux ou un produit agricole ou aliment comme étant originaire d'un pays, d'un territoire, d'une région ou d'une localité dans les cas où une qualité, la réputation ou une autre caractéristique est attribuée à cette origine géographique.</p> <p>Une indication géographique peut être protégée au moyen de son inscription sur la liste des indications géographiques protégées maintenue par le registraire des marques de commerce. Les indications géographiques peuvent aussi être protégées en tant que marque de certification.</p>	<p>La durée de la protection d'une indication géographique figurant sur la liste des indications géographiques protégées maintenue par le registraire des marques de commerce est illimitée.</p> <p>La durée de la protection des indications géographiques protégées par des marques de certification est régie par la Loi de 1985 sur les marques de commerce.</p>	<p>Ne peuvent pas être protégées en tant qu'indications géographiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les indications identiques à un terme usuel employé dans le langage courant au Canada comme nom commun du produit; • les indications qui ne sont pas protégées par le droit applicable au territoire d'origine du produit (à l'exception du Canada); • les indications qui créent de la confusion avec une marque de commerce déposée utilisée au Canada ou pour laquelle une demande a été présentée; <p>Les exceptions pouvant autoriser une autre partie à utiliser une indication géographique comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • certains emplois continus et similaires d'une indication associée à un vin ou à un spiritueux; • l'emploi par une personne de son propre nom; • les emplois dans une publicité comparative; • diverses indications de plusieurs catégories de fromage, accompagnées d'un qualificatif tel que "type", "style" ou "imitation".
<p>Droit d'auteur</p> <p>Loi de 1985 sur le droit d'auteur (modifiée) Règlement de 1997 sur le droit d'auteur (modifié)</p>	<p>Œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques, prestations des artistes-interprètes, signaux de communication et enregistrements sonores originaux.</p> <p>La protection s'applique aux pays avec lesquels le Canada a signé un traité ou un autre accord.</p>	<p>En général, la vie du créateur + 70 ans.</p> <p>Prestations: 50 ans à compter de la prestation, sauf si celle-ci est fixée au moyen d'un enregistrement sonore, auquel cas la durée est de 70 ans à compter de la fixation, sauf si celle-ci est publiée, auquel cas la durée est soit de 75 ans à compter de la publication soit de 100 ans à compter de la fixation, la durée la plus longue étant retenue.</p> <p>Enregistrements sonores: 70 ans à compter de la fixation, sauf si celle-ci est publiée, auquel cas la durée est soit de 75 ans à compter de la publication soit de 100 ans à compter de la fixation, la durée la plus longue étant retenue.</p> <p>Signaux de communication: 50 ans à compter de l'émission.</p> <p>Droit d'auteur de la Couronne: 50 ans à compter de la publication.</p>	<p>Les exceptions aux violations du droit d'auteur concernent notamment les utilisations équitables, le contenu non commercial généré par l'utilisateur, la reproduction à des fins privées, la reproduction pour écoute ou visionnement en différé, les établissements d'enseignement, les bibliothèques, musées ou services d'archives, l'interopérabilité des programmes d'ordinateur, les enregistrements ou reproductions éphémères et les personnes ayant une déficience perceptuelle.</p>

Loi	Champ d'application	Durée	Principales exclusions et limitations
Circuits intégrés Loi de 1990 sur les topographies de circuits intégrés (modifiée) Règlement de 1993 sur les topographies de circuits intégrés (modifié)	Configuration tridimensionnelle des matériaux qui forment les circuits intégrés, qu'ils soient ou non incorporés dans un circuit intégré. Des topographies qui définissent uniquement une partie de la structure nécessaire pour remplir une fonction électronique peuvent être enregistrées. La protection est accordée aux ressortissants de pays non Membres de l'OMC sur une base de réciprocité.	Jusqu'à 10 ans à compter soit de la date de dépôt, soit de la date de la première exploitation commerciale, la date intervenant le plus tôt étant retenue. La protection prend fin le 31 décembre de la 10 ^{ème} année.	Les exceptions aux droits exclusifs comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • l'épuisement des droits applicables sur des circuits intégrés commercialisés légitimement dans toute partie du monde avec l'autorisation du titulaire des droits; • la copie non autorisée d'une topographie protégée dans le seul but d'en effectuer une analyse ou une évaluation, ou à des fins de recherche ou d'enseignement en ce qui a trait aux topographies; • l'ingénierie inverse.
Protection des variétés végétales Loi de 1990 sur la protection des obtentions végétales (modifiée) Règlement de 1991 sur la protection des obtentions végétales (modifié)	Variétés végétales nouvelles, distinctives, homogènes et stables. Toutes les espèces végétales peuvent bénéficier de la protection. Le requérant doit être citoyen ou résident du Canada ou d'un pays membre de l'UPOV, ou y posséder son siège.	Jusqu'à 25 ans à compter de la date de délivrance du certificat d'obtention pour les arbres, les vignes ou pour toute catégorie précisée. Jusqu'à 20 ans pour toutes les autres cultures.	Les algues, les bactéries et les champignons ne sont pas protégés. Restrictions aux droits du titulaire: les variétés protégées peuvent être utilisées pour sélectionner et développer de nouvelles variétés végétales, et les agriculteurs peuvent conserver et utiliser les graines d'une variété protégée qu'ils ont récoltées et les replanter sur leurs propres terres sans porter atteinte aux droits du titulaire (privilège des agriculteurs).

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC, sur la base des textes législatifs indiqués dans le tableau.

Tableau A3. 2 Demandes et enregistrements de brevets, de marques de commerce et de dessins industriels, 2017-2021

		Demandes					Enregistrements				
		2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Brevets^a	Total	35 022	36 161	36 488	34 565	37 155	24 099	23 499	22 009	21 284	22 687
	Résident	4 053	4 349	4 238	4 452	4 710	2 500	2 221	2 035	2 075	2 272
	Non-résident	30 969	31 812	32 250	30 113	32 445	21 599	21 278	19 974	19 209	20 415
	À l'étranger	19 871	20 133	20 936	19 403	21 815	11 359	11 321	12 600	11 971	11 340
Marques de commerce	Total	58 913	63 058	59 961	69 943	82 084	28 621	24 376	62 838	43 029	46 088
	Résident	25 853	27 320	28 588	27 971	29 600	12 257	9 930	15 903	7 590	7 535
	Non-résident	33 060	35 738	31 373	41 972	52 484	16 364	14 446	46 935	35 439	38 553
	À l'étranger	51 606	62 551	68 073	57 337	70 378	39 826	45 449	53 229	58 154	60 380
Dessins industriels^b	Total	6 533	6 737	6 390	6 187	7 051	6 556	8 325	7 523	7 055	7 470
	Résident	815	770	695	700	664	815	770	695	700	664
	Non-résident	5 718	5 967	5 695	5 487	6 387	5 741	7 555	6 828	6 355	6 806
	À l'étranger	5 741	7 555	6 828	6 355	6 806	5 847	6 588	6 356	6 315	5 950

a Décompte du nombre de classes.

b Décompte des dessins.

Note: Une demande d'un résident est une demande déposée au Canada par un résident canadien, tandis qu'une demande d'un non-résident est une demande déposée par un requérant étranger. Une demande "à l'étranger" est une demande déposée par un résident canadien dans un office étranger.

Source: Compilation réalisée par le Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements provenant de la base de données statistiques de l'OMPI.